
HD WIDENER
HW IIFN .


VE RI
TAS



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'Adolphe EVERAT et Ce,
rue du Cadran, 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins: les Procès-Verbaux de la Commune de Paris, les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME TRENTE-SEPTIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M. DCCC. XXXVIII.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

Convention nationale. — Réaction thermidorienne. Journées de vendémiaire.

Tant que les réacteurs se bornèrent à assassiner et à emprisonner les révolutionnaires, la Convention ferma les yeux. Dans les derniers jours de juin, les nouvelles du Midi furent cependant si alarmantes, les compagnies franches avaient commis tant de brigandages, et le nombre des émigrés dont on signalait l'entrée était tellement considérable, que le comité de sûreté générale jugea devoir se relâcher de sa rigueur envers les Jacobins de Paris. Il prit un arrêté en vertu duquel les comités civils étaient chargés de prononcer sur l'arrestation et sur le désarmement définitifs des suspects de terrorisme. On avait évité de donner de la publicité à cette mesure. Lorsqu'elle fut connue, les sections royalistes en témoignèrent un vif mécontentement. Celle de Brutus et celle de Lepelletier accoururent à la barre de la Convention (séance du 29 juin — 11 messidor). L'orateur de la section Lepelletier prononça un discours dont voici les principaux passages : « Ne parle-t-on, dit l'orateur, des tentatives du royalisme, que pour nous faire oublier les crimes du terrorisme?

Quelle est donc cette inconcevable politique ? On poursuit les brigands qui massacrent *au nom de Jésus*, et on protége, on met en liberté ceux qui ont massacré au nom de Robespierre. Nous demandons aux défenseurs de ces monstres qui en a ordonné le désarmement : la Convention tout entière ; qui l'a fait exécuter ? ce sont ces mêmes hommes qui, dans les journées de prairial, n'ont pas quitté les armes, qui ont partagé vos dangers, et qui étaient déterminés à périr avec vous. Ainsi c'est la Convention elle-même, ce sont tous ses défenseurs qu'on voudrait transformer aujourd'hui en ennemis de la liberté et de la République. Ce n'est pas tout : à qui défère-t-on le droit de juger les motifs pour rendre les armes et mettre en liberté ? C'est aux comités civils. On demande des pièces, des signatures ; on veut élever des procès en règle, et on compte aujourd'hui pour rien la voix publique, qui était comptée pour tout lorsque le décret du 1er prairial fut rendu. On soumet à quelques individus les jugemens rendus par des assemblées très-nombreuses ; enfin, sous le manteau de l'humanité, on couvre les mesures les plus atroces et les plus liberticides : car, il faut le dire, il eût mieux valu ne jamais sévir contre les scélérats, que de leur rendre aujourd'hui les poignards qui leur ont été arrachés. Cette funeste indulgence sera la source de nouveaux désastres ; elle va ranimer toutes les haines, fournir des prétextes à toutes les vengeances particulières. Nous vous en conjurons au nom de la patrie, que votre justice écarte ces funestes augures. »

La Convention applaudit à cette adresse ; elle en décréta la mention honorable et l'insertion au bulletin. Après avoir ainsi désavoué son comité de sûreté générale, l'assemblée continua de garder un profond silence sur les excès de la réaction. Les comités de gouvernement se conformèrent à cette politique. Bien loin de communiquer à la tribune les lettres qui leur apportaient chaque jour quelque confirmation de l'état de plus en plus déplorable des provinces méridionales, ils ne venaient y lire que celles où les massacres étaient niés. Le 13 juillet (25 messidor), Chénier, au nom des comités de salut public et de sûreté générale,

déclara qu'il avait été fait des rapports faux contre la commune d'Arles, et qu'il n'y avait été commis aucun meurtre.

Le 24 juillet (6 thermidor), la Convention avait décrété en principe, sur la proposition de Gourdan, qu'il serait créé une commission prise dans son sein, chargée d'examiner les arrestations pour faits révolutionnaires. Les circonstances avaient empiré. La tentative des émigrés à Quiberon, et les intrigues, maintenant presque publiques, des royalistes dans les sections de Paris, commençaient à rendre l'assemblée plus attentive. Il fallut néanmoins un vif débat pour que la proposition de Gourdan fût adoptée. Les réacteurs de la capitale accueillirent fort mal ce décret. Le 29 juillet (11 thermidor), une députation de la section du Mont-Blanc vint demander justice des *satellites du farouche Robespierre* : « Leur impunité, dit-elle, lasse notre patience, et perpétue leur espoir coupable de dominer encore. Le royalisme est un mot dont les terroristes abusent pour décourager tous les républicains qui vous ont défendus le 12 germinal, le 1er prairial, et qui vous défendront jusqu'à la mort. Hâtez-vous d'achever l'épuration tant promise, et chassez de votre sein tout ce qui peut y rester d'impur. » — Bailleul parla dans le sens des pétitionnaires : il reprocha à la Convention d'avoir rendu un décret coupable, celui de la nomination de douze membres pour juger les détenus. « Cette commission, dit-il, fait déverser sur vous tout l'odieux des crimes commis. Ce décret est l'impunité des coupables. Je demande, non qu'il soit rapporté sur-le-champ, mais que les comités l'examinent de nouveau, et que le rapport sur les députés dénoncés soit ajourné au plus tard à quintidi. » Un membre demanda si l'on voulait mettre la Convention en coupe réglée. Dubois-Crancé trouva la motion de Bailleul imprudente et propre à ramener le trouble. « Sans doute, dit-il, s'il est parmi nous des coupables, ils seront frappés. Nous voulons tous la justice; mais pourquoi ne poursuit-on pas avec la même ardeur les aristocrates, les conspirateurs qui se promènent audacieusement dans les rues avec des cadenettes retroussées, ou d'autres signes qui pourraient leur servir au besoin? » Du-

bois termina par demander le maintien du décret. La motion de Bailleul fut rejetée par la question préalable. Legendre demanda que le comité de législation rendît compte de ce qui l'avait empêché de faire son rapport : « Il ne faut pas, s'écria-t-il, que ce comité soit une nouvelle baie de Quiberon, où les ennemis de la République avaient débarqué des dénonciations contre nous » (applaudissemens). Delecloy annonça que plusieurs députés, accusés de dilapidations, avaient prouvé, par quittances, leur probité et la fausseté de leurs dénonciateurs : il ajouta que le travail du comité avançait, et qu'il ferait son rapport aussitôt qu'il serait prêt.

L'exemple de la section du Mont-Blanc fut suivi. Le 31 juillet (13 thermidor), celle de l'Observatoire présenta les mêmes réclamations. Elle dit qu'elle avait vu un abus de pouvoir, et « par conséquent le despotisme », dans le décret par lequel devait être créée une commission pour prononcer sur les détenus. Elle demanda qu'ils fussent traduits devant la commission militaire. Cette pétition ayant été interrompue par de vives rumeurs, Bion s'écria : « Que signifient ces murmures ? Les hommes du 31 mai prétendent-ils encore dominer ici ?... (*On applaudit*). Je demande que la parole soit maintenue aux pétitionnaires. » — L'orateur de la section de l'Observatoire put achever son discours. Lareveillère-Lépeaux, qui présidait l'assemblée, fit une réponse insignifiante et leva la séance. Alors plusieurs membres, parmi lesquels, dit le *Moniteur,* se firent remarquer Pressavin et Dubois-Crancé, s'approchèrent des pétitionnaires et leur adressèrent la parole.

Dubois-Crancé. « Puisque vous avez applaudi quand la Convention, après le 9 thermidor, a mis en liberté tous ceux qui étaient dans les prisons, vous ne devez pas vous plaindre de ce qu'elle veut aujourd'hui statuer sur le sort de ceux qui y sont. Peut-on dire que l'horizon s'obscurcit quand la paix est faite avec l'Espagne? vous êtes dupes des contre-révolutionnaires. Si vous voulez que les tribunaux prononcent sur ce que vous appelez les terroristes, envoyez donc aussi devant eux les royalistes, les con-

tre-révolutionnaires qui ont été mis en liberté. Voulez-vous avoir la guerre dans l'intérieur quand nous avons la paix au-dehors? »

Un des pétitionnaires. « Nous ne voulons plus être assassinés; nous avons eu une trop forte leçon : au 9 thermidor, la majorité des détenus était composée d'hommes de bien auxquels on n'avait aucun reproche à faire; maintenant la presque totalité est composée de gens qui ont assassiné, pillé, volé; nous demandons, et nous demanderons toujours que la Convention soit juste. »

Dubois-Crancé, avec l'accent de la colère. « Est-ce que nous sommes injustes, nous, f.... ? Revenez-y, je vous parlerai, moi, nous vous dénoncerons à tous nos commettans. »

Le pétitionnaire veut répondre. Dubois-Crancé l'interrompt : « Allez vous faire f..., f.... brigands que vous êtes. » — Un mouvement d'indignation éclate dans la barre, occupée par les pétitionnaires et par les chefs de la garde nationale. Plusieurs personnes adressent avec véhémence la parole à Dubois-Crancé qui s'éloigne. (*Moniteur.*) — La séance fut levée au milieu d'un épouvantable tumulte.

Le 3 août (16 thermidor), Delaunay fit décréter au nom du comité de sûreté générale la suppression de la commission militaire, établie par la loi du 23 mai (4 prairial). — Les hommes de la Convention qui avaient pris une part quelconque aux grands événemens de la révolution, se voyant sérieusement menacés, se rapprochaient pour se défendre. Ils sentaient bien que le dernier mot de la réaction serait inévitablement la proscription de tous ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI. A la séance du 4 août (17 thermidor), Dubois-Crancé monta à la tribune pour faire une motion d'ordre. Il entra habilement en matière, en rappelant, pour se blâmer lui-même, la querelle qu'il avait eue avec les pétitionnaires de l'Observatoire. Il avoua avoir eu un moment de vivacité déplacée; et qu'il était prêt à en faire ses excuses au citoyen qui en avait été l'objet, s'il pouvait le rencontrer. Quant au reproche qu'on lui avait fait d'avoir violé le droit de pétition, c'était sans aucun fondement, puisque la séance était finie. L'o-

rateur fit ensuite un tableau de la situation de l'esprit public. « Ne voyez-vous pas, dit-il, que les meneurs d'aujourd'hui ont » le même système que ceux d'autrefois, celui d'une entière des» truction de la représentation nationale? Lisez la *Quotidienne* » du jour : à peine trouve-t-elle vingt députés dignes de son es» time. Il est donc bien démontré que ce n'est point aux actions » que l'on déclare la guerre, mais aux opinions, mais au gou» vernement. Ne prenez pas le change sur le terrorisme que l'on » vous dit prêt à renaître : il est des hommes pour qui vous êtes » tous des terroristes, car tous vous avez déclaré le roi coupable » de trahison, et voté la république. » Dubois termina par demander, 1° que le comité de législation fût tenu de faire, dans trois jours, un rapport définitif sur les représentans du peuple inculpés; 2° que tous ceux qui étaient en arrestation fussent examinés sur-le-champ par une commission de vingt et un membres. — On demanda, dans la partie gauche, l'impression du discours; de violens murmures éclatèrent dans la partie droite. — Lozeau ne pensa pas que la Convention dût intervenir dans une rixe particulière. — Comte, des Hautes-Pyrénées, regarda moins l'affaire dont il s'agissait comme une querelle entre deux particuliers, que comme une injure provoquée contre un représentant du peuple, dans le dessein d'avilir, d'outrager la représentation nationale : il demanda l'impression. — Dentzel distingua deux parties dans le discours : la disculpation sur un fait que Dubois prétendait avoir été rapporté dans les journaux avec infidélité, avec malveillance; et des vues générales sur la situation de l'esprit public : il demanda l'impression de la première, et le renvoi de la seconde au comité de législation. — André Dumont demanda à répondre « au discours vraiment extraordinaire » de Dubois-Crancé. Les tribunes et la droite de l'assemblée éclatèrent en applaudissemens; une vive agitation se manifesta à gauche. — Bailly : « Messieurs de la ci-devant Montagne, vous » n'êtes pas encore les maîtres. » (*Non, non, jamais*, s'écrie-t-on.) Bailleul repoussa, comme peu fondé, le reproche fait aux pétitionnaires d'avoir voulu calomnier la Convention nationale;

ce qu'ils avaient dit lui parut extrêmement juste. Il s'opposa à l'impression. André Dumont vota pour l'impression de la première partie. — Guyomard et Bentabole appuyèrent vivement l'impression du tout. « Il est bon, dit Guyomard, que la » Convention se prononce sur les demandes éternelles en épu» ration, qui ne se termineront que lorsque la Convention sera » dissoute ; car c'est à sa totalité qu'on en veut. » — « Il est es» sentiel, dit Bentabole, d'éclairer, par une déclaration solen» nelle, la France aujourd'hui inondée de journaux qui perver» tissent l'esprit public. » L'impression de la première partie fut décrétée à l'unanimité. Les membres de la gauche insistèrent pour l'impression de la totalité. — Jard-Panvilliers : « Il est im» possible que la Convention décrète l'impression d'un discours » dans lequel on dit : qu'*après avoir proscrit cent membres » au 31 mai, on en proscrit cent autres*... Les factieux de prai» rial, les agens de la tyrannie sont-ils donc d'innocens proscrits » à rappeler parmi nous ? » (Vifs applaudissemens.) — Legendre ne savait comment une semblable discussion pouvait occuper la Convention nationale : il voulait qu'on méprisât les journalistes, puisque la presse était libre, que les tribunaux étaient ouverts, et que l'on pouvait intenter une accusation contre le calomniateur. « On imprime, ajouta-t-il, qu'il y a au plus vingt hommes » purs dans cette assemblée ! Laissez le journaliste avancer cette » assertion, faites de bonnes lois, marchez constamment dans » le sentier de la justice, rendez le peuple heureux et tranquille ; » et il foulera aux pieds le journal qui l'aura voulu tromper. Je » demande l'ordre du jour sur le tout. » Henri Larivière déclara qu'il serait indigne de la Convention de se contenter d'un simple ordre du jour : il s'étonna que l'on osât confondre, à la tribune, les victimes innocentes du 31 mai et les satellites de Robespierre. « Si le discours de Dubois-Crancé était imprimé par votre ordre, » s'écria l'orateur, la France, incertaine sur vos intentions, ver» rait des agitateurs nombreux essayer de faire confondre dans » l'opinion publique les proscrits de 1793 et les factieux de » germinal ; toutes les notions du juste et de l'injuste seraient

» bouleversées; la barrière élevée entre le crime et la vertu se» rait renversée, et le régime de la terreur rétabli. » (Murmures à gauche. — Applaudissemens réitérés à droite et aux tribunes.) Larivière se résuma et demanda la question préalable qui fut adoptée.

Le 5 août (18 thermidor), la Convention reçut communication d'une lettre de Treilhard, homme de loi à Beaujeu, qui dénonçait les compagnies franches de Rhône et Loire. Les soldats de ces compagnies, n'osant pas encore porter la cocarde blanche, avaient mis, pour en tenir lieu, une ganse blanche à leur chapeau. Treilhard disait aussi qu'il circulait dans Lyon une estampe représentant Louis XVI, Marie-Antoinette, et leurs enfants.

Le 6 août (19 thermidor), Henri Larivière fit un rapport, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, sur les moyens de juger les détenus. Il déclara que le décret antérieur, portant établissement d'une commission pour le même objet, ne pouvait subsister, parce qu'il était « tyrannique; » parce que des législateurs ne doivent pas usurper le pouvoir judiciaire, et que rien ne pourroit autoriser une mesure si désastreuse; en conséquence, il en demanda l'abrogation, et proposa un mode de jugement des détenus par les tribunaux. Une très-vive discussion s'engagea. Louvet, qui s'était séparé des Girondins depuis que la réaction avait pris un caractère décidément royaliste, parla avec beaucoup de véhémence. « Représentans, dit-il, dussé-je être appelé terroriste par ceux qui me proscrivaient, il y a un an, comme modéré, je dirai que nulle composition n'est possible avec les émigrés; qu'il n'y a pour eux que la mort.... (Applaudissemens.) Je dirai que les agens de Robespierre ne sont pas les seuls ennemis que vous ayez à surveiller et à frapper. Sans doute c'étaient des hommes de sang, ceux qui, sous le règne de Robespierre, envoyaient l'innocence à l'échafaud; mais ne sont-ce pas des hommes de sang aussi, ces affreux chouans qui, dans les départemens de l'Ouest, ayant surpris quelques défenseurs de la patrie, leur ont arraché les yeux avec des tire-bourres? (Mouvement d'horreur.) Oui, j'en jure par la pres-

qu'unanimité de la Convention : jamais la terreur ne relèvera ses échafauds ; (*Non*, *non*, s'écrie-t-on de toutes parts) ; mais aussi quelles que soient ses exécrables manœuvres, jamais le terrorisme nouveau ne parviendra à nous rendre la honte et le fardeau de la royauté. » (Vifs applaudissemens.) — Cette question ne fut terminée qu'à la séance du 29 août (12 fructidor). Les progrès du royalisme, dans les sections de Paris, déterminèrent la Convention à rendre un décret assez favorable aux détenus. Elle se borna à ordonner leur traduction, sans délai, devant les officiers de police de sûreté, et à leur laisser l'option entre le tribunal du département où le jury d'accusation aurait tenu ses séances, et les deux tribunaux criminels les plus voisins.

Les séances des 8 et 9 août (21 et 22 thermidor) furent employées à vider les dénonciations qui avaient été faites contre plusieurs députés, depuis les journées de prairial. A la suite de cette dernière épuration, les représailles de la Gironde furent complètes ; car la Montagne se trouva aussi dégarnie que l'avait été le côté droit après les événemens du 31 mai.

Le 8 (21), Girod-Pouzol fit un rapport sur les députés dénoncés. Il annonça que le comité de législation s'était borné à faire connaître les dénonciations, et qu'il avait cru devoir écarter toutes celles qui ne contenaient aucun fait grave, celles que les faits avaient prouvées calomnieuses, et celles qui avaient été adressées sous le voile de l'anonyme. « Le comité, ajouta-t-il, a pensé » que la Convention voulait sévir contre le crime seul, et non » contre l'erreur. » (Applaudissemens). Le rapport fini, Bézard monta à la tribune avec les pièces annoncées par Girod. Il lut une dénonciation de la commune de Rochefort, contre Laignelot et Lequinio, ainsi qu'une lettre justificative de ce dernier, accusé, entre autres choses, « d'avoir converti la guillotine en tribune aux harangues ; forcé les jeunes citoyennes d'y monter, et de fouler aux pieds le sang de leurs parens et de leurs amis ; proposé au comité de salut public de ne plus faire de prisonniers ; mangé avec l'exécuteur des jugemens criminels, qu'il appelait le *vengeur du peuple* ; immolé le malheureux Dechézeaux, etc. »

Laurenceot demanda le décret d'arrestation contre lui. Delahaye invoqua l'ajournement, jusqu'à ce qu'il eût été entendu. Bion appuya le décret d'arrestation, qui fut rendu. Le rapporteur lut ensuite une dénonciation de la commune de Brives, qui accusait le représentant du peuple Lanot, de s'y être fait précéder par la guillotine et deux bourreaux, et d'avoir fait rester exposé, pendant vingt-quatre heures, aux regards du public, le cadavre d'un vieillard, père de onze enfants, qui avait été exécuté, etc. Brival et Lemoine prirent sa défense. Bion et Letourneur de la Manche demandèrent son arrestation. (Décrété). — Bézard passa à Lefiot. Il dit qu'il n'était point parvenu de dénonciation contre ce représentant; mais il lut un des arrêtés par lequel étaient envoyés au tribunal révolutionnaire quatre signataires d'une lettre écrite le 20 juin 1792, au ci-devant roi, par des citoyens de Montargis; qui avaient péri sur l'échafaud. Lefiot, présent, entreprit de se justifier. Lanthenas attesta que, pendant toute la durée « de la tyrannie de Robespierre, » il lui avait paru que Lefiot y était absolument étranger, et qu'il gémissait même sur ce temps affreux. Defermont demanda le décret d'arrestation. Cette proposition, appuyée par Pénières et Boissieu, fut adoptée.

Le 9 (28), le président accorda la parole à Génissieu, pour continuer le rapport sur les députés dénoncés. Génissieu lut plusieurs pièces contre Dupin. Lesage d'Eure-et-Loire déclara que, dans son opinion, Dupin était un assassin et un voleur : il lui reprocha d'avoir fait guillotiner les fermiers-généraux, et d'avoir volé des sommes qui étaient dans le porte-feuille du citoyen Lépinay, l'un d'eux, bon citoyen, bon père, homme généralement regretté : il conclut à l'arrestation de Dupin, et demanda que les scellés fussent apposés sur ses effets et sur ceux de sa belle-mère, à Saint-Cloud. (Décrété). Le rapporteur lut ensuite les pièces à charge du représentant Bô, ainsi que la justification de ce dernier, qui était accusé d'avoir dit publiquement à Reims, « qu'en » révolution il ne fallait connaître ni parens, ni amis, et que le » fils pouvait égorger son père, si celui-ci n'était pas à la hau-

» tour des circonstances; » d'avoir soulevé tout le canton de Fonds (Lot), en arrachant toutes les croix, et en détruisant toutes les images du culte; d'avoir érigé le tribunal criminel du Lot en tribunal révolutionnaire, en le faisant délibérer à huis clos et sans jury; d'avoir dit à la nièce d'un détenu, qui sollicitait la grâce de son oncle : « Je prendrai sa tête, et je te laisserai » le tronc, etc. » Pénières ajouta d'autres faits, et demanda son arrestation. Aubanel ne trouva pas que les faits fussent suffisamment prouvés; il invoqua l'ajournement. Lofficial cita, à la décharge de Bô, l'arrestation par lui ordonnée du comité révolutionnaire de Nantes. Le décret d'arrestation, appuyé par Blaviel, Legendre, Thibault et Defermont, fut prononcé. — Venant aux inculpations faites à Piorry, le rapporteur lut une lettre écrite par ce député à la société populaire de Poitiers, et dans laquelle il disait : « Je vous ai obtenu le patriote Ingrand; avec ce bon » b...... de montagnard, vous pouvez tout faire, tout briser, » tout renverser, tout incendier, tout déporter, tout guillotiner, » tout régénérer. Ne lui laissez pas une minute de patience; que » par lui tout tremble, tout croule, etc. » Le rapporteur, sur l'interpellation de Lesage, déclare que la lettre a été reconnue par Piorry. « Eh bien! s'écrie Lesage, je demande que nous » n'outragions pas la décence et les mœurs par une discussion » sur la question de savoir si ce provocateur à l'assassinat sera » vomi du sein de la Convention. » L'arrestation fut décrétée à l'unanimité. Le rapporteur continue en lisant une information faite par le juge de paix de Reims contre Massieu. Boissy trouva la dénonciation trop vague, pour motiver l'arrestation. Baudin des Ardennes, Roux de la Marne, et plusieurs autres membres accusèrent Massieu d'avoir contribué au meurtre de la municipalité de Sedan. Son arrestation fut décrétée. L'assemblée eut ensuite à prononcer sur la conduite de Chaudron-Rousseau, accusé, entre autres choses, d'avoir commis un assassinat juridique en la personne de Pierre Escalès aîné. Elle prononça l'arrestation. — La séance fut terminée par la lecture des accusations portées par les autorités constituées du département de la Nièvre et de la

commune de Nevers, contre Laplanche, Fouché de Nantes, Noël Pointe et Lefiot. — La Convention entendit séparément les faits imputés à chacun d'eux. Laplanche était accusé d'actes arbitraires, de dilapidations, et d'avoir invité publiquement les filles à se livrer au libertinage, en disant que la République avait besoin d'enfans. Il fut décrété d'arrestation.

Le 9 (22) au soir, le rapporteur du comité fit l'exposé des dénonciations dirigées contre Fouché de Nantes, qui écrivait aux administrateurs de la Nièvre : « Que la foudre éclate par » humanité ! Ayons le courage de marcher sur des cadavres, » pour arriver à la liberté. » Il lut ensuite la justification du prévenu, et cita en sa faveur un fait qui lui avait mérité l'animadversion de Robespierre. — Laurenceot reprocha à Fouché de n'avoir rendu aucun compte des taxes révolutionnaires qu'il avait imposées, et qu'il évaluait à plus de deux millions, dans la commune de Nevers : il demanda son arrestation. Legendre et Tallien prirent sa défense, et assurèrent que Fouché était un des élémens de la journée du 9 thermidor. Verneret déclara que, dans le département de l'Allier, aucun reproche de dilapidation n'avait été fait à Fouché. Merlino trouva que les dénonciations faites contre son collègue étaient en contradiction manifeste avec ses arrêtés : quant à ces dénonciations, il déclara qu'un citoyen, en qui il avait la confiance la plus méritée, lui avait attesté qu'à Nevers elles avaient été mendiées et payées, et qu'on avait battu la caisse pour les obtenir. (Murmures.) — On demanda lecture des arrêtés de Fouché. Dans l'un d'eux, Fouché déclarait qu'il ferait arrêter et punir comme contre-révolutionnaires les personnes qui cacheraient leur argent. — Lesage d'Eure-et-Loir prit ensuite la parole. Il n'était nullement touché de ce qu'avaient dit Tallien et Legendre : « Il ne faut, s'écria-t-il, faire grâce à » aucun des brigands de l'ancienne Montagne : vous devez em- » pêcher qu'ils ne puissent entrer dans le corps législatif qui » nous succédera. Je demande l'arrestation. » Boissy-d'Anglas : » Fouché n'a point eu de part au 9 thermidor : cette journée » fut trop belle pour avoir été déshonorée par son secours. »

— Fouché fut décrété d'arrestation, à une grande majorité.

Lesage s'étonna qu'on n'eût pas fait mention, le rapport étant terminé, d'une dénonciation remise par Lofficial contre Francastel. Lofficial cita quelques passages d'une adresse de la société populaire d'Angers, contre Hentz et Francastel. Rouzet demanda le renvoi au comité. Lofficial exigeait que ce comité fît son rapport sous trois jours. Delaunay d'Angers et Bézard demandèrent qu'on lui laissât le temps d'examiner les pièces. — Thibault : « Il est temps de terminer la tâche pénible que nous » remplissons ; il faut fermer la porte à tout esprit de haine et » de vengeance : je demande que le comité se borne maintenant » à examiner les dénonciations contre Noël-Pointe, Hentz et » Francastel. » Lecomte s'opposa à cette proposition : « L'épu» ration de cette assemblée, dit-il, est loin d'être complète. » (Murmures.) Un membre : « Oui, sans doute, si l'on en veut » expulser les républicains, après en avoir chassé les scélérats. » Lecomte s'expliqua, et appela l'attention du comité sur des dénonciations contre Cavaignac, dont il demanda que la conduite fût examinée. Boissy fit observer que déjà l'on avait passé à l'ordre du jour sur les inculpations faites à Cavaignac, et qu'il serait dangereux de revenir deux fois sur la même dénonciation : quant à la motion de Thibault, il pensa que, si on l'adoptait, ce serait annoncer, en quelque sorte, que l'on refuserait désormais d'entendre les plaintes et de rendre justice. Les deux propositions furent rejetées par la question préalable, et le comité de législation fut chargé de faire un rapport sur la conduite des représentans Francastel et Noël-Pointe. Cette décision n'eut pas de suite.

Dans cette nouvelle liste de proscrits, dressée par les Girondins, c'était toujours le même mélange de toutes les nuances révolutionnaires. A quelques obscurs et honnêtes patriotes, tels que Massieu, Chaudron-Rousseau et Lefiot, se trouvèrent accolés d'insignes hébertistes, dont la plupart avaient été thermidoriens : Bô, Léquinio, Fouché. Le lecteur a un exemple de ce que l'on pouvait se permettre alors, en fait d'assertions menson-

gères, dans la manière dont Boissy-d'Anglas dépouille Fouché de sa qualité de thermidorien. Fouché n'eût pas été signalé par Robespierre et ses amis comme le principal meneur de la conspiration dont ils furent victimes, que le témoignage de Legendre et celui de Tallien l'emporteraient ici sur une dénégation purement littéraire de Boissy-d'Anglas. Au reste, le héros de prairial en agissait assez souvent de la sorte; à la séance du 19 juillet (1er thermidor), il attribua les journées qui lui ont valu une si extraordinaire renommée, aux intrigues du cabinet de Saint-James.

En frappant d'arrestation dix montagnards de plus, la Convention acheva d'encourager les royalistes. Ils répandirent dans les campagnes une proclamation conçue en ces termes: « Peuple français, reprends ta religion et ton roi légitime, et tu auras la paix et du pain. » Chaque jour il arrivait à Paris des émigrés. Madame de Staël passait pour être le centre de toutes les correspondances et de toutes les manœuvres des royalistes constitutionnels. La rumeur publique était telle à cet égard, on se plaignait si vivement de la facilité donnée aux contre-révolutionnaires de venir conspirer jusque sous les yeux de la Convention, qu'il fallut enfin prendre des mesures. Le 18 août (1er fructidor), Delaunay, au nom des comités réunis, présenta un projet de décret contre les émigrés. Thibeaudeau fit observer qu'il existait des lois positives, et il demanda que l'on se bornât à charger les comités de faire une police plus attentive. Génissieu, Rouzet, et Villetard, proposèrent quelques amendemens au projet des comités. Legendre monta à la tribune et dit: « N'affaiblissons point, par d'inutiles amendemens, le projet salutaire qui vous est présenté. J'invite au contraire la Convention nationale à étendre sa sévérité sur tous ces perfides émigrés, qui n'ayant pu détruire la République en combattant contre elle, sont rentrés dans son territoire pour l'attaquer d'une manière plus sûre, par la corruption de ses défenseurs, et pour l'abîmer dans les horreurs de la guerre civile.

» Oui, citoyens, il n'est que trop vrai que les émigrés rentrent

de toutes parts ; et nous devons nous en prendre à la faiblesse d'un gouvernement trop indulgent pour ces assassins de la patrie. On m'assure que Malouet, Jaucourt et beaucoup d'autres de cette espèce, sont à Paris. Ils y sont rappelés par l'influence de leur plus grande protectrice (1), qui, après avoir répandu chez l'étranger un écrit en leur faveur, est passée de Suisse à Paris pour consommer apparemment son ouvrage.

» Je dirai plus, car je ne puis rien garder sur mon cœur : je connais des membres estimables du gouvernement, dont j'honore les principes et les intentions, qui ont eu la faiblesse d'aller dîner chez cette correspondante des émigrés. Quand ils auraient juré d'être incorruptibles, me répondront-ils d'être sourds aux séductions de ces syrènes enchanteresses? Que les représentans du peuple dînent en famille, qu'ils dînent avec leurs collègues et leurs amis, mais qu'ils fuient ces banquets où l'on cherche à les corrompre. Il n'est pas un membre de cette assemblée qui n'ait reçu des invitations fréquentes d'aller chez cette femme dont je me défie; j'en ai reçu moi-même, ainsi que mon collègue Dumont et plusieurs autres. Sachons résister à toutes les séductions; conservons le gage de nos assignats, et que les membres du gouvernement se souviennent que la patrie doit passer avant tout, et qu'ils ne doivent se livrer aux embrassemens de leurs amis qu'après avoir consolidé la liberté. » (On applaudit.)

Garan demanda qu'aucun prévenu d'émigration, mis avant le 31 mai sur des listes, ne pût réclamer sa radiation, avant de s'être constitué prisonnier. Bréssieu et Thibaudeau combattirent fortement cette proposition qui fut rejetée. — La Convention adopta le projet de ses comités. Les émigrés furent mis sous la surveillance de leur municipalité, tenus de sortir de Paris dans trois jours, et obligés de s'en éloigner de dix lieues au moins.

Ce fut à la séance du 20 août (3 fructidor) que commencèrent les discussions où fut nettement tracée la ligne politique que les thermidoriens révolutionnaires allaient suivre pour se sauver eux-

(1) Legendre fait ici allusion à madame de Staël. (*Note des auteurs.*)

mêmes de la réaction. Ils sentaient bien que la République était perdue, et eux avec elle, s'ils livraient la constitution qu'ils venaient de terminer à une législature nouvelle. Baudin des Ardennes, au nom de la commission des Onze, avait fait un rapport sur les moyens de finir la révolution. Le plus important de ces moyens consistait en ce que les deux tiers de la Convention devaient entrer dans le nouveau corps législatif. Le 20 août (3 fructidor), Baudin proposa de charger la Convention elle-même de choisir les cinq cents de ses membres, par qui seraient formés les deux tiers dont il s'agit. Ce jour-là les débats furent longs et animés, sans amener aucun résultat. Le 21 (4), il fut décrété que les assemblées électorales feraient la réélection. Baudin ne présenta que le lendemain la rédaction définitive du décret, ce qui fait que le 22 août (5 fructidor) en est la date officielle. Saladin, déjà mêlé aux intrigues des sections royalistes, et qui sera mis en arrestation pour sa conduite en vendémiaire, essaya de réclamer; mais la parole lui fut refusée. La vive opposition qu'organisaient au dehors les réacteurs de Paris avait déterminé les thermidoriens révolutionnaires à rallier les patriotes, et à leur donner le signal. Lorsque Baudin eût fini sa lecture, Legendre monta à la tribune et dit :

Legendre. « Je demande la parole pour une motion d'ordre; mon caractère, mes devoirs, ma franchise m'obligent à vous dire encore quelques vérités importantes. J'invite la Convention nationale à jeter des regards attentifs sur la situation actuelle de la République. On assure que beaucoup d'émigrés rentrent en France, qu'ils y trouvent un asile, qu'ils y trouveront bientôt des défenseurs. Déjà quelques publicistes, oubliant les leçons de l'expérience, répandent des brochures où l'on distingue les émigrés des refugiés; les uns, disent-ils, partis dans les trois premières années, doivent être à jamais bannis; mais les autres, en fuite depuis le 2 septembre, doivent rentrer dans leur patrie. Savez-vous à quels maux vous conduisent de pareils principes? quoi! nous reverrions parmi nous des hommes qui ont porté les armes contre la France?.... Non, citoyens, si les émigrés ren-

trent en France, ils doivent y trouver leur tombeau, ou ce sol malheureux doit devenir le tombeau de la République. (*Toute l'assemblée et tous les citoyens présens* : «Oui, ils l'y trouveront.)— La Fayette ne serait donc, à vos yeux, qu'un fugitif, qu'un républicain persécuté? Il pourrait venir contempler le Champ-de-Mars, où il a fait couler le sang du peuple! Non, il faut que la Convention se prononce; il faut qu'elle défende au comité de législation de prononcer aucune radiation sur la liste des émigrés, que la constitution ne soit solidement établie. » (On applaudit.)

Tallien succéda à Legendre. Il attaqua le royalisme avec plus de véhémence encore et termina ainsi son discours : « Citoyens, le peuple va se réunir; garantissons-le de tous les piéges; faisons un appel aux patriotes de 89, aux vieux amis de la révolution : que ce soit un coup de tocsin qui donne l'éveil au peuple contre les charlatans, les hypocrites et les traîtres, ennemis de son bonheur; il faut qu'enfin la liberté lui reste; il faut que le règne des lois s'établisse; il faut tromper les espérances des royalistes, et accomplir celles des braves défenseurs de la patrie, qui, par tant de sacrifices, de courage et de sang, ont élevé et cimenté l'édifice de la république française. »

Le langage des députations, que nous allons voir se succéder à la barre, nous montrera quelles étaient les dispositions des sections de Paris, et comment elles avaient accueilli le décret du cinq fructidor. Ce n'était pas, au reste, leur seul grief. Les royalistes de toute nuance avaient fortement blâmé une autre décision de l'assemblée, par laquelle l'acte constitutionnel devait être proposé à l'acceptation de l'armée. Les hommes qui professaient, à l'égard des soldats, la doctrine de l'obéissance passive, regardèrent comme un scandale inouï que l'on osât leur attribuer la prérogative du libre arbitre. Ce qui les inquiétait sérieusement, c'est que l'armée était franchement républicaine, et que là était la force qui vaincrait la réaction à l'intérieur, comme elle avait vaincu au dehors la coalition étrangère. Depuis le 9 thermidor l'armée avait été appelée à résoudre toutes les grandes questions politiques, et chaque nouveau pas vers l'avenir hâtait

l'avénement d'un pouvoir militaire. — Les sections avaient encore un motif de plainte qui les touchait de plus près. Prévoyant que les ennemis qui l'entouraient ne tarderaient pas à prendre les armes contre elle, la Convention avait appelé les troupes dont elle pouvait disposer, et les tenait prêtes à agir.

Le 28 août, (11 fructidor), une députation de la section du Mail vint manifester ses inquiétudes au sujet de la force armée réunie autour de Paris : « Sommes-nous assiégés, dit l'orateur, ou à la veille de l'être? La garde nationale a-t-elle démérité, pour qu'on l'environne de troupes? » — Une députation de la section des Champs-Élysées présenta ensuite une pétition à peu près semblable. Lacretelle, le jeune, qui en était l'orateur, s'éleva contre le décret qui ordonnait le renouvellement, par tiers seulement, de la Convention nationale : il invita l'assemblée à calmer les alarmes qui se répandaient sur des mouvemens de troupes, dont on assurait que Paris était environné : « Il ne faut pas, dit-il, qu'on voie » paraître les enseignes de la terreur (violens murmures) au » milieu de ces délibérations, dans lesquelles le peuple va exer- » cer sa souveraineté. La carrière qui vous reste à parcourir est » bien courte : craignez de perdre un seul instant, et venez ensuite » vous présenter aux suffrages du peuple; méritez son choix, et » ne le commandez pas ». (Nouveaux murmures.) Le président (Chénier) répondit à chacune des députations que la Convention saurait triompher de toutes les factions; qu'elle ne laisserait pas avilir la puissance qu'elle tenait du peuple entier; qu'avec le peuple elle avait fondé la République; qu'avec le peuple elle saurait la maintenir : « Les armées, ajouta-t-il, sont aussi une por- » tion du peuple; et les seuls ennemis de la liberté pourraient » concevoir des défiances contre elles. Déjà les braves soldats du » camp, sous Paris, ont accepté la Constitution républicaine. » (Vifs applaudissemens.)

Tallien, Thibaudeau et Girod-Pouzol relevèrent successivement les expressions injurieuses aux défenseurs de la patrie, aux fondateurs de la République, et demandèrent l'impression des pétitions, ainsi que des réponses du président, et l'envoi aux

armées et aux départemens. (Décrété.)—Delleville demanda que l'assemblée improuvât formellement ces adresses. (Adopté.) Mariette annonça que, la veille, les sections n'étaient composées que de douze, vingt ou trente individus. « Voilà, dit-il, ce qu'on appelle le vœu du peuple ». La convention décréta que cette circonstance serait mentionnée au bulletin. Une députation du camp sous Paris fut admise à la fin de la séance. Elle apportait le vœu unanime des généraux, officiers et soldats pour l'acceptation de la Constitution : « Guerre éternelle à l'anarchie, dit » l'orateur en terminant, au royalisme, à la terreur; mais amour » éternel à la République, respect et reconnaissance à ses fonda» teurs! » Jean Debry fit décréter l'insertion de cette adresse au bulletin, et l'orateur de la députation reçut l'accolade fraternelle, aux cris de *Vive la République!*

Le lendemain, la section du faubourg Montmartre vint aussi demander le rapport du décret, par lequel cinq cents membres du corps législatif devaient être pris dans la Convention. Il fut répondu à ces démarches par un décret du 30 août (13 fructidor) dans lequel était réglée la mise à exécution de celui du 22 (5). On y prescrivait, aux assemblées électorales, de commencer leurs opérations par élire les deux tiers de la Convention appelés au corps législatif.

Ce décret redoubla le zèle des agitateurs qui fomentaient dans la capitale une insurrection sectionnaire contre la Convention. Au nombre des principaux figuraient le général Miranda, le même dont il a déjà été question dans notre histoire; le général Servan, Marchéra, Lemaître, ancien secrétaire général du conseil des finances; Archambeau, avocat, Laharpe, Quatremère de Quincy, Lacretelle, le jeune, Fiévée, Cadet-Gassicourt, Langlois, Richer Serizy. Rœderer s'était prononcé aussi contre les décrets.

L'ouverture des assemblées primaires, pour l'acceptation de la Constitution, était fixée au 6 septembre (20 fructidor). La section Lepelletier employa sa première séance à rédiger le manifeste suivant :

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée primaire de la section Lepelletier.

« Les citoyens de la section Lepelletier, réunis en assemblée primaire, ont arrêté et arrêtent d'adopter pour eux, et de communiquer aux soixante-quatorze autres assemblées primaires de Paris, l'acte de garantie qui suit :

» Les citoyens de Paris, réunis en assemblées primaires, considérant qu'à l'instant où un peuple ressaisit les droits de la souveraineté dont il avait été dépouillé par une longue tyrannie, le premier devoir de chacun envers tous est d'émettre, sans aucune espèce de crainte, son opinion sur les moyens de salut public, et que le premier devoir de tous envers chacun, est de lui garantir, de toutes leurs forces morales et physiques, ce droit imprescriptible et inviolable de la liberté la plus absolue d'opinion ;

» Considérant que le peuple, assemblé pour délibérer sur ses lois et son gouvernement, ne peut et ne doit être influencé par aucune espèce d'autorité; que les pouvoirs de tout corps constituant cessent en sa présence; qu'attaquer, en quelque temps que ce soit, un seul citoyen pour son opinion, c'est un attentat à la souveraineté du peuple ;

» Considérant que tout droit est dérisoire et inutile, s'il n'est garanti par tous envers chacun, qu'une expérience funeste a trop appris avec quelle impudeur les tyrans savent se jouer de l'honneur, de la liberté et de la vie des citoyens; que tous les crimes qui ont ensanglanté le sol français, depuis les journées de septembre 1792, sont dus en partie à la mollesse des gouvernés qui se sont trop légèrement confiés à la vertu des gouvernans, et qu'ils résultent surtout de l'isolement où chacun s'est placé, dans la fausse espérance d'échapper au coup qui frappait son voisin ;

» Considérant enfin que le premier besoin de tout homme en société est la sûreté de sa personne ;

» Ont arrêté et arrêtent ce qui suit :

» Tout citoyen a droit d'émettre librement son opinion sur la constitution présentée à l'acceptation du peuple, comme à l'égard du décret du 5 fructidor concernant la réélection de cinq cents des membres de la Convention, et généralement sur toutes les mesures de salut public.

» A cet effet, chaque citoyen en particulier, et tous les citoyens de Paris en général, sont placés sous la sauvegarde spéciale et immédiate de leurs assemblées primaires et respectives, et des quarante-sept autres assemblées primaires de cette cité. — *Signé*, Gérard de Bury, *président;* Saint-Julien, *secrétaire.*

Colombel, de la Meurthe, au nom du comité de sûreté générale, communiqua officiellement cette pièce à la Convention le lendemain, 7 septembre (21 fructidor); il proposa à l'assemblée de se déclarer en permanence. Après un débat où furent entendus Defermont, Isabeau, Thibaudeau, Génissieu et Tallien, ce dernier fit décréter qu'il y aurait séance le soir. — Ce même jour la section Lepelletier prit un arrêté dont la teneur suit :

« La section Lepelletier, considérant :

» Que le seul moyen de faire connaître à la France entière les sentimens unanimes des citoyens de Paris, est de réunir quarante-huit commissaires nommés par chacune des assemblées primaires, et de charger ces commissaires de la rédaction d'une déclaration authentique, au nom de tous leurs commettans;

» Arrête que cette proposition sera faite en son nom, et portée sur-le-champ aux quarante-sept autres sections. »

Daunou, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, dénonça ce nouvel arrêté à la séance du soir, et fit décréter que les citoyens qui se réuniraient en comité central, composé de commissaires nommés par plusieurs assemblées primaires; et ceux qui, sous prétexte de missions données par une assemblée primaire, se rendraient d'une commune dans une autre, ou auprès des corps militaires, seraient déclarés coupables d'attentat contre la souveraineté du peuple. — Le 8 septembre (22 fructidor) plusieurs citoyens vinrent se plaindre à la barre de

la Convention de ce que les intrigans qui menaient les sections de Paris, les avaient exclus des assemblées primaires. Le président Berlier répondit que la Convention nationale, ennemie des assassins et des brigands, serait toujours l'asile des patriotes opprimés, et que les hommes du 9 thermidor n'abandonneraient pas les hommes du 14 juillet et du 10 août. Legendre prit la parole ; il déclara aux aristocrates et aux royalistes que s'ils faisaient un mouvement ils étaient perdus : il invita les patriotes à serrer les rangs, à tenir une conduite sage, à employer les armes de la raison ; « et si celles-là sont insuffisantes, on en emploiera alors de plus redoutables » (Applaudissemens).

Les jours suivans, des plaintes semblables eurent lieu en grand nombre. C'était chaque fois une occasion d'exciter les patriotes que ne laissèrent pas échapper les thermidoriens redevenus montagnards. Ils prêchaient l'union entre toutes les nuances révolutionnaires, avec d'autant plus d'empressement, que presque toutes les sections de Paris avaient imité celle de Lepelletier. Le 13 septembre (27 fructidor), Dupont, de la Comédie Française, orateur d'une députation de la section du Théâtre-Français, annonça que l'assemblée primaire de cette section avait rejeté aussi les décrets des 5 et 13 fructidor : sur deux mille cent soixante et un votans, deux mille soixante-dix-huit avaient accepté la Constitution ; soixante-trois l'avaient refusée ; neuf avaient voté pour un roi ; treize avaient accepté en même temps les décrets.

Après avoir présenté ce tableau, Dupont poursuivit en ces termes :

« Convention nationale, encore quelques jours, et la vérité éclatera ! tu la connaîtras, mais trop tard. (Murmures d'indignation. — Le président invite au calme et au plus profond silence.) Tu verras s'il valait mieux écouter la voix de tes flatteurs, que celle des hommes francs qui consentaient à oublier des crimes. Nous sommes chargés de lire une adresse, que l'assemblée primaire trouvera les moyens de faire circuler dans les départemens, dans les armées et partout où elle le croira néces-

saire. Quand on trompe tout le monde, on mérite d'être trompé par tout le monde. »

Thibaudeau, occupant le fauteuil. « La Convention ne craint pas le jour de la vérité : elle appelle de ses calomniateurs au peuple français ; elle reçoit le vœu de l'assemblée du Théâtre-Français, je vais la consulter sur la lecture de l'adresse. »

La Convention passa à l'ordre du jour, au milieu des plus vifs applaudissemens.

M. Thibeaudeau nous explique ainsi, dans ses mémoires, le rôle que jouèrent dans ces événemens les partis conventionnels que le 9 thermidor avait réunis. Après avoir dit qu'à la suite de cette journée les thermidoriens avaient quitté la Montagne, et s'étaient assis au côté droit avec le reste des Girondins, M. Thibaudeau ajoute ; « Le crédit des chefs thermidoriens avait un peu baissé déjà par la rentrée des soixante-treize, reparaissant sur la scène, forts de l'intérêt qu'inspirait un malheur non mérité; et sans la révolte des sections de Paris, qui sépara de nouveau des élémens aussi opposés, Tallien et son parti se seraient éteints avec le gouvernement révolutionnaire.

» Outre les séances de la Convention, où les thermidoriens et les soixante-treize siégeaient ensemble, ils avaient des réunions chez un nommé Fromalaguez, qui leur donnait à dîner une ou deux fois par semaine; j'y fus aussi attiré. Cet homme-là me paraissait une énigme que je n'ai jamais bien pu m'expliquer. Il se mêlait, je crois, de banque; je ne sais s'il n'était pas Espagnol, et lié des affaires avec Lafond Ladébat. Il avait un logement modeste à un troisième étage... Il venait aussi à ces dîners des personnages qui n'étaient pas représentans, entre autres les généraux Servan et Miranda, ce dernier, Espagnol aventurier, et son compatriote Marchéna, écrivain politique, qui courait aussi les aventures.

» La conduite des sections de Paris mit la division dans cette réunion, comme dans la Convention. Les orateurs sectionnaires portaient aux nues les soixante-treize, et confondaient dans leurs

menaces et leurs outrages les thermidoriens et la Montagne. Dans le fait on en voulait à la Convention tout entière. On disait aux Boissy et aux Lanjuinais : Que vous importe que les décrets des 5 et 13 fructidor soient acceptés? S'ils sont rejetés, vous serez toujours réélus au corps législatif, et vous serez débarrassés de cette majorité de conventionnels que conservent les décrets.

» Je ne donnai point dans le piége, je ne me laissai pas séduire par ces éloges dont j'avais aussi ma part, et je ne m'en élevai pas moins avec vigueur contre la révolte des sections. La plupart des soixante-treize gardèrent au contraire le silence : c'était de leur part une défection ou une faiblesse. Ils devinrent dès lors suspects, et l'on finit par les accuser de complicité avec les sections. Qu'il y en eût plusieurs alors de vendus à la royauté, c'est ce que la suite a prouvé ; mais ceux qui ne l'étaient pas compromettaient par leur fausse politique la sûreté du corps dont ils faisaient partie, et l'existence de la République; car, enfin, si l'on avait, à leur exemple, laissé faire les sections de Paris, la Convention eût été égorgée, ou du moins décimée, comme au 31 mai ; et les royalistes, maîtres du champ de bataille, n'eussent certainement pas respecté son ouvrage.

» Ainsi, dans le côté droit de l'assemblée, chacun reprit sa couleur originelle ; les soixante-treize et les thermidoriens s'attaquaient d'autant plus, qu'ils siégeaient encore les uns près des autres ; Daunou et Louvet se réunirent aux derniers : c'était une véritable confusion. Louvet était entraîné par l'irritabilité de son caractère ; il nous proposait chez Fromalaguez de réarmer les terroristes, d'indiquer un point de réunion aux *Patriotes opprimés*, de former enfin une société de *Jacobins*, sauf à la dissoudre quand on n'en aurait plus besoin..... L'influence des soixante-treize diminuait, celle des thermidoriens augmentait..... Roux proposa, le 4 vendémiaire (26 septembre), sous prétexte de donner plus d'action aux comités, de réduire à onze le nombre de leurs membres. Tallien renchérit encore et demanda la création d'une commission de cinq membres chargés spécialement

de la surveillance de Paris. — A la tournure que prenaient les choses, il me parut évident que les thermidoriens tendaient à s'emparer de tout le pouvoir, et leur versatilité était loin de garantir qu'ils n'en abuseraient pas. » M. Thibeaudeau termine ce passage en disant qu'il fit passer à l'ordre du jour sur la proposition de Tallien, et que celle de Roux fut renvoyée à la commission des Onze. (Livre cité, t. 1, p. 197 et suivantes).

Les propositions de Roux et Tallien avaient été occasionnées par les mouvemens séditieux qui avaient éclaté dans les premiers jours de vendémiaire. A la séance du 23 septembre (1er vendémiaire), le rapporteur du comité des décrets ayant proclamé le résultat des votes des assemblées primaires, il s'était trouvé que sur neuf cent cinquante-huit mille deux cent vingt-six votans, neuf cent quatorze mille huit cent cinquante-trois avaient accepté la Constitution, et quarante-un mille huit cent quatre-vingt-douze mille l'avaient refusée. Deux cent soixante-trois mille cent trente-un votans avaient prononcé sur les décrets des 5 et 13 fructidor; cent soixante-sept mille sept cent cinquante-huit les avaient acceptés, et ils avaient été rejetés par quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-treize. Le président de la Convention nationale se leva, ainsi que chacun de ses membres, et dit : « Au nom du peuple français, je déclare qu'il a accepté » la Constitution, et je la proclame loi fondamentale de l'État. » La même déclaration eut lieu pour les décrets des 5 et 13 fructidor, auxquels les assemblées électorales seraient tenues de se conformer.

Le 24 septembre (2 vendémiaire), il y eut des troubles graves au Palais-Royal. Le 25 (3), Delaunay en rendit compte, au nom des comités de salut public et de sûreté générale « Depuis le 1er vendémiaire, dit-il, époque à laquelle vous avez proclamé, au nom du peuple français, l'acceptation de la Constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor, l'intrigue s'agite pour tout embraser : son principal foyer est au palais Égalité. Là, l'acceptation des décrets sur la réélection des deux tiers fait continuellement l'objet des conversations; des hommes apostés par les ennemis

de la chose publique y prêchent ouvertement l'insubordination à la loi. Des groupes nombreux se forment, et les orateurs, stipendiés par l'étranger, blasphèment contre la représentation nationale, inculpent votre comité des décrets d'infidélité, d'inexactitude et de prévarication. Suivant eux, le rapport qui vous a été présenté ne contient que des calculs de convention, et la majorité des votes n'est pas pour les décrets des 5 et 13 fructidor. Peu contens d'établir le soupçon, ils inquiètent le peuple sur ses subsistances, se disent initiés aux opérations du gouvernement, et assurent que chaque habitant de Paris ne peut compter que sur deux onces de pain pendant cet hiver. »

Ce même jour le Palais-Royal fut encore en fermentation. On y insulta des soldats, et les provocateurs ayant été arrêtés, trois coups de feu, dont l'un blessa un grenadier de la Convention, furent tirés sur la force armée. Des groupes de jeunes gens parcoururent les rues, en criant : *A bas les deux tiers!* La Convention chargea les représentans ayant la direction de la force armée, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique. Après ce décret, Perrin des Vosges prit la parole pour annoncer qu'une députation de la section du Mont-Blanc, s'étant présentée à celle de Popincourt (faubourg Saint-Antoine), et ayant dit qu'on tirait sur le peuple : « Si cela est » vrai, répondit celle-ci, ce ne peut être que sur des royalistes, » et nous allons lever notre séance pour en faire autant. » (Applaudissemens).

Le 27 septembre (5 vendémiaire), la section des Quinze-Vingts envoya une députation à la barre de l'assemblée. L'adresse des vaincus de prairial était une protestation de leur dévouement à la représentation nationale. Barras, après avoir applaudi « aux sentimens des habitans de la section des Quinze-Vingts, demanda qu'il fût pris des mesures contre les séditieux et les journalistes, et termina par annoncer l'arrestation de l'ex-marquis de Montarain, qui avait distribué des cartouches aux jeunes gens, sous le nom de Guillot ». Talot demanda la création d'un conseil de guerre à Paris, pour y juger les chouans et les émigrés qui y se-

raient arrêtés. Tallien fit adopter l'ordre du jour sur cette proposition : il déclara que le général Saint-Cyr lui avait dit avoir reconnu, au Palais-Égalité, plus de quarante chefs de chouans, qu'il avait vus dans l'Ouest.

Le 29 (7), le président de la Convention, (Baudin des Ardennes), refusa d'admettre des citoyens porteurs d'un écrit intitulé : *Déclaration à la représentation nationale, au nom de la majorité des assemblées primaires de Paris, signée des commissaires de ces assemblées.*

Le 2 octobre (10 vendémiaire), la Convention fixa, par un décret, l'ouverture des séances du corps législatif, au 27 octobre (5 brumaire). Immédiatement après, Portier de l'Oise fit adopter un projet de fête funèbre « en l'honneur des amis de la liberté, morts sous le régime décemviral. » Elle fut décrétée pour le lendemain. Les députés se rendirent au lieu des séances ayant un crêpe au bras. La salle était décorée d'attributs et d'inscriptions funéraires. Au moment où la cérémonie allait commencer, des citoyens de Valenciennes entrèrent dans la barre pour se plaindre à l'assemblée de ce qu'elle laissait « usurper la souveraineté nationale par trois mille faquins qui agitaient les sections de Paris. » Une courte discussion s'engagea pour savoir si la fête serait ajournée. Tallien parut à la tribune après Dussault, Thibaudeau et Le Hardy, et s'exprima ainsi : « Hier, je voulais m'opposer à cette fête ; mais puisque tout est préparé, il serait indigne de la Convention de ne pas la célébrer. C'est dans cette solennité que nous retremperions nos âmes, s'il était nécessaire. Je veux pleurer sur les mânes des Vergniaud, des Condorcet, des Camille Desmoulins, avant de marcher contre ceux qui disputent de puissance avec la Convention. Tirons ensuite le glaive ; les bataillons se formeront ici, c'est d'ici que nous partirons pour combattre la nouvelle horde de Charrette. » (Vifs applaudissemens.) — La fête fut continuée. Le conservatoire de Musique exécuta un chant funèbre, qui sembla produire, dit *le Moniteur,* sur les députés et sur les spectateurs, une profonde impression. Peu d'instants après, Daunou fit un rapport sur l'in-

surrection qui se préparait. Il lut l'arrêté suivant, pris par la section Lepelletier.

« Les assemblées primaires de Paris, considérant qu'au terme de la nouvelle constitution, la convocation des assemblées électorales doit être faite vingt jours après celles des assemblées primaires; que déjà ce terme est passé, et que les circonstances actuelles exigent impérieusement la plus prompte formation du nouveau corps législatif; que cette formation dépend des opérations des électeurs chargés de choisir les nouveaux mandataires;

» Considérant que le terme de dix jours, que la Convention a prétendu marquer entre la clôture des assemblées primaires et la convocation des corps électoraux, ne tend qu'à se ménager les moyens d'en reculer le terme, d'ajourner la Constitution acceptée par le peuple entier, de prolonger le gouvernement révolutionnaire, de diviser, séduire et terrifier les électeurs;

» Considérant que les exemples fréquens donnés jusqu'à ce jour de l'usurpation doivent faire présumer de nouveaux attentats;

» Considérant que l'on a déjà employé la violence pour dissoudre les assemblées primaires de plusieurs cantons de départemens; que le sang a coulé à Dreux, à Nonancourt et à Verneuil; que des présidens et secrétaires et autres membres du souverain y ont été égorgés ou plongés dans les cachots, que deux électeurs de Dreux ont été ignominieusement traînés dans une charrette devant un tribunal militaire établi à Chartres;

» Considérant qu'un de ces électeurs est un des commissaires qui avaient été envoyés pour fraterniser avec les Parisiens; qu'il n'est pas douteux que le grand crime de la commune de Dreux aux yeux des usurpateurs est d'avoir osé témoigner les sentimens de fraternité aux habitans de notre commune, et surtout d'avoir dénoncé les menées odieuses du gouvernement dilapidateur sur la subsistance du peuple, les moyens qu'employaient ses agens pour faire hausser le prix des grains, et d'en avoir proposé à meilleur compte aux assemblées primaires de Paris;

» Considérant qu'il est constant que c'est à l'impéritie et au

brigandage des gouvernans actuels que nous avons été redevables de la disette et de tous les maux qui l'ont accompagnée;

» Considérant que le seul moyen de faire cesser ces fléaux et d'en prévenir le retour, est d'organiser sans délai la nouvelle Constitution; que cette organisation dépend de la nomination des députés au nouveau corps législatif, et qu'en conséquence toute mesure, qualifiée du nom de loi, tendante à retarder les opérations des électeurs, serait destructive de l'ordre social, et doit être regardée comme nulle et non-avenue;

» Considérant que tous les caractères de la tyrannie se développent; que tous les moyens de terreur sont prodigués, et que le décret rendu pour ne convoquer que le 20 les assemblées électorales, décèle évidemment l'intention de renouveler à Paris les scènes de Dreux;

» Considérant enfin qu'il est temps que le peuple songe lui-même à son salut, puisqu'il est trompé, trahi, égorgé par ceux qui sont chargés de ses intérêts, arrêtent :

« Art. Ier. Demain 11, à dix heures du matin, sans nul délai, les électeurs de toutes les assemblées primaires de Paris se réuniront dans la salle du Théâtre-Français.

» Les assemblées, dont les électeurs ne sont pas en nombre, y enverront ceux qui sont déjà nommés, et hâteront la nomination des autres autant que possible.

» II. Aussitôt que les électeurs seront assemblés, ils en donneront avis aux assemblées primaires des cantons ruraux du département.

» III. Chaque assemblée primaire ouvrira demain la séance à sept heures du matin, et là les électeurs feront serment entre les mains de leurs commettans, de les défendre jusqu'à la mort, et les commettans jureront, à leur tour, de défendre jusqu'à la mort leurs électeurs, tant qu'ils rempliront fidèlement leurs devoirs.

» IV. Chaque assemblée primaire prendra les mesures nécessaires, pour que les électeurs sortent accompagnés jusqu'au

Théâtre-Français par une force armée, capable d'assurer leur marche.

» V. Dans le cas où la tyrannie oserait empêcher les électeurs de s'assembler au lieu indiqué, ils se retireront dans leurs assemblées respectives, et là, ils aviseront au moyen de s'entendre avec toutes les assemblées primaires de Paris, pour indiquer un autre local.

» VI. Les assemblées primaires de Paris jurent que, regardant cette mesure comme la seule qui puisse sauver la patrie, en mettant promptement en activité la Constitution républicaine, elles ne désempareront pas leurs séances de demain, que le corps électoral ne soit définitivement installé. »

Daunou proposa et l'assemblée décréta, après une légère discussion, que les assemblées primaires de Paris ne pourraient point se réunir passé le 7 octobre (15 vendémiaire), et elle fixa au 11 (20), l'ouverture des assemblées électorales, pour toute la France. Un dernier dispositif cassait les actes quelconques en opposition avec ce décret, qui fut proclamé aussitôt dans le département de la Seine. Bentabole, Hardy, Barras et Defermont, firent ensuite prononcer la permanence de l'assemblée, et la fête funèbre fut achevée.

Pendant que la Convention chantait des hymnes « en l'honneur des victimes du régime décemviral », les sectionnaires agissaient. Les électeurs déjà nommés s'étaient réunis au nombre de cent dans la salle du Théâtre-Français (Odéon), sous la présidence du vieux duc de Nivernais, qui, lorsqu'on alla le chercher chez lui, pour le conduire à cette assemblée, dit : « Vous me menez à la mort. » (*Mémoires de M. Thibaudeau*, t. 1, p. 208.) Les magistrats chargés de proclamer le décret du matin arrivèrent de nuit sur la place du Théâtre-Français. Aussitôt la foule sortit de la salle, et s'opposa à la proclamation ; les flambeaux furent éteints, et les magistrats dispersés au milieu des huées et des cris de toute espèce. Les comités envoyèrent immédiatement un corps de troupes pour s'assurer de la personne des électeurs, mais il n'en était pas resté un seul.

Un témoin oculaire des événemens de cette époque, en trace ainsi le caractère : « Paris offrait alors à l'observateur des passions publiques un contraste frappant entre l'agitation des partis et la tranquille indifférence du peuple. Les corps délibérans étaient en guerre ouverte, et tout allait dans la ville comme auparavant. Cette époque rappelait celle de la Fronde, lorsqu'on sortait des bals et des soupers pour aller se battre dans les faubourgs ou dans les plaines de la banlieue, et que les adversaires, se retrouvant le soir dans les cercles, se racontaient leurs exploits de la journée. »

C'est là une peinture assez exacte de la physionomie que conserva la capitale durant les dernières luttes soutenues par la Convention ; mais la moralité des faits n'y est point appréciée. La foule se montra indifférente, dans les quartiers aisés. Là, les marchands et les gens d'affaires ne se détournèrent pas de leurs occupations; il n'en fut pas ainsi dans les quartiers pauvres. Quoique sur la scène politique, il n'y eût plus que des intérêts en présence, ce qui restait des insurgés de prairial n'hésita pas à se ranger du côté des intérêts qui se couvraient des mots de patrie, de république et de révolution.

Les manifestes qu'échangèrent alors les parties belligérantes, offrirent ceci de remarquable que, pris ensemble, ils étaient l'exacte reproduction de tous les griefs renfermés dans l'acte *d'insurrection du peuple, pour obtenir du pain et reconquérir ses droits* (voir la séance du 1er prairial). Les thermidoriens parlaient à cette heure de l'oppression des patriotes, des horreurs de la réaction, et des conspirateurs royalistes, dans les mêmes termes que les hommes de germinal et de prairial. D'un autre côté, la section Lepelletier disait, dans l'arrêté que nous venons de citer : « Considérant qu'il est constant que c'est à l'impéritie et au brigandage des gouvernans actuels, que nous avons été redevables de la disette et de tous les maux qui l'ont accompagnée.... » Ainsi les ennemis que le peuple avait attaqués en prairial, divisés maintenant et armés les uns contre les autres, ne se reprochaient que ce qui leur avait été reproché, et justifiaient par là l'accusation

commune dont ils avaient été l'objet quatre mois auparavant.

Le langage dont se servirent les thermidoriens pour exciter les révolutionnaires en leur faveur, mérite aussi que nous nous y arrêtions. Dans le rapport qu'il fit à la séance du 3 octobre (11 vendémiaire), Daunou se récria sur la prétention des Parisiens qui s'obstinaient à voir toute la France dans leur ville : « La souveraineté nationale, dit-il, ne sera garantie que le jour où les Parisiens seront enfin désabusés de ce préjugé..... Laissons aux royalistes l'affreuse initiative de la guerre civile; que la foule des bons citoyens accoure. Patriotes de 89, hommes du 14 juillet, vainqueurs du 10 août, victimes du 31 mai, libérateurs du 9 thermidor, venez tous; placez-vous dans les rangs des vainqueurs de Fleurus. » Quoique convoqués très-explicitement au nom de la doctrine des ennemis de l'unité et de la centralisation, les vieux jacobins des faubourgs accoururent à la voix des fédéralistes, des *victimes du 31 mai, et des libérateurs du 9 thermidor*. Les amis sincères de la réforme sociale, relevés un instant par l'espérance, se dévouèrent, sans délibérer; mais ils ne tardèrent pas à se convaincre qu'ils avaient encore une fois pris les armes pour assurer une proie aux intrigans. Les journées de vendémiaire furent une preuve de plus, comme nous l'avons dit plus haut, que les destinées de la France passeraient bientôt dans les mains d'un pouvoir militaire, et elles servirent de premier échelon à l'homme de ce pouvoir. Elles commencèrent, en effet, la grande réputation du général Bonaparte, qui exploita plus tard le dévouement de l'armée, de la même manière que les thermidoriens avaient exploité le dévouement du peuple. — Le récit des faits est dans les deux rapports suivans :

RAPPORT *sur les événemens des* 3, 4, 5 *et* 6 *octobre* (11, 12 13 *et* 14 *vendémiaire*), fait par Merlin (de Douai) *au nom des comités de salut public et de sûreté générale. — Du* 14 *vendémiaire an* 4 (6 *octobre* 1795).

« Représentans du peuple, la victoire éclatante que la République vient de remporter sur le royalisme et l'anarchie, coalisés contre elle, n'est pas seulement une des époques les plus glo-

rieuses de la révolution ; elle est encore par ses résultats la plus heureuse de toutes, puisqu'elle doit amener enfin le règne des lois, et terminer la révolution elle-même.

» Il importe sans doute sous ce rapport d'en conserver à l'histoire toutes les circonstances ; mais il n'importe pas moins en ce moment à la tranquillité générale de la République d'instruire promptement la nation des horribles excès auxquels des scélérats éhontés viennent de se livrer contre la représentation nationale, et des mesures lentes, humaines et vraiment paternelles que vous vous êtes contentés d'y opposer jusqu'à l'explosion qui vient d'éclater.

» Le rapport que vous ont fait, le 11 de ce mois, vos comités de salut public et de sûreté générale, vous a présenté le tableau des attentats qui jusqu'alors avaient été commis contre la souveraineté nationale par un grand nombre d'assemblées primaires de Paris, dans lesquelles des royalistes effrénés, des prêtres rebelles à la loi, et condamnés comme tels à la déportation, des émigrés même, avaient par l'audace de leur scélératesse acquis un ascendant devenu en quelque sorte irrésistible.

» Le principal objet de ce rapport était de dissoudre un rassemblement d'électeurs qui s'était formé dans la section du Théâtre-Français, en exécution des arrêtés de leurs assemblées primaires respectives.

» Ce rassemblement était à la fois illégal et prématuré :

» Illégal en ce qu'il n'appartenait pas à quelques assemblées primaires de désigner le lieu ni l'époque de la réunion des électeurs nommés par plusieurs autres assemblées investies des mêmes pouvoirs, et qui n'avaient ni pris part ni adhéré à leurs délibérations ;

» Prématuré en ce qu'aux termes de la loi du 1er vendémiaire les assemblées électorales ne peuvent se former avant le 20 de ce mois.

» Vous avez, en conséquence, au nom du peuple français, ordonné à ces électeurs de se séparer à l'instant, sous peine d'être

poursuivis comme coupables d'attentat à la souveraineté nationale et à la sûreté intérieure de la République, et vous avez expressément chargé vos comités de salut public et de sûreté générale de vous rendre compte, séance tenante, de l'exécution de votre décret.

» En même temps, entraînés par votre humanité, jusqu'à vous aveugler pour ainsi dire vous-mêmes sur les intentions des plus cruels ennemis de la République, vous vous êtes efforcés de ne voir en eux que des hommes égarés, et vous avez proclamé un oubli général du passé.

» Je dois rappeler ici les propres termes de votre décret, parce qu'il fera à jamais la honte et le désespoir des monstres qui, hier encore, vous peignaient comme des hommes de sang ;

« La Convention nationale, toujours pénétrée des obligations » d'un gouvernement paternel, mais en même temps invariablement décidée à faire respecter la loi, et punir ses infracteurs, » déclare qu'il ne sera fait *aucune* recherche ni poursuite contre » ceux qui jusqu'à ce jour se sont laissé entraîner à des mesures » illégales à l'occasion des assemblées tenues en cette commune ; » elle invite tous les citoyens à l'union et au calme, et appelle » pour faire cesser l'anarchie le concours de tous les amis de » la République ; elle recommande aux habitans de Paris de se » tenir en garde contre les manœuvres perfides de quelques » instigateurs qui voudraient les rendre solidaires de leurs » excès. »

» Ce décret bienfaisant a fait naître dans le cœur de tous les amis de la paix et du bon ordre la touchante espérance de voir enfin les assemblées primaires et leurs électeurs rentrer dans le devoir, et rendre le calme à cette grande commune ; mais que peuvent les vœux des hommes de bien contre les attentats du crime ?

» A peine votre décret était-il rendu, que vos comités de salut public et de sûreté générale, chargés spécialement d'en surveiller et activer l'exécution, ont pris un arrêté pour le faire proclamer avec solennité par le directoire du département de la

Seine. La proclamation a commencé par la section du Théâtre-Français ; elle s'y est faite devant la porte de l'édifice même qui servait de rendez-vous à des électeurs réunis à un nombre que les uns portent à soixante, d'autres à quatre-vingts ; et comme les conspirateurs avaient eu soin d'y aposter une multitude de leurs agens ou complices, indépendamment de la force armée sectionnaire qui protégeait le conciliabule électoral, on ne sera pas étonné d'apprendre que les proclamateurs, quoique escortés par six dragons, furent couverts de huées, et qu'en se retirant ils furent poursuivis jusqu'au Pont-Neuf par des clameurs séditieuses.

» Il n'est peut-être pas inutile de remarquer qu'au milieu de ces clameurs il s'élevait fréquemment des cris de *Vivent les dragons!* ce qui prouverait suffisamment, si l'on manquait d'autres faits pour le prouver, que les ennemis de la République cherchaient à séparer ses défenseurs d'avec ses représentans. Mais des républicains ne se laissent pas plus égarer par les flagorneries, qu'intimider par les menaces des royalistes ; les cris de *Vivent les dragons!* n'inspirèrent aux braves militaires qui accompagnaient les administrateurs du département que le mépris et l'indignation.

» Sur le compte qui fut rendu à vos comités de ces circonstances, et sur la preuve qu'ils eurent presqu'au même instant que les électeurs restaient assemblés au mépris de la loi, ils prirent sur-le-champ un arrêté par lequel ils chargèrent les représentans du peuple préposés à la direction de la force armée de prendre au moment même les mesures nécessaires pour s'assurer des électeurs qui s'étaient réunis dans le local de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, et avaient refusé d'obéir à la loi.

» En exécution de cet arrêté, le général Menou, qui commandait en chef l'armée de l'intérieur, reçut aussitôt des représentans du peuple l'ordre de faire avancer des troupes, et de les diriger sur la section du Théâtre-Français.

» Cet ordre fut exécuté; mais quand les troupes arrivèrent les électeurs avaient disparu.

» Dans ces entrefaites, les bruits alarmans qui se répandaient dans toute l'étendue de la commune de Paris, sur les dangers dont la représentation nationale était menacée, avaient amené autour de cette enceinte environ quinze cents citoyens, qui, voués à la liberté et voulant la défendre jusqu'au dernier soupir, venaient faire à la représentation nationale un rempart de leurs corps, et jurer de vaincre ou de mourir avec elle; mais ils manquaient d'armes, et leur courage ne suffisait pas pour repousser les brigands qui vous menaçaient.

» Ici, je le demande à tout homme qui n'a pas renoncé entièrement à sa raison, qu'ont dû faire vos comités dans une situation aussi critique? Ils ont fait délivrer des armes à tous ceux qui, se présentant pour la défense de la République et de la Convention nationale, étaient attestés par des citoyens connus pour patriotes de 1789, amis des lois et du bon ordre, et, comme tels, porteurs de cartes de citoyen.

» Cette mesure, impérieusement commandée par les atroces excès et par les menaces plus atroces encore des ennemis de la République, devint pour eux le lendemain un nouvel instrument de perfidie; ils publièrent partout que les comités de gouvernement avaient formé un bataillon de terroristes; que le règne de Robespierre allait recommencer, que les propriétés allaient être livrées au pillage, et qu'il était temps de s'armer pour résister à l'oppression.

» Nous ignorons jusqu'à quel point ces bruits, aussi absurdes que perfides, influèrent sur les mouvemens qui les suivirent; mais ce que nous pouvons affirmer devant la Convention nationale, devant la France entière, c'est qu'en armant les patriotes de 1789, qui s'étaient échappés de leurs sections rebelles, où l'on avait voulu les assommer parce qu'ils s'étaient prononcés en faveur des vrais principes, nous n'avons eu qu'un but, celui de faire triompher la République, qui ne peut exister que par la vertu, et de procurer à tous les citoyens français la prompte jouissance d'une

Constitution, qui certes n'a été organisée ni par la terreur ni par l'anarchie.

» Il eût été impossible sans doute, dans la crise affreuse où nous nous trouvions, d'empêcher que dans cette foule généreuse qui est venue offrir ses bras à la liberté, si horriblement menacée, il ne se glissât quelques hommes indignes de porter des armes républicaines ; mais, dès qu'on les eut reconnus, ils furent congédiés unanimement par ceux mêmes dont ils avaient usurpé le nom de camarades ; et, si ce fait ne suffisait pas encore pour faire taire les calomnies dont ce brave bataillon a été l'objet, je dirais que c'est sur sa demande unanime que nous lui avons donné pour commandant un général que ses longs services, ses vertus et ses cheveux blancs rendent universellement respectable, le général de division Berruyer ; demande que certainement il n'aurait pas faite s'il n'eût été animé d'un bon esprit, et dirigé par des vues dignes de vrais amis de la liberté.

» Ces détails au surplus sont bien inutiles pour des républicains : quant aux chouans et aux émigrés, je n'ai pas entrepris de leur persuader que nous ayons eu raison d'armer, le 11 vendémiaire, des hommes qui dans la journée du 13 ont si prodigieusement augmenté envers eux leurs torts précédens.

» Mais je reprends le fil de mon récit.

» La journée du 12 vendémiaire a commencé sous les plus sinistres auspices. Les sections Lepelletier, Butte-des-Moulins, Contrat-Social, Théâtre-Français, Luxembourg, Poissonnière, Brutus, le Temple, et quelques autres, avaient dès la veille porté l'insolence jusqu'à se déclarer en état de rébellion contre la Convention nationale, et annoncer hautement qu'elles ne reconnaîtraient plus aucun de ses décrets.

» Ces arrêtés, qu'on aurait jugé à leur teneur avoir été pris au quartier-général de Charrette, ont été proclamés avec la plus audacieuse solennité, et cette proclamation a été suivie d'une autre par laquelle les sections révoltées sommaient les citoyens de leur arrondissement de se rendre en armes près d'elles, sous pré-

texte qu'on armait les terroristes pour égorger les femmes et les enfans.

» Avertis de ces actes ouvertement contre-révolutionnaires, vos comités de salut public et de sûreté générale ont pris un arrêté par lequel ils ont requis les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire arrêter les membres composant le bureau de la section Lepelletier, les crieurs et proclamateurs des arrêtés séditieux de cette assemblée, ainsi que les chefs de la force armée qui avaient donné des ordres pour cette proclamation.

» Et comme les troupes du camp de la plaine des Sablons y avaient été renvoyées la nuit du 11 au 12, après l'inutile expédition du Théâtre-Français, les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée ont été requis de les faire sur-le-champ revenir à Paris, ainsi que de prendre, sans le moindre délai, toutes les mesures propres à faire respecter la représentation nationale.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale doivent et se plaisent à rendre aux représentans du peuple chargés de la direction de la force armée cet éclatant témoignage, que rien ne peut être comparé au zèle et à l'activité qu'ils ont déployés pour faire exécuter les dispositions arrêtées par les deux comités.

» Mais il est de notre devoir d'ajouter aussi que leur zèle et leur activité ne nous ont point paru avoir été dignement secondés par tous les généraux qui étaient chargés immédiatement de l'exécution de leurs mesures, et qu'au lieu de cette vive sollicitude, de cette chaleur brûlante que nous avions droit d'attendre d'eux dans une circonstance aussi grave, nous avons remarqué dans leurs opérations une sorte de torpeur qui semblait attendre les événemens. Nous étions, par exemple, étrangement frappés de ce qu'on avait souffert que la générale fût battue pendant tout le jour dans les sections révoltées, tandis qu'en faisant faire les patrouilles ordonnées par vos comités et par les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée, il eût été si facile

d'enlever des tambours qu'aucune ou presque aucune force n'accompagnait.

» Ces observations étaient véritablement inquiétantes ; cependant nous ne crûmes pas devoir au premier abord leur donner toute la suite qu'elles devaient avoir. Ce n'était pas un moment favorable pour désorganiser l'état-major de l'armée, que celui où les troupes étaient en marche pour cerner le lieu des séances de la section Lepelletier, et où la Convention nationale témoignait une grande et juste impatience d'apprendre que le bureau de cette section fût livré à la poursuite des lois ; nous crûmes donc devoir attendre le résultat de cette expédition, pour fixer définitivement nos idées sur les observations qui avaient éveillé notre inquiétude.

Notre attente fut longue et pénible. Le général de brigade Despierre, qui devait commander une colonne, ne se trouva point à son poste, il fallut le chercher d'abord, et le remplacer ensuite, d'après une lettre qu'il écrivit au général en chef pour annoncer que la fièvre venait de le saisir et de le mettre au lit, quoique quelques heures auparavant il eût paru avec tout l'extérieur d'une très-bonne santé.

» Les colonnes se mirent enfin en marche entre neuf et dix heures du soir, et parvinrent, par trois points différens, à leur destination. Le bureau de la section Lepelletier était désert ; l'assemblée elle-même était dissoute, ou plutôt elle s'était convertie en force armée, et, son président à la tête, elle défendait l'entrée du lieu de ses séances.

» Si les instructions de vos comités avaient été suivies, les colonnes ne se seraient pas retirées sans que cette troupe séditieuse n'eût mis bas les armes, car ces instructions portaient formellement qu'elle serait désarmée ; mais la crainte de voir couler le sang toucha justement notre collègue Laporte, qui était, avec le général Menou, à la tête de la colonne la plus à portée des forces sectionnaires, et, entraîné par ce sentiment d'humanité qu'il savait bien être partagé par tous ses collègues, il autorisa le général à faire retirer les troupes républicaines immédiate-

ment après la séparation et la retraite des citoyens armés de la section.

» Une partie de la force sectionnaire simula en conséquence un mouvement pour défiler; l'autre partie resta; et cependant le général Menou, contre les instructions de notre collègue Laporte, fit de suite retirer toutes les troupes.

» C'en était assez, sans doute, pour faire perdre entièrement à ce général la confiance qu'il avait inspirée le 4 prairial; aussi sa destitution fut-elle à l'instant résolue et prononcée.

» Vos comités destituèrent en même temps le général de brigade Debar, dont la conduite n'annonçait pas un homme décidé pour la représentation nationale.

» Le général de brigade Despierre, d'après ce que je vous en ai déjà dit, devait subir et subit en effet le même sort.

» Mais ce n'était pas tout que de prononcer des destitutions; il fallait pourvoir à des remplacemens, dont l'urgence se faisait, à chaque minute, sentir de plus en plus.

» Dans cette crise violente et terrible les regards de vos comités se sont tournés vers le général du 9 thermidor; notre collègue Barras leur a paru, par son activité, par ses talens, par son âme aussi brûlante que pure, par son dévouement profond et absolu à la cause de la liberté, être l'homme le plus propre à tirer la République du précipice où elle était sur le point de tomber, et vous vous êtes empressés de ratifier leur choix par un décret qui a nommé le représentant du peuple Barras général en chef de l'armée de l'intérieur, en lui donnant pour adjoints les représentans du peuple Delmas, Goupilleau (de Fontenay) et Laporte.

» Au même moment des généraux de division et de brigade ont été nommés pour remplacer ceux qui venaient d'être destitués, et bientôt tout s'est trouvé prêt pour attendre l'ennemi.

» Déjà le jour qui devait éclairer tant de crimes d'un côté et tant de vertus de l'autre commençait à luire; dans la presque totalité des sections de Paris la générale battait, et, au nom des assemblées primaires, appelait le massacre et l'assassinat sur la

représentation nationale. Bientôt la révolte prend un caractère décidé et ne ménage plus rien : une commission centrale s'organise dans la section Lepelletier, sous la présidence de Richer-Sérizy ; les dépôts des chevaux de la République sont au pouvoir des rebelles ; les envois d'armes à la fidèle section des Quinze-Vingts sont interceptés ; la trésorerie nationale est occupée par la section Lepelletier ; les subsistances destinées à nos troupes sont enlevées ; un hussard d'ordonnance reçoit en traversant la rue Honoré plusieurs coups de fusil qui le blessent à mort et tuent son cheval ; les représentans du peuple que leurs fonctions ou le besoin de rafraîchissement conduisent hors de l'enceinte du palais national sont arrêtés, insultés, gardés en otage ; vos comités de gouvernement sont mis hors de la loi ; un tribunal révolutionnaire est nommé pour assassiner, avec quelque apparence de formes, les proscrits qui échapperaient du premier abord au fer des meurtriers ; tout enfin caractérise une guerre ouverte, tout annonce les coups que la rébellion va frapper.

» Il y aurait eu dans ces entrefaites beaucoup d'avantage pour les troupes républicaines à attaquer partiellement les révoltés ; mais ç'aurait été donner le signal de la guerre civile, et vos comités ont pensé qu'il valait mieux périr mille fois que d'en venir à une pareille extrémité.

» Conformément à leur résolution, le général en chef a donné partout l'ordre de s'abstenir de toute agression, de souffrir même avec patience tout ce qui ne serait qu'insulte ou escarmouche, et de ne déployer la force contre les rebelles que lorsque les rebelles eux-mêmes en feraient usage dans toute la latitude qu'annonçaient leurs vastes projets.

» C'étaient dans ces dispositions généreuses que vos comités et vos braves défenseurs attendaient les premiers coups, qu'ils savaient bien devoir être portés par les vingt-cinq à trente mille révoltés qui assiégeaient la Convention nationale, et dont la distribution savante décelait des chefs exercés et instruits. Effectivement, on apprend bientôt que les généraux Duhoux et Danican se sont rangés sous les drapeaux de la commission centrale

de la section Lepelletier, et différens renseignemens donnent lieu de croire non-seulement que d'autres généraux de la République ont imité leur trahison, mais que des étrangers et des émigrés partagent avec eux le commandement de l'armée sectionnaire.

» Vos comités, nous devons le dire, sentaient toute la gravité des circonstances; mais ils n'ont pas perdu un seul instant le sentiment de la dignité de leur caractère, et ils osent se flatter d'avoir répondu à votre confiance : un seul trait vous en fera juger.

» Peu de temps avant l'attaque, le perfide Danican eut l'insolence d'adresser à vos comités une lettre par laquelle il demandait à s'expliquer avec eux, en faisant entendre que la paix pouvait se rétablir dans un clin d'œil si la Convention nationale voulait désarmer ceux que les comités avaient armés la veille.

» Vos comités n'auraient pas dû peut-être recevoir une dépêche de cette nature; mais l'espoir d'épargner le sang, près de couler à grands flots, les fit passer au-dessus de toute considération : la dépêche fut lue; elle donna lieu à une ample discussion.

» En demeurant unanimement d'accord qu'il n'y avait pas de réponse à faire à Danican personnellement, et en rejetant avec indignation l'idée de déshonorer par un désarmement les citoyens que leur patriotisme seul avait appelés auprès de nous pour défendre la représentation nationale, vos comités ont recherché et discuté les différens moyens de conciliation qui pouvaient rester, et dont le besoin impérieux de sauver la République pouvait autoriser l'emploi.

» Déjà ils avaient résolu d'envoyer dans les sections de Paris vingt-quatre représentans du peuple pour éclairer les citoyens égarés, et ramener la paix par l'instruction.

» Ce premier point arrêté, diverses mesures, également dictées par le courage et par l'humanité, furent successivement proposées, et elles se discutaient avec la maturité et le calme nécessaires dans une circonstance aussi décisive, lorsqu'on enten-



dit sur trois points des coups de fusil redoublés et suivis d'un feu terrible.

» On ne tarda pas à apprendre qu'en effet les rebelles avaient attaqué au petit Carrousel, à la rue de la Convention et aux Feuillans. Mais la manière dont ils avaient commencé l'attaque au premier de ces points ne doit pas échapper au burin de l'histoire; elle présentera une nouvelle preuve de cette vérité, que le crime est toujours lâche; et qu'à la vertu seule appartient l'honorable apanage d'abhorrer la trahison.

» Les rebelles étaient en force supérieure dans la rue de l'Échelle, et longeaient le petit Carrousel, vis-à-vis la maison occupée par la section de police du comité de sûreté générale.

» En face de la porte de cette maison étaient placées des troupes républicaines avec une pièce de canon.

» Tout à coup les premiers rangs des rebelles s'ébranlent, mais avec des dehors pacifiques; le fusil sous le bras, les chapeaux en l'air, le drapeau baissé; ils s'avancent en prononçant les deux noms de paix et de fraternité; leur chef embrasse le commandant du poste, et au même instant.... ô crime! ô scélératesse! au même instant deux décharges de mousqueterie partent derrière eux, et abattent vingt-trois de nos braves défenseurs!

» Une autre circonstance non moins remarquable, c'est qu'à la rue de la Convention nos canonniers ont laissé tuer trois de leurs camarades avant de riposter.

» Vous connaissez, représentans du peuple, tout ce qui a suivi ces premiers actes d'agression; vous savez avec quel courage et quel succès les grenadiers de la représentation nationale, les troupes du camp sous Paris, la légion de police, une partie de la section des Quinze-Vingts, et les citoyens armés la nuit du 11 au 12, parmi lesquels se trouvaient plusieurs Marseillais du 10 août et du 9 thermidor, ont repoussé les scélérats qui venaient vous égorger. En moins de deux heures les assaillans ont été mis en pleine déroute, et se sont réfugiés les uns sur la place Vendôme, les autres dans le palais Égalité, au théâtre de la Ré-

publique et dans les postes environnans ; une partie est restée dans le clocher de l'église qui fait face à la rue de la Convention, d'où elle a continué de tirailler une partie de la nuit ; mais elle a fini par se sauver ; des issues secrètes ont favorisé son évasion.

» Ce n'était pas assez de vaincre ; il fallait encore profiter de la victoire, et c'est ce qu'a fait, avec autant de courage que d'intelligence, le général en chef de l'armée républicaine. Le palais Égalité, la barrière des Sergens, le théâtre de la République et plusieurs autres postes ont été successivement emportés, les uns à coups de canon, les autres à la baïonnette ; partout la République a compté autant de héros que de défenseurs ; c'est que chacun d'eux sentait profondément qu'il combattait pour assurer définitivement les destinées de la patrie, et pour consolider à jamais la liberté.

» Pendant que les révoltés d'en-deçà de la Seine étaient ainsi repoussés de toutes parts, leurs complices du faubourg Germain, commandés par l'émigré Colbert Maulevrier, en uniforme de maréchal-de-camp, attaquaient simultanément nos avant-postes sur le Pont-Neuf et sur le pont National. Les soldats de la liberté, toujours fidèles à l'ordre qui leur avait été intimé de ne répondre qu'à l'agression, ont repoussé avec le même avantage les colonnes rebelles.

» Ce matin de nouveaux triomphes ont couronné de nouveaux efforts.

» D'un côté un détachemement de dragons a faits prisonniers, sur la route de Paris à Saint-Germain-en-Laye, deux cents individus de cette dernière commune, qui accouraient au secours de la section Lepelletier avec deux pièces de canon, et il n'a fallu, pour leur faire mettre bas les armes, que l'avant-garde de ce détachement, composé de douze hommes.

» D'un autre côté les troupes républicaines ont balayé avec la rapidité de l'éclair la place Vendôme, la rue des ci-devant Capucines, et une partie du Boulevart ; elles ont en même temps purgé la Trésorerie nationale des rebelles qui en occupaient les avenues, pris deux pièces de canon que la section Lepelletier

avait été chercher hier à Belleville, enlevé le quartier-général de cette section, et fait rendre les chevaux, les armes et les autres objets qui avaient été soustraits hier des dépôts de la République.

» Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que les soldats de la liberté, toujours dignes d'eux-mêmes, ces soldats qu'on accusait le gouvernement d'avoir appelés pour égorger les citoyens, n'ont pas versé une seule goutte de sang dans ces dernières expéditions, et que, quoique les contre-révolutionnaires de la section Lepelletier, tout en pillant la République, aient osé proclamer hier que nous avions accordé aux troupes deux heures de pillage, pas un seul désordre n'a été commis, pas un seul effet n'a été volé, pas une seule maison n'a eté insultée.

» Il n'en a pas fallu davantage pour faire sur-le-champ rentrer dans le devoir toutes les sections qui avaient partagé les crimes de celle de Lepelletier. Maintenant le calme le plus profond règne dans Paris; les coupables sont ou arrêtés ou en fuite; ceux qu'ils ont égarés reconnaissent en frémissant l'abîme dans lequel on a cherché à les entraîner; les bons citoyens, trop long-temps comprimés, dans la plupart des sections, se prononcent hautement, et l'immense majorité de cette grande commune bénit la Convention nationale de l'avoir délivrée des monstres qui, en la flagornant comme Robespierre, la tyrannisaient comme lui, et la menaient directement à la famine et à l'esclavage.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale ont des mesures à vous proposer pour punir les crimes qui viennent de se commettre, et, ce qui n'est pas moins important, pour empêcher qu'ils ne se renouvellent encore à l'avenir; mais ces mesures ont eu besoin d'être réfléchies profondément, et la rédaction ne pourra vous en être présentée que demain. On pardonnera sans doute ce retard à la brièveté du temps que nous avons eu à notre disposition, et à l'état d'épuisement dans lequel nous ont plongés quatre jours et quatre nuits de veilles continues.

» Vos comités ne vous proposeront aujourd'hui que d'acquit-

ter envers nos valeureux défenseurs la dette que la République a contractée à leur égard ; elle leur doit son existence, et nous sentons tous combien il est agréable pour nous de la publier ; nous sentons tous aussi qu'il doit être bien doux pour eux d'avoir sauvé leur patrie avec tant de gloire.

» Vous m'avez sans doute prévenu sur le projet de décret que je suis chargé de vous présenter ; le voici :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de » ses comités de salut public et de sûreté générale réunis,

» Déclare que les grenadiers de la représentation nationale, » les troupes du camp sous Paris, les canonniers, la légion de » police générale, les militaires invalides, le bataillon de la section des Quinze-Vingts, les gendarmes licenciés, et les citoyens » qui ont pris volontairement les armes pour repousser les rebelles dans la journée du 13 vendémiaire, ainsi que les généraux sous lesquels ils ont combattu, et les généraux non employés qui se sont joints aux bataillons, ont bien mérité de la » patrie ;

» Et décrète que le rapport des comités sera inséré au bulletin de correspondance, et envoyé sur-le-champ aux départemens et aux armées par des courriers extraordinaires. »
(Adopté.)

RAPPORT *sur la conspiration et la rébellion qui ont éclaté dans les journées des 13 et 14 vendémiaire* (5 et 6 *octobre*), *et sur les opérations militaires exécutées par l'armée républicaine* ; fait par le représentant du peuple Barras, *général en chef de l'armée de l'intérieur.* — *Du* 30 *vendémiaire an* 4. (22 *octobre* 1795).

« La révolution du 9 thermidor a véritablement fondé la liberté publique : l'abus de cette révolution sapait les bases de cette même liberté, et malheureusement nous n'avons voulu nous en apercevoir qu'au moment où l'édifice était près de crouler. Oui, représentans du peuple, notre indulgence nous a fait faire un pas rétrograde ; toutes les lois qu'on vous a arrachées en faveur

des émigrés, des prêtres, des amis de la tyrannie royale, la proscription des meilleurs patriotes, les assassinats du midi impunis, la vengeance érigée en vertu civique, presque toutes les fonctions publiques confiées à des républicains d'un jour, devaient inévitablement relever l'espoir des amis du despotisme, et leur faire tenter une conspiration dont le résultat était votre massacre et la mort de la République. Il fallait un point central aux conspirateurs pour correspondre avec le comité autrichien de Bâle : ils ne pouvaient l'établir que dans la commune de Paris ; ils l'ont fait. Cette vaste cité, sur laquelle les départemens ont sans cesse les yeux ouverts pour adopter ses mesures et suivre sa conduite, offrait seule aux partisans de la coalition des rois les élémens de leur conspiration. Ici une nuée de vils folliculaires, toujours prêts à se vendre à celui qui les paie le mieux, fournissait aux conjurés le moyen prompt et facile de pervertir l'opinion publique en dirigeant des calomnies atroces contre la représentation nationale, en dénigrant les meilleurs amis de la liberté, en insinuant au peuple des inquiétudes sur ses subsistances, qu'ils accaparaient, en cherchant enfin à lui persuader que le gouvernement républicain était une chimère qui ne pouvait se réaliser en France : ici les chefs de la conjuration devaient compter sur une armée d'anciens valets de cour, qui, regrettant de n'être plus enchaînés au char de la tyrannie, sont toujours disposés à favoriser le retour de l'ancien ordre de choses, contre lequel nous combattons depuis six ans : ici les nobles, les émigrés et les prêtres, échappant au milieu d'une population immense à l'œil vigilant du gouvernement, étaient un point d'appui pour les rebelles, et leur donnaient le fol espoir d'un triomphe assuré.

» Il fallait achever d'égarer le peuple. Hé bien ! les monstres ont profité de l'époque des assemblées primaires, qui devait à jamais fixer la ligne de démarcation entre nos calamités politiques et le bonheur que promet au peuple la constitution que vous lui avez donnée, pour l'associer à leur rébellion et l'armer contre l'autorité légitime. . . . .

» Les conjurés alors ont levé le masque, et pour être plus li-

bres dans les assemblées, ils en ont chassé ou éloigné les meilleurs patriotes, à l'aide du mot insignifiant de *terroriste*. Ils ont effrontément publié que vous aviez démérité de la patrie; que la Convention nationale n'était qu'un ramas d'usurpateurs et d'assassins de la royauté; que vos décrets ne devaient plus être considérés comme lois de l'état, et que c'était aux *sections souveraines de Paris* à diriger les rênes du gouvernement. Les insensés ont poussé l'audace jusqu'à organiser des autorités anarchiques pour juger ceux qui oseraient braver la majesté du trône sectionnaire, couvrir de leurs corps généreux la représentation nationale et sauver la République. Vous avez vu leur perfide scélératesse, et vous vous êtes mis en mesure d'arrêter leurs coupables efforts; vous avez fait appel aux patriotes de 89 : la voix des pères de la patrie a été pour eux un cri de ralliement; tous ces hommes brûlant d'amour pour la liberté se sont empressés d'accourir autour de vous. Ah! qu'il a été consolant de voir dans quelques heures la Convention nationale, entourée naguère d'une bande d'assassins, devenir tout à coup le centre de réunion des vrais amis de la République! Au milieu de ce bataillon sacré on distinguait avec intérêt les hommes du 14 juillet et du 10 août, les vainqueurs de la Bastille, des patriotes de tous les départemens, et surtout une légion d'officiers porteurs d'honorables cicatrices, et couverts plus d'une fois des lauriers de la victoire, destitués par l'intrigue et les complots de la contre-révolution. Vos comités de gouvernement, ne se dissimulant plus les dangers qui menaçaient la République, firent organiser en compagnies ces vieux soutiens de la révolution, et en donnèrent le commandement, sous le nom de bataillon des patriotes de 89, au général Berruyer, vieillard respectable, qui joint à des talens militaires une moralité pure : nous étions alors dans la journée du 12. Hé bien! représentans du peuple, l'entendrez-vous sans frémir d'indignation! Menou, général en chef de l'armée de l'intérieur et commandant la force armée de Paris, se présente à la commission des Cinq à deux heures après-midi; il était suivi de plusieurs personnes de son état-major; et, prenant le ton arrogant d'un officier de cour:

« Je suis instruit, dit-il, qu'on arme tous les bandits (c'est ainsi que ces tyrans appellent les républicains); je vous déclare formellement que je n'en veux ni sous mes ordres, ni dans mon armée, ni marcher avec un tas de scélérats et d'assassins organisés en bataillon de patriotes de 89. » La commission lui répondit : « Ces sincères amis de la liberté ne seront point sous vos ordres; ils marcheront sous ceux d'un général républicain, sous la direction des représentans du peuple, et resteront près de la Convention nationale pour la défendre. » Menou sortit avec la physionomie très-agitée, et fit écrire à Raffet que les patriotes de 89 étaient consignés. Cette lettre fut lue à la séance d'une assemblée de section, qui l'applaudit et l'inséra dans ses registres. A dix heures du matin une section députe à la commission des Cinq trois de ses membres (Chosal, qui la présidait, était du nombre) pour déclarer au gouvernement qu'il avait perdu sa confiance, et qu'il était responsable de tous les événemens. Il n'était plus possible de se faire illusion sur les malheurs que les royalistes préparaient à la patrie; les conjurés, disséminés dans tout Paris, excitaient les citoyens à s'armer, et appelaient à grands cris sur la représentation nationale la dissolution et la mort. Des électeurs s'étaient réunis au Théâtre-Français, recevaient des députations, et requéraient la force armée des sections. Ils ont pour eux le nombre, et cependant ils s'inquiètent, ils pâlissent, ils invoquent la perfidie et la corruption : mais tous leurs efforts ne sont qu'injurieux; la Convention, et ses intrépides amis composant les troupes de ligne, ne forment qu'un faisceau compact, devant lequel vont s'évanouir toutes les espérances criminelles.

» Vos comités de gouvernement et votre commission des Cinq avaient déjà réitéré l'ordre impératif de faire avancer des colonnes sur le Théâtre-Français et la section Lepelletier : l'exécution de ces ordres fut éludée sous différens prétextes; ce ne fut qu'à l'entrée de la nuit qu'on marcha sur le Théâtre-Français; les rebelles, instruits alors des mesures prises par le gouvernement, avaient eu le temps de se disperser. On renouvela l'ordre de marcher sur la section Lepelletier, foyer de la conspiration, pour

dissiper les rebelles et s'emparer des chefs : vous eûtes bientôt la douleur d'apprendre que celui à qui vous aviez confié le commandement de votre force armée avait eu la lâcheté de transiger avec les révoltés. Pour rassurer ceux-ci et effrayer nos braves frères d'armes, comme si la terreur pouvait pénétrer l'âme d'un républicain, Menou vociféra cette phrase liberticide : « Si quelque soldat s'avise d'insulter les bons citoyens de la section Lepelletier, je lui passerai mon sabre à travers le corps. » Braves défenseurs de la patrie, vainqueurs de tant de rois, la fierté de vos cœurs s'indigna de voir cette honteuse trahison ! vous fîtes éclater par des murmures votre colère civique : vous étiez avides de verser votre sang pour la République, et quelques-uns de vos chefs la livraient impitoyablement aux poignards sacriléges des assassins ! Mais vos murmures vertueux échauffèrent la pensée du gouvernement, doublèrent son courage et sa confiance ; il prédit la victoire que votre patriotisme bouillant et impétueux allait remporter sur la multitude des conjurés.

» Les troupes étaient retournées vers le palais National, et l'on avait négligé de leur assigner les points de ralliement, lorsqu'on vint nous faire part de l'infâme conduite de Menou.

» Dans ces circonstances difficiles et périlleuses, les comités de gouvernement et la Convention nationale crurent que je pouvais être de quelque utilité à ma patrie, et, par décret, dans la nuit du 12 au 13, je fus nommé général en chef de l'armée de l'intérieur. Je ne vous cacherai pas, représentans, que je fus un instant effrayé de l'immense responsabilité qui allait peser sur ma tête ; je voyais nos moyens de force insuffisans ; je les voyais disséminés. Cela pouvait-il être autrement ? Le chef de l'armée paraissait protéger la conspiration. Mais je vis votre sang près de couler ; mon dévouement parut utile à la patrie : je ne délibérai plus. Je m'entourai aussitôt des patriotes ; j'appelai à moi les officiers destitués ; je ralliai le peu de troupes que nous avions ; j'établis des postes à toutes les avenues des Tuileries ; je désignai des réserves ; je donnai à chaque officier général un ordre de commandement circonscrit : le général *Buonaparte*, connu par ses

talens militaires et son attachement à la République, fut nommé, sur ma proposition, commandant en second. L'artillerie de position était au camp des Sablons, et mal gardée : je la fis de suite traîner ici; je fis chercher des canonniers dans les bataillons des patriotes de 89 et dans la gendarmerie; deux obusiers furent placés aux points les plus intéressans. Le dépôt important de Meudon n'était point gardé; je donnai l'ordre à deux cents hommes de la légion de police casernée à Versailles, à cinquante cavaliers de quatre armes, et à deux compagnies de vétérans de s'y rendre. J'ordonnai également l'évacuation des effets de Marly sur Meudon. Les magasins de vivres étaient dispersés dans Paris : le commissaire-ordonnateur reçut les ordres les plus précis pour les faire arriver dans les Tuileries; l'ordre pour la fabrication du biscuit fut expédié, ainsi que celui de préparer des cadres et une ambulance. Il fut assigné un dépôt pour les munitions de guerre. Quelques-uns de nos collègues furent au faubourg Antoine, dont nous connaissions l'attachement à la liberté. J'avais fait aussi armer des corps de gendarmes de la Convention; j'avais fait éclairer les routes de Saint-Germain, Versailles et Franciade; je passai la nuit à faire préparer tout ce qui était nécessaire pour repousser les rebelles. Je fis exécuter des mouvemens aux troupes : ces changemens aux dispositions précédemment prises, et peut-être convenues, étonnèrent singulièrement l'ennemi, et suspendirent pendant la nuit toute entreprise de sa part.

» Le 13 au matin je fis la visite de tous les postes; je rectifiai ce que je trouvai de défectueux dans chacun d'eux. Je haranguai mes compagnons d'armes; je leur prêchai surtout d'être avares du sang des citoyens, d'être fermes à leur poste, et d'obéir à leurs chefs. On est bien sûr de faire impression quand on parle à des hommes déjà convaincus. Représentans, vous étiez alors défendus par le poste des Feuillans, ceux des rues de la Convention, de l'Échelle, du Carrousel, ceux du Pont-Neuf, du quai de la Galerie, du pont National, et par tous ceux que j'avais établis aux avenues de la place de la Révolution.

» Si les efforts de nos républicains eussent pu un instant suc-

comber sous les coups de nos nombreux ennemis, j'avais ménagé à la Convention nationale une honorable retraite à Saint-Cloud. J'étais maître de toutes les hauteurs. Là vous auriez délibéré avec sécurité ; votre énergie s'accroissant au milieu du bruit des armes, vos décrets eussent été la foudre lancée sur la tête des rebelles ; la victoire était retardée, mais elle était complète ; le désespoir se mêlait à l'agonie des tyrans, nous terminions la révolution : puissions-nous n'avoir pas à regretter un jour une défaite, et pleurer sur le sommeil étrange qui a suivi nos premiers succès !

» Cependant toute la nuit et toute la journée du 13, jusqu'à quatre heures du soir, la générale avait battu dans plusieurs quartiers de Paris. Le citoyen Valentin, adjudant-général, et suspendu de ses fonctions, vint m'annoncer dans la matinée que la Convention serait attaquée à quatre heures du soir ; il avait entendu ce propos de la bouche indiscrète de quelques jeunes gens. Des commissaires de la section Lepelletier, accompagnés de huit tambours, proclamaient l'ordre impérieux de marcher contre la Convention pour la forcer de reconnaître la souveraineté des sections de Paris, et en cas de refus de massacrer tous ses membres... Je me trompe ; soit par sentiment de reconnaissance, soit dans le dessein de diffamer et de flétrir à jamais quelques députés, leurs personnes furent exceptées de la proscription.

» La section Lepelletier faisait alors distribuer des cartouches ; celle du Mont-Blanc arrêtait les subsistances ; celle de l'Arsenal s'emparait des chevaux de la République, et provoquait la section Lepelletier à se rendre à Essonne pour se saisir des poudres ; celle de Poissonnière faisait arrêter nos chevaux d'artillerie ; celle du Théâtre-Français excitait, par des circulaires, les communes environnantes à la rébellion ; celle de la Fidélité aurait marché avec du canon contre la Convention sans le dévouement et le courage de l'adjudant-général Devaux, et de l'adjudant de division ; celle de l'Unité et plusieurs autres étaient insurgées et en armes. Les généraux Chaumont et Loison reçurent l'ordre de se rendre

aux positions que nous occupions sur la ligne de la rue Honoré. Cependant des colonnes nombreuses se formaient dans les deux parties de Paris divisées par la Seine, et s'avançaient sur la Convention. Je parcourais tous mes postes, recommandant aux soldats et aux chefs de ne point en bouger, et d'attendre avec fermeté l'agression des rebelles. Nous étions alors en présence; quatre heures venaient de sonner. Je suis informé que des mouvemens hostiles et des coups de fusil sont tirés sur nos patrouilles et nos védettes. Je me rends sur-le-champ rue de la Convention. Les rebelles étaient postés sur le perron de Saint-Roch, et des colonnes nombreuses couvraient les rues Honoré, Roch et de la Loi. Je les fais sommer de se retirer sur-le-champ; ma sommation est accueillie par des huées, des menaces, et bientôt après par des coups de feu. Au moment que les colonnes de rebelles arrivèrent dans toutes les rues où étaient nos postes, et s'y formèrent en ligne, j'aurais pu profiter de cet instant si critique, même aux troupes les mieux aguerris, pour les foudroyer; mais le sang devait couler; mais je devais laisser ces malheureux, déjà couverts du crime de la révolte, se souiller encore de celui de fratricide : aux conjurés seuls devait appartenir l'horreur des premiers coups.

» Ce signal donné, j'ordonne à l'instant au général Berruyer et à l'adjudant Huart de faire dégager le front, et de repousser la force par la force. J'arrive aussitôt rue de l'Échelle, où commandait l'adjudant-général Blondeau; mais l'ennemi était déjà repoussé; je fis néanmoins avancer un peloton de gendarmerie pour le soutenir. Prévoyant alors que toute ma ligne allait être attaquée, je me portai à la rue Nicaise : les rebelles en effet avaient pénétré la rue Honoré et celle de Rohan jusqu'au poste de la garde nationale qui se trouve au milieu de cette rue. J'ordonne au général Brune et à l'adjudant Gardane de sommer les révoltés de déposer leurs armes; mais la voix de la raison est impuissante; l'autorité de la loi est méconnue; il faut encore déployer l'appareil de la force pour soumettre les révoltés. Je courus de là sur le quai, où des fusillades se faisaient entendre. Une colonne en-

nemie s'avançait sur un front considérable vers le pont National par le quai Voltaire. Notre artillerie, placée au bas de ce pont, toute celle placée le long de la galerie du Louvre, où commandaient les généraux Cartaux, Verdière, Lestranges, firent bientôt justice de cette troupe rebelle, qui s'était présentée avec beaucoup d'ordre, et aux cris de *vive le roi*. Prévenu qu'il y avait un engorgement dans la rue de la Convention, je m'y rends, et je vois que l'ardeur de nos républicains les a emportés trop loin. Je fais revenir la pièce de canon à la place que je lui avais assignée; je détachai quelques pelotons dans la réserve des Tuileries, que je plaçai sur la terrasse des Feuillans; deux pièces de canon furent emmenées pour protéger les flancs. C'est ici que la lâcheté se montre dans toute son horreur; les rebelles, retranchés dans les maisons voisines, firent un feu meurtrier sur les colonnes républicaines : je ne suis plus le maître de retenir leur bouillante impétuosité; l'airain tonnant frappe et ouvre en un instant les refuges des traîtres; ils fuient épouvantés. Je cours alors vers la place de la Révolution, où je craignais quelques tentatives de la part des royalistes. Un corps ennemi s'était en effet montré du côté du palais Bourbon, et avait presque aussitôt disparu. L'ennemi, chassé et mis en fuite sur tous les points, se retrancha dans l'église Saint-Roch, le théâtre de la République et le palais Egalité; il était encore trop voisin de la Convention pour le laisser tranquille. Les rebelles de l'autre côté de la Seine avaient été repoussés. J'ordonnai aux généraux Monchoisy et Duvigneau qu'une colonne de la réserve de la place de la Révolution s'avancerait avec deux pièces de douze par les boulevards, et, tournant la place Vendôme, viendrait opérer sa jonction avec le détachement qui était aux Capucines, tandis que le général Bruse ferait avancer deux obusiers sur les rues Nicaise et de Rohan, et que Cartaux, avec deux cents hommes et du canon, viendrait se loger place Egalité en passant par la rue Thomas-du-Louvre. Le général Berruyer reçut l'ordre de prendre le commandement des Feuillans et d'avancer par la place Vendôme. Toutes ces dispositions prises, le mouvement fut bien-

tôt communiqué à toute notre ligne; les ennemis furent forcés dans le théâtre de la République et le palais Égalité; ils se retirèrent dans le haut de la rue de la Loi et vers l'Oratoire. Alors commencèrent les barricades : je fis enlever à la baïonnette celle établie à la barrière des Sergens, et je fus obligé de donner l'ordre de tirer sur les dépaveurs de rue; j'arrêtai alors avec peine l'impétuosité de nos braves républicains. Je craignais, pendant la nuit, les projets homicides des révoltés, qui se proposaient d'assommer nos braves défenseurs en lançant des croisées des pavés et des eaux bouillantes. J'établis mes avant-postes au palais Égalité et au théâtre de la République. On n'entendit pendant la nuit que quelques coups de feu de part et d'autre. Le 14, à quatre heures du matin, le général Vachot s'établit dans Saint-Roch, après en avoir chassé l'ennemi. La section Lepelletier était alors le quartier-général des rebelles; ils s'y étaient fortement retranchés avec une pièce de canon. Je fis toutes mes dispositions pour les forcer dans leur repaire; mais la lâcheté, compagne de la trahison, avait fui devant la valeur républicaine : je ne trouvai dans ce foyer de la conspiration que des armes, des munitions de guerre, de bouche, et des attributs de la royauté. Instruit que la femme d'un député avait été mise en arrestation dans la section Brutus, je marchai avec deux colonnes par les boulevards et la place des Victoires; mais ces messieurs, qui avaient juré de soutenir l'honneur des chevaliers français, étaient également en fuite. Je fis alors diriger les forces sur la place de Grève et les ponts qui l'avoisinent; des piquets visitèrent l'île Saint-Louis. J'avançai ensuite avec un détachement de cavalerie au faubourg Antoine; là je retrouvai cet attachement fort et solide pour la République, et la joie pure qu'inspirait la victoire brillait sur tous les visages. Je terminai cette marche par reconnaître le Panthéon et le Théâtre Français, où existaient encore quelques vestiges de barricades.

» Instruit que des pièces de canon étaient envoyées aux rebelles par la commune de Saint-Germain, j'ordonnai à un détachement de cavalerie de s'en emparer et de désarmer ceux qui

l'escortaient; cet ordre fut exécuté. Les jours suivans Paris fut désarmé; cette mesure s'opéra sans résistance. Elle était nécessaire et politique; mais je pense que la Convention nationale, toujours juste, ne différera pas long-temps de réarmer ceux qui l'ont si vaillamment défendue, et sur l'amour desquels elle peut toujours compter. Je recommande aussi avec empressement à sa justice et à sa bienveillance les militaires et autres citoyens qui par leur courage ont obtenu la mémorable victoire du 13 au 14.

» Plusieurs représentans à la tête des colonnes, les patriotes de Paris et des départemens, les citoyens de la section des Quinze-Vingts, les vétérans, les invalides, les canonniers, et nos braves frères d'armes, les militaires et les généraux destitués ont développé dans ces jours de crise une valeur, une intrépidité que l'histoire aura de la peine à persuader à la postérité. Mais, représentans du peuple, nous avons à pleurer quelques hommes qui ont péri dans ces mémorables journées. Martyrs respectables et honorés, vous avez scellé de votre sang précieux le triomphe de la vertu sur le crime! Ombres généreuses et magnanimes, vous avez péri pour la liberté! Recevez aujourd'hui de la patrie, comme vous le recevrez de la justice des siècles, le tribut de la reconnaissance publique. Vos intéressantes familles sont sous la protection de la patrie, elles ont pour appui tous les hommes libres, et leurs noms glorieux sont pour jamais gravés dans le cœur de tous les Français.

» Le calme est dans Paris; les bons citoyens, les citoyens qui n'avaient été qu'égarés veillent autour de vous : mais la rage est dans le cœur des conjurés; ils rallient dans les ombres de la nuit le fanatisme, la révolte et le meurtre; ils correspondent toujours avec le comité autrichien établi à Bâle, avec les agens de l'Angleterre dans la Vendée, avec Condé, qui est en ce moment sur les frontières du Jura, et de Wins, qui n'attend que l'instant favorable pour descendre sur les côtes de Provence.

» Voyez sur tous les points de la République les émigrés en place, dix mille d'entre eux dominant dans Marseille, leurs si-

caires organisés en compagnies pour égorger les patriotes; les officiers républicains remplacés par des royalistes; les commissions exécutives infectées de mauvais citoyens; Toulon promis de nouveau aux Anglais, mais courageusement défendu par les patriotes; un club établi dans cette ville sous le nom de *comédie bourgeoise*, dont la carte d'entrée porte aux quatre angles une fleur de lis, et sur le revers une croix de Saint-Louis; des mouvemens au-delà du Rhin, combinés avec ceux de l'intérieur.

» La cocarde tricolore n'est plus dans plusieurs contrées du midi qu'un signe de proscription et de mort. Les braves défenseurs de la patrie, si chers aux amis de la liberté, si honorés par tous les cœurs républicains, sont partout couverts d'opprobres et d'outrages.

» Représentans du peuple, lisez les destinées de l'Europe dans le traité des tyrans fait à Pavie, et ratifié à Bâle. Cette pièce est authentique; je l'ai lue; je la communiquerai s'il est nécessaire :

« La royauté rétablie en France dans la maison de Bourbon, » et la France de nouveau distribuée en provinces. La banqueroute générale déclarée, hormis envers les étrangers et les » Français fidèles à la bonne cause. La rentrée de tous les émigrés, et leur réintégration dans leurs biens, titres, droits, privilèges, etc.; les mêmes avantages envers tous les fidèles restés » en France. Le rétablissement des parlemens, mais leurs prétendus droits anciens abolis ou restreints. La religion catholique » déclarée de nouveau dominante, et son culte rétabli exclusivement dans tout son lustre; les biens ecclésiastiques réunis aux » domaines; mais il sera pris sur les revenus ce qui sera annuellement accordé aux évêques et aux curés : les pensions à accorder aux abbés commandataires encore vivans, aux bénéficiers, aux religieux et religieuses, etc., seront prises sur lesdits » revenus. Tous les membres de la Convention qui ont voté pour » la mort de Louis XVI seront condamnés à mort comme régicides, et leurs biens confisqués. Tous les principaux chefs du » parti soi-disant patriotique, connus pour tels dans les trois

» assemblées nationales, dans les armées de terre et de mer,
» dans les autorités constituées, dans les sociétés ou assemblées
» populaires, ou ailleurs, condamnés à la même peine comme
» traîtres et rebelles, et leurs biens confisqués; les chefs secon-
» daires condamnés aux fers ou à la déportation, et leurs biens
» aussi confisqués. Pardon général accordé aux restes dudit
» parti, à condition de payer une amende proportionnée à leurs
» facultés, et eux et leurs enfans déclarés incapables de remplir
» aucune charge ou emploi dans l'état. Les puissances en guerre
» contre la France rentreront immédiatement en possession des
» conquêtes que les Français rebelles ont faites sur elles : le roi
» très-chrétien cédera pour dédommagement des frais et sacri-
» fices que ces puissances ont faits pour son rétablissement :

» 1° A l'empereur, la Flandre française, le Hainault français,
» la partie française d'entre Sambre et Meuse, la Lorraine et les
» trois Évêchés;

» 2° Au roi de Sardaigne, le Bugey, la Bresse, le pays de Gex
» et Briançon;

» 3°.......

» 4° A l'Angleterre la Bretagne, ou la Martinique et Saint-
» Domingue; *item*, Pondichéry et les autres établissemens fran-
» çais dans les Indes orientales;

» 5°.......

» 6° L'empereur sera dédommagé de sa partie de la Gueldre
» par la possession de Maëstrech; l'Alsace aura pour souverain
» un prince de l'empire, qui n'est pas encore désigné;

» 7° Quant à la Hollande, le rétablissement du stathouderat
» garanti par toutes les puissances coalisées, une nouvelle al-
» liance avec l'Angleterre et ses alliés, et l'île de Walcheren cédée
» à perpétuité aux Anglais. »

» O comble de la scélératesse et de la barbarie! les patriotes belges, les patriotes hollandais livrés aux poignards et aux échafauds de l'empereur et du prince d'Orange! Jamais autant de projets destructeurs ne furent plus perfidement combinés et plus ouvertement tramés; et cependant, par un prodige inouï,

vous triomphez du nombre et de la scélératesse de vos ennemis !

» Oui, représentans, vous avez vaincu ! Au centre de la conjuration vous venez de remporter sur la coalition des rois une victoire décisive sans doute ; mais il faut que l'élan et l'énergie de vos âmes répondent au mouvement et au feu des armes : vous en perdez tous les fruits si vous n'arrachez à leurs émissaires tous les moyens d'assassiner la liberté jusque dans son sanctuaire. Union sincère et forte entre tous les républicains, mais haine profonde et éternelle à tous les royalistes, une barrière insurmontable entre eux et nous ! Qu'ils aillent porter autour des trônes leurs richesses corruptrices, leurs bassesses, leurs poignards, et leur fureur de servir des maîtres et de mutiler des esclaves !

» Les royalistes ont tout osé pour consommer le crime de la tyrannie : osez tout pour le triomphe de la République ; elle est perdue si vous ne vous montrez inflexibles envers tous les traîtres ! Que peuvent des paroles de clémence contre des ennemis qui ne respirent que les haines et les vengeances ?

» Vous les croyez anéantis. Prêtez l'oreille à leurs cris sinistres et à leurs discours féroces : tout ce qu'ils n'ont pu corrompre est proscrit ; tout ce qui s'est opposé à la ruine de la République sera immolé. Encore quelques jours, disent-ils, et nous achèverons le massacre de ces orgueilleux fondateurs ! Encore quelques jours, et il ne restera pas un seul défenseur de la liberté sur la terre ; nous n'y trouverons plus un seul accusateur......

» Parcourez leurs correspondances : ils annoncent dans leur affreuse joie, aux tyrans avec lesquels ils conspirent, qu'ils touchent au moment de se baigner dans le sang du peuple français et de ses plus fidèles représentans ; tous vos amis, les braves citoyens, les héros qui ont défendu la représentation nationale, qui ont sauvé la République dans l'immortelle journée du 13 au 14, sont déjà poursuivis dans leur pensée comme des brigands et des assassins.... Que dis-je ! ce blasphème impie est

échappé de la bouche de leurs bourreaux ; il a retenti jusque dans cette enceinte!

» Représentans du peuple, mon devoir est de tout vous dire, de tout braver pour sauver mon pays. Celui qui dans ces momens de danger ne se passionne pas pour les moyens de le sauver vous trahit; il conspire.

» J'entends dire que les rebelles sont désarmés; mais leurs partisans, leurs complices, leurs effrontés protecteurs sont encore puissans; vous les voyez plus occupés à consoler les ombres sacriléges des conspirateurs qu'à sonder les plaies de la patrie, qu'à soulager avec vous la douleur publique : ces hypocrites vous séduisent par l'apparence de quelques vertus qui vous sont habituelles; mais ils vous combattent en secret par la ruse, le mensonge et la perfidie; ils s'isolent de vous pour mesurer les coups qu'ils se préparent à vous porter.

» Le point d'appui du royalisme est frappé, mais il n'est pas abattu; son horrible ouvrage subsiste tout entier; la famine, la banqueroute, l'assassinat des patriotes restent organisés. Les conjurés vont s'asseoir parmi les magistrats, parmi les mandataires du peuple; et lorsque la royauté seule devrait être en deuil, par quelle fatalité le crêpe du malheur et de la mort enveloppe-t-il toujours le sol de la République?

» Représentans du peuple, la punition du crime n'épouvante que la faiblesse; vous êtes comptables au peuple de sa grandeur : si vous n'atteignez tous les traîtres par la rigueur de la justice, si vous ne punissez les attentats qui ont fait couler des flots de sang et de larmes, vous vous chargez d'une responsabilité terrible.

» Songez qu'après la scélératesse ce qui menace le plus la patrie c'est la pusillanimité des gens de bien; leur mollesse assure l'impunité, encourage le crime, et laisse opprimer le peuple.

» C'est surtout par amour pour la justice et pour l'humanité que j'évoque du fond de vos cœurs les sentimens forts et énergiques d'une fermeté inébranlable. Une justice prompte et inflexible eût déjà rompu tous les complots; votre indulgence les a fait

renouer : plus vous attendrez, plus vous verrez s'accroître les obstacles et les dangers. Que les leçons de l'expérience nous apprennent à être sages ! Le temps est précieux ; si vous persistez à vous montrer indulgens aujourd'hui, vous serez cruels demain. Soyez sévères, pour que personne ne soit atroce ; soyez fermes, afin de n'être jamais exagérés ; maintenez-vous à la hauteur de la justice, si vous ne voulez pas être obligés dans quelques jours de forcer toutes les mesures. Ceux qui cherchent à couvrir le crime de leurs manteaux, qu'ont-ils fait au moment du danger contre vos ennemis ? Que vous proposent-ils aujourd'hui pour sauver la République, trahie et menacée sur tous les points ? Eclairons la conduite de tous les traîtres ; de tous ceux qui ont protégé le royalisme ; portons la lumière dans tous les replis des complots : les tempêtes ne sortent jamais que du sein des nuages et des ténèbres. Je vous le déclare, représentans du peuple, si vous laissez les rênes de la révolution dans des mains criminelles ou suspectes, personne ne peut être certain de son avenir ; l'ordre social est troublé pour long-temps jusque dans ses sources les plus profondes ; un siècle de discordes civiles et de calamités publiques désolera notre malheureuse patrie.

» Soyez donc aujourd'hui ce que vous avez été dans toutes les circonstances menaçantes ! Conservez ce courage vertueux qui vous a fait accomplir de si hautes destinées ; soyez grands et magnanimes comme le peuple que vous représentez ; faites pour le triomphe de la République ce qu'on a tenté pour le retour de la monarchie ; pardonnez à l'erreur, mais montrez-vous inébranlables envers les traîtres ! La clémence dans ce cas serait funeste au peuple : ne laissons pas à d'aussi vils ennemis un triomphe qui serait à la fois la honte et la perte de l'humanité.

» Il n'appartient pas au chef de la force armée de vous proposer aucune mesure ; mon devoir est de faire exécuter celles que vous commandent les intérêts et les dangers de la République. »

— Les journées de vendémiaire n'eurent aucune conséquence fâcheuse pour le parti vaincu. Il y eut trois commissions militaires

de nommées, mais elles ne condamnèrent que des contumaces, qui se représentèrent ensuite devant le tribunal criminel de la Seine, où ils furent acquittés « parce qu'il n'y avait pas eu de révolte le 13 vendémiaire. » Ces journées ranimèrent un instant, ainsi que nous l'avons dit, les espérances des Jacobins. Elles furent encouragées par la conduite du parti Tallien qui voulait surtout tirer vengeance des membres de la Convention qu'il avait eu à combattre dans ces dernières affaires, favorisait ouvertement les hommes de l'ancienne Montagne. De leur côté, ceux-ci se montraient très-disposés à profiter des circonstances. Dès le 6 octobre (14 vendémiaire), Pérard, ami intime de Choudieu, fit la motion suivante :

Pérard. « La République long-temps méconnue, trop long-temps avilie, a été véritablement sanctionnée hier et aujourd'hui par le courage des hommes de 89. (On applaudit.) Le canon de la Bastille a de nouveau retenti ; il faut que la victoire soit utile, et qu'enfin le royalisme soit comprimé pour ne se relever jamais. On a tardé long-temps à se décider à cette mesure, il faut l'adopter ; il faut que tout ce qui combattit la patrie et versa le sang des patriotes soit puni ; que l'exemple soit marquant. (Les applaudissemens se renouvellent.)

» Pour prendre des mesures promptes et efficaces il faut centraliser les volontés et resserrer leur action, le temps est précieux.

» Décrétez que les comités de salut public et de sûreté générale nommeront dans leur sein une commission de trois membres, qui vous proposeront, séance tenante, des mesures de gouvernement, relatives au passé et au présent. » (Il s'élève de violens murmures.)

Cette motion fut combattue par Chénier, et rejetée. Quirot et Gourdan demandèrent ensuite le rapport de la loi du 12 fructidor (29 août), relative aux révolutionnaires détenus, parce qu'elle ne portait, dit Gourdan, « que sur des hommes arrêtés la plupart pour cause de patriotisme. » Garran et Colombel appuyèrent la proposition ; Thibaudeau l'attaqua et la fit renvoyer au comité de

sûreté générale. Un grand nombre de propositions du même genre furent faites coup sur coup par les Montagnards; mais ils n'obtinrent d'autre succès que celui de s'entendre applaudir de nouveau, car leurs demandes ne passèrent pas. Le 8 octobre (16 vendémiaire) Thirion écrivit à l'assemblée pour obtenir d'être jugé ou mis en liberté. Bentabolle vota pour le renvoi de cette lettre au comité de législation qui ferait un rapport. — *Dubois-Crancé.* « Je demande que ce rapport s'étende à tous les députés mis en arrestation. Nous avons violé la Constitution, car il ne nous appartenait pas de déclarer que les députés, qui n'étaient point en état d'accusation, seraient inéligibles au corps législatif. (Quelques applaudissemens. — Violens murmures.) On objectera avec raison que ce décret a été soumis au peuple qui l'a sanctionné, mais je dis qu'il est juste de reconnaître, avant de nous séparer, l'innocence de ceux de nos collègues qui n'ont pas mérité le décret d'accusation. » — La proposition de Bentabolle fut seule adoptée. Le lendemain, Delahaye, au nom du comité de législation, fit un rapport sur J. B. Lacoste, l'un des députés décrétés d'arrestation, et conclut à ce qu'il rentrât dans l'assemblée. Après une discussion très-vive, la Convention rejeta cette proposition comme contraire aux décrets des 5 et 13 fructidor, et censura le rapporteur. Cet échec devait suffire à ouvrir les yeux des membres du côté gauche, car Tallien lui-même avait parlé pour l'ordre du jour, en disant: « Se moque-t-on de la volonté du peuple?... avant de passer à l'ordre du jour, il faut faire voir au peuple qu'on veut attaquer la Constitution et mépriser sa volonté. » — *Oui! oui!* s'écria le côté droit.

« Les membres qui siégent dans la partie droite, dit le *Moniteur*, sont dans la plus vive agitation. — Le tumulte augmente et force le président de se couvrir. — Le calme renaît. »

André Dumont. « Je ne m'occupe pas des faits contenus dans le rapport; mais je rappelle à la Convention qu'il ne lui est plus permis de penser à faire entrer dans son sein des hommes que les décrets des 5 et 13 fructidor, décrets sanctionnés par le peuple, ont déclarés inéligibles. On ne peut, sans porter atteinte à la

Constitution et à la volonté souveraine du peuple, rien faire contre la lettre et l'esprit de ces décrets ; vous les avez déjà attaqués hier, en prononçant le renvoi qui a été demandé à l'occasion de la lettre écrite par Thurion.

» Je demande que la Convention rapporte le décret de renvoi qu'elle a rendu hier, qu'elle défende qu'il lui soit jamais fait aucun rapport sur pareille matière, et qu'elle déclare formellement qu'elle ne changera point les époques fixées pour la convocation des assemblées électorales, la formation du corps législatif et l'établissement du gouvernement constitutionnel. » (On applaudit vivement.)

Legendre de Paris. « Fermez la discussion ; vous n'avez pas le droit de discuter la Constitution. » (*Oui ! oui !* s'écrient tous les membres de la partie droite en se levant.)

La discussion est fermée. — *Bentabolle.* « Je demande la parole. » — *Vive la République !* s'écrient les membres de la droite en se levant. — Le reste de l'assemblée suit ce mouvement. — Les propositions d'André Dumont sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissemens par la grande majorité de l'assemblée. — Environ trente membres de l'extrémité gauche ne se lèvent à aucune des deux épreuves. » (*Moniteur.*)

Les thermidoriens siégeaient toujours à droite. M. Thibaudeau nous explique ainsi dans ses mémoires, t. 1, p. 220 et suivantes, le retour de Tallien et de ses amis sur les bancs de la Montagne : « Le 17 vendémiaire (9 octobre), il y eut un dîner chez Fromaguez ; nous y étions environ une douzaine, savoir : Boissy, Larivière, Lesage, Legendre, Tallien, etc. Après dîner, Legendre dit aux quatre premiers qu'il avait à leur reprocher le silence qu'ils avaient gardé pendant la révolte des sections, et sur les éloges que les royalistes leur avaient donnés dans leurs placards et leurs journaux. Ils répondirent qu'ils n'avaient pas dû repousser des éloges qu'ils croyaient mérités; qu'ils ne les avaient point recherchés ; qu'ils avaient gardé le silence, parce qu'ils avaient pensé qu'il valait mieux temporiser que brusquer une explosion, et qu'ils avaient craint le retour du terrorisme. Cette justification

était bien faible, car si, pour éviter la terreur, la majorité de la Convention eût aussi gardé le silence, il n'est pas douteux qu'elle n'eût été culbutée par le Royalisme. Cependant Legendre était quelquefois de bonne composition, et il se contentait de ces explications; lorsqu'en les donnant Lanjuinais dit *le massacre* du 13 vendémiaire. A ce mot, Tallien entre dans un excès épouvantable de fureur; il ne se possède plus; il accuse Lanjuinais et ses collègues de connivence dans la rébellion des sections, il les traite de conspirateurs, et Fromalaguez d'espion, il veut sortir pour aller les dénoncer à la Convention. On se jette au-devant de lui pour l'arrêter, on ferme les portes, on fait tout au monde pour l'adoucir : il menace de tout briser, et ne veut entendre à rien. J'avais des raisons de croire que Tallien ne cherchait qu'un prétexte pour se séparer des soixante-treize et retourner à la Montagne. Dès ses premiers mouvemens je crus m'apercevoir qu'il jouait la comédie : j'étais donc resté assis et je le regardais tranquillement vociférer et se débattre, lorsqu'enfin, fatigué de la prolongation de cette scène scandaleuse, je dis de sang-froid : « S'il veut absolument sortir, ouvrez-lui la fenêtre. » Ces mots produisirent sur lui l'effet d'un seau d'eau jeté sur un chien qui se bat; il reprit sa raison et se remit en place. Lanjuinais put enfin s'expliquer; il convint qu'il s'était servi d'un terme impropre et dit qu'il appelait *massacre* toute affaire dans laquelle le sang coulait, mais qu'il n'avait eu aucune mauvaise pensée. Cette explication parut satisfaire Tallien; on se réconcilia, on se promit mutuellement de rester amis, et de ne point parler de ce qui s'était passé. On ne se tint point parole; on en parla, et, selon l'usage, chacun à sa manière. »

Le 15 octobre (23 vendémiaire), Tallien et ses amis allèrent reprendre au haut de la Montagne la place qu'ils avaient abandonnée depuis quatorze mois. Ce même jour, Delaunay d'Angers fit un rapport sur la découverte de la conspiration de Lemaître. La correspondance saisie chez lui prouva, dit le rapporteur, l'existence d'un comité secret d'émigrés, à Bâle, qui paraissait compter sur les assemblées primaires de Paris : parmi les hommes dési-

gnés comme utiles au plan; les auteurs des lettres nommaient Laharpe, Lacretelle et Richer-Sérizy. A la suite de ce rapport, il fut décrété que Lemaître, ancien secrétaire-général des finances, chez lequel les papiers avaient été saisis, serait traduit devant une commission militaire à Paris. — Tallien se leva aussitôt et parla avec une grande véhémence; il s'accusa d'avoir gardé le silence sur les dangers de la représentation nationale, sur les individus qui protégeaient la révolte des sections de Paris, et avaient des chevaux prêts pour aller au-devant du roi, si la Convention eût succombé : il termina par demander un comité général, ce qui eut lieu. — Tallien y dénonça Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Henri Larivière et Lesage d'Eure-et-Loir. La séance secrète fut très-orageuse. La Convention décida qu'il n'y avait pas lieu à inculpation contre les quatre députés dénoncés. Le lendemain, Louvet, qui faisait cause commune avec le parti Tallien, attaqua Rovère et Saladin, comme les chefs ou premiers fauteurs de la révolte des sections, et demanda leur arrestation. Il cita un grand nombre de faits d'où il résultait que Rovère avait aidé aux mouvements royalistes de Paris, et qu'il était le correspondant et le protecteur des assassins du midi. Il cita, de Saladin, la brochure publiée par ce dernier contre les décrets des 5 et 13 fructidor. L'assemblée décréta l'arrestation de Rovère et celle de Saladin (1); elle décréta, en outre, la lecture des papiers saisis chez Lemaître; elle eut lieu le lendemain. Voici l'analyse qui en fut donnée :

Ysabeau. « Je viens, au nom du comité du sûreté générale, satisfaire à votre décret, et vous donner lecture de la correspondance trouvée chez le nommé Lemaître, ancien secrétaire du roi, ci-devant noble et agent des princes à Paris.

» Lemaître est arrêté; il demeurait rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

» Un grand nombre de lettres composent sa correspondance;

(1) Ils furent mis en liberté par un décret du conseil des Anciens dans les premiers jours de novembre. (*Note des auteurs.*)

elles sont presque toutes timbrées *Huningue*, et viennent de Bâle ; il y en a plusieurs du ci-devant Monsieur.

» Les lignes apparentes de ces lettres sont écrites avec de l'encre très-noire, et contiennent des choses indifférentes, quelquefois des expressions républicaines ; c'est dans les interlignes que se trouve la véritable correspondance écrite avec une composition qui noircit par les acides.

» Dans ces lettres, le ci-devant Condé est désigné par 77, d'Artois par 29, Monsieur par 49, etc.

« *Juillet et août* 1795. « On est bien embarrassé de Puysaye à Londres. Saint-Mauris, parent de Calonne, est nommé intendant de l'armée catholique ; il est parti avec huit millions d'assignats faux et autres drogues. 77 (Condé) est bien l'être le plus maussade qui existe ; il est toujours en dessous. Les Anglais sont bien déterminés à recommencer, si la première tentative ne réussit pas. Pitt va faire couler le Pactole au milieu de la ligue.

» Il faut nous procurer les papiers relatifs à la cérémonie du sacre ; M. de Nantouillet veut les avoir. M. Gallois, qui était employé à le poste, pourra les trouver. Tachez au moins d'avoir les livres des sacres de Louis XIV, de Louis XV, et de Louis XVI, avec les deux volumes du cérémonial de Godefroy et celui de Saintor..... L'abbé Maury pense qu'il faut bientôt terminer..... Tallien nous l'a baillé belle avec son impudent rapport sur Quiberon. Nous avons eu une belle peur : le lendemain le Moniteur nous a rassurés. Nous apprenons que Nantes est pris ; l'armée va marcher sans doute sur la Roche-Sauveur ; Charette a dû faire sa jonction : voilà une armée, de braves officiers ; l'affaire est en bon train. M. de Nantouillet vous prie de ne pas oublier le cérémonial du sacre ; ce sera un coup de maître.

» Enfin l'on s'est embarqué. 29 (d'Artois) est à bord de l'*Asia*, de soixante-quatre canons. Voilà nos Argonautes qui vont à la conquête de la toison d'or. Les entretiens roulent ici sur Quiberon. On croit au masque de Berlin ; je n'y crois pas ; l'oncle de Frédéric est rentré dans son taudis ; il ne se tirera jamais de la boue dont il est couvert... L'Espagne a donc traité ! Si Charles III

ressuscitait, comme il rougirait de la paix de son fils! Les affaires vont mal. Il ne fallait pas faire le Henri IV et le Louis XII avant le temps; il fallait cajoler 77 (Condé).

» La couronne ensanglantée qui tombe sur ma tête doit être pour vous l'occasion des plus sérieuses réflexions. (C'est Monsieur qui écrit au duc d'Angoulême.) Elle doit vous appartenir un jour, selon l'ordre de la nature. Songez que le sort de vingt-cinq millions d'hommes dépendra de vous.... Le fils (duc de Bourbon) de 77 (Condé) se conduit à merveille; c'est la valeur et la loyauté même... Je crains un bouleversement à Londres.

» Breteuil ne se relèvera pas de cette chute. Sur quoi faut-il compter? Les Anglais viennent d'enlever cinq millions d'écus envoyés à Gênes par la Convention pour achats de grains.... Il est question de l'échange de Madame royale contre les coquins de députés. Il est bien à désirer que cet échange ne s'effectue pas. »

Huningue, le 17 *août.* « Me voilà de retour de Vienne, où j'ai eu une conférence avec l'ambassadeur anglais. L'Angleterre fait feu et flamme; elle presse, elle donne de l'argent tant qu'on veut pour augmenter l'armée de 77; elle fait acheter des chevaux bons et mauvais, elle a fait partir un exprès pour la Hongrie, où l'évêque de Nancy lui a promis un corps de 6000 mille Français.

« Merlin de Thionville, Rewbell et Rivaud sont venus dîner dimanche chez Barthélemy; ils étalaient un luxe asiatique; ils avaient trois voitures, dont une du roi. A leur suite étaient dix-huit personnes à cheval, des officiers des mieux tenus et des plus agréables. »

» *Huningue, le* 19 *août.* « Wurmser arrive. On craint que les Lyonnais et les montagnes n'éclatent avant le temps; on fait tout ce qu'on peut pour les retenir. Nous devons entrer sous un mois, probablement, par le Porentruy; alors la grande armée passerait le Rhin, et nous nous agirions dans la Franche-Comté avec le corps de 18,000 hommes, commandé par le général Wurmser, pourvu toutefois que ces messieurs ne nous laissent pas tous seuls, en nous disant : Vous y voilà, tirez-vous-en. »

« On lit dans une lettre d'Huningue, le 22 août, adressée à

M..., rue Beaujolais, n. 912 : « Puisaye n'est qu'un intrigant ; il faut espérer que l'aventure de Quiberon aura fait ouvrir les yeux sur son compte.

« Vienne retient tout aujourd'hui par sa ténacité ; son système m'épouvante. On ne sait plus où donner de la tête ici. Le territoire bâlois va être violé par une armée de 60,000 hommes qui est à ses portes. En attendant, on voit arriver à Bâle des ouvertures de paix de tous les petits princes d'Allemagne ; mais tout cela ne servira à rien.

« Barthelemy est malade ; il avait été proposé de lui faire remettre une note pour lui ordonner, au nom du roi, de quitter l'ambassade et de remettre tous les papiers, ce qui eût donné des renseignemens très-précieux ; mais on n'a pas répondu, parce qu'on ne répond jamais. Il serait bien nécessaire d'établir à Paris une correspondance avec Charette.

» Le ciel et la terre sont sourds à ma voix. Rien ne marche que le temps et notre ruine totale. Il n'y a point d'énergie ailleurs que dans la Vendée.

» Je vois avec plaisir Madame royale sortir des fers ; mais je ne la vois pas avec plaisir dans les mains autrichiennes ; j'aimerais mieux la voir dans celles de Charette. Ce serait là sa vraie place.

» L'expédition de la flotte de d'Artois n'est que de 4,000 hommes.

» Jamais l'empereur n'a eu une si belle armée. Wurmser commande 80,000 hommes d'élite : il menace de passer le Rhin, mais il n'en fera que le semblant.

» Clerfait reste sur la défensive ; le recrutement de l'armée de Condé n'est pas fort ; Devins ne fait plus rien en Italie ; le roi sarde est traité fort lestement ; Cateau a les jambes enflées ; elle ne marche presque plus.

» Les corps anglais à cocarde blanche vont à l'armée de Condé ; cela ne la renforcera pas beaucoup ; tout le monde est officier, personne n'est soldat. Vienne et Londres ne s'entendent pas trop. »

» 8 *Septembre.* « Les chansons étant ce qui convient le mieux au peuple français, nous en avons établi une fabrique. Nous vous en envoyons le prospectus ; vous les ferez réimprimer, vous ferez gémir les presses sur les chansons, cela sera un peu plus gai. — La Vendée, la Vendée ! c'est là notre salut. »

10 *Septembre.* « C'est la chute des deux tiers qui peut nous sauver, si les constitutionnels ne prennent pas la direction des affaires. Il ne faut pas s'en rapporter à Vienne qui nous joue ; ce n'est qu'en donnant une grande consistance à Monsieur par Charette, qu'on réussira. — Londres et Vienne s'observent ; on ne sait que penser, c'est un bois. L'empereur n'a pas voulu qu'on répandît de son côté la déclaration du roi.

» Si Paris voulait aller, que ces gens fourbes et atroces seraient trompés ! ils le craignent ; faites faire explosion, criez *vive le roi!* vous aurez mérité de la patrie, les honneurs de la séance, l'accolade, etc.

» Ce que je propose est peut-être plus facile en spéculation qu'en réalité. — Nous n'avons d'espoir que dans les troubles intérieurs, Charette et l'horreur de la Convention. — Les Lyonnais disent avec raison qu'ils sont malheureux par les efforts des hommes qui veulent tout faire et qui ne savent rien faire.

» Je ne conseille pas au roi d'accepter la place de maire perpétuel de Paris ; j'aimerais mieux le voir entre les mains des patriotes, que dans celles des puissances qui n'ont ni foi ni loi. — Le triomphe des constitutionnels n'a pas été long ; il n'y a qu'un cri contre eux. »

Bâle, le 30 *fructidor.* « Le peuple de ce pays est tout jacobin ; il vous tue les soldats et les gentilshommes à coups de fusil. — Il y a deux partis à Vienne : l'un veut la paix, l'autre veut la guerre. Ah ! si on la voulait sérieusement la guerre !...

» Si les sections sentaient qu'elles peuvent devenir le point d'union de la France entière, elles conserveraient leur attitude résolue. Si elles ont voulu tout détruire, elles peuvent tout ramener ; alors l'Autriche restera avec un pied de nez. Il dépend encore de l'Angleterre de déjouer Vienne. — A vos sections, à

Charette à réparer tous nos maux. (On en fait ici un grand détail.) Il faut un coup d'éclat, plus de Convention. Cela tient à un brouhaha de Paris; sans cela plus d'espoir. »

» Dans une autre lettre on lit : « Vérone est une bonne position pour rejoindre Charette; rien n'empêche d'y arriver, au lieu que, d'un autre côté, l'empereur peut barrer le chemin.

» Paris tient bon, voilà l'essentiel; tout ira s'il ne mollit pas. » Je ne crois pas ce que disent les journalistes, qui prétendent » que déjà on lâche le pied, qu'on ne va plus aux sections. »

Une autre lettre est signée Magny.

Bassal. « Ce Magny est un électeur du département de Seine-et-Oise, et l'un des plus grands meneurs de Versailles. »

Ysabeau reprend la lecture. « Magny dit dans sa lettre : « On ne pouvait s'attendre qu'à ce qui est arrivé; tout est trop décousu dans cette grande ville, pour espérer un ensemble convenable. Elle est trop grande de moitié pour toutes sortes de raisons. Il y a trop de gens empressés de gouverner sans aucuns moyens pour le faire. — Raffet est parti hier pour se rendre auprès de vous. Je n'ai pas de nouvelles de Dreux ni de Chartres; je suis encore aux expédiens pour correspondre avec ces deux villes. »

Cette lettre est datée du 8 octobre.

Dans une autre lettre, datée d'Huningue, il est dit : « Tout s'annonce pour l'avantage des sections. Quelle force n'auront-elles pas, aidées de la coalition et de l'opinion des départemens? Quelqu'un qui arrive de Paris dit qu'il y a bien des partis, qu'il y en a un pour le duc de Chartres; mais que la masse est composée de républicains. Les principaux chefs sont Laharpe, Lacretelle et Sérisy; mais ces hommes ne sont pas républicains; comment peuvent-ils mener ceux qui le sont? — Si l'on était bien sûr que ces trois personnages menassent les sections, ne serait-il pas aisé de s'en rapprocher et de les faire servir 40? Bâle pourrait être le lien de rapprochement. Un mot du roi pourrait être donné. — L'empereur a écrit à la diète de Ratisbonne pour demander comment serait puni le landgrave de Hesse-Cas-

sel, pour avoir fait sa paix particulière avec la France. Cela est honteux, lorsque lui-même abandonne l'empire d'une manière aussi absolue. »

Là dernière des lettres est de Magny. « On demande, dit-il, des secours de connaissance à Orléans. Le *ventriloque* et le *dernier mot aux Parisiens*, que j'y ai fait parvenir, ont fait un grand effet. »

— « On lit ensuite des notes dans lesquelles on trouve les noms de Lanjuinais, Tallien, Fréron, Boissy, Cambacérès, Larivière, Doulcet, Bentabolle, Levasseur, Isnard, Fermont, Lomont, Taveaux, Dubois-Dubay, Bomel, etc. Il nous a été impossible de rien recueillir de ces notes qui n'ont pas de suite, qui ne présentent aucun sens, et qui le plus souvent paraissent être des renseignemens pris sur les événemens dont on rapporte les dates » (*Moniteur*). — Plus tard on lut encore deux pièces où Cambacérès et Gamon se trouvaient compromis.

Le parti de Tallien continua énergiquement la guerre qu'il avait déclarée au côté droit. Il fit décréter d'arrestation Aubry, Lomont, Gau, député nommé au conseil des cinq cents, et le général Miranda. Chénier fit un rapport sur les massacres du midi, d'où les représentans Guérin, Boursault, Espinassy, Durand-Maillane, Olivier Gérente, Chazal, Ferroux, Isnard, Chambon et Cadroy furent rappelés. Il n'était question, pour Tallien, Barras, Chénier, Louvet, que d'annuler les opérations des assemblées électorales, dénoncées chaque jour comme ayant été déterminées par les influences royalistes. Les patriotes demandaient une amnistie, et ils étaient favorablement écoutés.

A la suite du rapport fait par Barras, le 22 octobre (30 vendémiaire), et plus haut transcrit, la Convention nomma une commission de cinq membres « pour présenter des mesures de salut public. » Ce décret fut porté sur la proposition de Roux de la Marne. A la séance du soir, l'assemblée désigna Tallien, Dubois-Crancé, Florent-Guyot, Roux de la Marne, et Pons de Verdun, pour composer cette commission. Elle fut regardée comme la prise de possession de la dictature par le parti Tallien.

Le bruit courut qu'elle allait demander la prorogation de la Convention, et la nullité des élections.

M. Thibaudeau nous apprend, dans ses Mémoires, qu'il prit aussitôt la résolution de combattre et de paralyser la commission des Cinq. Tallien devait faire un rapport le 23 octobre (1er brumaire.) Au commencement de la séance, Meaulle ayant proposé la mise en liberté de tous ceux qui n'avaient fait qu'exécuter les ordres des représentans en mission, Thibeaudeau demanda si l'on voulait rendre la liberté aux membres du comité révolutionnaire de Nantes. Il s'éleva ensuite avec force, au milieu d'interruptions fréquentes et de violens murmures, « contre la nouvelle tyrannie que préparent à la nation quelques hommes irrités de n'avoir point eu la priorité de la confiance nationale dans les élections. » Il désigna nominativement Tallien comme le chef de ce parti : il lui reprocha d'avoir organisé, avec Fréron, la réaction royaliste, et trouva étrange que, lorsqu'il existait aux comités une lettre du *Prétendant*, où il disait qu'il comptait beaucoup sur Tallien pour rétablir la royauté, il fût venu, avec aussi peu de décence, accuser des hommes estimables, parce que leurs noms se trouvaient inscrits sur des notes insignifiantes : il lui reprocha de s'être fait l'orateur de la Montagne, qu'il avait auparavant appelée *la faction des mâchoires ;* d'avoir injurié la nation, en disant que les assemblées électorales de France étaient composées de royalistes, et d'avoir fait créer une commission qu'il appelait, lui, une *chambre ardente*, dans l'intention de faire casser les corps électoraux et ajourner la formation du corps législatif : il demanda que cette commission des cinq fît son rapport, séance tenante, et qu'immédiatement après elle fut dissoute. — Tallien, qui venait d'entrer dans l'assemblée, reprocha à Thibaudeau de l'avoir attaqué en son absence ; demanda qu'il signât sa dénonciation, et s'engagea à y répondre publiquement : il déclara ensuite que la victoire du 13 vendemiaire n'avait profité qu'aux vaincus ; qu'ils avaient trouvé moyen de s'échapper ; que si l'on voyait sur les listes d'élections les noms de patriotes, on y voyait aussi les noms de défenseurs officieux de Louis Capet, de prévenus d'émigra-

tion non encore rayés, et d'hommes qui avaient pris part à la dernière conspiration, et qui étaient encore prêts à renverser la République; que les propositions de la commission seraient circonscrites dans les bornes de la Constitution, et conformes à la volonté du peuple : il termina en proposant, au nom de la commission, la permanence de la Convention jusqu'au 5 brumaire, époque déterminée pour l'organisation du corps législatif. — Des murmures s'élevèrent de toutes parts. — Thibaudeau dit qu'il était clair qu'on voulait casser les opérations des assemblées électorales; que c'était au corps législatif seul à prononcer sur leur validité; et il protesta d'avance contre tout ce qui serait fait de contraire à « ces éternels principes. » — Larevellière-Lépeaux réclama la question préalable sur la permanence proposée, et dit qu'en ce moment il craignait la tyrannie autant que jamais. Bentabolle demanda l'ajournement, et que Thibeaudeau fût rappelé à l'ordre pour avoir appelé *chambre ardente* une commission chargée par la Convention de présenter des mesures de salut public. — Chénier prit la défense de Tallien, rappela sa conduite au 9 thermidor et à Quiberon, et néanmoins conclut au rejet de la permanence. — L'assemblée prononça l'ajournement de la proposition de Tallien; et sur la demande de Barras, chargea sa commission des cinq de lui présenter le lendemain les moyens d'adoucir les maux du peuple et de sauver la République. En conséquence de ce décret, Tallien fit le lendemain (séance du 24 octobre — 2 brumaire) un nouveau rapport dont la teneur suit :

Tallien, au nom de la commission des Cinq. « Représentans du Peuple, vous avez chargé votre commission des Cinq de rechercher et de vous présenter les moyens de rendre avantageuse à la cause de la liberté la victoire remportée par ses amis dans la journée du 13 vendémiaire.

» Nous allons remplir cette tâche pénible, et répondre aussi à vos calomniateurs et aux nôtres. Nous leur prouverons, par les vérités que nous allons vous dire, par les mesures que nous vous proposerons ensuite, que rien ne peut décourager les hommes

qui veulent sincèrement sauver leur pays, et ne plus l'exposer à toutes les horreurs de l'anarchie.

» Vous n'attendez pas de nous, sans doute, le récit détaillé de tous les événemens, de toutes les intrigues, de toutes les trames employées depuis long-temps pour parvenir à détruire la liberté, à anéantir l'égalité, et à rétablir la royauté sur les cadavres amoncelés des républicains.

» Depuis six années, des ennemis nombreux s'agitent autour de nous, et nous les avons vus successivement employer les moyens même les plus opposés pour parvenir à leur but.

» Depuis six années, les prêtres, les nobles, les privilégiés, tous ceux enfin qui profitaient des abus nombreux de l'ancien régime, se sont ligués contre la révolution française.

» Tant que nous avons conservé une forme de gouvernement dont les rênes étaient confiées à un seul, on s'est contenté d'agir sourdement pour miner ainsi l'édifice naissant de la liberté; mais aussitôt que vous eûtes décrété la République, les ennemis se montrèrent à découvert; ceux de l'intérieur se réunirent à ceux de l'extérieur. Il leur fallait un point central, pour diriger, d'une manière uniforme, toutes leurs manœuvres. Le cabinet de Saint-James devint ce point : ce fut là où l'on forgea cette longue chaîne de conspirations, cette immense série d'agitations et de mouvemens que nous avons vus successivement éclater parmi nous.

» Le traité de Pilnitz n'était pas seulement l'ouvrage des cabinets étrangers, mais bien encore celui des contre-révolutionnaires de l'intérieur.

» Chacun de vous se rappelle les intrigues qui eurent lieu à la fin de l'Assemblée constituante. La révision dirigée par les Lameth et les Duport fut l'époque première des persécutions dont on accabla les patriotes. Ils voulurent réclamer les droits les plus sacrés, indignement violés; ils furent incarcérés, assassinés.

» Le Champ-de-Mars, l'autel de la Patrie, sont encore teints de leur sang. Ceux qui le firent couler ont fui; mais leurs amis, mais leurs partisans, mais leurs coopérateurs sont restés, et on

les a rencontrés dans toutes les crises révolutionnaires, toujours ardens persécuteurs des patriotes, et amis constans du pouvoir arbitraire.

» Que l'on suive ces hommes, et on les trouvera partout jouant le même rôle. Au 10 août, ce sont des patriotes égarés ; avant le 31 mai, ce sont des modérés, de prétendus amis de l'ordre ; sous Robespierre, ce sont des exagérés, des partisans de la terreur; on les voit en bonnet rouge et en pantalon, ils quitteront, lorsqu'il en sera temps, ce costume pour reprendre l'épée et le chapeau à plumet. Ils font des journaux, ils louent la tyrannie, ils applaudissent aux mesures atroces qu'elle prend ; ils en profitent pour l'intérêt de leur parti ; ils ont des amis dans les comités révolutionnaires ; ils font dénoncer et envoyer à l'échafaud tout ce qui fut patriote ; ils sèment partout les défiances ; ils saisissent avec adresse quelque nuance d'opinion ; ils échauffent les ressentimens, blessent les amours-propres respectifs ; et font ainsi se détruire, les uns par les autres, les plus chauds amis de la révolution, les fondateurs de la République.

» Condorcet, Vergniaud, Danton, Camille Desmoulins, Bazire, Hérault et tant d'autres, vous pérîtes tous victimes des infernales machinations des diviseurs, des agens de l'Angleterre !

» Après le 9 thermidor les vrais patriotes respirent un moment ; Robespierre et ses complices ne sont plus ; le règne de la justice a succédé à celui de l'arbitraire : mais bientôt les ennemis constans du bonheur des Français vont se saisir de cette révolution, et la faire tourner à leur avantage. Alors ils exagèrent tout, ils persécutent de nouveau tous les patriotes, les font incarcérer, égorger dans plusieurs départemens ; tous les ennemis de la liberté sont ouvertement protégés ; les émigrés, les prêtres réfractaires rentrent en foule, et la contre-révolution se prépare ainsi par les soins de ceux qui y travaillent avec tant d'activité depuis cinq années.

» Après vous avoir rappelé ce qui s'est passé sous vos yeux, il est de notre devoir de prouver à la France que les auteurs de la révolte du 13 vendémiaire sont les mêmes que ceux de tous les maux

qui nous ont successivement affligés, et ont opéré cette tourmente politique qui empêcha tant de bien de s'opérer.»

» Je ne rappellerai pas les événemens de germinal et de prairial : il me suffirait de le faire pour prouver que c'est Pitt qui a organisé ces mouvemens; que c'est son génie destructeur qui dirigeait toutes les opérations des hommes qui, alors chargés des subsistances, firent, pendant plusieurs mois, distribuer à Paris une telle abondance de pain que l'on en nourrissait des animaux de toute espèce, et même des chevaux, et qui tout à coup firent réduire cette distribution à la plus modique ration. Vous le savez, on ne vit aucun patriote connu, aucun véritable ami de la liberté dans ces mouvemens : quelques hommes imprudens voulurent en tirer parti, et furent sacrifiés; mais nos ennemis naturels en profitèrent seuls : le peuple fut désarmé, bâillonné, et réduit à une nullité morale sous les rapports politiques; le sang français coula, et Pitt fut satisfait.

» Mais ce n'était point assez pour eux; il leur fallait un coup décisif qui pût renverser la République, et préparer la perte de tous les républicains.

» L'époque de la réunion des assemblées primaires devait nécessairement devenir celle des plus grandes agitations : c'est ce qui arriva; c'est ce qui fut préparé avec la plus machiavélique astuce.

» Après avoir comprimé l'énergie des patriotes, il fallait pervertir l'esprit public. Les journalistes, presque tous entièrement dévoués au parti de l'étranger, furent chargés de ce soin, et ils justifièrent la confiance du ministre anglais. Richer-Serisy, Poncelin, Ladevèse, Suard et tant d'autres, se disputaient chaque jour l'honneur de contribuer à la dissolution de la Convention. Tous les représentans du peuple furent successivement attaqués, les uns par des diatribes virulentes, les autres par des louanges perfides; tout ce qui pouvait flatter l'aristocratie, avilir la représentation nationale, était saisi avec avidité; les manifestes de Louis XVIII, les proclamations de Charrette, les bulles du pape remplissaient les colonnes de ces feuilles stipendiées, tandis que

les décrets de la Convention étaient ou dénaturés ou supprimés.

» Une correspondance suivie fut établie entre Londres et Paris; les dépêches de Pitt parcouraient avec rapidité l'espace qui le séparait de ses fidèles agens, tandis que les correspondances même les plus indifférentes entre les citoyens étaient interceptées par les soins de beaucoup d'administrateurs vendus à la faction.

» Un autre foyer de conspiration existait à Bâle. Dès l'hiver dernier un club avait été établi à Morat; il était composé d'émigrés, de royalistes constitutionnels, d'anciens ministres de Capet, de femmes connues par leurs intrigues, par leurs liaisons avec les réviseurs, plus connues encore par des écrits où l'on prêche ouvertement la guerre civile, où on la présente comme la seule mesure que les puissances étrangères doivent adopter. Des étrangers, des Français, des représentans du peuple même étaient affiliés à ce club. Là on ne voulait pas le retour de l'ancien régime tout entier, mais on voulait la constitution de 1791 avec quelques modifications; la rentrée des émigrés, sous la dénomination de *fugitifs*. Ce parti, très-nombreux avant le 13 vendémiaire, ne se regarde pas encore en ce moment comme battu; il attend l'ouverture du corps législatif pour intriguer de nouveau, faire rentrer tous ses amis, les placer dans le directoire exécutif, dans toutes les autres fonctions publiques, et épier le moment favorable à un succès complet. Ce parti se subdivise en diverses coteries, dont les chefs se replient en tous sens suivant les circonstances, caressent tout le monde, s'accrochent à toutes les factions pour en venir à leur but.

» Depuis environ six mois les assemblées des sections de Paris, foyer perpétuel d'intrigues toujours conduites par quelques ambitieux, étaient devenues des arènes ouvertes à tous les hommes ambitieux qui voulaient avilir la Convention nationale; après l'avoir louée de la manière la plus dégoûtante lorsqu'on la croyait royaliste, on l'a traînée dans la boue dès qu'on a été convaincu qu'elle demeurerait toujours républicaine.

» Tous les bons citoyens demandaient la clôture de ces ateliers de diffamation : on s'y refusa; vous vous rappelez le rapport

qu'on fit à ce sujet. Ainsi on accorda à Paris un privilége sur les autres communes de la République. Mais les meneurs avaient leurs raisons; aussi vinrent-ils vous remercier de votre faible condescendance en demandant l'éloignement des troupes républicaines, en désignant leurs drapeaux victorieux sous le titre d'étendard de la terreur : cette insultante démarche demeura impunie, et enhardit les conspirateurs.

» C'est au milieu du mouvement de tant de passions diverses, de tant d'intérêts opposés, que s'ouvrirent les assemblées primaires.

» Le premier acte des factieux, qui voulaient tout renverser, fut d'éloigner sous divers prétextes les patriotes dont ils redoutaient l'énergie, la surveillance; ce qui fut exécuté dans presque toutes les communes de la République : les contre-révolutionnaires restèrent seuls maîtres du champ de bataille. Ils eussent bien désiré pouvoir entièrement lever le masque; mais le temps n'était pas encore arrivé : ils acceptèrent donc avec un empressement hypocrite la constitution républicaine; mais ils rejetèrent avec plus d'empressement encore, et surtout avec une fureur qui décelait leur arrière-pensée, les décrets des 6 et 13 fructidor.

» Alors commença cette longue série d'actes plus absurdes, plus séditieux les uns que les autres, que se permirent les sections de Paris. A les entendre, la Convention, nommée par la totalité du peuple français, n'avait plus de pouvoirs du moment que les assemblées primaires étaient réunies. Arrêtés, discours, proclamations, députations, tout était infecté du virus de la révolte; l'audace des sectionnaires allait toujours croissant; des correspondances étaient établies partout; ce n'était plus de la constitution ou des élections dont on s'occupait, mais de l'administration; que dis-je! c'était de la contre-révolution; les arrêtés des sections Brutus, Lepelletier et Butte-des-Moulins en contiennent à chaque ligne les preuves les plus irrécusables.

» Les agens de Pitt n'avaient pas oublié la Vendée, ce chancre politique créé, entretenu avec tant de soin. Vous avez vu, par la correspondance trouvée chez Lemaître, que toutes les espérances

des émigrés se partagent entre la Vendée et Paris ; mais quelques départemens, échappés jusqu'alors à la contagion, séparaient ces deux foyers de la contre-révolution : il fallait les rapprocher, les réunir s'il était possible. Des mouvemens séditieux furent excités au même moment à Mantes, à Verneuil, à Chartres, à Orléans, à Dreux ; les caisses publiques furent saisies ; la circulation des grains fut interceptée, l'autorité nationale méconnue, et dans plusieurs endroits il fallut repousser la force par la force.

» Les meneurs des sections de Paris ne furent point découragés par les échecs que reçurent leurs partisans à Chartres, à Verneuil, à Dreux, à Nonancourt ; le passage du Rhin, cette entreprise audacieuse de la brave armée de Sambre et Meuse, ne les déconcerta pas ; ils promirent aux puissances coalisées que bientôt elles seraient dédommagées de tant de revers. Au même moment les envoyés des princes ratifiaient à Bâle le traité fait à Pavie par le prétendu Louis XVIII avec ces puissances. Barras vous a donné connaissance de cette pièce importante. Aucun de vous, que dis-je ! aucun Français ami de la dignité, du bonheur de son pays, ne pourra la lire sans sentir son sang bouillonner dans ses veines, sans vouer à l'indignation des patriotes de tous les temps ceux qui favorisent d'aussi infâmes projets !

» Il est donc évident que c'était pour parvenir à morceler la France, et y opérer une contre-révolution complète ; c'était donc pour attendre le moment propice à ce grand coup que les meneurs des sections prolongeaient leur illégale permanence. C'était sans doute aussi pour seconder tous ces mouvemens que l'on temporisait sans cesse, que l'on traitait de visionnaires, d'ambitieux ceux qui d'avance traçaient le plan que devaient suivre les conjurés ; et il faut que la France sache que tandis que les sections étaient en armes à vos portes on proposait de transiger avec elles, de leur donner satisfaction sur divers points, de faire désarmer les patriotes dont la conduite aurait été, disait-on, *répréhensible*. On voulait envoyer quatre-vingt-seize commissaires dans les sections de Paris : était-ce des otages qu'on leur envoyait, ou un asile que l'on voulait ménager aux cent députés qui, suivant la

déclaration faite par Vardon, devaient seuls faire le noyau pour la réélection du corps législatif?

» Enfin l'audace fut portée au comble. Le 3 vendémiaire vint mettre à découvert le complot qui la nuit même devait être exécuté, le massacre de la représentation nationale et de tous les amis de la liberté.

» Grâces soient rendues à nos braves frères d'armes, aux courageux patriotes de 1789, tant calomniés! Le foyer de la rébellion a été détruit, l'insolence des révoltés a reçu sa juste punition, et la République est encore une fois sortie triomphante de cette attaque si perfidement combinée.

» Les lâches meneurs des sections ont fui; ils ont été cacher la honte de leur défaite dans les départemens, après avoir sacrifié d'infortunés citoyens fanatisés et mis en avant par eux.

» La victoire du 13 a bien dissipé il est vrai pour un moment les rassemblemens des factieux, et reculé le terme de leurs espérances; mais elle n'a pu détruire tous les maux qu'avaient faits les conspirateurs. Dans la grande majorité des départemens ils avaient, soit par leurs écrits, soit par leurs émissaires, répandu leurs principes destructeurs de toute liberté; les actes les plus illégaux, les mesures les plus arbitraires ont été prises dans beaucoup d'assemblées primaires; la loi a été chaque jour violée par ces hommes qui ne voulaient reconnaître aucune autorité; les auteurs de tous ces excès, les provocateurs de toutes ces mesures liberticides ont commandé les choix des assemblées électorales; les ennemis les plus prononcés de la République, des parens d'émigrés, des émigrés même, tous les anciens valets de la cour ont été nommés électeurs. La voix des patriotes réclamant les principes a été étouffée par les vociférations, les insultes et les menaces de l'aristocratie; presque partout non-seulement l'intrigue, mais encore la mauvaise foi, ont présidé aux nominations.

» Dans plusieurs sections de Paris il n'a point été dressé procès-verbal de leurs opérations, et plusieurs électeurs se sont présentés à l'assemblée électorale de la Seine avec de simples certificats des comités civils qui attestent qu'ils ont été nommés.

» La tenue des assemblées électorales a prouvé que les élémens dont elles étaient composées avaient été tissus par l'intrigue et non par le républicanisme.

» Dans plusieurs départemens elles ont été obligées de se diviser : je citerai celles du Lot, du Doubs, du Tarn, de la Lozère.

» Les courriers envoyés par le gouvernement pour annoncer la victoire du 13 ont été partout retardés. Les corps administratifs de plusieurs départemens ont caché aux citoyens cette nouvelle importante pendant plusieurs jours ; je citerai le département de la Corrèze, Toulon et Marseille.

» L'influence du comité directorial de Paris s'est fait partout sentir ; une liste circulaire a été envoyée à toutes les assemblées électorales sous le timbre de Paris : elle a été admise à la grande majorité. On doit cependant distinguer une minorité républicaine qui a su résister à toutes les intrigues ; les pays dévastés par les chouans et les Vendéens sont de ce nombre, ainsi que les départemens du Nord, de la Charente-Inférieure, et ceux nouvellement réunis.

» Dans un des scrutins de l'assemblée de Loir-et-Cher on a trouvé cinquante billets écrits de la même main.

» Dans le département d'Indre-et-Loire on avait distribué d'avance les listes de toutes les nominations à faire. Des électeurs des campagnes se trompèrent, et mirent dans le scrutin pour la nomination des députés la liste des administrateurs ; ils dévoilèrent ainsi le secret des meneurs.

» Je pourrais vous citer une foule de faits de cette nature ; je pourrais vous dire que l'on trouve sur la liste des elus, les défenseurs officieux de Capet, les écrivains apologistes de la royauté, les aides-de-camp de Précy, le rédacteur du fameux traité de Pilnitz (Barbé-Marbois), des hommes qui ont protesté contre les décrets de l'assemblée constituante, les auteurs des arrêtés de section les plus incendiaires. Des voix ont même été données à des hommes condamnés à mort par les conseils militaires (Vaublanc et Quatremère de Quincy.) Dans le département d'Eure-et-Loir des hom-

mes sous le coup d'un mandat d'arrêt lancé par notre collègue Bourdon de l'Oise ont été élus... Mais je m'arrête.

» Votre commission des Cinq, après avoir pris connaissance de tous ces faits, après les avoir rapprochés, après avoir comparé les temps, les événemens, les circonstances, s'était convaincue que le principal but de la conspiration royaliste dont vous avez failli être les victimes avait été de préparer par les élections la contre-révolution, et de la rendre sinon très-prochaine, au moins inévitable. Vos décrets des 5 et 13 fructidor obviennent bien à une partie de ces inconvéniens; mais ils n'empêcheront pas que les administrations, les tribunaux des départemens où la faction royaliste a influencé les choix ne soient en grande partie composés d'hommes ennemis par goût, par principes et par intérêt du régime républicain.

» Vos décrets n'empêcheront pas que les jurés de la haute-cour nationale ne soient choisis dans beaucoup de départemens parmi les hommes qui n'ont pas pris de part à la révolution, ou qui ne l'ont fait que pour concourir, soit par leurs écrits, soit par leurs actions, à la renverser. Ce sont cependant là les juges des patriotes que nos ennemis voudront immoler!

» Toutes ces considérations avaient frappé les membres de votre commission; ils s'étaient associés à votre pensée intime; ils s'étaient rappelé le serment que vous avez tant de fois renouvelé de sauver la République, et de conduire le vaisseau de l'état au port; ils s'occupaient des moyens d'y parvenir; ils étaient tout entiers livrés à cette idée consolante qu'il pouvait exister un moyen sauveur pour terminer la révolution au profit du patriotisme, pour détruire les dernières espérances des royalistes; déjà nous avions arrêté les bases du plan que nous avions conçu, plan qui s'accordait avec le religieux respect que l'on doit aux volontés du peuple, plan qui ne retardait point l'époque de la réunion du corps législatif... Mais votre séance d'hier a eu lieu; et nous avons cru qu'il était de notre délicatesse, qu'il importait même aux intérêts du peuple que nous gardassions le silence sur ce point.

» Puisse le génie de la liberté seconder de nouveau les efforts

des républicains ! Puissent les nouveaux élus se pénétrer des devoirs que leur imposent leurs nouvelles fonctions! Puissent des pressentimens sinistres ne pas se réaliser ! car, citoyens collègues, ce serait en vain que nous voudrions nous dissimuler les dangers de la patrie : « Croyez que le gouvernement républicain ne pourra jamais s'établir d'une manière durable tant qu'il existera dans les fonctions importantes des hommes plus attachés à l'idole de la royauté qu'au bonheur public ; et malheureusement le nombre de ces derniers est encore bien grand ! »

» Mais, citoyens, s'il est vrai, comme on l'a dit, que des circonstances impérieuses commandent à la Convention de laisser au corps législatif seul le soin de statuer sur la validité des élections faites dans les assemblées où les droits des citoyens ont été ouvertement violés, on ne disconviendra pas au moins qu'il est de notre devoir de sonder les autres plaies de l'état, et d'employer les derniers momens de notre session à y porter remède.

» Voici les objets qui ont principalement fixé notre attention :

» La rentrée des prêtres connus sous le nom de *réfractaires*; aucun de vous ne peut se dissimuler les maux que font dans les départemens ces fanatiques, qui sans cesse prêchent la désobéissance à la loi : le retour de beaucoup d'*émigrés*, principalement dans les départemens méridionaux, résultat inévitable de lois trop généralisées, et dont l'exécution est confiée dans beaucoup de départemens aux parens, aux agens de ces mêmes émigrés : les moyens de purger enfin la République des infâmes *royalistes*, sans cependant relever les échafauds à jamais proscrits.

» Enfin, pour satifaire à votre décret d'hier, nous présenterons quelques mesures que nous croyons propres à réprimer la voracité de l'odieux agiotage. »

Le projet présenté par Tallien fut décrété dans la même séance. Mais parce que la rédaction définitive n'en fut adoptée que le lendemain, la loi a été datée du 25 octobre (3 brumaire). Cette loi, qui renouvelait en quelque sorte toutes les mesures prises avant le 9 thermidor contre les ennemis de la révolution, fut le dernier acte important de la Convention ; en voici le texte :

« La Convention nationale, après avoir entendu la commission des Cinq, décrète :

» Art. 1er Les individus qui, dans les assemblées primaires ou dans les assemblées électorales, auront provoqué ou signé des mesures séditieuses contraires aux lois, ne pourront, jusqu'à la paix générale, exercer aucune fonction législative, municipale et judiciaire, ainsi que celle de haut-jury près la haute-cour nationale ; et de jury près les autres tribunaux.

» 2. Tout individu qui a été porté sur une liste d'émigrés, et n'a pas obtenu sa radiation définitive; les pères, fils et petits-fils, frères et beaux-frères, les alliés au même degré, ainsi que les oncles et neveux des individus compris dans la liste d'émigrés, et non définitivement rayés, sont exclus, jusqu'à la paix générale, de toute fonction législative, administrative, municipale et judiciaire, ainsi que de celle de haut-jury près la haute-cour nationale, et de juré près les autres tribunaux.

» 3. Quiconque se trouvant dans le cas porté aux précédens articles accepterait ou aurait accepté une fonction publique de la nature de celles ci-dessus désignées, et ne s'en démettrait pas dans les vingt-quatre heures de la publication de la loi, sera puni de la peine de bannissement à perpétuité; et tous les actes qu'il aurait pu faire depuis la publication de la loi sont déclarés nuls et non-avenus.

» 4. Sont exceptés des dispositions des articles 2 et 3 les citoyens qui ont été membres des trois Assemblées nationales, ceux qui, depuis l'époque de la révolution, ont rempli sans interruption des fonctions publiques au choix du peuple, et ceux qui obtiendraient leur radiation définitive, ou celle de leurs parens ou alliés.

» 5. Le directoire exécutif pourvoira, sans aucun délai, en ce qui les concerne, au remplacement de ceux qui seront dans le cas de se retirer.

» 6. Pour l'exécution des précédens articles, les membres du corps législatif et des autorités administratives, municipales, judiciaires et du haut-juré, avant que d'entrer en fonctions, dé-

clareront, par écrit, les premiers, aux archives du corps législatif, et les autres, sur les registres des délibérations de l'autorité dont ils sont ou seront appelés à être membres, qu'ils n'ont provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et qu'ils ne sont point parens ou alliés d'émigrés aux degrés déterminés par l'article 2. Ceux qui feraient une fausse déclaration, seront punis de la peine portée en l'article 3.

» 7. Tous ceux qui ne voudraient pas vivre sous les lois de la République, et s'y conformer, sont autorisés, dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, à quitter le territoire français, à la charge d'en faire la déclaration à la municipalité du lieu de leur domicile, dans le délai d'un mois.

» 8. Ils pourront toucher leurs revenus, même réaliser leur fortune, mais de manière cependant qu'ils n'emportent ni numéraire, ni métaux, ni marchandises dont l'exportation est prohibée par les lois, et sauf l'indemnité qui pourra être déterminée par le corps législatif au profit de la République.

» 9. Ceux qui se seront ainsi bannis volontairement ne pourront plus rentrer en France; s'ils y rentraient, ils seraient considérés comme émigrés, et punis comme tels.

» 10. Les lois de 1792 et 1793, contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention.

» Les arrêtés des comités de la Convention et des représentans du peuple en mission, contraires à des lois, sont annulés.

» 11. Il n'est rien innové à la loi du 22 fructidor dernier, qui a levé la confiscation des biens des prêtres déportés.

» 12. Les femmes d'émigrés, même divorcées et non remariées à l'époque de la publication de la loi; les mères, belles-mères, filles et belles-filles d'émigrés, non remariées, et âgées de plus de vingt et un ans, seront tenues de se retirer, dans la huitaine de la publication du présent décret, et jusqu'à la paix générale, dans la commune de leur domicile habituel en 1792.

» Elles y resteront sous la surveillance de leur municipalité, et ce à peine de deux années de détention.

» Sont exceptées celles dont les communes sont au pouvoir des rebelles dans les départemens de l'Ouest.

» 13. Toutes les dispositions de l'article ci-dessus seront également applicables à tout citoyen dont la femme sera émigrée; ou qui sera parent d'émigré aux degrés de père, beau-père, gendre et petit-fils. La contravention sera également punie de deux années de détention.

» 14. Tout officier de terre et de mer, commissaire des guerres ou employé dans les administrations militaires, qui, étant en activité de service au 10 août 1792, a, depuis cette époque, donné sa démission, et qui a été réintégré dans un service quelconque, est destitué de ses fonctions, et ne pourra être réemployé au service de la République.

» 15. Tout officier ou commissaire des guerres qui n'était pas en activité de service le 15 germinal an 3, et qui a été placé depuis cette époque jusqu'au 15 thermidor même année, est suspendu de ses fonctions, et ne pourra être réintégré que par ordre exprès du directoire exécutif, sur les preuves authentiques de bons services antérieurement rendus à la République.

» 16. La Convention nationale recommande paternellement à tous les républicains, à tous les amis de la liberté et des lois, la surveillance de l'exécution du présent décret.

» 17. L'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu de publication. Il sera envoyé, ainsi que le rapport de la commission des Cinq, par des courriers extraordinaires, dans les départemens et aux armées ».

La séance du lendemain (26 octobre, 4 brumaire) fut la dernière de la Convention. Barras, après avoir assuré l'assemblée du rétablissement parfait du calme à Paris, donna sa démission de général en chef de l'armée de l'intérieur. Plusieurs membres voulaient qu'il conservât ce poste; mais Barras insista, invoqua la constitution, et sa démission fut acceptée. Lorsque l'on eut achevé de régler toutes les affaires pendantes, Charlier repro-

duisit la demande de la mise en liberté des députés décrétés d'arrestation. — *Philippe Delleville* : « Avant d'ouvrir une discussion, » qu'elle heure est-il ? » *Un membre* : « L'heure de la justice. » *Philippe Delleville* : « L'heure de la constitution. » — Boudin et Defermont réclamèrent une mesure générale, et exprimèrent le désir que l'on s'occupât d'un projet présenté par Baudin des Ardennes sur l'amnistie. Celui-ci en donna lecture, et la discussion s'ouvrit. Après des débats sur l'abolition de la peine de mort, la Convention décréta qu'elle serait abolie lors de la paix générale. On discuta l'article relatif à l'amnistie générale, où étaient exceptés les délits relatifs au 13 vendémiaire. Philippe Delleville et Villers voulaient faire également excepter les révolutionnaires; accusés par suite des journées de prairial; Chénier, Boudin et Thibaudeau parlèrent en leur faveur, et l'article fut adopté, ainsi que le surplus du projet dont voici la teneur :

« ART. 1er. A dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans toute la république française.

2. La place de la Révolution portera désormais le nom de place de *la Concorde*. La rue qui conduit du boulevart à cette place portera le nom de rue de *la Révolution*.

3. La Convention abolit, à compter de ce jour, tout décret d'accusation ou d'arrestation, tout mandat d'arrêt mis ou non à exécution, toutes procédures, poursuites et jugemens portant sur des faits purement relatifs à la révolution. Tous détenus, à l'occasion de ces mêmes événemens, seront immédiatement élargis, s'il n'existe point contre eux des charges relatives à la conspiration du 13 vendémiaire dernier.

4. Les délits commis pendant la révolution, et prévus par le code pénal, seront punis de la peine qui s'y trouve prononcée contre chacun d'eux.

5. Dans toute accusation mixte, où il s'agirait à la fois de faits relatifs à la révolution et de délits prévus par le code pénal, l'instruction et le jugement ne porteront que sur ces délits seuls.

6. Tous ceux qui sont ou seront accusés de dilapidations de la fortune publique, concussions, taxes et levées de deniers avec retenue de tout ou partie au profit de ceux qui les auront imposées, ou de tout autre fait semblable survenu pendant le cours et à l'occasion de la révolution, pourront être poursuivis, soit au nom de la nation, soit par les citoyens qui prouveront qu'ils ont été lésés; mais les poursuites se feront seulement par action civile et à fin de restitution, sans aucune autre peine.

7. Le directoire exécutif pourra différer la publication de la présente loi dans les départemens insurgés, ou présentement insurgés par des troubles, à la charge de rendre compte au corps législatif, tant du nombre des départemens, où la publication sera suspendue, que du moment où elle y sera faite, aussitôt que les circonstances le permettront.

8. Sont formellement exceptés de l'amnistie :

1o Ceux qui ont été condamnés par contumace pour les faits de la conspiration de vendémiaire ;

2o Ceux à l'égard desquels il y a une instruction commencée ou des preuves acquises relativement à la même conspiration, ou contre lesquels il en sera acquis par la suite;

3o Les prêtres déportés ou sujets à la déportation ;

4o Les fabricateurs de faux assignats ou de fausse monnaie ;

5o Les émigrés rentrés ou non sur le territoire de la République.

9. Il n'est dérogé par la présente loi à aucune des dispositions de celle du 3 de ce mois. »

Après l'adoption de ce décret fameux, connu depuis sous le nom de loi du 4 brumaire de l'an 4, un grand nombre de membres firent observer qu'il était deux heures et demie, et qu'aux termes d'un décret la séance devrait être levée depuis une heure.

Le président Génissieux. « Je déclare que la séance est levée. Union, amitié, concorde entre tous les Français ; c'est le moyen de sauver la République. »

Thibaudeau. « Président, déclare donc que la Convention a rempli sa mission, et qu'en conséquence sa session est terminée. »

Le président. « La Convention nationale déclare que sa mission est remplie et que sa session est terminée. »

Des cris de *vive la République* se firent entendre de tous côtés. — La séance fut levée à deux heures et demie.

ARMÉES.

Pour achever l'histoire de la Convention nationale, il nous reste à donner une rapide analyse des principales opérations militaires à partir de l'époque où nous avons arrêté notre récit (voir le XXXIIIe vol., p. 271 et suivantes), et à faire connaître les diverses positions occupées par les armées au moment de la clôture de l'assemblée.

Nous avons laissé l'armée des Pyrénées-Orientales maîtresse de Bellegarde (18 septembre 1794). Elle continua ses succès par la fameuse bataille de la Montagne-Noire qui commença le 17 novembre et ne finit que le 20. Le général en chef Dugommier y fut tué le second jour; Pérignon prit sa place. Les avantages successifs de nos troupes se terminèrent par l'entière déroute des Espagnols et par la capitulation de Figuières. L'honneur de ces journées, où les Espagnols perdirent dix mille hommes et le général en chef La Union, appartient en très-grande partie au général de division Augereau. Pérignon se porta immédiatement sur Roses; quoique dépourvu de tout, il investit cette place, l'assiégea et réussit à l'enlever. Il ne tarda pas à être remplacé dans son commandement provisoire par le général Scherer qui s'était illustré à l'armée de Sambre-et-Meuse. Les Espagnols avaient pris position derrière la Flavia; Scherer les battit et les eût poursuivis si le comité, déjà en pourparlers avec le cabinet de Madrid, ne l'eût contenu. L'Espagne sentait l'inutilité de ses efforts; l'armée des Pyrénées-Occidentales avait aussi fait des progrès depuis l'occupation de la vallée du Bastan (26 juillet-4 août). Le général Moncey avait pris Bilbao, assiégé Pampelune et battu l'ennemi à Vittoria. Il se disposait à passer l'Èbre lorsque les hostilités furent suspendues. Le projet de

traité de paix avec l'Espagne fut présenté à la Convention et ratifié par elle le 31 juillet (13 thermidor) 1795.

Après que l'armée des Alpes et celle d'Italie eurent réuni leurs lignes par l'enlèvement du poste des Barricades et du camp de l'Assiette, elles restèrent long-temps inactives. A la fin de l'été, les impériaux dirigèrent une division sur Dego afin de communiquer par Vado avec les flottes anglaises. Masséna prépara une attaque générale; il marcha contre l'ennemi avec dix-huit mille hommes par la vallée de Bormida, atteignit les Austro-Sardes à Caire, et les replia dans la plaine du Piémont. Mais les Français n'étaient pas en mesure de pousser plus avant; ils revinrent à Savone et fortifièrent le sommet des monts. Au commencement de la campagne de 1795, les impériaux reprirent l'offensive. L'armée française occupait à droite Vado; sa gauche s'appuyait sur les Alpes, depuis le Col-de-Tende jusqu'à l'Argentière. On en avait détaché dix mille hommes que l'on destinait à un débarquement à Civita-Vecchia pour attaquer Rome; elle était réduite à trente mille et commandée en chef par Kellerman. Les coalisés avaient réuni des forces considérables. Colli, à la tête de vingt-cinq mille Piémontais, occupait Coni et Mondovi, et couvrait Turin. Cinquante mille impériaux, Napolitains et Italiens, commandés par Dervins, campaient à Dego et à Ava. Le projet de l'ennemi était de replier notre droite en l'attaquant par son extrémité et d'en compromettre la retraite en la séparant d'avec le centre de nos positions. Les Français, successivement repoussés aux combats du Tanaro, de Malagno et de Vado (22, 24, 25, 26 juin), se décidèrent à la retraite (30 juin et 5 juillet). Kellermann fit reconnaître et assurer une position en arrière, et maintint la droite de son armée à Albinga et à Borgheto. Pendant deux mois, les opérations de cette campagne ne furent que des surprises ou des attaques de postes avec des succès variés; mais le but fut atteint en couvrant le comté de Nice et la Savoie, en conservant les pays conquis et des passages pour reprendre l'offensive. Dans ces combats de détail, il y eut des faits d'armes par lesquels nos troupes préludaient aux prodiges qu'elles devaient bientôt opérer en Italie.

Un sous-officier, nommé Janéira, délivra seul vingt-trois volontaires que les Piémontais conduisaient prisonniers ; s'étant embusqué sur leur passage, il cria dès qu'il les vit : *A moi, chasseurs, délivrons nos camarades!* Les Piémontais s'étonnèrent et furent désarmés par les prisonniers. Un vétéran, nommé Balason, ayant près de cinquante ans de service, avait été élevé au commandement d'un bataillon : avec dix hommes, il arrêta, au passage d'un défilé étroit, une colonne de six cents hommes, et réussit à la contenir jusqu'à l'arrivée d'un renfort suffisant qui la força à rétrograder. Le 25 septembre (4 vendémiaire), Schérer vint prendre le commandement de l'armée d'Italie, amenant avec lui une partie de celle qu'il avait commandée en Espagne. Le résultat de l'arrivée de Schérer avec les bataillons de l'armée d'Espagne fut un retour offensif qui remit en notre possession Savone et la rivière de Gènes ; ce succès ouvrit l'entrée du Piémont et prépara les grands événemens qui signalèrent la campagne suivante. La paix avec la Toscane avait été ratifiée par la Convention le 13 février (25 pluviose) 1795.

Au commencement d'octobre 1795, l'armée de Sambre-et-Meuse et celle du Nord sous le commandement de Pichegru et de Moreau occupaient la rive gauche de la Meuse et du Rhin. Il y avait dans son sein un grand nombre de patriotes hollandais qui pressaient les généraux français de délivrer leur pays de l'oppression où il gémissait depuis la révolution de 1787. Une campagne d'hiver fut résolue ; on attendit que les glaces eussent rendu praticables les canaux et les inondations qui couvraient cette contrée. Le 9 décembre (7 nivose) 1794, Pichegru fit commencer le mouvement. Les corps hollandais, ceux des Autrichiens et des Anglais furent repoussés dans toutes les directions ; les uns rejetés sur la droite et isolés de leurs communications avec la Hollande, les autres poursuivis et mis dans une entière déroute. A cette nouvelle, les états provinciaux de la Hollande se rassemblèrent et se préparèrent à traiter avec la république française. Une révolution s'opéra à Amsterdam. Le gouvernement du sthatouder fut renversé et le drapeau tricolore arboré. Les Français furent partout

reçus en libérateurs ; l'armée se répandit dans toutes les provinces ; la Zélande, Rotterdam, La Haye, Utrecht, Amsterdam, furent rapidement occupés, et quelques escadrons lancés jusqu'au Helder semparèrent de la flotte engagée dans les glaces au mouillage du Texel. Alors les états-généraux de la Hollande se réunirent, et quatre commissaires nommés par eux signèrent avec Sieyes et Rewbell, agissant au nom de la France, un traité de paix et d'alliance que la Convention ratifia le 21 mai (2 prairial).

L'armée du Rhin-et-Moselle à la fin de la campagne de 1795 ne se trouvait point dans une position aussi avantageuse que l'armée qui venait de s'emparer de la Hollande. Après des combats meurtriers mêlés de succès et de revers, elle n'avait pas entièrement conquis la rive gauche du Rhin. Mayence était encore aux mains des alliés qui couvraient cette ville avec une armée nombreuse; mais les Français occupaient un point sur la rive droite du Rhin qui leur assurait le passage de ce fleuve. L'armée de Sambre-et-Meuse avait pris possession de Dusseldorf. La résistance des ennemis était d'autant plus inatendue que les forces des coalisés semblaient devoir être affaiblies par l'absence des contingens de la Prusse ; car cette puissance avait fait avec la République un traité de paix qui était déjà définitivement ratifié le 30 avril (11 floréal) 1795.

NOMS DES PRÉSIDENS DE LA CONVENTION NATIONALE DEPUIS LE 24 JANVIER 1793 JUSQU'AU 26 OCTOBRE 1795, JOUR DE SA CLOTURE.

(*Nous avons donné la liste des présidens, depuis le 21 septembre 1792, jour d'ouverture de la Convention nationale, jusqu'au 24 janvier 1793, dans un de nos précédens volumes.*)

1793. — *An Ier et an II de la République.*

Rabaut Saint-Étienne, du 24 janvier au 9 février 1793; Bréard, du 9 au 22 février; Dubois-Crancé, du 22 février au 8 mars; Gensonné, du 8 au 24 mars; Jean Debry, du 24 mars au 5 avril; Delmas, du 5 au 18 avril; Lasource, du 18 avril au 2 mai; Boyer-Fonfrède, du 2 au 17 mai; Isnard, du 17 au 30 mai; Mallarmé, du 30 mai au 14 juin; Collot-d'Herbois, du 14 au 28 juin; Thuriot, du 28 juin au 12 juillet; Jean-Bon Saint-André, du 12 au 26 juillet; Danton, du 26 juillet au 9 août; Hérault-Séchelles, du 9 au 23 août; Robespierre, du

25 août au 6 septembre; Billaud-Varennes, du 6 au 19 septembre; Cambon, du 19 septembre au 4 octobre; Charlier, du 4 au 25 octobre; Bayle, du 25 octobre au 7 novembre; Laloi, du 7 au 22 novembre; Romme, du 22 novembre au 7 décembre; Vouland, du 7 au 22 décembre; Couthon, du 22 décembre au 6 janvier 1794 (17 nivose an II.).

1794. — *An II et an III de la République.*

David, du 17 nivose au 2 pluviose, an II; Vadier, du 2 au 17 pluviose; Dubarran, du 17 pluviose au 2 ventose; Saint-Just, du 2 au 17 ventose; Ruhl, du 17 ventose au 2 germinal; Tallien, du 2 au 18 germinal; Amar, du 18 germinal au 2 floréal; Robert Lindet, du 2 au 18 floréal, Carnot, du 18 floréal au 2 prairial; Prieur (de la Côte-d'Or), du 2 au 18 prairial; Robespierre, du 18 prairial au 2 messidor; Élie Lacoste, du 2 au 18 messidor; Louis (du Bas-Rhin), du 18 messidor au 2 thermidor; Collot-d'Herbois, du 2 au 17 thermidor; Merlin (de Douai), du 17 thermidor au 2 fructidor; Merlin (de Thionville), du 2 au 17 fructidor; Bernard (de Saintes), du 17 fructidor au 2 vendémiaire, an III; André Dumont, du 2 au 17 vendémiaire; Cambacérès, du 17 vendémiaire au 2 brumaire; Prieur (de la Marne), du 2 au 17 brumaire; Legendre, du 17 brumaire au 4 frimaire; Clauzel, du 4 au 17 frimaire; Rewbel, du 17 frimaire au 2 nivose; Bentabole, du 2 au 20 nivose (9 janvier 1795).

1795. — *An III et an IV de la République.*

Letourneur, du 20 nivose au 2 pluviose, an II; Rovère, du 2 au 17 pluviose; Barras, du 17 pluviose au 2 ventose; Bourdon (de l'Oise), du 2 au 17 ventose; Thibaudeau, du 17 ventose au 5 germinal; Pelet, du 5 au 17 germinal; Boissy-d'Anglas, du 17 germinal au 2 floréal; Syeyes, du 2 au 17 floréal; Vernier, du 17 floréal au 7 prairial; Mathieu, du 7 au 17 prairial; Lanjuinais, du 17 prairial au 2 messidor; Louvet, du 2 au 17 messidor; Doulcet, du 17 messidor au 2 thermidor; Laréveillère-Lepeaux, du 2 au 17 thermidor; Daunou, du 17 thermidor au 2 fructidor; Henri Larivière, du 2 au 17 fructidor; Berlier, du 17 fructidor au 2 vendémiaire an IV; Baudin (des Ardennes), du 2 au 17 vendémiaire; Genissieux, du 17 vendémiaire au 4 brumaire, dernier jour de la Convention (26 octobre 1795).

TABLEAU DES MEMBRES DE LA CONVENTION NATIONALE QUI ONT COMPOSÉ LES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GÉNÉRALE.

1793.

Comité de salut public.

Le 7 avril. Barrère, Delmas, Bréard, Danton, R. Lindet, Treilhard, Guyton-Morveaux, Lacroix (d'Eure-et-Loir), Cambon.

11 mai. Les mêmes membres.

12 juin. Les mêmes; mais on a adjoint Jean-Bon Saint-André et Gasparin.

Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, fils aîné, Danton, Guyton-Morveaux, Lacroix (d'Eure-et-Loir), Jean-Bon Saint-André, Gasparin.

11 juillet. Décrété qu'il n'y aurait que neuf membres.

Barrère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Hérault-Séchelles, R. Lindet, Jean-Bon Saint-André, Robespierre.

15 *août*. Les mêmes membres.

Septembre. Les mêmes membres.

11 *octobre* (20 *vendémiaire, an* 2). Les mêmes membres.

22 *brumaire* (*novembre*). Les mêmes membres.

23 *frimaire* (*décembre*). Barrère, Billaud-Varennes, Carnot, Collot-d'Herbois, C. A. Prieur, R. Lindet, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Jean-bon Saint-André.

Nivose (*janvier* 1794). Les mêmes membres.

Pluviose (*février*) Les mêmes membres.

Ventose (*mars*). Les mêmes membres.

Germinal (*avril* . Les mêmes membres.

Floréal (*mai*). Les mêmes membres.

Prairial (*juin*) Les mêmes membres.

Messidor (*juillet*). Les mêmes membres.

Thermidor jusqu'au 9 *juillet*. Les mêmes membres.

14 *thermidor* (*août*). Carnot, Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Prieur (de la Côte-d'Or), Lindet, Eschassériaux l'aîné, Bréard, Laloy, Thuriot, Treilhard, Tallien.

15 *fructidor* (*août*). Fourcroi, Cochon, Delmas, Merlin (de Douai), Eschassériaux l'aîné, Bréard, Laloy, Thuriot, Treilhard, Prieur (de la Côte-d'Or), Carnot, Lindet.

An III.

15 *Vendémiaire* (*septembre*). Prieur (de la Marne), Guyton-Morveaux, Richard, Fourcroi, Cochon, Delmas, Merlin (de Douay), Eschassériaux aîné, Breard, Laloy, Thuriot et Treilhard.

15 *brumaire*. Cambacérès, Pelet (de la Lozère), Carnot, Prieur (de la Marne), Guyton-Morveaux, Richard, Fourcroi, Cochon, Delmas, Merlin (de Douai), Bréard, Thuriot.

15 *frimaire*. Boissy-d'Anglas, André Dumont, Dubois-Crancé, Cambacérès, Pelet (de la Lozère), Carnot, Prieur (de la Marne), Guyton-Morveaux, Richard, Fourcroi, Delmas, Merlin (de Douai).

15 *nivose*. Breard, Marec, Chasal, Boissy-d'Anglas, André Dumont, Dubois-Crancé, Cambacérès, Pelet (de la Lozère), Carnot, Prieur (de la Marne), Guyton Morveaux, Richard.

15 *pluviose*. Merlin (de Douai), Fourcroi, Lacombe (du Tarn), Bréard, Marec, Chasal, Boissy-d'Anglas, André Dumont, Dubois-Crancé, Cambacérès, Pelet (de la Lozère), Carnot.

15 *ventose*. Sieyès, Laporte, Rewbel, Merlin (de Douai), Fourcroi, Lacombe (du Tarn), Breard, Marec, Chasal, Boissy-d'Anglas, André Dumont, Dubois-Crancé.

Le comité, ce mois-ci, sera composé de seize membres.

15 *germinal*. Cambacérès, Aubry, Tallien, Creuzé-Latouche, Gillet, Roux (de la Haute-Marne), Sieyès, Laporte, Rewbell, Merlin (de Douai), Fourcroi, Lacombe, du Tarn, Bréard, Marec, Chasal.

15 *floréal*. Treilhard, Fermont, Vernier, Rabaud-Pommier, Doulcet, Cambacérès, Aubry, Tallien, Gillet, Roux (de la Haute-Marne), Sieyès, Laporte, Rewbell, Merlin (de Douai), Fourcroi, Lacombe (du Tarn).

15 *prairial*. Marec, Gamon, Larivière, Blad, Treilhard, Fermont, Vernier,

Rabault-Pommier, Doulcet, Cambacérès, Aubry, Tallien, Gillet, Roux (de la Haute-Marne), Sieyès, Rewbel.

15 *messidor*. Boissy-d'Anglas, Louvet, Jean-de-Bry, Lesage (d'Eure-et-Loir), Marec, Gamon, Larivière, Blad, Treilhard, Fermont, Vernier, Rabault-Pommier, Doulcet, Cambacérès, Aubry, Tallien.

15 *thermidor*. Merlin (de Douay), Letourneur (de la Manche), Sieyès, Rewbel, Boissy-d'Anglas, Louvet, Jean-de-Bry, Lesage (d'Eure-et-Loir), Marec, Gamon, Larivière, Blad, Fermont, Vernier, Rabault-Pommier, Doulcet.

15 *fructidor*. Laréveillère-Lépaux, Cambacérès, Daunou, Berlier, Merlin (de Douai), Letourneur de la Manche, Sieyès, Rewbel, Boissy-d'Anglas, Louvet, Jean-de-Bry, Lesage (d'Eure-et-Loir), Marec, Gamon, Larivière, Blad.

An IV.

15 *vendémiaire*. Chénier, Eschassériaux aîné, Gourdan, Thibaudeau, Laréveillère-Lépaux, Cambacérès, Daunou, Berlier, Merlin (de Douai), Letourneur (de la Manche), Sieyès, Rewbel, Boissy-d'Anglas, Louvet, Jean-de-Bry, Lesage d'Eure-et-Loir).

Comité de sûreté générale.

1793.

21 *janvier*. Bazire, Lamarque, Chabot, Legendre (de Paris), Bernard (de Saintes), Rovère, Ruamps, Maribon-Montaut, Tallien, Ingrand, Jean-de-Bry, Duhem. — *Suppléans* : Lasource, Grangeneuve, Quinète, Drouet, Bréard, Karvelégan.

11 *septembre*. Panis, Lavicomterie, Guffroy, Chabot, Alquier, Lejeune, Bazire, Garnier (de Saintes), Julien (de Toulouse).

An II.

5 *vendémiaire* (26 *septembre*). Rulh, Joseph Lebon, Lavicomterie, Amar, Voulland, Panis, A. Benoit, Guffroy, Moïse Bayle, Lebas, Vadier, David.

22 *vendémiaire* (14 *Octobre*). *Adjoints*.—Laloy, Dubarran, Jagot, Louis (du Bas-Rhin.)

Brumaire. Panis, Lavicomterie, Guffroy, Chabot, Lejeune, Garnier (de Saintes), Laloy, Dubarran, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Amar, Vadier, Voulland, David, Moïse Bayle.

Frimaire. Panis, Lavicomterie, Guffroy, Lejeune, Garnier (de Saintes), Laloy, Dubarran, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Amar, Vadier, Voulland, David, Moïse Bayle.

Nivose. Voulland, Louis (du Bas-Rhin), Moïse Bayle, Laloy, Lavicomterie, Vadier, Dubarran, Élie Lacoste, Jagot, Guffroy, Amar, Cambon, David, Lebas, Panis.

Pluviose. Lavicomterie, Vadier, Amar, Voulland, Élie Lacoste, Guffroy, Dubarran, Louis (du Bas-Rhin), David, Moïse Bayle, Lebas, Jagot, Rulh, Laloy, Panis.

Ventose. Vadier, Voulland, Louis (du Bas-Rhin), Jagot, Amar, Rulh, Dubarran, David, Moïse Bayle, Lavicomterie, Lebas, Elie Lacoste, Guffroy, Laloy, Panis.

Germinal. Les mêmes.

Floréal. Voulland, Vadier, Amar, Elie Lacoste, Dubarran Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Lavicomterie, Moïse Bayle, Philippe Rulh, David, Panis.

Prairial. Vadier, Amar, Voulland, Elie Lacoste, Dubarran, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Lavicomterie, Moïse Bayle, Philippe Rulh, David, Panis.

Messidor. Vadier, Amar, Voulland, Philippe Rulh, Moïse Bayle, Lavicomterie, Elie Lacoste, Jagot, David, Guffroy, Dubarran, Louis (du Bas-Rhin), Panis.

Thermidor, jusqu'au 15. Dubarran, Amar, Louis (du Bas-Rhin), Voulland, Vadier, Philippe Rulh, Moïse Bayle, Lavicomterie, Élie Lacoste, Jagot, David, Guffroy, Laloy, Panis.

15 *Thermidor.* Vadier, Moïse Bayle, Voulland, Elie Lacoste, Dubarran, Amar, Guffroy, Philippe Rulh, Legendre (de Paris), Goupilleau (de Fontenay), Merlin (de Thionville), André Dumont, Bernard (de Saintes), Louis (du Bas-Rhin).

Fructidor. Colombel, Meauld, Clausel; Mathieu, Montmayou, Lesage-Sénaut, Bourdon (de l'Oise), Amar, Dubarran, Guffroy, Philippe Rulh, Legendre (de Paris), Goupilleau (de Fontenay), Merlin (de Thionville), André Dumont, Bernard (de Saintes), Louis (du Bas-Rhin).

An III.

15 *Vendémiaire.* Bentabolle, Rewbell, Laporte, Reverchon, Colombel, Meauld, Clausel, Mathieu, Montmayou, Lesage-Sénaut, Bourdon (de l'Oise), Guffroy, Legendre (de Paris), Goupilleau (de Fontenay), Merlin (de Thionville), André Dumont.

15 *Brumaire.* Garnier (de l'Aube), Barras, Armand (de la Meuse), Laignelot, Bentabolle, Rewbell, Laporte, Reverchon, Colombel, Meauld, Clausel, Mathieu, Montmayou, Lesage-Sénaut, Bourdon (de l'Oise), Levasseur (de la Meurthe).

15 *Frimaire.* Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Lomont, Boudin (de l'Indre), Garnier (de l'Aube), Barras, Armand (de la Meuse), Laignelot, Bentabolle, Rewbell, Laporte, Reverchon, Meauld, Mathieu, Montmayou, Bourdon (de l'Oise).

15 *Nivôse.* Clausel, Rovère, Guffroy, Vardon, Legendre (de Paris), Goupilleau de Montaigu, Boudin (de l'Indre), Garnier (de l'Aube), Barras, Armand (de la Meuse), Laignelot, Bentabolle, Rewbell, Laporte, Reverchon.

15 *Pluviôse.* Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Bourdon (de l'Oise), Clausel, Rovère, Guffroy, Vardon, Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Lomont, Boudin (de l'Indre), Garnier (de l'Aube), Barras, Armand (de la Meuse), Laignelot, Philippe Rulh.

15 *Ventôse.* Isabeau, Calès, Gauthier (de l'Ain), Delecloy, Pémartin, Montmayou, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Clausel, Rovère, Guffroy, Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Lomont, Boudin (de l'Indre).

15 *Germinal.* Courtois, Thibaudeau, Sevestre, Chénier, Isabeau, Calès, Gauthier (de l'Ain), Delecloy, Pémartin, Montmayou, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Clausel, Rovère (*Thibaudeau a donné sa démission*).

15 *Floréal.* Guyomar, Pierret, Kervelégan, Bergoing, Courtois, Sevestre, Chénier, Isabeau, Calès, Gauthier (de l'Ain), Delecloy, Pémartin, Montmayou, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Calès.

15 *Prairial.* Genevois, Lomont, Boudin, Kervélégan, Montmayou, Courtois, Pémartin, Pierret, Guyomar, Isabeau, Calès, Gauthier, Bergoing, Sevestre Chénier.

15 *Messidor.* Delaunay (d'Angers), Mariette, Perrin (des Vosges), Bailly,

Bailleul, Chénier, Sevestre, Courtois, Genevois, Kervelégan, Pémartin, Pierret, Guyomar, Calès, Bergoing, Lomont, Rovère, Boudin.

15 *Thermidor*, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Isabeau, Bergoing, Kervelégan, Guyomar, Pierret, Perrin (des Vosges), Rovère, Mariette, Bailly, Bailleul, Lomont, Delaunay, Boudin,

15 *Fructidor*, Quirot, Montmayou, Colombel, Hardy, Barras, Lomont, Rovère, Mariette, Boudin, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Isabeau, Bailly, Bailleul, Delaunay.

An IV.

15 *Vendémiaire*. Bordas, Guyomar, Roberjot, Kervelégan, Quirot, Montmayou, Colombel, Hardy, Barras, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Isabeau, Bailly, Bailleul, Delaunay.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

HISTOIRE DU DIRECTOIRE.

DU 4 BRUMAIRE, AN IV (26 octobre 1795) AU 30 FLORÉAL AN V (19 mai 1797).

La dernière séance de la Convention eut lieu le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). Il y avait alors à peine six ans que la révolution était commencée, et ce temps avait été trop court pour avoir fait oublier les sentimens et les habitudes de la monarchie. La plupart de ceux dont la révolution avait froissé les intérêts vivaient encore et habitaient le sol de la France. Il n'y avait guère que la noblesse, et une partie du clergé qui eussent pris part à l'émigration; encore beaucoup de nobles, beaucoup de prêtres avaient mieux aimé courir les chances de la suspicion qui s'attachait à eux, que de s'expatrier. Parmi les possesseurs de ces milliers de priviléges obscurs, dont l'assemblée constituante avait prononcé l'abolition dans les mille carrières de l'industrie, des finances, de la robe, on pouvait compter ceux auxquels leur zèle pour la royauté avait fait passer la frontière, ceux que le régime de la terreur avait frappés. Or, ces hommes formaient une portion considérable de la population, la portion la plus riche, la plus influente et la plus instruite. Ils avaient pris la moindre part aux dévouemens des trois dernières années, et aussi leur nombre n'était guère diminué. D'un autre côté, la vie de trouble, d'agitation et de sacrifice, que la révolution avait imposée à toute la France, contrastait trop violemment avec le régime de quiétude individuelle dont on jouissait sous le gouvernement absolu des derniers rois, pour qu'il n'en resultât pas chez eux quelques regrets d'une époque où chacun d'eux était au moins assuré de son lendemain, et de l'exploitation paisible

d'une position exceptionnelle. La masse de la population était sans doute encore composée des générations qui avaient assisté à l'ouverture des états-généraux, et applaudi à la constitution de 1791; mais ce qu'elle renfermait de plus énergique et de plus dévoué avait péri dans les tourmentes civiles et sur les premiers champs de bataille, ou se dissipait, en ce moment, aux armées.

La nation avait en quelque sorte consommé, en quelques années, toutes ses richesses en volonté et en spontanéité révolutionnaires. Les hommes des premiers jours n'existaient plus, ou étaient fatigués. Il ne restait plus guère que cette partie pacifique du peuple qui, plus préoccupée des intérêts personnels que des questions sociales du présent que de l'avenir, demande toujours, avant tout, de la sécurité et du repos.

Dans les années qui précèdent celles dont nous allons nous occuper, le dévouement révolutionnaire était représenté par deux institutions, celle des Jacobins et celle des armées. C'était là que s'étaient groupés tous les hommes animés des plus vifs désirs et des plus fermes volontés. Les Jacobins gardaient et gouvernaient la révolution dans l'intérieur; l'armée la défendait contre les attaques de l'étranger, et la propageait au dehors. De ces deux institutions il n'en subsistait plus qu'une seule. Les Jacobins avaient disparu; l'échafaud, la guerre civile, la réaction et la haine publique les avait tués ou dispersés. L'armée était le seul corps où le dévouement révolutionnaire des masses fût encore représenté. Aussi, dans l'histoire qui va suivre, nous lui verrons jouer un rôle politique, et venir dénouer des difficultés qui étaient au-dessus de la puissance des pouvoirs institués par la Constitution.

Cependant, au moment où la Constitution de l'an III fut mise en vigueur, l'armée ne s'occupait pas encore des événemens intérieurs de la République. Bien que l'on eût déjà provoqué son attention en soumettant à son vote cette Constitution elle-même, elle obéissait néanmoins encore à l'impulsion que lui avait donnée le comité de salut public. Elle ne détournait point les yeux de l'ennemi qu'elle combattait; elle marchait en avant sans penser à s'in-

former de ce qui se passait sur ses derrières. Or, que se passait-il?

Nous avons vu, dans le précédent volume, quelles étaient les tendances réactionnaires. Elles étaient évidentes depuis longtemps, et caractérisées par des excès qui avaient dépassé, dans les contrées du Midi, les violences mêmes de la terreur. D'après les documens que nous avons recueillis là-dessus, et que nous avons emprunté à des hommes que l'on ne peut pas soupçonner d'opinions favorables au régime du comité de salut public, il est prouvé que cette réaction versa autant de sang qu'il en avait été répandu auparavant par les commissions, les tribunaux et les diverses exécutions révolutionnaires. Il est certain, en effet, que le parti de la réaction était plein de jeunesse et de force; il s'était tenu à l'écart, et comme caché pendant les temps de tourmente; il ne s'était point épuisé, comme ses adversaires, dans les travaux civils et militaires; aussi, dès qu'il eut jour, il parut plein de vie et puissant en nombre. Il se signala partout où le pouvoir n'avait pas d'armées par d'étranges excès.

Cependant les masses ne surent pas à quel point il portait ses violences: celles-ci en effet se composaient d'actes partiels, qui étaient loin d'avoir la publicité que possède toujours l'action régulière des commissions et des tribunaux institués par un gouvernement. En conséquence le peuple ne vit dans ces violences rien de plus que des crimes individuels qu'il désapprouvait, mais non pas un parti qu'il eût à craindre. Il n'en fut pas de même, ainsi que nous l'avons vu, des membres de la Convention. Ils virent dans les dispositions réactionnaires une double tendance, l'une qui les menaçait personnellement, l'autre qui allait à renverser leur œuvre politique en ramenant la royauté. Rien n'était plus facile en effet pour les hommes habiles de l'opinion monarchique, que de s'emparer de la direction de toute cette jeunesse contre-révolutionnaire. Aussi la Convention, mue par le double intérêt de la sécurité individuelle de ses membres et de la conservation de la République, prit des mesures pour que le pouvoir ne sortît pas complétement de ses mains. Elle avait décrété, ainsi qu'on l'a lu dans le commencement de ce volume, que les dé-

partemens devraient choisir les deux tiers de leurs députés au corps législatif parmi les conventionnels. Les 5 et 13 fructidor, elle avait décrété que, si ce nombre n'était pas complété par les sections départementales, les conventionnels réélus se formeraient en corps électoral, pour choisir, parmi leurs anciens collègues, le nombre nécessaire pour former les deux tiers exigés. Or, il se trouva que les départemens n'avaient réélu parmi les conventionnels que trois cent soixante-dix-neuf députés. En ajoutant à ce nombre celui des députés des colonies, qui, conformément aux décrets des 5 et 13 fructidor, devaient provisoirement continuer leurs fonctions, il restait à choisir encore cent quatre membres pour compléter les deux tiers qui, de la Convention, devaient passer dans le corps législatif. Celui-ci en effet devait être composé de sept cent cinquante membres ; cinq cents au conseil des cinq cents, deux cent cinquante au conseil des anciens.

En conséquence, aussitôt que la Convention eut déclaré, par l'organe de son président, que sa session était terminée, les trois cent soixante-dix-neuf membres réélus se formèrent en assemblée électorale, sous la présidence de Dussault, doyen d'âge. Tallien, comme l'un des plus jeunes, était un des secrétaires. On procéda de suite à l'élection des cent quatre manquans.

Le 5 à neuf heures du soir, les opérations de l'assemblée électorale étant terminées, le corps législatif se forme sous la présidence du citoyen Rudel, doyen d'âge. Les citoyens Pénières, Gamon, Gauchery, Duault, Tallien et Guillemardet font les fonctions de secrétaires.

Le citoyen Baudin, des Ardennes, faisant les fonctions d'archiviste, donne lecture des procès-verbaux et extraits des procès-verbaux parvenus aux archives pour la vérification des pouvoirs.

A mesure que chaque député est appelé, il déclare, conformément à la loi du 1er vendémiaire, son âge, s'il est marié ou veuf, et dépose dans un carton un billet contenant cette déclaration.

Les secrétaires ayant fait le relevé de ces déclarations, on met dans un vase les noms des députés qui ont plus de quarante ans, et sont mariés ou veufs.

On en tire cent soixante-sept pour composer les deux tiers du conseil des anciens.

On fait le même tirage parmi les députés nouveaux élus, et soixante-trois sont choisis pour compléter le conseil.

On se sépare à quatre heures du matin.

Le 6, à deux heures, l'assemblée générale des députés se forme de nouveau.

On lit la liste des membres que le sort a désignés pour chacun des conseils.

Aussitôt l'assemblée se sépare en deux conseils.

Le conseil des cinq-cents alla prendre possession du Manége où par la suite il tint ses séances; le conseil des anciens resta dans la salle occupée aux Tuileries par la Convention. Le 6 brumaire (28 octobre 1795), les deux conseils élurent leurs bureaux : Daunou fut élu président des cinq-cents, et Réveillère-Lepaux des anciens. Pour achever l'institution du gouvernement décrété par la constitution de l'an 3, il n'y avait plus qu'à élire le directoire. Dans la situation des affaires, c'était une question capitale; il était important que le pouvoir suprême appartînt à des hommes liés à celui qui venait de finir, par une même responsabilité. Aussi rien ne fut laissé au hasard dans cette élection, et tout fut arrangé d'avance. Tout le monde, au reste, dans le temps, accusa les conventionnels de s'être entendus, et aucun d'eux ne s'en défendit, et l'opposition s'en fit un grief considérable contre eux. En effet, la veille de l'élection, les meneurs du parti conventionnel se réunirent chez Villetard; ils convinrent d'une liste composée de telle manière que le choix des directeurs fût en quelque sorte forcé, et se promirent de n'y rien changer, lors du vote, sous quelque prétexte que ce fût. D'après la constitution, le conseil des cinq-cents devait présenter au conseil des anciens une liste de cinquante candidats, sur laquelle le dernier devait choisir les cinq directeurs. Le résultat du scrutin ouvert le 8 brumaire aux cinq-cents fut connu le 9. La liste, sur cinquante noms, n'en présentait que six de connus. Les quarante-quatre autres étaient ceux des hommes les plus obscurs;

d'hommes qui, selon l'expression des journaux de l'époque, n'avaient jamais eu d'autres titres que ceux d'administrateurs ou de juges dans les départemens. Réveillère-Lepaux avait obtenu 317 voix; Rewbell 246; Siéyes 239; Letourneur de la Manche, 214; Barras, 206; Cambacérès, 143. Tels étaient les hommes désignés et qu'adoptait la majorité du parti conventionnel. Lorsque cette liste fut reçue au conseil des anciens, il s'éleva une légère discussion : Dupont de Nemours, ex-constituant, demanda un délai de quelques jours, afin d'avoir le temps de prendre quelques renseignemens sur les candidats; on répondit qu'il ne s'agissait pas de savoir si la liste était composée d'hommes célèbres ou d'hommes inconnus, mais de satisfaire aux besoins pressans de la République en lui donnant un gouvernement. L'assemblée passa à l'ordre du jour sur la proposition de Dupont de Nemours, et sur toutes les autres semblables. Le scrutin fut ouvert; et le même jour 10 brumaire (1er novembre), le résultat fut proclamé. Reveillère-Lepaux, Siéyes, Rewbell, Letourneur de la Manche, et Barras, étaient nommés directeurs. Quatre des nouveaux élus s'empressèrent d'écrire aux deux conseils qu'ils acceptaient; Siéyes refusa, se fondant sur ce que la destinée du pouvoir nouveau étant une œuvre de conciliation, il se croyait l'un des hommes les moins propres à en faire partie, moins à cause de ses opinions réelles que pour celles qu'on lui prêtait. Cette démission étonna; mais elle fut acceptée. On s'occupa aussitôt, au conseil des cinq-cents, de former une nouvelle liste de dix membres. Comme la première fois, on arrêta la liste d'avance : puis on passa outre aux réclamations et l'on précipita le scrutin. On s'arrangea pour qu'il ne s'y trouvât, parmi les noms inscrits, que deux noms connus, ceux de Carnot et de Cambacérès. Le premier réunit 181 voix; le second 157. Carnot fut choisi le 13 brumaire, par le conseil des anciens, et fut proclamé directeur.

Le directoire exécutif définitivement composé, crut devoir faire connaître quelle ligne politique il se proposait de suivre; en conséquence il fit publier la proclamation suivante :

Du 14 brumaire, l'an 4.

«Le directoire exécutif arrête que, pour faire connaître son installation, il sera fait au peuple français une proclamation dont la teneur suit :

Le directoire exécutif au peuple français.

» Français, le directoire exécutif vient de s'installer.

» Résolu à maintenir la liberté ou à périr, sa ferme volonté est de consolider la République, et de donner à la constitution toute son activité et toute sa force.

» Républicains, comptez sur lui, son sort ne sera jamais séparé du vôtre; l'inflexible justice et l'observation la plus stricte des lois seront sa règle. Livrer une guerre active au royalisme, raviver le patriotisme, réprimer d'une main vigoureuse toutes les factions, éteindre tout esprit de parti, anéantir tout désir de vengeance, faire régner la concorde, ramener la paix, régénérer les mœurs, rouvrir les sources de la reproduction, ranimer l'industrie et le commerce, étouffer l'agiotage, donner une nouvelle vie aux arts et aux sciences, rétablir l'abondance et le crédit public, remettre l'ordre social à la place du chaos inséparable des révolutions, procurer enfin à la République Française le bonheur et la gloire qu'elle attend, voilà la tâche de vos législateurs et celle du directoire exécutif : elle sera l'objet de la constante méditation, et de la sollicitude des uns et des autres.

» De sages lois, secondées par les mesures d'exécution les plus promptes et les plus énergiques, amèneront bientôt l'oubli de nos longues souffrances.

» Mais tant de maux à réparer, et tant de bien à faire, ne peuvent être l'ouvrage d'un jour. Le peuple français est juste et loyal : il sentira que, dans la confusion où se trouve l'état, au moment où son gouvernement nous est confié, nous avons besoin du temps, du calme et de la patience, et d'une confiance proportionnée aux efforts que nous avons à faire. Elle ne sera pas trompée cette confiance, si le peuple ne se laisse plus entraî-

ner aux suggestions perfides des royalistes qui renouent leurs trames, des fanatiques qui embrasent sans cesse les imaginations, et des sangsues publiques qui calculent toujours sur nos misères.

» Elle ne sera pas trompée, si le peuple n'attribue pas aux autorités nouvelles des désordres amenés par six ans de révolution, qui ne peuvent se réparer qu'avec le temps ; elle ne sera pas trompée ; si le peuple se rappelle que, depuis plus de trois ans, chaque fois que les ennemis de la République, profitant du sentiment de nos maux, ont exaspéré les esprits, et occasionné des mouvemens, sous prétexte d'en diminuer le poids, ces agitations n'ont eu d'autre effet que d'augmenter le discrédit, et d'éloigner la reproduction et l'abondance, qui ne peuvent être que le fruit de l'ordre et de la tranquillité publique.

» Français, vous n'entraverez pas un gouvernement naissant ; vous n'exigerez pas de lui, dès son berceau, tout ce qu'il peut faire quand il aura acquis toute la vigueur dont il est susceptible : mais vous seconderez avec sagesse les efforts toujours actifs et la marche imperturbable du directoire exécutif vers le prompt établissement du bonheur public ; et bientôt vous vous assurerez irrévocablement, avec le titre glorieux de républicains, la paix et la prospérité nationale.

» La présente proclamation sera insérée au bulletin avec l'arrêté qui la précède.

» Les membres du directoire exécutif :

» *Signé à la minute*, REWBELL, *président*; LETOURNEUR *de la Manche*; P. BARRAS, L.-M. REVEILLÈRE-LEPAUX, CARNOT. »

Cette proclamation, destinée comme tous les programmes de la même espèce, à marquer la ligne que l'on voulait suivre, à imprimer une direction à l'administration, et à s'attirer la faveur publique, est une pièce historique de quelque valeur. Elle nous apprend, en effet, quelle était alors l'opinion et les craintes de la majorité républicaine. Celle-ci voulait l'ordre, la paix et la sécurité intérieure, le rétablissement des mœurs, du travail, du commerce ; mais en ce moment elle redoutait les partis [illegible] en;

politique; elle ne voulait point des royalistes; elle avait peur des Jacobins ou de ceux qui prétendraient les représenter.

Cependant on devait prévoir que lorsque les circonstances seraient moins fâcheuses, lorsque chacun aurait reconquis assez de bien-être personnel pour ne plus tant se préoccuper de lui-même et recommencer à jeter les yeux sur les affaires publiques, lors enfin que de nouvelles générations auraient rendu de la jeunesse aux masses, il arriverait que cette même majorité redeviendrait sensible aux passions politiques. Il devait être évident que la Constitution de l'an 3 n'était point un terme digne de la révolution, et qu'elle n'était qu'une loi passagère propre tout au plus à donner une sanction à une époque de transition et de repos rendue nécessaire par les efforts des années précédentes. Il eût fallu donc que le pouvoir dans la direction qu'il imprimerait aux affaires fît plutôt l'œuvre de l'avenir que l'œuvre du présent; il eût fallu qu'il conçût son action présente seulement comme une préparation à un état de choses futur; il eût fallu en un mot qu'il se dévouât au pouvoir qui devait lui succéder. C'était l'unique moyen d'assurer à la république un gouvernement digne de ses destinées et surtout de ses espérances. Or, le directoire ne raisonna point ainsi; il crut à la Constitution de l'an 3, ou plutôt à lui-même, c'est-à-dire à l'autorité qu'il exerçait; il prit sa proclamation à la lettre; il voulut l'exécuter, et il se trouva par suite jeté dans une voie de résistance où il devait périr.

Les difficultés étaient grandes en effet. Le nouveau tiers que les élections départementales avaient amené était en général composé de personnages très-persuadés sans doute de l'excellence des gouvernements représentatifs en général, mais fort peu préoccupés de la forme, et inclinant presque tous vers la forme monarchique. Plusieurs d'entre eux étaient royalistes et conspiraient pour la famille déchue. On verra plus tard la restauration récompenser leur zèle. On parlait aussi d'un parti orléaniste; jamais on ne nomma aucun des partisans de cette branche cadette des Bourbons. Toutes ces opinions, les unes purement royalistes, les autres [illegible],

toutes ces opinions formaient sans doute en ce moment la minorité dans les deux conseils du corps législatif ; mais les élections futures devaient leur donner la majorité. Il suffisait pour assurer ce dernier résultat que ces opinions eussent l'habileté de dissimuler leurs espérances, et se réunissent en une opposition qui sût profiter de toutes les fautes du pouvoir, revenir incessamment sur un passé révolutionnaire dont il ne pouvait se séparer complétement, critiquer ses mesures et embarrasser sa marche. Soit accord volontaire, soit tendance naturelle d'esprits mûs par une analogie de croyance, c'est en effet ce que fit la minorité. La majorité composée des ex-conventionnels avait adopté un système qui ne lui permettait pas de s'opposer à cette marche de manière à la rendre impossible, qui ne lui permettait pas d'en dévoiler le but. Elle répudiait le passé, et les trois cent soixante-dix-neuf membres réélus par les départemens qui en faisaient la plus grande partie n'avaient pas été tous choisis parmi ceux qui avaient montré le plus d'énergie révolutionnaire. Ainsi, indépendamment des obstacles que le directoire devait rencontrer dans toutes les parties de son administration, il était assuré d'une opposition puissante dans le sein même des conseils, dans le sein même du gouvernement : rien d'ailleurs ne recommandait particulièrement les hommes qu'on y avait appelés, ni leurs vertus, ni leur caractère, ni leurs actions. Carnot seul faisait exception ; mais s'il avait pour lui, aux yeux du peuple, le mérite d'avoir, selon l'expression de l'époque, organisé la victoire, il avait aux yeux de beaucoup d'autres le tort d'avoir fait partie du comité de salut public. Barras, le plus connu des trois autres directeurs, était un gentilhomme provençal, fameux par plus d'une aventure de jeunesse. Élu à la Convention, il avait été montagnard ; il avait assisté, comme représentant du peuple, au siége et aux massacres de Toulon ; il avait été menacé par Robespierre pour ce dernier fait, et par suite avait pris part au 9 thermidor. Changeant de parti selon ses intérêts et ses passions, on l'avait vu diriger et prôner la jeunesse réactionnaire, persécuter les Jacobins et enfin s'appuyer sur ceux-ci au 13 vendémiaire. C'était un

homme sans mœurs, sans principes et ayant de grands besoins d'argent. La Reveillère-Lepaux était un ci-devant gentilhomme angevin; il avait appartenu au côté gauche de la constituante. Appelé à la Convention, il avait voté contre la mort du roi et avait été proscrit comme girondin. Il avait été l'un des rédacteurs de la Constitution de l'an 3; rien ne le recommandait dans son passé politique, et beaucoup de choses dans sa vie nouvelle prêtèrent au ridicule, arme puissante dont les partis ne pouvaient manquer de se servir. La Reveillère-Lepaux affichait un goût extrême pour la botanique; il allait passer beaucoup de temps au Jardin-des-Plantes à étudier les fleurs; il fonda la secte des Théophilanthropes, secte dont les représentations amusèrent tout Paris; enfin il était contrefait. Rewbel, ex-procureur fiscal en Alsace, avait aussi appartenu à la Constituante et à la Convention. Il avait été, avec Merlin de Thionville, représentant du peuple à l'armée qui défendait Mayence, et accusé de n'y avoir pas fait son devoir. On le soupçonnait de s'être laissé séduire par l'or de la Prusse. Quant à Letourneur, tout ce que l'on savait de lui, c'est qu'il avait appartenu à l'assemblée législative et à la Convention. Certes, une pareille réunion d'hommes n'était pas capable d'en imposer à l'opinion en aucune manière.

Le ministère que se donna le directoire n'était pas fait non plus pour le fortifier dans l'opinion. Les ministres nommés furent : pour la justice, Merlin de Douai; pour les relations extérieures, Ch. Delacroix; pour les finances, Gaudin; pour la guerre, Aubert-Dubayet qui avait commandé à Mayence lorsque Rewbell y était représentant; pour l'intérieur, Benezech; pour la marine, l'amiral Truguet. Ce ministère était formé le 15 brumaire.

Le directoire venait à peine de s'installer et de nommer ses ministres, qu'il eut besoin du concours des conseils pour satisfaire aux nécessités pressantes du gouvernement. Le 15 brumaire, il demanda par un message au conseil des cinq-cents, une somme de 3,000,000,000 en assignats pour le service des diverses parties de l'administration.

L'urgence était tellement évidente que la demande fut accordée

de suite. Mais il n'en fut pas de même le lendemain au conseil des anciens, où elle devait passer pour recevoir une sanction complète. Sur les observations de plusieurs membres, qui plus tard furent comptés dans l'opposition royaliste, sur les observations de Lafond-Ladebat, de Dupont de Nemours, de Lanjuinais, etc., elle fut rejetée. Ces législateurs se fondaient sur quelques irrégularités qu'ils trouvaient dans la résolution du conseil des cinq-cents. C'était le premier signe de cette critique rigoriste, de cette hostilité qui profiterait des moindres choses pour embarrasser la marche du gouvernement. Cependant le directoire, qui avait la raison et la nécessité pour lui, ne recula point. Il attendit à peine vingt-quatre heures pour renouveler son premier message au conseil des cinq-cents. Il fut encore approuvé de suite; et le conseil des anciens sanctionna cette fois sans difficultés cette approbation. Les deux conseils furent également unanimes sur une mesure que commandait la situation fâcheuse de Paris. Si nous en croyons un journal du temps, on y manquait littéralement de pain. Les variations dans le prix des assignats étaient, en outre, si rapides, que l'on ne pouvait rien prévoir la veille sur le montant de la somme nécessaire pour se procurer la nourriture du lendemain. Le jour même, 22 brumaire, où les directeurs demandèrent au corps législatif un moyen de parer à la famine qui désolait la capitale, le cours du louis d'or varia de 3,180 livres en assignats à 3,600 livr. Les conseils autorisèrent le gouvernement à percevoir de suite deux cent cinquante mille quintaux de blé dans les départemens voisins, à valoir sur la partie de l'impôt payable en nature.

Toute opposition sur un pareil sujet eût été malvenue; mais les besoins de l'administration en présentèrent un sur lequel elle eut l'occasion de s'exercer. La plupart des assemblées électorales n'avaient pas eu le temps, dans les dix jours assignés pour leur réunion, de nommer tous les fonctionnaires dont la constitution leur attribuait l'élection. Il y avait un grand nombre de places vacantes dans les tribunaux, dans les justices-de-paix et les municipalités; ces places ne pouvaient rester inoccupées sans que

le service en souffrit grandement. Il fallait donc y pourvoir, mais comment? Devait-on réunir de nouveau les électeurs? fallait-il remettre les nominations au directoire? C'est ainsi que la question fut présentée. Ce dernier, au reste, ne manifesta aucun désir à cet égard; il se borna dans son premier message, le 14 brumaire, à faire observer qu'à Paris le corps électoral du département avait employé le délai fixé pour sa session, sans avoir terminé ses élections. Gilbert-Desmolières proposa aux cinq-cents d'autoriser l'assemblée électorale à se réunir pendant cinq jours. Dumolard proposa au contraire, et en se fondant sur la constitution, que les choix fussent faits par le directoire. La question ainsi posée amena des débats qui se prolongèrent pendant deux séances. Villers, Pastoret, Hardy, appuyèrent l'avis de Gilbert-Desmolières. Enfin, la majorité décida que le directoire exécutif serait chargé de nommer provisoirement aux places vacantes à Paris. La même discussion et la même opposition se reproduisit au conseil des anciens. Dupont de Nemours, Larmagnac, Portalis, Lanjuinais, Tronchet, Barbé-Marbois, prirent successivement la parole en faveur des assemblées électorales. Enfin, après trois jours, les débats furent fermés, et la résolution du conseil des cinq-cents adoptée. Le but de l'opposition, dans cette circonstance, n'était point difficile à deviner; c'était de se faire bien venir des électeurs dont elle défendait les droits; c'était de rendre odieuse la majorité composée des ex-conventionnels, en la présentant comme usurpatrice du pouvoir populaire; c'était enfin, si par hasard elle eût triomphé, de s'assurer une administration en grande partie composée d'hommes de son opinion.

Ce ne furent pas au reste les seules tentatives du même genre qui signalèrent, dès les premiers jours du corps législatif, la présence d'une opposition. Barbé-Marbois proposa le 27 brumaire, au conseil des anciens, de nommer une commission d'enquête chargée de faire connaître la situation de la République sur toutes les parties de l'administration et de la législation. Cette proposition, appuyée par Dupont de Nemours et par plusieurs

autres membres, fut cependant rejetée. Le parti conventionnel n'y pouvait voir, en effet, qu'un moyen de faire la critique du passé et d'embarrasser le gouvernement. L'auteur de la proposition lui était justement suspect : en effet, Barbé-Marbois avait été dénoncé par Tallien à la Convention, dans ses dernières séances, comme ayant travaillé au traité de Pilnitz. Il avait, dès les premiers jours, demandé à se justifier au conseil des anciens, mais celui-ci avait passé à l'ordre du jour. En outre, le parti conventionnel était déjà averti par quelques motions précédentes. Un député des cinq-cents avait demandé le rapport de la loi du 3 brumaire qui excluait des fonctions publiques les parens d'émigrés et autres. Siméon, au même conseil, avait attaqué vivement la conduite de Fréron, alors représentant du peuple à Marseille, et envoyé pour s'opposer aux violences des réactionnaires du Midi. On désignait déjà certains membres comme des royalistes cachés. C'étaient aux cinq-cents, Lemerer, Lejourdan (des Bouches-du-Rhône), Noailles, André, Mersan, Delarue, Couchery, Aymé, Pastoret, Gilbert-Desmolières, Siméon, Lanjuinais; c'étaient aux anciens, Barbé-Marbois, Dupont de Nemours, Portalis, dont nous avons parlé, Mathieu-Dumas, Lebrun. La suite montra qu'il y en avait un plus grand nombre et surtout de plus fervens.

Les royalistes d'ailleurs se cachaient moins que les patriotes, non qu'ils osassent s'entretenir en public de leurs désirs et de leurs espérances, mais en ce qu'ils ne craignaient point de critiquer le passé et le présent, et de ramener incessamment les esprits à des comparaisons avec une situation d'ordre, de calme et de sécurité qu'ils indiquaient comme inconciliable avec l'état républicain. On comptait un grand nombre de journaux de cette couleur, et dont les opinions monarchiques n'étaient un secret pour personne. C'était *la Quotidienne*, *l'Éclair*, *le Véridique*, *le Postillon*, *le Messager*, *la Feuille du jour*, *Paris pendant l'année* 1795, etc. Quant au peuple de Paris, dit Buonarroti, (*Histoire de la conspiration de Babeuf*), trompé dans les espérances que les premiers jours de la révolution lui avaient donnés, égaré

par la calomnie et par les menées du royalisme et du pouvoir, affamé, sans travail, occupé chaque jour du soin de vivre le lendemain, il languissait dans une profonde indifférence ; une partie même accusait la révolution des maux sans nombre qui pesaient sur lui. Le parti qui s'appelait démocratique, et auquel nous donnerons ce nom, le parti que, dans l'époque où nous sommes, on désignait par le mot de Jacobin, parce qu'il se prétendait le continuateur de cette société fameuse, le parti démocratique était peu nombreux, et, dit Buonarotti, la masse des patriotes faibles, à peine revenue de son effroi, était prête à se laisser encore intimider à la moindre apparence d'une nouvelle persécution. Cependant il publiait plusieurs journaux : c'était le *Tribun du peuple*, par Babeuf, *l'Ami du peuple*, *l'Éclaireur du peuple*, *l'Orateur plébéien*, *le Journal des hommes libres*, etc.; mais il avait bien moins de lecteurs que ses adversaires, et il parlait un langage dont, de jour en jour, on perdait l'intelligence. Cependant la recrudescence du royalisme, même dans le sein des assemblées, donna à penser à quelques démocrates que le gouvernement serait disposé à ne point persécuter des manifestations dans un esprit contraire. Ils crurent que les chefs du pouvoir exécutif, auxquels ils ne prêtaient d'autre volonté que de se conserver l'autorité et d'acquérir la fortune par ce moyen, verraient sans peine quelques efforts qui les mettraient à même de combattre les royalistes par les démocrates, et réciproquement. En conséquence ils jetèrent les bases d'une société populaire. Un homme qui avait loué une partie de l'ancien couvent de Sainte-Geneviève, mit gratuitement à leur disposition l'ancien réfectoire des génovefains. Dès l'ouverture du club, on vit accourir un grand nombre de personnes convoquées ou amenées par l'attrait de la curiosité. On recevait facilement. Il suffisait d'être présenté par deux personnes pour être admis, en sorte que bientôt la société compta plus de deux mille membres. On y faisait des discours patriotiques ; on y discutait; il y avait deux partis, celui du gouvernement et celui des patriotes mécontens. On rédigeait quelquefois des adresses au peuple, qu'on publiait par voie d'affi-

ches. Ces réunions, dans les premiers temps, ne furent pas mal vues du directoire. Il écouta plusieurs fois et accueillit ses sollicitations; il accorda quelques places à ses récommandations. Mais ces réunions nombreuses et publiques cachaient d'autres réunions secrètes où n'étaient admis qu'un petit nombre d'élus, où présidait Babeuf, et où l'on poursuivait un but que nous verrons dévoiler plus tard. Comme le lieu où se tenaient ces assemblées était voisin du Panthéon, on les appela club du Panthéon. Les royalistes avaient de leur côté des centres de communication, mais moins publics, peu connus, dont l'histoire a peine à recueillir les traces. Au moment où nous sommes, c'était la société de Noailles et celle qui plus tard fut connue sous le nom de club de Clichy.

Cependant les chicanes qu'on opposait au gouvernement dans les conseils, étaient presque journalières. Le 9 frimaire (30 novembre), Pénières, Bion, et André Dumont demandaient aux cinq-cents que le gouvernement cessât de faire distribuer, à ses frais, des journaux qui, comme le *Journal des patriotes de 1789*, insultaient les conseils et disaient, à propos de leurs délibérations sur les finances, que *ce n'était pas la peine* pour si peu, *de s'enfermer pendant dix jours; que ce n'était pas là du pain*, etc. En effet, les conseils s'étaient réunis, pendant tout ce temps, en comités, pour aviser à une réforme financière. Nous en traiterons dans un chapitre à part. La motion de Pénières, Bion et André Dumont, fut rejetée sur les observations de Tallien et de Colombel. — Le 12 frimaire, on remettait en délibération l'autorisation donnée au directoire d'élire aux places vacantes dans les tribunaux, les justices-de-paix et les administrations municipales. Comme dans les premières résolutions il ne s'était agi que de Paris, la question revenait tout entière quant aux départemens; les débats, plusieurs fois interrompus il est vrai, se prolongèrent dans les deux conseils jusqu'au 25 frimaire, où la majorité accorda au pouvoir exécutif ce droit d'élection si contesté.

Le directoire devait s'inquiéter de cette démarche de la minorité. Néanmoins il cherchait à s'attirer la faveur des diverses opi-

nions par des mesures capables de les satisfaire en même temps, mais non pas de les encourager. Il n'y avait qu'un cri dans Paris contre la rage des agioteurs et l'influence qu'on leur attribuait dans la variation du prix des assignats et des denrées : le directoire fit fermer la bourse. En même temps il exécutait une négociation poursuivie secrètement avec l'Autriche, et qui avait pour but d'échanger la fille de Louis XVI contre les députés Quinette, Bancal, Lamarque, Camus, le ministre Beurnonville, livrés tous cinq par Dumourier et le député Drouet fait prisonnier à l'armée du Nord, ainsi que Maret et Sémonville arrêtés par les impériaux au mépris du droit des gens. Il espérait ainsi satisfaire les royalistes en rendant la liberté à un membre d'une famille qu'ils respectaient, et aux patriotes en leur rendant quelques victimes de leur opinion. La jeune princesse partit le 28 frimaire. Le ministre de l'intérieur alla la prendre au Temple et la conduisit aux voitures qui l'attendaient pour la transporter à Bâle où devait s'opérer l'échange. Cette négociation donna lieu à un incident diplomatique qui mérite d'être rapporté, non parce qu'il est important, mais parce qu'il peint l'état des espérances monarchiques. Le comte Carletti, ministre de Toscane, le premier de tous les résidens étrangers accrédités auprès de la République, demanda, « comme seul ministre étranger qui représentait un souverain parent de la fille de Louis XVI, à aller lui présenter ses hommages avant son départ. » Cette demande fut mal reçue ; le directoire vit qu'on pouvait lui attribuer des intentions auxquelles il n'avait pas songé ; et par une mesure violente il essaya de donner une direction différente à l'opinion que sa négociation avait fait naître. Il rompit toute communication officielle avec le comte Carletti, et demanda publiquement au duc de Toscane le remplacement de cet agent diplomatique. Celui-ci fut en effet aussitôt rappelé et la cour de Florence désavoua même sa démarche.

Si le directoire avait voulu imposer complétement silence au royalisme, rien ne lui eût été plus facile. Il lui suffisait d'accorder aux ex-Jacobins une faveur qui n'eût été, dans le moment où nous sommes, qu'une simple justice. Mais, il semblait vouloir

uniquement mettre en pratique l'ancien axiome : *diviser pour régner*. Quant au parti conventionnel qui formait la majorité des conseils, il craignait les Jacobins autant que les royalistes. La plupart de ceux qui la composaient se croyaient même personnellement plus menacés par les premiers. Elle ne tarda pas en effet à manifester des sentimens qui étaient en conformité avec la politique adoptée par les chefs du pouvoir exécutif. Ce fut au conseil des cinq-cents, à l'occasion d'une pétition des Marseillais, qu'elle en donna la preuve. Nous insérons ici la séance du conseil.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — PRÉSIDENCE DE CHENIER.

Séance du 17 frimaire, an IV (8 *décembre* 1795).

Cadroy. « Citoyens représentans, le 16 de ce mois, il a été lu au conseil des anciens une dénonciation qui inculpe trois représentans du peuple de la manière la plus grave. Cette dénonciation a été renvoyée au conseil des cinq-cents. Je demande qu'elle soit lue dans ce moment. »

Villers. « Je sais que le sort de la République est indépendant de celui de quelques individus. Cependant il est des circonstances où ces deux intérêts semblent liés, et je crois pouvoir dire que si vous adoptez la proposition qui vous est faite par Cadroy, elle peut avoir la plus funeste conséquence. Elle peut encourager ceux qui, ne pouvant renverser la République en l'attaquant à force ouverte, cherchent à la renverser en attaquant successivement les représentans du peuple.

» La Convention nationale n'a échappé que par miracle à la dissolution qu'on a si souvent tentée ; et cette dissolution pouvait être la suite du système d'avilissement qu'on avait adopté contre elle. Aujourd'hui je vois se renouveler ce système avec la même fureur ; craignons qu'on ne le fasse revivre dans cette enceinte. Je connais à peine les trois collègues dont il est question ; mais s'ils eussent été des hommes sanguinaires, des ennemis de l'humanité sous le régime de la terreur, ils eussent flatté les décem-

virs; ils se fussent assis parmi les hommes de sang; ils auraient offert leur ministère, et flatté la cruauté de nos tyrans; sous leurs ordres, ils auraient parcouru nos départemens, et y auraient promené, comme tant d'autres, la dévastation et la mort. Bien loin de là, ils ont toujours manifesté au milieu de nous les principes de l'honneur; ils se sont assis constamment parmi les amis de la justice et de l'humanité, et plus d'une fois leur courage a été utile à la cause de la liberté luttant contre la férocité de nos tyrans.

» Je demande l'ordre du jour. »

Cadroy monte rapidement à la tribune.

Mariette. «Je suis un des représentans inculpés; il vous importe, il importe à la République entière que vous entendiez notre justification. Je demande que la dénonciation soit lue. »

Cadroy. «Représentans, on vous propose de passer à l'ordre du jour, quand il s'agit de venger la Convention nationale, dont nous avons suivi les principes de justice et d'humanité dans le Midi. Il est dans l'âme de chacun de vous de faire punir les coupables, ou de venger des représentans indignement calomniés. Si nous avons dépassé nos pouvoirs, si nous en avons abusé, nous devons être punis; si au contraire nous n'avons fait que suivre vos principes, nous avons droit à une justice entière.

» Je suis accusé; eh bien! je le déclare, c'est moi qui me porte accusateur; je ferai connaître les brigands chargés d'or et couverts de sang qui osent invoquer l'ombre de ces grands hommes, de ces victimes illustres, arrachées du sein de la Convention nationale, tandis que leurs propres noms sont inscrits sur la pétition exécrable qui demandait leurs têtes. Voilà mes accusateurs, représentans, voilà les hommes que je traîne aux pieds des tribunaux, si dans votre justice vous ne prenez un parti. »

N... « Aux termes de la constitution, la dénonciation aurait dû être envoyée directement au conseil des cinq-cents; elle ne l'a pas été, nous ne pouvons prononcer.

» Je demande l'ordre du jour. »

Lesage-Senault, Laloi, Bentabolle, réclament l'ordre du jour,

Hardy. « Les signataires de la dénonciation ont cru pouvoir l'envoyer au conseil des anciens, ils se sont trompés, et je pense que le conseil des anciens lui-même n'eût pas dû nous la renvoyer; et je ne puis dissimuler que je crois voir dans ce renvoi, qui n'est point officiel, le trait de quelque malveillance particulière; mais comme l'accusation porte sur des collègues estimables dont le civisme et la probité nous sont bien connus, j'en demande la lecture, afin qu'elle soit couverte du mépris qui lui est dû, et qu'elle rentre dans le néant. Si je ne me trompe, cette accusation tient aux menées de l'intrigant qui nous a conduits à la catastrophe de vendémiaire. Je demande la lecture. »

N... « J'appuie la proposition. Aux termes de la constitution, la dénonciation doit être portée au conseil des cinq-cents; si elle n'y a pas été adressée d'abord, elle y est en ce moment; elle est donc où elle doit être : je demande la lecture. »

Lesage-Senault et Bentabolle réclament l'ordre du jour.

Laloi. « L'article de la constitution, relatif aux représentans du peuple, devrait suffire pour déterminer le conseil dans cette circonstance. Je demande de qui nous tenons cette dénonciation; quelles pièces, quelles lettres d'envoi l'accompagnent. S'il y en avait, je mettrais encore en question si on devrait en prendre lecture. Si le législateur voulait répondre à toutes les calomnies, tous ses momens seraient perdus pour la chose publique.

« Je demande l'ordre du jour. »

Enjubault. Ce n'est point un temps perdu, que celui qui est employé à rendre une justice éclatante à des représentans qui la méritent. Examinons quel motif on donne pour s'opposer à la lecture. La dénonciation, dit-on, n'est pas renvoyée officiellement ou n'a pas dû l'être; quelle chicane! quelle vaine subtilité! Mais ne sait-on pas que cette dénonciation est publique, qu'elle est partout colportée, qu'on est parvenu à la faire insérer dans plusieurs journaux? On sait tout cela, et on vient nous dire que la notification n'est pas suffisante! Représentans, l'accusation a été publique, répandue avec affectation; il faut que la réparation soit éclatante. Parmi les accusés, je ne connais particulière-

ment que Mariette ; mais je l'ai suivi depuis le commencement de sa carrière politique, et je réponds sur ma tête qu'il ne s'est jamais écarté des sentimens d'honneur et de justice qu'un républicain sincère doit professer. »

L'ordre du jour est de nouveau réclamé ; le conseil rejette l'ordre du jour à une forte majorité, et ordonne la lecture des dénonciations.

Les Marseillais au conseil des cinq-cents.

« Citoyens législateurs, les Républicains ne connaissent que la vérité ; en ces momens d'orage et de dangers, elle peut sauver la chose publique ; ils vous la doivent ; la voici :

» Le Midi, la commune de Marseille surtout, a gémi longtemps sous le poids accablant de l'oppression la plus monstrueuse et la plus horrible.

» Le croiriez-vous, législateurs ? des hommes chargés de sauver le peuple, de l'arracher à la tyrannie des factions, des représentans qui avaient reçu du peuple la mission expresse de consolider la liberté, l'ont assassiné, détruit, égorgé ; et si quelques républicains énergiques ont échappé aux massacres qu'on avait si bien organisés, rendons-en grâce au génie de la République.

» Vous peindrons-nous ici, législateurs, le tableau effrayant qu'a offert Marseille pendant plus de six mois ? Des cadavres mutilés à chaque pas, les rues teintes du sang humain, les voûtes du Fort-Jean empreintes encore des cervelles des plus courageux républicains, le sang sortant à gros bouillons de cet antre de mort, et rougissant les eaux de la Méditerranée, le fer, la soif, la faim dévorante, le feu, la flamme.... Épargnons à votre sensibilité le récit de ces horribles forfaits. Les massacres du Midi ne sont point un problème ; et quel monstre assez audacieux tenterait aujourd'hui de les justifier, ou d'en atténuer l'atrocité ?

» Serait-ce vous, Cadroy, Chambon et Mariette, vous qui les avez fait commettre ?

» Législateurs, nous vous dénonçons ces trois bourreaux du

Midi : et qu'on ne révoque pas en doute l'existence de tant de crimes ; nous allons en administrer la preuve.

» Un verbal des juges-de-paix Rebec, Richaud et Camaud, atteste l'horrible massacre du Fort-Jean ; par ce verbal, dont nous joignons ici une expédition en forme : « Il constate qu'il s'est trouvé sur la place, où est une treille, un grand nombre de cadavres étendus morts, paraissant avoir été tués avec des armes tranchantes, tous défigurés et méconnaissables.... Que le long de la voûte, en montant à la grande place, il y avait une infinité de cadavres morts de la même manière, et qu'il paraissait qu'on avait mis le feu dans deux cachots à gauche, où on a trouvé trente-huit cadavres, moitié brûlés et presque tous méconnaissables. » Enfin, les juges de paix déclarent avoir aperçu quinze hommes encore vivans et respirant à peine, mais ne pouvant parler. (Voir le précédent volume.)

» Cette boucherie eut lieu le 17 prairial ; et le 18, les juges-de-paix trouvent encore des malheureux mutilés, ayant à peine un souffle de vie !....

» Quelle horreur ! Ainsi ces martyrs de la liberté, tourmentés par une agonie convulsive, n'ont eu pour lit, pendant plus de vingt-quatre heures, que les cadavres de leurs frères, et pour consolation que le témoignage de leur conscience.

» Dis-nous donc, Cadroy, qui a occasionné ces actes d'une barbarie sans exemple ? Ne sont-ce pas tes provocations au meurtre ? Tu as dit, et vainement voudrais-tu le nier, tu as dit au peuple, dans cette société d'émigrés que tu avais organisée, et qui se disait populaire : « Si vous rencontrez des terroristes, frappez-les ; si vous n'avez pas des armes, vous avez des bâtons ; si vous n'avez pas de bâtons, déterrez vos parens, vos amis, et de leurs ossemens assommez qui osera vous regarder en face. »

» Ce fait, législateurs, est attesté par tous les partis. Les égorgeurs disent publiquement : si nous avons assassiné, c'est parce que Cadroy nous l'a dit ; il nous a dit, frappez : et nous l'avons fait.

» Nous accusons Cadroy de n'avoir été au secours des victimes

du Fort-Jean, que six heures après que le canon, tonnant sur les cachots, avait annoncé le massacre dans toute la commune, et jeté l'épouvante et le désespoir dans les familles infortunées des détenus; et quand il feignit de reprocher aux assassins tant d'épouvantables homicides, pourquoi souffrit-il que les chefs des égorgeurs lui reprochassent en face d'avoir ordonné les massacres?

» Quatorze égorgeurs furent pris en flagrant délit dans le fort, et arrêtés par les troupes de la garnison; trois jours après, l'ordre de leur élargissement est donné; ils sortent en triomphe, et en présence de Cadroy; ils reçoivent au spectacle, et à la société populaire, une couronne digne des émigrés qui la donnent, et des anthropophages qui la reçoivent.

» Tous ces faits, et bien d'autres non moins graves, nous sont connus, nous les attestons, et nous les déposerons en justice.

» Écoutez, législateurs, ce que dit, à Cadroy, Gabriel, agent national du district, dans sa lettre du 22 prairial, dont nous joignons ici copie: « J'avais, dit-il, recueilli dans la ville des choses fâcheuses; j'avais entendu des propos alarmans; les esprits m'avaient paru dans une exaltation effrayante.... Je vous fis une assez longue lettre, dans laquelle je suis bien mémoratif de m'être servi de ces expressions-ci: L'effervescence du peuple est à son comble.... Le peuple s'indigne de la lenteur d'une justice, toujours si vainement promise.... Votre éloquence peut beaucoup sur le peuple: on vous chérit à Marseille, on vous y adore; profitez d'un si glorieux ascendant. »

» Eh quoi! représentant Cadroy, vous étiez instruit que des massacres se projetaient, et vous n'avez pris aucune mesure pour les prévenir; vous aviez de l'ascendant sur le peuple, et cette éloquence, que vous déployiez avec tant d'énergie pour provoquer au meurtre, vous l'avez perdue lorsqu'il s'agit de mettre un terme à tant d'atrocités? Ah, citoyen Cadroy, ou Gabriel est un grand imposteur, ou vous êtes un grand coupable.

» Cette lettre précieuse mérite d'être lue en entier; elle prouve évidemment le désir des représentans de laisser continuer les

massacres, en empêchant la publicité et l'exécution des actes des autorités qui auraient pu les entraver.

» Nous vous dénonçons Chambon pour avoir organisé, armé et protégé ouvertement la compagnie du Soleil qui a commis tous les massacres; il avait à sa table, dans ses bureaux, dans sa voiture, le nommé Rolland, un des chefs des égorgeurs, et il n'ignorait pas que ce Rolland avait dirigé les massacres des prisons d'Aix.

» Nierait-il avoir connu l'existence de la compagnie du Soleil? Lisez, législateurs, l'ordre qu'il a signé pour faire distribuer à cette compagnie cent dix sabres. Cet ordre porte que les sabres seront livrés au nommé Bon, reconnu pour avoir été le lieutenant des Enfans du Soleil; et observez que cette livraison d'armes est faite après l'événement du Fort-Jean; c'était, sans doute, une récompense de cet acte civique, et un encouragement à de nouveaux massacres.

» On a, il est vrai, tiré dans cet ordre un trait de plume sur les mots *du Soleil*, pour ne laisser subsister que le titre de compagnie franche; mais le piége est grossier, et ce bâtonnement, fait après coup, ne laisse pas moins subsister la preuve écrite de l'existence de la compagnie du Soleil, et de la protection ouverte que lui accordait Chambon, en l'armant de sabres aux dépens de la République. Ainsi, les républicains payaient leurs bourreaux, que des représentans du peuple encourageaient au crime.

» Chambon a encore encouragé les assassinats après le massacre des prisons d'Aix: il osa, dans une proclamation que nous joignons également ici, considérer cet acte de barbarie comme un juste ressentiment, comme l'effet d'une trop excusable impatience.

» Après les massacres, Chambon les excuse; avant les massacres, il connaît les projets des égorgeurs, et ne prend aucun moyen pour les déjouer. Nous invoquons ici le témoignage de votre digne collègue Poultier et de son épouse; ils vous diront qu'ils avaient avisé Chambon du massacre des prisons d'Aix,

trois jours avant qu'il n'eût été exécuté, et Chambon resta immobile.

» Il y a plus, l'administration du district prend des arrêtés pour mettre un frein aux assassinats, et rendre la municipalité et le comité de surveillance responsables des événemens.

» Chambon empêche la publication de ces arrêtés que nous joignons ici, et la preuve de ce fait est consignée dans la lettre de Gabriel à Cadroy.

» Cadroy destitue la municipalité nommée par les représentans Auguis et Serres, après le 9 thermidor; il en voue les membres aux malédictions du peuple ; et ces fonctionnaires, injustement destitués, sont les uns jetés dans les cachots, et les autres réduits à prendre la fuite pour se soustraire à la fureur des Enfans du Soleil.

Chambon renchérit sur Cadroy ; il destitue encore une partie de la municipalité, et ne place enfin que ceux qui arrivent de Livourne ou de Gênes.

» Mariette, digne acolyte de ses deux collègues, est plus réservé, plus adroit sans doute ; son extérieur le décèle moins ; mais il lui est échappé un propos que les amis de l'humanité et de la patrie n'oublieront jamais.

» Au moment où Cadroy, à la tribune de la société dite populaire, provoquait au meurtre, Mariette osa dire : « C'est la guerre des hommes contre les loups ; du courage ; laissez entrer les émigrés ; il faut qu'ils nous renforcent. »

» Législateurs, voilà une bien faible esquisse des maux qui nous ont désolés ; bientôt des preuves, toujours plus victorieuses, jetteront un grand jour sur le but de tant de massacres ; bientôt verrons-nous les ramifications de la conspiration du 13 vendémiaire s'étendre dans tout le Midi ; bientôt aurez-vous encore à frémir, en apprenant que le royalisme renoue le fil de ses trames, et prépare de nouveaux et de plus épouvantables massacres.

» Des périls sans nombre menacent encore la liberté publique. Avec vous, nous les braverons ; avec vous, avec cette saine ma-

jorité qui a fondé la République, nous combattrons encore une fois s'il le faut, et encore une fois les vaincrons.

» Mais, législateurs, la sûreté, l'existence de la République tiennent à la punition de ces crimes abominables, dont le royalisme et le fanatisme ont souillé le Midi. Nous vous demandons justice, moins contre nos assassins, que contre les assassins de la République; nous avons droit de l'attendre de vous, et notre attente ne sera point déçue.

» Nous ne désirons ni vengeance ni réaction; loin de nous toute idée subversive des principes de justice. Nous serions prêts à livrer nous-mêmes au glaive des lois ceux d'entre nous qui oseraient nourrir de coupables espérances.

» S'il a été cruel pour nous de vous retracer des horreurs dont l'idée seule glace nos ames, il nous est bien doux d'avoir à vous annoncer les changemens subits, occasionnés par l'arrivée du citoyen Fréron. Graces à son énergie et à vos lois, les autorités provisoires, qui avaient organisé et protégé le crime, sont remplacées; elles le sont par des citoyens toujours dignes de la confiance publique; par des hommes dont le cœur et les mains sont purs d'or et de sang; par les ennemis prononcés de l'anarchie et du royalisme; par ceux qui toujours ont montré la même énergie et le même zèle pour la République.

» Fréron, qu'on a eu l'impudeur de vous présenter comme organisant la terreur dans ces contrées, n'y prêche que l'amour des lois, l'oubli des offenses et le bonheur de tous. Strict observateur des principes, il est bien éloigné d'user de tous les pouvoirs dont il est revêtu; et si un reproche peut lui être fait, c'est d'invoquer avec trop de rigueur la lenteur des formes, au point qu'une foule de vrais émigrés et de meurtriers souillent encore la terre de la liberté, et par leur regard farouche, menacent le républicain échappé à leur fer homicide.

» Paix aux hommes égarés; mais justice contre les égorgeurs, les émigrés, les fanatiques, et puisse le glaive de la loi atteindre les grands coupables! »

Cadroy. « Je demande la parole. »

Lesage-Sénault. « Aux termes de la Constitution, Cadroy ne peut être entendu qu'après un ajournement. »

Cadroy. « Avez-vous invoqué la Constitution contre les calomniateurs? »

Hardy. « Il n'est pas même au pouvoir du président de refuser la parole à un membre inculpé. »

Le président. « Sur quel indice Hardy me soupçonne-t-il cette intention? Cadroy a la parole. »

Cadroy. « Il est douloureux pour moi, représentans, d'avoir à soulever le poids de la prévention que des calomniateurs trop long-temps impunis ont voulu faire tomber sur moi; cependant je ne récriminerai point contre eux, je me contenterai de chercher à soulager vos ames oppressées, et de satisfaire ce besoin d'une estime réciproque que doivent éprouver tous les membres de cette assemblée.

» Une dénonciation grave est portée contre nous; nous venons demander justice, offrir notre tête, si nous sommes coupables, et réclamer la punition exemplaire de nos calomniateurs.

» Vous avez remarqué sans doute, représentans, et je ne dis point cela pour éluder, que les dates sont confusément citées, que les faits ne sont point précisés, que des propos isolés, des bruits vagues servent de fondement à une dénonciation plus vague encore. Cependant j'ai saisi un propos que l'on assure avoir été tenu par moi dans la société populaire; on m'accuse d'avoir dit: Si vous n'avez ni armes ni bâtons, déterrez les ossemens de vos pères.

« Citoyens, cette image ne m'appartient pas, elle est à Isnard, excitant les Marseillais à marcher contre les rebelles de Toulon, contre les assassins de Brunel; Isnard lui-même la réclame, et il n'aura pas de peine à la justifier devant vous.

» *J'ai ordonné moi-même d'égorger les prisonniers!* Ici, quelle que puisse être la prévention, on dépasse les bornes de la crédulité. A quelle époque ai-je donné ces ordres, où, à qui les ai-je donnés? Est-il dans l'ordre des probabilités qu'un homme, assez

féroce pour désirer des assassinats, soit assez stupide pour les ordonner ouvertement?

» Est-ce du massacre du fort Saint-Jean qu'on entend parler? Je citerai le témoignage de mon collègue Isnard, témoin de toutes mes actions, confident de toutes mes pensées; sa déclaration ne sera pas suspecté, elle sera victorieuse pour moi.

» J'étais à Marseille non comme représentant, mais comme chargé d'une mission pour l'approvisionnement de Paris; mission sur laquelle j'invite les anciens membres du comité de gouvernement à me rendre la justice qui m'est due. J'étais donc à Marseille dans un moment où les échafauds de la terreur étaient à peine brisés. Les plus affreux scélérats étaient accourus de toutes les parties du Midi dans Toulon.

Granet, qui, par une correspondance infernale, liait les complots de ces factieux avec ceux des assassins de prairial; Granet, qui fut frappé par la Convention nationale, venait d'exciter une sédition à Toulon; et Brunet, notre infortuné collègue, s'était donné la mort à la vue des attentats des rebelles. Le peuple entier avait marché contre ces derniers, et les avait vaincus. J'étais avec Isnard, dans la maison des représentans; on nous annonce qu'on égorge au fort Saint-Jean; j'atteste que nous n'avions rien entendu qui pût faire soupçonner l'exécution de ces scènes sanglantes. Nous courons au fort, nous nous exposons nous-mêmes au fer des assassins; à notre voix, le pont-levis du fort est baissé, et nous parvenons, après des efforts inouis, à faire cesser le carnage. Les assassins fuient par des issues opposées et pendant cette nuit fatale, nuit dans laquelle nous aurions désiré voir notre vie terminée, puisque la loi avait été méconnue.

» Aucune victime n'a succombé depuis notre entrée au fort; nous avons fait notre devoir, nous avons sauvé huit cents prisonniers; et ici j'interpellerais la ville entière de Marseille, si les victimes du 31 mai, auxquelles j'ai donné des consolations et la liberté, n'étaient pas de nouveau dans les fers; si les prisons ne s'étaient pas rouvertes pour les hommes de bien; si la terreur ne planait pas sur Marseille; et à cet égard je vous ferai remar-

quer que c'est après le 13 vendémiaire, six mois après que les faits dont il s'agit se sont passés, que l'on porte une accusation contre moi.

» On m'accuse encore d'un fait grave; on dit que des assassins ont été élargis par mes ordres, et couronnés en plein théâtre. Ce fait, je le déclare, m'est absolument inconnu; j'ignore quand et où il a eu lieu. Je répète d'ailleurs que j'étais à Marseille, sans pouvoirs, après l'époque dont on parle; que dans le moment du danger je m'étais réuni à Isnard, mais seulement comme le premier soldat qui devait lui prêter le secours de ses armes.

» J'ai, dit-on, destitué lorsque j'en avais le pouvoir, des patriotes mis en place par Auguis et Serres. Voulez-vous savoir quels étaient ces patriotes? Écoutez Auguis lui-même me dire : « J'ai nommé ce que j'ai pu trouver dans le moment, mais destituez le plus tôt possible les fonctionnaires de mon choix, et » nommez à leur place de plus honnêtes gens. » Auguis me parlait ainsi quelques mois après le 9 thermidor, c'est-à-dire, après la première épuration des fonctionnaires du Midi.

» Si un fait particulier peut vous éclairer sur le mérite de la dénonciation articulée contre nous, voici ce qu'on lui écrit :

« Les terroristes réunis ont signé une pétition dans laquelle ils » dénoncent Chambon, Mariette et vous. Les scélérats courent » en foule la couvrir de signatures; et on en obtient un plus » grand nombre, en disant que l'objet de la pétition est d'avoir » le pain et la viande à bon marché. »

» Ainsi, représentans, au 10 mars et au 31 mai on égarait le peuple par le sentiment de ses besoins, et on l'amenait à vos portes demander la tête de vos plus courageux collègues; que dis-je! lisez les signatures de la dénonciation actuelle, et faites-vous représenter cette sacrilége adresse du 17 mars, dans laquelle ces souverains du Midi invoquaient la Montagne et ordonnaient aux appelans au peuple de quitter leur poste, vous retrouverez les mêmes noms; vous reconnaîtrez ces épouvantables Marseillais, l'opprobre de leur pays et la lie de l'humanité, devant lesquels

Paris trembla, au nom desquels la Convention nationale fut asservie.

» Les pervers ! et ils invoquent l'ombre de Vergniaud qu'ils ont traîné à la mort, dont ils avaient commandé le supplice ; de Vergniaud, dont la tête tomba pendant que les airs retentissaient de leurs chants de cannibales. Représentans, non, vous n'y serez pas trompés, et quoiqu'après le 13 vendémiaire, il sera permis de verser des larmes sincères sur la tombe de ces généreux martyrs de la liberté, d'embrasser leur statue, d'imiter leur exemple ou de périr comme eux.

» Je demande d'être mis en jugement avec mes calomniateurs. »

Isnard. « Citoyens représentans, on me demande la vérité ; je vais lui rendre un sincère hommage.

» On avance dans la dénonciation qui a été lue, que Cadroy excitant les Marseillais à se venger des terroristes, leur a dit :

« Si vous n'avez pas des armes, déterrez les ossemens de vos » pères, et vengez leur mort. »

» Citoyens, ce n'est point Cadroy qui a employé cette figure ; c'est moi qui m'en suis servi, et j'ose le dire, d'une manière utile à ma patrie. Vous allez en juger.

» Sans doute l'on n'a pas encore oublié les affreuses journées de prairial. Cette conspiration anarchique avait des ramifications dans le Midi ; tous les brigands de ces contrées s'étaient réunis à cette époque dans les murs de Toulon ; et au même instant que leurs complices insurgèrent à Paris, ils arborèrent l'étendard de la révolte, révolte la plus criminelle qui fût jamais, et dont les chefs tombés depuis sous le glaive des lois, étaient les scélérats les plus atroces dont le Midi ait eu à rougir. On remarquait à leur tête les Portal, les Paitlon, les Vidal, et ces mêmes cannibales qui, dans d'autres temps, après avoir massacré tous les administrateurs du département, en avaient placé les têtes sur leur table de banquet, et se les repassaient de main en main pour en sucer le sang...

» Ces révoltés forcent l'arsenal, en pillent toutes les armes ; ils foulent aux pieds l'autorité légitime de la Convention, et ne veu-

lent plus reconnaître que leur sainte Montagne; ils violentent les représentans du peuple qui se trouvent dans leurs murs; Guérin et Poultier, qui s'y rendent pour arrêter la révolte, y sont retenus prisonniers; Brunel, à qui ils arrachent un arrêté par la force, se tue de désespoir; son collègue Niou est traîné dans les rues par les cheveux; ils empêchent l'escadre de mettre à la voile malgré l'ordre qu'elle en avait, et cela dans un moment où les deux divisions de l'escadre ennemie n'avaient point encore effectué leur jonction. Ils font plus, ils s'enrégimentent, et marchent contre Marseille pour s'y livrer au pillage et à l'assassinat. Déjà ils se sont emparés des gorges d'Ollioules; Chambon fait marcher contre eux les troupes de ligne en garnison à Marseille, commandées par le général Pacthod et quelques gardes nationales marseillaises. Des combats s'engagent, la consternation se répand dans toutes ces contrées, et mon collègue éprouve les plus grandes difficultés pour organiser des bataillons, et les faire marcher contre les brigands.

» J'étais alors en route pour me rendre dans le Midi par ordre de la Convention. Arrivé à Tarascon, un courrier de Chambon m'avise de tout ce qui se passe; je pars à l'instant et cours sans relâche; Cadroy qui était à Avignon, et qui reçoit le même avis, s'empresse aussi; nous nous rencontrons dans la nuit sur la route d'Aix. Nous arrivons ensemble le 6 prairial matin dans ce chef-lieu de département. La consternation y était à son comble; il fallait y électriser les esprits et créer sur-le-champ des bataillons. Nous n'avions, pour réussir, d'autre ressource que la parole. Nous décidons d'haranguer le peuple, déjà rassemblé dans la place publique, sous nos fenêtres. Je parais le premier au balcon; mon cœur et mon imagination guident ma voix; l'auditoire s'émeut, la jeunesse s'enflamme, mais elle hésite par le défaut d'armes: alors pour achever de tout entraîner, je m'écrie: Braves amis, vous manquez d'armes... eh bien! fouillez dans cette terre qui ensevelit les victimes de la terreur, armez-vous des ossemens de vos pères, et marchons contre leurs bourreaux... Au même instant, tout crie à la fois: *Aux armes! aux armes!*... On

y vole ; dans quelques heures, deux bataillons de douze cents hommes armés, équipés et munis de quatre pièces de canon, sont en marche contre les rebelles qui, vaincus, fuient dans Toulon, où nous entrons victorieux quelques jours après.

» Voilà, représentans, dans quelle circonstance j'ai prononcé la phrase que l'on rappelle aujourd'hui, et dont je m'honore, parce que c'est l'enthousiasme de la liberté qui me l'a inspirée, et qu'elle a été utile à mon pays. Jugez à présent de l'absurdité des calomnies répandues contre nos collègues.

» On a reproché à Cadroy de ne s'être porté au fort Jean que six heures après que le massacre qui y eut lieu le 17 prairial avait commencé. Voici les faits :

« Lorsque nous fûmes entrés dans Toulon, Cadroy, qui était envoyé dans le Midi pour les approvisionnemens de Paris, retourna à Marseille pour s'occuper de cet objet d'autant plus pressant que la distribution de pain était réduite alors à deux onces. La position de Toulon exigea que Chambon, Guérin et moi restassions encore quelques jours dans ses murs. C'est dans cet intervalle que nous apprîmes le triomphe de la Convention sur les assassins de Féraud. Cette nouvelle acheva de terrasser les factieux de Toulon. Chambon et moi laissâmes Guérin dans cette commune, et revînmes à Marseille à la tête des troupes qui avaient vaincu. Les Marseillais, qui devaient leur salut à la bravoure des troupes et à la conduite des représentans, voulurent les recevoir avec solennité. Toutes les autorisés constituées en corps et tout le peuple de Marseille s'avancèrent à notre rencontre sur la route de Toulon.

» Cadroy vint nous joindre à cheval pour entrer avec nous : cette cérémonie de l'entrée triomphante des troupes fut d'autant plus longue qu'elles se rangèrent toutes en ordre de bataille, traînant leur artillerie; qu'il y eut des discours prononcés ; que la foule était prodigieuse, et que la commune de Marseille offrit une armure au brave général Pacthod qui, en récompense d'avoir à cette époque sauvé le Midi, vient aujourd'hui d'être destitué du commandement de la place.

C'est dans ce moment, où la ville entière se trouvait presque déserte et dépourvue à la fois de garnison et de représentans que des hommes féroces commencèrent d'assassiner dans le fort Jean. Nous fûmes conduits par le cortége à la maison des représentans, aux acclamations d'un peuple immense qui ignorait, tout comme nous, ce qui se passait dans le fort. Ce ne fut qu'un quart d'heure après notre entrée dans nos appartemens, que le frère d'un prisonnier, informé des massacres, vint nous en avertir en criant : *Représentans, courez au fort, on assassine mon frère.* A l'instant même, Cadroy et moi saisissons nos costumes et nos armes, et nous nous précipitons vers le fort.

Chambon, qui n'était pas dans le même appartement, est bientôt instruit; il ne prend que le temps de donner des ordres à la force armée, et vient nous joindre aussitôt. Il était nuit; nous arrivons avec Cadroy à l'enceinte extérieure du fort; nous en brisons la première barrière; au nom de la représentation nationale, nous faisons baisser le pont-levis; nous entrons, le sabre et la torche à la main, sous ces voûtes ténébreuses déjà jonchées de cadavres.

» Certes, il n'était pas en notre pouvoir de ressusciter les morts; mais nous parvînmes, par des efforts inouïs, à arrêter le cours du massacre qui, sans nous, eût été complet, et peut-être que les dénonciateurs sont du nombre des neuf cents prisonniers à qui nous sauvâmes la vie au péril de la nôtre.

» Ici, représentans, je puis attester, par tout ce qu'il y a de plus sacré, que j'ai fait dans cette nuit affreuse, pour désarmer le crime, au-delà même de ce que peut la force humaine. Si la vie de mon père, de ma femme, de mes enfans eût été menacée, il m'eût été impossible de faire davantage; et c'est là une justice que les terroristes eux-mêmes m'ont rendue dans le temps. Je puis attester aussi que Cadroy et Chambon se sont comportés de la même manière. Oui, tout ce qui dépendait d'eux pour arrêter les massacres, ils l'ont fait, et ils ne pouvaient pas en avoir plus tôt connaissance, puisque Chambon arrivait avec moi de Toulon, et que Cadroy était venu nous joindre sur le chemin plusieurs heures

avant la nuit. Ah ! s'il était un moment où nous étions loin de soupçonner de pareils forfaits, c'était celui où toute une ville, debout devant nous, célébrait une fête brillante au milieu des transports d'allégresse.

» La dénonciation porte encore qu'un des assassins dit à Cadroy : *Tu nous reproches aujourd'hui des actions auxquelles tu nous as toi-même engagés*. Je puis certifier que je n'ai pas quitté Cadroy dans le fort, et que je n'ai entendu aucun propos semblable.

» Quant à mon collègue Chambon, je dois lui rendre aussi une justice éclatante. On lui reproche divers arrêtés, mais il avait droit de les prendre ; le gouvernement les a approuvés, et j'ose dire que ce sont les fortes mesures qu'il a prises, à l'époque de la révolte de Toulon, qui ont sauvé le Midi. Il a, dans cette occasion, ainsi que mon collègue Guérin, déployé un grand caractère et bien mérité de la patrie.

» Les inculpations portées contre Mariette ne valent pas la peine d'être relevées.

» Voilà, représentans, les éclaircissemens que l'on m'a demandés. S'il en était d'autres qui fussent défavorables à mes collègues, je les donnerais avec la même franchise ; car ce n'est pas pour défendre tels ou tels individus que j'ai paru à cette tribune, mais, comme je l'ai dit, pour y rendre hommage à la vérité. »

Mariette. « Il serait peut-être intéressant de vous montrer, citoyens, par quel circuit la dénonciation fabriquée à Marseille est parvenue au conseil des cinq-cents ; mais je ne m'arrêterai point à rechercher toutes les ramifications de cette intrigue ; les faits qui sont reprochés à mes collègues et à moi, voilà ce qui m'importe, et ce dont je veux vous entretenir.

» La plupart de ces faits me sont étrangers ; j'étais déjà rentré dans le sein de la Convention nationale aux époques qu'on leur assigne. Ils ne concernent donc que mes collègues Chambon et Cadroy ; mais Isnard, connu par sa franchise et son amour pour la

vérité, vient de rendre un témoignage éclatant à leur irréprochabilité.

» Quant à moi, depuis mon arrivée à Marseille jusqu'au 8 floréal, époque où j'ai quitté ce pays; on ne me reproche qu'un seul propos; on ose avancer que j'ai dit dans la société populaire qu'il fallait faire la guerre aux terroristes comme à des loups, et laisser rentrer les émigrés pour nous renforcer; on ajoute que si l'on n'a que ce propos à rapporter sur mon compte, c'est que j'étais plus adroit et plus réservé que mes collègues. Vous remarquerez, citoyens, que ce propos même que l'on me prête, ne prouverait guère que j'eusse été le plus réservé; car certes, un homme qui dit en pleine société populaire qu'il faut laisser rentrer les émigrés, n'est pas très-habile à dissimuler sa pensée et à cacher ses desseins; mais tout cela n'est qu'un tissu de ridicules calomnies. On m'oppose que la dénonciation de ce fait est signée de huit cents personnes, je le sais; mais ce que je puis affirmer en même temps, c'est que certainement ces huit cents personnes n'étaient pas à la société populaire lorsque j'y parlai, et qu'en supposant que j'y eusse tenu le propos qu'on m'attribue, il est un grand nombre de ces signataires qui ne l'auraient affirmé que de confiance.

» Pendant ma mission, citoyens, je n'ai cessé de calmer l'esprit de vengeance, de ramener les hommes de tous les partis à la soumission aux lois, de leur recommander la concorde, l'union, l'amour de la patrie, le respect de l'humanité. Mes exhortations n'ont pas été sans succès, le pays est demeuré tranquille; et je puis attester que, pendant le cours de ma mission, il n'a pas été versé une seule goutte de sang. C'en est assez, je pense, pour mettre le conseil à portée d'apprécier les calomnies dirigées contre nous. »

Quelques voix. « L'ordre du jour! »

Guérin. « Le témoignage que j'ai à rendre à mes collègues ne peut pas être indifférent: j'ai rempli deux missions successives dans les départemens méridionaux, et je puis affirmer qu'en parcourant le Var et les Bouches-du-Rhône, j'ai vu tous les habitans

se réunir pour rendre l'hommage le plus flatteur à la conduite sage et civique de nos collègues. Tant que je fus dans ces contrées, elles demeurèrent tranquilles; les citoyens y jouissaient de la liberté la plus entière; les lois y étaient observées, la représentation nationale respectée, les brigands comprimés, les malveillans réduits au silence: mais aussitôt que j'eus quitté ce pays, aussitôt qu'il fut privé de la présence des représentans du peuple, les scélérats qui s'étaient contenus jusqu'alors ranimèrent les anciennes dissensions, excitèrent de nouveaux troubles, et répandaient les calomnies par torrens contre des hommes irréprochables qui n'avaient été les ennemis que des véritables terroristes, non de ceux contre lesquels on s'est si injustement servi de ce mot mais des assassins, des brigands, des meurtriers de leurs concitoyens. Telle fut, telle sera long-temps encore la position de ces contrées où germent les passions les plus funestes:

» Il est une observation qui n'échappera pas sans doute à la sagacité du conseil, c'est que l'instant que l'on a choisi pour faire cette dénonciation, est l'instant où Marseille commence à perdre la tranquillité dont elle jouissait depuis quelque temps. Il faut que vous sachiez, citoyens, que cette dénonciation n'a été signée de tant d'individus que par suite d'un appel fait publiquement, et auquel beaucoup de citoyens n'ont pas osé se soustraire.

» Non, représentans du peuple, Marseille n'est plus tranquille en ce moment; Marseille est encore agitée par des hommes déjà couverts de forfaits, et intéressés à troubler cette partie de la République; Marseille appelle toute votre attention, car elle n'est pas encore ce qu'elle doit être, ce que vous désirez qu'elle soit. Je vous prie de ne pas oublier cette observation. Cependant, je dois le dire, j'y ai vu se développer beaucoup de passions terribles, et jamais s'élever un parti directement contraire au gouvernement républicain. »

Bion. « Je demande à faire une motion d'ordre. Il s'agit ici, citoyens, de faire éclater l'innocence de nos respectables collègues, compris dans la dénonciation téméraire qui a été portée devant vous. Sans doute il n'est aucun de ceux qui les ont connus

dans la Convention nationale, qui ne rende une entière justice à leurs principes; mais il ne faut pas que, mal justifiés par une délibération précipitée, le soupçon puisse planer encore sur leurs têtes. Une amnistie ne plaît qu'au coupable, l'innocent la rejette avec dédain. La dénonciation a été faite régulièrement; je demande que l'examen de cette dénonciation soit fait selon toutes les règles prescrites par l'article 117 de la Constitution, afin que la justification de nos collègues soit plus complète. »

N..... « J'observe que d'après l'article 77, le conseil peut, après la première ou la seconde lecture de la dénonciation, déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Eh bien! comme il paraît, d'après les éclaircissemens donnés, que la dénonciation porte sur des faits faux; comme il est hors de doute que nos collègues non-seulement sont à l'abri de toute accusation, mais même qu'ils doivent s'honorer de leur conduite, je demande que le conseil déclare à l'instant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la dénonciation, sauf aux représentans inculpés à se pourvoir devant les tribunaux contre les calomniateurs. »

Bentabolle « Est-il du devoir du conseil et de l'intérêt de nos collègues inculpés, de prendre dès aujourd'hui cette détermination? Je suis monté à la tribune pour soutenir la négative et pour démontrer qu'avant de rejeter une dénonciation aussi grave, le conseil devait prendre le temps de réfléchir et de s'assurer des faits ou de leur fausseté, afin qu'on ne puisse pas reprocher aux membres dénoncés, d'avoir été justifiés par surprise ou par faveur.

» Il me semble qu'il serait très-fâcheux pour eux de ne trouver leur justification que dans les journaux qui, avant le 13 vendémiaire, provoquaient au massacre de la Convention nationale. (Il s'élève des murmures.) Oui, citoyens, nous devons examiner plus mûrement cette affaire; car enfin il est très-vrai que nos collègues, revêtus de la puissance nationale dans le Midi, ont laissé commettre de nombreux assassinats; qu'ils n'en ont pas poursuivi les auteurs avec le zèle et l'activité qu'ils pouvaient y

mettre; qu'ils n'en ont fait arrêter aucun; qu'ils ont laissé en place des administrateurs qui s'étaient rendus complices de ces forfaits; qu'enfin ils n'en ont pas même averti, en temps opportun, la Convention nationale ou ses comités de gouvernement. (Les murmures continuent.)

» Je pense que dans un moment où les assassins lèvent encore la tête, il serait très-impolitique de rejeter si légèrement la dénonciation qui vous a été faite. Je demande l'ajournement. »

André Dumont. « S'il ne s'agissait ici que de l'intérêt personnel des membres dénoncés, je demanderais aussi que la dénonciation fût plus long-temps examinée; que la discussion se prolongeât; que l'on imprimât de part et d'autre toutes les pièces de cette affaire; que l'on mît ce tableau sous les yeux du conseil, afin de lui faire apercevoir plus clairement encore les contradictions des dénonciateurs, et les calomnies qu'ils ont voulu accréditer parmi nous... »

Chdroy. « Ce tableau, je le ferai. »

André Dumont. « Mais il s'agit de terminer une discussion, et de prévenir des personnalités qui ne peuvent qu'exciter les dissensions et le trouble dans le corps législatif. Je sais bien que l'on voudrait nous diviser pour parvenir à nous opprimer encore; je sais que l'on recommence à persécuter aujourd'hui comme avant le 9 thermidor; ce sont des vérités qu'un jour il faudra dire; mais avant tout, occupons-nous des finances, du bonheur du peuple, du salut de la patrie, et opposons un obstacle insurmontable aux hommes pervers qui voudraient empêcher le corps législatif de marcher au véritable but de sa mission.

» Puisqu'il est prouvé que la dénonciation porte sur des faits reconnus faux; puisqu'on y attribue à un représentant du peuple des paroles qui appartiennent à un autre représentant qui s'en honore; puisqu'on n'a pas pris soin d'en effacer des contradictions grossières, nous n'avons autre chose à faire qu'à déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette dénonciation, et qu'à ordonner l'impression du discours d'Isnard. »

Rouyer. « Je partage l'opinion du préopinant; et moi aussi j'ai

rempli, avec mon collègue Beffroy, une mission dans les départemens méridionaux, et je puis dire qu'il n'est personne, pas même dans la fange de Marseille, qui ose se lever pour dénoncer notre conduite ; nous aurions, pour le confondre à l'instant, des preuves écrites, des preuves convaincantes. Eh bien ! je déclare que, pendant notre séjour dans ces contrées, nous n'avons jamais entendu dire que nos collègues aient fait aucun acte de leur autorité qui n'ait été marqué au coin de la justice et du patriotisme le plus pur.

» Serait-il donc vrai que les Républiques sont toujours ingrates ? Ne se souvient-on pas que, dans un temps où Marseille manquait de subsistances, Cadroy eut le courage d'aller exposer sa tête, en faisant enlever de cette ville un approvisionnement considérable de grains, pour alimenter Paris ? Lorsque les hommes de prairial assiégeaient la Convention, et qu'après en avoir brisé les portes, ils osèrent, jusque dans son enceinte, attenter à la vie de notre collègue Féraud, le même mouvement se fit sentir à Toulon.

« Notre escadre avait reçu l'ordre de livrer combat à la flotte anglaise, moins forte que la nôtre de quatre vaisseaux de ligne ; la victoire était certaine; chacun connaît les suites heureuses qui en eussent résulté. Eh bien ! lorsque la flotte était sur le point de mettre à la voile, les séditieux de Toulon s'insurgent, ils marchent contre Marseille ; ce mouvement empêche le départ de la flotte ; celle des Anglais reçoit des renforts, de là nos désastres dans la Méditerranée. Or, citoyens, remarquez-le avec moi, les chefs des séditieux d'alors sont les mêmes qui vous dénoncent aujourd'hui la conduite de Cadroy. Jugez d'après cela quel fondement vous devez faire sur de pareilles accusations. Je demande que celle-ci soit rejetée comme calomnieuse, et que le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

La proposition est adoptée.

Le conseil ordonne l'impression du discours d'Isnard.

— On se figurera sans peine quel était l'effet d'une pareille séance dans le public. Il était évident que c'était un parti qui triomphait de ses adversaires, qui jamais ne leur ferait grâce,

et qui n'en attendait pas d'eux. On se rappelait la ligne suivie par quelques-uns des membres des conseils, hier ex-Girondins, soupçonnés de fédéralisme ou accusés de sentimens monarchiques, aujourd'hui coryphées de la majorité du parti des ex-conventionnels. L'on ne doit pas s'étonner que les plus zélés démocrates se prissent à désespérer de l'avenir légal de la France et missent leurs espérances dans le succès d'une conspiration. D'un autre côté, l'audace des royalistes était extrême; ils imprimaient sans crainte que la mort de Louis XVI était un crime; ils lui donnaient déjà le titre de royale victime, et ne dissimulaient pas leur sympathie pour la Vendée même quoique la guerre civile fût à peine éteinte. Dans les théâtres de Paris on chantait le *Réveil du Peuple*; c'était le chant qui, dans le Midi, servait de ralliement et de signal aux réactionnaires. Les feuilles démocratiques et entre autres le *Tribun du Peuple*, de Babeuf, répondaient par des éloges de la Montagne et particulièrement de ce Robespierre dont l'auteur avait été l'un des plus ardens ennemis; on disait qu'en s'insurgeant contre Robespierre au 9 thermidor, on avait été indignement trompé. On demandait une réaction révolutionnaire. Le directoire, de son côté, défendait de chanter le *Réveil du Peuple* aux théâtres, et ordonnait d'y chanter tous les soirs la *Marseillaise* et le poème lyrique *Veillons au salut de l'empire*. Il faisait défendre de transporter quelques-uns des journaux royalistes les plus imprudens. Il trouvait le moyen de faire suspecter la probité de Babeuf, en faisant publier l'arrêté suivant, relatif à un faux matériel qu'il avait commis dans la vente des biens nationaux, lorsqu'il était administrateur du district de Mont-Didier; fait pour lequel il avait été condamné aux fers et enlevé par une décision du comité de sûreté générale.

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif, du 20 frimaire, l'an IV de la république française.

Le directoire exécutif, sur le compte qui lui a été rendu par le ministre de la justice des procédures faites contre Camille Babeuf, pour raison d'un faux par lui commis dans l'exercice de

ses fonctions d'administrateur du district de Montdidier, et en réparation duquel il a été par contumace condamné à vingt ans de fers, par un jugement du tribunal criminel du département de la Somme, du 23 août 1793, annulé par défaut de forme, par un jugement du tribunal de cassation, qui a renvoyé le fond du procès devant le tribunal criminel du département de l'Aisne;

Considérant que le tribunal criminel du département de l'Aisne a manifestement excédé ses pouvoirs par son jugement du 30 messidor de l'an II, en ce que, contre le texte précis de la loi, il a accordé la liberté provisoire à Camille Babeuf, prévenu d'un crime qui, par sa nature, emporte peine afflictive et infamante;

Considérant que d'ailleurs, dans l'état actuel de la législation, ce tribunal ne peut plus connaître immédiatement et sans déclaration préalable d'un jury d'accusation, du crime imputé à Camille Babeuf;

Arrête que le ministre de la justice est chargé de dénoncer au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation, l'état où se trouvent les procédures dont il s'agit, afin que sur les réquisitions de ce commissaire le tribunal de cassation puisse les envoyer devant un directeur du jury d'accusation, à qui la connaissance en sera attribuée conformément à la loi.

Pour expédition conforme, Signé REWBELL, *président*.

— Babeuf répondit à cette accusation en ces termes :

« *Babeuf, au rédacteur du Moniteur*.

Paris, 30 frimaire.

» Vous avez jugé à propos, citoyen, d'insérer dans votre feuille n° LXXXV, un arrêté du directoire exécutif, du 20 de ce mois, qui me concerne.

» J'espère, en conséquence, que vous ne ferez difficulté d'insérer ma réponse suivante, à l'arrêté du directoire.

» Je n'attribue qu'à Merlin, ministre de la justice, l'invention et la fabrication de cet arrêté, qui, comme l'ont déjà observé plusieurs publicistes, n'est qu'une misérable chicane d'avocat.

» Ne voulant point abuser de l'espace de votre feuille, je renverrai ceux qui voudront avoir des preuves complètes de cette assertion, à des détails plus amples dans le n° XXXVII du *Tribun du Peuple*. Je me contenterai ici d'exposer des masses.

» Lorsque, l'année dernière, mes écrits contrariaient encore les puissances d'alors, on ne voulut pas, de même qu'aujourd'hui, avoir l'air d'attaquer en moi la liberté de la presse : on me fit une première mauvaise querelle, dans les journaux, sur cet ancien procès dont parle l'arrêté du 20 de ce mois.

» On alla jusqu'à afficher dans Paris, poursuite et diligence de Fréron, le jugement qui m'avait condamné. Je répondis à cette méchante querelle d'une manière apparemment si convaincante, qu'ayant été arrêté depuis, et emprisonné huit à neuf mois comme apôtre du terrorisme, on ne m'inquiéta nullement pour l'autre affaire, et l'on me rendit la liberté quelques jours après le 13 vendémiaire, non pas par amnistie, en vertu de la loi qui l'a accordée à tous les détenus pour faits relatifs à la révolution. On pourrait croire alors que je suis passé à la faveur de la foule.

» Un arrêté particulier du comité de sûreté générale, précédé d'un rapport, d'un examen de toutes les charges portées sur mon compte, a brisé mes fers.

» Depuis, on ne pensa de nouveau à m'inquiéter, que quand je me montrai inébranlable dans la fidélité à mon engagement pris avec le peuple, d'écrire uniquement pour lui, et dans une absolue indépendance.

» Voici maintenant le motif que je présume exister chez Merlin, pour n'attribuer qu'à lui ce ressouvenir par lequel il a calculé qu'il parviendrait tout au moins à entacher ma probité, et à m'enlever la confiance.

» Ce fut Merlin lui-même qui, avant le 9 thermidor, comme membre du comité de législation, sollicita et obtint pour moi le décret de la Convention nationale, qui cassa, non-seulement pour défaut de forme, comme le dit aujourd'hui l'arrêté du directoire, mais pour défaut d'équité, une condamnation atroce, qui était

peut-être le premier attentat audacieux porté par la chouannerie contre le franc et ardent républicanisme.

» Cette affaire, terminée définitivement, quoi qu'en dise l'arrêté, tant au tribunal de l'Aisne, en messidor, l'an II, qu'à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, en thermidor, Merlin put être mécontent de moi, de ce qu'ayant embrassé de suite la carrière périodique, je n'avais point sacrifié la reconnaissance au devoir. Parce qu'il avait pu être juste à mon égard, je ne crus pas devoir, plus qu'à un autre, passer sous silence ce qui vint à me paraître répréhensible dans sa conduite politique. Je m'élevai souvent contre son *Projet de loi sur la calomnie*, qu'il essaya tant de fois de faire passer. C'est là, j'imagine bien, le principe de la petite escobarderie de l'arrêté du 20.

» Elle ne fit point fortune l'an passé; elle ne m'aliéna point le cœur des patriotes. Elle le fera bien encore moins cette fois, quand on verra que c'est un moyen usé.

» Salut et fraternité. G. BABEUF. »

Cependant les nouveaux membres du corps législatif essayaient leur pouvoir dans les conseils et tâtaient la majorité. On avait formé dans chaque conseil une commission pour la vérification des pouvoirs; de ses rapports devaient, jusqu'à un certain point, dépendre la composition des assemblées. Les nouveaux membres pouvaient être accusés vis-à-vis des ex-conventionnels, et comme ceux-ci avaient la majorité, la sécurité des premiers n'était pas complète. Il devenait important pour eux de faire cesser un état d'incertitude dans lequel ils pouvaient croire qu'on les maintenait avec intention; il importait surtout de connaître les dispositions de la majorité.

A la séance du 29 frimaire (20 décembre 1795), Dumolard, ex-membre de la législative, et qui y avait marqué comme Lafayétiste, monte à la tribune, et demande qu'on fasse cesser cet état provisoire.

« La fatalité des circonstances, dit-il, nous place entre deux partis qui, par une marche rétrograde et progressive, mais sur

la même circonférence, tendent évidemment au même but.

» Eh bien! voulez-vous servir leurs coupables desseins? La méthode la plus sûre est d'entretenir avec soin une incertitude quelconque sur le caractère politique des représentans. Je ne suis pas homme à m'effrayer facilement. Je ne crois pas néanmoins qu'il faille négliger toute précaution contre les intentions assez manifestées de certains individus, qui peut-être, pour me servir des expressions d'un grand homme, prennent leurs désirs pour leurs espérances. Mais aucun de nous ne peut se dissimuler que des bruits sourds, des placards, des journaux incendiaires. (On murmure.)

Une voix. « Royalistes. »

Un autre membre. « Maratistes. »

L'opinant continue : « Et des conciliabules ténébreux ont fixé l'attention du public et celle du directoire.

» J'ai vu même des personnes de très-bonne foi, mais trop crédules sans doute, s'imaginer reconnaître quelques-uns des symptômes qui présagèrent le 31 mai. (On murmure.) »

Delbrel. « Dites le 13 vendémiaire! »

» Il est permis, dit l'orateur en terminant, de se mettre en mesure pour qu'on ne décime pas le corps législatif, comme on a décimé la Convention nationale. » Il termine par demander « 1° que la commission nomme les individus qu'elle croit devoir attaquer; 2° qu'elle fasse un rapport, non sur les procès-verbaux, mais sur la capacité politique des représentans élus. — Génissieu voit dans cette motion une attaque dirigée contre la loi du 3 brumaire : il appelle à la tribune Goupilleau qui arrive du Midi, et qui signalera un des membres du conseil, accusé d'avoir été l'un des principaux *compagnons de Jésus*. A ces mots, J. Aymé demande la parole. Génissieu continue, et dit qu'il ne voit point dans ce qui se passe les symptômes qui ont précédé le 31 mai, ainsi que l'a prétendu Dumolard, mais bien ceux qui ont précédé le 13 vendémiaire : il s'élève avec force contre la corruption de l'esprit public, et les libelles royalistes répandus de tous côtés; il invite ses nouveaux collègues à se défier des insinuations des

ennemis de la patrie, et conclut en demandant l'ordre du jour. Un grand nombre d'orateurs demandent la parole. — Les débats sont interrompus par Siéyes, qui propose et fait adopter la nomination d'une nouvelle commission des finances, pour recueillir tous les renseignemens possibles sur cet important objet. — Ramel, dans une motion d'ordre, invite tous les citoyens instruits en matière de finances, à aider le gouvernement de leurs lumières. (Impression.)

Séance du 30 frimaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet présenté par Génissieu, au nom de la commission de vérification des pouvoirs. Goupilleau de Montaigu, J. Aymé et Duplantier demandent la parole, chacun pour une motion d'ordre. Goupilleau l'obtient le premier : il dénonce J. Aymé comme ayant perverti le département de la Drôme, jusque-là resté fidèle aux principes républicains ; il l'accuse d'avoir protégé les prêtres insermentés, et un entre autres nommé Hurie, trouvé porteur d'une bulle du pape ; d'avoir été l'ami de Lestang, le Charette du Midi ; d'avoir présidé une fédération de vingt mille hommes, dont le but était d'exterminer les républicains de cette partie de la France, et dont Lestang s'est bientôt déclaré le chef, pour commettre tous les genres d'excès et de crimes contre la République ; d'avoir fait imprimer des placards séditieux et contre-révolutionnaires, dont lui, J. Aymé, a écrit la minute de sa main, et d'avoir tenu, à Montélimart, la conduite d'un chef de parti royaliste, d'après plus de trente attestations qui sont entre les mains de Goupilleau. L'orateur termine par une déclaration énergique de ses sentimens républicains, et remet ensuite une foule de pièces à Génissieu, comme rapporteur. Génissieu se récuse, parce que sa famille est l'objet des persécutions de Job Aymé ; il ajoute de nouvelles charges contre ce dernier, et le peint comme inspirant la terreur aux bons citoyens des départemens méridionaux, par l'influence dont ils craignent qu'il ne jouisse au corps législatif, où ils le voient siéger. Hardy atteste qu'un mandat

d'arrêt a déjà été dirigé contre J. Aymé, qui s'y est soustrait ; il demande l'examen de sa conduite, et annonce qu'il votera pour son exclusion du corps législatif. Guyomard atteste l'exactitude du fait avancé par Hardy, et s'étonne que J. Aymé ne soit pas en prison.

J. Aymé a la parole. Il débute par reprocher à Génissieu de s'être refusé à une explication avec lui : il nie avoir protégé le prêtre Hurie, et dit que les réclamations faites en sa faveur sont l'ouvrage de toutes les autorités constituées de Montélimart : il déclare n'avoir fait que seconder Jean Debry dans ses efforts pour la destruction du terrorisme. Quant aux réunions, elles n'avaient pour but que de s'opposer aux attaques du parti abattu le 9 thermidor. Il nie les liaisons qu'on lui a supposées avec Lestang, et dénonce Goupilleau lui-même pour avoir protégé les assassins d'un habitant du département de la Drôme. Enfin, quant à sa conduite à Montélimart, elle a, dit-il, été conforme aux lois. Il termine par ces mots : « J'aime sincèrement la République, et, quel que soit le résultat de cette affaire, je ferai des vœux pour sa prospérité. » Lorsqu'Aymé vient reprendre sa place dans le conseil, la plus vive agitation se manifeste au lieu où il siége. Après quelques altercations, le calme renaît. Tallien ramène la question à son objet principal, la loi du 3 brumaire : il demande si l'on veut faire le procès à la journée du 13 vendémiaire : il dit que la journée du 9 thermidor, si belle dans son principe, a été dégradée par des hommes qui n'avaient rien fait pour la liberté ; enfin, il arrive aux accusations dirigées contre Aymé. « Cet homme, s'écrie l'orateur, n'eût jamais dû entrer dans cette enceinte : son premier acte fut un faux ; ses premières paroles, un mensonge. » La protestation, par lui signée le 8 vendémiaire, le place sous le coup de la loi du 6 brumaire : il demande qu'il soit à l'instant expulsé du conseil. « Aux voix ! » s'écrie une foule de membres. J. Aymé répond que s'il est dans le cas de la loi du 3 brumaire, il doit être jugé d'après les formes constitutionnelles : il demande à cet effet que la haute-cour nationale soit convoquée. J.-B. Louvet prétend qu'Aymé

doit être traité comme Charrette, ou le ci-devant comte d'Artois, s'ils eussent été nommés députés par des chouans; on doit lui appliquer la loi du 3 brumaire. Il termine par la demande de l'examen des pièces qui le concernent. — Un message du directoire sur les finances interrompt la discussion, et le conseil se forme en comité secret, pour en prendre connaissance.

Séance du 4 nivôse.

Voussen, au nom de la commission de vérification des pouvoirs, fait un rapport sur l'examen des pièces concernant J. Aymé. Le rapport en cite particulièrement deux : l'une, signée et avouée par Aymé, servant de réponse à l'ex-représentant Boursault qui avait ordonné son arrestation, lui paraît un acte séditieux; la seconde est un arrêté de l'assemblée primaire de Montélimart, présidée par Aymé, et en date du 8 vendémiaire, par lequel la Convention est accusée d'avoir voulu se perpétuer, et où l'on donne aux électeurs le mandat impératif de ne pas reconnaître les décrets des 5 et 13 fructidor, quoique la Convention eût, dès le 1er vendémiaire, déclaré leur acceptation par le peuple français. Voussen présente un projet de résolution qui, aux termes de la loi du 3 brumaire, exclut J. Aymé de toutes fonctions publiques jusqu'à la paix. Bornes, dans un discours souvent interrompu par des murmures et des interpellations, demande qu'on ne laisse pas davantage le conseil dans l'incertitude, à l'égard des députés de la nomination desquels on veut attaquer la validité. Hardy annonce qu'un député nouvellement élu s'est poignardé : c'est Chapelain, qui a déposé dans l'affaire du général Turreau. Chénier, après avoir essuyé des murmures et des interruptions, vote l'expulsion d'Aymé. Crassous de l'Hérault, sans défendre Aymé, pense que la loi du 3 brumaire ne détruit pas son élection; et il pose ainsi la question : « J. Aymé a-t-il, ou » non, reçu le caractère de représentant du peuple? Dans le » premier cas, les formes constitutionnelles lui sont-elles appli» cables? » Bourdon la réduit à ce point unique : « J. Aymé a-t-il, » oui ou non, signé l'acte qui lui est imputé?» Madier dit que c'est

la question de garantie qu'il faut franchement aborder. Bentabole, interrompu souvent par des murmures, fait observer que, n'osant point attaquer la loi du 3 brumaire, on veut l'éluder. Ces mots prononcés par lui : *si le nouveau tiers est de bonne foi*, excitent du trouble dans le conseil : l'orateur conclut au rejet de la proposition de Crassous. Boissy soutient que les observations de Crassous sont les seules justes, et demande que J. Aymé soit accusé suivant les formes voulues par la constitution. Pastoret s'élève contre la distinction d'anciens et de nouveaux représentans ; nous sommes tous, s'écrie-t-il, les enfans de la constitution ; il voue à l'exécration celui qui pourrait regretter un maître et la tyrannie, et termine par demander l'impression des pièces et l'ajournement de la discussion. — Cette proposition fut adoptée.

La même tentative, pour faire prononcer la commission de vérification des pouvoirs, avait été faite, quelques jours au paravant, au conseil des anciens ; mais elle avait été écartée par l'ordre du jour. Les commissions terminèrent leur travail au commencement de janvier 1796. Le rapport de celle des Cinq-Cents fut fait par Genissieux. Il proposa d'exclure quelques membres, les uns comme parents d'émigrés, les autres comme inscrits sur les listes de l'émigration, etc. Ce ne fut pas sans de longs et vifs débats que quelques ex-conventionnels parvinrent à faire exclure J. Aymé, Mersau du Loiret, et en suspendre plusieurs autres. Cette discussion employa tout le mois de janvier et une partie de celui de février. La majorité se montra très-indulgente ; il suffit, pour en donner à juger, de dire qu'elle passa à l'ordre du jour à l'occasion du député Vaublanc, qui avait été condamné à mort par l'une des commissions militaires établies à Paris par suite du 13 vendémiaire ; cependant Vaublanc ne vint prendre séance et prêter serment que le 2 septembre suivant. L'ordre du jour fut également prononcé à l'occasion d'une dénonciation des citoyens de Toulon contre le député Siméon, qu'ils accusaient d'être l'un des traîtres qui livrèrent ce port aux Anglais. Siméon nia le fait, attendu qu'il n'était pas à Toulon, mais il convint qu'il eut, de Marseille, où il séjournait, des pourparlers avec les ennemis.

Ainsi, pour n'être pas repoussé, c'était assez d'avoir un prétexte, c'était assez de n'être pas rigoureusement dans les cas spécifiés par la loi du 3 brumaire. Au conseil des anciens, les choses se passèrent plus tranquillement encore. La vérification fut terminée en quelques jours..

Les résultats des débats, auxquels donnèrent lieu la vérification des pouvoirs, étaient de nature à attirer l'attention d'un gouvernement qui se fût préoccupé de l'avenir. Ils prouvaient que les tendances monarchiques étaient loin d'avoir disparu en France. Elles se manifestèrent encore à l'occasion de la célébration du 21 janvier, anniversaire de la mort du Louis XVI. Le public, à cette occasion, put être étonné de l'audace de l'opposition. Dans les conseils on osa parler contre la célébration d'un tel anniversaire. Un grand nombre de journaux osèrent plus encore; ils allèrent jusqu'à déplorer cet événement; ils plaignirent la victime et flétrirent les bourreaux. Cependant on décida qu'une cérémonie commémorative aurait lieu. Le décret était rédigé e[illegible]rmes :

Résolution du 22 nivose, an IV, adoptée aux cinq-cents sur les propositions réunies de Duhot et de Hardy; approuvée le 23 par les anciens.

« Le conseil des cinq-cents, considérant que le premier besoin d'un peuple libre est de célébrer l'époque où il s'est affranchi de la tyrannie, déclare qu'il y a urgence, etc.

» ART. 1er. Le 1er pluviose prochain, jour correspondant au 21 janvier, le directoire exécutif fera célébrer, par toutes les communes de la République et par les armées de terre et de mer, l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.

» 2. Ce jour, à midi précis, le président de chaque conseil du corps législatif prononcera un discours relatif à cette époque mémorable, et recevra le serment des représentans du peuple, qui, individuellement et à la tribune, jurèront haine à la royauté. »

Cette cérémonie eut lieu, en effet, avec un éclat qui rappelait

la magnificence déployée, dans de pareilles circonstances, sous le régime conventionnel. Mais, ces apparences ne changeaient point la situation.

Le directoire avait obtenu quelques jours avant l'approbation d'un message dans lequel il demandait la création d'un septième ministère, le ministère de la police de Paris. Cette demande faite le 5 nivose, fut approuvée après une légère opposition dans les deux conseils; elle reçut force de loi par l'acceptation du conseil des anciens, le 12 nivose. Le directoire confia l'organisation de ce ministère à Merlin (de Douai) et il appela Genissieux pour le remplacer à la justice. Chaque jour qui s'écoulait demontrait de plus en plus la nécessité d'une surveillance spéciale. La Constitution était en vigueur depuis quelques mois seulement et personne ne croyait qu'elle dût durer, tant le peuple s'y montrait peu attaché; tant l'exaspération des representans des partis extrêmes de la révolution, placés en dehors de la Convention, paraissait grande; tant le pouvoir semblait faible. Ce n'était point l'éclat des manifestations publiques, ni la répétition des sermens qui eussent pu ranimer ou rassurer l'opinion à cet égard. Le grand nombre était préoccupé de ses embarras industriels. On vit avec indifférence le retour des prisonniers remis en liberté par l'Autriche en échange de cette fille de Louis XVI qui s'appela plus tard la duchesse d'Angoulême. La réception que leur firent les conseils fut cependant brillante. Dans une première séance des cinq-cents (le 22 nivose), Camus fit, en leur nom, le récit de sa captivité et de celle de Beurnonville, Maret et Semonville. La séance du 23 fut consacrée presque tout entière à entendre le récit de l'ex-représentant Drouet; en voici l'analyse :

Il était représentant du peuple à Maubeuge alors assiégée par les Autrichiens; il fallait, pour sauver la ville, traverser le camp ennemi et se rendre à Paris; Drouet se chargea de cette mission dangereuse, avec cent dragon d'élite. Il s'égare dans la ténèbres de la nuit, et tombe dans un fossé, où il est taillé à coups de sabre par les Autrichiens. Revenu à lui, il est arrêté et con-

duit au camp ennemi. Il se donne pour un officier français; mais ayant ensuite déclaré sa qualité de représentant du peuple, et étant connu pour l'arrestateur de Louis XVI, il fut accablé de mauvais traitemens. Amené devant le général Latour, celui-ci eut la barbarie de le frapper à plusieurs reprises, quoiqu'enchaîné, désarmé et couvert de blessures ouvertes. Drouet rencontra cependant, parmi les Allemands, des [illegible] compatissantes. Jeté dans un cachot infect à Luxembourg [illegible] transféré en Moravie, dans la forteresse de Spiltzberg, il ne songea qu'à son évasion. L'amour et le désir de la liberté lui font briser ses barreaux, se créer une espèce de parachute, et enfin, le 5 juillet 1794, il s'élance avec sa frêle machine dans un abîme de deux cents pieds d'élévation... Il se casse un pied en atteignant la terre : il veut se relever, il ne peut, et la douleur le fait bientôt découvrir. Resserré plus que jamais dans sa prison, elle eût été son tombeau, si sa patrie n'en eût enfin ouvert les portes. Dans une déclaration laissée par Drouet à l'instant de l'essai de son évasion, on lisait : « Si je dois périr tout à l'heure, avant d'expirer, je demanderai vengeance des insultes faites à un représentant du peuple français; je la demanderai à mes amis, à mes parens, à mon Dieu, à mon pays, je pars... » On vota l'impression de ce rapport et la traduction dans toutes les langues.

Après la vérification des pouvoirs, après toutes ces concessions que l'on pouvait considérer de la part du nouveau tiers comme faites aux exigences révolutionnaires, et de la part des ex-conventionnels comme faites à un passé qui leur était personnel, la majorité des conseils s'attacha particulièrement à obtenir trois résultats, qu'elle poursuivit simultanément, et, en quelque sorte, sans désemparer. L'un était de rétablir l'ordre dans l'administration; l'autre était de comprimer les opinions qui tendaient à changer le *statu quo*; la troisième de fortifier le gouvernement. Pour atteindre le premier de ces buts, il fallait d'abord rétablir les finances; aussi fut-on presque constamment occupé de ce sujet qui forma en quelque sorte la base et la continuité des occupations des conseils. Nous en parlerons, ainsi que

nous l'avons déjà annoncé, dans un chapitre à part. Il fallait de plus faire exécuter les lois, et pour cela en expliquer quelques-unes, en corriger quelques autres qu'on trouvait trop sévères, particulièrement celles relatives aux émigrés, effacer le provisoire, combler les lacunes. Il nous serait impossible de mentionner les nombreuses décisions qui furent rendues dans ces diverses directions. Les conseils votèrent une loi sur la désertion, et afin de faire rejoindre tous les hommes qui n'avaient pas obéi aux requisitions précédentes; ils firent un règlement pour la marine; ils organisèrent l'Institut; la garde nationale de Paris. Dans l'intérêt de comprimer les opinions hostiles au gouvernement; il fallait arrêter ce que l'on appelait les excès de la presse, et supprimer les réunions populaires ou de toute autre espèce consacrées à la politique; en un mot, réduire au silence et au repos toute manifestation des partis qui voudrait se faire jour autrement que par les voies légales; de nombreuses séances furent consacrées à examiner la question de la presse. Ce fut aux cinq-cents qu'elle fut soulevée. Delaunay, dans une motion d'ordre, s'éleva contre la licence des écrivains; il désigna comme également dangereux et ceux qui attaquaient le 9 thermidor, et ceux qui reproduisaient les opinions vaincues au 13 vendémiaire. Il demanda enfin qu'on s'occupât de rechercher si les circonstances ne rendaient pas nécessaire une loi prohibitive de la liberté de la presse. On nomma une commission, puis, sur la motion de Tallien, on décida que le conseil n'attendrait point son rapport et passerait outre. La discussion fut ouverte. Cadroy, Darracq, Doulcet, se prononcèrent pour la liberté indéfinie.

Boissy-d'Anglas, Lemerer, demandèrent une loi qui réprimât les délits commis par la voie de la presse. Enfin, Louvet, Jean Debry, Dupuis, demandèrent un décret restrictif de cette liberté. Le conseil passa à l'ordre du jour. On était loin en effet d'être d'accord. L'opposition ne pouvait vouloir se priver d'un moyen dont les excès, même ceux qui partaient de l'opinion qui lui était le plus contraire, tendaient à la fortifier. Enfin, les principes et les croyances du plus grand nombre répugnaient à des

restrictions qui, pour valoir, devaient être entières. L'opposition, dans cette circonstance, vota comme elle le fit toutes les fois qu'il s'agissait d'accroître la force du directoire. Elle vit un moyen de cet ordre, dans le pouvoir d'opérer les radiations sur les listes d'émigrés qui, malgré elle, fut accordé aux directeurs; dans les fonds sollicités par le ministre de la police pour dépenses secrètes. Mais, la majorité, dans ces cas, terminait toujours en faveur de ceux-ci une discussion plus ou moins vive. La police d'ailleurs se hâta de donner des preuves de son existence.

Le 9 nivose (4 mars), le directoire adressa aux cinq-cents un message, par lequel il annonçait qu'il venait de faire « fermer les réunions politiques du *Salon* dit *des Princes*, à Paris; la *Réunion de la maison Sérilly;* la *Société* dite *des Échecs*, au Palais-Égalité; la *Société du Panthéon* ; la *Réunion* dite *des Patriotes*, rue Taranne; ensemble le théâtre de la rue Feydeau et l'église Saint-André-des-Arts. Dans plusieurs de ces réunions, la dictature, la royauté, la Constitution de 1791, celle de 1793, l'esclavage et la loi agraire avaient, disait-il, trouvé des partisans; et les orateurs les plus fougueux étaient entendus avec faveur dans leurs provocations contre le gouvernement. Chénier, en donnant des éloges à la conduite du directoire, demanda la formation d'une commission qui examinerait la partie du message qui sollicitait une loi pour déterminer les bornes dans lesquelles les associations devaient se renfermer. Lamarque déclara qu'il regardait comme un ennemi de la République quiconque provoquait la suppression des associations formées par les citoyens : le royalisme, selon lui, était un système qui avait de la réalité, que l'on pouvait mettre en pratique; mais il ne pouvait exister de système d'anarchie : il déclara que ceux qui proposaient une commission, avaient en vue qu'il en résultât une loi, la moins populaire possible; mais que de tels efforts seraient vains. Cette opinion excita de fréquens murmures. La proposition de Chénier fut adoptée, et le conseil ordonna en outre l'impression du message. » (*Moniteur.*)

La proposition de Chénier n'eut point de suites : les événe-

mens qui survinrent la firent mettre en oubli. L'exaspération de la presse était extrême ; on parlait vaguement de conspiration. « Partout, disait Lecointe-Puyravaux aux cinq-cents (séance du 28 germinal — 17 avril), on rencontre les symptômes avant-coureurs des mouvemens séditieux ; partout se forment des groupes, où des orateurs effrénés prêchent ; ici, la Constitution de 91 ; là, celle de 93 ; ailleurs, l'anarchie avec toutes ses horreurs. Mais tous ces motionneurs, si divergens en apparence, n'ont dans la vérité qu'un but, c'est l'anéantissement de la République et du gouvernement actuel. » (*Journal de Paris.*) La majorité accueillit donc avec faveur un nouveau message du directoire, qui sollicitait une loi propre à mettre la police à même d'éloigner de Paris une foule d'étrangers et d'inconnus qui s'y étaient réunis, d'en bannir, en un mot, les suspects. Cette autorisation lui fut donnée.

Le lendemain (27 germinal), on vota, encore sur la demande du directoire, une loi pénale très-sévère, contre les provocateurs à la royauté, à la constitution de 1793, au pillage des propriétés, au massacre du corps législatif, et contre ceux qui se trouveraient dans les rassemblemens où se commettraient ces délits. Cette loi passa sans que l'opposition y fît la moindre objection ; elle commençait en effet à savoir qu'on ne la ferait pas servir contre elle.

L'agitation de la ville détermina le directoire à faire afficher une proclamation, dans laquelle il désignait sous le nom de manœuvres royalistes les tentatives qu'il redoutait. En même temps, le ministre de la police, qui était alors Cochon, déployait la plus grande surveillance. Il connaissait déjà la nature du danger qui menaçait le gouvernement. Un dénonciateur le lui avait fait connaître ; et, en effet, à peine une quinzaine de jours s'étaient écoulés, qu'un message du directoire apprit aux conseils et au public qu'on venait de découvrir la conjuration dont on soupçonnait depuis quelque temps l'existence.

« Citoyens législateurs, disait le message, un horrible com-

plot devait éclater demain *dès la pointe du jour* (1); son objet était de renverser la Constitution française, *d'égorger le corps législatif, tous les membres du gouvernement, l'état-major de l'armée de l'intérieur*, toutes les autorités *constituées de Paris*, de livrer cette grande commune à un pillage général et aux plus affreux massacres. Le directoire exécutif, informé du lieu où les chefs de cette affreuse conspiration étaient assemblés et tenaient leur comité de révolte, a donné des ordres pour les faire arrêter. Plusieurs d'entre eux l'ont été en effet; et c'est avec douleur que nous vous apprenons que parmi eux se trouve l'un de vos collègues, le citoyen Drouet, pris en flagrant délit... » Le reste du message était relatif à diverses autorisations que le gouvernement demandait pour poursuivre la découverte du complot. Cette communication était signé Carnot, président, et datée du 20 floréal (9 mai).

Tout ce que le directoire demandait lui fut accordé. On décréta que tous les ex-conventionnels, tous les fonctionnaires destitués, tous les militaires sans emploi, etc., seraient tenus de quitter Paris dans trois fois vingt-quatre heures, et de se retirer à dix lieues de cette ville, sous peine de déportation. Cette mesure violente fut votée en deux séances aux cinq-cents. Quelques ex-conventionnels prirent en vain la parole pour en défendre leurs anciens collègues; leurs voix furent étouffées. Aux anciens, on vota après la lecture; c'est que l'on s'effrayait au fur et à mesure que l'on recevait des détails sur la conjuration et sur les projets des conjurés. L'histoire de cette affaire a été publiée, en 1828, à Bruxelles, par l'un des principaux acteurs, Ph. Buonarotti. Nous nous servons de ce travail pour en faire l'esquisse.

Le premier noyau de cette conspiration fut formé dans les prisons où avaient été accumulés les patriotes incarcérés par suite de la réaction de thermidor et de prairial. Il se forma là une secte dont les membres s'appelaient entre eux les Égaux. Remis en liberté après les journées de vendémiaire, quelques-uns d'entre

(1) tous les mots soulignés l'étaient également dans l'original.

eux pensèrent à former un centre de direction ; c'étaient Babeuf, Buonarotti, Fontenelle, etc. On s'occupa d'abord de former une société publique qui fût propre à servir de pépinière pour recruter une société secrète, de moyen pour ranimer l'opinion publique, et pour couvrir des projets plus sérieux. Ce fut dans ce but que l'on ouvrit le club du Panthéon. Babeuf y parut peu, et bientôt cessa tout-à-fait d'y paraître. Poursuivi par ordre du directoire qu'il attaquait dans son *Tribun du peuple*, il fut obligé de se cacher, mais n'en continua pas moins à faire paraître son journal et à communiquer avec les comités secrets. Le but définitif de ces réunions était de préparer un mouvement et d'anéantir la Constitution de l'an III. Mais, on pensa qu'il fallait d'abord tomber d'accord sur le système à substituer au système qu'on voulait renverser. C'est ici que Babeuf prit la principale influence ; on adopta sa doctrine, et ce fut à cause de cela même que cette conspiration prit le nom de conspiration Babeuf. Du moment, en effet, où le système de Babeuf eut été accepté par les conjurés, il ne s'agissait plus seulement de chasser un gouvernement, de remplacer une forme politique par une autre, mais de renverser l'organisation sociale présente, et de lui en substituer une autre toute nouvelle, fondée sur le principe premier, que la propriété individuelle est la cause de l'esclavage, que la société doit être conçue comme une communauté de biens et de travaux, que le but de cette société est l'égalité des travaux et des jouissances, etc.

Cependant le comité secret, qui s'occupait de préparer l'application de ces principes, ne fut pas toujours composé des mêmes personnages. Il fut modifié plusieurs fois ; quelques-uns des membres ne purent consentir à délibérer ensemble par suite de haines personnelles ; quelques autres, parce qu'ils n'accordaient pas l'ensemble des principes. On s'arrêta enfin à la Constitution de 93, comme point de ralliement pour les patriotes, et comme moyen de transition vers le but définitif que l'on se proposait. Pendant ce temps, on essayait l'opinion publique ; on développait des parties du système dans des écrits, des brochures, et dans le

journal de Babeuf. On en était là, lorsque le club du Panthéon fut fermé par ordre de l'autorité. Ce fut Bonaparte lui-même, alors commandant de l'armée de l'intérieur, qui vint présider à la dissolution de la société et prendre les clefs de la salle. La dispersion de la réunion publique n'empêcha pas celles qui avaient lieu secrètement. Au commencement de germinal, Babeuf, Antonelle, Sylvain Maréchal, Buonarotti et quelques autres, constituèrent un directoire secret de salut public, dans le but de rallier les patriotes, et de leur donner une impulsion commune. Le premier soin de ce directoire fut de faire publier une analyse de la doctrine de Babeuf. Ensuite, douze agens révolutionnaires furent chargés d'organiser les douze arrondissemens de Paris. D'autres agens, dits militaires, furent chargés de former une oaganisation dans la force armée. On s'occupa particulièrement de la légion dite de police, et des troupes réunies au camp de Grenelle. Le soin de former un noyau d'insurrection parmi ces dernières, fut confié à un certain Georges Grisel. Quant à la légion de police, composée d'hommes qui avaient long-temps servi le tribunal révolutionnaire et la commune de Paris, elle fut tellement remuée par ces tentatives, que le gouvernement en prit des soupçons, obtint des conseils de l'envoyer aux frontières, et en définitive lui ôta son nom. D'autres agens furent destinés à parcourir les cafés, les lieux publics, à y prendre la parole, à exciter des attroupemens qui s'occupassent de politique. Un journal ayant pour titre *l'Éclaireur*, se chargea de répandre la doctrine dans les classes pauvres. La publicité de ces écrits, et particulièrement des plus audacieux, était favorisée par les journaux royalistes et ministériels eux-mêmes ; on les transcrivait comme des chefs-d'œuvres d'extravagance et d'audace, et l'on ne se doutait pas que l'on servait ainsi les intentions secrètes d'un parti. Ce fut de cette manière que plusieurs écrits acquirent une publicité que ce dernier n'aurait pu leur donner, et entre plusieurs autres : *Lettre d'un franc libre soldat de l'armée Circo-Parisienne, à son ami la Terreur, soldat de l'armée du Rhin*, lettre écrite dans le style du père Duchesne. Tous ces efforts, non

moins que la marche des conseils, commençaient à agiter le public. Le directoire secret aussi commença à s'occuper directement de l'insurrection. Il arrêta un acte insurrecteur dont la publication devait être le signal de la nouvelle révolution.

Outre les dispositions directement relatives à la destruction des autorités constituées, cet acte renfermait plusieurs mesures législatives destinées à justifier aux yeux du peuple les intentions du directoire secret, et à l'intéresser à son entreprise. Les voici :

Distribution, aux défenseurs de la patrie et aux malheureux, des biens des émigrés, des conspirateurs et des ennemis du peuple ;

Logement immédiat des malheureux dans les maisons des fauteurs du pouvoir actuel ;

Restitution des effets du peuple déposés au Mont-de-Piété ;

Adoption par le peuple des épouses, enfans, pères, mères, frères et sœurs, des citoyens morts dans l'insurrection, qui étaient nécessaires à leur existence.

Cet acte propre à mettre en mouvement tous les bandits que renfermait Paris, étant rédigé, le comité central se mit en rapport avec un comité militaire dont faisaient partie Fyon, Germain, Massart, Rossignol et Grisel. Par Rossignol et Fyon, on entra en pourparlers avec quelques *ex-conventionnels montagnards* qui s'occupaient aussi de préparer un mouvement. Nous ignorons les noms des membres de ce comité montagnard ; nous voyons seulement qu'Amar, Javogues, Robert-Lindet, Ricord, et peut-être Drouet, en faisaient partie. La position de Drouet était particulière. A son retour des prisons autrichiennes, il s'était trouvé que six places étaient vides aux cinq-cents ; après bien des discussions, on venait de décider qu'elles seraient remplies par des ex-conventionnels que le conseil choisirait. Drouet avait été élu au moment même où il conspirait, comme nous le voyons. Il paraît aussi que Barrère et Vadier n'ignoraient rien du complot. Quoi qu'il en fût, les deux comités se réunirent. Babeuf, Buona-

rotti, Darthé, Fyon, Massart, Rossignol, Robert-Lindet, Drouet, Ricord, Javogues, Grisel et quelques autres s'y trouvaient. On convint des faits et l'on se sépara. A peine les conjurés étaient-ils sortis, que la police se présenta; mais elle ne trouva plus que Drouet et Darthé, auprès desquels elle s'excusa, et qu'elle laissa en liberté. Déjà, quelques jours auparavant, elle avait fait une descente chez Ricord, où devait avoir lieu une réunion qui plus tard avait été remise à un autre moment. Ces mouvemens de la police ne firent point soupçonner aux conjurés qu'il y eût un traître parmi eux; ils continuèrent à se voir. Déjà ils préparaient l'insurrection; ils avaient compté leurs forces. Voici l'état que nous en trouvons dans l'histoire de Buonarotti.

Révolutionnaires.	4,000
Membres des anciennes autorités.	1,500
Canonniers	1,000
Officiers destitués.	500
Révolutionnaires des départemens.	1,000
Grenadiers du corps législatif.	1,500
Militaires détenus.	500
Légion de police (1).	6,000
Invalides	1,000
Total.	17,000

Les conjurés étaient ainsi occupés à calculer les chances, et à disposer leurs moyens, lorsque le ministre de la police, fatigué de ne pouvoir les saisir réunis, les fit arrêter séparément le matin du 21 floréal. Babeuf et Buonarotti furent trouvés ensemble; Darthé, Germain, Drouet, etc., furent pris chez un nommé Dufour, occupés à fixer le jour du mouvement. Depuis le 15 floréal, le gouvernement était averti des démarches des conjurés par Georges Grisel, l'un d'eux.

On se hâta de faire le dépouillement des papiers saisis dans les

(1) La légion de police n'était plus à Paris, comme nous l'avons vu.

deux réunions, et au fur et à mesure, on en donnait connaissance au conseil des cinq-cents, et là les journaux en recueillaient l'analyse. Si l'on doit en croire les souvenirs contemporains, ces détails irritèrent vivement la population. La réprobation qui accueillit ces projets fut presque unanime.

Qu'y trouvait-on? en effet, un système, une doctrine qu'avaient repoussé, sous le nom d'Hébertisme, les fauteurs même du régime de la terreur, c'est-à-dire quelque chose qui avait effrayé les hommes mêmes que, depuis dix-huit mois, on ne cessait de présenter comme des scélérats, auteurs de toutes les misères de la France.

L'horreur qu'inspirèrent les conjurés, fut en quelque sorte proportionnelle aux chances de succès que présentait leur plan d'insurrection. Les dispositions qu'ils avaient prises rappelaient celles de tant de mouvemens qu'on avait vu si souvent réussir à Paris. Elles sont très-bien décrites dans l'acte d'insurrection saisi chez Babeuf. Voici cette pièce :

« Des démocrates français, considérant que l'oppression et la misère du peuple sont à leur comble, que cet état de tyrannie et de malheur est du fait du gouvernement actuel; considérant que les nombreux forfaits des gouvernans ont excité contre eux les plaintes journalières et toujours inutiles des gouvernés;

» Considérant que la Constitution du peuple, jurée en 1793, fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus, qu'en conséquence, lorsque le peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides, à prendre l'initiative de l'insurrection et à diriger l'affranchissement de la masse;

» Considérant que les droits de l'homme, reconnus à la même époque 1793, tracent au peuple entier ou à chacune de ses portions, comme le plus sacré et le plus indispensable de ses devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ses droits, et qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent sa souveraineté;

» Considérant qu'une faction conspiratrice a usurpé sa souveraineté en substituant sa volonté particulière à la volonté générale librement et légalement exprimée dans les assemblées primaires de 1793, en imposant au peuple français, sous les auspices des persécutions et de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un code exécrable appelé constitution de l'an 1795, ou de l'an 3, à la place du pacte démocratique qui avait été accepté avec tant d'enthousiasme ;

» Considérant que la Convention nationale n'a jamais été dissoute, qu'elle ne fut que dispersée par la violence d'une faction contre-révolutionnaire; qu'elle existe toujours de droit, qu'elle n'aurait pû être remplacée que par un corps législatif librement élu par le peuple, suivant le mode de la constitution démocratique;

» Considérant que le code tyrannique de l'an 3 viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens, leur interdit la faculté de sanctionner les lois, de changer la Constitution, de s'assembler, limite leur liberté dans le choix des agens publics, et ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernans.

» Considérant que les auteurs de cet affreux code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, qu'ils se sont arrogé, au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la nation seule pouvait leur confier; qu'ils se sont créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée d'ennemis du peuple, les uns, rois, sous un nom déguisé, les autres, législateurs indépendans;

» Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple, après avoir outragé, avili et fait disparaître les attributs et les institutions de la liberté de la démocratie ; après avoir fait égorger les meilleurs amis de la République, rappelé et protégé ses plus atroces ennemis, pillé et épuisé le trésor public, pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnaie républicaine, effectué la plus infâme ban-

queroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux des malheureux, viennent, par un raffinement de tyrannie, ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre;

» Considérant que tout récemment encore ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, et que tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris, pour consommer le dernier acte de la contre-révolution; qu'ils viennent de licencier et de traiter indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple; qu'ils ont osé mettre en jugement ceux des braves soldats qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, et qu'ils joignent à cette infamie celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans;

» Considérant qu'il serait difficile et trop long de suivre complètement la marche populicide de ce gouvernement criminel dont chaque acte est un délit national; que les preuves de ces forfaits sont tracées en caractères de sang par toute la République; que de tous les départemens, les cris qui appellent sa répression sont unanimes; qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs d'attaquer l'oppression; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'état entier, et qu'un long silence le rendrait complice de la tyrannie;

» Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts, après s'être institués en comité insurrecteur de salut public, de rendre au peuple son autorité, ils prennent sur leurs têtes la responsabilité et l'initiative de l'insurrection, et arrêtent ce qui suit :

» Art. 1er. Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

» 2. Le but de l'insurrection est le rétablissement de la constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité et du bonheur de tous.

» 3. Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront en désordre de tous les points et sans attendre

le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante : *Constitution de* 1793 ; *égalité, liberté, bonheur commun.* D'autres guidons porteront ces mots : *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs ; ceux qui usurpent la liberté, doivent être mis à mort par les hommes libres.* Les généraux du peuple seront distingués par des rubans tricolores flottant très-visiblement autour de leurs chapeaux.

» 4. Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à défaut d'armes, avec d'autres instrumens offensifs, sous la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef-lieu de leurs arrondissemens respectifs.

» 5. Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés, partout où elles se trouvent.

» 6. Les barrières et le cours de la rivière seront soigneusement gardés. Nul ne pourra sortir de Paris sans un ordre formel et spécial du comité insurrecteur. Il n'entrera que les courriers, les porteurs et conducteurs de comestibles, auxquels il sera donné protection et sûreté.

» 7. Le peuple s'emparera de la trésorerie nationale, de la monnaie, de la poste aux lettres, des maisons des ministres et de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre.

» 8. Le comité insurrecteur de salut public donne aux légions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir pour l'égalité, l'ordre de soutenir partout les efforts du peuple.

» 9. Les patriotes des départemens réfugiés à Paris, et les braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans cette lutte sacrée.

» 10. La Convention se réunira à l'instant et reprendra ses fonctions.

» 11. Les deux conseils et le directoire usurpateur seront dis-

sous ; tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple.

» 12. Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul prétendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur, administrateur, juge, officier, sous-officier de garde nationale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne pourront y exercer aucun acte d'autorité, ni donner aucun ordre. Ceux qui y contreviendront seront à l'instant mis à mort. Tout membre du prétendu corps législatif ou directeur trouvé dans les rues sera arrêté et conduit sur-le-champ à son poste ordinaire. Les membres de la Convention seront reconnus à un signe particulier, ce sera celui d'une enveloppe en couleur rouge, autour de la forme du chapeau.

13. Toute opposition sera vaincue sur-le-champ par la force. Les opposans seront exterminés. Seront également mis à mort ceux qui battront ou feront battre la générale ; les étrangers, de quelque nation qu'ils soient, qui seront trouvés dans les rues, tous les présidens, secrétaires et commandans de la conspiration royale de vendémiaire qui oseraient aussi se mettre en évidence.

14. Il est ordonné à tous envoyés des puissances étrangères de rester dans leur domicile durant l'insurrection ; ils sont mis sous la sauve-garde du peuple.

15. Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques.

16. Tous les boulangers sont en réquisition pour faire continuellement du pain qui sera distribué gratis au peuple ; ils seront payés sur leur déclaration.

17. Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

18. Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple, seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie et aux indigens. Les indigens de toute la République seront immédiatement logés et meublés dans toutes les maisons des conspirateurs. Les effets appartenant au peuple, déposés au Mont-de-Piété, seront sur-le-champ gratuitement ren-

dus. Le peuple français adopte les épouses, les enfans des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise; il les nourrira et entretiendra; il en sera de même à l'égard de leur pères et mères, frères et sœurs, à l'existence desquels ils étaient nécessaires. Les patriotes proscrits et errans dans toute la République recevront tous les secours convenables pour retourner dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnisés des pertes qu'ils auront souffertes. La guerre contre la tyrannie intérieure étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouveront avoir concouru à la terminer seront libres de retourner avec armes et bagages dans leurs foyers; ils y jouiront en outre des récompenses depuis si longtemps promises. Ceux d'entre eux qui voudront continuer de servir la République seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande nation libre.

19. Les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauve-garde du peuple.

20. Attendu le vide dans le sein de la représentation qui résultera de l'extraction des usurpateurs de l'autorité nationale, et à raison de l'impossibilité actuelle de faire par la voie des assemblées primaires des choix dignes de la confiance du peuple, la Convention s'adjoindra sur-le-champ un membre par département, pris parmi les démocrates les plus prononcés et surtout parmi ceux qui auront le plus activement concouru au renversement de la tyrannie. La liste en sera présentée par des délégués de la portion du peuple qui a pris l'initiative de l'insurrection.

21. Le comité insurrecteur de salut public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection.

Babeuf, interrogé au ministère de la police, avoua tous les papiers qui lui furent représentés; il refusa de nommer aucun des conjurés et lorsqu'on lui demanda quels moyens il comptait employer pour renverser le gouvernement, il répondit : « Tous les moyens légitimes contre les tyrans. » Son arrestation ne paraissait pas avoir abattu sa fierté. Il écrivit presque aussitôt au di-

rectoire une lettre où il traitait en quelque sorte avec lui de puissance à puissance. Voici cette lettre :

« Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens directeurs, de traiter avec moi de puissance à puissance? Vous avez vu de quelle vaste confiance je suis le centre. Vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre, vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent, je suis convaincu que cet aperçu vous a fait trembler.

» Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la patrie de donner de l'éclat à la conjuration que vous avez découverte? je ne le pense pas. Qu'ariverait-il si cette affaire paraissait au grand jour; que j'y jouerais le plus glorieux de tous les rôles; j'y démontrerais avec la grandeur d'âme et l'énergie que vous me connaissez, la sainteté de la conspiration dont je n'ai jamais nié d'être membre; sortant de cette route lâche et frayée des dénégations, j'oserais développer les grands principes et plaider la cause éternelle du peuple, avec l'avantage que donne l'intime pénétration de la beauté du sujet; je démontrerais que ce procès ne serait pas celui de la justice, mais celui des oppresseurs contre les opprimés et leurs magnanimes défenseurs. On pourrait me condamner, mais mon échafaud figurerait glorieusement à côté de ceux de *Barnevelt* et de *Sidney*.

» Vous avez vu, citoyens directeurs, que vous ne tenez rien lorsque je suis sous votre main : je ne suis qu'un point de la longue chaîne dont la conspiration se compose; vous avez à redouter toutes les autres parties; cependant vous avez la preuve de tout l'intérêt qu'elles prennent à moi; vous les frapperiez toutes en me frappant, et vous les irriteriez.

» Vous irriteriez toute la démocratie de la république française et vous savez encore que ce n'est pas aussi peu de chose que vous aviez pu d'abord l'imaginer. Vous la jugeriez bien mieux si vos captureurs avaient saisi la grande correspondance qui a formé des nomenclatures dont vous n'avez que des fragmens.

» On a beau vouloir comprimer le feu sacré, il brûle et il brû-

lera; plus il paraît dans certains instans anéanti, plus sa flamme menace de se réveiller subitement, forte et explosive.

» Entreprendriez-vous de vous délivrer de cette vaste secte sans-culotide qui n'est pas vaincue? il faudrait d'abord en supposer la possibilité. Mais où vous trouveriez-vous ensuite? Vous n'êtes pas tout-à-fait dans la même position que celui qui déporta, après la mort de *Cromwel*, quelques milliers de républicains anglais. Charles II était roi, et, quoi qu'on en ait dit, vous ne l'êtes pas encore. Vous avez besoin d'un parti pour vous soutenir; vous ne pouvez détruire les patriotes sans être vis-à-vis du royalisme; quel chemin croyez-vous qu'il vous ferait voir, si vous étiez seuls contre lui?

» Les patriotes, direz-vous, sont aussi dangereux que les royalistes; vous vous trompez, ils ne voulaient point de sang, mais seulement vous forcer à confesser que vous avez fait du pouvoir un usage oppressif, et le reprendre.

» Moi-même, j'avais expliqué comment il me paraissait possible que vous fissiez disparaître tout ce que le caractère constitutionnel de votre gouvernement offre de contraste avec les principes républicains. Et bien! il en est temps encore, la tournure de ce dernier événement peut devenir salvatrice pour vous-mêmes et pour la chose publique. Mes conclusions sont que votre intérêt et celui de la patrie sont de ne point donner de célébrité à l'affaire présente; ne croyez pas intéressée la démarche que je fais, la mort ou l'exil serait pour moi le chemin de l'immortalité; mais ma proscription n'avancerait pas vos affaires et n'assurerait pas le salut de la République.

» J'ai réfléchi que vous ne fûtes pas constamment les ennemis de la République; vous êtes égarés par l'effet assez inévitable d'exaspérations différentes des nôtres; pourquoi ne reviendrions-nous pas tous de notre état extrême pour embrasser un terme raisonnable? la masse du peuple a le cœur ulcéré; faut-il le déchirer encore plus? Vous aurez, quand il vous plaira, l'initiative du bien, parce qu'en vous réside toute la force de l'administration publique.

» Citoyens directeurs, gouvernez populairement, voilà tout ce que les patriotes vous demandent. En parlant ainsi pour eux, je suis sûr qu'ils n'interrompront point ma voix, je suis sûr de n'être pas démenti par eux. Cinq hommes, en se montrant grands et généreux, peuvent aujourd'hui sauver la patrie.

» Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps, et vous n'aurez plus besoin d'armée entière pour vous défendre. Les patriotes ne vous haïssent pas, ils n'ont haï que vos actes impopulaires, je vous donnerai aussi alors, pour mon propre compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle. Vous savez quelle mesure d'influence j'ai sur cette classe d'hommes; je veux dire les patriotes; je l'emploierai à les convaincre que si vous êtes peuple, ils doivent ne faire qu'un avec vous.

» Il ne serait pas si malheureux que l'effet de cette simple lettre fût de pacifier l'intérieur de la France; en prévenant l'éclat de l'affaire dont elle est le sujet, ne préviendrait-on pas en même temps ce qui s'opposerait au calme de l'Europe. »

Signé GRACCHUS BABEUF.

Le public vit dans cette lettre moins un signe de courage qu'une espèce d'amende honorable, une forme pour demander grâce. Le directoire n'y répondit pas autrement qu'en la rendant publique. Elle figurait dans tous les journaux de Paris dès le 23 mai.

Cette affaire occupa presque complétement les deux conseils pendant plusieurs séances. D'abord, on autorisa le bureau central de la police de Paris à lancer des mandats d'arrêt. Les premières arrestations avaient été faites sur un arrêté du directoire remis entre les mains de Cochon. Les membres du corps législatif furent les premières victimes de cette mesure exceptionnelle, on se présenta chez quelques-uns d'entre eux avec des mandats d'arrêt : de là des plaintes très-vives, une séance fort animée; message au directoire; réponse de celui-ci; dénonciation au tribunal de cassation. Enfin les employés du bureau central furent cités à la barre du conseil des cinq-cents, et ils y furent inter-

rogés ; ils prouvèrent que c'était le fait d'une simple inadvertance ; les membres chez lesquels on s'était présenté étant désignés comme députés, mais n'étant pas portés sur les listes imprimées du corps législatif. Cet incident terminé, il fallut juger une autre difficulté. Le prévenu Drouet était membre des cinq-cents ; il fallait prendre une décision sur la marche qu'on suivrait à son égard. La question était importante : elle intéressait tous les députés, car la conduite qu'on tiendrait dans cette circonstances établirait un précédent dont plus tard chacun pourrait être ou protégé ou victime ; qui savait, en effet, dans ce temps de brusques révolutions, quel sort l'attendait ? La question fut donc longuement délibérée ; on y consacra plusieurs comités secrets ; on décida enfin que la dénonciation contre Drouet était admise, que notification de cette décision lui serait faite par le directoire, et que Drouet serait entendu dans le sein même du conseil. Il y fut amené le 28 prairial (16 mai). Il se borna à nier toute participation à la conjuration ; il donna des explications sur les faits à sa charge ; il attaqua vivement le ministre de la police Cochon, mais il ne convainquit personne. Le 2 messidor suivant (20 juin), le conseil décida qu'il y avait lieu à examiner la conduite de ce député, et le 20 du même mois (8 juillet), les anciens approuvèrent cette résolution ; il en résultait que Drouet était mis en accusation. On remarqua qu'aux cinq-cents, soixante-douze voix avaient été contre la résolution, et quarante-une aux anciens, d'où l'on conclut que les projets de Babeuf avaient ce nombre de partisans dans le corps législatif. . . . .

Les conseils eurent ensuite à s'occuper de l'organisation de la haute cour de justice qui devait prononcer sur cette accusation, puis à examiner si le jugement serait sujet à la révision du tribunal de cassation, ce qui fut décidé par la négative. Il fut décrété enfin que les complices de Drouet suivraient son sort et seraient, comme lui, jugés devant cette haute-cour, dont le siége fut fixé à Vendôme ; mais Drouet, plus heureux qu'en Autriche, parvint à s'échapper de la prison de l'Abbaye, où il était détenu. On trouva scié l'un des barreaux de la fenêtre de la chambre qu'il

occupait; plusieurs cordes étaient dans cette chambre; mais il ne parut pas qu'elles eussent servi à l'évasion, dont, au reste, on ne voyait aucune trace, ni sur le mur qu'il fallait descendre pour arriver sur la terre, ni sur un autre mur de quarante-cinq pieds de haut qu'il eût encore fallu escalader. On arrêta le concierge et le guichetier; ils furent traduits devant le tribunal criminel; mais, les charges étant nulles, ils furent acquittés. On soupçonna le directoire d'avoir fait évader Drouet. Cet événement ne changea point la destination des autres accusés; on prit des mesures pour les transférer à Vendôme; ils étaient nombreux. On remarquait parmi eux Vadier, Amar, Choudieu, Ricord ex-conventionnel, Antonelle qui avait appartenu à la législative, Parrein, Rossignol, Lamy, ex-généraux; Jarry et, Mansard, ex-adjudans-généraux; enfin Babeuf, le chef de la conspiration, Buonarotti, Félix Lepelletier, Didier, ex-juré du tribunal révolutionnaire, etc.

Dans la nuit même où les prisonniers devaient partir, c'est-à-dire dans celle du 10 au 11 fructidor (du 27 au 28 août), pour Vendôme, des boîtes et des pétards furent tirés dans diverses rues de Paris. On y sema des cocardes blanches et des proclamations manuscrites invitant au rétablissement de la royauté et au massacre des républicains. On y trouva encore le matin cinq drapeaux blancs, portant pour inscription: « *Mort aux républicains! vive le roi!* » Le lendemain matin quelques groupes essayèrent de se former; mais ils furent promptement dissipés. Cet événement fit peu de bruit dans Paris; plusieurs journaux n'en firent pas même mention. On supposa que les amis de Babeuf avaient voulu tenter d'exciter une émeute à l'aide de laquelle ils pussent le délivrer; on en conclut qu'ils veillaient toujours et qu'ils étaient encore à craindre. Le ministre de la police générale, au contraire, accusa les royalistes de ce mouvement; il prétendit que ces derniers s'étaient unis aux démocrates, ajoutant qu'il avait reçu des avis de l'étranger, qui lui annonçaient que les chefs jacobins étaient entrés en composition avec le ci-devant duc de La Vauguyon, ministre du prétendant. C'était un mensonge du nom-

bre de ceux qui ne trompent jamais personne, et par lesquels on essaie toujours vainement de déshonorer deux ennemis à la fois.

Peu de jours après, un mouvement plus caractérisé vint apprendre à quel parti appartenaient les auteurs de la tentative dont nous venons de parler. Le 23 fructidor (9 septembre) un attroupement de six ou sept cents hommes, armés de pistolets, de sabres, de cannes à épées, se forma à Vaugirard, et se porta sur les troupes du camp de Grenelle dans l'intention de les soulever. En entrant dans le camp, on cria : *Vive la République! vive la Constitution de* 1793! *à bas les conseils! à bas les nouveaux tyrans!* L'attroupement ne trouva pas les troupes disposées ainsi qu'il s'y attendait. Les commandans avaient été prévenus. Les insurgés furent chargés, quelques-uns furent tués, plusieurs furent blessés et d'autres furent pris. Parmi ces derniers, se trouvèrent des hommes que la police cherchait depuis long-temps, et entre autres l'ex-général Fyon décrété d'accusation dans l'affaire de Babeuf.

Le corps législatif instruit de cet évènement, déclara que tous les corps de l'armée de l'intérieur avaient bien mérité de la patrie. Le lendemain, le directoire fit parvenir aux cinq-cents un message par lequel il demandait que les prisonniers fussent jugés par une commission militaire. Il faisait valoir en faveur de cette mesure exceptionnelle les inconvéniens que présenterait un procès poursuivi selon les formes ordinaires contre cent trente-deux accusés, car tel était leur nombre; et il faut ajouter qu'ils étaient presque tous blessés. Par un second message, le gouvernement sollicitait encore l'autorisation de faire des visites domiciliaires dans Paris. Ces deux demandes lui furent accordées. Seulement les visites domiciliaires ne furent autorisées que pendant le jour et jusqu'à la fin du mois. Le conseil exécutif avait sollicité plus encore de la complaisance du corps législatif. Il avait proposé aux cinq-cents de décréter que les accusés n'eussent qu'un seul défenseur pour tous, et cela afin d'abréger les débats. On passa à l'ordre du jour sur cette demande monstrueuse.

La première séance de la commission militaire eut lieu le

27 fructidor (13 septembre). Elle fit comparaître d'abord cinquante-deux prévenus. Les débats furent très-tumultueux; les accusés commencèrent par récuser leurs juges, par protester contre la mesure exceptionnelle qui leur était appliquée; ils prirent à partie les témoins; ils embarrassèrent l'accusation par l'énergie de leur défense. L'un d'eux parvint à s'échapper la veille du jugement qui le condamna à mort ainsi que douze autres accusés, et en acquitta dix-neuf. Les condamnés en appelèrent au conseil de révision; mais celui-ci confirma le premier arrêt. En conséquence ils furent extraits du Temple, et conduits au camp de Grenelle, où ils furent fusillés.

Le 6 vendémiaire an V (27 septembre 1796), intervint un second jugement qui condamna quatre des accusés à mort, six à la déportation et trois à la réclusion. Neuf autres furent mis en liberté. Fyon, ex-général de brigade, fut renvoyé devant la cour de Vendôme, comme complice de Babeuf. Les quatre condamnés furent, le 8, au camp de Grenelle, après la révision du conseil militaire.

Le troisième jugement condamna à mort neuf accusés, parmi lesquels se trouvèrent Hugues, Cusset et Javogues, tous trois ex-conventionnels; Bertrand peintre, ex-secrétaire de Drouet, ex-maire de Lyon; Gagnant, ex-hébertiste, Bonbon, etc. Deux accusés furent condamnés à la déportation, quatre à la détention, et cinq furent acquittés. Ceux contre lesquels fut portée la peine de mort, furent exécutés le 19 vendémiaire. Bonbon évita le supplice en se précipitant du haut de l'escalier du Temple. Gagnant, étant parvenu à délier ses mains pendant le chemin, s'élança tout-à-coup hors de la charrette, dans le dessein de s'évader. Mais bientôt atteint d'un coup de baïonnette et d'un coup de sabre, il fut reporté sur la voiture et fusillé comme les autres.

La commission militaire termina avec les accusés du camp de Grenelle par deux derniers jugemens. Dans l'un elle condamna six accusés à mort, huit à la déportation, trois à la détention, et en acquitta quatre; par l'autre, elle condamna quatre accusés à

la déportation, cinq à la détention; dix furent acquittés. Tout était fini le 6 brumaire (27 octobre).

Pendant toute cette période, les conseils présentèrent l'aspect d'une unanimité apparente de sentimens, rarement interrompue; la plupart des membres étaient en effet momentanément réunis dans une même pensée, la crainte des terroristes, dont l'énergie, au reste, parut définitivement vaincue après l'affaire du camp de Grenelle. On s'occupa des affaires de finances, de question d'administration, de quelques réparations individuelles. On releva de la déchéance toutes les réclamations contre les arrêtés du comité de la Convention. On releva aussi de la déchéance les militaires suisses ayant droit à une pension. Il y avait dans ces décisions une disposition manifeste de réaction; mais une circonstance rendit encore celle-ci plus évidente. On avait déjà, dès les premiers jours du corps législatif, proposé le rapport de la loi votée par la Convention le 3 brumaire, loi qui excluait des charges et des fonctions publiques, comme nous l'avons vu, les parens d'émigrés et ceux qui, dans les dernières assemblées primaires, avaient provoqué ou signé des mesures contre-révolutionnaires. Cette première motion avait été rejetée sans discussion. Le 28 fructidor (14 septembre), Couchery après un long discours, interrompu cependant quelquefois par des murmures, demanda le rapport de cette loi. On ordonna l'impression de son discours, et l'on traita la question sérieusement, tant il y avait de doutes sur les dispositions de la majorité. Une commission fut nommée: Riou, le rapporteur, conclut au maintien de la loi, sauf le premier article qu'il proposa de rapporter. Une discussion grave et calme fut ouverte. Il semblait qu'il s'agît, non pas d'un réglement de police transitoire et déjà presque tombé en désuétude, mais d'un problème constitutionnel. Les débats occupèrent un grand nombre de séances. Chaque parti doutait de ses forces et n'avait pas hâte de conclure. Enfin, les ex-conventionnels s'étant comptés, fermèrent la discussion. Alors, nouveaux débats sur la manière de poser les questions. Mailhe veut qu'on demande si la loi du 3 brumaire est ou non contraire à la Constitution. Des murmures

violens accueillent cette proposition; mais, d'un autre côté, on crie avec non moins de chaleur qu'elle est appuyée. On se dispute la tribune; une vive altercation a lieu entre Legot, Henri Larivière et André de la Lozère. Madier s'élance au milieu d'eux. Le tumulte est à son comble. Les cris : *A l'Abbaye!* s'élèvent de toutes parts. Le président se couvre. La priorité est refusée au projet de Jard-Panvilliers, après deux épreuves tumultueuses, pendant lesquelles on a demandé la parole contre le président, et menacé de nouveau Madier de l'Abbaye. La priorité est donnée, par appel nominal, au projet de la commission.

On avait, dans le public, perdu l'habitude de voir des séances aussi tumultueuses; aussi on y disait que l'on s'était battu aux cinq-cents.

A la séance du lendemain, 12 brumaire an V (2 novembre 1796), on commença à discuter de nouveau le projet de Riou. Bergier demanda comment il se faisait qu'on proposât de rapporter le premier article qui excluait des fonctions publiques *les provocateurs et signataires de mesures liberticides et contraires aux lois*, et de maintenir contre les parens d'émigrés seuls l'exclusion prononcée par l'article deuxième? Veut-on donc ouvrir la porte des fonctions publiques à de véritables amnistiés, et leur faciliter les moyens de réaliser les projets séditieux qu'on leur a pardonnés? Il demande que l'article 1er de la loi du 3 brumaire soit maintenu et déclaré commun à ceux que la loi du 4 brumaire a amnistiés. Lamarque combat cette proposition, et dit que rapporter ce premier article, c'est compléter l'amnistie dont le principe a été adopté. Mailhe s'étonne de la différence que la commission met entre les parens des émigrés et les amnistiés : les uns et les autres ne peuvent-ils pas être également juges dans leur propre cause? « Les parens des émigrés, dit-il, ne vous sont que suspects; et » des hommes dont les mains sont teintes du sang innocent..... (Quelques murmures sont étouffés par les cris : *C'est vrai, c'est vrai.*) « Et des spoliateurs régiraient la fortune publique! et des » brigands veilleraient au maintien des propriétés individuelles! » Où serait donc cette profession de foi tant répétée : Haine aux

» royalistes et aux anarchistes ? Si le salut public est dans le main-» tien de la loi du 3 brumaire, comme vous le dites, il est, à plus » forte raison, dans l'application de cette loi aux amnistiés. » Bailleul s'étonne à son tour du changement qui s'est manifesté dans les opinions de certains membres, depuis la dernière séance. En effet, le nouveau tiers et leurs amis voyant qu'ils ne pouvaient obtenir le retrait de cette loi du 3 brumaire de vive force en quelque sorte, c'est-à-dire par la supériorité des voix dans le vote définitif, se décidèrent à demander une exagération dans l'application de cette loi, qui lui donnât effet sur ceux que les ex-conventionnels étaient disposés à protéger, c'est-à-dire sur ceux qui avaient été arrêtés, prévenus ou accusés, soit après le 9 thermidor, soit après les journées de prairial, de délits ou de crimes révolutionnaires. Bailleul, acceptant cette nouvelle direction de la discussion, crut donc devoir demander si, par les amnistiés, on entendait soit tous les fonctionnaires depuis le 31 mai jusqu'au 9 thermidor, soit tous les membres des comités révolutionnaires; ou bien, si l'on irait, comme Rouyer, déclarer amnistiés tous ceux qui avaient été mis en arrestation par des représentans en mission? « Vous voyez, ajouta-t-il, où peut entraîner l'application » d'un faux principe. Il n'y a aucune comparaison à faire entre » la suspicion que méritent les parens d'hommes qui ont armé » l'Europe contre nous, et des hommes qui ont commis des délits » couverts par l'amnistie. » Il demande l'adoption du projet. Rouyer insiste pour la proposition qu'il a faite au commencement de la discussion. Quirot demande qu'elle soit écartée par la question préalable, et qu'on adopte le premier article du projet. « Voulez-vous, dit-il, répandre l'alarme parmi des citoyens plus » égarés que coupables ? Non, vous n'irriterez pas une popula-» tion jalouse de ses droits, essentiellement amie de la liberté; » mais que de perfides meneurs, des émigrés connus étaient par-» venus à égarer. » Henri Larivière s'oppose aussi au rapport de l'article 1er de la loi qui exclut des fonctions publiques les signataires d'arrêtés liberticides. « J'avoue, dit-il, que je remarque » aussi du changement; mais il est dans la conduite de ceux qui,

» soutenant hier la loi du 3 brumaire, soutenaient son application très-juste à une classe d'individus, et aujourd'hui repoussent une autre application comme une souveraine injustice. On vous dit aujourd'hui : C'est une mesure générale, arbitraire, et qui frappe en masse... Hier, nous vous le disions à l'égard des parens d'émigrés, et vous ne vouliez pas nous entendre. Les principes, hier, ont été méconnus par vous; il faut en admettre la conséquence. Je dis donc qu'hier vous avez frappé en masse une classe présumée innocente, et que vous ne pouvez vous refuser à émettre le même vœu contre des hommes surpris se baignant dans le sang et se gorgeant de rapines.... Je demande que la loi du 3 brumaire s'applique à tous les hommes mis en jugement pour délits révolutionnaires. » Lecointe-Puyraveau propose une série de questions, et demande qu'on s'accorde bien sur la définition des amnistiés. Boissy-d'Anglas demande que ceux des amnistiés qui n'ont pas été mis en jugement profitent de l'amnistie, et que ceux d'entre eux qui, appelés à des places, voudront les occuper, soient tenus de se mettre en jugement et de se présenter devant les tribunaux. Clôture de la discussion. Crassous de l'Hérault combat la série de questions présentée par Lecointe-Puyraveau et en soumet une nouvelle : 1° l'amnistie s'étendra-t-elle aux délits commis jusqu'au 4 brumaire, et, par conséquent, aux signataires d'arrêtés? 2° La loi du 3 brumaire s'appliquera-t-elle aux amnistiés, c'est-à-dire à ceux qui, mis en jugement, n'ont recouvré leur liberté qu'à la faveur de l'amnistie, et aux individus déclarés inéligibles par la Convention nationale? Ces questions sont résolues par l'affirmative. Savary fait adopter un amendement à la seconde concernant les chefs de chouans et rebelles amnistiés. Crassous propose ensuite de déclarer qu'il n'y a lieu à délibérer sur le rapport de la loi du 3 brumaire. Adoption de la proposition de Defermont pour le maintien de la loi du 3 brumaire, seulement en ce qui concerne les prévenus d'émigration, les émigrés et leurs parens. Plusieurs voix : « Et les prêtres! les prêtres! » — Cette demande n'eut pas de suite.

Le 14 brumaire, Crassous, au nom de la commission chargée

de rédiger les résolutions dont nous venons de parler, fit son rapport et proposa des articles. Après quelques objections nouvelles on remit la discussion afin que le projet pût être imprimé et distribué. Enfin, le 16 brumaire (6 novembre), s'ouvrit la séance qui paraissait devoir être définitive. Crassous commença par relire le projet de la commission. Le voici :

Art. I. Les dispositions de la loi d'amnistie du 4 brumaire, an 4, seront appliquées à tous les délits purement relatifs à la révolution, antérieurs au dit jour, 4 brumaire. (Ce qui voulait dire même aux conspirateurs du 13 vendémiaire.)

Sont exceptés les individus contre lesquels la déportation a été nominativement prononcée par les décrets des 12 germinal, an 3 et 20 vendémiaire, an 4.

Art II. Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la loi du 3 brumaire, sur la suspension de l'exercice des fonctions publiques, seront appliquées à toutes les personnes qui, pour délits révolutionnaires, condamnées ou mises en accusation, soit par décret de la Convention nationale, soit par les directeurs du jury ou accusateurs publics, n'ont été garanties des poursuites que par l'effet de l'amnistie.

Art. III. Les mêmes dispositions sont applicables à ceux qui ont été déclarés inéligibles par l'article 3 de la loi du 5 fructidor, an 3.

Art. IV. Elles seront également appliquées à ceux qui, dans les révoltes de la Vendée et des chouans, auront occupé un grade de lieutenant ou un grade supérieur, et ceux qui, dans chaque canton ou commune, auront été chargés en chef de l'exécution des ordres civils et militaires, au nom des chefs des révoltés (1).

Art. V. Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la loi précitée du 3 brumaire an 4 sont rapportés.

(1) La rédaction de cet article éprouva plusieurs modifications successives. On y revint encore même lorsque la loi eut été votée définitivement. Ainsi, le 20 brumaire, le rapporteur Crassous proposa aux cinq-cents un changement de rédaction qui fut le dernier et qui fut adopté en ces termes : « La suspension de » l'exercice des fonctions publiques aura lieu à l'égard de tous ceux qui ont été » déclarés inéligibles par l'art. 3 de la loi du 5 fructidor an 4. » (N. des aut.)

Plusieurs membres. « Aux voix la réduction. »

Le président. « Il y a une liste de parole. »

En effet, plusieurs orateurs prennent successivement la parole, et les objections se multiplient.

Bailleul demande si l'exception comprise dans l'article 1 porte sur Collot-d'Herbois et Billaud-Varènnes, que sans doute on ne veut pas laisser reparaître. Une voix unanime : « Non, non, ja» mais. » Motion d'ordre de Lamarque, en faveur de l'un des condamnés par la loi du 12 germinal, dont la déportation n'a pas été effectuée, et qui a sauvé la vie à plusieurs membres des deux conseils. Il demande que les individus contre lesquels la déportation a été prononcée, et qui se trouvent effectivement déportés, soient seuls exceptés de l'amnistie. Plusieurs membres : « Parlez » donc franchement ; nommez Barrère. » Crassous demande qu'on supprime les mots du 20 vendémiaire, an 4. L'article 1 est adopté avec cet amendement. Duprat parle sur l'article qui maintient l'exclusion des fonctions publiques contre les individus déclarés inéligibles par la Convention nationale : il demande que l'exclusion s'étende aux fonctions à la nomination du gouvernement. Vive agitation. Rouyer appuie l'amendement, « afin, dit-il, que le » gouvernement sache bien que si le peuple a trouvé des hom» mes indignes d'être administrateurs ou municipaux, le gouver» nement ne peut penser qu'ils soient plus dignes d'être com» missaires près les armées, ou ambassadeurs. » Riou pense que le directoire étant responsable, ses choix doivent être libres et sans entraves. Murmures. Boissy-d'Anglas déclare qu'il y a tout à craindre en limitant les choix du peuple ; mais qu'il n'y a aucun danger à limiter ceux du gouvernement : « Votre intention, dit» il, ne peut être que ceux qui ont ensanglanté et ruiné Bordeaux, » y soient envoyés comme commissaires ; et que les mitrailleurs » de Lyon, revêtus d'un grand pouvoir, puissent rentrer dans » cette ville, y compter leurs victimes, et contempler les débris » de ses monumens. » Après une vive agitation, l'amendement est adopté. Berlier combat le rapport de l'article 10 de la loi du 3 brumaire, relatif aux prêtres insermentés. Defermont et Ché-

nier pensent qu'il n'y a aucun inconvénient à le rapporter, puisqu'il ne contient aucune disposition législative. Adopté, et injonction à la commission chargée de présenter un plan de législation générale à l'égard des prêtres, de le faire dans l'espace le plus court. »

Ainsi le projet entier de la commission fut adopté.

Cette résolution, quoique bien au-dessous de ce que désirait la minorité, apportait cependant des amendemens considérables à la législation révolutionnaire, des amendemens tels que l'on n'aurait pu espérer les obtenir avant l'affaire de Babeuf. La résolution fut soumise au conseil des anciens; celui-ci consacra plusieurs séances à l'examen de la question, les membres du nouveau tiers y suivirent la même tactique que leurs collègues de l'autre conseil. Enfin, le 14 frimaire (4 décembre), le vote des cinq-cents fut approuvé à une majorité de cent six voix contre soixante-huit.

Ce succès et surtout le langage tenu dans les deux conseils prouvent combien était grande la modification qui existait dans l'opinion publique. Les journaux s'occupèrent de la même question, et la traitèrent dans le même style, on prévoyait déjà que le parti qui formait l'opposition dans les conseils en formerait bientôt la majorité. C'était même pour s'assurer, sans aucune espèce de doute, cette majorité, que le nouveau tiers avait poursuivi avec tant d'ardeur la suppression d'une loi qui le privait d'un grand nombre d'électeurs et d'un grand nombre d'éligibles; tout d'ailleurs aidait ses espérances. Le directoire que l'on pouvait considérer comme le représentant des ex-conventionnels, ne s'était point élevé au-dessus de ce que l'on attendait de lui, il était entouré d'une multitude d'intrigans éhontés, auxquels il livrait trop souvent les places et les emplois de la République. La présence de Barras dont l'entourage et la conduite prêtaient à tous les genres de scandales, suffisait pour avilir ce pouvoir dans l'opinion. D'un autre côté, on ne manquait point de répandre des doutes sur ses intentions administratives. On disait que certains membres du directoire n'ignoraient point la conspiration de Babeuf : c'était

une calomnie; mais il y avait des gens qui n'en doutaient pas. On attaquait la probité de quelques-uns et entre autres celle de Barras. Dans les conseils, on réclamait contre les représentans qu'il envoyait dans le Midi. Plusieurs séances avaient été employées même à des dénonciations soutenues avec une grande énergie de pensées et de style contre la mission de Fréron. Une motion faite aux cinq-cents (10 vendémiaire, 7 octobre), mettait en doute la bienveillance des directeurs pour les conseils. On créa une commission pour examiner si l'on pourrait suspendre leurs actes, lorsqu'ils mettraient en danger la liberté du corps législatif. La presse était un autre ennemi qui poursuivait le gouvernement. Les démocrates ne le défendaient pas; ils l'insultaient chaque jour, et les royalistes déguisés, ainsi que les constitutionnels, entretenaient souvent le public, d'anecdotes qui lui étaient peu favorables. Enfin, quelquefois, on faisait retentir la tribune, de plaintes trop justes sur le débordement de mauvaises mœurs dont quelques-uns de ses membres donnaient l'exemple. Le conseil des cinq-cents entendit, entre autres, très-souvent des propositions sur la nécessité de changer la loi du divorce qui, disait-on, ne faisait du mariage qu'un concubinage déguisé, et même sur l'utilité qu'il y aurait à la rapporter. Une commission fut nommée. Elle fit son rapport qui donna lieu à une longue et vive discussion.

C'était dans ces questions que s'exerçait la verve politique des deux partis qui partageaient le corps législatif. On revenait à une discussion plus calme, lorsqu'il s'agissait des nombreuses questions que l'exigence des temps posait chaque jour, lorsqu'il s'agissait, par exemple, de finances, d'organisation des divers services administratifs, d'agiotage, etc., ou lorsque l'on s'occupait de résoudre quelques problèmes relatifs à la formation d'un code civil dont le plan avait été présenté par Cambacérès (1).

On ne peut douter que la marche de l'opposition dans les conseils ne fût suspecte au directoire, et qu'il n'eût des craintes pour l'avenir; mais la Constitution l'obligeait à les ménager et il ne

(1) Ce projet n'eut d'autres suites que de fournir la matière de nombreux discours. On en adopta trois articles, et ce fut tout. (*Note des auteurs.*)

semblait rien voir et rien prévoir. Il n'était pas obligé de garder les mêmes ménagemens avec la presse. Il aurait préféré, sans doute, laisser aux conseils l'odieux d'une proposition restrictive de cette liberté; mais, comme nous l'avons vu, une première tentative avait été repoussée. Le directoire en fit une seconde.

Le 9 brumaire (30 octobre 1796), le directoire adresse deux messages aux cinq-cents. Le premier est destiné à racheter, par un semblant de philantrhopie, ce que le second pourra avoir de repoussant. Il demande donc d'abord l'autorisation de percevoir un prélèvement sur une augmentation du prix des billets de spectacles, pour venir au secours des indigens.

On lit ensuite son message sur les journaux en général, et sur la répression de la calomnie écrite. Vive agitation dans le conseil. Talot s'indigne contre les journalistes : il dit que chacun d'eux est un club ambulant, prêchant la révolte et la désobéissance aux lois, et demande le renvoi à une commission. Chazal, Chassey et Hardy demandent qu'il soit formé une commission spéciale. Mailhe pense que ce serait anéantir la liberté française que de consacrer ce principe, que la conduite et les actes des fonctionnaires ne peuvent être censurés : il vote pour le renvoi à la commission existante. (Murmures.) Boissy-d'Anglas partage le même avis : il trouve étrange que le gouvernement s'élève contre les journaux, tandis qu'il a donné lui-même l'exemple de ces abus, en faisant distribuer, pendant six mois, des journaux détestables, où chacun des représentans du peuple était calomnié de la manière la plus indécente. Pastoret s'écrie qu'on veut, à l'approche des élections, enchaîner la voix des écrivains qui pourraient éclairer le peuple sur ses vrais amis, et qu'on veut comprimer l'opinion nationale : il demande l'ordre du jour sur le message. Lecointe-Puyraveau dit qu'il ne s'agit pas ici de la liberté, mais bien de la licence de la presse : il appuie la formation d'une commission spéciale. Cette dernière proposition fut adoptée.

L'hostilité contre la liberté de la presse ne se borna pas à prendre les voies directes; on cherchait à y apporter des empêche-

mens par tous les moyens. On s'occupait d'un nouveau projet de tarif pour la poste aux lettres. Fabre de l'Aude avait proposé d'augmenter le prix du port des journaux. Boissy-d'Anglas objecta le danger d'anéantir la circulation de la pensée. Réal dit que ce n'était pas la question, et qu'il s'agissait uniquement de savoir si la taxe à payer ne devait pas être telle qu'elle couvrît au moins les dépenses du transport : il proposa de doubler la taxe actuelle. Rouzet pense que si le gouvernement avait regardé le transport des journaux comme onéreux à l'état, il n'aurait pas refusé de s'en dessaisir et de le confier à des entreprises particulières : il vote pour le maintien de la loi existante. Bion convient que les frais ne sont pas couverts ; mais il ajoute que c'est parce que le directoire charge tous les jours la poste de mille trois cent huit livres pesant de journaux qui ne paient pas un sou. Delahaye s'attache à prouver que, si l'amendement de Fabre est adopté, non-seulement la circulation des journaux est arrêtée, mais encore le coup le plus funeste est porté à l'esprit public. Villetard dit que ces considérations peuvent être puissantes ; mais que l'intérêt public fait un devoir, dans les circonstances présentes, de ne pas prodiguer les trésors de l'état : il appuie l'amendement. Pelet de la Lozère ne peut voir dans des mesures telles que celles qu'on présente, qu'un moyen indirect, mais sûr, d'enchaîner la liberté de la presse : « Ceux qui ont conçu depuis long-temps ce » projet, dit-il, en connaissent-ils toutes les conséquences ? et peu- » vent-ils oublier que la France fut asservie, le jour où la liberté » d'écrire fut anéantie ? » Thibault vote pour l'amendement de Réal, et déclare que nous ne sommes point assez riches pour être généreux. Couchery annonce qu'il va proclamer une vérité dure, mais nécessaire : « C'est que, par ces propositions astucieuses » contre les journaux, on cherche à rétablir une nouvelle tyran- » nie, et l'on veut l'amener par le silence de la terreur. On redoute » l'indépendance des journaux, parce qu'on n'a pu acheter leur » silence ; on veut, par des impôts, arrêter cette explosion que, » de toutes parts, ils provoquent contre les entreprises du pou- » voir arbitraire. » Bourdon traite ces craintes de chimériques :

il appuie l'amendement de Réal, qui est adopté, ainsi qu'un autre de Gilbert-Desmolières, pour que les journaux ne puissent partir que sous bande, et qu'ils soient tous taxés, à l'exception du journal des *Défenseurs de la Patrie*, lorsqu'il sera envoyé aux armées seulement.

Dès l'instant où le directoire manifesta des intentions contre la liberté de la presse, l'opposition saisit toutes les occasions de préparer l'opinion des conseils, de manière à faire éprouver un échec au gouvernement ou plutôt aux doctrines qu'il représentait. Ainsi Pastoret, dans un rapport sur le code pénal, article *calomnie*, s'écriait : « Le mal qu'un individu pourrait ressentir de la calom- » nie, nous fera-t-il oublier le droit garanti par la Constitution, » d'examiner, de juger, de blâmer les opinions et les actions po- » litiques des mandataires du peuple et de ses magistrats? En en- » tendant quelquefois des hommes puissans se livrer à de terribles » imprécations, vouloir tout renverser et tout détruire, parce » qu'un journaliste les a outragés, je me rappelle involontairement » Charles II déclarant la guerre à la Hollande, sur le prétexte » qu'un tableau de la commune de Dort, qui représentait cette » fameuse victoire de Chatam, où Corneille de Wit brûla les vais- » seaux anglais, était un libelle contre l'Angleterre..... La vigi- » lance, dans un pays libre, est le devoir universel des amis de la » patrie; son exagération même est préférable à la stupide indo- » lence des esclaves. Et où en serions-nous si, pour dévoiler les » périls dont nous menaceraient des actions ou des systèmes po- » litiques, il fallait paisiblement attendre le triomphe des conspi- » rateurs? »

Néanmoins, le 5 frimaire (25 novembre), la commission de la presse fit son rapport. Daunou, en son nom, proposa trois résolutions, l'une pour défendre d'annoncer les journaux ou écrits périodiques autrement que par leur titre général et habituel; le second, pour l'établissement d'un journal officiel; le troisième contenant des dispositions contre la calomnie. La discussion commença huit jours après, l'opposition fut vive et ne s'épargna pas les récriminations. Noailles parla le premier; il demanda com-

ment il se faisait que ceux qui étaient autrefois les plus ardents défenseurs de cette liberté, en étaient aujourd'hui les plus acharnés adversaires ; il opposa le langage du jour à celui qu'on tenait autrefois. L'opposition avait beau jeu. Néanmoins les résolutions passèrent aux cinq-cents, bien qu'à une faible majorité ; on décida même qu'un crédit de 1,600,000 francs, serait ouvert pour les frais d'un journal tachygraphique officiel. Mais le conseil des anciens, sur le rapport de Baudin des Ardennes, refusa son approbation, et le projet fut comme non avenu.

Cet échec était d'autant plus fâcheux que les amis du gouvernement n'avaient pas eu le beau rôle ; l'esprit de réaction profitait de tous les avantages qu'on lui donnait ; le directoire, au lieu de le dompter, lui avait donné des prétextes, c'est-à-dire de la force, et lui-même perdait chaque jour son influence sur les conseils. Il avait besoin de ressaisir une autorité qui menaçait encore de lui échapper, l'imprudence de quelques agens royalistes vint lui en offrir l'occasion ; et, selon l'expression de Thibaudeau dans ses mémoires, il y avait une centaine de députés, qui attendaient, avec autant d'impatience que les directeurs, que le royalisme voulût bien se compromettre et leur offrir les moyens de prendre leur revanche.

Le 11 pluviose, an V (30 janvier 1797), la nouvelle se répandit dans les conseils, qu'on venait de découvrir une troisième conspiration. Chaque parti, ignorant les détails, observait ses adversaires : les députés royalistes disaient que c'était une conspiration feinte, imaginée pour dépopulariser les amis de l'ordre et de la paix publique.

Le lendemain 12, les cinq-cents reçurent un message du directoire accompagné d'un rapport du ministre de la police générale, Cochon. Les conspirateurs étaient des royalistes. C'étaient un abbé Brotier, mathématicien et littérateur ; un sieur Duverne de Presle, ex-officier de marine, ex-émigré, qui, sous le nom de Dussau, conduisait depuis long-temps des intrigues royalistes ; un ancien maître des requêtes, Bertholot-la-Villeurnoy, et un agent subalterne nommé Poly.

Ils s'étaient adressés, disait le rapport, au citoyen Malo, commandant du vingt-unième régiment de dragons, et au citoyen Ramel, commandant des grenadiers du corps législatif, pour les engager à faire servir les troupes sous leurs ordres à leur projet. Ceux-ci, d'après l'avis du ministre de la police, feignirent de se prêter aux vues des conspirateurs, demandèrent à voir le plan des opérations et les pouvoirs qu'ils disaient avoir de Louis XVIII. Ils leur donnèrent à cet effet rendez-vous chez Malo, et les firent saisir, ainsi que leurs papiers, par des gens apostés d'avance chez cet officier. On arrêta aussi, mais à domicile, l'agent Poly, nommé plus haut. Ces commissaires, ajoutait le ministre, soudoyaient les anarchistes, et se proposaient de les mettre en avant, pour réveiller la haine des Français contre les excès du règne de la terreur; ils auraient profité de cette haine pour ramener la royauté. Louis XVIII, à son avénement au trône, devait accorder une amnistie générale; mais le parlement aurait déclaré que le roi n'avait pu accorder un pareil pardon, et l'on aurait poursuivi tous ceux qui avaient participé au progrès de la révolution et à l'affermissement de la République.—A la suite de ce rapport, Defermont demanda que le conseil donnât « aux citoyens Malo, Ramel et autres braves militaires qui les avaient secondés, un témoignage de reconnaissance, en déclarant qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Cette motion fut adoptée unanimement. »

A la séance du 16 pluviose (4 février), le directoire donna communication des pièces relatives à la nouvelle conspiration. Un secrétaire en fit lecture. Voici quelques-unes de ces pièces: nous y joignons les premiers interrogatoires subis par les prévenus.

Plan d'exécution.

« Poser des corps de garde de gens sûrs à toutes les barrières, même aux brèches des murs de la clôture de Paris; ne laisser entrer que les approvisionnemens et les *fidèles* attendus, lesquels seront en état de répondre à un mot d'ordre convenu et tenu

secret; ne laisser sortir personne dans les premières vingt-quatre heures, excepté les porteurs d'ordres expédiés par les dépositaires de l'autorité royale.

» S'emparer au même instant des Invalides, de l'École Militaire, de l'Arsenal, de la Monnaie, de la trésorerie, de toutes les caisses publiques, des Tuileries, de tous les magasins qui sont aux Feuillans, du Palais-Royal, du Temple, des postes aux lettres et aux chevaux, des voitures publiques, des télégraphes, du Luxembourg, des maisons des ministres, et s'assurer du cours de la rivière, tant au-dessus qu'au-dessous de Paris.

» Meudon est un poste très-important à occuper sans délai. C'est le dépôt des munitions, des pièces d'artillerie qui sont à Paris. De plus, il y existe trois cents chevaux; trois cents hommes suffiront pour cette expédition. Il faut s'emparer des magasins de poudre d'Essonne et des magasins de farine de Corbeil.

» On peut compter sur les habitans du village de Vincennes; il faut s'emparer du donjon, qui servirait pour y renfermer les prisonniers intéressans, ou de retraite momentanée en cas de besoin. Le Temple étant une enceinte isolée, facile à défendre, il serait convenable de le choisir pour le quartier-général des représentans du roi.

» Intercepter tous les ponts; contenir les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau par tous les moyens possibles. Une batterie à Montmartre, en contenant Paris, éclairerait et assurerait les routes du Nord.

» S'il échappe un des directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, mettre sa tête à prix, et déclarer, par une proclamation, traître au roi et à la patrie quiconque le recèlera; il serait bon, par une autre proclamation, de consigner les membres des deux conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leur domicile, jusqu'à nouvel ordre.

» Il faut s'assurer des principaux Jacobins et terroristes, rétablir la jurisdiction prévôtale et les anciens supplices, ordonner aux administrations municipales de surveiller exactement les agitateurs, et, aux premiers propos incendiaires, les faire juger

prévôtalement; brûler sur-le-champ les presses des journaux jacobins, et arrêter leurs auteurs.

» Pour faire place dans les prisons, y envoyer un magistrat probe et actif qui vérifierait les écrous et mettrait en liberté ceux qui ne seraient pas détenus pour crimes. Il faudra surtout s'occuper de Bicêtre. Les habitans de Paris auront un intérêt pressant à contenir efficacement les assassins, les voleurs et les terroristes.

» Il faut proclamer une amnistie générale au nom du roi; conserver provisoirement tous les tribunaux, et publier une déclaration honorable pour les armées, et amicale pour les puissances étrangères.

» Faire garder avec honneur, mais avec vigilance, les envoyés des puissances étrangères; ordonner à tous les fournisseurs et agens de continuer le service chacun dans sa partie; faire circuler de nombreuses patrouilles dans les rues; ordonner l'ouverture des boutiques; avoir un approvisionnement de grenades pour dissiper les attroupemens, c'est le moyen le plus efficace; ordonner d'illuminer les premiers étages une ou deux nuits; nommer un chef à la gendarmerie, laquelle reprendra sur-le-champ le nom de maréchaussée; annoncer, par des proclamations dans les provinces, le roi comme un père tendre appelé par ses enfans.

» Déployer une grande sévérité contre tout royaliste qui se livrerait à des vengeances personnelles; envoyer des commissaires dans les campagnes, pour faire les approvisionnemens nécessaires; donner sur-le-champ à M. de Vauvilliers, la commission de directeur-général des approvisionnemens de Paris; réunir les anciens agens de la police, et les charger de remonter cette partie si essentielle de l'ordre public; abolir sur-le-champ les décades et le comput républicain; ordonner à tous les intendans de se rendre dans les provinces qui leur étaient confiées avant la révolution, et nommer des magistrats pour se transporter dans les provinces dont les intendans n'existeraient plus : ces administrateurs auraient le titre de préfets royaux, du commerce et des manufactures.

» Tous ces pouvoirs seraient déclarés n'être que provisoires, jusqu'à l'arrivée de sa majesté, etc.

Première proclamation.

» La Providence, toujours impénétrable dans ses décrets, a permis, pour l'instruction des rois et la punition des peuples, que le royaume de France fût bouleversé par des factieux, que son culte, ses lois, son gouvernement fussent anéantis; que son clergé, sa noblesse, ses magistrats, ses meilleurs habitans fussent persécutés, expatriés ou massacrés; qu'enfin notre très-honoré seigneur et frère, et une partie de son auguste famille, fussent victimes de la tyrannie qui remplaçait le gouvernement légitime.

» Cette même Providence a daigné jeter un regard de commisération sur un empire successivement augmenté pendant quatorze siècles de prospérité, gouverné par une maison qu'une descendance de huit cents ans rendait assez illustre pour lui faire espérer un meilleur sort, eu égard surtout aux nombreux bienfaits qu'elle s'est plu dans tous les temps de verser sur les Français. Leurs yeux se sont ouverts, leurs cœurs se sont attendris, ils sont revenus aux sentimens d'amour pour leur légitime souverain, sentimens qui les distinguaient parmi toutes les nations. Ils ont rassemblé les débris dispersés de notre trône, et, reconnaissant nos droits aussi sacrés qu'imprescriptibles à la couronne héréditaire dans notre maison, ils nous l'ont rendue par esprit de justice, et dans la persuasion sans doute que nous ne la laisserions ni vaciller, ni flétrir sur notre front.

» Nous en prenons l'engagement solemnel en présence du Très-Haut, qui seul dispose des empires et du cœur des sujets. Plus cette couronne fut souillée par des mains impures et sacriléges qui osèrent la briser, plus nous ferons d'efforts pour lui rendre son éclat et sa dignité, persuadé que les Français nous seconderont, et par un redoublement de fidélité effaceront la tache que la fureur révolutionnaire a imprimée à ce nom qu'ils avaient porté jusqu'alors avec un légitime orgueil.

« De notre côté, mettant en oubli l'égarement d'un peuple entraîné par le torrent des factieux, séduit et trompé par des ambitieux qui ont osé porter leurs attentats jusqu'à la Divinité, n'écoutant que l'affection qui nous a été transmise par nos ancêtres pour des sujets toujours dignes de ces sentimens quand ils sont rendus à eux-mêmes, loin de signaler notre avénement par l'appareil des vengeances en monarque irrité, nous ne voulons leur montrer que le père tendre et indulgent, qui, satisfait du repentir de ses enfans, impose silence à sa justice pour répandre sur eux tous les trésors de la clémence.

« Oui, Français, nous vous pardonnons avec autant de plaisir que vos tyrans en éprouvaient à vous immoler. Que ce soit ici le dernier souvenir qui nous reste d'eux. Abandonnons-les à la main invisible et toute-puissante qui a déconcerté leurs horribles projets. La justice du Dieu vivant ne ressemble pas à celle des hommes; abandonnons-lui les coupables; seul il peut lire dans leurs cœurs, apprécier le repentir et punir l'endurcissement.

» *Pleins pouvoirs.* — Le roi donne pouvoir aux sieurs Brottier et Duverne-de-Presle, ses agens à Paris, d'agir et de parler en son nom, en tout ce qui concerne le rétablissement de la monarchie. Ils pourront se donner un adjoint à leur choix qui partagera leurs fonctions et leurs pouvoirs. Ils devront faire en commun tous les actes relatifs à leur mission, à moins que l'un d'entre eux ne soit autorisé par les deux autres à agir séparément dans les cas dont ils seront convenus. Ils pourront choisir les agens secondaires dont ils croiront devoir se servir, et en tel nombre qu'ils jugeront nécessaire, le tout à la charge par eux de se conformer aux instructions annexées au présent pouvoir.

Fait à Vérone, le 25 du mois de février, l'an de grâce 1796, et de notre règne le premier.

Signé, LOUIS.

» *Instructions.* — Je suis bien aise, messieurs, que les circonstances, en vous mettant à portée de rendre votre zèle de plus en plus utile à mon service, me donnent aussi le moyen de vous prouver davantage ma confiance. Vous trouverez l'ensemble et les dé-

tails de l'importante mission que je vous confie, dans les plans, instructions et pouvoirs que je vous envoie. Mais il y a d'autres points sur lesquels vous pouvez me servir utilement, et que je me suis réservé de vous expliquer moi-même dans cette lettre. La division qui s'est glissée entre les chefs de l'armée catholique et royale est la chose la plus pernicieuse qui puisse exister. Cette division cessera bientôt, j'espère, par l'arrivée de mon frère, mais en attendant il peut en résulter bien des maux. Les ordres que je vous donnerais pour que tous ces chefs en reconnaissent un d'entre eux pour leur chef suprême, loin d'y porter remède, ne feraient qu'aggraver le mal. C'est en engageant M. de Charette à ne pas prétendre au commandement suprême, et en amenant les autres chefs, non pas précisément à lui obéir, mais à se conformer à ses avis qu'on peut faire de ces différentes parties un tout vraiment utile. J'écris à MM. de Charette et Stofflet que j'attends de leur attachement à ma personne, qu'ils se prêteront aux arrangemens que le bien de l'état exigera d'eux.

» C'est à vous et à M. Moustier avec lequel vous vous entendrez à vous conduire de manière à ne pas blesser cet amour-propre, et cependant à parvenir au but que je me propose; cette mission est délicate, mais je suis sûr que vous la remplirez parfaitement. J'approuve que M. d'Antraigues continue à être le canal de votre correspondance avec moi; il conservera vos originaux. Je vous autorise à donner aux autres chefs la même autorisation que je donne à M. de Charette pour les croix de Saint-Louis, plaques de soldats et commandemens.

» *Mémoire*. — Le roi a appris avec la plus grande satisfaction que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux conseils, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérêts bien entendus.

» C'est vers un régime destructif des anciens abus qu'il faut diriger tous les efforts en donnant les assurances les plus tranquillisantes des intentions invariables du roi. Il est trois principaux moyens d'accroître l'influence du parti royal : écarter des admi-

nistrations les chefs des régicides et des Jacobins, travailler à assurer le succès des nouvelles élections, gagner le plus grand nombre qu'il sera possible des membres du parti connu sous la dénomination du *Ventre*.

» Les plus récentes notions sur la situation actuelle des deux conseils rendent ce troisième point bien important. Le roi voudrait que vous lui fissiez parvenir des éclaircissemens sur la consistance du parti dont vous lui annoncez les intentions, et sur sa connexion avec une des deux armées principales.

» Le roi approuve les tentatives faites pour ramener K c, V a, A ç, D l, B. D B., T D, A h, E r, A f. Si les provinces dans lesquelles ils se trouvent ne présentent pas les moyens de fournir à l'entretien du corps des troupes qui se sera déclaré, vous les réclamerez du ministre britannique, mais sans vous écarter des instructions que vous avez déjà.

» Sa majesté approuve la commission que vous avez donnée à M. de Rochecot, mais il importe de faire en sorte qu'on ne prenne à l'égard de M. Puysaye qu'un parti tellement justifié par la nécessité, qu'il n'indispose pas ceux des ministres anglais qui se sont déclarés ses protecteurs. Elle approuve aussi tous les changemens que ses agens croiront nécessaires pour l'exécution du plan général dont l'enchaînement leur a été tracé.

» Quant à l'envoi d'un prince de son sang dans la Vendée, sa majesté va s'occuper de cet objet si important; mais avant que de donner à M. le duc de Bourbon, comme précurseur de Monsieur, ses ordres définitifs; elle veut que vous lui développiez les moyens de prudence qui seront employés pour ne pas se compromettre inutilement.

A Blankembourg, le 24 novembre 1796.

» *Signé*, le duc de la VAUGUYON.

Observations pour remplir le gouvernement provisoire.

» Affaires étrangères, M. Henin, ancien premier commis.

» L'intérieur, laisser Benézech.

» La marine, M. de Fleurieu.

» La justice, M. Siméon ou Baresseux.

» Les finances, M. Bénignot de la Grange, rue St. Florentin, vis à vis l'hôtel de l'Infantado ou M. Barbé-Marbois qui a été intendant à Saint-Domingue et qui passe pour honnête homme.

» Ponts-et-chaussées, Th. de la Millière.

» Subsistances, M. de Vauvilliers.

» Commissaire-général des prisons, M. Sourdas.

» Police, laisser Cochon. On y mettra Portalis ou Siméon, si Baresseux est à la justice. Cochon ayant voté la mort du roi effaroucherait trop les royalistes et n'attirerait pas leur confiance. »

Interrogatoires de la Villeurnois.

« Nous, administrateurs du bureau central, etc.

Demande. Vos nom, prénoms, pays de naissance, demeure et profession.

Réponse. Charles-Honorine Berthelot de la Villeurnois, âgé de quarante-sept ans, natif de Toulon, ci-devant maître des requêtes, à présent sans état, demeurant rue Culture-Sainte-Catherine, n. 520.

D. En quel endroit avez-vous été arrêté et à quelle heure?

R. A l'École-Militaire, à onze heures du matin.

D. Pourquoi y étiez-vous?

R. Pour y faire une visite au C. Malo qui m'en avait prié.

D. Quelle était la nature d'affaire qui avait déterminé le C. Malo à vous donner ce rendez-vous, et l'avez-vous trouvé à l'École-Militaire?

R. J'ai trouvé le C. Malo, et j'ai resté chez lui environ une demi-heure.

D. Savez-vous pour quel motif vous avez été arrêté?

R. On m'a lu le mandat d'amener en vertu duquel j'ai été mis en arrestation, mais je ne m'en rappelle pas les causes.

D. Lors de votre arrestation, a-t-on saisi sur vous quelques papiers?

R. On en a saisi une certaine quantité que j'ai signés et que je reconnaîtrai lorsqu'on me les représentera.

D. Reconnaissez-vous les pièces que nous vous représentons ; la première commençant par ces mots : « Poser des corps-de-garde » et finissant par ceux-ci : « Les puissances étrangères. » La seconde portant en tête ces mots : « Ordonner à tous les fournisseurs, » terminée par ceux-ci ; « Ceux qu'on ne peut conserver sans danger. » La troisième ayant pour titre : « Première proclamation », commençant par ces mots : « Louis et la Providence, » et finissant par ceux-ci : « Punir l'endurcissement. » La quatrième commençant : « Faites garder avec honneur, » et finissant : « D'envoyer sans délai à sa cour. » La cinquième, datée du 25 janvier 1797, d'un endroit dont on a déchiré le morceau, adressée à M. Etienne. La sixième commençant : « Les affaires étrangères, » finissant : « N'attirerait pas leur confiance. » La septième qui est une lettre datée de Calais dont la suscription a été effacée. La huitième qui est une lettre adressée au C. Lavilleurnois. La neuvième qui est une lettre adressée à mademoiselle More. La dixième, une autre lettre contenant des détails de ménage. La onzième portant pour titre : « Portrait de Louis XVI, » commençant par ce vers :

Ce prince infortuné qu'une sévère loi.

et finissant par celui-ci :

S'il ne parut régner, au moins il sut mourir.

R. Je reconnais toutes ces pièces.

D. Voulez-vous nous dire, citoyen, quel a été l'objet de la première pièce que vous venez de reconnaître, et dans quelles intentions a été conçu le plan qu'elle renferme ?

R. Comme on parlait beaucoup de mouvemens jacobins et de ceux de la faction d'Orléans qui paraissaient coïncider pour détruire le gouvernement de France, j'ai pensé que, si ce bouleversement avait lieu, l'anarchie qui le suivrait serait pire que la commotion même, et que tous les bons citoyens devaient s'occuper des moyens de substituer un gouvernement sage à celui qui ne subsisterait plus. Dans ces vues, j'ai essayé de réunir, dans un tableau général, les grandes masses de l'administration

dont il est essentiel de ne pas laisser briser les ressorts. J'observe que je n'ai pas tracé un plan de contre-révolution ; mais que la rédaction de mes idées part du moment où cette contre-révolution aurait lieu d'une manière quelconque.

D. La proclamation a-t-elle été rédigée dans les mêmes principes ?

R. C'est un canevas de ce que je crois être la voie la plus sage pour rallier autour de l'aîné des frères de Louis XVI les Français dans un moment où une faction quelconque serait parvenue à changer le système du gouvernement actuel.

D. Il paraît cependant que ces pièces caractérisent un plan combiné de manière que vos mesures étaient prises pour en amener l'exécution.

R. Ces différentes idées sans liaison entre elles m'ont été suggérées par une conversation que j'ai eue précédemment avec le C. Malo qui me parlait du danger de rester spectateur purement passif des mouvemens extrêmement alarmans des anarchistes et des orléanistes. Il me disait « que si le gouvernement actuel était détruit la France serait de nouveau inondée de sang, saturée de crimes et finirait peut-être par tomber en dissolution. »

D. Avez-vous soumis votre plan au C. Malo ?

R. Hier, il m'avait indiqué un rendez-vous pour lui communiquer mes idées. C'est hier matin que je les ai écrites à cinq heures.

D. Assurez-vous n'avoir vu le C. Malo que deux fois?

R. Oui.

D. Comment avec les talens que vous paraissez avoir avez-vous pu confier un projet de cette importance à un homme que vous ne connaissez presque pas?

R. La conduite tenue par le C. Malo, lors de l'attaque du camp de Grenelle, a dû donner une haute idée de lui à tout ce qui n'était pas jacobin.

D. Pourquoi dans votre projet annoncez-vous qu'on peut compter sur les habitans de Vincennes?

R. Cet article, comme tous les autres, ne sont que des idées

jetées en masse, et qu'il aurait été nécessaire de dégrossir. Mes assertions sont le résultat de ce que j'ai entendu dire dans le public, je n'ai rien vérifié sur les lieux.

D. Si vous n'avez jamais eu d'autre idée que de substituer un gouvernement dans un cas de contre-révolution antérieure, pourquoi l'article onze de votre projet est-il ainsi conçu : « S'il échappe un des directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, il faut mettre sa tête à prix ?

R. Mon canevas ne présente que des masses à élaborer pour remplacer un gouvernement qui n'existerait plus.

D. Comment, n'ayant que des intentions non hostiles, avez-vous annoncé qu'il serait bon de consigner les membres des deux conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leur domicile, d'empêcher la réunion de ces membres et de leur inspirer de la terreur ?

R. La désunion existante, non-seulement dans les deux conseils, mais dans l'intérieur du conseil des cinq-cents, où les Montagnards ont pris un ascendant fait pour effrayer les amis de l'ordre, m'a fait penser qu'il serait essentiel de trouver une mesure pour empêcher les effets terribles de cette scission dans un moment d'explosion. Quant au mot *terreur*, je n'ai prétendu l'appliquer qu'à ceux entre les mains desquels elle a été une arme si terrible pour nous.

D. Quel est le C. Débard dont vous parlez dans un article de votre plan ?

R. Je l'ai connu, il y a vingt-trois ans, major du guet à cheval ; je l'ai perdu de vue, je l'ai vu citer dans les journaux, il y a trois semaines, comme ayant proposé au ministre de la police un plan relatif à l'organisation économique de la garde de Paris. Je sais qu'il demeure dans le faubourg Saint-Honoré ; mais j'ignore sa demeure précise.

D. Connaissez-vous particulièrement les individus désignés dans la pièce numéro 6, et quel est le citoyen Étienne qui a reçu ou doit recevoir des lettres sous le couvert des citoyens Bertrand et Lachaussée, marchands de chevaux ?

R. Je ne connais ces citoyens que de réputation. Étienne est un nom qu'on me donne dans certaines sociétés.

D. Quels sont les deux citoyens qui ont été arrêtés en même temps que vous?

R. L'un s'appelle Brottier, je le crois ecclésiastique, l'autre se nomme Dunan, je le crois négociant.

D. Ces deux citoyens vous ont-ils accompagné chez le C. Malo dans les deux entrevues?

R. Le C. Brottier était avec moi à ma première entrevue avec le C. Malo; hier les citoyens Dunan et Brottier étaient également avec moi.

D. Ces deux citoyens sont sans doute instruits de votre projet?

R. Le C. Brottier en est instruit.

D. Connaissez-vous le C. Laborrière? Quelle est sa qualité?

R. Il est chef-de-brigade, commandant l'artillerie à l'École-Militaire; je l'ai vu deux ou trois fois et ne lui ai donné aucune connaissance de mes idées.

D. Ce n'est donc pas vous qui avez désigné ce citoyen comme devant être un instrument actif pour l'exécution de votre projet?

R. Non, citoyen.

D. Reconnaissez-vous ce paquet sous enveloppe, ainsi que le cachet du commissaire de police de la section du Muséum, et le vôtre pour être le même qui a été fait en votre présence au moment de la perquisition faite chez vous, et les cachets pour être sains et entiers, et les différentes pièces qu'ils contiennent?

R. Oui, citoyen.

D. Connaissez-vous le rédacteur des observations faisant partie de ces pièces?

R. C'est le C. Renaud, ancien avocat; j'ignore sa demeure actuelle.

D. De quelle nature sont vos liaisons avec les citoyens Brottier et Dunan? Vous ont-ils fait des ouvertures qui se rapprochent de votre projet?

R. Je connais le C. Brottier depuis dix mois; j'ai vu chez lui

le C. Dunan il y a quatre mois. Brottier m'a communiqué ses idées qui se rapprochent des miennes.

D. Ce citoyen vous a-t-il communiqué pour la première fois la pièce finissant par ces mots : « Le duc de La Vauguyon, » Blankembourg, le 24 novembre 1796, au pied de laquelle sont ces expressions : « J'approuve le contenu que M. le chevalier Duvernet transmettra à ses collègues. »

A Blankembourg, ce 24 novembre 1796.

Signé, Louis.

R. Elle a été lue chez le C. Malo par extrait.

D. Le C. Brottier vous a-t-il communiqué la pièce commençant par ces mots : « Le roi donne pouvoir, » et finissant par ceux-ci : « De notre règne le premier, signé Louis ? »

R. Elle a été lue chez le C. Malo.

D. Connaissez-vous l'écriture de cette pièce?

R. Elle est d'une écriture sembable à celle que j'ai vu anciennement et qu'on m'a dit être du comte de Provence.

D. Le C. Brottier vous a-t-il communiqué une lettre datée de Véronne commençant par ces mots : « Je suis bien aise, messieurs, » et finissant par ceux-ci : « Tous mes autres sentimens pour vous. Signé Louis? »

R. Il en a été lu hier une partie chez le C. Malo.

D. Connaissez-vous le comte de Rochecot?

R. Je le connais pour avoir été chef d'une armée insurgée.

D. Comment pouvez-vous assurer que vous n'avez jeté des idées au hasard que pour substituer un meilleur ordre au gouvernement actuel s'il venait à être renversé par une ou plusieurs factions, puisqu'il résulte des pièces que votre projet était organisé de manière à placer sur le trône le ci-devant comte de Provence, et que vous avouez avoir une connaissance particulière des pièces signées de lui, contenant les ordres qu'il a donnés pour mettre ce plan à exécution dans le plus court délai?

R. Le développement de mon projet ne pouvant s'opérer que dans la destruction du gouvernement actuel, j'ai désiré de savoir s'il y avait des pouvoirs de celui que les royalistes appellent

Louis XVIII, parce qu'alors je me serais dévoué pour faire triompher ses droits légitimes, de préférence aux prétentions de tout usurpateur.

D. Avez-vous connaissance que le C. Brottier ait été lié avec le C. Malo avant votre entrevue commune chez ce dernier?

R. Non, mais je sais que le C. Dunan avait eu une entrevue avec le C. Malo la surveille de notre arrestation.

Interrogatoire d'André-Charles Brottier, *mathématicien*, *ex-prêtre*, *âgé de quarante-six ans*, *natif de Tannay*, *département de la Nièvre*, *demeurant à Paris*, *rue de l'Égalité*, *n. 4*, *division du Luxembourg*.

D. Où et pour quel motif avez-vous été arrêté, et chez qui étiez-vous alors?

R. J'ai été arrêté hier après-midi à l'École militaire sortant de chez le C. Malo, parce qu'on me supposait porteur de papiers qui ont été trouvés sur moi.

D. Pourquoi vous étiez-vous rendu chez le C. Malo?

R. Parce qu'on m'avait dit qu'il serait bien aise de m'entendre sur les moyens de réconciliation et de rapprochement du gouvernement actuel avec le roi.

D. Reconnaissez-vous une pièce numérotée 3, finissant par ces mots: « J'approuve le contenu de cette instruction que M. le chevalier Duvernet transmettra à ses collègues. Signé Louis? » Êtes-vous en état d'expliquer ce que signifient ces mots Ke. Va, Ac, Dl, Tf, Ak, Dr, et Af; connaissez-vous l'écriture qui se trouve au bas de la pièce dans laquelle sont les mots ci-dessus cités?

R. Je connais cette pièce comme ayant été trouvée sur moi; je ne connais pas la signification des mots placés dans la pièce; l'écriture qui se trouve au pied contenant l'approbation de l'instruction est de la main du roi.

D. Connaissez-vous la pièce commençant par ces mots: « Le roi donne pouvoir, » et finissant par ceux-ci: « De notre règne le premier, signé Louis, » ainsi qu'une lettre datée de Véronne?

R. Je connais ces deux pièces pour être en entier écrites de la

main du ci-devant comte de Provence, et être signées par lui.

D. Est-ce à vous que ces pièces ont été adressées?

R. Oui, citoyen.

D. Vous vous déclarez donc l'agent du prétendant à la couronne?

R. Je ne me déclare point cet agent, mais les pièces trouvées sur moi me déclarent cet agent.

D. Reconnaissez-vous le reçu de 25 louis signé Rochecot? Quel est le C. Zozime dont un reçu de 150 louis a été trouvé sur vous?

R. Je reconnais ces reçus, mais je ne sais comment ils se sont trouvés dans ma poche.

D. Y a-t-il long-temps que vous connaissez le C. Malo?

R. Je ne l'ai vu que le jour de mon arrestation.

D. Comment, ne connaissant pas ce citoyen, lui avez-vous fait confidence de vos projets?

R. Parce qu'il m'a assuré qu'il était dans des dispositions propres à en accélérer le succès.

D. Avez-vous connaissance d'un plan proposé par le C. Lavilleurnois?

R. Il m'a été communiqué chez le C. Malo; j'en ai donné lecture, le C. Malo a paru le goûter; pour moi, je ne pouvais l'approuver, les instructions qui m'ont été données par Louis XVIII y étant contraires.

D. Quelle est la troisième personne qui s'est trouvée avec vous chez le C. Malo?

R. Le C. Dunan sur lequel je ne peux ni ne veux donner des renseignemens.

D. Avez-vous connaissance de la liste des différentes personnes désignées dans la note comme devant être employées en qualité de ministres dans le nouvel ordre de choses?

R. Elle a été lue en ma présence.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes en correspondance avec Louis XVIII?

R. Depuis le 25 février 1796.

D. N'avez-vous pas été impliqué dans l'affaire de Lemaître?

R. Ce dernier m'a dénoncé, mais j'ai été acquitté et mis en liberté.

Interrogatoire de Théodore Dunan, *âgé de trente-trois ans, épicier en gros, natif de Saint-Saulges, département de la Nièvre, demeurant à Paris, comme citoyen, rue de l'Oursine, n. 2, et comme épicier, rue Notre-Dame-des-Champs, n. 1481.*

D. Où avez-vous été arrêté, pour quels motifs, d'où sortiez-vous alors?

R. Dans une des cours de l'École-Militaire, en sortant de l'appartement d'une personne que je ne connais pas.

D. Connaissez-vous les deux citoyens qui étaient avec vous?

R. Je connais le C. Brottier; à l'égard du C. Lavilleurnois, c'est la seconde fois que je l'ai vu.

D. Pour quel motif vous êtes-vous rendu à l'École militaire?

R. On m'a demandé si je pouvais faire une fourniture d'eau-de-vie.

D. N'y a-t-il pas été question d'autre chose en votre présence?

R. Non.

D. Quelle était la destination de cette fourniture?

R. Je l'ignore.

D. S'agissait-il d'une quantité considérable à fournir?

R. On m'a demandé si j'en avais sans m'annoncer la quantité.

D. Êtes-vous arrivé à l'École-Militaire avec les citoyens Brottier et Lavilleurnois?

R. Je suis arrivé seul.

D. Avez-vous entendu la conversation qui a eu lieu entre les citoyens Brottier, Lavilleurnois et Malo?

R. Non.

D. Connaissez-vous le C. Malo?

R. Je ne le connais pas.

D. Il est bien étonnant que vous vous soyez rendu avec les citoyens Lavilleurnois et Brottier chez le citoyen Malo, sans savoir chez qui devait avoir lieu le rendez-vous?

R. J'avais fourni quelques bouteilles d'eau-de-vie au citoyen Brottier, je cherchais l'occasion d'en vendre par son entremise une plus grande quantité.

D. Vous n'avez donc aucune connaissance des pièces lues chez le citoyen Malo?

R. Non. Je me suis tenu dans un lieu écarté pendant la durée de cette conférence à laquelle je n'ai été admis que pour raison de la fourniture d'eau-de-vie qui m'avait été proposée.

D. Êtes-vous resté dans la chambre où étaient réunis les citoyens Lavilleurnois, Brottier et Malo, pendant que le citoyen Brottier y a fait lecture du plan rédigé par le citoyen Lavilleurnois?

R. J'étais dans cette chambre, mais je n'ai point écouté la lecture de ces pièces.

D. Qu'avez-vous à répondre aux citoyens Brottier et Lavilleurnois qui assurent l'un et l'autre que la lecture de cette pièce a éte faite en votre présence?

R. Je conviens que ces citoyens et le citoyen dans la chambre duquel nous étions ont eu ensemble une longue conférence, mais je n'y ai point pris part.

D. A quel endroit avez-vous vu le citoyen Lavilleurnois la première fois?

R. Au jardin du Luxembourg. Je ne répondrais pas que je ne l'eusse vu avant chez le citoyen Brottier, mais je l'ai vu au Luxembourg sans le connaître positivement.

D. Votre entrevue au Luxembourg avec le citoyen Lavilleurnois était-elle concertée?

R. Elle était l'effet du hasard. Le citoyen Brottier m'a demandé, en présence du citoyen Lavilleurnois, si je croyais pouvoir faire une fourniture d'eau-de-vie, je lui ai répondu que je la ferais quand il voudrait.

D. Connaissez-vous le paquet que nous vous représentons, ainsi que trois cachets portant votre empreinte gravée de la lettre D pour être celui qui a été fait dans votre appartement au momet de la perquisition?

R. Oui, citoyen.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes de retour de la Suisse? y avez-vous emmené votre famille? et qu'étiez-vous allé faire dans ce pays?

R. J'étais allé en Suisse pour affaires de commerce; j'avais emmené ma femme, j'en suis revenu au mois d'août 1796.

D. Quel est le citoyen Audebert? est-il dans une situation aisée? connaît-il le citoyen Brottier?

R. C'est un jardinier fleuriste, rue de l'Oursine, il n'est pas à son aise. Le citoyen Brottier le connaît et a pu lui prêter quelque argent.

D. Quels sont les particuliers qui se sont présentés chez vous au moment de votre arrestation, qui étaient armés de pistolets et qui ont désarmé le factionnaire?

R. Je ne les connais pas.

Interrogatoire de Frédéric Poly, *âgé de vingt-six ans, négociant fabricant, natif de Gunterblum, domicilié à Sainte-Mamelte, département de la Haute-Garonne, demeurant à Paris, faubourg Saint-Denis, rue des Petites-Écuries.*

D. De quelle espèce est votre fabrique? y a-t-il long-temps que vous êtes à Paris, avez-vous un passe-port?

R. C'est une verrerie; je suis à Paris depuis cinq semaines; j'ai un passe-port.

D. Pour quel motif avez-vous été arrêté, et qu'avez-vous à répondre aux inculpations qui motivent votre mandat d'amener?

R, Je n'ai aucune connaissance de ces inculpations.

D. Connaissez-vous le citoyen Clerget, rédacteur du journal *des Élections*? savez-vous sa demeure? avez-vous avec lui des liaisons particulières?

R. Je le connais pour l'avoir vu une ou deux fois chez moi; je crois qu'il demeure rue Saint-Lazare, au coin de celle des Trois-Frères.

D. Connaissez-vous le citoyen Gavaux, ancien militaire?

R. Il est possible que je l'aie vu, mais je ne sais pas son nom.

D. Ne s'est-il pas présenté chez vous avec une lettre du citoyen Clerget qu'il vous a remise?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

D. Nous vous déclarons cependant que le citoyen Gavaux atteste formellement avoir été chez vous le 6 de ce mois, à midi, et vous avoir remis une lettre du citoyen Clerget.

R. Je persiste dans la dénégation que j'ai faite ci-dessus.

D. Ne lui avez-vous pas proposé de servir la cause de Louis XVIII moyennant la somme de 4 louis par mois, lui donnant l'espoir, si vous réussissiez, de le récompenser amplement? n'avez-vous pas ajouté que, moyennant une somme de 24,000 louis qui devait arriver le même jour ou le lendemain, vous comptiez gagner les grenadiers du corps législatif et les troupes cantonnées à Paris?

R. Je nie absolument d'avoir dit rien de tout cela au citoyen Gavaux et j'assure qu'il n'est jamais venu chez moi.

D. Où et comment avez-vous passé la journée du 4 de ce mois?

R. Je vais souvent chez le citoyen Maillane; il est possible que j'aie passé chez ce citoyen une partie de cette journée, mais je ne me le rappelle pas.

D. Vous souvenez-vous des personnes qui y sont venues, tant en cabriolet qu'en carrosse?

R. Je ne me le rappelle point.

D. Où avez-vous passé la journée du 5 de ce mois?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Savez-vous ce que vous avez fait le 6?

R. Je vais presque tous les jours chez le citoyen Maillane.

D. Avez-vous dîné chez ce citoyen le 6 janvier dernier (vieux style), avez-vous tiré le roi de la féve et crié vive le roi? n'y avait-il pas au nombre des convives un représentant du peuple?

R. On a mangé un gâteau, tiré la féve, on a dit : le roi boit; mais je n'ai point entendu crier vive le roi; il est possible qu'il y ait eu un représentant du peuple parmi les convives, je ne saurais l'assurer.

D. N'avez-vous pas été voir, le 7 nivose, le citoyen Ramel, commandant des grenadiers du corps législatif? lui avez-vous

fait une seconde visite le 12, ne lui avez-vous pas écrit pour l'engager à venir dîner chez vous?

R. Oui, citoyen; il n'a pas pu venir dîner chez moi; mais il m'a invité à manger sa soupe, ce que j'ai accepté.

D. Quel a été l'objet de votre conversation? Ne lui avez-vous pas parlé des cinq Sires, de Louis XVIII, d'un projet de le rétablir sur le trône?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Par suite de votre conversation, n'avez-vous pas annoncé que les premiers actes de Louis XVIII seraient une amnistie générale, mais que le parlement installé, prétendant que le roi n'a pas le droit de faire grace, décréterait de prise de corps tous les hommes qui ont sacrifié leur vie et leur liberté pour marcher sous les étendards de la liberté?

R. Je m'en rappelle pas.

D. Connaissez-vous les citoyens Lavilleurnois, Dunan, ancien mousquetaire, et Brottier, mathématicien?

R. Je n'en connais aucun.

D. Quel motif vous avait déterminé à vous rapprocher du citoyen Ramel?

R. Je voulais lui rendre compte de quelques propos qu'on tenait sur lui.

D. Connaissez-vous le citoyen Malo, vous êtes-vous trouvé avec lui?

R. Oui, je me suis trouvé avec lui chez le citoyen Ramel. Il est venu chez le citoyen Ramel le jour où j'y ai dîné.

D. Connaissez-vous quelqu'un au directoire exécutif, ne vous êtes-vous jamais vanté dans la société que vous avez un accès facile au directoire et que vous obtenez aisément des radiations de liste des émigrés?

R. Non, mais j'avais une lettre de recommandation pour le citoyen Carnot; je ne l'ai jamais remise.

D. N'êtes-vous pas allé, le 8 pluviose, dans une maison, rue des Saints-Pères? quel est le nom de la personne que vous y alliez voir, et quel était le sujet de vos conversations?

R. J'ai été chez le citoyen Garnier, de l'Aube ; on y parlait du fort de Kehl ; j'ai observé qu'il était étonnant que ce fort se fût rendu, à raison du rafraîchissement de troupes qu'on pouvait lui fournir.

D. Connaissez-vous un nommé Labarrière, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'École-Militaire ?

R. Je ne le connais pas.

D. Pourquoi ne prenez-vous pas la qualité de baron de Poly, que vous paraissez avoir d'après le consentement qui vous a été donné le 16 juillet 1791 (vieux style), par Fréderic-Louis, baron de Poly, votre père, et Caroline, née baronne de Nimptel, votre mère ?

R. Parce que, quoique étant né dans le Palatinat, étant naturalisé Français par mes services militaires, je me suis conformé à la Constitution.

D. En quel temps avez-vous quitté le régiment de Hesse-Darmsstad, où vous étiez employé comme officier ?

R. Je suis entré en 1792 dans le régiment ci-devant Conti, infanterie, en qualité de lieutenant.

Interrogatoire de Jean-François Debar, *général de brigade, ci-devant chef de la légion de police, demeurant rue de la Ville-l'Évêque, n°* 1056.

D. S'il connaît le citoyen Lavilleurnois, et s'il l'a été voir depuis la révolution ?

R. Qu'il le connaît depuis trente ans, qu'il l'a été voir depuis la révolution, à l'occasion d'un ci-devant gendarme que le citoyen Lavilleurnois désirait placer dans la légion de police.

D. Si le citoyen Lavilleurnois ne lui a pas communiqué son plan de contre-révolution ?

R. Qu'il ne lui en a jamais dit un mot.

D. S'il connaît les citoyens Labarrière, Poly et Brottier ?

R. Qu'il ne les connaît pas.

D. S'il connaît un nommé Duvernes-Depresle ?

R. Qu'il a connu, mais fort peu, un ancien mousquetaire qui

se nommait Depresle, mais qu'il ne sait pas ce qu'il est devenu.

D. Si Lavilleurnois ou Brottier ne lui ont point communiqué le plein pouvoir qu'ils avaient reçu du prétendu Louis XVIII, par lequel celui-ci les autorisait d'agir et de parler en son nom, en ce qui concernait le rétablissement de la monarchie, et de s'adjoindre à ce sujet qui bon leur semblerait?

R. Qu'aucun de ces individus ne lui a rien communiqué de relatif à cette affaire, et qu'il atteste qu'il n'a pas vu de leur part la plus petite parcelle de papier. »

— Indépendamment de ces pièces, on lut, en outre, à la tribune des cinq-cents, les rapports des commandans Malo et Ramel. Dans une lettre de Ramel au ministre de la police, on remarque ce passage :

« Je vous ai aussi rendu compte, citoyen ministre, que dans le moment où ces propositions me furent faites par Proly, j'étais vivement sollicité de me rendre chez M. del Campo, ambassadeur d'Espagne, ou chez Tallien, député. La femme qui me faisait ces propositions a beaucoup insisté; je n'ai vu là que quelque basse intrigue à laquelle j'ai toujours cru et je crois toujours que MM. del Campo et Tallien sont étrangers..... » (*Moniteur, nº CXLVIII, an V.*)

— La lecture de ces pièces provoqua l'une des séances les plus orageuses que l'on eût vues depuis le commencement de la session ; mais dont les résultats furent tout à l'avantage du parti qui agissait selon les tendances royalistes dans le conseil. — Siméon monta le premier à la tribune; il s'étonna de voir son nom compromis dans une affaire de ce genre; il remarqua que cela ne fût pas arrivé, si quelques-uns de ses collègues avaient été plus sobres de calomnies, et n'avaient point ainsi donné à plusieurs députés une réputation de royalisme qu'ils ne méritaient pas. Justice, dit-il en terminant, si je suis accusé; mais, jusque-là, estime, et je dirai plus, confiance et amitié. C'est un dédommagement qui m'est nécessaire pour un pareil outrage; et je le réclame de vous. — Siméon fut applaudi; on proposa de lui accorder une marque de confiance irrécusable et en conséquence de voter l'impression de

son discours à six exemplaires. La majorité approuva cette mesure.

Après Siméon, vint Tallien. Celui-ci se borna à nier qu'il eût jamais eu les moindres rapports avec l'ambassadeur d'Espagne. On lui cria qu'il ne s'agissait pas de cela; il n'en continua pas moins et descendit de la tribune sans avoir dit autre chose. Tallien, était, depuis quelque temps, très-suspect aux républicains. La surveillance que l'on avait exercée à son égard à l'occasion de la conspiration de Babeuf, avait prouvé qu'il avait des relations plutôt avec les hommes soupçonnés d'être agens des royalistes, qu'avec ceux qui représentaient le parti jacobin. On ignorait ces choses dans le public; mais on les savait dans le conseil. Ce fut peut-être à cause de cela qu'on lui accorda une faveur semblable à celle qu'avait reçue Siméon. On vota aussi l'impression de son discours.

Alors vinrent les réclamations. Le parti républicain voulut ressaisir la majorité. — Chazal court à la tribune; il s'écrie qu'on ne peut plus douter de l'existence d'un parti royaliste; que les royalistes conspirent même sous les couleurs anarchiques; il demande la formation d'une commission spéciale pour examiner le message du directoire, les pièces de la conspiration, et proposer des mesures. Adopté. Lamarque pense que le corps législatif doit faire servir cette circonstance à ranimer la confiance des républicains : il ne veut, dit-il, se permettre, en ce moment, aucune réflexion sur les rapports qui ont été lus : il fait observer seulement que ce n'est ni sur les conjectures, ni sur les réflexions politiques de tel ou tel citoyen, mais sur les pièces originales qu'on doit juger et caractériser la conspiration : or, elles constatent que les conspirateurs ne sont pas ce qu'on appelle des hommes attachés à la faction d'Orléans, mais bien des émissaires de Louis XVIII, des agens des émigrés, des Anglais, Autrichiens, etc. : il vote pour que les pièces soient publiées avec la plus grande authenticité, et envoyées aux départemens et aux armées. Lecointe demande l'impression du discours de Lamarque, et que sa proposition soit rédigée en forme de résolution. Henri Larivière s'y

oppose : il veut que les rapports seuls soient imprimés, parce que c'est sur eux seuls que doit porter l'instruction. « Révoquez en doute les rapports, dit-il, et dès-lors la conspiration ne sera plus regardée que comme un jeu. Quelque vaste que soit cette conspiration, elle ne serait rien par elle-même, si elle ne s'établissait sur l'appui d'une foule d'agens secondaires. Sans cette horde de factieux anarchistes que les conjurés déclarent eux-mêmes avoir voulu mettre en avant, je déclare et je proclame, devant la France entière, que cette royauté si redoutable et si redoutée, serait sans force et sans moyens... » A ce moment un tumulte violent interrompt l'orateur ; on s'interpelle, on se dispute ; cent membres sont levés, et gesticulent : d'un côté on demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre ; de l'autre on le défend. Le président, Riou, se couvre par deux fois, et augmente le trouble par la manière dont il essaie de relever les expressions de Henri Larivière ; on demande la parole contre lui. Enfin, Camus obtint qu'on passât à l'ordre du jour.

Telle fut la fin d'une séance qui promettait d'avoir des conséquences plus favorables à l'opinion républicaine. La crainte que les ex-conventionnels avaient de voir entraîner encore une fois la représentation nationale, leur désir de rendre inviolable le caractère dont ils étaient revêtus, donna la majorité au parti monarchique.

Cependant, que pensait-on, en général, dans le public de cette conspiration ? Si nous devons en croire des écrivains contemporains, la majorité plaignait les conspirateurs ; les uns parce qu'ils prenaient leur faiblesse en pitié, les autres parce qu'ils les considéraient comme victimes de quelque intrigue de police. Les élections étaient prochaines ; tout annonçait qu'elles seraient dans le sens de l'opposition ; on croyait donc que le gouvernement, pour ranimer l'opinion en sa faveur, avait bien pu pousser quelques malheureux à un acte dont l'absurdité n'échappait à personne.

Le directoire, au contraire, prenait l'affaire au sérieux ; considérant les prévenus comme coupables d'embauchage, il les ren-

voya par un arrêté devant une commission militaire. Cette mesure donna lieu à de vives réclamations au conseil des cinq-cents. Pastoret l'attaqua comme un abus de pouvoir, comme une injustice, comme un précédent que l'on ne pouvait permettre au directoire d'établir. Dumolard y vit un moyen de diminuer la publicité du procès. « Il faut, dit-il, que tous les conspirateurs » soient connus, et qu'il soit démontré que cette conspiration » n'est point simple, unique; qu'elle est composée de divers élé» mens, que plusieurs factions la secondaient : il faut prouver, » enfin, que vous punirez les royalistes de Louis XVIII, mais que » vous ne laisserez point échapper ceux de d'Orléans. Pour ma » part, je veux découvrir la vérité. » — Malgré ces observations, le conseil passa à l'ordre du jour; mais tout n'était pas fini.

Les accusés traduits le 28 ventôse (18 mars), au nombre de vingt-deux, dont six femmes, devant le tribunal militaire, déclinèrent sa juridiction et refusèrent de répondre jusqu'à ce qu'il eût été statué sur leur déclinatoire par le corps législatif et le tribunal de cassation, auxquels ils avaient adressé une pétition. Le tribunal voulut passer outre; mais alors les défenseurs se retirèrent. La séance fut suspendue; le président écrivit au ministre de la justice Merlin de Thionville; celui-ci répondit aussitôt que le tribunal militaire étant sans appel, n'en pouvait aussi reconnaître aucun; que quant aux défenseurs, le vœu de la loi était satisfait dès qu'ils avaient été choisis, et fait un seul acte de défense, qu'il importait peu enfin qu'ils fissent de longs ou de courts plaidoyers. En conséquence, la commission s'autorisant de cette lettre, voulut procéder à l'interrogatoire des accusés; mais ceux-ci refusèrent encore de répondre. « Nous avons sacrifié notre vie, disaient-ils; nous savons que nous périrons; mais nous devons à nos enfans et à nos concitoyens l'exemple de la fermeté en face de l'injustice. »

Leur refus eut de nombreux défenseurs aux cinq-cents. On avait nommé une commission pour examiner leur déclinatoire. Le rapporteur conclut à l'ordre du jour; mais ce ne fut qu'après une vive discussion et après plusieurs séances de débats, qu'il fut

enfin adopté. Ainsi, au nom de la justice, par l'effet de la maladresse du gouvernement, on plaidait pour les accusés au corps législatif aussi bien qu'au tribunal. Il semblait que cette affaire ne dût point finir. En effet, le tribunal de cassation, décidant sur la pétition des accusés, avait ordonné que le jugement de la commission militaire par lequel elle passait outre, fût apporté à son greffe. Le directoire répondit à cette décision par un arrêté dans lequel il défendait à tout dépositaire de la force ou de l'autorité d'obéir au tribunal de cassation; et il instruisit les cinq-cents de cette démarche. Aussitôt Dumolard et Pastoret s'élevèrent contre ce nouvel abus de pouvoir; ils demandèrent la censure et l'annulation de l'arrêté; d'autres membres le défendirent. La discussion se termina par un ordre du jour. Il en en fut de même, quelques jours après, d'un long mémoire envoyé par le tribunal de cassation contre l'arrêté du directoire exécutif.

La conspiration royaliste était ainsi devenue un moyen entre les mains des partis. Le directoire s'efforçait de montrer que cette conspiration était importante; l'opposition qu'elle était ridicule et sans fondement. Presqu'à chaque séance, le gouvernement communiquait quelque nouvelle pièce; il envoya, entre autres, une proclamation de Puisaye, qui invitait les Vendéens à tenter une nouvelle insurrection. De son côté, l'opposition faisait grand bruit d'une émeute arrivée à Toulouse et d'une pétition des habitans de cette ville. Des républicains, à la sortie du spectacle, avaient insulté et battu quelques personnages suspectés de royalisme et même un membre du corps législatif qui s'y trouvait. Le parti conventionnel voulut profiter de l'occasion pour attaquer la presse anti-républicaine; il vint citer des articles à la tribune, et entre autres un passage des *Actes des apôtres*, où Bonaparte, le vainqueur de l'Italie, était mis en parallèle avec Sanson, l'exécuteur des hautes-œuvres. L'opposition répondit en citant les excès des journaux qu'elle appelait anarchistes. Il s'ensuivit, non pas une longue discussion, mais une longue dispute qui occupa plusieurs séances. Il est certain que le directoire eût tiré un meilleur parti de la conspiration, si, par maladresse, il n'en eût fait l'occasion

de débats qui devaient tourner contre lui. On se demande pourquoi il crut utile de renvoyer les accusés devant une cour martiale, au lieu de les laisser à leurs juges naturels, ou de les faire citer devant la haute cour de Vendôme. Il créa, de cette manière, à l'opposition une occasion dont elle profita, comme nous l'avons vu. Il donna une mauvaise opinion de son habileté, car il n'échappa à personne que, par sa faute, une simple question de compétence avait amené, entre les premiers pouvoirs de l'état, un conflit qui pouvait être très-grave, puisqu'il n'y avait pas d'autre issue légale que la question de forfaiture à l'égard du tribunal de cassation ou celle de l'accusation du directoire. « Il avait en effet, ainsi que le remarque Thibaudeau dans ses mémoires, évidemment excédé ses pouvoirs; car la Constitution, qui portait (art. 264), que le corps législatif ne peut annuler un jugement du tribunal de cassation, l'interdisait à plus forte raison au directoire : c'est cependant ce qu'il avait osé se permettre; car défendre l'exécution d'un jugement, c'est tout autant que l'annuler. » Personne ne releva ce fait, parce que personne n'avait alors intérêt à le faire. Cependant les fautes du directoire en cette affaire allèrent encore plus loin.

Le conseil de guerre, influencé sans doute par les débats de l'assemblée, influencé par l'opinion publique que la publication d'un plaidoyer fait par un défenseur habile avait prévenue en faveur des accusés, cédant peut-être au système que la défense avait adopté et qui avait cherché à présenter les dénonciateurs eux-mêmes comme les premiers embaucheurs, le conseil de guerre fut très-indulgent. Sur vingt-deux accusés, il en renvoya trois devant le tribunal criminel de Versailles et il n'en condamna que quatre à mort; et encore, faisant application d'un article qui permettait de commuer la peine, il condamna Brosset et Duverne de Presle dit Dunan à dix ans de réclusion, le baron de Poly à cinq, et Lavilleurnoi à un. — Ce jugement fut rendu le 18 germinal (7 avril 1797).

Le directoire, irrité, rendit le lendemain un arrêté par lequel il ordonnait de conduire au Temple, et renvoyait devant les tri-

bunaux « pour y être poursuivis et jugés, comme prévenus de » conspiration contre la sûreté de la République, conformément » à la loi, en faisant abstraction du crime d'embauchage, pour » raison duquel ils ne peuvent plus être poursuivis, » trois des condamnés de la veille, Brottier, Duverne de Presle, Poly, et l'un des acquittés, Sourdas. Cette mesure ne fut point relevée dans les conseils, mais elle choqua l'opinion publique; l'argument de jurisprudence, *non bis in idem*, devint le texte des conversations et des observations de la presse réactionnaire. On n'entrait point dans les motifs du directoire; cependant les républicains auraient pu lui tenir compte de l'embarras où le mettait une opposition évidente, qu'il rencontrait partout, et dont voici un nouvel exemple. Dans le cours du procès royaliste, il avait demandé, par un message aux cinq-cents, une loi qui remît la peine encourue à tout accusé ou condamné qui ferait des révélations utiles à l'état. La discussion fut ouverte au conseil sur cette question; mais après quelques jours de délibération, elle fut ajournée par une majorité composée et de ceux qui habituellement votaient contre le gouvernement, et de ceux qui ne comprenaient pas le but de cette mesure. La vérité est que la demande du directoire avait été déterminée par l'offre faite par l'un des conspirateurs de dénoncer, non-seulement les députés qui correspondaient avec Louis XVIII, mais encore le trésor des conjurés et tous leurs moyens. En effet, après le message qui sollicitait la loi dont il s'agit, ce même conspirateur avait déclaré qu'il y avait dans la conspiration des députés des deux conseils, et notamment toute la société de Clichy, et que cent quatre-vingt-quatre députés avaient traité avec Louis XVIII; mais il n'avait voulu nommer que Lemerer et Mersan. (*Mémoires de Thibaudeau*, ch. 9, t. 2.) — La connaissance de ce fait finit par se répandre dans les conseils. Lanjuinais en parla à Carnot; celui-ci lui répondit que la chose était vraie, que le directoire avait la liste, et qu'il pourrait bien en faire usage si on le poussait à bout. Cependant, quelques jours après, le gouvernement fit démentir ce bruit dans son journal officiel (*le Rédacteur* du 12 germinal), et

Duverne de Presle, auquel on attribuait cette révélation, la dénia également dans une lettre qu'il fit insérer dans les journaux.

Le public ne vit, dans toutes ces choses, qu'un moyen employé par le directoire pour jeter des soupçons sur ceux qui lui faisaient de l'opposition dans les conseils, qu'un moyen d'influencer les élections.

Elles commençaient en effet en ce moment. Elles devaient renouveler le tiers des conseils et ce premier tiers qui allait être renouvelé était précisément composé tout entier d'une partie des hommes sur lesquels le gouvernement comptait le plus, c'est-à-dire d'ex-conventionnels. On le croyait donc, non sans raison, très-intéressé à exciter parmi les électeurs des méfiances qui les déterminassent à choisir leurs députés parmi les partisans du pouvoir.

Mais avant de nous occuper d'élections, nous avons à compléter nos renseignemens sur la conspiration royaliste. On se rappelle que dans la séance du 14 pluviose, il fut décidé qu'une commission serait nommée pour examiner et le message et les pièces relatives à cette conspiration. Le rapport eut lieu le 28 février (10 ventose) 1797. On verra qu'il y est fait mention d'*une faction orléaniste*. Nous avons remarqué, qu'il en fut plusieurs fois question à la tribune; mais nous n'avons trouvé aucune indication positive à ce sujet. Nous en avons conclu, qu'au milieu de tendances monarchiques qui surgissaient de partout, le nom d'Orléans avait été jeté non comme expression d'un parti organisé; mais comme celui d'une famille qui offrirait à la révolution plus de garanties que la branche aînée des Bourbons. Quoi qu'il en soit, voici le rapport:

Rapport au conseil des cinq-cents par Jean Debry, organe d'une commission spéciale (1), *sur la conspiration découverte le* 12 *pluviôse an V, tendante au renversement du gouvernement républicain et au rétablissement de la royauté ; prononcé le* 10 *ventôse an V* (28 *février* 1797).

« Représentans du peuple, un arrêté du conseil, en date du 14 pluviose, a renvoyé à une commission spéciale le message du directoire et les pièces relatives à la dernière conspiration découverte, et l'a chargée de vous faire un rapport à ce sujet. C'est pour exécuter cet arrêté que je me présente à cette tribune au nom de votre commission.

» Elle doit vous dire avant de commencer que cette unanimité qui a caractérisé le conseil chaque fois qu'il a fallu se montrer contre les factions est un sentiment qu'elle n'a jamais perdu de vue en parlant de chacune d'elles. Ainsi donc, que les bons citoyens, que les amis de l'ordre se rassurent, puisqu'il leur est prouvé que la différence dans les opinions législatives n'est point chez nous le dissentiment dans les principes républicains ; et que chaque fois qu'il faudra lutter contre les crimes éversifs de notre gouvernement on nous trouvera réunis de volonté et d'action pour les rechercher et les punir. Que les méchans cessent d'espérer, puisque nous savons qu'appelés à faire des lois comme législateurs, notre mission est aussi, comme représentans du peuple, de veiller sans relâche au maintien et à la défense de la République et de la Constitution qui nous régit ; qu'ils apprennent que, connaissant nos devoirs, nos droits et notre dignité, nous nous honorerons tous de déployer, s'il le fallait, ce caractère d'élévation et de fermeté qui dans les occasions critiques a signalé les assemblées nationales de France qui nous ont précédés ; qu'ils viennent interroger je ne dis pas seulement nos prin-

(1) Les autres membres de la commission étaient Roger-Martin, Dubois (des Vosges), Chazal, Daunou.

cipes, notre loyauté, notre amour pour la République, mais encore notre respect pour nous-mêmes! Ils verront, à la honte de leurs projets, que l'opinion à cet égard ne sera jamais contredite dans le corps législatif.

» Vous avez donné un grand et utile exemple de la sagesse et de la prudence qui dans les occasions les plus critiques doivent caractériser des législateurs constitutionnels, lorsqu'au récit de la conspiration qui menaçait de renverser la République vous avez attendu avec calme le fruit des recherches du gouvernement. Cette conduite se trouve pleinement conforme et à l'intérêt de l'état et au vôtre, qui n'en peut être séparé. En effet, non-seulement la précipitation aurait pu embarrasser la marche du directoire, rompre le fil de ses mesures ou éventer le secret qui leur était nécessaire; mais qui sait s'il n'entrait pas dans le calcul des conspirateurs de supposer que la découverte d'une partie de leurs complots opérerait une réaction d'indignation dont ils se seraient servi pour accuser les républicains de vouloir rétablir ce régime auquel on feint d'attacher leur nom, quoique l'on n'ignore pas qu'ils en étaient les victimes les moins épargnées? qui sait si alors vous n'eussiez pas vu surgir une nouvelle bande affectant le langage de la pitié et de la raison, en disant au peuple: « Vous le voyez, cette Constitution n'est pas en force suffisante pour se garantir elle-même; elle nous entraîne sans cesse d'une extrémité à l'autre; il faut l'accommoder à nos mœurs, la régulariser... » Vous apercevez sans doute quel vaste champ l'exécution d'un pareil plan ouvrait à l'intrigue, à l'ambition, et à l'éternelle ennemie de toutes les vertus, la calomnie. Grâces en soient rendues à votre attitude calme et tranquille! vous l'avez déjoué.

» Mais aujourd'hui, que ces considérations ne subsistent plus, vous devez au peuple, vous vous devez à vous-mêmes de porter la lumière sur ces trames sans cesse renaissantes, d'en signaler le caractère immuable malgré les travestissemens qu'on leur donne, d'éveiller l'horreur des familles sur les moyens dont ces conspirateurs ont besoin, et sur le but vers lequel ils tendent.

Oh! s'il était possible qu'oubliant un instant et des ressentimens qui ne remédient point aux maux passés, et cet appétit désordonné du changement qui empêche le bien actuel de prendre racine, les citoyens ouvrissent les yeux sur leurs véritables intérêts, leur volonté manifestée mettrait bientôt la Constitution à l'abri de toute atteinte, et ces révolutions qu'on leur fait craindre deviendraient impossibles : ils se convaincraient que ceux qui les tiennent dans une anxiété, dans une agitation continuelles n'ont d'autre but que de les avoir sous leur main pour les faire servir d'instrumens, pour les déplacer à leur gré, et que le succès de leurs atroces espérances, loin d'être la réparation des malheurs qu'ils ont soufferts, n'en serait que l'excès, et le complément de leur ruine. Malheureusement tel est l'effet d'une révolution, que le souvenir des maux qu'elle a pu causer étouffe le sentiment du bien qu'elle amène : ne nous lassons donc point, magistrats du peuple, de l'adoucir ce peuple, de l'instruire, de le rallier vers la Constitution ; si les intrigans profitent de ses désastres pour la lui faire haïr, profitons-en aussi pour l'y attacher davantage en lui montrant que s'il pouvait l'abandonner un instant, ces mêmes désastres se renouvelleraient avec plus de violence, et que sa perte, sa destruction seraient inévitables. Quand on a long-temps tenu la mer, les dangers mêmes de la traversée sont un motif de plus pour rester au port. Posons des fanaux sur les écueils que nous avons passés, et dont plusieurs sont encore couverts de nos propres débris ; c'est un service à rendre à ceux qui doivent nous succéder : souvent l'inexpérience dans la carrière politique engage dans de fausses routes ceux qui eussent suivi la bonne si on la leur eût montrée ; et une fois engagés, l'amour-propre empêche de rétrograder. Les chefs des factions n'ignorent point cette disposition du cœur humain.

» Je vous ai exposé dans quel esprit et pour quelle fin nous allions vous faire le rapport sur les pièces de la conspiration découverte. C'est parce que nous l'avons jugé de plus haut intérêt pour le peuple, qu'à l'époque où il va choisir ses magistrats, la crainte d'une imputation injuste ne nous a point arrêtés, et que

nous avons préféré essuyer une calomnie de plus au danger de le laisser incertain sur ce qu'il doit croire de sa situation actuelle. Après six ans de vie publique, ce que l'on brigue ce ne sont plus les places ; c'est le succès et la durée de l'œuvre auquel on a travaillé.

» Les individus prévenus de la conspiration appartiennent aux tribunaux ; ce n'est point d'eux que nous vous parlerons. L'examen de la conspiration est du ressort du législateur ; c'est d'elle que nous allons vous entretenir. Lorsque de toutes parts on cherche à obscurcir ce que des symptômes trop alarmans faisaient prévoir à l'avance, lorsque les faits les plus positifs sont contestés ou même niés avec le sang-froid de la conviction, quelle croyez-vous que doive être l'opinion dans un tel renversement d'idées et de principes? et cependant, législateurs, l'opinion aussi crée les révolutions et change la surface des états. Qu'il sera beau le jour où, certains que l'opinion publique en France est fixée, et que son flambeau pourra faire disparaître toutes ces fausses lueurs avec lesquelles on veut l'effacer, nous pourrons dire aux citoyens réunis : *Dormez en paix ; nous veillons!*

» Il est incontestable qu'un parti puissant, organisé, habile à prendre toutes sortes de couleurs et de masques, à employer la force, la corruption, la ruse, l'assassinat et la calomnie, travaille en France avec une barbare persévérance à détruire le gouvernement républicain et à rendre la liberté fatigante ou odieuse. Oui, ce parti existe depuis la révolution ; il se compose de tout ce qui regrette les abus et les priviléges, parce qu'il sent que l'effet immanquable de la révolution doit être de chasser ces abus, d'extirper ces priviléges, et de donner à chacun ces moyens de prospérité commune qui font la véritable force d'un état, et que peut produire seule l'égalité politique. Ce parti veut-il rétablir un trône, une domination autre que celle de la loi? Ceci ne fait plus de doute. Est-il payé par l'étranger? Je le crois, et je l'en hais davantage. En effet, puisque l'on a hautement proposé dans la chambre des pairs d'Angleterre de faire aux Français une guerre d'*extermination*, cette indiscrétion ministérielle ne

nous dit-elle pas suffisamment que tous les moyens sont bons à qui peut concevoir un pareil plan? Et s'il faut que les faits confirment ici ce que la raison vous indique, ce qui s'est passé dans la Vendée, dans la guerre des chouans; ce qui est contenu dans les pièces de la conspiration; ces rapides correspondances de Paris à Calais, et de Calais à Londres; ces demandes de fonds pour entretenir *la manufacture*, *pour sauver les entrepreneurs*, *pour les remplacer*, ne vous démontrent-ils pas que l'or des nations dépouillées paie ici tous les vices et tous les crimes pour nous punir d'avoir osé être libres? Ils manquent d'hommes pour détruire les Français, et ce sont des Français qui les servent!

» Donnez à ce parti le nom que vous voudrez, toujours est-il constant qu'il est anti-républicain, anti-constitutionnel : jugez donc comme étant de ce parti tout ce qui agit et travaille contre la République. Royalistes pour les Capets de Blankenbourg, royalistes pour les Capets d'Hambourg, amis de la Constitution de 1793, partisans de celle de 1791, tous ces hommes n'ont d'abord qu'un même but, le renversement du gouvernement actuel; et comme je suis convaincu que toute atteinte qui lui serait portée avec efficacité nous menerait rapidement à la tyrannie royale, rien ne m'empêchera de croire que les meneurs de toutes les factions ne travaillent sciemment pour la royauté. On avait donc mille fois raison lorsque l'on combattait dans cette enceinte avec constance pour le maintien de tous les principes qui ont fondé et qui maintiendront la République contre les coups que l'aristocratie, le fanatisme, la soif des vengeances et même la folie des passions irritées tentaient de leur porter. L'extravagance n'est pas plus la liberté que la servitude n'est le bonheur. S'il faut de la sagesse pour combiner les lois, il faut de l'énergie pour maintenir une constitution républicaine dans son enfance, et l'une n'exclut pas l'autre. On avait donc mille fois raison de ne pas ajouter une foi implicite à ces hommes qui, voyant des anarchistes partout où se trouvaient des républicains, ne voyaient de royalistes nulle part; trouvaient tout simple que l'on détruisît tout ce qui avait servi à la révolution, à peu près comme lors-

qu'un bâtiment est construit on en retire l'échafaudage, et qui enfin, condamnant successivement tout ce qui portait le caractère du républicanisme, à l'instar de l'axiome des papistes, qui disent : *Hors de l'Église point de salut*, nous auraient bientôt forcés de crier : *Hors du royaume point de République*.

» Passons aux autres inductions à tirer des pièces. Mais préalablement gardez-vous de présumer, ô nos collègues ! que votre commission tente ici de grossir une des parties de la conspiration pour empêcher que les autres ne soient aperçues : nous vous parlons du royalisme parce que c'est lui qui se présente aujourd'hui en première ligne. Si l'on a droit d'être affecté qu'en prêchant l'ordre on soit accusé de tendance à la domination arbitraire, le même droit existe pour ceux qui, attaquant le despotisme abattu, sont suspectés de favoriser l'anarchie, ou à qui l'on prête des vues ultérieures pour tel ou tel chef, comme si tous ne devaient point être également odieux. En serions-nous donc venus à ce point de dégradation que nous ne soyons divisés que pour le choix du maître ? Non, citoyens, il existe une majorité immense d'hommes purs qui n'ont besoin que d'être éclairés pour défendre, au péril de leur vie, cette constitution républicaine que tant de sang a payée, et dont la moindre altération exposerait et leurs biens et leur existence !

» Ce ne sera donc point par une prétermission oratoire que nous parlerons de la faction désignée sous le nom de *faction d'Orléans*. Elle existe. Si le gouvernement peut en avoir les pièces convictives, dès l'instant où il croira pouvoir nous les faire connaître on verra si ce sont les républicains qui mettent lenteurs, retardemens ou subterfuges à la poursuivre. Elle existe, disons-nous, parce que dès l'instant où dans une République le fol espoir de la domination peut persuader à quelques-uns qu'ils ont le droit de renverser la liberté, il est dans la nature que tous ceux qui croient avoir reçu de la naissance ce même prétendu droit travaillent pour arriver au même but, ou que l'on travaille pour les y amener. Et remarquez, représentans, que tant que ce préjugé subsiste, c'est moins par la difficulté des moyens qu'il faut

juger la possibilité de la conspiration que par l'opinion à laquelle le préjugé a donné lieu. Marat disait : *Où sont mes troupes?* Elles ont paru le 2 juin. Mais inférer de là que tout ce qui lutte contre les autres factions apparentes et imminentes est nécessairement de cette dernière, ce serait raisonner comme ceux qui, ayant vu qu'un plan de diviser la France en républiques pour l'affaiblir pouvait exister *dans quelques têtes*, se sont servi de ce chimérique prétexte pour faire planer le soupçon et le glaive sur tous les citoyens qui s'opposaient à leurs vues ambitieuses et dévastatrices, et sont parvenus au point ou de disperser ou de conduire à l'échafaud, comme coupables de ce crime prétendu, les plus courageux défenseurs de la liberté et de la République ; attentat inouï, dont l'histoire sans doute fera honneur au machiavélisme des cabinets de Londres et de Vienne, à qui en dernière analyse il appartient, puisqu'il n'a profité qu'à eux seuls. Retenons-le bien, il n'est point de faction dont le premier intérêt ne soit de couvrir de l'odieux qui lui appartient tout ce qui ne veut pas servir sous ses bannières : ainsi, et ceci nous le disons autant pour le parti d'Orléans que pour celui de Louis XVIII ou de tout autre, il n'est pas aussi contraire à leurs vues qu'on pourrait le croire de se laisser nommer impies, détestables, liberticides, pourvu que ces qualifications retombent sur les républicains désintéressés et purs que l'on désespère de séduire. Il existe enfin ce système de factions diverses ; mais vouloir que nous fixions exclusivement nos regards sur l'une d'elles à l'instant où, par des preuves acquises, la vigilance du gouvernement a découvert que l'on travaillait pour un autre, ne serait-ce pas nous faire prendre le change, et détourner nos yeux vers un ennemi moins rapproché pour nous faire perdre de vue celui qui campe sur les glacis de la place?

» Au surplus, l'essentiel consiste-t-il à donner plus ou moins de créance à l'importance de tel ou tel parti ? Non ; l'essentiel est de les signaler, de les poursuivre tous. C'est les comprimer tous que de les dévoiler, et c'est déjouer celui qui doit se montrer qu'attaquer, renverser et punir celui qui se montre.

» J'ai dit que c'était les comprimer que les dévoiler, et que tous tendaient au même but; cette assertion deviendra plus claire si vous vous rappelez et si vous publiez que tous ont constamment la même marche: seulement, instruits par leurs défaites, et profitant de cette inconcevable situation défensive où ils ont eu l'art de placer les républicains, les conspirateurs ont perfectionné leurs dispositions; mais le fond est toujours resté le même.

» Un plan combiné au château fut connu et imprimé sous l'assemblée législative. Que portait-il? « Gagner les autorités, placer des agens, former des arrondissemens, établir des correspondances, répandre des imprimés, irriter le peuple, user l'opinion, et *attendre le signal.* » On connaît les hommes qui étaient à la tête de cette *manufacture:* je n'en parlerai point; la plupart ont péri.

» Dans la conspiration du 21 floréal an IV, qu'a-t-on trouvé? Mêmes élémens, mêmes moyens; seulement un résultat différent, mais tellement insensé dans son atrocité même, qu'il est impossible de ne pas voir que la dissolution totale du corps social, qui en était l'effet direct, aurait fait recevoir comme un bienfait le despotisme le plus absolu; et assurément, lorsqu'aux horreurs qui ont malheureusement souillé la révolution, l'imagination aurait joint les scènes épouvantables que l'on devait donner pour le *bonheur commun*, on n'eût point été tenté de recouvrer une liberté qu'on n'aurait plus vue qu'à travers les torches, les poignards, les incendies et les échafauds.

» Enfin, dans la conspiration du 12 pluviose, quel est le plan de conduite? Absolument le même: des agens sont établis, des autorités gagnées, d'autres que l'on se propose de corrompre; empêcher votre réunion, comme Babeuf l'avait recommandé; laisser entrer dans Paris les fidèles attendus, s'emparer de tous les postes, rétablir l'ancien régime, abolir tout ce qui peut retracer l'existence de la République, rétablir les anciens supplices, et généralement tout ce qui devait résulter d'un ordre de choses dont il y a long-temps les premiers succès ont été la disse-

mination de la haine dans le sein du corps-législatif, le déversement de l'opprobre sur tout ce qui chérissait la République, l'imposture sur les intentions ou les actes les plus purs, le déchaînement de l'envie contre toute espèce de talent qui ne voulait pas se vendre, la honte pour récompenser la vertu, l'exécration pour prix des sacrifices, enfin la calomnie ouvrant dans votre retraite la voie à l'assassinat! Avez-vous été frappés! Non; mais les cicatrices de Bollet sont-elles effacées? Anytus a subi la peine due à son crime... Mais quoi! Socrate avait bu la ciguë.

» Oui, citoyens représentans, il est bon de le redire, quand on espère renverser un parti, chaque faction s'arrange pour profiter du changement dans l'ordre de choses établi; mais aussi quelquefois leur marche s'embarrasse, leurs intrigues se croisent, les conspirateurs se heurtent, et c'est là l'avantage que conserve une Constitution fondée, contre laquelle tous les traits se dirigent, mais qui peut aussi espérer sur la division de ses ennemis. La comparaison des pièces, et surtout la lettre de Puisaye, confirment ce que j'avance, et sûrement l'observation ne vous sera pas échappée.

» O vous qui le 14 juillet retrouvâtes la table des droits du peuple français sous les fondemens de la Bastille; vous qui le 10 août vîtes tomber l'association monstrueuse de la tyrannie et de la liberté; vous qui, en luttant contre un roi parjure, fondiez déjà la République; vous dont les sentimens généreux et purs vous unissaient d'avance et à la profonde douleur que les crimes devaient exciter, et aux actions héroïques qui ont illustré les plus belles époques du régime républicain, quel était le sort que vous réservaient tous ces augustes réformateurs et modificateurs? Vous eussent-ils envoyés aux supplices rétablis, ou vous auraient-ils condamnés au tourment plus grand d'être les témoins de leurs triomphes, et d'entendre blasphémer chaque jour ce qui vous avait coûté tant de sang et de larmes? Ainsi le 15 pluviose Mantoue tombe au pouvoir de l'armée victorieuse d'Italie, et le 12 on conspirait pour faire tomber la République au pouvoir de l'Autriche. Que dis-je! on conspire encore; la preuve en est dans les

papiers des conjurés. Ils ont une opinion à eux; ils la forment, ils l'entretiennent; *la manufacture* est toujours en activité : horrible atelier de brigandages et de crimes, unique espoir des préjugés passés et de nos ennemis vaincus! Quelles larmes amères n'ont point à verser ceux qui, les regards toujours fixés sur un passé qui doit nous instruire, mais qu'on ne peut plus rappeler, encouragent, à leur insu sans doute, les entreprises de toutes ces bandes que la division seule peut enhardir! Ne semble-t-il pas que l'on voie autant de mineurs, chacun dans son boyau, travaillant chacun pour son compte à faire sauter, qui, un pan de muraille, qui, une tour, qui, la place entière qu'ils assiégent!... Hommes coupables, cette place est votre patrie! Est-ce avec le sang que vous laverez ses décombres?

» Il est donc bien avéré que l'on travaille sans relâche pour renverser le gouvernement républicain, pour rétablir un trône. Voudrait-on y placer d'Orléans? Je ne doute pas qu'il n'y ait des hommes qui le désirent. A-t-on voulu y mettre celui qui se nomme Louis XVIII? Cela est évident. Ses pouvoirs sont donnés : l'un de ceux qui les ont reçus les a reconnus, avoués, et n'a pu en nier l'objet; il n'a pas même laissé entrevoir que le plan fût hypothétique, comme Berthelot l'a dit pour sa défense : enfin, le plan lui-même n'existerait point, que ces pouvoirs, donnés à Blankenbourg le 25 février 1796, démontrent que l'ordre de conspirer a été conçu, envoyé, accueilli, et nous font voir dans quelle fausse sécurité on veut nous envelopper lorsque chaque fois que le fil de ces trames se découvre, l'existence en est toujours contestée. Ah! c'est toujours la reprise du grand plan manqué en vendémiaire, et dont Lemaître et Geslin furent les artisans et les victimes. La connexité de tous ces faits est plus claire que le jour : les complices secondaires les nient; je le crois : la fabrique n'est point détruite; elle ne le sera point tant que nous ne généraliserons point nos considérations, et que nous ne voudrons pas voir que, depuis 1789 jusqu'à nous, le projet de nous réasservir n'a jamais été abandonné un instant; qu'il a fallu, au défaut de l'esprit de suite qui nous manquait, un bonheur non interrompu pour en faire succes-

sivement avorter les parties apparentes ; mais qu'enfin un gouvernement est peu sûr lorsqu'il faut une série de prodiges pour le maintenir. Si d'une main ferme nous n'aidons point au gouvernement pour empêcher que les élémens des troubles ne se glissent dans l'état, ils y reflueront continuellement; si les égards de l'humanité sont dus à tout individu, même coupable, il ne faut pas que ces sentimens l'emportent sur l'intérêt pressant, sur la vive sollicitude, sur la véritable pitié qui est due à une nation entière qu'on voudrait replonger dans les flots de sang d'une nouvelle révolution. On n'est pas *bon*, disait un Spartiate, quand on ne sait pas être sévère aux méchans. Notre mission, notre intérêt personnel n'ont ici qu'une seule et même voix ; lorsque nous avons voulu la liberté comme représentans, nous l'avons voulue pour le peuple ; mais comme hommes, comme citoyens, nous l'avons voulue aussi pour nous.

» Je sais comment, se fiant sur cette effrayante dépravation de la morale publique, dépravation dont ils sont les auteurs, et comptant sur la légèreté et l'irréflexion du public qui lit, les complices dont je parle dénaturent les faits et cherchent à faire dévier l'opinion dans cette affaire. Il ne sera pas difficile de les rétablir.

» Vous avez pu voir depuis un mois avec quelle *bonne foi*, quelle *impartialité* l'on a rendu compte de cette dernière et royale conspiration ; vous vous serez étonnés peut-être des efforts généreux que l'on fait pour en pallier l'odieux, et même pour le rejeter entièrement sur ceux à qui l'on voudrait pouvoir attribuer toute espèce de malveillance pour les écraser plus sûrement : mais il vous aura semblé très-conséquent que les hommes de qui l'on peut demander *quel est le crime qu'ils n'aient pas conseillé* tentent d'excuser un forfait qui seul les comprenait tous, et vous saurez alors comment tant de personnes abusées, dont l'unique intérêt est le maintien de la République, paraissent à l'extérieur insouciantes pour sa conservation. Comme autrefois le mot de *roi* en France, au gré des courtisans, emportait presque l'idée de la perfection divine, ainsi aujourd'hui l'on apprend aux faibles à lier toujour

l'idée de *crime* au mot de *liberté*. Une conspiration éclate : *ce sont les républicains qui l'ont tramée*. Mais elle a pour objet la restauration du trône : *n'importe, ce sont eux, car les anarchistes en auraient été les instrumens*. Certes on n'a jamais nié, on a pu voir même en lisant les pièces imprimées du procès de Babeuf, que cette foule d'individus que l'ignorance affaisse, et que tourmente la fainéantise ou le besoin de la débauche, est toujours à qui la paie, et sert tous les partis sans en connaître ni la fin, ni le secret des chefs. Mais, de grâce, qu'ont donc de commun avec les républicains des hommes qui, s'ils dominaient comme on le prétend, demain renverseraient la République? *Tout un ou tout autre*. Qu'est-ce à dire? Et moi aussi je répéterai *tout républicain* ou *tout autre que républicain*, *tout constitutionnel* ou *tout autre que constitutionnel*. Ces deux cercles, je crois, sont fort distincts, et ne peuvent se confondre. Si l'homme de bien, si le vrai patriote est dans le premier, on voit que le second enferme véritablement les factieux et les dupes de toutes les classes et de tous les costumes, et que si l'on a besoin de troubles, d'agitations, de complots, de calomnies, c'est là qu'il faut les aller chercher.

» Mais, ajoute-t-on, n'est-il pas avéré que Poly, l'un des hommes impliqués dans cette affaire, était un terroriste forcené, un agent de l'odieuse tyrannie décemvirale, un orateur de clubs, et qu'il a long-temps porté et fait porter le bonnet rouge à Troyes, dans le département de l'Aube?

» Il n'est que trop certain que beaucoup d'hommes qui se sont signalés de la manière la plus vile et souvent la plus atroce, au milieu des extravagances et des cruautés commandées pour rendre la République ridicule et odieuse, ont reparu depuis sous d'autres formes, professant une religion politique différente, et prêts à déchirer de nouveau le sein de leur patrie. Mais que s'ensuit-il de là? Ce que les écrivains éclairés ont souvent répété, ce que les citoyens clairvoyans ont long-temps soupçonné, savoir, que tous les mouvemens de l'anarchie se rattachaient au royalisme, et que tel *patriotissime* de 1793 n'était qu'un royaliste déguisé qui s'est démasqué en 1797 ; que l'on trouvera dans les complots des Ca-

pets des hommes qui ont figuré dans ceux de Marat et d'Henriot, et que certains salons se sont plus réjouis de la mort de Vergniaud, de Condorcet, de Bailly, que les tavernes. Enfin qu'est-ce que ce M. Poly (1), qui en 1793, affublé du bonnet rouge, de la carmagnole et de la plaque maratiste, pérorait dans les clubs du département de l'Aube, et peut-être proscrivait ou faisait proscrire en criant *vive Marat?* Est-ce un négociant français, un savant épris d'amour pour la liberté et le bonheur de son pays? Est-ce un artisan, un homme ignare, à qui le défaut d'instruction sert d'excuse? Non, c'est un baron allemand; mais au moins cet homme, que son respect pour la liberté et l'égalité avait porté à se dépouiller de son titre de baron, et enivré au point de le pousser dans l'exagération, va-t-il, ne fût-ce que par pudeur, demeurer sur la ligne constitutionnelle, et se contenter de notre République, lui qui peut-être voulut la *République des égaux?* Point du tout; il jette feu et flammes contre la République et la Constitution; il conspire pour faire égorger ces *scélérats républicains* qu'il poursuivit sans doute comme modérés en 1793. C'est la règle; elle est parfaitement suivie par ceux qui, avec la même *bonne foi*, ont couru la même carrière. Vous n'avez point oublié, j'espère, que MM. Proly, Pereyra, Guzman, Frey, Clootz, étaient non pas de malheureux ouvriers français à qui la révolution avait fait tourner la tête, mais bien des seigneurs autrichiens, espagnols, portugais et prussiens; vous vous souvenez que leur influence était telle que lorsque nous, bien moins Français sans doute que ces fils adoptifs sans lesquels la République se serait perdue; que lorsque, dis-je, effrayés de leur *patriotisme* du 10 mars, nous proposâmes, au nom du comité de défense générale, dont moi, *modéré*, j'étais alors l'organe des comités de surveillance à l'égard des étrangers, ils se jouèrent de nos précautions, s'emparèrent des comités qui devaient les surveiller, s'y placèrent d'emblée comme ils auraient fait chez eux, et définiti-

(1) *Poly* n'est pas le même que *Proly* cité plus bas; mais tous deux sont barons allemands, tous deux instrumens de factions.

vement s'en servirent comme un voleur se sert de la barre d'une porte qu'il a enfoncée pour assommer le maître de la maison. Qu'importe qui donne le mot d'ordre ; il est toujours le même : *tournons contre leur gouvernement tout ce qu'ils feront pour sa défense, et faisons qu'ils se déchirent de leurs propres mains.*

» Qu'il serait bien temps cependant d'ouvrir les yeux sur tous ces piéges, semés à dessein sous nos pas ! Et pour ramener ces exemples et ces considérations au sujet de ce discours, tandis que chaque jour dans l'un ou l'autre conseil on discutait, on pressait toutes les déterminations relatives soit au tirage au sort du tiers d'entre vous, soit à l'instruction des assemblées primaires, chaque matin l'on imprimait *que ces exécrables conventionnels, odieux à tout le genre humain, voulaient se perpétuer* ; d'autre part, les conjurés prenaient tous les moyens pour empêcher les assemblées primaires d'avoir lieu : les pièces prouvent qu'ils en redoutaient les choix. Et qui acccusait-on de s'opposer aux droits du peuple ? C'est vous.

» Permettez-moi de placer ici un trait de l'histoire d'Angleterre plus instructif qu'aucun raisonnement, et dont chacun de nous fera facilement l'application à notre situation actuelle.

» Les *cavaliers*, au commencement de la révolution anglaise, étaient les partisans du pouvoir absolu ; tout à coup ils devinrent les plus effrénés champions de la démagogie. — Nous avons été trompés, disaient-ils ; mais aujourd'hui nous reconnaissons les avantages de la liberté ; aussi nous la voulons dans toute sa plénitude et sans la moindre altération. — Au retour de Charles II, les *cavaliers* changèrent encore subitement. — L'autorité précédente, dirent-ils pour raison, nous a paru illégitime ; c'est pour cela que nous en forcions les ressorts, que nous en outrions les maximes. Maintenant nous avons un chef légal ; nous le défendrons, et nous écraserons sans pitié tout ce qui sera soupçonné d'attenter à son autorité illimitée.

» Les mêmes circonstances et les mêmes passions donnent toujours, à quelques nuances près, les mêmes résultats. En France, nos ennemis au-dedans se sont dit : — Profitons des malheurs

que la révolution a répandus; aigrissons les plaies qu'elle a ouvertes; ne montrons la liberté qu'à travers le voile sanglant de la terreur, et cachons derrière la paix et le silence de la servitude tous les attentats, tous les crimes de la tyrannie. Que les quinze mois de la domination passagère qui a pesé sur la République soient tellement indentifiés avec le régime républicain qu'on ne puisse séparer ce régime de cette domination; qu'ils effacent la somme effrayante des atrocités antérieures; que le titre de citoyen rappelle l'idée d'un égorgeur, et que les plaintes arrachées par nos dernières calamités étouffent ces longs gémissemens que pendant des siècles le despotisme royal, les exactions arbitraires et la barbarie féodale ont excités chez nous! Usons la liberté par la fièvre de la licence que nous avons allumée, et ce peuple, imprévoyant et déchiré, sera ramemé par l'habitude dans les chaînes qu'il a brisées; la fièvre générale sera notre excuse à nous, et le mérite d'avoir rétabli le privilége sera le gage de ceux qui nous seront accordés.

» Au dehors ils ont dit: — Flattons leurs passions et leur orgueil; la force seule ne peut nous réussir; stimulons-les et par la crainte et par l'espérance, jusqu'à ce que, parvenus à saisir le pouvoir, nous puissions briser sans péril ces vils instrumens de notre réintégration, et les livrer ou comme victimes ou comme serfs à ceux qui n'ont point abandonné notre cause! — Déplorable cause, qui, depuis Favras jusqu'à nos jours, a sans cesse conduit à l'échafaud et au crime ceux qui s'y sont livrés!

» De son côté, la coalition armée a senti que l'existence tranquille d'un gouvernement qui assurait à tous des droits égaux était le signal ou de sa perte ou de sa honte, tandis que si elle parvenait à le renverser, non-seulement elle ôtait aux nations le dangereux spectacle d'un peuple qui s'était rendu libre, mais que de plus elle pouvait espérer d'en diviser le territoire et d'en partager les dépouilles.

» C'est sur ces différens *patrons* que se sont modelées toutes les factions qui nous ont dévorés et qui nous dévorent encore; et vous voyez déjà à quel d'entre eux il faut rapporter celles que

le gouvernement a découvertes : les unes ont porté nuement ou la couleur de l'étranger, ou celles des prétendans français à l'autorité arbitraire en France : les autres, dupes grossières de leur frayeur ou de leur vanité, n'ont vu de ressource pour elles qu'en enchaînant leurs égaux, et les remettant, pieds et poings liés, à des *maîtres*; ils ont ambitionné l'honneur d'être bourreaux pour s'éviter le danger d'être victimes. Les membres de ces différens corps ont, tour à tour, arboré l'étendard et les principes qui pouvaient le mieux les servir ; jacobins, feuillans, cordeliers, royalistes, suivant les temps et l'opinion régnante; tandis qu'au milieu de ces agitations le peuple criait *liberté*, *égalité*, *sûreté*, et que les véritables amis de son bonheur étaient successivement proscrits ou pour leur modération ou pour leur énergie. Serait-il donc vrai qu'accommoder au temps sa conscience et sa volonté serait la première des vertus sociales, et que la vieillesse ignominieuse des flatteurs du premier des Césars serait préférable à la mort prématurée de Caton? Ce n'est point sur de telles maximes que peut reposer une république; ce ne sont point elles que suivent nos armées, nos armées victorieuses de l'ennemi, des privations et des saisons!

» Au sein de cette agrégation de désordres et de bassesses parut, à la honte des lettres, l'organisation avouée de la calomnie. Des hommes, que le plus éhonté apologiste n'oserait défendre aujourd'hui, sans préalablement passer condamnation sur leur infamie, se sont érigés je ne sais quel tribunal d'où la vérité est soigneusement bannie, et où tout ce qu'il y a de faux et d'impur est accueilli et payé; c'est là qu'on rencontre toutes les contradictions et toutes les absurdités : on y parle de patrie, et l'on invite à la noyer dans le sang; on y parle de constitution, et l'on y fait les vœux les plus ardens pour le régime royal auquel cette constitution succède; on y parle de paix, et l'on y agite les torches de la guerre civile; on y parle de république, et tout ce qui est républicain et patriote s'y trouve diffamé et proscrit; les voleurs y sont honorés, et le mépris qui leur est dû on l'applique à l'indigence honnête; les assassinés y

sont insultés, et les meurtriers portés en triomphe; chaque jour, impunément, ils ont le privilége de troubler les familles, de flétrir le citoyen irréprochable, la femme ou la fille vertueuse; d'insulter le défenseur de la patrie, ou d'avilir ses lauriers : que dis-je! c'est au sein même du sénat qu'ils ont le droit d'arranger leurs *utiles* impostures; il ne s'élève pas un seul représentant dont leurs valets n'attaquent la réputation ou les mœurs, ici, au milieu de vous, à haute voix, bravant toute pudeur, toute décence, bravant et l'indignation des étrangers qu'ils fatiguent, et la vengeance personnelle que semblent autoriser l'impunité et le silence de la loi! Ils m'entendent; qu'ils écrivent!

» Écrivains courageux qui avez réveillé la voix de la nature dans le cœur de l'homme asservi, vous, dont la raison lumineuse a dévoilé la laideur du despotisme et de la superstition, Bacon, Loke, Voltaire, Buffon, Montesquieu, Rousseau, Mably, vous tous enfin, premiers pères de notre liberté, sont-ce donc vos héritiers!

» Méprisez les principes de servitude et de domination de vos ennemis, représentans du peuple; mais, je vous en conjure, ne méprisez pas leurs desseins et leur ambition sanguinaire. Voyez si ces trompettes de l'imposture qui sont à leurs ordres et qui depuis un an ne cessaient de nous dire : « Les conspirations royalistes sont des chimères, le royalisme un fantôme; il n'y a à redouter que l'anarchie et ses suppôts; il faut les exterminer pour que la France recouvre son antique bonheur. » Voyez, dis-je, si malgré l'évidence et l'atrocité du dernier complot ils ont changé de langage et d'attitude! Au contraire, leur impudence s'en est accrue au point que l'on pourrait se demander si le machiavélisme des conspirateurs n'a pas en réserve quelque coup caché dont ils se croient sûrs, ou plutôt si leur délire ne regarde pas comme extrêmement naturel de conjurer pour remettre sur ce qu'ils appellent *le trône de ses pères* un chef *débonnaire* que le supplice d'un million d'hommes rassurerait à peine. A les entendre dans leur atroce démence, tout ce qui se fait pour renverser la République est légitime; tout ce qui se combine pour

nous rendre ce *régime chéri*, où les ordres d'un homme ivre ou insensé, d'un vieillard imbécile ou d'un enfant, d'un Claude ou d'un Caligula, sont des lois sacrées, tout est honorable et digne d'éloges ; il est inconvenant de déranger ces plans *d'humanité*, et affreux d'en persécuter les auteurs ; il n'y a, selon eux, que le crime en haillons qui soit crime. Représentans, pour bien juger des choses il faut se mettre dans la position même des acteurs. Or, imaginez-vous que vous assistez aux colloques secrets de ces apôtres de la tyrannie : l'un travaille pour la ligne directe, l'autre pour la ligne collatérale ; celui-ci pour l'étranger, celui-là pour le plan mitoyen. Chaque projet a ses divisions et subdivisions ; puis, après avoir fait sa part, on fait celle de ses amis ; on garde *in petto* les articles secrets, et dans tous ces calculs ce qui est compté pour rien c'est, comme jadis, la nation, le peuple, le tiers-état... Pardon si je me sers d'une expression qui honora le berceau de la révolution, mais que le titre de citoyen a dû remplacer ; c'est parce que je vois les efforts des factions tenter de nous ramener au-delà de la première époque de notre liberté, que je voudrais nous voir bien convaincus qu'il s'agit pour nous aujourd'hui, comme alors, de l'asservissement complet, de l'anéantissement de nos droits et de nos lumières, de l'envahissement de nos fortunes ou de la tranquillité, du bonheur et de la liberté, si nous avons le courage de les vouloir en maintenant la constitution et les principes qui l'ont fondée, si nous ne perdons jamais de vue cette *manufacture* dont on espère sauver les *entrepreneurs* et rallier les *fils* et les *ouvriers*.

» Ne nous le dissimulons point, il est dans l'ordre des choses que la tyrannie conspire sans cesse contre la liberté. Les faits vous prouvent cette assertion, puisque, malgré tant de projets échoués, le plan formé n'est point abandonné, et que chaque défaite ne semble qu'un avis pour le rectifier. Aiderons-nous à son succès en en détournant nos yeux ? Et le danger existera-t-il moins quand nous refuserons d'en apprécier l'étendue ? Oh ! certes nous n'en serions point à ce degré de péril si dès le commencement de l'établissement constitutionnel on eût opposé

une digue à la dépravation de l'esprit public. Le royalisme, timide, craignait encore alors de se faire soupçonner; insensiblement il s'est avancé, a séduit, soit par la terreur, soit par l'appât de la vengeance, et maintenant, vous le voyez, il ne dissimule ni ses projets, ni ses espérances; que dis-je! lisez les pièces saisies, il espère même amener des fonctionnaires publics à se parjurer et à le seconder; non pas que nous donnions la moindre créance à son calomnieux espoir, mais tant il est vrai « que, dans le gouvernement des états comme dans la conduite de la vie, les effets d'une négligence habituelle ne se font pas sentir à mesure qu'on néglige quelques objets particuliers, mais présentent à la fin un total effrayant. »

» Que ne mettons-nous donc pour nous défendre la même attention, le même courage que depuis sept ans mettent nos irréconciliables ennemis pour nous perdre?

» Non, quelle que soit la perversité du cœur humain, je ne puis le croire; si ceux que la haine égare ou que des souvenirs douloureux irritent étaient persuadés qu'il n'est point de transaction possible entre les principes de la liberté et de la tyrannie, ils ne sont point assez ennemis d'eux-mêmes pour vouloir s'asservir eux et leur patrie sur les promesses d'un tyran, qui se réserve toujours de n'en tenir aucune, et qui n'ignore pas cette maxime : « Ce n'est point pour l'intérêt du traître que l'on dépense son argent, et l'on n'a garde de le consulter quand on est le maître de ce qu'il a vendu. » Hé bien! qu'ils se convainquent que tout moyen d'arrêt est impossible, et que si jamais il a été vrai de dire *la Constitution ou la mort*, c'est dans cette occasion! Il n'y a point de milieu, il faut que cette Constitution triomphe, ou que la France redescende dans la barbarie. Qu'ils songent à ce plan de représentation législative où l'on tente de démontrer l'impossibilité, la folie, le *jacobinisme* de toute espèce de représentation nationale; qu'ils évaluent sans frémir le nombre d'hommes voués à la première proscription, commandée pour la moindre transaction inconstitutionnelle; qu'ils n'oublient pas et le retour des anciens supplices, et l'établissement de ce rapide expédition-

naire, de ce grand prévôt dont tous les conspirateurs ont toujours eu l'idée; surtout qu'ils aient sans cesse devant les yeux cette odieuse duplicité qui tend à prendre la multitude de citoyens craintifs dans le filet d'une fausse amnistie, pour les livrer ensuite à des parlemens qui laisseraient au gracieux souverain le mérite de la bonté, et lui donneraient à la fois le plaisir de la vengeance! Et ce sont de pareils misérables qui se disent créés pour nous commander *de droit!* Et ce serait pour ces chefs armés contre vous qu'exhumant des respects idolâtres on préparerait les esprits ou à l'apathie ou à une meurtrière indulgence! Le sang d'un seul soldat français ne vaut-il pas mille fois celui de ce coupable de Blankenbourg, qui, pour la satisfaction de son orgueil, projette froidement le massacre des parens dont depuis quatre ans il fait tuer les enfans aux frontières? Par quel étrange raisonnement s'est-il constitué mon ennemi sans que je puisse me constituer le sien! Et quelle est cette imbécillité humaine qui fait porter une juste horreur à l'auteur d'un seul forfait, et qui veut des égards et de la considération pour celui qui en ordonne des milliers? *Aveuglez, égarez, séduisez, divisez pour régner;* tel est le secret de la tyrannie. Alors chacun s'imagine que l'orage ne peut arriver jusqu'à lui, et l'on se flatte de pouvoir échapper tandis que les autres seront en péril.

» *La Constitution ou la mort!* Nous en sommes venus à ce point que ce n'est plus maintenant pour le maintien de leur situation politique, mais que c'est pour leur vie même que les républicains résistent, et qu'ils peuvent dire des aspirans de la tyrannie ce que l'orateur grec disait de Philippe : « Ajoutez, Athéniens, que vous
» avez de plus grands risques à courir que d'autres peuples. Phi-
» lippe ne veut pas seulement asservir votre République, non,
» mais la détruire. Il conçoit que vous ne voulez pas obéir, et que
» vous ne le pourriez plus quand vous le voudriez, étant accou-
» tumés à être libres; aussi ne vous épargnera-t-il pas si une fois
» il devient le maître; attendez-vous donc de sa part aux derniè-
» res extrémités. Détestez et punissez les ministres qui lui sont
» vendus : il n'est pas possible, non, il ne l'est pas que vous

» triomphiez des ennemis étrangers avant que d'avoir puni » vos ennemis domestiques qui sont à leurs gages. » (*Dixième Philip.*)

» Le parallèle est frappant pour tout homme qui a su, soit dans un temps, soit dans un autre, apprécier sa dignité, et qui a donné quelque gage à la République et à la liberté de son pays; il n'est pas une seule ligne dans les pièces des différentes conspirations découvertes qui ne lui apprenne quel sort on lui réserve. Le rapprochement est plus sensible encore si on le suit sous le rapport politique, comme citoyen, comme faisant partie intégrante du souverain; c'est alors que l'on considère avec effroi le démembrement de la France dans le cas où le moindre de ces complots pourrait réussir, si la volonté des hommes éclairés, si la fermeté des représentans du peuple et du gouvernement, si l'intérêt des citoyens n'étaient point réuni pour les faire avorter. Toutes les places qui pouvaient garantir Athènes de la servitude (1) furent le prix de l'argent semé parmi des orateurs et des ministres corrompus : tout ce qui serait en France à la bienséance de la coalition, indépendamment du pillage des propriétaires, qui seul pourrait suffire aux moyens qu'il faudrait prendre pour l'affermissement de la tyrannie; tout, dis-je, serait remis comme indemnité à des *chers alliés*, dont les avances, les pertes et l'opiniâtreté ne peuvent être trop honorablement acquittées; et c'est alors vraiment que l'on donnerait toute son extension à ce terme mystérieux de *compensation*, si solennellement apporté de Londres. — Ainsi, vous, puissance d'Autriche, qui aviez si bien opéré pour la dévastation de cette République avant que la victoire de Fleurus et les savantes manœuvres de Pichegru dans la West-Flandre vous arrachassent les places fortes du nord, vous qui avez fait en France cent mille veuves, et privé cent mille pères de leurs fils, ce n'est pas trop, outre la Belgique, de la ci-devant Alsace et de la Lorraine pour payer tant de bontés; recevez-les *en toute propriété*, terres, bêtes et gens. Vous, très-

(1) Serrie, Dorisque, Pathmos, l'envahissement de l'Eubée, etc.
(*Note de Jean Debry.*)

saint père, ministre charitable d'une religion de paix, je vous rends les comtats d'Avignon et Venaissin, plus le comté de Provence; et la rive gauche du Rhône jusqu'à Valence; c'est le moins qu'on doive au zèle apostolique qui vous fit entretenir les torches du fanatisme et attiser l'incendie de la Vendée. Enfin, vous, roi d'Angleterre, dont l'argent a si puissamment servi la coalition, ne fût-ce que pour légitimer votre titre de roi de France, prenez la Bretagne et la Guienne; ces *provinces* sont remplies d'hommes robustes et infatigables; vous vous épargnerez, en les transportant à la Jamaïque, beaucoup de têtes de nègres; et surtout que vos ministres ne craignent plus le spectacle d'un peuple libre en Europe; je vais m'occuper à ramener ce qui restera de la France au onzième siècle *dans toute sa splendeur*; j'anéantirai successivement jusqu'au *tiers-état*. Je ne veux plus que des serfs et des nobles.

» Quelle honte que l'on méprise assez une nation puissante et victorieuse pour oser parler ainsi de lui rendre ses fers et d'en partager les dépouilles, comme on parlerait de partager les fruits d'une métairie! Royalistes, anarchistes, orléanistes, partisans diffamés d'York ou de Charles, nos femmes, nos enfans, nos biens, tous les républicains, nos braves armées sont-elles donc votre propriété pour que vous puissiez en disposer comme d'un troupeau de bêtes!

» Il n'en sera point ainsi, si, usant contre vos ennemis de tous les moyens légitimes, mais n'en négligeant aucun, les citoyens aperçoivent partout dans l'intérieur l'action et l'image de la loi dont ils vous ont fait les organes; si la liberté n'est pas pour eux un vain nom, et qu'au contraire elle ajoute, comme elle le doit, à la prospérité individuelle; si les institutions républicaines sont mises en activité, sont respectées, soutenues, et que les mœurs du citoyen remplacent celles du sujet! Il n'en sera point ainsi enfin, et tout cet appareil de complots, que notre insouciance, notre faiblesse ou notre division rendent formidable, tombera de lui-même lorsque vous aurez appris aux Français à se regarder comme plus heureux du bien qu'ils possèdent actuelle-

ment que comme malheureux par la privation de ceux qui leur manquent encore.

» Après tant de leçons et de désastres, une simple hypothèse que chacun peut faire, et dont l'expérience et les faits passés confirmeront la conclusion, peut démontrer ce que nous avançons; je vous prie de m'en permettre la supposition : je regrette d'avoir autant pris sur des momens que réclament sans doute des objets de détermination urgente ; mais puisque votre commission a réuni toutes les probabilités qui indiquent clairement vers quelle effroyable catastrophe les conspirations quelconques entraîneraient inévitablement la majorité de la République, il est bon de se convaincre que si la fin est atroce, les moyens, quelle que soit cette fin, ne le sont pas moins, ne peuvent pas l'être moins; il faut savoir entendre des vérités dures lorsqu'elles peuvent nous éviter l'excès des calamités.

» Je suppose que le chef de chacune de ces conspirations se trouve placé là, en présence des représentans du peuple et des citoyens assistans; je les interroge. Vous, tribun populaire, que prétendez-vous? — Etre le chef, établir le bonheur commun, l'égalité parfaite, et la communauté de tous les biens. — Bon, nous connaissons toute la solidité d'un tel plan ; mais quels seront vos premiers moyens d'exécution? — Le supplice de tout ce qui compose les autorités constituées actuelles, et l'anéantissement de tout ce que je nomme aristocrate en France, pour qu'il n'y reste que des démocrates purs et des égaux de fait et de droit. — Et vous, royalistes, n'importe pour quelle branche, quel est votre but? — De rendre à la France le bonheur dont elle jouissait autrefois. — J'entends : nous connaissons ce bonheur; nous n'avons pas encore oublié les tortures, les droits féodaux, les gabelles, les priviléges, les dîmes, les chasses, et généralement toutes ces inventions heureuses qui sacrifiaient le grand nombre aux menus plaisirs de quelques hommes, lesquels trouvaient si dur de souffrir et de mourir comme nous! Mais quels moyens emploierez-vous? — Oh! il est indispensable de se défaire de tout ce qui a tenu à la révolution, fonctionnaires, écrivains, gar-

des nationales, défenseurs; le venin de la sédition a corrompu toutes ces ames; il faut l'extirper : il ne faut pas risquer, par une pitié mal entendue, le salut du prince et la sûreté du trône. S'ils n'eussent pas regardé leur roi comme un homme, jamais ils n'auraient osé le juger : tous sont coupables ou complices; ils ont fait, ou laissé faire, ou encouragé à faire, et c'est la journée du Jeu de Paume qui a enfanté celle du 21 janvier.

» Et vous, que je ne sais comment qualifier, qui voulez associer un fantôme de royauté avec les principes républicains d'une des éphémères constitutions (1), quels sont aussi vos premiers moyens de réussite? — « L'égorgement des républicains, l'éclatante punition de l'affreuse journée du 10 août, où l'on a osé renverser le trône, et le juste châtiment de cette assemblée législative dont le devoir était de prononcer non pas la suspension, mais la déchéance, comme le lui demandait la commune de Paris, puisque par là le trône restait constitutionnellement debout, et que constitutionnellement on eût pu y placer pour régent tel mannequin qui nous eût convenu. »

» Ainsi donc il n'est aucun projet de révolte contre la Constitution républicaine dont la base ne porte sur de vastes Saint-Barthélemy, sur des incendies, des meurtres, et sur le ravage des propriétés! Ainsi c'est le poignard et la torche à la main que ces prétendus restaurateurs de leur patrie ramènent ce bonheur suprême qu'ils nous promettent! C'est pour l'exécution de tels plans, c'est avec de tels moyens qu'ils cherchent des complices et des dupes, et ils en trouvent! Insensés, qui croyez, sur la foi de ces perfides, que vous pourriez changer ce gouvernement, qui ne vous déplaît que parce qu'il est le vôtre, comme on change une décoration théâtrale, calculez au moins; sachez qu'il faut mille fois moins d'efforts aujourd'hui pour conserver votre Constitution, pour l'améliorer, pour en tirer tout ce qu'il y a de bon et de désirable parmi les hommes, qu'il ne faudrait de sacrifices, de sang, de larmes, de crimes et de ravages pour en établir une

(1) Lettre de Puisaye.

autre! Et puis maintenant dénigrez la République, appelez la guerre civile, et applaudissez aux conspirateurs!

» Quelle cause a perdu le trône? Pensez-vous que, fières d'une longue et antique usurpation, ces familles qui regardaient le pouvoir comme un bien héréditaire aient manqué de volonté, de projets et même de moyens pour s'opposer aux efforts de la liberté? Non sans doute; le contraire est démontré chaque jour. Sont-ce les lâches courtisans, dont la cupidité calculait sur un changement de dynastie, qui tenaient les fils moteurs de la révolution, ou qui en ont favorisé les élans? Non; mais l'indignation réagissait sans cesse contre une cour avilie, à qui l'excès de la corruption n'avait rien laissé de sain et d'honnête. Le peuple n'était rien pour elle; elle ne fut rien pour lui. Oui, c'est cette coupable indifférence qui a précipité la chute d'un régime étranger à la nation, et souvent l'ennemi le plus cruel de ceux qu'il gouvernait. C'est par les vices, les cruautés, l'isolement que les états et les gouvernemens périssent, beaucoup plus que par les irruptions hostiles. Un complot est découvert: eh! qu'importe, si votre insouciance encourage à en former de nouveaux tous les jours, si vous regardez *passer* la conspiration comme jadis la cour voyait *passer* la misère du peuple! J'entends: l'enthousiasme est épuisé; les malheurs d'une révolution qui a remué tous les élémens du corps social ne laissent de sentiment que celui d'une fatigue douloureuse, de désir que celui de réparer ses pertes, comme un malade brisé par les accès d'une fièvre aiguë se rétablit lentement, traîne une longue convalescence, concentre vers soi toutes ses affections, et ne soupire qu'après le repos. Mais au moins, citoyens français, ce repos que vos vœux appellent faites donc ce qu'il faut pour l'obtenir! Vous voulez la paix, vous voulez la restauration des finances: eh bien! l'un et l'autre point dépendent de vous; dans un mois peut-être vous donneriez la paix et vous recevriez les indemnités de la guerre si votre volonté, d'accord avec votre intérêt, vous serrait autour du gouvernement républicain, si l'ennemi n'espérait pas qu'au lieu de le soutenir vous êtes prêts à le laisser tomber, ou même à l'attaquer. La suppo-

sition est fausse, je le sais; mais c'est la conviction du contraire qu'il faudrait lui donner. Tous ces hommes qui ne songent qu'à vous faire prendre en haine la République, qui vous invitent à dédaigner, à fouler aux pieds tout ce qui en porte le caractère, et qui vous en donnent si impudemment l'exemple, tous ces fervens apôtres des distinctions et des abus, qui s'annoncent en tous lieux pour n'avoir rien de plus cher que votre félicité, eux seuls en reculent l'époque. Plus ils parviennent à atténuer l'esprit public et à vous faire haïr les principes de la liberté, plus ils semblent dire à la coalition (ce qui se trouve encore dans les pièces saisies, *lettre de d'Entraigues*) : « Patientez, ne vous pressez » point, ne faites point la paix; si vous êtes battus au-dehors, » vos fidèles alliés triomphent dans l'intérieur; nous lasserons le » peuple, nous le fatiguerons, nous lui parlerons sans cesse de » paix, afin de lui en accroître le désir et le besoin; mais gardez-» vous d'y accéder, pour que l'odieux de la guerre retombe sur » les républicains exclusivement. »

» Français de tous états, et j'ose dire de toute opinion, qui ne voulez plus de révolutions, qui voulez la paix et le retour de l'abondance, oui, la simple manifestation de votre attachement au régime actuel et aux institutions qui le rendent immuable suffit pour écarter les malheurs dont chaque parti vous rendrait la victime, pour étouffer toute conspiration dès sa naissance, par l'impossibilité d'avoir l'ombre d'un succès, et enfin pour faire cesser les horreurs de la guerre.

» Certes, quoi qu'en publient les calomniateurs, ce n'a point été dans l'un ou l'autre conseil, ce n'a point été dans le gouvernement républicain que l'olivier a jamais été repoussé; mais puisque à chaque victoire nous avons énoncé le vœu formel de la paix, puisque nos combats n'ont pour objet que de la donner ou de la conquérir, je crois que c'est assez avoir publié nos sentimens à cet égard, et qu'il est inutile, quand nous en gémissons chaque jour, de relever continuellement avec une sorte d'affectation les malheurs d'une guerre que l'ennemi a commencée, que l'ennemi seul prolonge. Oui, que toute l'horreur des nations re-

tombe sur ceux qui se refusent à la paix! Ce langage, ce me semble, n'est point usité parmi les vainqueurs. Quand le principe des compensations a été posé, a-t-il été rejeté par le gouvernement? Non; il a été adopté. Mais, quand, à l'explication, l'on a vu qu'il s'agissait de déshonorer la République, de la démanteler, d'en ouvrir et d'en confier les issues à nos ennemis, de violer des traités sacrés, des promesses solennelles, le gouvernement a senti la dignité et l'intérêt de la nation; il ne s'est point modelé sur ce cabinet d'une cour corrompue, qui en 1787 reçut le prix de l'invasion de la Hollande; il a senti que si l'intérêt des contractans formait les alliances entre les peuples, la loyauté la plus sévère les garantissait et en acquérait de nouvelles; il a senti qu'il ne devait point, par une condescendance criminelle, encourager à des demandes plus absurdes encore, demandes que les affidés de l'intérieur, qui comptaient sur la conspiration du 12 pluviose, annonçaient assez naïvement. Tels sont les principes qui ont dû diriger votre gouvernement: tels sont ceux qui serviront de règle aux représentans de la nation; elle en a pour garans leur caractère et leurs sermens.

» Au reste, veuillez encore sur ce point écouter la leçon de l'histoire. C'est là seulement que les législateurs des nations peuvent espérer de trouver les conseils de la sagesse, de l'impartialité et de l'expérience; vous verrez jusqu'à quel point il peut éclairer votre situation politique actuelle.

» Rome avait vaincu à Zama, et avait donné à sa rivale, fatiguée de la guerre, la paix meurtrière qui lui présageait sa destruction; elle lui avait interdit la guerre sans l'aveu du sénat romain, enlevé armes, vaisseaux, éléphans, et imposé un tribut. Les premières conditions s'exécutèrent sans murmure. Quand on en vint à la dernière la désolation fut universelle; Annibal seul parut riant à la place publique: on le lui reprocha; il répondit:

« Si l'intérieur d'un homme pouvait se voir comme les traits » de son voyage, cette joie que vous me reprochez vous vous » convaincriez bientôt qu'elle part moins d'un véritable conten-

» tement que d'un cœur rendu insensé par le malheur; mais au
» reste, fût-elle vraie, elle serait moins déplacée que ne l'est
» aujourd'hui votre intempestive douleur. Il fallait pleurer lorsque, sous l'apparence de la paix, on vous ôtait vos armes, vos vaisseaux, vos munitions, vos places, vos alliés, et tous vos moyens de défense; il fallait pleurer quand, au nom de la paix, on vous laissait nus et désarmés au milieu des nations armées de l'Afrique! Mais alors personne n'a gémi, tant il est vrai que nous ne sentons des maux de l'état que ce qui touche nos intérêts particuliers! Et maintenant qu'il vous faut payer le tribut auquel vous vous êtes soumis, vous pleurez comme dans un deuil public! Ah! que je crains que vous ne sentiez bientôt que ces larmes que vous versez vous les donnez au plus léger de vos maux! » (*Tite-Live*, *liv.* 32.)

» Je n'ajoute aucunes réflexions; chacun de vous les a faites.

» Représentans du peuple, les agitations sont inévitables dans les états libres; elles sont le résultat de cette inquiétude individuelle qui naît du sentiment de ses forces et de sa liberté; mais il dépend de la sagesse et de la fermeté des législateurs d'empêcher qu'elles ne dégénèrent en commotions violentes, en séditions. Depuis sept ans on croirait voir en France la lutte du bon et du mauvais principe; la liberté n'a rien gagné que de vive force sur le despotisme : il est temps de faire cesser ce grand scandale politique, et de substituer le culte auguste de la loi à ces superstitions éphemères que les partis érigent pour les idoles qu'ils élèvent. Hélas! il me semble entendre le bruit de leur chute successive, et les gémissemens tardifs des infortunés qui leur ont prostitué leur encens et leurs hommages! C'est au corps législatif, c'est au gouvernement républicain à présenter sans cesse à ceux que les dangers et l'expérience ont instruits un point de ralliement dont aucune faction ne puisse approcher. Protégé par la loi, rassuré par son imperturbable énergie, on ne sera point tenté de rechercher un autre abri, ni de courir les chances hasardeuse des conspirateurs; on ne voudra que la Constitution lorsqu'il sera bien évident que la sûreté est là, et n'est nulle part

ailleurs. La conspiration dont nous vous avons entretenus avait, comme toutes les autres, l'esclavage pour but, et l'égorgement et la rapine pour moyens : c'est toujours l'ambition du pouvoir et le mépris des hommes qui veulent exploiter à leur profit la crédulité, la faiblesse, et jusqu'à leur ressentiment. On se presserait moins sans doute d'entrer dans ces ligues honteuses si leur détestable objet n'était point caché sous des prétextes que l'habitude ancienne nous rend encore familiers. Hé bien ! ce sont ces voiles officieux qu'il faut arracher ; il faut que cet antique monstre du despotisme, n'importe qu'il se couvre des livrées féodales ou des guenilles de l'anarchie, soit produit à tous les yeux dans sa nudité ; qu'on le voie engloutissant les biens et la substance des esclaves qui rampent sous son empire, corrompant les mœurs, proscrivant les vertus, les talens, la force, le courage, l'émulation, et brisant dans ses sombres défiances jusqu'aux liens des familles ! Il faut qu'à ces sinistres images vous opposiez le tableau des bienfaits d'une constitution libre, adaptée à nos mœurs, qui porte en elle ses moyens de perfectionnement et d'amélioration, qui déjà a pour elle d'avoir reposé la France pendant les dix-huit mois de son activité, d'avoir raffermi le terrain mouvant sur lequel nous marchons, d'y avoir fait croître la douce espérance et la consolation, d'avoir arrêté les divers complots, et dont le succès peut-être surpasserait notre attente si les affections éclairées des citoyens lui portaient dès à présent le tribut de sentiment qu'elle obtiendra un jour ! Il faut que vous rappeliez à sa dignité première la fonction d'homme de lettres, que son utilité faisait nommer une magistrature de morale publique, et dont les principes de sagesse et de liberté, la philosophie, l'indépendance, l'élévation et la rectitude des idées ont si puissamment concouru à notre affranchissement !

» Je ne dis plus qu'un mot ; il entre dans ce que vous a dit en commençant votre commission : *les conspirateurs comptaient sur nos divisions*. Non, Français, qui ne connaissez que l'ennemi de votre patrie, ce ne sera point au milieu de nous que se nourriront les germes des déchiremens intérieurs, et que viendront se per-

dre les fruits de vos victoires! Nous courons tous la même carrière; nous avons brûlé nos vaisseaux! Et qui de nous voudrait survivre à la perte de la liberté, à la ruine de sa patrie? Les femmes des barbares les arrêtent dans leur fuite et les repoussent au combat: de quel front un Français lâche ou perfide retournerait-il dans ses foyers pour ne porter à sa femme et à ses enfans que la honte et l'esclavage? Ah! c'est alors que les reproches, les remords, l'aspect des tourmens de ce qui nous est cher, et les grands souvenirs de la révolution, nous feraient trouver des forces dans notre désespoir même! Heureusement, quelle que soit la gêne momentanée où se trouve la République, un plus doux avenir s'ouvre devant elle; ses ennemis au-dehors sont vaincus, ses ennemis au-dedans sont arrêtés; peu à peu les plaies se ferment et la confiance renaît. Que tous les moyens d'énergie, d'union, d'instruction, soient employés pour revivifier l'esprit public, et nous lui verrons produire avec moins d'efforts pour le maintien de la Constitution ce qu'il a fait pour le succès et la progression de la révolution. Nos armées, éternel objet de gloire et d'admiration, combattent pour la gloire et vainquent pour la paix. Près de la fin de notre carrière législative, après avoir vu la Bastille et le trône renversés, les factions enchaînées, la Constitution républicaine fondée, les discordes intestines apaisées, que nous reste-t-il à désirer? De pouvoir bientôt, donnant l'exemple, comme hommes privés, de la plus entière soumission à la loi, du respect pour ses magistrats, du dévouement à la République, reporter dans nos retraites l'olivier d'une paix solide et honorable: il sera, quoi qu'en disent les méchans, le plus doux de nos travaux, et le dernier terme de l'ambition qu'ils nous reprochent!»

On regarda généralement ce rapport comme rédigé dans le but d'influencer les élections. Voici une autre pièce qui fut publiée d'abord dans le *Rédacteur*, journal officiel, pendant le temps même où elles avaient lieu, et qui fut insérée ensuite dans tous les journaux. Nous la trouvons, dans le *Journal de Paris*, du 23 germinal (12 avril 1797), à côté d'un compte rendu des opérations du corps électoral de la Seine.

« *Louis XVIII aux Français.*

« » Une douleur profonde pénètre notre ame toutes les fois que nous voyons des Français gémir dans les fers pour prix de leur dévouement au salut de la France. Mais suffira-t-il à vos tyrans de s'être procuré de nouvelles victimes? Dans cette conspiration qu'ils leur imputent, dans ces papiers qu'ils publient avec tant d'éclat, ne chercheront-ils pas des prétextes pour calomnier nos intentions? N'est-il pas à craindre enfin que, supposant des pièces, ou se permettant de frauduleuses insinuations, ils ne s'efforcent de nous peindre à vos yeux sous des couleurs mensongères?

» C'est un devoir pour nous de vous prémunir contre une perfidie que l'expérience du passé nous autorise à prévoir, c'est un besoin pour notre cœur de vous manifester les sentimens qui le remplissent : les tyrans s'enveloppent des ombres du mystère; un père ne craint pas les regards de ses enfans. Ceux de nos sujets fidèles que nous avons chargés de vous éclairer sur vos véritables intérêts retrouveront dans cet écrit les instructions qu'ils ont reçues; ceux que la pureté de leur zèle et la sagesse de leurs principes rendront dignes à l'avenir de notre confiance y liront d'avance les instructions qui leur seront données; tous les Français enfin qui, partageant notre amour pour la patrie, voudront concourir à la sauver, s'y instruiront des règles qu'ils doivent suivre, et la France entière, connaissant le but auquel ils tendront de concert, et les moyens qu'ils mettront en œuvre, jugera elle-même du bien qu'elle doit en espérer.

» Nous avons dit à nos agens, nous leur répéterons sans cesse :

« Ramenez notre peuple à la sainte religion de ses pères et au » gouvernement paternel qui fit si long-temps la gloire et le bon- » heur de la France; expliquez-lui la constitution de l'état, qui » n'est calomniée que parce qu'elle est méconnue; instruisez-le » à la distinguer du régime qui s'était introduit depuis trop long- » temps; montrez-lui qu'elle est également opposée à l'anarchie

» et au despotisme, deux fléaux qui nous sont odieux autant qu'à » lui-même, mais qui pèsent tour à tour sur la France depuis » qu'elle n'a plus son roi. Consultez des hommes sages et éclairés » sur les nouveaux degrés de perfection dont elle peut être sus- » ceptible, et faites connaître les formes qu'elle a prescrites pour » travailler à son amélioration; affirmez que nous prendrons les » mesures les plus efficaces pour la préserver des injures du temps » et des attaques de l'autorité même. Garantissez de nouveau l'ou- » bli des erreurs, des torts, même des crimes; étouffez dans tous » les cœurs jusqu'au moindre désir de vengeance particulière, » que nous sommes résolu de réprimer sévèrement. Transmettez- » nous le vœu public sur les réglemens propres à corriger les » abus, dont la réforme sera l'objet constant de notre sollicitude. » Donnez tous vos soins à prévenir le retour de ce régime de sang » qui nous a coûté tant de larmes, et dont nos malheureux sujets » sont encore menacés.

» Dirigez les choix qui vont se faire, sur des gens de bien, » amis de l'ordre et de la paix, mais incapables de trahir la » dignité du nom français, et dont les vertus, les lumières, le » courage puissent nous aider à ramener notre peuple au bonheur.

» Assurez des récompenses proportionnées à leurs services, » aux militaires de tous les grades, aux membres de toutes les ad- » ministrations qui coopéreront au rétablissement de la religion, » des lois et de l'autorite légitime; mais gardez-vous d'employer » pour les rétablir les moyens atroces qui ont été mis en usage » pour les renverser : attendez de l'opinion publique un succès » qu'elle seule peut rendre solide et durable; ou, s'il fallait recou- » rir à la force des armes, ne vous servez du moins de cette cruelle » ressource qu'à la dernière extrémité, et pour lui donner un ap- » pui juste et nécessaire. »

» Français, tous les écrits que vous trouverez conformes à ces sentimens nous nous ferons gloire de les avouer : si l'on vous en présente où vous ne reconnaissiez pas ces caractères, rejetez-les comme des œuvres de mensonge; ils ne seraient pas selon notre cœur.

» Donné le 10 mars de l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt dix-sept, et de notre règne le deuxième. *Signé*, Louis.» (20 ventose an 5 de la République.)

Cette pièce était précédée de cet avis, dans le *Rédacteur* :

« Le directoire exécutif vient de recevoir un exemplaire d'une proclamation du soi-disant Louis XVIII aux Français. On ne peut donner trop de publicité à cette pièce, qui ne laisse pas de doute sur le projet insensé de renverser la République et la Constitution adoptée par le peuple français, sur l'existence d'agens royaux, et sur les conspirations ourdies par les soins de ces derniers. Persuadé de l'indignation qu'elle excitera dans l'ame de tous les Français, le directoire exécutif croit ne pouvoir mieux les prémunir contre les piéges tendus sous leurs pas qu'en faisant connaître à toute la France cet odieux manifeste. »

Cette publicité n'eut pas l'effet qu'en attendait le directoire : la proclamation royale n'excita chez les républicains qu'un sourire dédaigneux; elle fut un attrait, un gage pour les gens faibles ou déjà séduits.

Ce n'était pas à ces publications que s'était borné le directoire, il avait pris des mesures plus directes ; il commença dans un arrêté qui fut inséré au *Bulletin des Lois*, par déclarer que les prévenus d'émigration n'étaient point admissibles dans les assemblées primaires. Le lendemain, 20 ventose (11 mars), Dumolard réclama contre un tel abus de pouvoir ; sa réclamation, vivement appuyée, fut renvoyée à une commission qui fit son rapport, le 21, et proposa une mesure qui pût concilier les partis qui se trouvaient aux prises sur cette question, savoir que les prévenus d'émigration ne seraient point exclus des assemblées primaires, s'ils avaient obtenu leur radiation provisoire. Or, le nombre des individus portés sur les listes d'émigration, d'après un rapport du directoire fait à la séance du 5 ventose, était alors par aperçu de cent vingt mille, sur lesquels il y en avait plus de soixante mille vivant publiquement en France; encore tous les départemens n'avaient pas transmis leurs listes. Le nombre des réclamations en radiation était de dix-sept mille. Le directoire avait prononcé sur

quinze cents, et, sur cette quantité, il en avait rejeté seulement cent soixante-dix; on voit donc que le projet de la commission n'était pas très-contraire à l'arrêté du directoire; seulement c'était lui faire éprouver l'apparence d'un échec. Ce projet fut adopté par le conseil.

Le directoire fut moins imprudent dans la seconde mesure qu'il voulait prendre pour les élections; il eut recours aux conseils. Il adressa le 25 ventose (15 mars 1797), un message aux cinq-cents; où, après avoir fait observer que l'audace des royalistes s'accroissait à proportion des efforts qu'il faisait pour les comprimer; que les fonctionnaires publics entravaient sa marche au lieu de le servir, etc.; il demandait que les électeurs, nommés par les assemblées primaires, fussent assujettis au serment que la loi imposait aux fonctionnaires publics. Ce serait, ajoutait-il, un moyen de s'assurer de leur fidélité à bien remplir leur mission, et un hommage au moins extérieur qu'ils donneraient à la République.

A peine ce message était-il lu, que Fabre, de l'Aude, parut à la tribune, avec un discours écrit à la main; il proposa, au milieu des interruptions, que la formule de ce serment fût : « Je jure de choisir en mon ame et conscience et de ne me laisser influencer ni par promesses, ni par menaces. » La proposition de Fabre fut appuyée par les républicains, attaquée par les royalistes. Ceux-ci soutenaient que cette demande était inconstitutionnelle, que nul corps de l'état n'avait le droit de limiter le choix du peuple, que demander ainsi des sermens à tout propos, c'était en avilir la valeur, etc. La discussion fut longue et très-orageuse; elle employa deux séances. Dans la seconde, elle fut fermée lorsqu'il restait encore plus de soixante orateurs inscrits, après un discours de Jean Debry qui, profitant de la présence du général Augereau et de celle de son état major à la séance, s'écria : « La mesure proposée réunit tous les citoyens au pacte social, la mesure contraire permet à chacun de crier à son gré : *vive Capet! vive Marat!* quelle que soit la liberté des cultes, la connaissance d'un Être suprême en fait la base, et la religion du serment en est une conséquence. Pourquoi donc la rejeter? faut-

il toujours contraindre la main par les lois, et ne jamais lier la conscience? les armées de terre et de mer ont prêté le serment de haine à la royauté, de fidélité à la République, et chaque jour elles le scellent de leur sang; ils l'avaient prêté, les braves guerriers qui, sur le pont d'Arcole, plantaient le drapeau de la République. » A ces mots, tous les yeux se tournèrent vers Augereau, on applaudit, on cria aux voix; Noailles, Delville, Delarue, demandèrent en vain la parole, la discussion fût fermée. « C'est, dit Lesage-Senault, une nouvelle Montagne qui se forme. » Après quelques débats sur la rédaction, la demande du directoire fut adoptée à la séance suivante, dans une résolution ainsi formulée: « Lorsque les assemblées électorales seront provisoirement constituées, chaque électeur fera, à haute et intelligible voix, la déclaration suivante : « Je promets attachement et fidélité à la République, et à la Constitution de l'an 3. Je m'engage à les défendre de tout mon pouvoir, contre les attaques de la royauté et de l'anarchie. »

Nous n'avons point trouvé à quelle majorité cette décision passa; elle ne fut pas sans doute plus considérable qu'au conseil des anciens, où après plusieurs séances et des débats tumultueux, elle ne passa qu'à une majorité de cent quatorze voix contre quatre-vingt quatorze.

Le gouvernement ne se borna pas à ces mesures; le ministre Merlin écrivit aux autorités de la Belgique, pour leur désigner les ex-conventionnels dont le choix serait agréable au directoire. Le ministre de la police, adressa une circulaire semblable aux autorités des départemens; on envoyá des commissaires chargés d'influencer les élections dont on se défiait le plus. Le ministre de l'intérieur demanda à la trésorerie une somme de sept cent cinquante mille francs, pour assurer le calme des élections, etc.; mais, d'un autre côté, les députés de l'opposition ne s'abstenaient pas. Un grand nombre d'entre eux rédigèrent des adresses à leurs concitoyens, et ne se firent pas faute de recommander leurs amis politiques.

Les élections commencèrent le 20 germinal (9 avril), en beau-

coup de lieux, elles furent très-tumultueuses; il y eut des rixes et des violences graves, qui donnèrent lieu à de nombreuses réclamations près le corps législatif; en général, elles s'annonçaient comme devant être peu favorables aux républicains. Le directoire délibérait déjà s'il ne demanderait pas aux conseils, une loi pour ajourner les élections, lorsque le hasard lui fournit une circonstance dont il espéra pouvoir tirer parti.

Siéyes fut attaqué par un prêtre nommé Poule, son compatriote, et blessé par lui d'un coup de pistolet à la main et au côté. Siéyes eut plus de peur que de mal; car la peau était à peine effleurée. Néanmoins on fit grand bruit de cette affaire aux cinq-cents; on assura que Poule était un envoyé de Louis XVIII; qu'il y avait une conspiration pour mettre à mort les hommes qui avaient renversé la monarchie; qu'on avait saisi, à Rouen, une fabrique de poignards: on occupa deux séances de cet incident. Mais tout ce bruit n'aboutit à rien; il se trouva que Poule était une espèce de fou qui avait été successivement moine et soldat, et qui, se trouvant dans la misère, avait été demander une aumône chez son compatriote. Mal accueilli par celui-ci, irrité par ses réponses, il l'avait frappé d'un coup de pistolet. Poule fut condamné à vingt ans de fer, et Siéyes fut bientôt rétabli de ses blessures.

L'effet de cette comédie ainsi que des pièces royalistes que l'on avait imprimées était détruit par le souvenir des violences des hébertistes que le parti réactionnaire exploitait avec habileté et par la lecture des débats du procès de Babeuf, à la haute cour de Vendôme, débats dont les journaux entretenaient alors chaque jour le public. Les principaux accusés s'occupaient moins de se défendre que de développer un système que tout le monde repoussait et que Robespierre lui-même, à la connaissance de tous, avait poursuivi pendant le règne de la terreur, dans le parti de Chaumette, d'Hébert, et de leurs amis. Des détails grotesques étaient mêlés parfois au sérieux et à la violence de ces débats. Ces détails, comme on va le voir par un exemple, n'étaient rien moins que propres à donner une haute idée du bon sens des derniers soi-disant défenseurs de la révolution. — L'un d'eux crut

bien se défendre en déclarant qu'il croyait aux génies et aux mauvais esprits; son mauvais génie l'avait engagé à se faire copiste chez Lepelletier-Saint-Fargeau, chez lequel il avait vu Duplay père et fils, Antonelle et Didier, sous le nom de *Dutel;* ces citoyens portaient les pièces qu'il copiait; le même mauvais génie, qui le faisait copier chez Lepelletier, l'avait transporté chez Babeuf, ou la crainte que lui inspirait son démon lui avait fait copier tout ce qui lui était présenté. — Alors les accusés et Babeuf crièrent que Pillé était fou. — « S'il y a ici un fou, c'est toi, ré» pliqua Pillé. Pendant que je copiais dans ton appartement, tu » courais, tu renversais les chaises, tu sautais, tu criais de toutes » tes forces : Il y a insurrection! l'insurrection commence! » — Babeuf convint de ces mouvemens; mais il ajouta qu'il ne les employait « que pour s'animer à un style mâle, à l'exemple des grands écrivains. » (*Moniteur*, n. 197.)

En définitive, les élections furent en général dans le sens de l'opposition réactionnaire ou royaliste, comme on le disait dans les salons du directoire. Paris, entre autres, nomma aux anciens Fleurieux et Murinais; pour les cinq-cents, Dufresne, Quatremère, Desbonnières; les uns et les autres déjà désignés comme royalistes, et Emmery et Boissy-d'Anglas, que l'on considérait alors comme des républicains.

Long-temps avant les élections, le 15 nivôse (5 mars 1797), on avait, dans les deux conseils, établi un tirage au sort pour décider quelle serait la moitié des ex-conventionnels qui devait sortir, au 1er prairial, pour faire place au tiers nouveau. C'était désigner des candidats aux électeurs : cependant un petit nombre furent nommés.

Enfin, les élections étant terminées, les membres du directoire se réunirent en séance secrète, le 30 floréal, et procédèrent à un tirage au sort pour connaître quel serait celui qui devait sortir. Ce fut Letourneur.

SITUATION MILITAIRE ET DIPLOMATIQUE DE LA RÉPUBLIQUE AU 30 FLORÉAL AN 5. (19 MAI 1797.)

Le peu d'espace qui nous reste pour satisfaire aux engagemens que nous avons pris avec notre éditeur ne nous permet point de traiter ce sujet d'une manière étendue. Il a d'ailleurs été exposé fort longuement dans des ouvrages qui se trouvent entre les mains de tous ceux pour lesquels les faits de cet ordre sont l'objet d'une étude spéciale. Quant à nous, nous ne devons pas oublier que nous nous sommes chargés d'écrire la partie jusqu'à ce jour la plus négligée, bien que la plus importante de l'histoire de la révolution, celle de son gouvernement, celle des assemblées nationales et de l'esprit public. Nous nous adressons particulièrement aux hommes qui font leur étude de l'art de gouverner les nations. Nous n'avons donc à nous occuper des questions militaires et diplomatiques, qu'au point de vue de l'influence qu'elles peuvent exercer sur les affaires intérieures. C'est dans cette vue que nous allons exposer d'abord quelle était la situation militaire de la République.

Parmi les membres du directoire, il se trouvait un homme exercé, de longue main, aux mesures de salut public. Il avait fait partie, avec Robespierre, du redoutable comité qui avait eu à résister en même temps à l'invasion armée, à la guerre civile, au fédéralisme et à l'anarchie; là, il était spécialement chargé du soin des affaires militaires, et, selon une expression exagérée si on l'applique à lui seul, mais qui peint très-exactement la nature des services rendus par le comité, il avait organisé la victoire. Cet homme était Carnot. Il fut encore chargé par ses collègues des mouvemens militaires et de la direction des armées. C'est à lui, sans doute, qu'il faut attribuer l'esprit d'ordre et de prévoyance qui présida à la direction générale des armées.

Il fut décidé que, dans la campagne de 1796 (an IV) qui allait s'ouvrir, on porterait la guerre sur le territoire étranger, c'est-à-dire en Allemagne et en Italie. C'était le moyen le plus sûr d'éloigner la guerre de nos frontières, de forcer les ennemis à la

paix, et de soulager les finances de la République en entretenant les troupes aux dépens des contrées conquises. Pour faire avec avantage une telle campagne, il fallait des généraux actifs, pleins d'ardeur, entreprenans, ayant leur réputation à faire, jeunes par conséquent. On appela Bonaparte au commandement de l'armée d'Italie; Moreau, à celui de l'une des armées qui devaient opérer en Allemagne; et enfin Jourdan, à l'armée de Sambre-et-Meuse. L'armée manquait de chevaux, de vivres et d'équipemens. Mais on était autorisé à lever une partie des contributions en nature; on décréta une réquisition qui prit tous les chevaux de luxe, et un trentième des chevaux de labeur. On fit, avec divers particuliers, des marchés pour trois cent cinquante mille équipemens complets. Il est vrai que cette dernière fourniture n'arriva point entièrement à l'armée; elle fut l'occasion de dilapidations considérables, dont Barras et ses amis furent les auteurs ou les complices. Les cadres des régimens étaient incomplets; la loi sur la désertion dont nous avons fait mention et des ordres très-sévères pour faire rejoindre tous les réquisitionnaires réfractaires, réussirent à les remplir. On avait d'ailleurs réduit le nombre de ces cadres en mettant à la réforme quelques vieux officiers, et à la suite un grand nombre des plus jeunes. Si ces mesures ne mirent pas l'armée dans une situation parfaite, au moins elles la préparèrent à agir.

Armée d'Italie. — L'armée française était sur la défensive, occupant des postes sur la rivière de Gênes, depuis Savone jusqu'à Finestre. Elle était forte de quarante-deux mille quatre cents hommes et soixante canons. Elle attendait, dans l'immobilité et le dénuement, des secours et des renforts que l'on réunissait dans le département du Var et le pays de Nice. Elle avait devant elle le général autrichien Beaulieu, à la tête de trente mille hommes et de quarante pièces de canon, et le général Colli à la tête de vingt-deux mille Austro-Sardes et soixante pièces.

Bonaparte, nommé général en chef de l'armée d'Italie, arriva à Nice le 7 germinal an 4 (27 mars 1796). Il s'occupa aussitôt de ravitailler l'armée; il lui fit payer une partie de la solde qui lui

était due, et, soulageant ainsi la misère de l'officier et du soldat, dissipa en un instant cette méfiance qui accueille toujours un homme nouveau.

Beaulieu fit le premier un mouvement offensif; il se porta avec la plus grande partie de ses forces vers la côte, et chassa devant lui une de nos brigades. Aussitôt Bonaparte commanda un mouvement général à toute l'armée républicaine, dirigeant la plus grande partie de ses forces sur le centre, afin de séparer les impériaux des Austro-Sardes commandés par Colli. Le général autrichien Argenteau était là avec dix mille hommes, occupant le centre des communications entre Beaulieu et Colli. Il fut écrasé à Montenotte. Ce revers fut le commencement d'une suite rapide d'échecs. Beaulieu essaya vainement de reprendre la position qu'il venait de perdre. Il fut battu successivement à Millésimo et à Dego, en sorte que Bonaparte, après six jours de combats, se trouva maître des crêtes des Apennins, ayant opéré la séparation entre l'armée sarde et l'armée autrichienne. Il avait de plus pris à l'ennemi quarante pièces de canon et lui avait tué dix mille hommes. Le général français profitant de ce premier succès, laisse une division pour observer et contenir Beaulieu, et dirige la plus grande partie de ses forces contre les Piémontais qu'il force à se replier, après plusieurs combats, jusqu'à Mondovi, où après un vif engagement les Piémontais abandonnèrent la ville et le champ de bataille, laissant entre les mains des républicains huit canons et onze drapeaux. La cour de Turin, effrayée de ces progrès rapides qui menaçaient sa capitale, fit faire des ouvertures de paix. Le 28 avril (9 floréal), Bonaparte conclut un armistice avec le roi de Sardaigne, par lequel on remettait entre ses mains les forteresses de Coni, d'Alexandrie, de Ceva et de Tortone, dont les Français prirent en effet possession. Ces préliminaires furent le signal de la paix qui fut signée à Paris le 15 mai suivant (26 floréal).

Cependant, Bonaparte débarrassé des Sardes, se jeta alors avec toutes ses forces sur Beaulieu qui venait d'être rejoint par deux mille hommes de cavalerie napolitaine et que la nouvelle du traité avait tiré de son immobilité. Beaulieu partit de Acqui, où

il avait pris position quelques jours auparavant, et après avoir tenté vainement un coup de main pour reprendre Alexandrie et Tortone, il se hâta de repasser le Pô. L'armée française passe à son tour le Pô à Plaisance, le 7 mai (18 floréal), bat les Autrichiens à Fombio, et les force à se retirer sur l'Adda. Le duc de Parme effrayé de l'approche des Français, signe un traité par lequel il s'engage à livrer aux républicains 2,000,000 de francs et dix-sept cents chevaux. Pendant qu'on achevait cette convention, on se précipitait sur les pas des impériaux, et l'on passait l'Adda à Lodi, sous le feu de vingt pièces de canon et de neuf ou dix mille hommes. Si les Français eussent eu de la cavalerie, le corps autrichien, complétement démoralisé, eût été anéanti. Beaulieu, après cette affaire, se retira derrière le Mincio. Là, il n'avait plus de refuge que vers Mantoue ou dans les gorges du Tyrol. Pour attaquer Milan il suffisait donc de se couvrir du côté de Mantoue; c'est ce qu'on fit en s'emparant de Crémone qui, sur une simple menace, ouvrit ses portes à Masséna. Bonaparte alors dirigea l'armée sur Milan, où elle entra le 15 mai (26 floréal).

Cette suite de succès merveilleux jeta l'étonnement et la terreur en Italie. Tous les petits princes se hâtèrent pour se garantir d'une invasion dont la rapidité tenait du miracle, et qui supposait des forces auxquelles rien ne pouvait résister. Les envoyés du duc de Modène signèrent avec le général une convention par laquelle il devait verser dans la caisse de l'armée 7,500,000 fr., fournir 2,500,000 fr. en munitions, et vingt tableaux.

Cependant, comme Bonaparte le disait à ses soldats dans une proclamation, rien n'était fait, tant qu'il restait encore quelque chose à faire. En conséquence, après avoir apaisé une révolte qui menaçait de mettre toute la Lombardie contre lui, il passe le Mincio à Borghetto, s'empare de Véronne sur l'Adige, et rejette définitivement dans le Tyrol les Autrichiens affaiblis dans une suite de petits combats désastreux, et les quitte là, incapables de reprendre l'offensive. Alors, laissant la division Masséna en observation sur l'Adige, et celle de Serrurier autour de Mantoue, où Beaulieu avait mis une forte garnison, il pensa à prendre les

mesures nécessaires pour forcer le reste de l'Italie à la paix et assurer ainsi ses derrières, dans le cas où il faudrait porter la guerre par le Tyrol jusqu'en Allemagne. La division Augereau fut chargée de marcher sur Rome ; et pendant ce temps une autre colonne commandée par Vaubois partait de Plaisance et devait traverser la Toscane, et se rendre également dans les états romains. La cour de Naples, avertie de ce mouvement, ou effrayée, envoya un plénipotentiaire qui signa, le 5 juin 1796 (17 prairial an 4), un armistice. Cependant Augereau prit Bologne le 19 ; cette démonstration suffit pour déterminer le saint père à traiter ; l'armistice fut signé le 24. En même temps, la division Vaubois occupait Livourne, et nous assurait les bonnes dispositions du grand-duc de Toscane. Il ne restait plus pour être complétement maître de l'Italie, qu'à prendre la ville de Mantoue. On s'occupa donc activement de convertir le blocus de cette place en un siége régulier. Mais elle était très-forte et pourvue d'une garnison considérable ; elle ne pouvait être emportée par un coup de main ; et les Français furent bientôt rappelés de ce siége, pour défendre leurs conquêtes qu'une nouvelle armée autrichienne venait leur disputer.

L'empereur avait remplacé Beaulieu, par un général dont l'habileté et l'énergie étaient depuis long-temps éprouvées, le feld-maréchal Wurmser ; il lui avait remis une nouvelle armée composée en partie de divisions tirées de l'armée du Rhin, en partit de nouvelles troupes.

Plus de soixante mille hommes se trouvaient réunis sous son commandement.

Le total de l'armée française en Italie ne s'élevait alors qu'à cinquante-deux mille cent soixante-neuf hommes, dont dix mille cent vingt étaient dispersés en diverses garnisons. Il fallait en laisser quinze mille trois cent quatre-vingt-treize pour continuer le blocus. Ainsi l'armée active, en retirant toutes les troupes assiégeantes, ne montait qu'à vingt-six mille sept cent cinquante-six hommes.

Pendant que Bonaparte massait toutes ses forces disponibles.

Wurmser descendait le Tyrol en trois colonnes de vingt mille hommes chacune, sa droite commandée par Quesdanowich, tournant le lac Guarda, sa gauche et son centre suivant les deux rives de l'Adige. Le mouvement de ces trois colonnes aboutissait évidemment à Mantoue ; cette ville, en effet, était le but concentrique de la marche des impériaux. Les avant-gardes françaises commandées par Sauret et Masséna furent obligées de se replier, après une vive défense, à Salo et à Peschiera. Mais Bonaparte, profitant de la séparation des corps ennemis, se jette au milieu d'eux avec toutes ses forces et les attaque séparément. Il bat Quesnadowich à Salo et à Lonato, puis il défait Wurmser lui-même à Castiglione. Ce feld-maréchal, voyant ses troupes désorganisées, se retire dans le Tyrol pour se refaire; au commencement d'août (thermidor), nos troupes avaient repris leurs positions sur le lac et sur l'Adige. Wurmser ne les laissa pas long-temps tranquilles ; il se mit de nouveau en marche sur Mantoue, laissant Davidowich pour garder l'entrée du Tyrol. Il descendait la vallée de la Brenta ; Bonaparte le laisse s'avancer, et s'élance contre Davidowich qu'il écrase et poursuit de poste en poste ; il s'empare de Trente et de Roveredo. Il revient ensuite sur ses pas, marche sur Wurmser, et le rejette de l'autre côté de la Brenta. Le feld-maréchal, coupé, n'eut plus d'autres ressources que de se jeter dans Mantoue avec quelques milliers d'hommes, débris de la grande armée qu'il commandait ; encore il ne parvint à les sauver que par une marche forcée de nuit et de jour, dans laquelle il fit monter ses fantassins derrière ses cavaliers. Cette bataille de plusieurs jours commença et finit dans le cours du mois de septembre 1796.

Cependant, dans le courant du mois suivant, par une fécondité ou une ténacité aussi inépuisable que le courage français, l'Autriche avait formé une troisième armée de soixante mille hommes dont elle avait donné le commandement au général Alvinzy. Elle fut en état de recommencer les hostilités au commencement de novembre.

Bonaparte n'avait reçu aucun renfort ; Serrurier bloquait tou-

jours Mantoue; Vaubois gardait les débouchés du Tyrol; Masséna et Augereau occupaient Véronne et Legnano; les réserves couvraient le Mincio.

Les impériaux forment encore deux colonnes; mais cette fois l'une et l'autre opèrent offensivement : Alvinzy s'avance par la route du Frioul, et Davidowich descend la chaussée du Tyrol.

Bonaparte marche avec Augereau et Masséna à la rencontre d'Alvinzy qui a déjà passé la Brenta, et le rejette dans Bassano; mais Davidowich a déposté Vaubois et l'a replié depuis Trente jusqu'à Rivoli. (2-12 novembre.) Napoléon est contraint à renoncer aux conséquences de son premier succès pour se rapprocher de Véronne; il fait donc rétrograder son armée victorieuse, court lui-même raffermir Vaubois sur le plateau de Rivoli, et, se retournant contre Alvinzy qui a suivi ses pas, il cherche à lui enlever ses positions de Caldiero; mais, pour la première fois, il n'est pas vainqueur. L'armée n'ayant pu réussir à ébranler les impériaux, rentre dans Véronne; cependant Vaubois contient Davidowich.

On reste une journée dans l'inaction, puis une autre journée; enfin, à l'entrée de la nuit, nous sortons de Véronne par la rive droite de l'Adige. A peine hors de Véronne, Bonaparte fait faire un à-gauche à l'armée, la dirige le long de l'Adige jusqu'à Ronco, où il a fait établir un pont, après quoi il la lance sur l'autre rive.

Cette partie de la rive gauche est un terrain marécageux, praticable seulement par deux chaussées, dont l'une aboutit à Caldiero, où elle rejoint la grande route de Vicence à Véronne; et l'autre, en longeant l'Alpon, conduit d'abord à Arcole, puis, se divisant, tombe aussi par les deux rives de cette petite rivière sur la grande communication de Véronne en traversant le bourg de Villanova.

Le gros de l'armée impériale est en bataille à Caldiero, faisant face à Véronne; ses parcs et réserves sont restés à Villanova : d'où il suit que nos colonnes, en s'engageant au débouché de Ronco sur les digues que nous venons de décrire, menacent à la fois à

revers toutes les positions de l'ennemi. Le plan de Bonaparte est de faire enlever à Villanova, par la colonne de droite, les convois d'Alvinzy et ses réserves, puis de se rabattre par la route de Vicence sur Caldiero que doit attaquer en même temps la colonne de gauche.

Mais un obstacle imprévu fait échouer cette belle combinaison dont la réussite eût amené l'entière destruction d'Alvinzy. Augereau, à la tête de la colonne de droite, éprouve, au passage du pont d'Arcole, une vive résistance (15-17 novembre); Bonaparte fait alors, mais trop tard, un détachement pour tourner l'Alpon par Albaredo et seconder l'attaque d'Arcole. Cependant tous les efforts d'Augereau échouent devant la défense opiniâtre de l'ennemi : Alvinzy averti quitte Caldiero, accourt à Villanova, fait rétrograder ses réserves et renforce les troupes engagées dans Arcole.

Le lendemain, le combat s'engage de nouveau sur les deux digues ; Augereau à droite, Masséna à gauche.

Nous revenons encore bivouaquer à Ronco, et la situation de Vaubois commence à devenir inquiétante : aussi Bonaparte est-il déterminé à en finir avec Alvinzy et à le combattre en plaine. Il forme trois colonnes ; Masséna conduit encore celle de gauche ; Robert, au centre, marche par la digue d'Arcole ; Augereau remonte la rive gauche de l'Alpon : ce dernier général arrive vers Arcole pendant qu'on se bat sur les deux digues. L'ennemi repasse alors l'Alpon et forme sa ligne en arrière, parallèlement à la rivière. L'armée entière rejoint Augereau par le pont d'Arcole et se range en bataille à mesure qu'elle débouche ; au moment où elle attaque sur tout son front, la garnison de Legnago, paraissant sur les derrières des Impériaux, les décide à la retraite; ils se replient à Vicence.

Bonaparte rentre à Véronne par la route de Caldiero, traverse la ville, et va refouler dans le Tyrol Davidowich qui a poussé Vaubois jusqu'aux glacis de la place.

Il faut quelque temps aux impériaux pour se réorganiser et recevoir des renforts. Lorsque leur armée est en état de tenter une nouvelle attaque, Alvinzy la divise, comme précédemment, en

deux colonnes ; mais cette fois il descend avec quarante-cinq mille hommes les routes qui longent l'Adige et le lac de Garde, tandis que Provera, à la tête de vingt mille, marche droit sur Mantoue par la chaussée de Vicence.

Nos positions sont toujours les mêmes ; la division Vaubois, commandée maintenant par Joubert, occupe la Corona et Rivoli ; Masséna et Augereau couvrent l'Adige ; la réserve, sous les ordres de Rey, est concentrée autour de Reschiera ; Serrurier n'a point quitté le blocus de Mantoue.

Les deux généraux ennemis tombent sur nous simultanément, Joubert, accablé par le nombre, est replié jusqu'à Rivoli ; Masséna rejette Provera loin de Véronne, tandis que, vers Legnago, une fusillade insignifiante s'ouvre de l'une à l'autre rive.

Ces indications démontrent à Bonaparte que l'attaque principale est dirigée contre Joubert ; il court à Rivoli, emmenant Masséna qui a ôté à Provera l'envie d'inquiéter Véronne, et donnant à Rey l'ordre de les rejoindre.

Alvinzy a conçu le projet d'envelopper Joubert : tandis qu'il l'attaque de front, il fait filer le long du lac la division Lusignan qui doit le prendre par derrière, et le fait canonner à revers par une autre division jetée sur la rive gauche de l'Adige.

Cette manœuvre se dessine lorsque Bonaparte arrive avec les têtes de colonnes de Masséna ; il lance aussitôt contre le corps principal d'Alvinzy tout ce qu'il a de disponible sur le champ de bataille ; et lorsque la ligne ennemie, rompue par ce grand effort, se met en déroute, il revient sur Lusignan ; à ce même instant, Rey commence à déboucher ; Lusignan pris entre deux feux, dépose les armes. Le corps placé au delà de l'Adige a été inutile. (12 — 15 janvier 1797. 23 — 26 nivose an 5.)

Sans s'arrêter un instant, Bonaparte se rabat contre Provera qui a surpris le passage entre Véronne et Legnago, et qu'Augereau poursuit à outrance.

Arrivé sous nos lignes de Mantoue, Provera ne peut réussir à les percer ; il fait demander à Wurmser de le seconder le lendemain par une sortie ; mais, le lendemain, il a sur les bras Bona-

parte et ses deux infatigables lieutenans. Pendant que Sérurier fait face à Wurmser et le refoule dans la place, Provera, attaqué à Revers par Masséna et en queue par Augereau, est obligé de se rendre.

L'armée impériale est encore une fois détruite ; Mantoue enfin capitule.

Bonaparte marche aussitôt contre le pape qui n'exécute point la convention de l'année précédente ; il rencontre l'armée papale en avant de Faenza, la pousse en désordre jusqu'à Ancône, où elle arrive réduite à moitié, et où il achève de la détruire ; après quoi il s'avance jusqu'à Tolentino, où un nouveau traité est conclu. (9-18 Février. — Pluviose an 5.)

La campagne de 1797 n'est plus qu'une marche rapide dont l'idée est aussi simple que féconde en résultats brillans.

Après les derniers désastres d'Alvinzy, les Impériaux, réduits à la défensive, se sont étendus de manière à couvrir les trois routes du Tyrol, de la Carniole et de la Carinthie, en attendant les renforts que leur fournissent les armées du Rhin. Six divisions se rendent d'Allemagne en Italie, les deux premières par Inspruck pour opérer dans le Tyrol, les quatre autres par Salzbourg et Villach pour déboucher de la Carinthie.

L'archiduc Charles, appelé au commandement de toutes ces forces, dans la confiance que la campagne ne peut être ouverte avant qu'elles soient entrées en ligne, a réparti celles qu'il a sous la main en raison des difficultés que présentent le terrain et la saison. Sa principale colonne garde la route la plus accessible, celle de la Carniole ; la moindre est en position en avant du défilé de Tarvis et de Ponteba ; la troisième occupe le Tyrol. L'arrivée des secours en marche doit rétablir l'équilibre entre ces subdivisions ; c'est le moment attendu par le prince pour attaquer à la fois par les trois communications.

Mais Bonaparte a résolu de prévenir cette agression et de prendre l'initiative ; il a été aussi renforcé, et le Directoire, mieux avisé que le cabinet aulique, a fait filer à travers les Alpes, au milieu de l'hiver, trois belles divisions tirées de l'intérieur, des armées de

Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle : elles sont parvenues sur l'Adige à l'insu de l'ennemi.

Bonaparte a pour la première fois, et pour un instant bien court, la supériorité du nombre : l'occasion est précieuse, il ne peut la négliger. Un mouvement général en avant est prescrit à l'armée, combiné de telle sorte que, le centre ayant pénétré en Carinthie, elle doit se grouper autour de ce noyau et accabler par sa masse les corps disséminés de l'ennemi.

Masséna est chargé de se jeter sur le centre de l'archiduc, de le mener battant jusqu'à Tarvis, et de s'y établir. Pendant ce temps, Joubert à gauche, Bonaparte à droite, poussent les ailes dans le Tyrol et la Carniole, afin de dégager les chemins transversaux, communiquant de ces deux provinces à la Carinthie, par lesquels ils doivent se rabattre sur Masséna.

Kilmaine reste sur l'Adige, à la tête de quinze mille hommes, pour tenir en respect les Vénitiens et assurer notre retraite.

Sur tous les points le succès est complet : Masséna renverse les Impériaux à Bellune, à Cadore, tourne la Piave et s'empare des cols de Ponteba à Tarvis ; en même temps, Joubert chasse du Tyrol Laudon et Kerpen, les bat à Saint-Michel, à Clausen, à Mittenwald, écrase les renforts qui commencent à se présenter, rejette Laudon près des sources de l'Adige, et Kerpen au-delà du Brenner ; après quoi il quitte à Brixen la route d'Inspruck, et se porte par Lienz à Villach. Enfin, Bonaparte, refoulant devant lui l'archiduc Charles, traverse la Piave, passe de vive force le Tagliamento à Valvasone et occupe Palma-Nova.

Cependant l'archiduc essaie d'arrêter cet élan dont les conséquences sont trop évidentes ; il tente un grand effort pour rompre notre centre. Bayalitsch est dirigé sur Tarvis par la vallée de l'Isonso, tandis que le prince, abandonnant à une division la défense de la Carniole, se transporte par Laybach à Clagenfurth d'où il se rabat aussi sur Tarvis.

C'est le moment décisif : Masséna va se trouver enveloppé dans les cols qu'il a témérairement franchis, ou se maintenir dans ces positions qui sont la clef de toute notre opération.

L'archiduc réussit à enlever Tarvis et se déploie en attendant Bayalitsch qui doit prendre Masséna entre deux feux; mais Masséna ne le laisse point s'affermir, il tombe sur sa ligne avec toute son impétuosité, et finit par la rompre.

Pendant ce temps, Bayalitsch s'avance suivi de près par Guyeux et Serrurier, que Napoléon a lancés à sa poursuite; le premier, par Udine, le second par Gorice; lorsqu'il débouche près de Tarvis, il se heurte contre Masséna vainqueur, et dépose les armes. (25 mars 1797. — 5 germinal an 5.)

L'archiduc se retire à Clagenfurth où il rappelle sa gauche que Bernadotte a suivie jusqu'à Laybach, et qu'il poursuit encore dans la Carinthie. Bientôt Bonaparte, après avoir fait capituler Trieste, se porte sur cette province où toute l'armée est concentrée; il se met à la suite de l'archiduc, le bat à Neumarkt, malgré l'arrivée de ses renforts, et pénètre jusqu'à Leoben.

Ce fut là que les conditions d'une suspension d'armes, furent arrêtées le 7 avril 1797 (19 germinal an 5); les préliminaires de la paix furent signés dix jours après, le 29 germinal (17 avril). L'empereur cédait la Belgique à la France, reconnaissait ses limites telles qu'elles avaient été décrétées par la Convention, et acceptait l'établissement d'une république en Lombardie. Ce traité fut connu à Paris, le 6 floréal, et le 4 à l'armée du Rhin où il arrêta Hoche et Moreau qui venaient de passer ce fleuve.

Un seul état en Italie n'avait pas reconnu la puissance des armes de la République; c'était l'état de Venise. Il avait des griefs à expier. Il avait livré passage à Alvinzy; il avait fait une proclamation aux peuples de son obéissance, qu'il concluait par ces mots : *Mort aux Français*; il avait préparé une armée que les succès seuls de nos armes avaient paralysée. Bonaparte, autorisé par ces actes, inspiré par l'intérêt de ne pas laisser un ami à l'Autriche, dans la Haute-Italie, déclara, avec l'autorisation du directoire et des deux conseils, la guerre à la République de Venise, et envahit son territoire. Le général Baraguay-d'Hilliers, à la tête d'un corps de troupes françaises, occupa la ville de Venise, le 13 mai 1797 (24 floréal an 5). En même temps, une révolution

avait lieu à Gênes, et cet état prenait librement le nom de *République Ligurienne.*

Armées d'Allemagne. Les armées des deux nations se trouvaient à peu près égales après le départ des divisions envoyées avec Wurmser, pour défendre l'Italie, seulement les Autrichiens avaient la supériorité en cavalerie, et un seul commandant, l'archiduc Charles dirigeait les forces impériales, tandis que deux généraux, Jourdan et Moreau, commandaient les armées républicaines.

Ce fut Jourdan qui commença, le 1er juin 1796, les opérations, à la tête de l'armée de Sambre-et-Meuse, sur la rive droite du Rhin. Après avoir battu les Wurtemburgeois et les Autrichiens, à Altenkirchen, il s'avança sur la Lahn. Alors l'archiduc dirigea le gros de ses forces contre lui, et le força à la retraite. Kleber soutint à Wetzlar un combat honorable, mais sans résultat. Jourdan recula devant des forces supérieures, et repassa le Rhin à Neuwied.

Cependant Moreau, à la tête de l'armée du Rhin-et-Moselle, surprend le fort de Kehl; fait passer le Rhin à son armée, et s'empare de Biberach, de Fribourg, de Radstadt, de Gernsbech; il attire ainsi l'archiduc, mais celui-ci est obligé à la retraite, et se retire sur le Danube, suivi par l'armée de Moreau.

Jourdan, n'ayant plus en tête un ennemi supérieur, passe encore une fois le Rhin et se met à la poursuite du corps autrichien qui est devant lui. Il le bat à Friedberg et occupe Francfort, Wurtzbourg, Nuremberg et marche sur la Bohême. Ce furent sans doute ces succès qui déterminèrent les princes de Souabe et de Saxe à faire la paix avec la République. Les troupes autrichiennes s'étant affaiblies par la perte de leurs contingens, l'archiduc vit occuper une forte position vers Ulm, comme uniquement occupé de défendre les états héréditaires. Moreau le suivait. C'est alors que le prince Charles s'apercevant de la position aventurée de l'armée de Jourdan pense à en profiter; il passe brusquement le Danube et laissant un corps d'observation capable d'en imposer à Moreau, marche rapidement vers Jourdan

et le force à rétrograder après plusieurs engagemens très-vifs, dans lesquels les Français, attaqués par des forces supérieures, résistèrent jusqu'à forcer l'admiration de leurs ennemis.

Moreau fut quelque temps avant de s'apercevoir qu'il n'avait plus devant lui le gros des forces autrichiennes. Enfin par divers mouvemens il essaya de les attirer de son côté; mais ayant appris la retraite de l'armée de Sambre-et-Meuse, il se décida à la retraite volontairement, c'est-à-dire après être sorti victorieux de tous les combats qu'il avait livrés à l'ennemi. Dans sa marche vers le Rhin, il trouve l'occasion d'écraser l'ennemi près du lac de Féder; il lui fait essuyer une défaite complète, et ensuite repasse tranquillement le Rhin, pendant que Jourdan de son côté venait aussi reprendre position sur la rive gauche de ce fleuve. La campagne des deux armées se trouva terminée à la fin d'octobre 1796 (brumaire an IV). On se préparait à en tenter une nouvelle, lorsque le traité de Campo-Formio vint suspendre les hostilités.

Guerre civile.— Hoche avait été chargé d'en finir avec la Vendée. Il n'employa pas seulement les moyens militaires, mais encore toutes les séductions qui pouvaient agir sur les populations rebelles. Il promettait et il donnait sécurité aux officiers royalistes qui déposaient les armes; il protégeait le clergé; enfin, il faisait incessamment parcourir le pays par des colonnes mobiles, et se montrait fort en même temps que clément.

Charrette tenta un dernier effort. Il réunit, le 28 décembre 1795 (7 nivose an IV), à la Rouillière environ cinq mille hommes. Il fut écrasé par une colonne commandée par le général Travot. Stofflet cherchait, en même temps, à reprendre les armes en Anjou. Mais, après quelques succès sans importance, poursuivi par Hoche lui-même, il fut livré par les siens et fusillé. Charrette ne fut pas plus heureux; battu de nouveau et poursuivi par le général Travot, cerné, il fut pris les armes à la main et fusillé à Nantes, le 27 mars 1796 (7 germinal an IV). Après avoir détruit le parti Vendéen en lui ôtant ses derniers chefs, Hoche dirigea son attention sur les chouans. Puisaye avait réussi à réunir quelques ban-

des. Les républicains combinèrent leurs mouvemens de manière à les acculer dans le Morbihan et dans les côtes du Nord. Elles furent facilement dispersées et anéanties après des engagemens plus meurtriers qu'importans. Cette opération était à peine terminée, qu'une nouvelle tentative de guerre civile appela les troupes de la Vendée dans le Berri. Un jeune noble, le comte de Rochecotte, conçut l'idée d'insurger le Berry, le Bourbonnais, l'Auvergne, la Touraine et l'Orléanais. On lança une proclamation de Louis XVIII, et deux émigrés, Phélippeaux et Dupin, organisèrent des rassemblemens. Le premier réunit environ quinze cents hommes avec lesquels il s'empara de la petite ville de Sury en Vaux; puis ensuite de Sancerre. En même temps, il ramassait environ trois mille paysans aux environs de Châteauroux. — Hoche dirigea des forces contre ces deux rassemblemens. Chacun d'eux fut attaqué et détruit en un seul combat. Les chefs furent pris mais le directoire usa d'indulgence envers eux. Le comte de Rochecotte parvint à s'échapper. Cette affaire fut si rapidement menée qu'elle fut terminée presqu'aussitôt que commencée. Tout était en paix dès le mois de mai 1796 (floréal an IV), au moment où l'armée d'Italie remportait ses premières victoires.

Les victoires remportées par les armées de la République lui conquirent soit la paix, soit les préliminaires de la paix, partout où elle put porter ses pas. Ainsi que nous l'avons vu, on pouvait se considérer comme assuré du côté de l'Italie et de l'Allemagne. Depuis long-temps l'Espagne ne nous faisait plus la guerre. Le directoire contracta avec elle une alliance offensive et défensive, le 12 fructidor an IV (29 août 1796). L'Angleterre elle-même fit des ouvertures de paix; le directoire en instruisit les conseils par un message le 25 vendémiaire an V (16 octobre 1796). Lord Malmesbury fut envoyé à Paris en qualité de ministre plénipotentiaire; il y arriva le 1er brumaire an V (22 octobre 1796). Mais l'Angleterre demandait trop; elle voulait traiter pour tous ses alliés, sans avoir d'ailleurs reçu leurs pouvoirs; elle voulait que la France évacuât l'Italie et restituât ses con-

quêtes. Les négociations furent donc rompues. Lord Malmesbury quitta Paris le 1er nivose an V (21 décembre 1796). Au-reste, pendant ce temps la guerre n'avait pas discontinué. On avait repris la Corse sur les Anglais et l'on préparait une expédition en Irlande. Quelques jours avant la rupture, le 25 frimaire, une escadre composée de dix huit vaisseaux, treize frégates et cinq corvettes, dirigée par l'amiral Villaret-Joyeuse, était sortie de Brest en trois divisions. Elle avait à bord le général Hoche et des troupes de débarquement. Des trois divisions qui la composaient, une seule arriva sur les côtes d'Irlande, dans la baie de Galloway près de Cork. On se disposait à débarquer les six mille hommes qu'elle portait, lorsqu'un coup de vent força les vaisseaux à reprendre le large. Les deux autres divisions approchaient des côtes d'Irlande, mais la violence de la mer et du vent les empêcha d'en approcher, en sorte qu'elles furent contraintes de revenir à Brest. Un seul bâtiment jeta à terre les hommes qu'il portait. Ce petit corps, attaqué par des forces supérieures, fut bientôt obligé de se rendre.

FINANCES.

Depuis le commencement de la révolution, les finances étaient dans une situation désastreuse. Les lois sur les contributions étaient sans force; les impôts ne produisaient à peu près rien, et lors même qu'ils seraient rentrés complétement dans le trésor, ils eussent été insuffisans pour couvrir les dépenses publiques. On fit face, au défaut de paiement des contributions, et à l'excès des besoins, par la création des assignats. Ce fut à l'aide de ce papier monnaie que la révolution résista à la guerre étrangère qui l'entourait de toute part, à la guerre civile et à la famine. Mais c'était un moyen dont la force diminuait, au fur et à mesure que l'on en faisait usage. Au commencement du directoire, la valeur des assignats était tombée à ce point, qu'un louis d'or de vingt-quatre francs valait deux et trois mille francs en papier. L'agiotage s'exerçait à cette occasion de telle sorte, que les variations du change produisaient des perturbations dans le prix du travail et

des objets de consommation, aussi instantanées qu'elle-même, et dont le résultat était de frapper la production et le commerce de défiance, et par suite de stérilité.

Voici quelle était la situation de la fortune publique à la fin de 1795. Nous l'extrayons d'un rapport fait par Eschassériaux, au nom d'une commission nommée par le conseil des cinq-cents pour examiner la position de la République à cet égard. Ce rapport fut lu en comité secret, le 22 brumaire an 5 (12 novembre 1796).

» *Total des assignats émis par décrets, et fabriqués par arrêtés du comité des finances.*

» Émis par décrets à diverses époques.	9,978,056,623 liv.
» Fabriqués par arrêtés du comité des finances et émis depuis le 6 vendémiaire an 3, jusqu'au 8 brumaire an 4. . . .	19,452,425,000 liv.
TOTAL. . .	29,430,481,623 liv.
» Sur quoi il faut déduire :	
» Assignats brûlés.	3,352,683,000 liv.
» Assignats à brûler.	73,014,727
» Assignats démonétisés qui ne sont pas rentrés.	992,531,804
» Valeurs mortes qui ne doivent plus rentrer en circulation.	353,152,172
» Valeurs en suspens dans les caisses. .	216,317,686
» Dans les caisses des départemens et armées.	400,000,000
» Reste à fabriquer sur les émissions ordonnées.	5,101,110,000
» Dans les serres de la fabrication. .	8,207,765
TOTAL. . .	10,497,017,159 liv.

» D'après ces déductions, la circulation réelle se trouve réduite, au 15 brumaire (6 novembre), à 18,933,464,464 liv.

» *États des biens nationaux vendus et des biens qui restent à vendre.*

» Première origine ; vendus d'estimation, un milliard 540 millions 158,566 liv.

» Adjugés, pour trois milliards, 194,828,290.

» Reste sur les biens nationaux de première origine, au prix d'estimation, six cent cinq millions en écus, que l'on peut évaluer dans la vente à un milliard.

» Reste dû à la nation, en assignats, de la vente des biens de première origine, 436,670,996 liv.

» Biens d'émigrés, estimés, valeur de 1790, deux milliards cinquante-sept millions 804,311 liv.

» Dû par les acquéreurs de biens d'émigrés vendus en assignats 52,000,000 liv.

» Forêts nationales, estimées valeur écus, deux milliards.

» Biens nationaux de la Belgique, estimés par aperçu, deux milliards.

» Contributions publiques. N'ayant point placé dans cette situation des finances la dette consolidée, nous n'y placerons point aussi les contributions publiques, avec lesquelles elle se balance naturellement ; nous ne parlerons point d'autres parties accessoires des finances, dont les comptes ne sont point encore arrêtés à la trésorerie nationale.

» Il s'ensuit d'après le tableau que nous venons d'offrir, que le reste des biens de première origine, les biens des émigrés, les forêts nationales, les biens nationaux de la Belgique, réunis ensemble, forment un total de sept milliards.

» Je ne mets point en ligne de compte les ressources secondaires que la nation a entre ses mains, comme : les lingots et l'argent déposé à la trésorerie ; les diamans et le mobilier national ; les sommes dues par la Hollande ; le papier ou marchandises sur l'étranger ; le cuivre pour la fabrication ; le parti à tirer des prises ; celui que la nation peut tirer encore de ses nouvelles possessions de Saint-Domingue.

» Il résulte néanmoins de cet état comparatif de la dette de la nation et de ses ressources, que l'hypothèque affectée au remboursement des assignats s'élève à plus de sept milliards, valeur métallique. »

Ce rapport n'était rien moins que rassurant; il présageait une banqueroute. En effet, si comme on l'avait promis à l'époque de la création, on échangeait contre des assignats les sept milliards de biens nationaux, on ne faisait pas disparaître ce papier de la circulation. La concurrence, même entre les propriétaires d'assignats pour l'achat de ces biens, ne pouvait en faire monter le prix de manière à ce qu'il égalât celui des dix-huit milliards de papier. Pour cela, il eût fallu que ce papier, nécessaire aux échanges, eût été remplacé par un autre monnaie, etc.; il fallait d'ailleurs penser aux dépenses publiques qui étaient pressantes. On aima donc mieux faire perdre quelque chose à tout le monde.

On commença par décréter un emprunt forcé de six cent millions. Ensuite, on créa pour 2,400,000,000 de mandats territoriaux qu'on échangeait contre des assignats.

On pensa à un autre moyen de former un papier monnaie, ayant une valeur immuable. Le ministre de l'intérieur Benezech, réunit à Paris des députés de commerce, venus de toutes les parties de la France; il leur proposa la création d'une banque générale de l'industrie. Ceux-ci y consentirent à la condition que le gouvernement s'engagerait à ne point s'immiscer dans les affaires de cette caisse de crédit public, à la condition qu'on remettrait à la banque des biens et valeurs réelles facilement échangeables et complétement à sa disposition. Ces conditions furent refusées et l'assemblée se sépara.

Cependant les conseils arrêtèrent le budget de l'an 5 et décidèrent que les contributions seraient payées en argent ou en nature. La planche des assignats fut brisée. Les dépenses ordinaires pour l'an 5 furent fixées à 450 millions, et les dépenses extraordinaires, qui étaient celles de la guerre, à 550 millions. Il était pourvu aux premières par le produit des contributions dites

ordinaires, et aux secondes par des recettes extraordinrires résultant, soit de l'excédant des contributions, soit des taxes de guerre, soit de la vente des biens nationaux, qui devaient être payables seulement en numéraire. Par l'effet de ces mesures, l'argent ne tarda pas à reparaître, et vint remplacer l'assignat.

HISTOIRE DU DIRECTOIRE,

DU 1er PRAIRIAL AN V (20 MAI 1797) AU 18 FRUCTIDOR AN V (4 SEPTEMBRE 1797).

Le nouveau tiers prit séance dans les conseils le 1er prairial. L'esprit qu'il y apporta ne fut pas un instant douteux. Aux anciens, tout se passa avec calme et avec mesure; mais aux cinq-cents, dès l'appel nominal, l'opinion de la majorité fut manifeste. Le nom de Bertrand Barrère, absent, excita des murmures. On proposa d'annuler cette élection et cela fut fait. On proposa d'annuler une décision de la session précédente qui avait écarté plusieurs députés comme suspects de royalisme, et entre autres Job Aymé, plus que suspect, puisqu'il avait été convaincu d'avoir provoqué même des rassemblemens. Ces députés furent rappelés. Hardy, pour tâter la majorité, vint leur demander à son tour le rapport de la loi du 21 floréal, qui bannissait de Paris cent quatre-vingt-dix-huit membres de la Convention. On hésita un moment, et comme on ne pouvait refuser sans se dévoiler trop hautement, on finit par accepter la demande de Hardy. Lorsque l'on fut constitué, on élut pour président le général Pichegru, que tout le monde savait détesté du directoire, et pour secrétaires Siméon, Vaublanc, Henri Larivière, Parisot. Le rôle qu'ont joué les deux premiers de ces secrétaires après 1814, sous la restauration, les hommages rendus, à la même époque, à la mémoire du général Pichegru, nous disent d'avance quel parti ils représentaient dans le corps législatif. Il était évident que l'opposition allait suivre des tendances royalistes. Cette direction, en effet, domina le conseil des cinq-cents.

Nous lisons dans les Mémoires de Thibaudeau, que les mem-

bres des conseils étaient divisés en trois partis, les directoriaux, les constitutionnels, et les royalistes. Ceux-ci étaient assez nombreux pour être à peu près maîtres des délibérations aux cinq-cents. Dans le conseil des anciens, c'était au contraire les constitutionnels qui formaient la majorité. Mais il faut remarquer que ces derniers devaient voter avec les premiers dans la plupart des cas, c'est-à-dire toutes les fois qu'il s'agirait de faire simplement de l'opposition. Ainsi, sur quatre cent quarante-quatre votans, Pichegru obtint trois cent quatre-vingt-sept suffrages, c'est-à-dire ceux des royalistes et des constitutionnels. La présence de ceux-ci pouvait tout au plus modérer l'ardeur des royalistes, lui donner une apparence républicaine, la maintenir dans des limites acceptées par l'opinion, la servir en un mot. Les royalistes se concertaient dans le club de Clichy ; ce fut là que fut préparée l'élection des candidats pour la place vacante au directoire, et qu'il fut décidé que la majorité des voix serait portée sur Barthélemy, alors ambassadeur de la République en Suisse.

En effet, Barthélemy, sur quatre cent trente-huit voix, en réunit trois cent neuf. Les autres candidats furent Bougainville, Vieillard, Redon, Tarbé, Germain Garnier, Borda, Desmeuniers, Cochon et Beurnonville. Le conseil des anciens choisit Barthélemy, qui fut en conséquence proclamé directeur, et rappelé de Suisse pour venir siéger au Luxembourg.

Cependant, le conseil des cinq-cents nommait, sur la proposition de Dumolard, une commission pour reviser les lois rendues par la Convention sur la police des cultes. Bergier demandait que la loi du 3 brumaire an 4 fût déclarée inconstitutionnelle, et que les citoyens élus à des fonctions publiques, qu'en avait écartés l'application de cette loi, fussent autorisés à rentrer dans leurs places. Madier demandait la mise en liberté des prêtres détenus et l'envoi d'un message au directoire sur ce sujet, ce qui fut décrété. Toutes ces mesures précédèrent l'élection de Barthélemy ; elles étaient le fait de la majorité qui le nomma ; elles devaient donc jeter des soupçons sur le caractère politique de ce nouveau directeur.

Lorsque le directoire fut constitué, l'opposition ne fut pas moins violente. Il sembla qu'elle cherchât toutes les occasions de dépopulariser ce pouvoir, en l'attaquant dans son administration. La situation des colonies, et particulièrement de Saint-Domingue, et celle des finances, furent les principaux sujets que se proposèrent les opposans; le dernier surtout était excellent. Le public avait conçu l'opinion très-fondée que les richesses de l'état étaient, surtout de la part de Barras, l'objet de gaspillages odieux. Le conseil des cinq-cents décida que le directoire serait privé du droit de régler les négociations de la trésorerie nationale, et qu'à elle seule appartiendrait ce soin. C'était montrer une mefiance peut-être juste, mais insultante pour quelques-uns des directeurs; c'était indiquer au public, que l'on avait les preuves de quelques infidélités dans les transactions. L'attaque fut trouvée trop vive. Le conseil des anciens rejeta la résolution. A cette occasion, les journaux du pouvoir prodiguèrent les éloges à ce dernier, en même temps qu'ils critiquaient le conseil des cinq-cents. Ces éloges donnés à l'un, ces critiques adressées à l'autre, ne firent qu'exciter ce dernier. Vaublanc fit un rapport sur la colonie de Saint-Domingue; il fit un tableau effrayant du régime de terreur auquel on l'avait soumise, et sous lequel on la maintenait. Pendant une suite de séances, les députés du même parti occupèrent la tribune, effrayant leurs auditeurs, par les détails qu'ils ajoutaient à l'acte d'accusation porté par leur collègue, mais se servant d'un langage qui, en même temps, dénonçait clairement leur horreur pour le nom républicain.

Le directoire était lui-même peu unanime. Il était divisé contre lui-même. Carnot et Barthélemy ne pouvaient fraterniser avec un homme tel que Barras, ni avec un esprit aussi étroit que le chef des théophilanthropes, Lareveillère. Cependant, il prenait des mesures pour combattre ses antagonistes du corps législatif, par leurs propres armes. En opposition au club de Clichy, il avait fait ouvrir le club constitutionnel et l'avait rempli de ses amis. Il le faisait protéger par ses journaux; car ceux de l'opposition étaient si nombreux et si hardis, qu'ils faisaient presqu'un crime

à des gens de se réunir pour défendre le directoire, et quelques-uns même pour défendre des révolutionnaires. En même temps, le gouvernement tourmentait la commission des finances du conseil des cinq-cents; il lui adressait messages sur messages; ils furent au nombre de trente ou quarante. Dans les uns, il montrait que les services souffraient faute d'argent; dans les autres, il lui prouvait que ses calculs étaient faux; par exemple, que l'impôt du timbre compté pour un revenu de cent millions, n'en rapportait que cinquante-quatre. On lui répondait en mettant en cause des compagnies de fournisseurs, lui demandant compte de l'usage des réquisitions, dont l'emploi n'était pas suffisamment justifié.

L'opposition avait toute l'apparence de la raison dans ces sortes de questions; les républicains eussent accueilli sans peine des accusations dont ils étaient eux-mêmes convaincus, mais ils étaient moins préoccupés de la justice de cette opposition que de son but. Ils s'étaient généralement attendus que, les Jacobins détruits, on aurait affaire aux *Jacobins blancs*; les événemens du Midi, les excès des compagnies du Soleil, de Jehu, ceux des chouans, ceux des chauffeurs dans lesquels on ne voyait que débris des bandes royales, tout leur démontrait qu'il existait un parti puissant. Lors de l'élection du nouveau tiers, partout on s'était disputé, quelquefois battu. Les électeurs n'avaient été divisés qu'en deux couleurs, les républicains ou constitutionnels, et les royalistes. Tout le monde savait cela, et tout le monde aussi savait que les élections avaient produit, en majorité, des hommes à tendances monarchiques. Qu'on juge donc de l'effet des premières séances du conseil des cinq-cents, et surtout de l'effet du nouveau langage des orateurs, de leur style anti-révolutionnaire outré contre la révolution, comme celui des Jacobins l'était contre les royalistes! Il fut tel, que tout le monde jugeait que la réaction l'emporterait, ou qu'il y aurait un mouvement dans le sens républicain. Ainsi, le signal donné par l'ouverture du club constitutionnel, fut suivi dans beaucoup de villes, et même à Paris. Les républicains se réunirent de nouveau en divers clubs, sous diverses dénomina-

tions. Mais, en quelques lieux, des ex-membres des comités révolutionnaires vinrent y prendre place; des municipalités mal disposées, en prirent prétexte, provoquèrent des rassemblemens armés, et dissipèrent les sociétés populaires par la force; il en fut ainsi à Auxerre. Les opprimés, au lieu de se taire, se plaignirent aux cinq-cents. Leur réclamation fut écartée avec des phrases de blâme, et même de haine.

Les armées, que la guerre n'occupait plus, partagèrent les appréhensions dont nous venons de parler; elles avaient combattu pour la République, avec l'esprit et le dévouement républicains; elles avaient vaincu l'Europe, pour vaincre la monarchie; et elles apprirent que l'ennemi qu'elles avaient combattu, qui leur avait valu tant de misères, tant de peine, et fait verser tant de sang, que le parti royaliste reparaissait derrière elles plus puissant que jamais, pour détruire tout ce que l'on avait fait. Les armées, depuis le simple soldat jusqu'au général, s'indignèrent. Chez le premier, c'était l'effet du pur sentiment; chez le second, les habitudes républicaines, l'intérêt personnel, l'amour d'une belle position acquise, l'espérance d'une plus belle à acquérir, tout contribuait à exciter une violente colère, et une haine implacable contre des hommes qui, sans risques, avec de simples discours, osaient juger leurs efforts et attaquer leurs œuvres. Aussi, dans toutes les réunions militaires que permettait la paix, dans tous les repas de corps, on portait des toasts menaçans pour les conseils; bientôt même, des adresses plus menaçantes encore furent rédigées et envoyées au directoire.

Quelques hommes du corps législatif voyaient bien qu'on allait trop vite; que pour vaincre la révolution, il ne suffisait pas de détruire les Jacobins, qu'il eût fallu avoir les armées. Ce fut peut-être cette réflexion qui maintint tant de calme dans les délibérations des anciens : mais les meneurs des partis sont toujours les hommes à motions violentes. Ce furent ceux-là qui donnèrent aux délibérations du club de Clichy et à celles des cinq-cents, une couleur si tranchante, si visible, que personne ne pouvait s'y tromper.

Les journaux firent aux royalistes encore plus de mal que l'ardeur de leurs jeunes partisans dans le corps législatif. Ils s'étaient considérablement multipliés à Paris et dans les départemens. Ils étaient bien plus nombreux que ceux de toute autre couleur, et n'étant retenus par aucune règle parlementaire, ils ne dissimulaient point leur haine contre les faits révolutionnaires; presque tous les jours ils révélaient le secret de leur parti.

Telle fut la tournure fâcheuse que prirent les affaires après moins de six semaines de la nouvelle session. La situation se dessina si nettement qu'il ne fut permis à personne d'en ignorer. Un directoire composé d'hommes imposans par leur probité, leur mérite et leur caractère, aurait pu la prévenir, aurait pu déterminer des élections plus favorables; et lors même qu'elles eussent eu lieu, après avoir supporté une année de discours anti-révolutionnaires et de mauvaises chicanes, déterminer des élections républicaines. Mais que pouvait un pouvoir dont la majorité était composée d'hommes ou tarés, ou ridicules, ou peu estimés? Il ne pouvait que succomber, ou tenter un coup d'état. C'est ce dernier parti qu'il choisit. Mais, avant de raconter la journée du 18 fructidor, nous allons tracer une esquisse des travaux parlementaires.

Nous commencerons par donner un aperçu de la situation des finances : ce fut le sujet des premières et des justes attaques que subit le directoire. Nous nous occuperons d'abord de quelques-unes des révélations que Barbé-Marbois fit au conseil des anciens dans un rapport sur les finances, dont la lecture occupa trois séances. Ce rapport étai fait à l'occasion du compte que le gouvernement, aux termes de la Constitution, devait rendre des fonds mis à sa disposition, et qu'il avait envoyé en effet le 1er nivose an 5. On remarquait d'abord que les comptes rendus par chaque ministre manquaient d'ordre et de clarté, excepté ceux du ministre de la police, Cochon. Le compte du ministre de la guerre n'était « qu'une page succinctement informe, signée de lui, et dans laquelle les quatre chapitres de ses dépenses étaient arrangés comme au hasard. » Aussi ce ministre s'empressa-t-il

d'envoyer un autre état plus clair et mieux détaillé. Malgré le défaut d'ordre qui régnait dans ces comptes, on avait noté que l'on n'y rappelait point l'emploi de cent millions en mandats, mis, en l'an IV, à la disposition du pouvoir exécutif pour dépenses secrètes. — Le public conclut de cette observation, que ces cent millions avaient été mal employés. — La subsistance des départemens et de Paris, dans le cours de l'an IV, avait coûté 3,500,000,000 en assignats, 152,000,000 en mandats, et près de 5,000,000 en numéraire. Paris était compris dans ces sommes pour 76,000,000 en assignats, 120,000,000 en mandats, et près de 1,400,000 liv. en argent. — Les journaux avaient coûté, en l'an IV, près de 15,000,000 en assignats, 1,300,000 l. en mandats, et 61,000 liv. en argent. — Gilbert-Desmolières, rapporteur aux cinq-cents, le grand antagoniste du directoire en matière de finances, évaluait les dépenses effectives de l'an IV, à 1,500,000,000. Sur cette somme, 546,000,000 seulement avaient été donnés en assignats ou en valeur *nominale* pour un année de rentes, pensions, secours, indemnités; 120,000,000 mandats avaient fait le service de 100,000,000 numéraire. La dépense restante avait été acquittée en papiers au cours; par le produit de la vente des meubles, argenterie, bijoux, évaluée à 15,000,000 (le diamant le *Régent* en avait donné sept); par les prises, 20,000,000; par les contributions en pays ennemis, 240,000,000; par la vente des denrées et marchandises en magasin, 60,000,000; et par les réquisitions en nature. Cette situation des finances fut le texte de nombreux commentaires dans le public. On y voyait que le maniement des richesses de l'état n'était pas suffisamment garanti. On s'expliquait par là le luxe étalé par la plupart de ceux qui approchaient le pouvoir. On croyait voir comment Barras et ses amis payaient leurs scandaleuses orgies.

Ce fut à peu près à cette époque que l'on apprit à Paris le résultat du procès suivi devant la haute cour de Vendôme, contre Babeuf et ses coaccusés. Le jugement fut prononcé le 7 prairial. Babeuf et Darthé furent condamnés à mort. Buonarotti, Ger-

main, Moroy, Cazin, Blondeau, Bouin et Menessier furent condamnés à la déportation. Vadier fut condamné à la détention, et cinquante-cinq autres accusés présens ou contumaces, acquittés. — Babeuf et Darthé se frappèrent chacun d'un coup de poignard; mais, nous apprend Buonarotti, l'historien de cette conspiration, les armes étaient trop faibles; elles se brisèrent dans leurs mains. Babeuf se blessa cependant, et il garda un morceau de stylet dans la poitrine. Le rapport du concierge de la prison n'est pas d'accord avec le récit de Buonarotti; il dit qu'ils se frappèrent, mais ne se blessèrent pas. Quoi qu'il en soit, Darthé et Babeuf furent exécutés le lendemain. Ce dernier, arrivé sur la guillotine, protesta de son amour pour le peuple, et lui recommanda sa famille. — Ce procès se termina plus tristement que ne l'espéraient beaucoup de gens. En effet, on avait laissé aux accusés tout le temps de se défendre. On n'avait pas depuis longtemps l'exemple de débats aussi prolongés, et cependant plus animés. Il faut croire que l'on avait un but, en laissant aux accusés tant de liberté de parole, et tant de jours pour en user. On voulait sans doute leur donner complétement le loisir de développer une doctrine qui était odieuse à la grande majorité de la nation; les faire servir ainsi à enlever aux Jacobins le peu de popularité qui s'attachait encore à leur nom. Mais revenons à l'histoire parlementaire.

Le 10 prairial, Vaublanc fit son rapport sur Saint-Domingue. On y remarquait ces phrases, après une longue diatribe contre les autorités de cette colonie : « A ces traits vous reconnaissez sans peine ces patriotes du jour, ces philanthropes, partisans du bonheur commun. Tels vous les voyez ici, tels ils sont tous les jours. Misérables affamés de pillage autant qu'avides de meurtres, ils ont fait de la révolution une spéculation de fortune; de la République, une ferme à l'encan; des biens des autres, une proie sur laquelle ils s'élancent de toutes parts, sous toutes les formes. » Puis ensuite l'orateur s'indignait contre le directoire, qui instruit, des infâmes arrêtés de ses agens, de leurs lois de sang si audacieusement promulguées, les approuvait, les louait,

les déclarait conformes à la Constitution, à la justice et à l'humanité.

Nous avons déjà dit que ce rapport fut suivi d'une longue suite de discours qui occupèrent l'assemblée de déclamations semblables, non-seulement sur Saint-Domingue, mais sur toutes nos autres colonies, discours qui n'allaient à rien moins qu'à flétrir, sous le nom des administrateurs de ces contrées, tous les agens de la République, quels qu'ils fussent, soit dans l'armée soit dans l'ordre civil. Le directoire ne sut répondre à ces discours qu'en destituant les administrateurs de Saint-Domingue, Santhonax, Raymond et Saint-Laurent.

Le 14 prairial, Baraillon demanda que les militaires ne pussent être promus à des fonctions à la nomination du peuple. Cette proposition, accueillie par la majorité, fut renvoyée à une commission que l'on avait chargée de la révision des lois militaires.

A la séance du 15 prairial, Dauchet d'Arras vint rappeler que, sous le régime révolutionnaire, beaucoup de parens s'étaient refusés à présenter leurs enfans nouveau-nés devant les officiers civils, parce que ceux-ci les contraignaient à donner à ces enfans les noms odieux de Marat, de Robespierre, ou d'autres chefs de la tyrannie : il demanda en conséquence que les enfans non présentés, pussent l'être; que ceux qui l'avaient été, et qui portaient des noms odieux, pussent être représentés, et recevoir le nom que leur famille désignerait. — Savary s'élève contre le considérant du projet, portant qu'il est instant de venir au secours des enfans qui ont reçu en naissant les noms de Marat, Robespierre et autres scélérats. « Si dans le temps, dit-il, dont on parle si souvent, il s'est commis des fautes, des erreurs, des crimes même, si vous le voulez, ce n'est pas à nous à les juger. » Il demande l'ordre du jour. Dumolard s'étonne que Savary veuille laisser porter à des enfans un nom infâme qu'ils n'ont pas mérité. « N'a-t-il donc pas en horreur les noms de ces monstres altérés de sang, qui ont tour à tour égorgé leurs amis, leurs partisans et leurs ennemis; qui ont couvert la France de ruines, de cadavres,

» d'échafauds ? Nous saurons, dit-il, pardonner à l'erreur, à la » passion même ; mais les hommes de sang ne trouveront jamais » grâce devant nous. » Savary se récrie contre la tactique qui consiste à faire dire à un opinant ce qu'il n'a pas dit, à effrayer le reste de l'assemblée par des déclamations usées, et à présenter sans cesse les noms de Marat et de Robespierre, comme des têtes de Méduse. La discussion est fermée, et la motion de Dauchet renvoyée à la commission. — A cette même séance, Tarbé, chargé de résumer toutes les propositions relatives aux colonies, fit un rapport, dans lequel il traitait d'infâmes tous les décrets rendus depuis cinq années, et qui avaient été enlevés, disait-il, par les mêmes hommes qui demandaient aujourd'hui des ajournemens ; de ce nombre est le décret du 5 pluviôse an 4 ; il reproche à Marec, ancien rapporteur de la commission des colonies, de n'avoir point eu le courage de poursuivre le crime. A ces mots, de violens murmures éclatèrent de toutes parts. Thibaudeau, Pastoret, Bailleul, Merlin de Thionville, et beaucoup d'autres, demandèrent que la parole fût ôtée à Tarbé. Thibaudeau s'éleva avec chaleur contre l'indécence et l'injustice qu'il y avait à accuser un absent, par cela même qu'on ne voyait pas comme lui : il déclara à ceux qui auraient le projet de renverser la Constitution, qu'ils le trouvaient toujours sur leur passage, et qu'il ne parviendraient à ce but, qu'en passant sur son corps et sur ceux de tous les vrais républicains. Merlin de Thionville et Pastoret parlèrent dans le même sens. Tarbé désavoua ses expressions ; il fut défendu par Henry Larivière et Vaublanc. Le rapport fut renvoyé à la commission. Ainsi les constitutionnels s'indignaient qu'on pensât mal d'un individu, lorsqu'ils laissaient tous les jours attaquer impunément la République.

Le 21 prairial (9 juin 1797), le conseil des cinq-cents termina en une seule séance une question qui, dans la session précédente, avait été incessamment représentée par l'opposition, et autant de fois écartée par la majorité des ex-conventionnels ; il annula la

loi de garantie contre les royalistes, décrétée par la Convention. Il décida textuellement que « la loi du 3 brumaire an 4 était re- » gardée comme non avenue, en ce qui concernait l'exclusion des » fonctions publiques; que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la loi » du 14 frimaire an 5, étaient pareillement regardés comme non » avenus; que nul ne serait recherché, pour ne s'être point con- » formé auxdites lois; que les membres du corps législatif, et » tous les fonctionnaires suspendus par ces lois, exerceraient » leurs fonctions, et que ceux qui s'en seraient abstenus, les re- » prendraient. »

L'esprit contre-révolutionnaire de cette résolution ne pouvait échapper à personne; cependant le conseil des anciens l'approuva quelques jours après; en sorte qu'elle devint une loi de la République. C'était, pour ainsi dire, la livrer à ses ennemis.

Le 29 prairial (17 juin), Camille Jordan fit son rapport sur la police des cultes. Le conseil, depuis l'arrivée du nouveau tiers, avait reçu un grand nombre de pétitions sur ce sujet. Le clergé de la Belgique avait demandé un sursis pour le serment. Un grand nombre de communes avaient réclamé, les unes leurs églises, les autres leurs presbytères, les autres pour l'usage des cloches. Il y avait de ces pétitions qui étaient revêtues des signatures de plus de deux cents communes. Le projet présenté par C. Jordan donnait satisfaction à toutes ces demandes. Parmi les républicains, ceux que l'on nommait les *immoraux*, les dantonistes et les hébertistes, qui formaient la cour et l'appui du directoire, s'étonnèrent du langage de l'orateur, encore plus que de ses propositions. Ils le surnommèrent Camille *Carillon* et Jourdan-*les-Cloches*. Le jeune député des cinq-cents ne recueillit pas de sa démarche seulement des sobriquets; il s'attira quelque chose de cette haine qui avait poursuivi Robespierre, et que le philosophisme intolérant réservait à tous ceux qui ne l'acceptaient point. Cependant quelques jours après, le 8 messidor (26 juin), Dubruel fit un second rapport sur les affaires du clergé. Il proposa de rapporter les lois qui prononçaient les peines de la réclu-

sion ou de la déportation contre les prêtres insermentés ou accusés d'incivisme, ainsi que contre ceux qui les avaient cachés, et de déclarer enfin que les individus frappés par ces lois rentraient dans la classe des citoyens. — Ces projets attaquaient les préjugés révolutionnaires que le parti des immoraux avait entretenus et propagés avec le plus de soin, des préjugés contre lesquels les volontés de la majorité du comité de salut public avaient échoué. Cependant, le 27 messidor, le conseil des cinq-cents adopta le projet de Dubruel. Quant à celui de C. Jordan, une seule question parut importante; c'était celle-ci : « Exigera-t-on une déclaration des ministres des cultes? » Après plusieurs épreuves douteuses, on en vint, le 28, à l'appel nominal. Deux cent dix voix se prononcèrent pour la négative; deux cent quatre pour l'affirmative. Ce résultat fut proclamé aux applaudissemens des tribunes, et aux cris de *vive la République!* poussés par les *incroyables*, dont l'importance de la question avait appelé un grand nombre à la séance. Le conseil des anciens adopta le projet de Dubruel le 3 fructidor.

Le 5 messidor, l'un des plus ardens orateurs de l'opposition royaliste, Dumolard fit une motion qui indigna généralement, parce que tout le monde crut y voir une attaque contre l'un des généraux dont la République avait reçu le plus de services. Dumolard demanda comment il se faisait que le conseil n'eût pas été instruit des événemens qui venaient de changer la situation des états de Venise et de Gênes; suivant lui, le directoire avait commis une usurpation de pouvoir, en réglant cette affaire sans consulter le corps législatif : enfin, il demanda dans quel Code était écrit le droit que s'était arrogé le corps législatif de s'immiscer dans la constitution politique d'un peuple? « Outragés par les Vénitiens, s'écria-t-il, était-ce à leurs institutions politiques que » nous avions le droit de déclarer la guerre? Vainqueurs et conquérans, nous appartenait-il de prendre une part active à leur » révolution, en apparence inopinée......? On s'est essayé sur » Venise, et, fort de votre indulgence, on a fait, dit-on, sur la

» république de Gênes une tentative du même genre, et non » moins heureuse! »

Dumolard termina son discours en proposant d'adresser, à ce sujet, un message au directoire. Cette motion donna lieu à une discussion assez vive. Garran de Coulon, Bailleul, Guillemardet, soutinrent que la conduite de l'autorité exécutive était constitutionnelle. Boissy-d'Anglas, Bornes, appuyèrent l'avis de Dumolard. Enfin on renvoya la proposition à l'examen d'une commission. — C'était un acte très-imprudent; car le général Bonaparte et ses amis devaient la considérer comme une menace qui leur était indirectement adressée; le directoire, comme l'intention d'accaparer sa propre autorité; les républicains, comme le projet d'arrêter les progrès de la révolution.

Toutes ces motions successives donnaient lieu à des bruits qui acquéraient de jour en jour plus de crédit. On disait hautement que les conseils voulaient renverser le directoire, les commentaires des journaux et des clubs, les nombreuses réunions du club de Clichy, les imprudences et la hardiesse des conversations ou des délibérations qui y avaient lieu, donnaient à ces bruits une probabilité considérable. On répétait que Gilbert-Desmolières, le rapporteur perpétuel de la commission des finances aux cinq-cents, le grand calculateur de l'assemblée, avait dit qu'il affamerait le directoire. Quelques discours des députés défenseurs du gouvernement, confirmaient la rumeur publique; ils argumentaient vulgairement de la *lutte scandaleuse* que les commissions des finances soutenaient contre lui; ils demandaient si l'on voulait l'empêcher d'agir. Dans des articles de journaux, dans des brochures, on faisait remarquer que c'était sous de telles attaques, que Louis XVI avait succombé. Aussi, l'opposition crut devoir se défendre des intentions qu'on lui prêtait, en prouvant que le directoire avait tort, qu'elle était dans son droit, que le défaut d'argent dont se plaignait celui-ci dans ses messages quotidiens, que la souffrance des services, étaient ou de sa faute, ou un effet de sa volonté. Ainsi, le 26 prairial, Gilbert-Desmolières apporta ses

chiffres à la tribune ; il évaluait le total des recettes de l'an 5, à 422,100,000, les dépenses à 395,000,000. En voici le détail :

Revenus des forêts.	30,000,000
Contribution foncière.	240,000,000
Contribution personnelle	60,000,000
Régie de l'enregistrement, timbre, etc.	65,000,000
Patentes.	15,000,000
Postes et messageries.	5,500,000
Douanes.	6,600,000
Total des recettes ordinaires.	422,100,000
Dépenses ordinaires . . .	395,000,000
Excédant.	27,100,000

Tel était le thème, tels étaient les chiffres sur lesquels s'appuyait le rapporteur. Nous ne parlons pas de la critique de détail dont les opérations du gouvernement lui offraient à chaque instant l'occasion.

Le 9 messidor (4 juillet), l'opposition s'expliqua et répondit directement aux calomnies qu'on répandait, disait-elle, sur son compte, et dont on prenait le motif dans sa conduite en matière de finances. Vaublanc vint s'indigner contre les accusations qu'on portait contre le conseil : il n'était pas vrai, selon lui, que le conseil voulût refuser des fonds au gouvernement, et l'empêcher de faire la guerre : rien de plus faux que les imputations dirigées contre une partie des membres du conseil, qu'on accusait de feindre du respect pour la Constitution, mais de vouloir la détruire. « Croyez, » dit-il en terminant, que, quelles qu'aient été les opinions de » ceux qu'on inculpe, la Constitution n'a pas de plus zélés défen» seurs. » (*Moniteur.*)

Le même jour, le conseil des anciens rejeta la résolution des cinq-cents, qui remettait à la trésorerie seule, le soin de ces négociations. Dupont de Nemours profita de cette circonstance, pour défendre l'opposition qui avait lieu aux cinq-cents, et pour lui donner, en même temps, une leçon de prudence.

« Le conseil des cinq-cents a vu avec douleur, disait-il, l'arriéré » déplorable d'une multitude de dépenses extrêmement pressantes; » les fonctionnaires publics non payés à Paris et dans les dépar- » temens, depuis trois ou quatre mois; les prisons, les hospices » civils, dans un état de dénûment affreux. Cependant le direc- » toire a eu à sa disposition, dans les trois derniers mois, quatre- » vingt-dix-sept millions de recettes effectives en écus, sans comp- » ter les contributions levées dans les pays étrangers par nos ar- » mées, qui se montent à vingt millions au moins, peut-être au » double. D'autre part, l'armée d'Italie, au lieu de coûter, rap- » porte; celle du nord est presque entièrement défrayée par la » République batave, et celles de Hoche et de Moreau vivent en » partie sur le pays ennemi. C'est au milieu de cette richesse » très-réelle, de ces positions militaires, si propres à ménager les » dépenses, que l'on a sans cesse parlé de la pénurie des finances; » que l'on a tout laissé périr de misère, rentiers, employés, hô- » pitaux, prisons. Le conseil des cinq-cents a vu, et l'on peut » voir comme lui, que le mal vient d'un gaspillage ruineux dans » les dépenses qui se font, et d'une distribution imparfaite dans » celles qui se paient. » L'orateur cherche ensuite à établir cette double vérité : il rappelle un message effrayant du 23 prairial sur le dénûment des hôpitaux, dans lequel on disait que les enfans manquaient de lait! Pour rendre le fait plus véritable, le 26, la distribution des fonds qui leur étaient destinés avaient été suspendue, et l'argent donné aux bâtimens. « Le but manifeste du direc- » toire était d'entraîner le corps législatif, par les cris des em- » ployés, par les larmes des indigens et des malades, dénués de » secours, à décréter beaucoup d'impositions nouvelles, qui au- » raient mis beaucoup de places à sa disposition. Il est donc im- » possible de désapprouver le motif de la résolution du conseil » des cinq-cents : mais ce motif ne peut faire approuver une ré- » solution, dont les dispositions obscures et imprudentes, se- » raient subversives de tous les principes d'administration. » (*Moniteur*.)

Les avis de Dupont de Nemours ne rendirent pas plus sages

ceux auxquels il les adressait, car, le lendemain, un membre proposa aux cinq-cents, de suspendre la vente des biens nationaux en Belgique, ou en d'autres termes, d'éteindre la source avec laquelle on satifaisait aux dépenses extraordinaires. Néanmoins cette motion fut appuyée et prise en considération.

L'opinion publique aurait pu ne voir, dans cette marche du conseil, que l'effet de l'indignation éprouvée par d'honnêtes gens contre les malversations de quelques membres du pouvoir exécutif, ou de justes représailles contre un gouvernement qui lui faisait la guerre. Peut-être beaucoup de gens pensaient ainsi; mais la conduite de la même opposition sur d'autres questions, ne permettait pas de croire raisonnablement que tels fussent ses motifs. Nous allons transcrire ici une séance qui donnera une idée du langage des deux partis à la tribune des cinq-cents; il s'agissait d'abord d'une motion ayant pour but de régler la position des émigrés d'Alsace qui étaient rentrés.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 16 messidor.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les émigrés du Haut et du Bas-Rhin.

Bailleul soutient que le projet est contraire à la constitution, en ce qu'il introduit, en faveur de ces individus, des exceptions qui ne sont pas exprimées dans les lois anciennes; il envisage ensuite la question sous le rapport des conséquences funestes qu'elle pourrait avoir dans les circonstances actuelles.

» Dans quel moment, s'écrie l'orateur, vient-on vous proposer un projet pareil? c'est lorsque les émigrés, rentrant et rentrés en foule, mettent tout en œuvre pour opérer la contre-révolution (murmures); c'est lorsque les prêtres déportés prêchent partout le massacre et la révolte (murmures); c'est lorsque les acquéreurs des biens nationaux sont intimidés, insultés, assassinés; c'est lorsque plus de trois cents républicains, dans un seul département, viennent de tomber sous le fer des égorgeurs. (Murmures. Plusieurs voix : Nommez le département. Doulcet : Je demande la parole.) Ce n'est pas que je dise qu'on veuille,

dans cette enceinte, systématiser un plan de contre-révolution; mais je soutiens qu'elle sera le résultat nécessaire de tout ce que l'on vous propose de décréter. (Murmures.) Vous pouvez bien mépriser mes assertions; mais vous ne serez pas les maîtres d'arrêter le torrent des maux qui nous menacent. On invoque ici la justice, l'humanité! Barbare humanité! justice cruelle! qui tend à faire peser une terreur nouvelle sur les républicains dans toute la France. »

Dumolard. « Je demande la parole. »

» Je mets sous vos yeux les cadavres expirans des administrateurs, des acquéreurs de biens nationaux, impitoyablement massacrés; tous ces crimes sont impunis, et l'on vous propose d'attiser le feu qui nous dévore, et de sonner les cloches. (Ris et murmures.) Loin d'appeler sur la France tant de fléaux, votre soin devrait être de les repousser.

» Je demande 1° la question préalable sur le projet;

» 2° Le renvoi de la pétition des administrateurs du Bas-Rhin au directoire, pour y avoir égard, dans le cas où il y serait autorisé par les lois existantes;

» 3° Un message pour demander au directoire des renseignemens sur la rentrée des émigrés. (Quelques membres du bureau insultent l'opinant: celui-ci, se tournant vers eux, s'écrie: Je demande si ceux qui sont au bureau y ont été placés pour dire des insultes à l'orateur.)

» 4° Un message pour demander au directoire un compte de la situation de la République, quant à la sûreté des personnes, et au respect pour les propriétés. »

On réclame l'impression.

Le président. « On réclame l'impression du discours; mais j'observe que Doulcet et Dumolard ont demandé la parole. Je l'accorde à Doulcet. »

Doulcet. « Je m'oppose à l'impression, et cela par deux motifs: 1° celui de l'économie. (On rit.) Quoiqu'on ait ri, quand j'ai parlé économie, il n'en est pas moins vrai qu'il n'est pas une seule dépense qui ne pèse sur le peuple, et que nous devons en être

avares. 2° Celui de la paix publique. Nous avons tous été frappés des digressions dans lesquelles l'orateur est entré, et qui ne sont propres qu'à exciter des troubles dans cette enceinte, et par suite dans la République. (Murmures.) Il n'est point ici question de cloches, ni de presbytères, mais des émigrés du Bas-Rhin. Plus les circonstances où nous nous trouvons sont graves, plus la tranquillité intérieure est menacée, plus on doit écarter du sein de cette assemblée les brandons de la discorde. Voilà pourquoi je m'oppose à l'impression d'un discours qui contient des assertions effrayantes, mais non prouvées, sur la situation actuelle de la République. »

On réclame la clôture de la discussion. Elle est refusée.

Villers. « Je réponds au préopinant que dans une matière aussi importante, l'économie n'est pas un motif à mettre en avant. Quand, dans une question semblable, cet orateur vous prononça un discours de deux heures et demie, et qui, il faut le dire, ne fut pas d'un grand intérêt pour la chose publique, on ne fit pas valoir un pareil motif.

» Bailleul vous a dit que les acquéreurs des domaines nationaux sont assassinés dans les départemens; mais il y a ici des représentans qui peuvent attester les faits. (Quelques voix : Oui, oui.) S'ils sont vrais, quel danger y aurait-il donc à les imprimer? Ne devriez-vous pas le faire, afin d'écarter de vous le reproche que l'on pourrait vous faire d'approuver des atrocités pareilles? (Violens murmures.) En effet, quels sont les hommes en faveur desquels on cherche à vous intéresser? (Plusieurs voix : Président, rappelez l'orateur à la question.) »

Le président. « J'invite l'orateur à se renfermer dans la question. »

« *Villers.* « Si vous voulez prononcer en connaissance de cause, vous ne pouvez ne pas ordonner l'impression du discours. »

Dumolard. « Au nom de la tranquillité publique, je demande l'ordre du jour. Je ne m'arrête pas aux raisons d'économie, bien qu'elles ne soient pas à négliger. Mais des motifs d'une plus haute importance commandent ici votre attention : si Bailleul eût examiné seulement la question dans ses rapports avec l'acte consti-

tutionel, j'aurais, de grand cœur, voté pour l'impression de son discours, car, dans une matière aussi délicate, et qui tient d'aussi près aux dispositions du pacte social, il faut se conduire avec réserve, et ne se décider qu'après un mûr examen.

» Mais Bailleul s'est jeté dans des digressions qui forment les trois quarts de son travail. Il ne vous a point parlé du Bas-Rhin; mais du système qu'il nous suppose, de rappeler les émigrés et de renverser la République. Oui, il existe un système, mais de diffamation et de calomnies contre les représentans du peuple. Il n'est pas un des membres du conseil qui ait l'intention de renverser la Constitution, et de rappeler les émigrés. Ces bruits sont répandus pour tromper nos collègues, et semer la division dans cette enceinte. Il est des hommes intéressés à les répandre, ce sont ceux qui, désespérés de voir la constitution affermie sur ses bases, le règne de la justice à l'ordre du jour, redoutent le jour qui éclairera leurs dilapidations, qui punira leurs friponneries.

» Je demande l'ordre du jour sur l'impression de l'opinion de Bailleul; 1° comme calomnieuse; car il n'a fait que des dénonciations vagues et sans preuves, et il n'est pas un de nous qui, par sa correspondance particulière, ne soit en état de le démentir; 2° comme injurieuse au gouvernement. A-t-on entendu les membres du conseil que l'on inculpe dans certains journaux, encourager ici les assassinats? Mort aux assassins de toutes les couleurs; nous ne voulons ni action, ni réaction. Mais est-ce nous qui avons les moyens de maintenir la tranquillité publique? Ne sont-ils pas tous à la disposition du directoire? N'a-t-il pas sous sa main les administrations, les tribunaux, la force armée? S'il craint que la tranquillité publique ne soit troublée, en envoyant un prévenu au tribunal du lieu, ne peut-il pas, par le recours au tribunal de cassation le renvoyer à un autre? N'a-t-il pas le droit de décerner des mandats d'arrêt? Le directoire a tous les moyens légaux de maintenir l'ordre; et dire ici que cet ordre est troublé, c'est dire en d'autres termes que le directoire l'a voulu, ou qu'il l'a laissé faire. L'opinion de Bailleul est donc injurieuse pour le gouvernement.

» Vous êtes trompés par des hommes qui ont joué tous les rôles, qui ne sont point acquéreurs de domaines nationaux, mais spoliateurs de biens particuliers, et qui craignent que le jour de la justice n'éclaire leur turpitude, et n'imprime sur leur front le cachet de l'infamie. Au reste, je fais ici hautement ma profession de foi, et je déclare qu'il faut être ou bien inepte, ou bien scélérat, pour tenter de renverser le gouvernement. Le gouvernement peut marcher, il a en main toute la force nécessaire pour faire exécuter les lois. La constitution est sage, elle sera respectée. Les acquéreurs légitimes de biens nationaux seront maintenus. Aux yeux de la loi, tous les cultes sont égaux; aucun ne sera privilégié; enfin la justice est à l'ordre du jour, la justice qui est la première base et la plus solide garantie de la Constitution. Je demande l'ordre du jour. — Adopté à la majorité. »

On fait lecture d'un message du directoire sur la situation de la commune de Lyon. Cette cité intéressante par sa population et par son commerce, y est-il dit, recèle dans son sein une foule de brigands qui y commettent des vols, des voies de fait, des assassinats. (Plusieurs voix : C'est faux.) Des renseignemens précis apprennent que les brigands, connus sous le nom de chauffeurs et de Jésus, y sont organisés en compagnies. (Mêmes voix : C'est faux.) Leur nombre s'augmente chaque jour par les déserteurs, les réquisitionnaires et les émigrés rentrés. (Murmures.) Leur haine connue pour le gouvernement républicain y fomente tous les désordres; les acquéreurs de domaines nationaux y sont assassinés. (Murmures. Quelques voix : Ah ! voilà Bailleul.) Ces excès se commettent également dans les départemens voisins. Le 5 de ce mois, un maréchal-des-logis a été poignardé; le 27 prairial, un capitaine de gendarmerie a été tué, dans la rue Écorchebœuf. Le directoire a employé tous les moyens pour la poursuite de ces délits, ils ont été inutiles. Le zèle des autorités est sans succès; la gendarmerie, mal équipée, mal payée, ne fait pas son devoir. Les coupables, traduits devant les tribunaux, sont acquittés soit par terreur, ou pour tout autre motif; on ne trouve point de té-

moins, point de jurés : il résulte de cette impunité, que le peuple se fait justice.

» Ainsi, le 23 floréal, trois voleurs ont été jetés dans la Saône ; d'autres, qui étaient exposés sur l'échafaud, ont été massacrés. Le 1er de ce mois, un homme, prévenu d'être chauffeur, a été pris sur le pont Saint-Vincent, et jeté à la Saône. Le directoire annonce néanmoins qu'il est bien éloigné de rejeter l'odieux de tous ces crimes sur les autorités constituées et sur la masse des citoyens; il déclare qu'il a épuisé tous les moyens constitutionnels, et il demande que le corps législatif prenne incessamment les mesures qui sont en son pouvoir. Tels que ceux d'assurer les fonds pour le paiement des fonctionnaires, de la gendarmerie et de la police ; de suppléer à l'insuffisance des lois constitutionnelles et pénales. »

On réclame l'impression.

Camille Jordan. « Vous avez tous remarqué le rapport intime qui existe entre ce message et l'opinion de notre collègue. (Violens murmures.) Bien loin de reprocher au directoire son message, je lui en rends des actions de grâces, puisqu'il me fournit l'occasion de prendre à cette tribune la défense de ma malheureuse patrie, et de repousser loin d'elle les inculpations calomnieuses dont on s'est plu si souvent à la noircir.

» Si le directoire vous montrait sa correspondance officielle, vous verriez que les voies de fait dont il est ici question, sont étrangères aux opinions politiques; la plupart n'ont eu lieu que sur des voleurs pris en flagrant délit. (Murmures.) C'est du sein de la misère, et de l'insuffisance des lois que naissent ces crimes, et non d'un système d'assassinat. De toutes les communes de la République, il n'en est aucune où la rage révolutionnaire ait exercé ses fureurs avec plus d'atrocité qu'à Lyon. Il n'y a pas une famille qui n'ait à y pleurer la perte d'un parent, d'un ami ; la réaction dont on se plaint n'est-elle donc pas, jusqu'à un certain point, naturelle ? (Violens murmures. Trépignemens de pied. On s'écrie : A l'ordre, à l'ordre.) Depuis deux mois que les nouveaux magistrats ont été nommés, les assassinats se réduisent à

un seul, celui d'un membre du tribunal révolutionnaire, qui a été poignardé par un jeune homme dont il a lui-même assassiné le père. Mais tous ces crimes sont désavoués par l'immense majorité des citoyens de Lyon. La jeunesse de Lyon, brave et fière, sait se battre et non assassiner.

» Le directoire nous dénonce ces faits; mais c'est à nous à les lui dénoncer. Il n'y a pas une commune dans la République, où il exerce tant de pouvoir; tout y est soumis à l'autorité militaire; six mille hommes de garnison devraient y maintenir la police, si elle n'était confiée à un bureau central, composé d'hommes ineptes, dont l'un sait à peine lire et écrire. Voilà les individus à qui le directoire remet le maintien de la tranquillité dans une commune aussi populeuse que Lyon.

» Lorsqu'au 29 mai, l'infâme municipalité Chalier, de concert avec de féroces proconsuls, fit mitrailler nos concitoyens sur la place des Terreaux; lorsque Lyon, indigné, se leva tout entier dans cette journée mémorable, renversa la tyrannie municipale, au même instant où les Parisiens succombaient sous le joug de Robespierre, est-ce par des assassinats que les Lyonnais souillèrent leurs mains victorieuses? Non, les tyrans, les assassins du peuple furent remis aux tribunaux; on laissa à la justice le soin de les punir.

» Pendant la durée de ce siége mémorable, où Lyon luttait contre le despotisme et le faisait trembler, où les cadavres entassés de ses concitoyens attestaient leur amour pour la liberté, leur horreur de la tyrannie, lorsque de toutes parts nos maisons étaient renversées ou brûlées par la foudre prétendue républicaine, comment se comportèrent les Lyonnais à l'égard des prisonniers blessés? ils les traitaient en frères, ils leur prodiguaient tous les secours de l'art, tous les soins de l'amitié. Nous avons tout perdu. Nos édifices, écrasés par la bombe, renversés par le boulet, démolis par le marteau révolutionnaire, n'offrent dans toutes les rues que des ruines. Pendant notre longue proscription, nos biens vendus, notre mobilier pillé, nous ont été restitués en assignats dépréciés, en bons de nulle valeur; nous avons supporté

tous ces sacrifices, nous les avons déposés sur l'autel de la patrie. Mais qu'on nous arrache aujourd'hui la dernière consolation qui nous reste, celle d'être de bons citoyens; ah! c'est ajouter au sentiment de nos maux passés, un mal plus insupportable; c'est rouvrir nos plaies, c'est nous donner le coup mortel.

» Lyon est tranquille; ses citoyens s'y livrent au commerce et aux arts, ils ont besoin du calme, ils le désirent, ils attendent que le gouvernement les en fasse jouir. Les assassinats qui s'y commettent viennent de l'extinction de la morale et des principes religieux. (D'un côté l'on murmure. On crie de l'autre: oui, oui.) Oui, j'ose espérer que vous adopterez le projet sur la police des cultes; il n'est aucune de ses dispositions qui ne soit conforme aux principes. Les prêtres déportés seront, au milieu de nous, les officiers de la morale et de la paix. (Violens murmures.) Je demande l'ordre du jour sur l'impression du message, et son renvoi aux commissions compétentes. »

Villers appuie l'impression du message, et il invoque le témoignage du général Villot sur la vérité des faits qui y sont contenus.

Béraud parle dans le même sens que Camille Jordan; et Rambaud, en appuyant l'impression du message, ajoute les observations suivantes:

» Les coupables exposés sur l'échafaud n'en ont point été arrachés. En subissant leur peine, ils insultaient aux citoyens qui se pressaient autour d'eux; ils disaient: « Ah! si la sainte guillotine eût bien fait son devoir, nous n'aurions pas en ce moment autant de curieux autour de nous. » Ces mots excitent de violens murmures parmi les spectateurs; les coupables en sont effrayés; ils cherchent à s'évader: on les poursuit. Les soldats tirent sur eux, les mettent à mort et blessent en même temps plusieurs citoyens.

» On parle de la rentrée des émigrés à Lyon. Mais qui doit y veiller? Le bureau central. Les moyens de police sont insuffisans dans cette commune. Après le siége, on a renversé les murs, démoli les maisons; la ville est ouverte, et les décombres qu'on

y rencontre à chaque pas, offrent un asile aux malfaiteurs et aux étrangers. Que le gouvernement nous présente des moyens de les écarter, et nous en serons infiniment reconnaissans.

» On dit qu'on y assassine les acquéreurs de domaines nationaux. Je ne réponds à cette assertion que par le fait suivant : J'étais à Paris depuis dix-huit mois, lorsque j'ai été nommé aux fonctions législatives, à une majorité de deux cent soixante-huit suffrages sur trois cents. Eh bien ! je suis acquéreur de biens nationaux, ils forment les trois quarts de ma fortune. »

» Magenore avait la parole ; mais le conseil ferme la discussion, ordonne l'impression du message, et le renvoi de chacun des objets y contenus aux commissions compétentes.

» La suite de la discussion sur les émigrés du Bas-Rhin est ajournée à demain. — (*Journal de Paris*, an V, nº 288.)

Pour bien apprécier le style des deux partis, il faut savoir que cette séance est l'une de celles où la discussion fut le plus calme.

Le 24 messidor (12 juillet), le député Duplantier vint faire un rapport au nom d'une commission chargée de présenter un projet sur les sociétés populaires, dont le nombre se multipliait dans une direction plutôt républicaine que monarchique ; car chacun alors, ainsi que nous le lisons dans le *Journal de Paris*, se demandait : « De quel club serai-je ? » et c'était une manie qui se propageait avec toute la vitesse d'une mode nouvelle. Dans ce rapport, il parlait ainsi :

« Des arsenaux de révolte, des ateliers d'insurrection s'établissent ; des scélérats veulent ressaisir par les échafauds le sceptre de la terreur ; mais leurs fratricides projets sont connus. Les Jacobins, aux crimes desquels le 9 thermidor a mis un terme, prétendent encore influer sur les délibérations du conseil, diriger sa marche : il a applaudi à l'énergie du directoire lorsque le Panthéon fut fermé ; il ne souffrira pas que ses habitués réorganisent leur bande scélérate. Des sociétés populaires s'élèvent dans un grand nombre de départemens, et y menacent la tranquillité publique. Il en existe déjà une grande quantité de ce genre à Paris. Des complots se forment contre le corps législa-

» tif; des bataillons de prétendus patriotes s'organisent; les armes » sont prêtes, les signaux convenus, on n'attend que celui du » combat. Les conciliabules nocturnes se multiplient; et les Ja- » cobins qui ont inondé la France de larmes et de sang, affluent » dans Paris. Ce n'est pas qu'on veuille contester aux citoyens » le droit de se réunir en sociétés particulières; mais on veut » qu'elles ne puissent point donner de l'inquiétude. » Duplantier termina en proposant un projet de résolution, dont voici les bases: Chaque société particulière n'aurait pu admettre plus de dix membres dans les communes de cinq mille ames et au-dessous; vingt dans les communes de dix à vingt mille; trente dans celles de trente à quarante mille habitans; et enfin quarante à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille. Aucune de ces sociétés n'aurait pu se réunir plus de deux fois par mois; elles auraient été sous la surveillance des officiers municipaux. L'ordre du jour, la question préalable, l'impression sont successivement demandés. Couppé s'oppose à l'impression, persifle le projet et demande l'ordre du jour. Vaublanc réclame l'impression; Rampillon et Bérenger, la question préalable; Dumolard blâme Couppé de s'être essayé à ridiculariser le rapporteur. Bailleul interpelle vivement l'opinant. Dumolard déclare que la tranquillité publique est attachée à une loi répressive des clubs et à la prompte réorganisation de la garde nationale; que les menaces, les calomnies, et la promesse audacieuse d'assassiner plusieurs représentans du peuple, ne l'empêcheront pas de dire la vérité: le projet des monstres avides de carnage, est connu, dit-il; il sera déjoué. (Vive agitation.) Bailleul s'élance à la tribune. Il se plaint des injures et des outrages déversés sur une classe indéfinie de citoyens, sans désignation de ceux à qui les épithètes odieuses qu'on leur donne doivent être appliquées: il ne voit des monstres, que dans ceux qui sont toujours prêts à favoriser des prêtres rebelles, d'odieux émigrés, à accuser et à calomnier le gouvernement actuel. « Voilà ceux, dit- » il, que je signale comme des monstres; mais, vous, qui dési- » gnez-vous sous cette épithète? » — *Une foule de voix :* « Les » Jacobins. » — *Bailleul :* « Sont-ce les Jacobins qui assassinent

» sur toute l'étendue de la République? » — *Les mêmes voix* : « Oui, oui. » — *Bailleul* : « Comment! quand le sang des répu» bilcains coule partout à grands flots. » — *Les mêmes voix* : « Où donc, où donc? » — *Bailleul* : « Il coule à Lyon, il coule à Mar» seille, il coule dans le Midi, dans l'Ouest, dans le Calvados... » Murmures violens, cris furieux. Doulcet demande la parole. Une foule de membres se lèvent en gesticulant et en criant avec force contre Bailleul; enfin on ferme la discussion, et l'on ordonne, néanmoins, l'impression du rapport et du projet.

— Ainsi la majorité montrait une partialité qui ne permettait point de méconnaître le but de son opposition et de ses attaques contre l'administration. Lorsque l'anniversaire du 14 juillet arriva, le 26 messidor, à une motion d'ordre de Jean-Debry, pour la célébration de cette journée, un député vint répondre par ces mots : « Oui, célébrons le renversement du despotisme; mais souvenons-nous qu'un despotisme mille fois plus affreux, s'éleva sur les débris du premier; et, pour ne pas l'oublier, unissons dans une même fête, la mémoire du jour où le despotisme démagogique fut anéanti. » Ce langage, ces regrets à peine dissimulés, cette marche calculée de la majorité, n'échappaient point à la presse. Déjà on prévoyait une nouvelle révolution; on le disait hautement. Les écrivains du gouvernement ne voyaient de ressource que dans un coup d'état. On trouve, dans le nº 289 du *Journal de Paris* (19 messidor), un article signé Billecocq, *sur les approches d'une révolution nouvelle*. L'auteur en appelle à l'énergie du directoire.

Les constitutionnels des conseils, effrayés, avaient déjà commencé des démarches auprès du directoire. Ils s'étaient adressés à Carnot et à Barthélemy. Ces directeurs, aussi tourmentés qu'eux-mêmes d'une direction où la Constitution était compromise, avaient écouté leurs ouvertures. Le parti constitutionnel croyait en se réunissant aux directoriaux, pouvoir former une majorité. Mais il voulait imposer une marche sage et légale au directoire, et pour cela il proposait d'en renforcer la minorité, composée des deux membres auxquels il s'adressait, par un ministère compact

et doué du meilleur vouloir républicain. Il voulait donc qu'on renvoyât Merlin, Truguet, Ramel et Ch. Delacroix. Carnot et Barthélemy accédèrent complétement à ces propositions. On fit sonder Barras par Villaret-Joyeuse, qui avait avec lui des relations de plaisir. Il objecta qu'on aurait l'air de céder aux criailleries des journaux ; enfin il donna sa parole. Alors Carnot proposa le changement dans une séance du directoire. Rewbel et Laréveillère s'y opposèrent ; Barras fut de leur avis ; et la négociation échoua. Cette circonstance opéra dans le sein du directoire, une séparation qui n'existait encore que par les mœurs et le caractère ; elle valut à Barthélemy et à Carnot la proscription qui les frappa deux mois plus tard. La majorité du directoire, composée de Barras, Rewbel et Laréveillère-Lepaux, s'entendit de manière à apporter dans les séances une opinion toujours prise d'avance, et à cacher la partie la plus importante de leurs projets. La haine de ces directeurs contre les conseils était fondée sur les motifs les plus puissans qui puissent mouvoir les hommes. Tous trois aimaient le pouvoir ; tous trois étaient menacés de le perdre. Barras voyait dans toutes les dénonciations sur les malversations des finances, une attaque qui lui était personnelle ; Rewbel n'était peut-être pas complétement étranger à ce sentiment ; de plus, il était dantoniste, chicanier, personnel, vindicatif. Laréveillère était athée, chef de secte ; il détestait la religion comme on hait un ennemi personnel. Ainsi ces trois hommes se trouvèrent, par un même motif, réunis dans la suite des mesures qui se terminèrent au 18 fructidor. Ils commencèrent, contre l'avis de leurs deux collègues, par renvoyer les ministres qui plaisaient aux constitutionnels, et entre autres, Cochon l'Apparent, Petiet et Bénézech, et les remplacèrent par des hommes dont l'avis, dans les circonstances présentes, était trop connu. Ils nommèrent à la police, Lenoir Laroche qui avait, la veille, tapissé les murs de Paris d'un placard en faveur des cultes ; à la marine, Préville Pelet ; aux relations extérieures, Talleyrand ; à l'intérieur, François de Neufchâteau, à la guerre, Hoche ; mais celui-ci étant trop jeune fut remplacé par le général Schérer. Ce ministère nouveau était évidemment

composé dans des intentions hostiles. On ne pouvait en douter d'après ce que l'on savait des conversations tenues dans les salons où ils étaient habitués, d'après les révélations des ministres destitués. Petiet annonça qu'il avait appris indirectement que des troupes faisant partie de l'armée de Hoche étaient arrivées auprès de Paris, sans que lui, ministre de la guerre, en eût donné ordre, et sans ordre connu du directoire. D'un autre côté, on disait dans les salons ministériels, dans celui de madame de Staël, que Carnot, Barthélemy, Petiet, Cochon et Bénézech étaient des royalistes. Enfin les craintes des constitutionnels furent portées au comble, lorsqu'ils apprirent que Lacuée, ami intime de Carnot, disait que tout était perdu si l'on ne prenait pas des mesures décisives, telles que l'arrestation de Barras. Il y eut, à cette occasion, une réunion où se trouvaient aussi des membres de l'opposition royaliste, Siméon, Pichegru, etc. Portalis apprit à ses collègues qu'il était certain que le directoire avait le projet de faire arrêter les députés qui lui déplaisaient; qu'il avait eu celui d'empêcher l'entrée du nouveau tiers dans les conseils; que Rewbel ne cessait de dire « que les choses changeraient ou qu'il y perdrait la tête; » et Laréveillère, « que tout cela ne pouvait finir que par l'épée et le canon. » On tenait ces renseignemens de Cochon et de Carnot. Ils étaient certains; on se demanda ce qu'il fallait faire. Portalis et Tronçon-Ducoudray proposèrent de mettre hors de la loi les directeurs qui conspiraient. Cette opinion énergique ne fut ni adoptée ni rejetée. Elle fut combattue; on fit le dénombrement de ses forces; Dumas dit que l'on pouvait compter sur les grenadiers du corps législatif et sur le 21me de chasseurs; on proposa de réorganiser la garde nationale. Enfin l'on se sépara sans avoir rien décidé. Il en fut ainsi de plusieurs réunions. Cela suffit néanmoins pour que le bruit se répandît que les conseils voulaient suspendre ou mettre en accusation le directoire. Les journaux en parlèrent, et quelques-uns discutèrent sur l'opportunité de cette mesure.

Barras, Rewbel et Laréveillère avaient déjà fait confidence de leurs projets au général Hoche; voici à quelle occasion ce fait

fut révélé. La commission des finances, en examinant les réclamations d'une compagnie chargée des fournitures auprès de l'armée de Sambre-et-Meuse, avait reconnu une grave inexactitude dans ses comptes.

Elle avait trouvé que cette compagnie demandait à être payée pour plus d'un cinquième de rations qu'elle n'avait pas livrées. Son attention excitée sans doute par ce fait, lui avait fait découvrir que le général Hoche avait imposé une contribution, dans les pays du Rhin, de 3,725,000 fr., et que l'emploi de cette somme n'était point entièrement justifié. Un député vint dénoncer ce fait à la tribune et demander compte de 736,600 fr., qui avaient, disait-il, disparu de l'état-major. Le général parut vivement blessé de cette inculpation; il s'en justifia par une lettre qui fut insérée dans tous les journaux, dans laquelle il se plaignait à son tour que la solde était arriérée; il s'indignait qu'on osât accuser des hommes qui manquaient de tout et qui étaient réduits à faire des dettes pour servir *une patrie ingrate;* dans laquelle il promettait enfin que les comptes allaient être imprimés. En même temps, il avouait au payeur de l'armée de Sambre-et-Meuse qu'une partie de ces fonds était en route pour Paris, et qu'il avait reçu des directeurs l'ordre de verser le moins de fonds possibles à la trésorerie nationale. Le payeur communiqua en thermidor ces renseignemens à un député, qui lui-même les fit connaître à ses collègues.

Cependant le renvoi des anciens ministres, l'appel des nouveaux dont l'opinion était connue par celle même des salons dont ils étaient les habitués, déterminèrent aussitôt les conseils à prendre des mesures pour acquérir des moyens de garantie et d'action. Il avait déjà été question de réorganiser la garde nationale sur les bases adoptées en 89, et avec les exclusions appliquées après les journées de prairial. On savait, par ce qui s'était passé en vendémiaire, quel esprit régnait dans la partie de la population de Paris qui se trouverait armée dans un système ainsi calculé; on espérait, sans doute, et l'on avait tout lieu de croire, d'après ce que l'on avait vu aux élections, que cet esprit

n'était point changé, et par conséquent était acquis à l'opposition réactionnaire. On s'occupa de cette question au 30 thermidor, ainsi que l'on va le voir.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 30 messidor an 5, (18 juillet 1797.)*

Delahaye. Je rappelle au conseil qu'il avait arrêté que le rapport sur l'organisation de la garde nationale serait fait incessamment. Je n'examinerai point les motifs de ce retard; mais je crois que ce travail doit nous être soumis le plus tôt possible. Je me fonde sur les bruits que l'on répand dans le public. On annonce qu'il arrive des troupes à Paris, et le corps législatif n'en est pas informé. On dit qu'il se fait dans cette commune des distributions d'armes. Il faut que l'on organise promptement cette garde nationale, qui, au 14 juillet, au 12 germinal, au 4 prairial a rendu de si grands services à la chose publique. Je demande que le rapport sur la garde nationale soit fait incessamment. » — Adopté. »

Maillard. « Je demande qu'il soit nommé une commission particulière pour prendre des renseignemens sur le nombre des troupes qui se rendent à Paris. » (Violens murmures.)

Un membre du nouveau tiers. « Il faut que nos collègues sachent qu'il y a un corps de huit mille hommes actuellement en marche sur Paris. Je demande qu'il soit envoyé un message au directoire pour s'en informer. »

Camille Jordan. « Et moi aussi j'appuie le message. Et moi aussi je viens remplir un devoir, un devoir sacré, en vous faisant part des inquiétudes dont je suis rempli. Je sais qu'il appartient au directoire de renvoyer ses ministres..... (Une foule de voix : Ah ! ah ! On rit d'un côté ; de l'autre on murmure.) Je suis loin de contester ce droit, que la constitution accorde au directoire; mais je sais aussi que nous avons le droit sacré de proclamer à cette tribune les dangers de la patrie. (Murmures.)

» Le renvoi de certains ministres nous remplit d'inquiétudes, (on rit), surtout quand on songe que depuis long-temps on se plaît à calomnier les membres les plus purs du conseil des cinq-

cents. Partout les sociétés populaires se réorganisent; les anarchistes lèvent la tête, une foule de scélérats accourent des départemens à Paris; et le directoire n'a point fait son devoir en dissolvant ces rassemblemens, et c'est dans ces circonstances vraiment critiques, que le ministre de la police, dont la vigilance et le républicanisme sont connus, est renvoyé. Un pareil renvoi est une calamité publique.

» Je crois que les intentions du directoire sont pures; mais je suis convaincu que les ministres ont été calomniés à ses yeux. Je suis convaincu que l'on prépare un mouvement pour nous assassiner...... (D'une part, on rit; de l'autre on s'écrie : Oui, oui, c'est vrai.) Il existe une conspiration ostensible de terroristes, des Jacobins, de scélérats subalternes; mais derrière ces hommes, se trouve une faction ambitieuse, qui a suivi la révolution dans toutes ses phases, qui, en parlant sans cesse de républicanisme, veut nous conduire au royalisme, et à recevoir de sa main un roi de l'espèce la plus vile.

» Je connais la faiblesse de ces hommes; je sais que leurs convulsions sont celles d'une rage impuissante; je sais que si nous succombions sous leurs coups, les départemens vengeraient notre mort. De ces données, il résulte qu'il est infiniment urgent d'organiser la garde nationale. Je demande que le rapport soit fait incessamment: et qu'il soit envoyé un message au directoire pour connaître de lui la situation intérieure de la République.

Febvre. « Je ne m'oppose point au rapport sur la garde nationale; mais je m'oppose à l'envoi du message. Ce n'est pas sur des dénonciations vagues et dénuées de faits, que la première autorité de la République doit fonder ses délibérations. Je me défie de ces imaginations ardentes qui se plaisent à créer des fantômes pour avoir le plaisir de les combattre. Non, la république n'est point en danger; s'il y a des scélérats qui veulent en saper les fondemens, la masse des Français la soutiendra. Non, il ne faut point s'effrayer de ce qu'on vous annonce de l'arrivée d'un corps de huit mille hommes armés à Paris, 1° parce que ce fait n'est point constant; 2° parce que les braves défenseurs de la patrie

qui le composent, après avoir cimenté de leur sang la République, ne viendront jamais en attaquer la première autorité constituée. Je demande l'ordre du jour. »

Plusieurs voix. « Appuyé. »

Dumolard. « Le travail de la commission relatif à la réorganisation de la garde nationale est prêt; et Pichegru fera demain son rapport. Quant au message demandé, je déclare d'abord que je ne partage point les alarmes de quelques-uns de mes collègues; je crois que les malveillans s'agitent en ce moment; mais je ne pense pas que la représentation nationale soit dans le cas de se livrer à des inquiétudes.

» Et en effet, d'où partiraient ces craintes? Des défenseurs de la patrie? Ce serait les calomnier, ils voient en vous les délégués du peuple; et s'ils vous savaient en danger, bien loin de se réunir à vos ennemis, ils les écraseraient. Quels sont donc les hommes assez puissans pour lutter contre le corps législatif, contre nos soldats républicains? Serait-ce ceux qui veulent nous ramener à l'affreux régime de 1793? Mais ils ont donc oublié que les temps sont changés; que les Français ne soumettront plus une tête servile à un joug si odieux.

» Quant aux ministres, puisqu'on a proféré le mot à cette tribune, il faut s'entendre. Le directoire a le droit de les changer; mais nous n'avons pas celui de nous immiscer dans ce qui les concerne. Ils n'ont plus à nos yeux le caractère de ceux de 1791; ils sont placés dans un rang inférieur, qui n'est point soumis à notre juridiction. On a parlé de la bonne conduite et des services du dernier ministre de la police. Il n'est aucun de nous qui les ait oubliés. Leur souvenir est gravé dans nos cœurs, dans ceux de tous les Français. (Une foule de voix : Oui, oui.) Il est un autre ministre renvoyé, dont les talens, le patriotisme et la probité nous sont connus, et qui a donné un exemple qui n'a été suivi d'aucun autre, celui de rendre ses comptes, je parle de Petiet. Mais la constitution, mais l'intérêt de la République vous interdisent de vous occuper de ces objets. Le directoire est responsable de notre tranquillité et de notre sûreté. On a parlé d'un mouvement à Pa-

ris; mais, je l'ai dit il n'y a pas long-temps à cette tribune, et je le répète : il est impossible qu'il y ait ici un mouvement, sans que le gouvernement ne le veuille et ne le protége. Ceci doit vous rassurer.

» Il importe donc à la tranquillité publique, que le corps législatif ne témoigne aucune inquiétude dans les circonstances présentes. Si elles étaient fondées, nous ferions tous à la liberté le sacrifice de notre vie; mais nous n'en viendrons pas là. Je pense donc que le directoire, frappé des alarmes qui ont été manifestées ici, s'empressera de les dissiper. J'appuie donc le message demandé sur la situation de la République, et je demande que Pichegru fasse demain son rapport sur l'organisation de la garde nationale. » — Adopté.

Maillard. « Sans doute, le message sur la situation de la république est intéressant. Mais il en est un autre pour lequel j'insiste, c'est celui relatif à l'arrivée des troupes. (On rit, on murmure.) Je suis bien loin de ressentir aucune crainte; mais la prudence ne doit pas être défendue. Quand on a le témoignage de sa bonne conscience, on est au-dessus de toutes les terreurs. On a dénoncé ici, 1° l'arrivée de dix mille hommes (on rit); 2° celle d'une foule d'étrangers.

» Et moi aussi, j'ai reçu de mon département des lettres qui m'apprennent que les buveurs de sang sont partis sur des missives adressées de Paris, et ils ont fait à leurs parens et à leurs femmes un mystère du but de ce voyage. J'ai fait voir une de ces lettres à la commission des inspecteurs.

» Je crois donc que lorsque les anciens ministres quittent les rênes du gouvernement, le corps législatif est autorisé à demander au directoire des renseignemens. (Murmures.) Quant aux troupes, l'article 65 de la Constitution est formel. (Murmures.) Il est bien étonnant que l'on croie que je regarde comme constant, ce qui n'est à mes yeux qu'une hypothèse. Mais il faut, à cet égard, calmer les craintes des habitans de Paris. (On rit, on s'écrie : Personne n'a peur.)

» Je me résume; et je demande deux messages, l'un sur l'état

de Paris, et l'autre sur celui des départemens. Je n'ai qu'un mot à dire, et tous mes collègues m'entendront bien. Je demande qu'après-demain l'on fasse le rapport sur la responsabilité des ministres.

Parisot. « La crainte est une faiblesse ; nous n'en éprouvons aucune, du moins je l'assure, quant à moi (on rit) ; il suffit d'un message sur la situation de Paris. Si Paris, est tranquille les départemens le seront. (Murmures.) Au reste, les inquiétudes qui se sont manifestées ici, prennent leur source dans la renaissance des sociétés populaires, quoique la Constitution les défende, elles comuniquent entre elles, soit par la voie des journaux, soit autrement. Je demande que le projet relatif aux sociétés populaires soit à l'ordre du jour de demain.

Couppé. « Le rapport n'est pas encore imprimé. »

Tallien. « La question incidente qui s'est élevée mérite que l'on prolonge la discussion ; cette prolongation est peut-être nécessaire pour calmer les inquiétudes qu'auraient pu concevoir les hommes de bonne foi, lesquels pourraient, s'ils n'étaient éclairés, se porter à des excès ; car de l'un et de l'autre côté, l'exaspération des esprits est telle, qu'il est du devoir de tout patriote, et j'entends par là un homme ami de son pays, d'empêcher qu'il n'y ait aucun trouble. Et c'est de cette tribune que l'on doit rappeler les citoyens au maintien de l'ordre et de la tranquillité ; et c'est à ceux que l'on se plaît à désigner comme les chefs des conspirateurs, à faire retentir ici les accens de la paix et de la concorde. (Légère agitation dans le coin de la salle voisin de la tribune.)

» L'orateur se tournant vers ses interrupteurs : Je ne répondrai point, dit-il, aux personnalités ; je fais mon devoir, que chacun y soit fidèle.

» On a parlé de la réunion des sociétés populaires. Je l'ignore. S'il en existe, elles sont contraires à la Constitution, elles doivent être dissoutes. Mais s'il y a des lieux où les citoyens se rassemblent pour discuter, et non pour délibérer ; si ces réunions ne

communiquent point ensemble, je dis qu'aucune autorité ne peut les empêcher.

» J'ignore ce qu'il y a de vrai dans ce que l'on a dit, relativement au renvoi des ministres. Je ne suis point un habitué de l'œil-de-bœuf du Luxembourg. Mais Dumolard vous a développé les vrais principes à cet égard. Mais on a parlé de l'arrivée de troupes à Paris. Je vois avec peine, que depuis quelque temps tout tend à rompre l'union qui doit exister entre le directoire et le corps législatif. Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, à une époque où les négociations de paix se font avec deux des plus grandes puissances de l'Europe, je soutiens qu'il est inconvenant à tout vrai patriote, de chercher à rompre ces liens, et à faire croire à nos ennemis que cette union n'existe plus, et que demain nous aurons un autre gouvernement. Des motions inconsidérées ont été faites sur la conduite de nos agens diplomatiques, sur celle de nos généraux. Ces motions ont excité des alarmes : les deux partis contre lesquels la république a à se défendre, ont cru qu'ils pouvaient profiter de ces germes de division semés à dessein ; et que le moment était venu de rétablir le sceptre de l'anarchie ou celui de la royauté. Également éloignés de ces deux extrêmes, nous voulons la constitution de l'an 3. Notre intention n'est pas de flagorner le directoire ; une pareille conduite serait indigne d'un homme libre, plus encore d'un représentant du peuple. Mais je soutiens qu'il n'est pas moins indigne d'un Français jaloux de la gloire de son pays, de donner à entendre à cette tribune, qu'il existe un défaut d'union entre le corps législatif et le directoire. Quand cette union sera établie.... (*Une voix* : C'est le brigandage qui règne qui nous indigne. Murmures.) Il me semble que je ne dis rien qui ne soit juste et raisonnable. (*Plusieurs voix* : Continuez.) Ce sera alors que vous serez les maîtres de toutes les factions ; que vous en tiendrez le fil ; qu'avec des lois sages et des institutions républicaines, et que sans sévérité, mais en usant d'indulgence, vous ferez jouir tous les Français du bienfait de la Constitution. Je pense que le conseil doit se borner à l'envoi d'un message relatif à la situation intérieure de la République.

Pastoret. « J'aime à applaudir aux principes d'union manifestés par le préopinant. Nous désirons tous que l'harmonie la plus parfaite règne entre le directoire et les deux conseils. Quoi qu'on en dise, le corps législatif a donné des preuves multipliées du désir qu'il a de maintenir cette union. Peut-être a-t-il poussé sa condescendance trop loin, lorsqu'il a accordé au directoire le droit de nommer aux places qui sont à la nomination du peuple. J'applaudis à ce que dans cette circonstance nous fassions momentanément des sacrifices. Mais au moment où on invoque cette union avec le directoire, comment ne veut-on pas que le corps législatif, qui est aussi dépositaire de la tranquillité publique, ne prenne pas des mesures tendantes à l'assurer. Je suis bien convaincu que toutes les tentatives des ennemis de la liberté seront inutiles; que les sociétés populaires auront beau entasser montagnes sur montagnes, elles seront foudroyées.

Comment vient-on vous dire que les sociétés populaires sont autorisées par la Constitution?... (Violens murmures. *Plusieurs voix* : Tallien n'a pas dit cela.) Je passe sur l'arrivée des troupes et sur le renvoi des ministres. Je déclare que celui de la police emporte les regrets de tous les bons citoyens. (*Quelques voix* : Oui, oui.) Je rends le même hommage au ministre de la guerre, qui a fait des économies et qui a rendu des comptes.

La marche de nos ennemis est l'audace, la notre sera la fermeté. Nous ne sommes pas ici des hommes isolés, mais les représentans du peuple; et en cette qualité, nous saurons mourir à notre poste pour la patrie, plutôt que de souffrir le retour du règne de l'anarchie et du crime.

L'orateur conclut en demandant, 1° qu'il soit fait deux messages au directoire, l'un sur la situation de Paris, et l'autre sur celle des départemens; 2° que le rapport de Pichegru sur la garde nationale soit fait demain. »

Ces propositions sont adoptées.

Quatremère a fait un rapport sur la responsabilité des ministres. — Impression et ajournement dans les formes constitutionnelles.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 2 thermidor an 5,* (*20 juillet 1797.*)

Le président. « L'ordre du jour appelle le rapport de Pichegru sur la réorganisation de la garde nationale; mais un membre des inspecteurs de la salle demande la parole pour communiquer au conseil un fait important. » (Silence.)

Aubry. « Je réclame l'attention du conseil sur un fait dont je garantis l'authenticité. Un détachement de plusieurs régimens de dragons, avec une partie de l'état-major de Sambre-et-Meuse, arrivent les 13, 14 et 15 du présent mois à la Ferté-Alais, près Corbeil, et par des chemins détournés. D'autres troupes, parmi lesquelles est une légion formée à Brest pour l'expédition d'Irlande, doivent également arriver à Soissons. L'alarme s'est répandue dans ces cantons où les troupes n'ont pas coutume de passer.

» Je fais observer au conseil qu'il n'y a que sept lieues d'ici à Corbeil, et que l'article de la Constitution interdit au directoire de faire passer des troupes à vingt lieues de distance de Paris, sans y être autorisé par le corps législatif; tout membre du directoire, tout commandant de force armée, qui aura violé cette défense, qui aura donné ou signé l'ordre de le faire, est, aux termes du code des délits et des peines, condamné à dix ans de fer.

» Le directoire ignore peut-être le fait que je vous dénonce; il est de notre devoir de l'en instruire, afin de le mettre à même de vous donner des renseignemens. Je demande qu'il lui soit fait un message, pour qu'il ait à vous rendre compte demain (*foule de voix* : Aujourd'hui, séance tenante), pour qu'il ait à vous rendre compte, séance tenante, 1° s'il est vrai que quatre régimens de dragons ont reçu l'ordre de se rendre à la Ferté-Alais; 2° par quels ordres cette marche a eu lieu; 3° quelles mesures il a prises pour en poursuivre les auteurs. »

Delarue. « Votre commission apprit hier à trois heures la marche inconstitutionnelle d'un corps de troupes sur Paris. Elle

s'est rendue sur-le-champ au directoire pour avoir des renseignemens sur cet objet. Le directoire, par l'organe de son président, nous a déclaré qu'il n'avait aucune connaissance du fait dénoncé; qu'il n'avait donné aucun ordre; qu'il venait de l'apprendre du ministre de la guerre, lequel ignorait lui-même l'ordre et ses auteurs. Le président a ajouté qu'il se pouvait que cet ordre eût été donné par le général Hoche, et qu'il fût relatif à l'expédition de Brest; et qu'il était vraisemblable que ce général avait voulu s'entourer de ses troupes pour cette expédition. Qu'au surplus, il assurait la commission que le courrier qui avait apporté l'ordre de cette marche allait être réexpédié pour porter l'ordre de rétrograder. Ainsi, il est probable qu'en ce moment le courrier est parti. Néanmoins, j'appuie l'envoi du message, et je demande que le conseil en attende la réponse séance tenante. — Adopté. »

Le message est à l'instant envoyé au directoire.

Aubry. « Je demande qu'il soit donné connaissance aux anciens du message que vous venez d'envoyer. » — Adopté.

Pichegru paraît à la tribune. « Il ne suffit pas, dit le rapporteur, d'avoir fait recouvrer à la nation ses droits, il faut encore les lui conserver. Les moyens qu'elle a employés pour en faire la conquête doivent être mis en usage pour lui en assurer l'exercice. Il sera beau de voir tous les citoyens, fidèles à la voix de leurs représentans, se rendre à l'appel qu'ils leur font par mon organe, de se réorganiser en gardes nationales. »

Le rapporteur développe les services rendus par les gardes nationales depuis le commencement de la révolution, puis il propose un projet en six titres.

Plusieurs membres. « L'impression. »

Plusieurs autres. « Aux voix! aux voix! »

Henri Larivière. « Je demande la parole pour inviter le conseil à discuter sur-le-champ le projet présenté. (*Plusieurs voix:* Nous ne le connaissons pas.) Cette discussion est d'autant plus pressée que le projet est plus urgent. Les circonstances où nous nous trouvons sont infiniment critiques. Il y a trois jours qu'on annonçait le renvoi des ministres qui ont mérité la confiance na-

tionale. (Murmures.) Hier encore on lisait à cette tribune les critiques amères, les calomnies atroces dirigées dans un papier ministériel contre le conseil des cinq-cents. Aujourd'hui enfin, j'ai entendu annoncer à cette tribune qu'un corps de troupes marche sur Paris, et vient de renverser la barrière sacrée que la Constitution établit entre le corps législatif et la force armée. Si dans trois jours des nouvelles aussi surprenantes ont été données au conseil, qu'apprendrez-vous demain? Je ne sais si mes alarmes sont vaines; mais je vois autour de nous tous les symptômes du 31 mai.

» Nous touchons au 9 thermidor, je le sais, et ce jour doit être pour nous d'un bon augure; mais il est impossible de rester spectateurs indifférens des événemens qui se pressent autour de nous. Mais le ministre de la police est renvoyé au moment où il allait dénoncer les complots qui commencent à éclater; il est remplacé par un homme qui n'a pas craint de salir les murs de Paris par des placards calomnieux contre la représentation nationale. Je suis bien éloigné d'imputer au directoire les manœuvres que je dénonce. Je sais qu'il lui appartient de renvoyer ses ministres, et de les remplacer par des hommes de son choix. Mais c'est pour nous un devoir sacré d'éclairer les citoyens sur les nouveaux malheurs qui les menacent, de frapper l'opinion publique, et de prendre les mesures propres à sauver la patrie.

» Je sais avec tout Paris, que le directoire est en ce moment en proie aux divisions les plus funestes. (Violens murmures. Longue agitation. Le président rappelle à l'ordre; les huissiers invitent au silence. Le calme se rétablit.) J'ai dit que tout Paris est instruit des divisions qui déchirent le directoire; des protestations motivées que deux de ses membres ont consignées sur le registre de ses délibérations. Quant à l'arrivée des troupes, on vous a dit que Carnot lui-même et le ministre de la guerre n'en étaient pas instruits.... (De nouveaux murmures se font entendre. *Le président* : J'invite au silence; on répondra à l'opinant.) Oui, je le répète : Carnot n'était pas instruit de l'arrivée des troupes; le ministre de la guerre n'en avait aucune connaissance; et c'est à

cet instant que ce ministre est renvoyé. Hé bien! dans ces circonstances critiques, deux directeurs ont protesté contre ce renvoi; je les sépare du directoire, comme ayant bien mérité de la patrie; je leur vote des remerciemens pour la courageuse énergie qu'ils ont développée.

» Je le répète, les circonstances où nous nous trouvons sont critiques. Nous sommes entourés d'échappés de galères, d'amnistiés, de la horde affreuse des hommes de Vendôme. Dans la rue Thionville, un club médite le massacre; des armes sont distribuées; un ministre qui a dévoilé tous les complots est renvoyé; des troupes arrivent à Chartres, à la Ferté-Alais; cette nuit même il en est entré dans Paris; deux membres du directoire protestent contre ces mesures, ils déclarent hautement que leurs jours sont menacés; et nous resterions indifférens! et nous ne prendrions aucune mesure! et infidèles à notre mission, nous laisserions de nouveau planer sur nos têtes un régime à jamais exécré!

» J'en ai dit assez pour vous faire sentir la nécessité d'organiser promptement les gardes nationales. Je demande qu'on discute le projet à l'instant même, et que les anciens soient invités par un message, à ne pas désemparer avant d'avoir reçu la résolution. »

Plusieurs voix. « Appuyé. »

Thibaudeau. « Je ne viens point me dissimuler les justes inquiétudes manifestées à la tribune; je ne viens point endormir le conseil sur le bord du danger, ni lui conseiller une sécurité trompeuse dans un moment critique; car il n'en est pas de plus périlleux que celui où il existe, entre les pouvoirs et les membres de ces pouvoirs, des divisions funestes. Mais je suis bien loin de sonner le tocsin de l'alarme aux yeux de l'Europe qui nous contemple, et à une époque où les plus importantes négociations sont ouvertes. Je ne crois point nécessaire de tirer l'épée, et du haut de cette tribune, de faire éclater les dangers plus ou moins fondés que le corps législatif peut courir. Il a des moyens puissans de s'en mettre à couvert. Cette puissance n'est point dans l'organi-

sation de la garde nationale; quelque importante que soit cette mesure, elle serait trop tardive. Cette puissance est toute morale : elle est dans l'accusation même que vous prononcerez contre les hommes assez audacieux pour comploter le renversement de la Constitution, et des mesures violentes contre le corps législatif. Oui, la représentation nationale a la force de faire exécuter le pacte social, et de frapper les magistrats qui conspirent. Mais pour cela, il faut sonder nos maux, et y appliquer les remèdes constitutionnels et efficaces.

» J'aime à mêler mes regrets à ceux qui ont été exprimés sur le renvoi des ministres, la patrie reconnaissante n'oubliera jamais les services qu'ils lui ont rendus (*Foules de voix* : Oui, oui.); mais je respecte les droits du directoire, et jusqu'à l'abus qu'il en peut faire. Cet article doit donc être mis à l'écart.

» Mais croyez-vous que le directoire se constitue en état hostile contre vous? Dans ce cas-là je demande, non qu'on le fasse rentrer dans le devoir par une insurrection violente, indigne du corps législatif, mais, qu'à la suite d'une dénonciation éclatante et signée, on frappe de la foudre nationale ceux de ses membres qui seraient coupables des attentats dénoncés. L'arrivée des troupes dans les environs de Paris est un de ces faits qui appellent sur eux la vengeance des lois. La Constitution a posé une barrière entre le corps législatif et la force armée; si le directoire a rompu cette barrière, il doit être frappé, et sur-le-champ. Vous venez à cet égard de prendre une mesure, vous avez adressé au directoire un message; toute délibération doit être suspendue jusqu'à ce que vous ayez reçu une réponse.

» Quant à la garde nationale, quoique sa réorganisation soit très-urgente, elle ne peut être assez tôt prête pour nous mettre à l'abri des attaques, si tant est qu'on en médite contre nous. J'aime à le dire, le corps législatif, fort de la confiance de la nation, saura, avec cette seule arme, déjouer tous les complots ourdis contre sa liberté. C'est la confiance dans nos propres forces qui fait notre véritable force. (*Foules de voix* : Oui, oui.)

» Je demande l'impression du projet et du rapport, et l'ajournement vingt-quatre heures après la distribution. »

Boissy-d'Anglas. « Je pense comme Thibaudeau, que la force des représentans du peuple est dans la confiance publique. Mais nous ne pouvons nous dissimuler les inquiétudes et les justes alarmes qu'a fait naître le renvoi d'un ministre, qui, pendant la session dernière, a déjoué trois complots, et qui, dans le moment actuel, tenait tous les fils de ceux qui se trament encore.

» Au moment où je parle, les Tuileries sont remplies d'hommes féroces qui ont joué un rôle dans les fureurs révolutionnaires. On y voit Léonard Bourdon et Fournier l'Américain, qui a égorgé à Versailles les prisonniers d'Orléans. Je n'accuse point le directoire ; mais je dis que comme tous les hommes investis du pouvoir suprême, il est trompé par les gens qui l'entourent ; ce sont ses ennemis et les vôtres qui l'ont engagé à renvoyer ses ministres, et à faire nommer à la police un homme qui a rempli tout Paris de placards injurieux à la représentation nationale.

» Je pense comme Thibaudeau, que nous ne pouvons prendre de détermination sur la situation de Paris avant d'avoir reçu la réponse à votre message. Mais je ne pense pas comme lui qu'il ne faille pas discuter à l'instant même le projet relatif à la garde nationale. Cette force est nécessaire pour en imposer aux méchans, sinon comme moyen actuel de répression, du moins comme moyen de punir le crime. La matière est connue ; elle nous est familière. Je demande qu'on ouvre la discussion. »

Après quelques débats, le conseil accorde la priorité à la proposition de Thibaudeau, et il arrête l'impression du projet de Pichegru, et son ajournement vingt-quatre heures après la distribution.

Le conseil des anciens annonce qu'il reprendra sa séance à sept heures pour recevoir communication de la réponse du directoire.

Gilbert-Desmolières, après une longue discussion, fait adopter un nouveau projet sur les négociations à faire par la trésorerie, à la place de celui que les anciens avaient rejeté.

Le président annonce l'arrivée du message du directoire. Un secrétaire en donne lecture, il est conçu en ces termes :

« Il est vrai que quatre régimens de chasseurs de l'armée de Sambre-et-Meuse devaient passer à la Ferté, située à onze lieues de Paris, les 13, 14, 15 et 16 du présent mois, pour se rendre à une destination éloignée. Le directoire en fut averti hier par le ministre de la guerre, et sur-le-champ il a été donné des ordres pour changer cette route. Le directoire ne croit pas que la malveillance ait eu la moindre part dans la direction donnée à cette marche. Il croit qu'elle est l'effet de l'erreur d'un commissaire des guerres. Il fera punir les auteurs, s'il les découvre. Il est faux qu'il y ait des troupes à Soissons.

» *Signé*, CARNOT, *président.* »

Doulcet. « Il n'est pas ici question de jeux d'enfans ; il faut savoir pourquoi ces troupes ont eu ordre de se détacher de l'armée de Sambre-et-Meuse pour se rendre à une autre destination ; pourquoi il leur a été enjoint de passer à onze lieues de Paris, tandis que la Constitution interdit ce passage à douze lieues. Il ne s'agit pas ici de commissaires des guerres ; mais il faut suivre la responsabilité dans tous ses fils, afin de la faire tomber sur celui qui a donné le premier ordre. Il est bien étonnant que le directoire dise qu'il ne sait que d'hier la marche de ces troupes ; il est bien étonnant que les papiers publics nous aient appris ce que le gouvernement ignore. Sommes-nous donc encore dans ce régime où régnait l'anarchie, et où le gouvernement privé d'unité se disséminait dans une foule de commissions et de comités ? On nous dit que le ministre de la guerre ignorait cette marche ; et pourquoi la lui avait-on cachée ? Je le dis franchement, c'est parce qu'on redoutait sa probité intacte, et son imperturbable fermeté.

» Je demande l'impression du message, et le renvoi à une commission de cinq membres, qui sera chargée d'examiner cette affaire, et de ramener la responsabilité à son dernier anneau. » — Adopté.

La commission sera composée de Pichegru, Villot, Doulcet, Gau et Normand.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 3 thermidor an V (21 juillet 1797).*

Le président. « L'ordre du jour appelle la discussion sur les sociétés s'occupant de questions politiques ; mais Guillemardet a demandé la parole pour une motion d'ordre, relative au message d'hier. Je la lui accorde. »

Guillemardet. « Après les inquiétudes et les alarmes jetées hier dans cette enceinte, on a demandé au directoire des renseignemens sur les faits qui paraissent les motiver. Les éclaircissemens exigés vous ont été transmis ; une commission a été chargée de vous présenter un rapport ; il importe à la paix intérieure, à la considération dont la République doit jouir au-dehors, au moment où elle traite avec les ennemis, de faire cesser les inquiétudes ; si la commission est prête, je demande qu'elle fasse son rapport ; si elle ne l'est pas, je demande à parler. »

Duplantier. « La demande du préopinant est un peu précipitée. Comment veut-on qu'une commission, qui a des renseignemens un peu longs à prendre, soit en état, du jour au lendemain, de vous présenter des mesures d'autant plus importantes que le danger est plus pressant. Car il est bon de vous dire que, sans doute par l'inadvertance d'un autre commissaire des guerres, un régiment de chasseurs et une demi-brigade d'infanterie sont arrivés à Étampes. D'après cela, je pense qu'il importe de laisser à votre commission le temps de méditer le projet qu'elle a à vous proposer. »

Guillemardet. « Je demande la parole. »

Le président. « J'ai vu ce matin le rapporteur de la commission ; il m'a assuré qu'elle s'occupait constamment de son travail. »

Guillemardet. « Je demande la parole. »

Plusieurs voix. « L'ordre du jour. »

Plusieurs autres. « La parole à Guillemardet. »

Guillemardet. « On n'a pas craint de jeter dans le sein de la République un serment de... » (Violentes clameurs.)

Le président. « Je consulte le conseil, pour savoir si Guillemardet sera entendu. »

Une première épreuve est faite. Le président prononce la négative. Des murmures se font entendre; l'épreuve est renouvelée, le président prononce de nouveau que Guillemardet ne sera pas entendu.

A l'instant, organe de la commission chargée de l'examen du message, Doulcet paraît à la tribune. « J'apprends, dit-il, qu'un membre vient de sommer la commission nommée hier, de faire son rapport. (Murmures.) J'annonce au conseil que la commission s'est réunie ce matin; elle s'occupe, soit d'examiner le message, soit de recueillir les renseignemens qu'une foule de citoyens s'empressent de lui apporter sur la marche des troupes. Elle s'occupe en ce moment, de rédiger un projet d'arrêté, afin d'obtenir du directoire une réponse plus catégorique que celle d'hier. Je ne sais si la formation de la commission a jeté l'alarme dans les esprits, mais je vous jure qu'elle ne vous présentera que des mesures grandes, constitutionnelles, dignes de vous, dignes du peuple français. Je demande l'adjonction de Pichegru et de Villot à la commission des inspecteurs de la salle; c'est à quoi je conclus. »

Une foule de voix. « Oui, oui. »

Grand nombre d'autres. « L'ordre du jour. »

Lamarque. « J'ai entendu avec étonnement que la commission nommée pour l'examen du message se croyait autorisée à vous faire un rapport sur des informations qu'elle prendait de son chef. (*Une foule de voix.* Oui, oui. Murmures, clameurs.) Si le conseil a chargé sa commission de prendre des informations, de faire des recherches, je n'ai rien à dire. (*Foule de voix.* Oui, oui.) J'entends dire à mes oreilles que, quand même la commission n'en serait pas chargée, elle en aurait le droit. Si le conseil l'en a chargée, je n'ai rien à dire. Au reste, j'appuie la proposition faite d'adjoindre

Pichegru et Villot à la commission, je demande qu'on y adjoigne aussi Jourdan de la Haute-Vienne, le général. »

Quelques voix. « Et aussi Talot. »

Bourdon. « Plus les circonstances sont difficiles, moins il faut s'écarter de la Constitution. Le nombre des inspecteurs est fixé par elle.... » (Murmures.)

Le président. « La parole est à Larivière. »

Larivière. « Si le nombre des inspecteurs n'est pas suffisant pour veiller à la sûreté du corps législatif, il faut l'augmenter, mais non pas au point de rompre l'ensemble, l'unité, l'harmonie qui doivent régner dans les mesures à prendre. Trois membres de plus à la commission en porteraient le nombre à huit ; en cas de partage dans les opinions, une délibération serait alors impossible. Je demande que Pichegru et Villot soient seuls adjoints à la commission. » (*Plusieurs voix.* Ah ! ah !)

Madier s'écrie de sa place. « Je demande la question préalable. »

Jourdan de la Haute-Vienne. « Votre commission a cru devoir vous proposer l'adjonction de deux membres à celle des inspecteurs. Je ne vois là rien que de juste et de naturel. Mais je le dis avec franchise, je ne conçois pas comment Lamarque a pu demander que j'y fusse adjoint. Cette demande est indécente. Je réclame l'ordre du jour sur cette proposition. »

Guillemardet. « Je demande la parole. »

Plusieurs voix. « Fermez la discussion. »

Le président. « Je rappelle Madier à l'ordre. »

Madier. « Je demande la parole contre le projet. »

Guillemardet. « Je demande la parole contre l'adjonction de Pichegru à la commission. (De violens murmures interrompent l'orateur ; il les brave, il s'écrie :) Peu m'importe les individus, je ne vois que les principes. Le réglement fixe à cinq, le nombre des inspecteurs ; et ce réglement est une loi. » (*Foule de voix.* Non, non.)

» Quoi ! le réglement n'est pas une loi rendue par la Convention nationale ! (On rit. L'orateur, tenant à la main le réglement,

lit à haute voix : Loi concernant la police des séances et des délibérations du corps législatif.) C'est donc une loi rendue par la Convention nationale. (On rit.) Nous n'avons pas la faculté d'en rapporter aucun article nous seuls, sans soumettre ce rapport à la sanction des anciens. Mais si nos inspecteurs croient avoir besoin de s'entourer des conseils, des lumières, des talens de Pichegru, ils peuvent le consulter, sans pour cela qu'on l'adjoigne à la commission; autrement ce serait violer la loi. Quoiqu'on en dise, les dangers dont on nous menace ne sont pas aussi fondés qu'on se plaît à le répéter. (Murmures, clameurs.) Oui, je le dis hautement on veut nous forcer à adopter précipitamment des mesures violentes, que la tranquillité de la République nous fait un devoir de peser dans le calme et la sagesse d'une mûre délibération.

» Et quand je songe que les motifs du danger qu'on suppose. sont tirés de la destitution de quelques ministres (*Foule de voix.* Oui, oui. Clameurs.), du passage de quelques troupes à demi-lieue plus près que la distance de la Constitution exige. » (*Foule de voix.* Ce n'est pas la question.) »

Guillemardet. « Je suis dans la question. »

Le président. « La question est de savoir si l'on augmentera le nombre des inspecteurs de la salle. »

Guillemardet. « Les motifs de cette adjonction sont fondés sur les dangers prétendus que court le corps législatif; en réfutant ces motifs, je suis dans la question. (Les clameurs recommencent, l'orateur s'écrie :) S'il n'y avait pas ici tyrannie et oppression exercée sur les opinions, je pourrais continuer à développer la mienne; mais le président a commencé à me refuser la parole, et depuis que je parle, je suis interrompu par des clameurs continuelles. Je demande qu'on me laisse achever en silence. (Calme.)

» Oui, les motifs d'adjoindre à la commission des inspecteurs, des membres marquans (Nouvelles clameurs.), oui, oui, marquans, sont dénués de fondement. Il en est des dangers que court en ce moment le corps législatif, comme de ceux que Dumolard vint, avec

tant d'emphase, vous dénoncer à cette tribune, à la fin de la dernière session : le tout se réduisit, comme chacun sait, à des ordres donnés par le ministre de la police pour arrêter quelques gens ivres.

» Je ne sais pourquoi on fait tant de bruit de ce que la majorité du directoire est en dissidence avec la minorité. Je ne vois pas qu'il y ait là un motif suffisant d'établir dans notre sein un comité des recherches, et de prendre nous-mêmes les rênes du gouvernement. Je demande l'ordre du jour. »

Bornes. « J'ai entendu avec étonnement l'orateur se demander quels étaient donc les dangers de la patrie, pour adjoindre aux inspecteurs deux membres marquans. (*Quelques voix.* Deux généraux.) Je ne connais point ici de généraux, je ne vois que des représentans du peuple, revêtus par lui du sacerdoce civil.

» On demande quels sont nos justes motifs d'inquiétudes; je répondrai : jetez les yeux sur cette nuée de sociétés populaires, sorties comme par enchantement de tous les points de la République. (*D'une part on s'écrie.* Bah, bah. *De l'autre on répond.* Oui, oui.) Voyez ce qui se passe à Toulouse, à Bordeaux ; et sans aller si loin, jetez les yeux autour de vous, vous verrez les murs tapissés d'un placard signé *Lenoir Laroche, membre du club constitutionnel,* dans lequel on accuse, non quelques membres, mais la majorité du conseil des cinq-cents d'être des contre-révolutionnaires. On y sonne le tocsin de l'alarme; on y invite les patriotes à se rallier, et c'est contre vous, citoyens représentans, qu'on excite le peuple et que l'on prépare un nouveau 31 mai.

» Je pourrais ajouter d'autres renseignemens, vous dévoiler d'autres faits qui prouveraient jusqu'à l'évidence que vos craintes sont fondées; mais Paris sera calme; le danger est prévu, c'en est assez pour le déjouer. Les hommes qui s'étaient mis en avant ont précédemment soustrait tout ce qui pouvait les compromettre. L'adjonction demandée n'annonce pas que nous allons attaquer le directoire, elle annonce au peuple que nous veillons à sa sûreté comme à la nôtre. Je demande qu'en conformité de la loi, les deux nouveaux adjoints soient nommés au scrutin. »

Thibaudeau. « Je demande la parole. »

Le président. « La parole est à Pastoret. »

Thibaudeau. « Je demande à parler contre la proposition. »

Boissy-d'Anglas. « Et moi aussi. »

Thibaudeau. « Je ne prends pas pour motifs de l'adjonction demandée, ces motifs de chacun en particulier, mais ceux de la commission ; mais comme elle n'en a donné aucun, cela seul ne suffirait pas pour rejeter le projet, quand d'ailleurs il n'offrirait pas de dangers.

» Je dis que la proposition qui vous est faite est inconvenante. S'il y a quelques mesures à prendre, ce n'est pas dans le sein obscur d'un comité, c'est dans celui de l'assemblée, c'est en présence du peuple qu'elles doivent être prises. Un corps législatif qui remettrait ses pouvoirs à une commission, qui lui donnerait une confiance aveugle, s'exposerait à compromettre le salut de la patrie. S'il y a des mesures à prendre leur responsabilité doit peser sur ma tête, sur celle de vous tous. Je suis vivement pénétré, je suis douloureusement affecté de la marche de nos délibérations. Il est temps enfin qu'elles prennent ce caractère de dignité et de grandeur qui convient à la première autorité constituée de la République. Qu'on laisse de côté toutes ces petites attaques qui ne mènent à rien, et frappons le coup décisif ; s'il y a lieu, nous le porterons tous. (*Foule de voix.* Oui, oui.) Abstenons-nous de ce ton d'aigreur toujours déplacé dans la bouche d'un représentant du peuple. Si la division entre les pouvoirs et les membres de ces pouvoirs, a pour cause un attentat à la Constitution, une usurpation à la souveraineté, ce n'est pas par de petites attaques que nous réprimerons ce délit, mais par des moyens larges et grands, et nous serons tous d'accord. Je demande l'ajournement de l'adjonction de nouveaux membres à la commission des inspecteurs, jusqu'à ce que la commission elle-même vous ait fait un rapport motivé. »

Pastoret. « Je rappelle la discussion à son véritable point. Je pense que les dangers dont on nous menace sont exagérés ; mais je pense aussi que cette exagération est excusable, quand le patrio-

tisme l'inspire. Oui, les entreprises de l'anarchie et du crime, viendront échouer contre la sage impartialité du corps législatif, comme le flot écumeux se brise contre le rocher qui en est battu.

» Je pense aussi que c'est au corps législatif à prendre les mesures propres à maintenir la tranquillité publique; sur lui pèse une grande responsabilité. Devez-vous augmenter le nombre des inspecteurs. On dit que la loi le fixe à cinq; mais cette loi est purement réglementaire, il n'est pas besoin d'une loi nouvelle pour la rapporter, un simple arrêté suffit. (Murmures.) Ce que je dis a eu lieu plusieurs fois. Au reste, comme la proposition ne vous a point été faite par la commission des inspecteurs, je demande l'ajournement jusqu'à ce qu'elle vous fasse un rapport à ce sujet. »

Après deux épreuves, le conseil prononce l'ajournement.

Normand. « Votre commission a examiné le message du directoire, relatif à l'ordre donné aux troupes de se rendre à la Ferté, à dix lieues de Paris et à trois lieues deux tiers de la grande route. Le message ne répond pas à la question qu'il vous importait le plus de connaître. Le directoire n'attribue point cette marche à la malveillance, mais à l'erreur du commissaire des guerres. Il déclare que s'il trouve des coupables il les fera punir. La commission a pensé que cette réponse était évasive. Vous désiriez connaître quel est celui qui a donné l'ordre de la marche, et il a paru à la commission qu'il était impossible que le directoire ne pût vous donner là-dessus une réponse catégorique.

» En effet, un mouvement de troupes ne peut avoir lieu en vertu des ordres d'un général, que dans l'étendue de son commandement; hors de là, les ordres sont donnés par le ministre de la guerre, qui les reçoit lui-même du directoire exécutif. Ainsi, comme la Ferté est hors du commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, il faut nécessairement que l'ordre donné aux troupes pour s'y rendre soit émané de quelqu'un, autre que le général de cette armée, et c'est ce quelqu'un qu'il faut connaître.

» La commission a pensé encore qu'il importait de savoir dans quelle latitude le directoire avait usé de la permission que lui avait

accordée le corps législatif, d'avoir à sa disposition un corps de troupes dans le rayon de dix lieues autour de Paris.

» Elle vous propose donc d'adresser au directoire deux nouveaux messages. Par le premier, vous lui demanderez qu'il vous fasse connaître le nom de celui qui a donné l'ordre de marche au détachement de l'armée de Sambre-et-Meuse, et par le second, vous exigerez qu'il vous donne le nombre des troupes, et le nom des corps qui existaient au 1er messidor, dans le rayon de dix lieues de Paris; le nombre et le nom de ceux qui s'y trouvent aujourd'hui. » — Adopté.

Le directoire a fait passer un message sur la situation de Paris, qui n'offre rien d'alarmant.

— Le conseil des anciens approuva par une délibération spéciale la conduite des cinq-cents, ainsi que l'activité de sa surveillance.

A cette époque les journaux du gouvernement commencèrent à insérer les proclamations des généraux à leurs armées, à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet. Ils publièrent ensuite les vœux plus significatifs émis dans les réunions et les banquets qui avaient eu lieu dans la même circonstance. L'armée s'y montrait disposée à s'insurger contre les conseils pour en chasser le royalisme. Beaucoup de gens supposèrent que ces manifestations avaient été provoquées par les ordres du directoire; beaucoup d'autres crurent qu'elles étaient l'effet d'un mouvement spontané. Quoi qu'il en soit, voici la proclamation de Bonaparte.

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

Soldats! C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur, pour la liberté de la patrie. Ils vous ont donné l'exemple; vous vous devez tout entiers à la République; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom, qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

Soldast! je sais que vous êtes profondément affectés des mal-

heurs qui menacent la patrie; mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes, qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée, sont là. Des montagnes nous séparent de la France: vous les franchirez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la Constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

Soldats! le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux: *Guerre implacable aux ennemis de la République et de la Constitution de l'an III.* — *Signé*, BONAPARTE.

Dans les toasts des banquets on remarquait celui du général Lannes: « A la destruction du club de Clichy. Les infâmes! ils veulent encore des révolutions: que le sang des patriotes qu'ils font assassiner retombe sur eux! »

Enfin, Berthier, le chef de l'état-major de l'armée d'Italie, envoyait à toutes les administrations de département une circulaire imprimée, ornée d'une vignette à la gloire des armées, où l'on lisait que le cri unanime de l'armée était: « Guerre implacable aux royalistes et fidélité inviolable au gouvernement républicain et à la Constitution de l'an III! »

Les commentaires de la presse quotidienne sur ces manifestations militaires, les placards qui chaque jour couvraient les murs, l'agitation des séances, avaient remué quelque parties de la population. Des groupes commençaient à se former autour des lieux des séances des conseils. Pendant ce temps, les cinq-cents avaient l'imprudence de grossir le nombre de leurs ennemis en s'occupant de fermer les clubs républicains ou directoriaux et en décrétant leur dissolution. Que l'on juge de l'effet que devaient produire sur les hommes qui les composaient des déclamations dans le genre de celle-ci: « Quels sont donc ces hommes, s'écriait Pastoret avec un historien célèbre (séance du 4 thermidor), qui veulent dominer? Leurs mains dégouttent de sang; ils sont couverts d'impiétés et de crimes. Tout est trafic pour eux, l'hon-

neur, la bonne foi, l'humanité, la justice. L'esprit de faction est le seul lien des méchans; les forfaits qu'ils commirent ensemble ne leur permettent plus d'avoir aujourd'hui que les mêmes désirs, les mêmes haînes, les mêmes terreurs. Romains, mettez à défendre la liberté l'ardeur qu'ils mettent à la domination, et bientôt la République ne craindra plus leurs fureurs. »

Il semblait que l'opposition en ce moment, chaque fois qu'elle ne s'occupait pas des mesures applicables à la nécessité des circonstances, eût à cœur de se montrer digne de toutes les colères qui la menaçaient, en excitant contre elle les intérêts comme les préjugés. Elle s'occupait de rendre les presbytères aux communes; elle discutait sur la forme du serment que l'on devait exiger du clergé ; on proposait de réduire le serment à ces mots : « Je déclare que je suis soumis au gouvernement de la République. » Elle se montrait maladroite en chicanant Barras sur son âge, qui, disait-elle, n'était point de quarante ans ainsi que l'ordonnait la Constitution, au moment où il était entré dans le directoire; et celui-ci répondait par un message, que Barras avait alors quarante ans et trois mois. Enfin, elle profitait de l'anniversaire du 9 thermidor pour rappeler tout ce que l'on avait déjà mille fois redit des journées de septembre, de la terreur, et l'horreur que lui inspiraient ceux qui y avaient participé. De là des lettres écrites aux journaux, une polémique à laquelle tous ceux qui avaient joué un rôle à ces époques étaient intéressés et souvent prenaient part. Quant au directoire, il sollicitait incessamment des fonds, en exposant le vide des caisses; il répondait aux questions par des messages évasifs. Cependant il destitua le général Hoche, d'après les observations faites dans les conseils qu'il était trop jeune, et le remplaça au ministère de la guerre par le général Schérer. Il destitua Lenoir-Laroche et le remplaça à la police par Sorin. Le premier avait été dénoncé pour un placard, signé de lui, et peu favorable au corps législatif, placard affiché avec ce titre : *Le ministre de la police à ses concitoyens*, et dans lequel on soutenait l'utilité des clubs. Le conseil des anciens agissait presque comme en un temps ordinaire; il parlait moins; néan-

moins il approuvait la mesure contre les clubs, ainsi que toutes celles qui pouvaient fortifier le corps législatif contre le gouvernement. Telle fut entre autres la résolution qui ordonnait la réorganisation de la garde nationale. Cette loi adoptée par les cinq-cents, dans les séances des 9 et 12 thermidor, fut sanctionnée, le 25, par les anciens. On remarqua que le directoire ne publiait pas cette loi; bien plus, il avait fait menacer et arrêter, disait-on, quelques habitans de Paris qui s'occupaient à l'avance de préparer les moyens d'une prompte organisation. Ce retard inconstitutionnel dans la publication d'une loi importante fut dénoncé à la tribune des cinq-cents. Le directoire s'empressa de rendre la dénonciation nulle, en faisant la publication prescrite. Il importait, en effet, aux membres de ce pouvoir de paraître craindre les conseils, jusqu'au moment où il pourrait agir; car une mise hors la loi pouvait, en un instant, paralyser tous ses projets. Ils firent si bien qu'ils leur rendirent une sécurité momentanée; peut-être aussi les habiles de l'opposition jugèrent-ils à propos de faire semblant d'être dupes afin de gagner du temps. Dans son rapport sur le mouvement des troupes, Pichegru demanda qu'on ne poussât pas l'instruction de cette affaire, qu'on fermât les yeux sur les coupables, et proposa une résolution qui ne permit plus à personne d'ignorer quel était le rayon que la présence du corps législatif rendait sacré. On délibéra, on vota une résolution dans ce sens qui fut approuvée par les anciens.

Le 20 thermidor, un message du directoire annonça aux cinq-cents qu'il avait fait exécuter cette loi. La veille, un député leur avait appris que le président du directoire, Carnot, avait témoigné à la commission qui l'avait proposée son regret de voir les armées égarées par des écrits exagérés; et le même jour on avait reçu une adresse du régiment d'artillerie en garnison à Auxonne, protestant de son dévouement au corps législatif. Les journaux modérés, tels que le *Journal de Paris*, annonçaient qu'il y avait eu un rapprochement entre la majorité des conseils et le pouvoir exécutif.

Mais la sécurité ne fut pas longue : le 23, les directeurs crai-

gnant peut-être que les troupes eussent plus de confiance à leurs démarches officielles qu'à leurs ordres secrets, envoyèrent un message aux cinq-cents qui fut considéré comme un manifeste. Dans la première partie, il reproduisait les justifications qu'il avait déjà données sur la marche des troupes; rejetant ce fait sur une erreur de subalternes ignorant la loi; et donnant pour raison, au passage de tant de régimens à travers le sol français, la formation d'un corps d'armée à Brest. Dans la seconde partie il continuait ainsi :

« Le directoire exécutif n'a reçu qu'avant-hier en original les adresses des défenseurs de la patrie des différentes divisions qui composent l'armée d'Italie. Toutes étaient destinées pour le directoire exécutif, à l'exception de deux seulement destinées en outre aux défenseurs de la patrie dans les autres armées.

» Quoique le mot *délibérer* n'ait pas un sens assez déterminé pour pouvoir s'appliquer clairement à l'acte par lequel, après avoir épanché leur craintes et leurs espérances dans le sein du directoire exécutif et de leurs frères d'armes, les défenseurs de la patrie n'ont fait qu'exprimer le vœu qu'ils forment et le sentiment qui les anime, le directoire exécutif n'en avait pas moins résolu d'en arrêter la circulation. Il avait également arrêté d'écrire au général en chef qu'il déplorait les circonstances qui avaient porté les braves soldats républicains à des actes qui pouvaient paraître irréguliers, en l'invitant à prévenir soigneusement tout ce qui pourrait porter atteinte à la Constitution.

» Le directoire exécutif ne s'en est pas tenu là; il a dû remonter aux causes, et vous les indiquer, persuadé que vous trouverez dans votre sagesse les moyens de les faire cesser.

» La cause de la démarche des défenseurs de la patrie, citoyens représentans, est dans l'inquiétude générale qui depuis quelque mois, s'étant emparé de tous les esprits, a succédé à la tranquillité profonde qui régnait et à la confiance qui s'établissait de toutes parts; elle est dans le défaut de revenus publics, qui laisse toutes les parties de l'administration dans la situation la plus déplorable, et prive souvent de leur solde et de leur subsi-

stance les hommes qui, depuis des années, ont versé leur sang et ruiné leur santé pour servir la République; elle est dans la persécution et les assassinats exercés sur les acquéreurs des biens nationaux, sur les fonctionnaires publics, sur les défenseurs de la patrie, et pour mieux dire sur tous ceux qui ont osé se montrer amis de la République; elle est dans l'impunité du crime et dans la partialité de certains tribunaux; elle est dans l'insolence des émigrés et des prêtres réfractaires, qui, rappelés et favorisés ouvertement, débordent de toutes parts, soufflent le feu de la discorde et inspirent le mépris des lois; elle est dans cette foule de journaux dont les armées sont inondées comme l'intérieur, dans ces feuilles qui ne prêchent que le meurtre des soutiens de la liberté, qui avilissent toutes les institutions républicaines, qui rappellent sans ménagement et sans pudeur la royauté et toutes les institutions oppressives et vexatoires qui tourmentaient et humiliaient à un égal point le laboureur, l'artisan, le marchand, etc., et même l'homme riche qui n'était pas titré; elle est dans l'intérêt, toujours mal dissimulé et souvent manifesté hautement, que l'on prend à la prospérité et à la gloire du gouvernement anglais et de la cour autrichienne, lorsqu'on essaie au contraire d'atténuer la juste renommée de nos guerriers, lorsqu'on ne parle qu'avec un dépit mal déguisé de hautes destinées promises à la France, et de ce degré éminent de gloire et de bonheur auquel elle était sur le point d'atteindre; elle est dans les sinistres projets qu'annoncent des hommes plus ou moins influens sur le sort de l'état; elle est dans le blâme qui a été jeté sur les résultats tout à la fois les plus glorieux et les plus utiles des victoires de nos défenseurs; elle est dans ce projet clairement énoncé de calomnier et de perdre nos généraux républicains, et nommément ceux qui, à la gloire des triomphes les plus éclatans et des plus savantes campagnes, ont ajouté, l'un dans l'ouest de la France, et l'autre en Italie, l'immortel honneur d'une conduite politique qui fait autant l'éloge de leur philosophie et de leur humanité que celui de leur génie; enfin cette cause est dans le désespoir où sont tous les vrais citoyens, et particulièrement les défenseurs

de la patrie, de voir s'éloigner au moment même de sa conclusion, et après l'avoir achetée par tant de sang et de souffrances, une paix définitive que sollicitaient enfin avec empressement les chefs de la coalition vaincue, et qu'un gouvernement ami de l'humanité cherchait à conclure avec plus d'empressement encore, lorsque tout à coup, ranimant leurs espérances, comptant sur une dissolution générale par le défaut des finances, sur la destruction du gouvernement, sur la mort ou l'exil des plus braves généraux, et sur la dispersion et la perte des armées, ces mêmes puissances coalisées ont mis autant de lenteur dans les négociations qu'elles avaient montré d'ardeur pour terminer.

» Telles sont, citoyens représentans, les causes qui ont agité les esprits, et qui ont porté les soldats de la patrie à exprimer leurs craintes et leurs résolutions. Le directoire exécutif le répète, il fera ce qu'il doit en leur recommandant d'éviter toutes démarches irrégulières, contraires à la discipline, qui fait l'ame des armées, et aux lois, qui sont le soutient de l'état; mais il vous doit en même temps une déclaration franche et loyale de ses sentimens.

» Il espère bien certes sauver la France de la dissolution à laquelle on l'entraîne avec précipitation, éteindre les torches de la guerre civile qu'on allume avec fureur, et sauver les personnes et les propriétés des dangers d'un nouveau bouleversement; c'est une résolution qu'il suivra avec persévérance et avec courage, sans être détourné par aucune crainte ou par aucune séduction : mais aussi il ne consentira jamais à inspirer une fausse sécurité, soit à ses concitoyens de l'intérieur, soit à ceux qui défendent la patrie au-dehors; il se croirait lui-même coupable de trahison envers son pays s'il leur dissimulait les funestes tentatives que l'on ne cesse de faire pour nous jeter dans les horreurs d'une révolution nouvelle en renversant l'ordre de choses actuel, soit par la trahison, soit par la force. »

— A la suite de ce message, était un rapport qu'on avait demandé au directoire sur les adresses des armées. En voici quelques-unes :

« ..... Qu'ils tremblént les conspirateurs! Nous le tiendrons ce serment redoutable! Les glaives qui ont exterminé les armées des rois sont encore dans les mains de celles du Rhin, de Sambre-et-Meuse et de l'Italie.

» La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne? Non; elle nous sera ouverte par les républicains restés fidèles à la liberté : réunis, nous la défendrons, *et nos ennemis auront vécu!* »

« ..... Des hommes couverts d'ignominie, avides de vengeances, saturés de crimes, s'agitent et complotent au milieu de Paris, quand nous avons triomphé aux portes de Vienne; ils veulent inonder la patrie de sang et de larmes, sacrifier encore au démon de la guerre civile, et, marchant à la lueur funèbre du flambeau de la discorde et du fanatisme, arriver à travers des monceaux de cendres et de cadavres, jusqu'à la liberté qu'ils prétendent immoler! Et nous pourrions, nous qu'ils abhorrent parce que nous en sommes les défenseurs, voir de sang-froid le progrès de leurs trames criminelles!...

» Vous enfin, qui avez fait du mépris, de l'infamie, de l'outrage et de la mort, le partage des défenseurs de la République, tremblez! De l'Adige au Rhin et à la Seine il n'y a qu'un pas. Tremblez! vos iniquités sont comptées, *et le prix en est au bout de nos baïonnettes.* »

« ..... Les horreurs qui se commettent depuis long-temps en France ont excité en nous la plus vive et la plus juste indignation : nous savons que chaque jour est marqué par l'assassinat des républicains les plus purs; nous savons que les auteurs de ces assassinats sont les émigrés et les prêtres réfractaires rentrés. Il est temps de mettre fin à tant de crimes, et de convaincre ces monstres qu'ils se flattent en vain de nous donner de nouvelles chaînes!...

» *Parlez, citoyens directeurs; parlez, et aussitôt les scélérats qui souillent le sol de la liberté n'existeront plus!* Il vous suffira sans doute pour les anéantir de détacher quelques-uns de nos braves frères d'armes des armées de Rhin-et-Moselle et de Sam-

bre-et-Meuse : nous désirons partager avec eux l'honneur de purger la France de ses plus cruels ennemis. »

« ..... *On suit ouvertement dans la législature l'exécution d'un plan combiné pour rétablir le trône ; une loi liberticide est à peine passée, qu'une autre est proposée;* on accuse sans pudeur le directoire, *dans lequel repose le dépôt de notre Constitution*, acceptée par nos armées, et reconnue par tous les Français ; on accuse le citoyen qui a rendu les services les plus signalés, et qui dans cet instant se trouve chargé des intérêts les plus grands pour couronner les travaux de toutes les armées par une paix glorieuse, qui affermirait la République et anéantirait toutes les factions, tous les partis, pour ne laisser survivre que celui des amis du gouvernement. Ajoutez à cet aperçu rapide la rentrée en masse des émigrés, *dont on se félicite officiellement dans les discours des conseils*, les cris de mort, les hurlemens effroyables des journalistes de Louis XVIII, et vous aurez le tableau lugubre de la contre-révolution naissante ! »

« ..... Quoi ! après avoir forcé nos ennemis extérieurs à nous demander une paix qui nous couvre de gloire, *toutes les lois constitutionnelles*, pour lesquelles nous avons versé tant de sang, *seraient anéanties !* »

« ..... Nous apprenons avec indignation que notre mère commune est déchirée par les monstres qu'elle avait pour toujours rejetés de son sein ; que le royalisme en un mot avait levé sa tête audacieuse, et lançait partout des regards furieux et menaçans. Qu'espèrent-ils donc ces hommes avides de sang, en promenant leurs poignards sur la tête des patriotes, et en assassinant nos braves frères d'armes rentrant dans leurs foyers ? Le sol de la liberté n'est donc plus qu'un champ de carnage ! Pensent-ils que nous n'avons si long-temps combattu que pour leur assurer des triomphes ? »

« ..... Ordonnez ; les soldats de la liberté sont là *pour faire triompher les lois de la République* et venger les républicains outragés ! »

« ..... Tous les émigrés rentrent, plus audacieux qu'ils furent

lâches en fuyant; la horde impie des prêtres organise la guerre civile : leur arsenal est *dans le sein du corps législatif.*

» Les poignards immolent les patriotes; les lois, impuissantes, frémissent; *les tribunaux gardent le plus profond silence*..

» Tous ils ont demandé la paix; terminez-la, directeurs, et criez-nous : *aux armes contre les ennemis de l'intérieur!*...

» Vous avez déshonoré l'humanité; *nous vous avons jugés à mort!*... Le ciel présidait; il protége la cause sainte de la liberté, et il nous encourage.

» Et vous, gardiens fidèles, amis constans des lois; vous, nos parens persécutés, proscrits; vous, artistes paisibles; vous aussi, habitans égarés des campagnes, rassurez-vous! Nous vous embrasserons; mais reprenez courage; *c'est une heure de justice épouvantable qui sonnera!*... Le déluge universel fut nécessaire pour purger la terre; *il faut que les armées purifient la France!* »

« ..... Plus les cris contre-révolutionnaires se font entendre dans l'intérieur de l'état, plus la liberté publique et la Constitution républicaine que nous avons tous juré de défendre sont menacées, plus le devoir sacré de tous les bons citoyens est de se montrer au grand jour, et de manifester aux premiers dépositaires de l'autorité publique leurs sentimens et leur confiance.

» C'est dans cette intention, citoyens directeurs, que nous renouvelons ici entre vos mains le serment solennel de haine aux factieux, de guerre à mort aux royalistes, de respect et de fidélité à la Constitution de l'an III. Conservez par votre sagesse ce dépôt sacré que les lois vous confient : comptez toujours sur notre zèle; nos baïonnettes en tout temps sont et seront prêtes à le défendre contre ses ennemis du dehors et du dedans. »

« ..... De toutes parts on nous annonce que les ennemis de la chose publique se sont enfin réunis pour porter le dernier coup au gouvernement républicain, et qu'ils poussent leurs prétentions jusqu'à vouloir attenter à notre liberté.

» Purement militaires, nous ne connaissons de style que celui de la franchise, et, persuadés que des républicains vertueux qui parlent à des hommes qui partagent leurs sentimens sont tou-

jours assez éloquens, nous allons nous borner à vous rappeler que nous avons juré la Constitution de l'an III, et que nous avons juré de défendre jusqu'à extinction de chaleur naturelle la liberté de notre pays !

» Nous ne serons pas parjures.

» Si les conspirateurs prennent notre patience à endurer les maux qui déchirent depuis long-temps notre patrie pour de la faiblesse, qu'ils tremblent d'avance de l'erreur !

» Directeurs, attestez à tous les partis que nous ne capitulerons point, et que, s'il était possible que jamais la liberté pérît, nous sommes tous déterminés à nous ensevelir sous ses ruines ! »

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 23 thermidor, an V (10 août 1797).*

A peine ce message était-il lu, que Bailly demanda qu'il fût renvoyé à une commission et adressé, par un message, au conseil des anciens.

Lamarque. « Je m'oppose au renvoi, comme étant inconstitutionnel. Sans doute vous avez le droit de vous immiscer dans les mouvemens de troupes qui se font dans le rayon de douze lieues constitutionnelles ; mais vous ne pouvez vous occuper des mouvemens qui ont lieu au-delà de cette limite ; et le dernier rapport de votre commission des inspecteurs sur cet objet, m'a paru contraire aux principes de la division des pouvoirs ; car au directoire seul appartient la disposition de la force armée, et le corps législatif ne peut ni par lui-même, ni par des délégués, exercer le pouvoir exécutif. La Constitution accorde, il est vrai, à chaque conseil, le droit de police dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte qu'il aura déterminée ; hors de là il ne peut faire aucun acte exécutif sans violer la Constitution. Le directoire est chargé de veiller à la sûreté générale de la République et à celle de la représentation nationale ; et il y aurait un grand danger à supposer deux forces armées, l'une dirigée par le corps législatif, et l'autre par le directoire, une telle distinction serait injurieuse aux défenseurs de la patrie, qui se sont armés non pour

soutenir des factions opposées, mais pour le maintien de la Constitution.

» Examinons maintenant les graves motifs qui ont engagé à violer ces principes. On s'est plaint des calomnies dirigées contre le conseil des cinq-cents; de la division qui régnait, disait-on, dans le directoire, et dont le renvoi des ministres a été le résultat; enfin, on a dit que la commission des inspecteurs était instruite qu'il se faisait des mouvemens de troupes; et on a conclu de ces données, que la sûreté du corps législatif était menacée, et qu'il fallait prendre des mesures vigoureuses pour la maintenir. On a chargé la commission de les présenter, et on ne s'est pas aperçu que l'on substituait au gouvernement établi un gouvernement provisoire, que l'on renouvelait le régime arbitraire des anciens comités; régime sage aujourd'hui, je veux bien le croire, mais qui demain serait funeste, et qui en principe est opposé à l'acte constitutionnel.

On a parlé de calomnies : hé bien! faites exécuter les lois qui punissent les calomniateurs, mais ne violez pas la Constitution. Qui ignore que depuis la première assemblée nationale jusque aujourd'hui, il y a eu un parti anarchique, lequel se revêtant de toutes les formes, a constamment versé le mépris et la calomnie sur les autorités constituées, et qui encore aujourd'hui attaque sans ménagement la représentation nationale et le directoire; on a donné à ce dernier des qualifications criminelles; on a parlé de scission entre la minorité et la majorité de ses membres; on a souffert que des vils folliculaires appelassent le directoire un *triumvirat*, et jamais à cette tribune on n'a dénoncé ces attentats; on a fait plus, dans le temps où l'on réclamait dans cette enceinte le respect pour la représentation nationale, on a commandé l'indignation et le mépris contre le directoire, on a parlé d'attentats, de conspiration contre le corps législatif : ainsi, on a violé l'article 116 de la Constitution qui, voulant que les autorités constituées se respectassent mutuellement, afin de se faire respecter elles-mêmes, a prescrit un mode régulier de dénonciation. On a osé parler à cette tribune, d'indulgence et de générosité pour le

directoire, comme si le directoire était subordonné au conseil !... (Violens murmures. Bailly s'écrie : A l'ordre l'orateur !)

Lamarque. « J'observe à ceux qui sont mes collègues... (Les murmures recommencent. Talot s'écrie du fond de la salle : Président, dites aux députés qui sont près de vous de faire taire leurs crieurs ; on ne s'entend pas ici.)

Le président. « Je rappelle l'interrupteur à l'ordre. »

Un membre nouveau. « Rappelez-le nominativement. »

Le président. « Je rappelle Talot à l'ordre. »

Ici, des altercations violentes ont lieu dans divers points de la salle ; une vive agitation en est la suite ; le président rappelle à l'ordre ; le calme se rétablit, et Lamarque continue.

Lamarque. « Je sais que le conseil a le droit d'examiner la conduite du directoire, pour le mettre en état d'accusation. Mais ce n'est qu'en ce sens qu'il est soumis au conseil, et non dans le sens qu'on lui fasse des indulgences généreuses. Non, il n'est pas permis d'être indulgent et généreux pour le directoire, parce qu'il n'est jamais permis de l'être pour faire plier en sa faveur la Constitution et la loi.

» C'est à la suite de ces dénonciations vagues qui ont porté atteinte au crédit public, et reculé la conclusion de la paix, qu'on est venu vous parler de la marche des troupes au-delà des limites constitutionnelles ; qu'on a voulu créer un troisième pouvoir chargé d'inspecter la force armée ; élever autorité contre autorité, armer les citoyens contre les citoyens, sans songer que les citoyens, les armées et les autorités constituées n'ont d'autre but que le maintien de la Constitution.

» Les membres du directoire ont-ils mérité de perdre l'exercice de leurs pouvoirs ? Hé bien ! qu'il y ait contre eux une dénonciation écrite, aux termes de l'article 116 de la Constitution ; alors il y aura un objet qui fixera l'attention publique, la vérité sera l'objet de nos recherches, et chacun saura à quoi s'en tenir. Jusque là les droits du directoire restent dans toute leur plénitude, et il n'appartient ni à une commission, ni au corps législatif lui-même, de s'immiscer dans les mouvemens des troupes qui se font hors

des limites constitutionnelles; les suites de ces empiétemens seraient incalculables.

» Voilà ce que le directoire aurait pu vous dire, lorsqu'il a appris que la commission faisait des informations sur la marche de ces troupes. Il ne l'a pas fait; il a gardé le silence sur cette atteinte portée à son pouvoir; sur les soupçons injurieux qui en étaient le prétexte; il s'est montré conciliant et sage, et en cela il a donné des gages certains de son amour pour la paix.

» Quant aux délibérations des armées, la Constitution est formelle; elle veut que la force armée soit obéissante; et je suis assuré que le directoire prendra des mesures promptes et efficaces pour la rappeler à son devoir, si elle s'en était écartée. Mais les adresses dénoncées sont-elles de véritables délibérations; ne sont-elles pas plutôt l'explosion spontanée des sentimens patriotiques qui animent les défenseurs de la République? et ici je citerai les principes développés par Pichegru dans son rapport: « Les soldats français savent obéir à leurs chefs; mais il est des cas où ils doivent mettre des bornes à cette obéissance. Comme soldats, ils obéissent aux chefs; mais comme citoyens, ils doivent maintenir les institutions sociales et l'intégralité de la Constitution. » Ces principes sont ceux du conseil, car il se les est appropriés par l'impression.

» Je me résume. Le corps législatif ne peut s'immiscer dans la marche des troupes hors des limites constitutionnelles, si ce n'est par voie de dénonciation écrite. Mais continuer à renvoyer à des commissions des objets qui sont dans les attributions du directoire, c'est violer l'acte constitutionnel. Je demande la question préalable sur le renvoi. »

D'une part on demande l'impression du discours, de l'autre on réclame l'ordre du jour.

Le président. « Vaublanc s'oppose à l'impression; il a la parole. »

Vaublanc. « Je ne repondrais point sans préparation à un discours préparé, si je ne comptais sur l'attention de mes collègues; car notre devoir à tous n'est pas seulement d'écouter ceux qui

pensent comme nous, mais encore ceux qui sont d'un avis différent.

« L'opinant a regardé l'attention que le conseil a donnée à la marche des troupes sur Paris, comme inconstitutionnelle, et contraire aux droits du directoire. Sans doute le directoire dispose de la force armée, il en dirige les mouvemens; mais il est faux de dire que vous ne devez pas vous en occuper aussi, lorsque cette force est dirigée sur un point vers lequel elle ne peut marcher sans une autorisation spéciale du corps législatif.

On a parlé d'élever un troisième pouvoir, qui rivalise avec le directoire. Mais pourquoi la Constitution veut-elle que tous les renseignemens demandés au directoire par le corps législatif seront donnés par écrit? si ce n'est pour que ces réponses soient examinées dans des commissions? Le directoire n'est-il pas entré dans votre sollicitude? n'a-t-il pas promis de poursuivre les coupables? Comment, après cet accord, un représentant peut-il accuser le conseil d'avoir agi inconstitutionnellement? Oui, vous auriez manqué à votre devoir, si vous n'eussiez porté un œil sévère sur les événemens qui se sont passés autour de vous.

» Je m'aperçois avec douleur d'un système nouveau qu'on veut nous faire adopter, et qui tend à borner les pouvoirs du corps législatif, et à étendre outre mesure ceux du directoire. Naguères on disait que le corps législatif n'avait pas le droit de fermer les clubs, de faire des proclamations; aujourd'hui on lui refuse celui de se procurer des renseignemens par ses commissions. Ainsi, le corps législatif se bornerait uniquement à faire des lois!... (On rit.) et il renoncerait à son devoir le plus sacré, celui de cette surveillance administrative continuelle, qui ne peut être exercée sans demander des renseignemens au directoire, et sans faire des rapports sur ces renseignemens. En Angleterre, le parlement n'interroge-t-il pas et les ministres et l'autorité royale? Au reste, s'il n'a existé aucun complot, j'en suis bien aise; s'il en a existé un, nous l'avons déjoué par notre énergie.

» On a parlé de calomnies contre le corps législatif. Peu vous importe que d'infâmes calomniateurs travestissent vos opinions.

La vérité est une puissance qui tôt ou tard recouvre tous ses droits; vos lois vous justifieront. Celle sur les prêtres déportés n'a-t-elle pas été rendue à l'unanimité?

» Le directoire, dans son message, vous parle de la rentrée des émigrés. J'avoue que quand on me dépeint l'audace de ces individus, je ne puis m'empêcher de jeter les yeux sur le directoire. Il n'est pas au monde de pouvoir plus grand que celui dont il est investi contre eux. Nous avons, pour le lui accorder, violé tous les principes. Quel pouvoir plus terrible que celui de dépouiller un homme de ses biens, de sa patrie, de le traîner à l'échafaud? Que voulez-vous donc de plus? Je ne vois rien au-dessus de cela. Quel pouvoir veut-il donc? Pour moi je voterais pour qu'il lui fût ôté (Une foule de voix : Oui! oui!); et c'est quand ce pouvoir terrible réside dans la main du directoire, qu'on nous reproche la rentrée des émigrés.

» Le directoire vous parle encore des acquéreurs de biens nationaux. Mais que faites-vous tous les jours? si ce n'est de décréter des ventes de ces biens pour faire face aux frais de la guerre. Comment le gouvernement, qui trouve des ressources extraordinaires dans le produit de ces ventes, ne couvre-t-il pas les acquéreurs de son égide? On dit qu'ils sont persécutés, assassinés. Mais, par qui? En quel temps? En quel lieu? Quelle est l'autorité qui les a abandonnés, qui a laissé ces crimes impunis? Il faut le savoir. Il est temps que la vérité jaillisse. Mais, si tous ces faits sont controuvés, s'ils ne sont répétés que par des journaux démagogues, comment le directoire vient-il en faire l'objet d'un message?

» Quant aux adresses des armées, il en est plusieurs dans lesquelles brille un patriotisme pur, sage, éclairé, et où elles promettent de combattre le royalisme et l'anarchie, et tous les ennemis de la Constitution de l'an III. Mais elles sont irrégulières; il en est deux encore qui ne sont point adressées au directoire; mais aux armées de l'intérieur, et qui sont un manifeste violent contre le corps législatif, et le conseil des cinq-cents en particulier. Leur lecture, je l'avoue, m'a inspiré une indignation pro-

fonde. Mais vous êtes justes, et vous ne mettrez pas dans la balance, à côté d'une faute qui ne doit point être attribuée aux soldats et aux chefs, mais bien à quelques intrigans, les victoires brillantes qui sont l'ouvrage des armées et de leurs généraux.

» Sur tous les objets contenus au message, il faut que vous preniez des mesures législatives, et que vous leurs donniez ce caractère de sagesse et de modération que vous imprimez depuis quelque temps à vos délibérations; modération dont vous ne vous écarterez jamais. Mais, pour atteindre ce but, il faut que ces mesures soient méditées dans le sein d'une commission. Je conclus 1° à ce que le message lui soit renvoyé; 2° à ce que copie en soit transmise aux anciens par un message; 3° à l'ordre du jour sur l'impression du discours de Lamarque. »

Ces trois propositions sont adoptées.

— Le message dont il s'agit fut aux anciens l'objet d'un rapport. Tronçon-Ducoudray en avait été chargé. Il ne fut ni moins violent, ni moins positif que le directoire, mais dans l'opinion opposée. Il défendit, avec chaleur, l'esprit du conseil des cinq-cents. Ses collègues craignirent de donner à ce discours le caractère d'un manifeste; en conséquence ils ajournèrent la discussion.

Depuis ce moment jusqu'à la séance du 13 fructidor (30 août) les séances des deux conseils reprirent leur physionomie ordinaire. On décréta une loi sur les ayans-droit aux biens des émigrés qui était favorable à ceux-ci; on réforma l'organisation de la gendarmerie, et l'on proposa d'ôter au directoire la nomination des officiers de ce corps. Le conseil des anciens refusa sa sanction à cette dernière mesure. On discuta sur le divorce, sur les finances, sur la presse. Le 12 fructidor, Thibeaudeau fit un rapport sur les adresses des armées et présenta un projet ayant pour but de les empêcher de délibérer. Il semblait que les partis fussent rentrés dans le calme; et cependant les journaux se disputaient avec violence.

Cette tranquillité n'était qu'apparente. Il y avait, dans le lieu

même des séances du conseil des cinq-cents, une réunion extra-parlementaire où l'on délibérait sur la situation. La commission des inspecteurs du conseil était le centre de cette réunion. Chacun y venait apporter ses avis et ses nouvelles. Talleyrand, assurait-on, avait dit « que l'attaque était résolue, le succès infaillible et que le corps législatif n'avait plus d'autre ressource que de se rendre à discretion au directoire. » On remarquait que la garnison avait été renforcée; qu'on lui avait fait faire l'exercice à feu.; on se communiquait les lettres menaçantes ou les avis anonymes que l'on recevait; le 16, on disait que le directoire avait le projet d'arrêter soixante-quinze députés qu'il supposerait pris en flagrant délit de conspiration; madame de Staël avait fait avertir Boissy-d'Anglas de prendre garde à lui; madame Tallien était partie de Paris tout éplorée; le général Augereau avait donné un grand dîner où se trouvait Siéyes et Jean Debry; on y avait bu à la minorité des conseils. On annonçait des mouvemens de troupes dans Paris; des rassemblemens; mais il se trouvait que ces derniers bruits pouvaient être vérifiés. On allait donc voir, et l'on ne trouvait rien. Cela seul suffisait pour infirmer toutes les autres nouvelles. Aussi les Clichyens étaient-ils assez rassurés pour s'occuper principalement d'organiser une police qui fût uniquement au service du corps législatif.

Cette agitation réelle était ignorée du public; elle fit explosion le 13 thermidor. Duprat vint dénoncer en séance qu'on vendait à la porte de la salle un écrit dans lequel on lisait: « Que le corps législatif, et notamment le conseil des cinq-cents, sont en exécration à la nation, sauf quelques exceptions; que les derniers élus ne sont en partie que des royalistes déhontés, des chefs de chouans, des émigrés, des protecteurs de l'assassinat, des conspirateurs; que les tribunaux, celui de cassation surtout, qui s'est rendu leur vil instrument, autorisent l'assassinat en l'acquittant; que les administrations favorisent les émigrés, les prêtres insoumis; que l'on a eu l'audace d'excuser à la tribune nationale la révolte, l'assassinat; qu'on y a donné le signal du bouleversement et du carnage; qu'il n'y a pas un mot dans le texte des pro-

cès-verbaux de leurs séances, qui ne soit un motif d'alarme pour les républicains, et d'encouragement pour les royalistes. » Quoique cet écrit soit signé *Bailleul*, Duprat ne peut se persuader qu'il soit l'ouvrage d'un représentant du peuple; qu'il puisse se trouver dans le sein du corps législatif un homme assez lâche pour dénoncer à la France, à l'Europe, une partie de ses collègues, pour tromper la nation, provoquer la dissolution de la représentation nationale, et sonner la première heure de l'anarchie. Comme il importe néanmoins d'éclaircir ce fait, Duprat demande que l'ouvrage qu'il dépose sur le bureau soit renvoyé à une commission de sept membres, pour présenter les mesures convenables. Hardy appuie et défend l'écrit dénoncé : il soutient qu'il existe dans le sein du corps législatif une faction qui veut renverser le gouvernement. Violens murmures. « Nommez les factieux », s'écrient plusieurs membres. « A bas les brigands ! » s'écrie une voix des tribunes. Tallien, Bentabolle, Villetard, menacent du geste celui qui s'est permis un tel propos; un huissier le fait sortir. Hardy déclare qu'il n'attribue le projet de renverser le gouvernement, qu'à des membres de la Convention nationale, qu'il nommera lorsqu'il en sera temps : il revient à Bailleul, ne veut pas qu'on lui ferme la bouche, lorsqu'il éclaire la France sur des projets désastreux dont l'existence est démontrée, et s'oppose à ce qu'on forme une commission, dont l'opinion est connue d'avance. Dumolard croit à l'existence du complot tramé pour ramener à la royauté; mais qu'on veuille associer les membres du conseil à ce projet chimérique, c'est le comble de l'audace; c'est la calomnie la plus atroce. « Oui, poursuit-il, il existe un parti pour relever le trône; c'est le parti d'Orléans. Les divisions qui règnent parmi nous, sont l'ouvrage de ces factieux.... Français, on veut vous égarer; on vous trompe. Au lieu de vous arrêter aux calomnies de ces hommes, jugez leur moralité. On voit ces misérables gorgés d'or et d'argent, s'apitoyer avec hypocrisie sur le sort malheureux des rentiers, des pensionnaires de l'état, et afficher cependant un luxe insolent, eux qui naguère encore ne possédaient pas un sou. (Quelques voix : *C'est*

Tallien.) Et où donc les ont-ils prises, ces richesses qui déposent sans cesse contre eux? Où ils les ont prises? Rappelez-vous les temps désastreux où la guillotine enrichissait les exécrables suppôts de la terreur; c'est là où ces monstres, heureux par les massacres de septembre et les échafauds qu'ils ont fait dresser à Bordeaux ont trouvé la source de leurs jouissances et du luxe qu'ils étalent aujourd'hui. Voilà les véritables ennemis de la République, etc. »

Dumolard répond ensuite à quelques calomnies particulières dirigées contre lui, et conclut en s'opposant à la formation de la commission proposée : il croit qu'on doit se borner à demander des renseignemens à Bailleul, absent par congé, sur l'écrit qu'on lui attribue. Thibaudeau, après avoir observé qu'il n'y a qu'un lâche qui puisse dénoncer dans un pamphlet, ce qu'il n'a pas le courage de dire à la tribune, demande la question préalable. Tallien réclame contre les inculpations de Dumolard, qui l'a désigné, dit-il, de la manière la plus outrageante : il espère convaincre le conseil de la fausseté des calomnies débitées contre lui : « A l'époque du 10 août il fut appelé à la commune de Paris, où il remplit les fonctions de secrétaire-greffier; les actes de cette autorité lui sont étrangers. Le 2 septembre, il est éveillé par le tocsin de cette journée à jamais déplorable; il se rend à son poste : le conseil était séparé; les actes faits par lui dans la matinée de ce jour ne portent pas sa signature. Il apprend, par la voix publique, le massacre des prisons, et demande qu'on prenne des mesures pour les arrêter. Une compagnie de grenadiers vient au même instant demander à grands cris la tête de Louis XVI, détenu au Temple : il parle à ces furieux, et parvient à épargner ce crime atroce. Il apprend que des brigands se portent à Orléans pour y massacrer les prisonniers : il court après eux, et s'efforce en vain de les faire renoncer à leur projet. C'est lui qui a invité plusieurs membres du conseil à se rendre dans les prisons où les massacres se continuaient; il a ainsi arraché à la mort plusieurs individus, parmi lesquels il cite mesdames de Saint-Brice, de Tourzel, le notaire Guillaume et Hue, valet de chambre de Louis XVI. Quelque temps après, il remplace Manuel

dans les fonctions de procureur-général. Le bruit d'un nouveau massacre se répand : il parcourt les diverses prisons, et en fait sortir une foule de citoyens, parmi lesquels il en est un qui siége au conseil. » Debonnières déclare que c'est lui. Tallien justifie ensuite la pétition qu'il a lue à la barre de l'assemblée législative, et cite de nouveaux traits en sa faveur. Quant à la fortune qu'on lui reproche, elle est toute à sa femme. Venant ensuite à sa mission de Bordeaux, il convient que ses premières démarches furent le résultat des séductions des hommes pervers dont il était entouré ; mais, éclairé enfin, il se hâta de mettre un terme à ce système dévastateur : il fit arrêter le Marat de Bordeaux, destitua et fit incarcérer le comité révolutionnaire, la commission militaire ; rendit la liberté à une foule de citoyens, et accourut à Paris pour éclairer le gouvernement auquel dès-lors il devint suspect, qui cassa ses arrêtés, rétablit le comité révolutionnaire et la commission militaire. Sa conduite, dit-il en terminant, n'est pas exempte d'erreurs ; mais elles sont expiées peut-être par l'aveu qu'il en fait, et qui doit lui mériter l'indulgence qu'il réclame. Le conseil passe à l'ordre du jour sur toutes les propositions.

— Nous lisons dans les mémoires de Thibaudeau qu'en sortant de cette séance, Royer-Collard dit à Emmery : « Vous devez être content ; le conseil a été assez plat aujourd'hui ; mais laissez faire, cela ne durera pas toujours. » On disait en effet que les clichyens ou les royalistes avaient à Paris une armée grise qu'ils avaient recrutée en Vendée, et qu'ils tenaient en réserve.

— Cette séance orageuse n'eut cependant pas de suite ; on parlait, mais on n'agissait pas. Les 14, 15 et 16, on discuta les projets de Thibaudeau sur les moyens d'interdire aux armées le droit de délibérer.

Ce sujet, tout rempli de l'intérêt présent, ne donna point lieu à des débats aussi vifs que l'on devait s'y attendre. Chaque opinion était alors attentive sur elle-même ; mais le calme qui régnait dans la délibération était seulement apparent. Cette paix si-

mulée ne fut interrompue qu'un moment à la séance du 15. Voici l'analyse de la partie intéressante de cette séance, qui fut l'une des dernières de la liberté des cinq-cents.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 15 fructidor an 5.* (*1er septembre* 1797.)

L'ordre du jour ramène la suite de la discussion sur les projets de Thibaudeau. Le premier, comme l'on sait, tend à remettre à l'accusateur public de la Seine le droit terrible de lancer des mandats d'amener contre les citoyens dans toute l'étendue de la République, et de les faire poursuivre au tribunal de Paris en cas de conspiration contre le corps législatif, le directoire, etc.

Bovis, en appuyant le projet, se livre à des déclamations contre le discours du président Laréveillère-Lépaux, en réponse à celui de l'ambassadeur de la république Cisalpine. L'orateur est entendu en silence. On demande l'impression de son discours; elle est ordonnée.

Dubois-Dubay combat les projets, mais sans entrer, pas plus que le précédent orateur, dans le fond de la question; il critique à son tour la conduite du corps législatif, et surtout du conseil; il l'accuse d'avoir, en accueillant des motions perfides, en prenant des résolutions funestes, attaqué la prérogative du directoire, lié ses mains, et empêché la conclusion de la paix; il a traité de chimériques les craintes qu'on cherchait à inspirer contre le directoire et contre les armées; et il a déclaré que le projet était principalement dirigé contre les défenseurs de la liberté.

Ce discours a été plusieurs fois interrompu par de violens murmures. Pastoret, Boissy et plusieurs autres ont fait entendre de vives réclamations contre les assertions de l'orateur.

On réclame l'impression.

Dumolard. « Si l'orateur s'était borné à traiter la question, je ne m'opposerais point à l'impression de son discours; mais comme il s'est livré à une critique amère des opérations du conseil, et qu'il a supposé que, dans plusieurs de ses résolutions, celui-ci

avait attaqué les droits du directoire.... (*Plusieurs voix* : Ce n'est pas une supposition, c'est une vérité.) Les autorités constitutionnelles sont le patrimoine du peuple, et toutes les fois qu'elles seront attaquées, on les défendra ici avec courage. C'est sur ce principe que vous avez écarté tout ce qui pouvait porter atteinte aux droits du directoire. (*Plusieurs voix* : Et le projet sur la gendarmerie; et les résolutions sur les finances; et les destitutions militaires.) L'orateur a dit que le conseil craignait les armées. (*Dubois-Dubay* : Je n'ai pas dit cela, c'est faux.) Non, nous ne craignons point les défenseurs de la patrie; si nous avions un vœu à former, c'est qu'ils fussent présens à nos séances, ils verraient combien sont atroces les calomnies dont on se plaît à nous noircir à leurs yeux. Il n'y a pas dans le sein de la représentation nationale, un homme assez vil pour accuser les défenseurs de la patrie; nous sommes pénétrés pour eux de la plus vive reconnaissance, et nous la prouverons, non par des paroles, mais par des faits. Voilà pourquoi nous désirons si vivement la paix extérieure et intérieure.

» L'orateur a prétendu que nous prenons des mesures par crainte des défenseurs de la patrie. Ils savent bien qu'il faut dans les armées une discipline tutélaire, qui y maintienne la force et la subordination; voilà les seuls motifs du projet. Au reste, je déclare que je le combattrai moi-même dans quelques articles, comme ouvrant la porte à un arbitraire effrayant, car je n'aime pas plus qu'un autre les tribunaux révolutionnaires.

» Le préopinant vous a parlé de dangers chimériques; je sais que devant votre fermeté, ils s'évanouiront. Il a parlé des royalistes, il a eu raison; car si les royalistes venaient jamais à triompher, les massacres seraient organisés partout, et le sang ruissellerait dans toute la République. Mais il est deux sortes de royalistes : ceux de Blankembourg; ceux-là que le gouvernement les dénonce, qu'il les poursuive. Les autres sont la faction d'Orléans. C'est elle qui divise le directoire et le corps législatif; c'est elle qui, après avoir jeté ici des soupçons, inspire des alarmes contre le directoire; court au Luxembourg jeter des soupçons, inspi-

rer des alarmes contre nous; et c'est ainsi qu'elle entretient, qu'elle fomente des dissensions dont elle se propose de tirer parti. Oui, dans le moment actuel, cette faction existe, elle relève sa tête dégouttante de sang; elle est la plus dangereuse de toutes. Le ministre de la police a reçu sur elle des renseignemens précieux. Le chef de cette faction n'est pas loin; il n'est qu'à quelques lieues de Paris; ce chef, c'est d'Orléans. (On rit.)

» On a parlé d'un acte d'accusation machiné dans l'ombre contre le directoire : ces faits sont faux; ils ont été inventés par des hommes qui veulent nous perdre en nous divisant. Enfin, on nous a reproché un défaut de modération. »

(*Quelques voix* : Oui, depuis quinze jours cela va bien; mais en prairial! mais en messidor!)

Après avoir donné les plus longs développemens aux idées dont nous n'avons fait que présenter l'aperçu, Dumolard conclut à l'ordre du jour sur l'impression.

Hardy. « Dumolard vient de vous dire qu'il n'appuyait point le projet, qu'il le combattrait même, parce qu'il n'aime pas les tribunaux révolutionnaires; et il a entendu sans murmures, et avec la résignation la plus parfaite, un discours où, au milieu de mille accessoires insultans pour le directoire, on prend la défense de ce projet; et dans sa longue réponse à Dubois-Dubay, il n'a pas dit un seul mot pour relever les assertions de Bovis; certes, il y a dans cette conduite un caractère d'impartialité qu'il était bon de faire remarquer.

» Je partage l'opinion de Dumolard sur le projet, et je m'engage à prouver qu'il est plus sanguinaire que celui que je combattis, jusqu'à trois heures, dans la fameuse nuit du 10 mars. — Depuis trois mois on ne cesse d'attaquer le directoire.... mais une autre fois je prouverai cette assertion. (*Plusieurs voix* : Ah! ah!) Hé bien! puisque vous le voulez, je vais le faire. Dumolard a dit que la prérogative du directoire était le patrimoine de tous les Français; il a dit une vérité, mais il faut avouer que ce patrimoine a été singulièrement dilapidé par ceux-mêmes qui sont le plus intéressés à sa conservation. Oui, on attaque de toute

les manières les droits du directoire, on les a sapés, anéantis; rappelez-vous ces motions perfides accueillies avec plaisir, et renvoyées à des commissions; ces résolutions sur les finances tendant à faire manquer le service; ces projets sur les destitutions dont le but évident était de paralyser le directoire, de lui enlever la suprême direction de la force armée et de l'administration générale. On veut affaiblir le gouvernement, on veut le rendre odieux aux yeux de la nation, et l'on ne songe pas que c'est le moyen de nous amener à la contre-révolution... ou plutôt l'on y songe, voilà pourquoi... (Longs et violens murmures. — *Une foule de voix* : Ce n'est pas la question.)

» Je suis bien étonné des murmures qui se font entendre. Dumolard a parlé longuement sur divers objets qui n'avaient point trait à la question, et il a été écouté en silence. Dumolard a divagué sur la faction d'Orléans, et on ne l'a pas interrompu. Je réclame la même faveur. Oui, cette faction d'Orléans est une lubie, imaginée pour détourner l'attention de dessus les véritables conspirateurs, et nous donner le change. (On rit.) On a beau rire; le siége de la conspiration que Dumolard vous a dénoncée, et à laquelle je crois comme lui, n'est pas dans la faction d'Orléans; mais il est dans le sein du corps législatif. (Murmures.)

» Au reste, je reviens à la question. Élevés par la nation à une dignité éminente, montrez-vous dignes de cet honneur par le silence que vous imposerez à vos passions, et par une sévère impartialité. Donnez-en un exemple dans la question qui nous occupe. Et puisque vous avez ordonné l'impression d'un discours en faveur du projet, faites également imprimer celui qui est contre : sans cela, vous aurez deux poids et deux mesures; il faut tout imprimer, ou ne rien imprimer du tout. (*Dumolard.* Rien du tout.) Hé bien, je me range à cet avis. Je demande qu'aucun des discours prononcés ou à prononcer sur ces projets ne soient imprimés, et que l'on rapporte l'arrêté qui ordonne l'impression de celui de Bovis. »

Dumolard. « Tout ce qui peut ramener le calme dans cette enceinte doit être adopté. Et puisque Hardy pense que le rapport

de l'arrêté qui ordonne l'impression du discours de Bovis serait un calmant, je demande que cet arrêté soit rapporté. »

Quirot. « Je propose un amendement. Hier, vous avez entendu avec calme le discours de Mersan, où le directoire et son président sont inculpés de la manière la plus forte. D'après les principes de paix et de conciliation qui ont été mis en avant à cette tribune, je demande (longs murmures) si l'on ne veut entendre ici que Dumolard, on n'a qu'à me le dire, je descendrai de la tribune. (Les murmures recommencent.) Hé bien! j'appuie la proposition de Dumolard, et j'espère qu'on me laissera parler. Ainsi, je demande qu'on généralise la proposition, et qu'aucun discours ne soit imprimé, parce qu'aucun n'a traité la question. (Murmures.)

» On a parlé de la faction d'Orléans. Je suis certain qu'elle a existé à l'époque où le fils d'Orléans était au camp de Dumourier. Mais, puisque cette faction existe encore, que Dumolard vous a parlé sur elle avec beaucoup de véhémence, qu'il lui attribue toutes les divisions qui nous déchirent, et que son discours a paru faire quelque impression sur l'esprit du conseil, je dis qu'on a fort mal fait de restituer les biens à la famille d'Orléans. Et sans doute les membres de la commission qui en ont présenté le projet ne sont pas de cette faction. Je demande donc le rapport de cette loi, afin de faire cesser les mortelles inquiétudes de ceux qui tremblent sur cette faction. (On rit. » — *Plusieurs voix* : Appuyé.)

Le président rappelle les diverses propositions qui ont été faites. Il met aux voix celle de n'imprimer aucun des discours qui ont été prononcés; elle est rejetée. Il met aux voix l'impression du discours de Dubois-Dubay; l'impression est rejetée.

Le président invite ensuite Quirot à reproduire sa proposition relative à la famille d'Orléans.

Quirot. « La loi du 22 prairial exceptait de la restitution les biens appartenant à la famille d'Orléans; or, il est possible que parmi les biens rendus il y en ait quelques-uns qui aient fait partie des apanages. (*Plusieurs voix* : Non, non.) Ainsi je demande

qu'il soit nommé une commission pour examiner cet objet; car je le déclare, le montant des biens restitués est de seize millions. (*Plusieurs voix* : L'ordre du jour; fermez la discussion.)

Rouzet. « Les faits sont simples, et l'opinant s'est trompé. Le décret du 22 prairial prononçait, il est vrai, la confiscation des biens appartenant à Capet, à sa femme, à Élisabeth et à Philippe d'Orléans; mais il ne statuait rien sur le séquestre de ceux qui appartenaient aux autres Bourbons, lesquels sont au nombre de trois individus, savoir : Louise-Adélaïde Penthièvre, Louis Bourbon Conti et la sœur de Bourbon; or, les résolutions prises par vous, et converties en lois par le conseil des anciens, ne regardent que ces trois individus. Quant aux apanages, ils n'existent plus; l'assemblée constituante les avait supprimés et remplacés par des pensions. Ainsi, il n'est pas ici question de d'Orléans. (*Quirot* : Mais celle dont vous parlez est la mère de celui qu'on voudrait nous donner pour roi.) La mère de celui qu'on craint d'avoir pour roi, n'est pas une d'Orléans, mais une Penthièvre. (On rit.) Je demande la question préalable. » — Adopté.

JOURNÉE DU 18 FRUCTIDOR AN 5 (4 SEPTEMBRE 1797).

Sur les trois heures du matin, le canon d'alarme fut tiré; le lieu des séances des deux conseils investi et occupé. La commission des inspecteurs des deux conseils et Pichegru furent arrêtés. Ramel, commandant des grenadiers du corps législatif, fut arrêté à la tête de sa troupe, qui ne fit aucune résistance. Le général Augereau, qui présidait à ces actes, fit en même temps occuper les principaux ponts de Paris. Les soldats paraissaient pleins d'enthousiasme; ils criaient avec fureur *vive la République!* ils parlaient au peuple; ils lui témoignaient leur haine contre les royalistes. On lisait sur les murs de Paris une proclamation du directoire qui donnait le motif de ces mouvemens de troupes. Elle annonçait la découverte d'une conspiration en faveur de Louis XVIII. On avait aussi affiché un arrêté du directoire qui portait que tout individu qui rappellerait la royauté, la constitution de 1793, ou parlerait de d'Orléans, serait fusillé sur-

le-champ. L'administration centrale de la Seine et les douze municipalités étaient suspendues. Le bureau central de police était seul maintenu. Le directeur Barthélemy était arrêté. Carnot était en fuite.

De nombreux placards, exposés à la curiosité publique, contenait les pièces suivantes :

Offres faites par Condé à Pichegru, au nom du roi.

Nota. (Pichegru veut livrer les places fortes aux Allemands. Condé s'y refuse. — Trahison manquée.)

« Maréchal de France. Gouverneur d'Alsace. Cordon rouge. Le château de Chambord avec son parc, et douze pièces de canon enlevées aux Autrichiens. Un million d'argent comptant. Deux cent mille livres de rente. Un hôtel à Paris.

» La terre d'Arbois, patrie du général Pichegru, porterait le nom de Pichegru.

» La pension de 200,000 liv. reversible par moitié à sa femme, et 50,000 liv. à ses enfans, à perpétuité, jusqu'à extinction de sa race.

» M. le prince de Condé désirait qu'il proclamât le roi dans ses camps, lui livrât la ville de Huningue, se réunît à lui pour marcher sur Paris. »

Réponse de Pichegru, écrite de sa main, et trouvée dans le porte-feuille de d'Antraigues.

« Je ne ferai rien d'incomplet. Je ne veux pas être le troisième tome de La Fayette et de Dumourier. Je connais mes moyens; ils sont aussi sûrs que vastes; ils ont leurs racines non-seulement dans mon armée, mais à Paris, dans la Convention, dans les départemens, dans les armées de ceux des généraux mes collègues qui pensent comme moi. Je ne veux rien faire de partiel. Il faut en finir. La France ne peut exister République. Il faut un roi. Il faut Louis XVIII; mais il ne faut commencer la contre-révolution que lorsqu'on sera sûr de l'opérer; sûrement et promptement, voilà quelle est ma devise.

» Le plan du prince ne mène à rien. Il serait chassé de Huningue en quatre jours. Mon armée est composée de braves gens et de coquins; il faut séparer les uns des autres, et aider tellement les premiers, par une grande démarche, qu'ils n'aient plus possibilité de reculer, et ne voient plus leur salut que dans le succès.

Pour y parvenir, j'offre de passer le Rhin où l'on me désignera le jour et à l'heure fixée, et avec la quantité de soldats et de toutes les armes qu'on me désignera. Avant, je placerai dans les places fortes des officiers sûrs, pensant comme moi; j'éloignerai les coquins et les placerai dans des lieux où ils ne peuvent nuire, et où leur position sera telle qu'ils ne pourront se réunir. Cela fait, dès que je serai de l'autre côté du Rhin, je proclame le roi, j'arbore le drapeau blanc : le corps de Condé et l'armée de l'empereur s'unit à nous. Aussitôt je repasse le Rhin et je rentre en France. Les places fortes seront livrées et gardées, au nom du roi, par les troupes impériales.

» Réuni à l'armée de Condé, je marche sur-le-champ en avant. Tous mes moyens se déploieront alors de toutes parts, et nous marcherons sur Paris, et nous y serons en quatorze jours.

» Mais il faut que vous sachiez que pour le soldat français la royauté est au fond du gosier. Il faut, en criant *vive le Roi!* lui donner du vin et un écu dans la main. Il faut solder mon armée jusqu'à sa quatrième ou cinquième marche sur le territoire français.

» Allez rapporter tout cela au prince, écrit de ma main, et donnez-moi ses réponses. »

M. le prince de Condé en lisant le plan, le rejeta en totalité. Il fallait, pour son succès, en faire part aux Autrichiens. Pichegru l'exigeait; M. le prince de Condé ne le voulait pas absolument, pour avoir à lui seul la gloire de faire la contre-révolution.

Il répondit à Pichegru par des observations, et la conclusion de sa réponse était de revenir à son premier plan :

Que Pichegru proclamât le roi sans passer le Rhin. Qu'il remît

Huningue. Et qu'alors l'armée de Condé seule, et sans en rien participer aux Allemands, irait le rejoindre ; qu'en ce cas il pouvait promettre cent mille écus en louis, qu'il avait à Bâle, et quatorze cent mille livres en lettres de change, payables sur-le-champ.

Aucun moyen, aucun raisonnement n'eut de prise sur M. de Condé. L'idée de communiquer son plan à Wurmser, d'en partager la gloire avec lui, le rendait aveugle et sourd. Il fallut rapporter ces observations à Pichegru, et M. Courant en fut chargé.

De là, trahison manquée.

Le prince de Condé à M. Imbert-Colomès, ancien échevin de Lyon, principal agent de Louis XVIII à Lyon, rayé de la liste des émigrés par un décret du 1er prairial an 5, et se disant en conséquence membre du conseil des cinq-cents :

« Le roi a jugé à propos d'envoyer M. de Bésignan à Lyon ; je vous invite, monsieur, à le recevoir avec tous les égards dus à un homme honoré de la confiance de sa majesté. Je profite de cette occasion pour vous renouveler les assurances de la satisfaction de sa majesté, et de mon sincère attachement. »

Il résulte de cette lettre :

1° Que M. Imbert-Colomès était l'agent du roi à Lyon ;

2° Que sa majesté Louis XVIII était très-contente de ses services ;

3° Que M. Imbert-Colomès jouissait du plus grand crédit auprès de son maître, puisque M. de Bésignan mettait tant d'importance à obtenir cette lettre.

Cependant les directoriaux des deux conseils se réunissaient : ceux du conseil des anciens dans l'amphithéâtre de l'école de santé, ceux du conseil des cinq-cents à l'Odéon. De là ils envoyèrent avertir ceux de leurs collègues qu'ils savaient n'être pas portés sur les listes de proscription, et lorsqu'ils se trouvèrent en nombre ils commencèrent à délibérer. L'un et l'autre se déclarèrent en permanence. Le conseil des anciens, vers trois heures de l'après-midi, autorisa, par un arrêté, le directoire à

prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Nous allons donner l'analyse de la séance permanente du conseil des cinq-cents. C'est celle qui offre le plus d'intérêt, parce que c'était à eux, d'après la Constitution, qu'appartenait l'initiative, et que par suite, on y voit encore une ombre de délibération. Les anciens se bornèrent en général à approuver purement et simplement les résolutions que les cinq-cents leur transmettaient.

La séance s'ouvre à l'Odéon, sous la présidence de Lamarque; Cholet et Duhot sont secrétaires.

Poulain-Grandpré. « Les mesures qui ont été prises, le local que nous occupons, tout annonce que la patrie a couru de grands dangers, et que nous en courons encore. Rendons-en grâce au directoire, c'est à lui que nous devons le salut de la chose publique. Mais il ne suffit pas que le directoire veille, il est aussi de notre devoir de prendre des mesures capables d'assurer le salut public, et la conservation de la Constitution de l'an 3. Je demande qu'il soit formé une commission de cinq membres pour s'occuper de cet objet. »

Cette proposition est adoptée; les membres de la commission sont Siéyes, Poulain-Grandpré, Hardy, Chasal, Boulay de la Meurthe.

Chasal. « Je propose d'adresser un message au conseil des anciens, et un au directoire pour les instruire de notre réunion à l'Odéon. »

Cholet. « Je pense qu'avant tout il faut envoyer un message au directoire pour lui demander les motifs de notre réunion dans ce local; pour moi, je ne sais rien encore, j'ignore pourquoi nous avons quitté notre ancienne salle pour nous réunir dans celle-ci. »

Chasal et Salicetti répondent qu'aussitôt que le directoire sera informé de la réunion des représentans du peuple à l'Odéon, il ne manquera pas de rendre compte au conseil de la situation de Paris, et de ce qui s'est passé.

Boulay. « Le conseil ne peut adresser de message au conseil des anciens sans avoir été informé par le directoire de la réunion de ce conseil. »

Un membre. « Vous êtes ici en vertu d'un arrêté du directoire; il faut que vous preniez connaissance des motifs qui ont nécessité votre sortie de l'ancienne salle. »

Le conseil adopte les deux messages.

Porte. « Les circonstances actuelles exigent que nous accordions au directoire la faculté de faire entrer dans le rayon constitutionnel les troupes nécessaires pour assurer votre liberté et sa sûreté personnelle. Je demande cette autorisation, afin de préserver le corps législatif et le directoire des attaques du royalisme. »

Boulay. « Je demande le renvoi de la proposition à la commission chargée de vous présenter des mesures. »

Merlin de Thionville. « Le renvoi serait sage dans un temps ordinaire; mais dans les circonstances où nous sommes, tout délai serait nuisible. Je suis vieux en révolution. Vous n'avez qu'un moyen à prendre, c'est de frapper sur-le-champ vos ennemis, ou demain vous n'existerez plus. Je demande que la mesure soit sur-le-champ adoptée. »

Cholet. « Nous ne pouvons prendre de mesures sans avoir des renseignemens certains sur ce qui s'est passé. Je demande qu'on attende ceux qui ont été demandés au directoire. »

Merlin. « Les pièces sont dans le public et dans ce qui se passe; elles sont affichées dans tous les coins des rues. N'oublions pas que nous avons à nous défendre, non-seulement contre les royalistes, mais encore contre les agens d'une autre faction. (*Une foule de voix* : Oui, oui.) Il faut empêcher cette seconde faction de profiter de la victoire que nous venons de remporter. Je demande que la rédaction de la résolution porte également contre tous les ennemis de la Constitution de l'an III.

La proposition de Porte ainsi amendée, est adoptée à l'instant.

Porte. « Nous avons un grand nombre de nos collègues en

congé. Rien ne peut en ce moment légitimer leur absence. Je demande qu'ils soient rappelés sans délai. — Adopté.

Sur la proposition de Duhot, le conseil nomme, pour former la commission provisoire des inspecteurs, les citoyens Talot, Jacomin, Martinet, Laa et Calès.

Villers. « La commission des cinq s'est occupée du grand travail dont vous l'avez chargée, elle ne peut vous présenter des mesures sans avoir reçu le message du directoire. Mais elle propose au conseil de déclarer sa séance permanente. » — Adopté.

La séance s'ouvre, à sept heures, par la lecture d'un message du directoire, conçu en ces termes :

« Citoyens représentans, le directoire s'empresse de vous faire part des mesures qu'il a prises pour assurer le salut de la patrie et le maintien de la Constitution ; il vous transmet les pièces qu'il a réunies, et celles qu'il a publiées avant que vous fussiez rassemblés. S'il eût tardé un jour de plus, la République était livrée à ses plus mortels ennemis. Le lieu de vos séances était celui que les conjurés avaient choisi pour être le foyer de la conspiration. Là, ils délivraient des cartes d'enrôlement ; de là, ils correspondaient avec leurs complices ; de là, ils fomentaient des rassemblemens clandestins, que la police est occupée en ce moment à dissiper. C'eût été compromettre le salut de la patrie, la tranquillité publique, la vie des représentans restés fidèles, que de ne pas prendre des mesures promptes, vigoureuses, efficaces ; le directoire l'a fait. Sa conduite, en cette occasion à jamais mémorable, était nécessitée par les circonstances, par l'audace des conspirateurs, qui ayant jeté le masque, marchaient à leur but, et qui voulaient courber la tête des Français sous le joug des rois.

En matière d'état, les mesures extrêmes doivent être appréciées par les circonstances. C'est ainsi que vous devez juger de celle qu'a prise le directoire ; il en espère les plus grands résultats. Le 18 fructidor sera un jour heureux dans les annales de la France. Saisissez cette occasion pour ramener la paix intérieure, raviver l'amour de la liberté et de la République, et fermer l'a-

bîme affreux dans lequel les amis des rois voulaient nous précipiter.

» Le directoire vous transmettra d'autres pièces. Vous y verrez qu'Imbert-Colomès a été le principal agent du soi-disant Louis XVIII à Lyon. »

Le conseil ordonne l'impression du message au nombre de six exemplaires.

On fait lecture ensuite d'une proclamation du directoire aux Français. Après y avoir rappelé la réalité de la conjuration de vendémiaire, le directoire s'exprime ainsi : A l'époque où cette conspiration fut dévoilée, un homme qui a conduit nos défenseurs à la victoire, correspondait au Rhin avec nos ennemis par des propositions de royalisme. Si nos places de guerre n'ont pas été livrées, si Pichegru n'est pas venu en quatorze jours à Paris, c'est la faute de Condé. Voilà pourquoi Pichegru a été élu le premier président du conseil des cinq-cents. Voilà les motifs des calomnies versées sur le directoire, pour avoir destitué Pichegru. Le royalisme, vaincu en vendémiaire, ne renonça pas à ses projets ; mais il prit une marche plus tortueuse ; il embrassa un plan plus vaste, et qui enlaçait toute la surface de la République ; les détails de ce plan sont consignés dans la révélation faite au directoire par Duverne-de-Presle, dit Dunan. On y voit que Lemérer et Mersan étaient les agens du roi. Aussi, fidèle à sa mission, Lemérer osa-t-il à la tribune républicaine, présenter la Constitution de 1791, comme un objet de respect, et insulter au 10 août. Depuis cette époque, ils ont continué de prendre toutes les mesures contre-révolutionnaires. On a créé dans toute la République, des centurions, des commissaires royaux, qui organisaient la contre-révolution dans chaque département, dans chaque canton, dans chaque commune ; et qui y disposaient une force armée, afin qu'à l'instant convenu, une insurrection générale eût plongé la France dans un nouveau déluge de sang. La découverte de la conspiration Brottier, Lavilleurnois, etc., ne fit qu'augmenter la chaleur des partisans de la royauté. Les élections dernières ont été l'ouvrage de l'esprit de parti, les dépositions de Brottier en font foi.

Ici le directoire présente le tableau de la situation de la République, depuis les dernières élections : Puis il s'écrie : « Citoyens, vous n'avez pas pour tant d'opprobres traversé la révolution. Quelques factieux ne feront point rétrograder sa marche ; des élus de Blankembourg ne l'emporteront point sur les élus du peuple. Les hommes du corps législatif sauront en faire le discernement. N'oubliez jamais que les mesures prises étaient nécessaires pour prévenir les plus horribles secousses, et que l'excès des maux, appelait l'excès du remède. »

A la suite de cette proclamation, on lit les pièces trouvées dans le portefeuille de d'Antraigues à Venise, et envoyées par le général Bonaparte ; elles sont relatives à la trahison de Pichegru ; les détails en sont fort étendus.

Vient ensuite la déclaration faite au directoire par Duverne de Presle, connu sous le nom de Dunan, et qui a été consignée dans son registre secret. Il paraît que c'est à l'occasion de cette déclaration, que le directoire avait demandé l'année dernière au conseil la faculté de commuer la peine prononcée contre les condamnés qui feraient des révélations utiles à l'état. Cette pièce, qui est fort longue, contient les détails du vaste plan qui avait été conçu et exécuté par les royalistes pour amener la contre-révolution ; on y voit que les agens du soi-disant Louis XVIII, comptaient sur cent quatre-vingt-quatre membres du corps législatif ; et que le projet était de renverser le directoire et de mettre un roi à sa place, en laissant subsister les deux conseils. La faction d'Orléans, contre laquelle on a tant crié, n'y était pour rien, car les agens de Blankembourg y déclarent que le duc d'Orléans a renoncé au trône.

On réclame l'impression de toutes ces pièces, au nombre de six exemplaires : elle est ordonnée.

Boulay de la Meurthe au nom de la commission des cinq. « Dans une position aussi grave que la nôtre, il ne faut pas de longs discours ; il faut agir promptement, vigoureusement, sagement. Un grand mouvement s'est opéré. Le directoire a été forcé de vous

indiquer un local autre que celui où vous aviez coutume de vous réunir. La force armée, dans tout son appareil, a été déployée; le peuple entier est debout, il demande, il attend le résultat de cette grande journée.

» Considérez la situation de la chose publique. Il y a six mois, la paix était assurée, et aujourd'hui tout est changé, la paix est éloignée au-dehors, la guerre civile est sur le point de nous déchirer au-dedans; le nom de *républicain*, prononcé avec respect, avec admiration, avec effroi dans l'étranger, est chez nous un terme de mépris, un titre de proscription. Cet état désastreux est une suite de la vaste conspiration, tendant à nous ramener un roi, un clergé, une noblesse, laquelle est matériellement prouvée par les pièces qui ont été remises sous vos yeux.

» Un des grands foyers de la conspiration était dans le corps législatif, non dans la majorité; elle est bonne, elle est républicaine, elle veut le salut du peuple, mais dans un certain nombre de meneurs et d'intrigans, qui avaient obtenu la majorité. Vous connaissez les moyens qu'ils employaient pour se l'assurer. Ils concertaient ensemble les mesures; ils les proposaient avec un ton tyrannique; ils enlevaient les délibérations, sans permettre que les orateurs fussent entendus. Ceux qui ne pensaient pas comme eux, étaient interrompus et conspués, la tribune n'était pas libre.

» Le gouvernement, il faut le dire, ne peut marcher qu'avec la bienveillance du corps législatif. Le parti s'appliquait à le déconsidérer, à le garroter, à le faire périr. Le moment était venu; le grand coup allait être porté, quand la sagesse et l'énergie du directoire ont déjoué leurs complots. Nous sommes dans un état de guerre, les ennemis de la République et ses amis sont en présence. Il n'y a pas de temps à perdre; il faut sauver la patrie, désarmer ses ennemis et les éloigner du sein de la République dont ils avaient juré la perte. Il faut proclamer la vérité: le triomphe des républicains ne sera souillé par aucune goutte de sang. (*Foule de voix.* Bravo.) Malheur à celui qui voudrait rétablir les échafauds, violer les personnes et les propriétés! (Mêmes applaudis-

semens.) Il ne faut point de vengeances ; il faut assurer le salut public. Le mouvement s'est fait paisiblement, il faut le terminer de même. Songez que bientôt il eût fallu en venir aux mains, et que la France eût été une Vendée générale. Vos ennemis ont été surpris au moment où ils allaient exécuter leurs projets. Il faut les éloigner du corps législatif, des autorités constituées ; il faut les déporter, il faut réaliser ce but le plus tôt possible ; c'est le seul moyen de nous débarrasser des émigrés et des prêtres réfractaires.

» Les premiers seront transportés dans le lieu que le gouvernement désignera ; là aussi il y fera transférer les prêtres qui ne voudront point franchement se soumettre aux lois. Néanmoins, la commission ne vous propose point de les condamner en masse ; mais ceux qui refuseront la déclaration devront quitter un pays où ils refusent d'être soumis aux lois qui le gouvernent. Il faut prendre ce parti, ou bien se résoudre à être dans un état de guerre continuelle. Élevez-vous à des sentimens courageux et à des idées grandes. Les formes lentes et judiciaires ne peuvent être adoptées envers des conspirateurs. Vous êtes vainqueurs aujourd'hui ; mais si vous ne profitez de la victoire, demain vous serez vaincus. Frappez les coups qui sont nécessaires, rasseyez la Constitution sur ses bases ; après cela nous reprendrons notre carrière législative. »

Impression au nombre de six exemplaires.

Au nom de la même commission, Villers présente les deux projets qu'elle propose ; ils sont adoptés avec urgence. En voici les dispositions :

Première résolution.

ART. 1er. Les opérations des assemblées primaires, communales, électorales de cinquante-trois départemens, parmi lesquels on remarque ceux de la Seine, du Rhône, du Haut et Bas-Rhin, etc., sont déclarées illégitimes et nulles.

2. Les opérations de l'assemblée électorale du Gers sont déclarées légitimes et valables.

3. La loi du 22 prairial, relative à la double élection du Lot, est rapportée; en conséquence, les opérations faites à la maison de la Palonie, sont nulles, et celles faites à l'église de Cahors sont valables.

4. Les individus nommés par les assemblées primaires, communales et électorales des départemens ci-dessus désignés, sans en excepter les membres du corps législatif, cesseront toutes fonctions, sous les peines portées en l'article..... du Code pénal.

5. Le directoire nommera aux places vacantes des tribunaux, et à celles qui viendraient à vaquer avant le 1er germinal an 6.

6. Ses nominations auront la même durée que si elles eussent été faites par les assemblées primaires, communales et électorales.

7. Les lois qui, en contravention à l'article 373 de l'acte constitutionnel, rappellent au corps législatif J.-J. Aymé, Mersan, Gau, Polissart et Ferrant-Vaillant, sont rapportées.

8. Les articles de la loi du 3 brumaire, relatifs aux parens des émigrés, seront et resteront en vigueur pendant les quatre années qui suivront la paix générale.

9. Pendant cet intervalle, aucun parent d'émigrés ne pourra voter dans les assemblées primaires, ni être nommé électeur.

10. Nul ne sera admis à voter sans avoir au préalable prêté, entre les mains du président, le serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

11. La loi relative aux chefs de la Vendée est rapportée. Sont réputés tels, les individus désignés par la loi du 21 juillet 1791.

12. Aubry, J.-J. Aymé, André de la Lozère, Boissy-d'Anglas, Bornes, Bourdon de l'Oise, Cadroy, Couchery, Clermonteau, Delahaye de la Seine-Inférieure, Delarue, Doumerc, Dumolard, Duplantier, Duprat, Gilbert-Desmolières, Henry Larivière, Imbert Colomès, Camille Jordan, Jourdan des Bouches-du-Rhône, Gau, Lacarrière, Lemarchant-Gomicourt, Lemérer, Mersan, Madier, Maillard, Noailles, Marc-Curtin, Pavie, Pastoret, Pichegru,

Polissart, Quatremère de Quincy, Saladin, Siméon, Vauvilliers, Vaublanc, Villaret-Joyeuse, Willot, membres du conseil des cinq-cents;

Et Barbé-Marbois, Detorcy, Dumas, Ferrant-Vaillant, Laffon-Ladebat, L'Homont, Muraire, Murinais, Paradis, Portalis, Rovère, Tronçon-Ducoudray, Belin des Bouches-du-Rhône, membres du conseil des anciens;

Carnot et Barthélemy, membres du directoire;

Brottier, Lavilleurnois, Duverne-de-Presle, dit Dunan;

Cochon, ex-ministre; Dossonville, ex-employé de la police; Miranda, ex-général; Morgan, ex-général; Suard, journaliste; Mailhe, ex-législateur; et Ramel, commandant de la garde du corps législatif, seront déportés dans les lieux que le directoire désignera. Leurs biens seront séquestrés, et il ne leur en sera accordé main-levée qu'après la preuve authentique de leur arrivée au lieu de leur déportation. Néanmoins, le directoire est autorisé à faire prélever sur les revenus de ces biens des secours à leurs familles.

13. Tous individus non rayés de la liste des émigrés sont tenus de sortir dans les vingt-quatre heures de Paris, et de toutes les communes, au-dessus de vingt mille ames, et des autres communes, dans les quinze jours après la publication de la loi.

14. Passé ce délai, tout émigré non rayé sera arrêté et traduit par devant une commission militaire de sept membres, laquelle sera nommée par le général, commandant la division militaire, et le jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures.

15. Les émigrés actuellement détenus seront déportés, et ceux qui rentreront seront punis de mort.

16. Les lois qui prononcent la radiation de Grégoire Derumare, et d'Imbert Colomès, sont rapportées.

Seconde résolution.

ART. 1er. La loi du 7 de ce mois, qui rappelle les prêtres déportés, est abrogée.

2. Le directoire est investi du droit de déporter, par arrêtés

individuels et motivés, les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique.

3. La loi du 7 vendémiaire, an 4, sur la police des cultes, sera exécutée; mais au lieu d'une simple déclaration, les prêtres seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3.

4. Tout administrateur, officier de police, juge, accusateur public, officier de gendarmerie, qui ne fera pas exécuter les articles relatifs aux émigrés et aux prêtres, sera puni de deux ans de fers. Le directoire est autorisé à délivrer tous mandats d'arrêt nécessaires.

5. Aucun haut juré, juré ordinaire ou spécial, ne pourra exercer ses fonctions, sans avoir au préalable prêté serment de haine à la royauté, etc.

6. Les jurés seront tenus de voter à l'unanimité. Ils n'auront aucune communication au-dehors; s'il ne peuvent prononcer unanimement, ils se réuniront de nouveau; mais alors, ils prononceront à la simple majorité.

7. La loi concernant l'expulsion des Bourbons sera appliquée à tous les individus de cette famille, ainsi qu'à la veuve d'Orléans.

8. Les lois qui prononcent la restitution des biens à ces individus sont rapportées; le directoire leur assignera une pension sur leurs biens.

9. Les journaux et les presses qui les impriment, seront pendant un an sous l'inspection de la police, qui pourra les prohiber, en conformité de l'article 355 de l'acte constitutionnel.

10. La loi relative aux sociétés, s'occupant de questions politiques, est rapportée.

11. Toute société susdite, dans laquelle on professera des principes contraires à la Constitution de l'an 3, sera fermée, et les membres qui auront émis ces opinions seront poursuivis aux termes de la loi du 27 germinal an 4.

12. Les lois du 25 thermidor, an 5, relatives à la garde nationale, sont rapportées.

13. Le pouvoir de mettre les communes en état de siége, est rendu au directoire.

Cholet. « Quelque grands que soient les dangers que nous courons, je ne crois pas que douze heures d'intervalle puissent les augmenter. Je demande que l'on fasse une seconde lecture des projets, qu'on les imprime cette nuit, et demain on les discutera, quand ils auront été distribués. » (Murmures.)

Le président. « La proposition est-elle appuyée » (*Plusieurs voix.* Non, non.)

Les deux projets sont mis aux voix article par article et adoptés.

Dans la liste des citoyens à déporter, la commission avait compris Bailly, Bovis, Noguier-Malijai, Normand, Doulcet, Thibaudeau, des cinq-cents; Decrécy, Maillard, Personne, Richoux et Renusat, des anciens.

Sur les observations de plusieurs membres, ils ont été effacés de la liste. — A demain la discussion qui a eu lieu à cet égard.

On venait de faire une première lecture de la liste des députés à déporter. Savary demande la parole.

Savary. « Les militaires qui ont servi dans la Vendée savent que Normand s'est distingué dans cette guerre, par sa bravoure et sa bonne conduite. C'est un jeune homme qui a du zèle et de l'amour propre, mais sans expérience; à son arrivée ici, il a été circonvenu et séduit par des hommes perfides. (Murmures.) Je demande que son nom soit effacé de la liste, car vous ne pouvez l'y laisser sans injustice. »

Boulay. « J'appuie la proposition; Normand était le rapporteur ordinaire de la commission militaire, parce qu'il avait une bonne voix, et plus d'usage de la tribune que ses collègues; mais il a souvent fait des rapports qui n'étaient pas dans son opinion, il me l'a lui-même plusieurs fois avoué. Je demande qu'on l'efface. »

Tallien. « Si mon témoignage est de quelque poids, j'atteste

que Normand s'est parfaitement battu à Quiberon, et qu'il a mérité l'estime du général Hoche, par sa bonne conduite à la Vendée. » — Normand est effacé de la liste.

Boulay. « A la vue de la liste que l'on vous présente, vous devez être frappé d'une idée, c'est qu'elle doit être courte et ne renfermer que les chefs du parti ; or, ils sont en très-petit nombre, et les autres n'ont été qu'égarés ou séduits. (Murmures.) Tous les membres de l'assemblée doivent proposer des exceptions en faveur de ceux de leurs collègues qu'ils jugeront à propos. Quant à moi, j'en demande une en faveur de Thibaudeau. (Agitation. *Quelques voix.* Oui, oui.) On ne peut reprocher à Thibaudeau que quelques erreurs dans son dernier rapport. (Murmures.) Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, lorsqu'il s'agit de prononcer sur le sort de nos collègues, il faut qu'il règne ici une entière liberté. Je ne connais point individuellement Thibaudeau, mais je l'ai suivi dans sa carrière politique, et je sais qu'il a rendu dans tous les temps les plus grands services à la révolution, et qu'il a donné de fortes preuves de son attachement à la liberté et à la Constitution. Et ici je ne parlerai que de ce dont j'ai été témoin depuis la présente session. Rappelez-vous avec quelle énergie il arrêta, au 15 prairial, la fougue contre-révolutionnaire qui commençait alors à se manifester, et comme il répondit au rapport de Tarbé sur les colonies, et aux déclamations de Dumolard. Rappelez-vous avec quelle force il parla contre les émigrés, dans la résolution qui fut prise à l'égard des émigrés du Bas-Rhin ; chacun sait qu'il s'opposa vigoureusement à l'adoption du second article. Dans son dernier rapport, au nom de la commission des sept, Thibaudeau n'a pas exprimé ses véritables opinions. Ce qu'il y a de meilleur dans ce rapport est de lui ; j'y ai vu les principes d'un vrai républicain ; mais les projets sont d'un autre. Je demande que Thibaudeau soit rayé de la liste. »

Plusieurs voix. « Appuyé. »

Hardy. « Je ne veux parler, ni pour ni contre Thibaudeau, mais je dois observer qu'il ne s'agit point ici des opinions qu'un député a émises, elles sont libres ; mais bien d'une vaste conspira-

tion où il a pu tremper. Dans une circonstance pareille, la Convention ne votait pas la réclusion en masse, mais individuellement. Je demande qu'il en soit usé de même, et que le conseil prononce individuellement sur le sort de chacun de ceux qui sont portés sur la liste, après avoir entendu tous les membres qui voudront parler pour et contre. »

Cette proposition est adoptée : l'on donne une seconde lecture de la liste, et le conseil, sans aucune réclamation, prononce la déportation de tous ceux qui y sont inscrits, jusqu'à Doulcet.

Dumont du Calvados. « Ce n'est point aux opinions que l'on veut faire le procès dans cette enceinte ; sans cela on détruirait la liberté, on n'aurait ici qu'un vain fantôme de représentation nationale. Doulcet, par sa conduite, a mérité depuis six ans l'estime des vrais patriotes. Je le connais, j'ai été constamment avec lui ; avec lui j'ai partagé les persécutions de l'aristocratie ; et chacun de nous sait que pendant la Convention, il a montré un attachement inviolable au gouvernement républicain. Dans mon département on ne lui pardonnera jamais d'y avoir, le premier, levé l'étendard de la révolution. Les royalistes se réjouiraient de sa proscription. On ne peut lui reprocher d'avoir fréquenté aucuns lieux de rassemblement ; il n'a jamais été à Clichy ; il vous l'a dit à la tribune, et ce qu'il vous a dit est vrai. Il est resté isolé chez lui. Je le connais, voilà pourquoi je prends sa défense, et je lui dois ce témoignage ; et si vous le maintenez sur la liste, je vous déclare qu'il emportera mon estime. »

Hardy : « Le nom de Doulcet se trouve consigné dans les pièces de Lemaître. Mais rappelez-vous que, lorsque dans le temps on en fit lecture à la Convention, Doulcet se justifia parfaitement. D'ailleurs, mes collègues, je n'ai qu'un mot à vous dire, Doulcet est un des vingt-deux proscrits du 31 mai. Je réclame sa radiation. »

Dubois-Dubai : « Comme Dumont, j'atteste le républicanisme de Doulcet. Il est bien vrai que j'ai blâmé la conduite qu'il a te-

nue dans ces derniers temps; je le lui ai dit à lui-même; néanmoins je vote pour sa radiation. »

Dumont. « A la grande époque de la révolution, à la journée du 10 août et au 20 juin, toutes les administrations départementales firent des adresses au roi. Celle du Calvados, dont j'étais membre avec Doulcet, imita cet exemple : lui et moi, nous protestâmes seuls contre cette adresse, et nous en fîmes une autre en sens contraire. Dès lors nous fûmes voués aux poignards des aristocrates du temps. »

Bellegarde. « J'ai été cinq mois en mission avec Doulcet, pendant le siége de Lille, et j'atteste qu'il s'est parfaitement comporté, et que ses principes ont toujours été ceux d'un bon et loyal républicain. J'appuie sa radiation. »

Doulcet est effacé.

Le président met aux voix la radiation de Thibaudeau : elle est ordonnée.

Malès. « On a voulu écarter les meneurs, mais non les menés. Bailly est de cette dernière classe. On n'a aucun fait à lui opposer. Il a prononcé sur les émigrés du Bas-Rhin une opinion qu'on lui a donnée. D'ailleurs, et cette considération doit être ici d'un grand poids, Bailly est un ci-devant prêtre assermenté, qui n'a jamais voulu rétracter son serment, et en conséquence, il a été insulté, vilipendé, comme c'était le bon ton de le faire, il y a deux jours. Je demande sa radiation. » — Adopté.

Le tour de Decrécy arrive.

Tallien. « Nous ne connaissons point ce membre. Je demande qu'on le fasse connaître. »

Personne ne prenant la parole, Decrécy est effacé. On lit le nom de Richoux.

Eudes. « Je réclame en faveur de ce membre, comme moi député de l'Eure. Richoux, dès 89, s'est livré avec zèle à la révolution ; il a été nommé à la Convention ; et c'est moins à moi qu'à ceux qui ont été membres de cette célèbre assemblée, de prononcer sur son compte. Je demande l'ordre du jour sur son inscription. » — Adopté.

Labrouste demande une exception en faveur de Duprat. (Murmures.)

Bergoëng. « Je tiens du ministre de la police, Cochon, qui sans doute n'est pas suspect, que ce petit coquin était le plus dangereux du corps législatif, et que la correspondance qu'il entretenait avec les prêtres réfractaires de son département causait les plus grands embarras à la police. »

Duprat est maintenu.

On lit le nom de Tarbé.

Hardy. « Je connais Tarbé depuis le commencement de la révolution; je sais qu'il était très-patriote; j'ignore jusqu'à quel point il a trempé dans les projets de Clichy; mais j'observe que Tarbé est du département de l'Yonne, et qu'aux termes de votre résolution qui annule les élections de ce département, la sienne est annulée; et je crois que son exclusion du corps législatif serait une peine suffisante. »

Un membre. « J'ai eu occasion de connaître Tarbé dans plusieurs circonstances, et notamment à la commission des poudres et salpêtres dont j'étais membre et à laquelle il avait été adjoint. Je vous assure que dans toutes les discussions qui y ont eu lieu, il a professé des principes propres à faire aimer la révolution et la république.

La radiation de Tarbé est mise aux voix et adoptée.

Un membre réclame en faveur de Siméon. Je ne le connais pas, dit-il, personnellement; mais ayant eu occasion de travailler avec lui dans diverses commissions, je lui ai vu professer des principes et des sentiments vraiment républicains; d'ailleurs je sais qu'il a acquis des domaines nationaux. »

Le président. « Je mets aux voix la radiation de Siméon. » (Quelques membres se lèvent.) On ne prend pas part à la délibération.

Bergoëng. « Les mesures présentées par la commission ont été concertées avec le gouvernement, qui a des pièces où Siméon est inculpé. »

Saliceti. Après la prise de Toulon, Siméon a émigré, et il a resté quatorze mois à Livourne. »

Le président met de nouveau aux voix la radiation de Siméon : elle est rejetée.

Bontoux réclame en faveur de Bovis et Pailhier; «Tous deux, dit-il, sont imbécilles ; mais tous deux sont patriotes; le premier est père de quatorze enfans ; le second a cinquante ans passés. — Ces deux membres sont rayés.

Un membre observe que Noguier-Malijai est un vieillard infirme, qui ne supporterait pas les fatigues du voyage. — Son nom est retranché de la liste.

Poulain-Grandpré. « C'est sans doute par oubli que l'on n'a pas parlé de Ramel. Mais il est impossible de ne pas le comprendre dans la liste ; car il est infiniment plus dangereux que plusieurs de ceux qui y sont. — Je demande que son nom y soit inscrit. » — Adopté.

On donne une troisième et quatrième lecture de la liste ; elle est adoptée, comme nous l'avons donnée p. 356.

Jean Debry. «Sans doute, toutes les propositions de clémence sont dans votre cœur comme dans le mien, et j'ai voté pour plusieurs des exceptions qui ont été proposées. Mais, dans les circonstances actuelles, il importe de considérer moins l'intérêt particulier que l'intérêt général ; vous ne devez pas vous exposer à courir les chances d'une révolution nouvelle, ni à retomber dans l'abîme d'où la sagesse du directoire et le dévouement de la force armée vous ont tirés. Ainsi ; comme en vous présentant la liste, la commission a eu sans doute des motifs d'éloigner de France ceux qui y étaient portés, je demande que ceux que vous avez rayés de cette liste restent dans la république, mais non pas au corps législatif.»

On réclame l'ordre du jour. — Il est adopté.

Garnier de Saintes. « Tout le monde sait que la classe d'hommes qui a causé le plus de maux est celle des mauvais journalistes. Ce sont eux qui ont fomenté les haines, exaspéré les esprits, excité aux vengeances, fait couler à grands flots le sang des républicains, versé l'ironie, le mépris, l'avilissement sur le gouvernement actuel. — Je demande le renvoi à la commis-

sion des Cinq pour nous présenter contre eux des mesures efficaces de répression. » — Adopté.

Villers : Je déclare que le renvoi demandé ne peut être fait à la commission des Cinq, car elle a fini son travail, et elle est dissoute. » —Le conseil ordonne le renvoi à une commission spéciale.

Merlin de Thionville. « En combattant avec courage les amis de la royauté, vous devez frapper également ceux de l'anarchie. Félix Lepelletier, Antonelle et Amar s'occupent, en ce moment, à renouer les fils de leurs intrigues. Ainsi, puisque vous déportez les meneurs de la royauté, vous devez en faire de même à l'égard de ceux de l'anarchie. — Je demande le renvoi à la commission.

On réclame l'ordre du jour. — Adopté.

Bentabolle. « Je ne connais pas les renseignemens sur lesquels le préopinant a fondé son opinion sur Antonelle... » (Plusieurs voix : *On a passé à l'ordre du jour.*)

Il est minuit, la séance est suspendue. Le conseil s'ajourne au lendemain à neuf heures.

Suite de la séance permanente du 19.

Le bruit se répand que les anciens ont adopté les deux résolutions prises cette nuit ; des acclamations et des bravos partent de toutes les tribunes ; le président les rappelle au respect qu'elles doivent à l'assemblée.

Sur la proposition de Chasal, le conseil déclare que le général en chef, les généraux sous ses ordres, les soldats citoyens, et les citoyens soldats ont bien mérité de la patrie.

Chasal. « Toutes les armées de la république l'ont appelée, cette belle journée du 18 fructidor ; elle leur appartient, car depuis longtemps elles se sont prononcées contre les conspirateurs. — Je demande que le conseil déclare que dans cette circonstance elles ont bien mérité de la patrie, et qu'à la suite de cette résolution on imprime leurs adresses. » — Adopté.

Chénier. « Je demande l'impression au nombre de six exemplaires. » — Adopté.

Bailleul. « Vous n'avez point oublié votre arrêté d'hier relatif aux journalistes. Vous n'ignorez pas combien ils ont fait de mal ; vous savez qu'ils étaient d'accord avec les conspirateurs et payés par eux. Dunan le dit formellement dans sa déclaration. — Je demande qu'il soit envoyé un message au directoire pour l'inviter à vous transmettre les noms des propriétaires, imprimeurs et rédacteurs des journaux ; vous les ferez passer à une commission spéciale, qui vous présentera les mesures convenables. » — Adopté.

La commission sera composée de Bailleul, Tallot et Garnier de Saintes.

Bailleul. « La loi d'hier exclut, pendant quatre ans, les parens d'émigrés, des fonctions publiques. Il est une autre mesure à prendre, également forte, et dont l'expérience vous a prouvé la nécessité. Contre qui a été faite la révolution ? Contre les priviléges. Il faut donc garantir la révolution de l'influence des privilégiés. Dans les beaux jours de 89, lorsque le peuple français en masse s'élevait contre le despotisme, et conquérait sa liberté, on a vu les ci-devant comtes et marquis se tenir cois, et bien se donner de garde de favoriser ce mouvement. Il est bien étonnant de voir aujourd'hui ces mêmes hommes occuper partout les fonctions administratives. Pourquoi s'y sont-ils glissés ? pour reconquérir leurs priviléges, et rejeter le peuple dans la servitude. Il faut que tout privilégié qui n'a pas abjuré ses prétentions, abandonné ses priviléges, qui n'en a pas fait amende honorable, soit exclus des fonctions publiques. Ne s'étaient-ils pas donné le mot pour assister aux assemblées primaires, et influencer les élections ? On les a vus, au sortir des assemblées, se tenir sous le bras, le visage rayonnant de joie, et se traiter de *M. le comte*, *M. le marquis*. Je demande que ma proposition soit renvoyée à une commission. » — Adopté.

Les membres nommés sont Villetard, Quirot et Portes.

Villetard. « J'ai le malheur d'appartenir à la caste privilégiée. Je me récuse. »

Duhot. « Barras a appartenu à cette caste, et il a sauvé la patrie. Je demande le maintien de Villetard à la commission. » — Adopté.

Le directoire fait passer le message suivant :

« La journée du 18 fructidor a dû sauver la république et vous. Le peuple s'y attend. Hier vous avez vu sa tranquillité et sa joie. Il demande aujourd'hui où en est la république, et ce que vous avez fait pour la consolider? Le moment est décisif. Si vous tardez une minute, vous vous perdez avec la République : les conspirateurs ont veillé la nuit dernière; votre silence a réveillé leur audace. Les journalistes de Blankembourg distribuent encore leurs poisons; les murs sont encore tapissés de leurs placards incendiaires; déjà ils parlent de punir les républicains du commencement de triomphe qu'ils ont obtenu. Et l'on hésite encore à purger le sol de la liberté du petit nombre de meneurs royaux qui la souillent. Vous êtes au bord du précipice, vous délibérez pour le combler; demain il ne sera plus temps. On vous parlera des principes, on invoquera la justice et l'humanité; c'est avec ces mots que les conspirateurs cherchaient à vous endormir, et qu'ils ont jeté dans votre sein tous les brandons de la discorde. Peut-on balancer entre le sort de quelques individus, et celui de la République? Le directoire s'est dévoué pour elle, et il a cru que vous marcheriez sur ses traces. Il vous a dit que vous étiez placés dans des circonstances critiques, et que vous ne pouviez appliquer les règles ordinaires à des cas extraordinaires. Si vous attendez un seul instant, il faut désespérer du salut de la patrie. Mais si, comme le directoire l'espère, cette idée affreuse vous contriste et vous frappe, saisissez le prix du moment, et faites tout pour assurer le bonheur et la gloire de la patrie. »

Le conseil ordonne l'impression.

Le président. « On m'annonce que les anciens ont adopté la résolution d'hier. »

Portes. « Vous venez d'entendre le message; au moment où le

directoire s'occupait à le rédiger, il ignorait que les anciens avaient adopté la résolution d'hier. Je demande qu'il lui soit fait un message pour l'inviter à faire exécuter la loi dans les vingt-quatre heures. » (Murmures.)

Poulain-Grandpré. « Je demande la parole. »

Plusieurs voix. « Ce n'est pas appuyé. »

La proposition n'a pas de suite.

Bailleul. « Je suis loin de courir après une vaine popularité; mais comme personne ne monte à la tribune, je vais faire des propositions nouvelles. Vous devez aux braves défenseurs de la patrie des récompenses et des honneurs. Les premières doivent être hypothéquées sur les biens des parens d'émigrés à qui on a rendu les biens. Les seconds consistent dans les monumens à ériger à leur valeur. Le marbre et l'airain doivent transmettre à nos derniers neveux le témoignage éclatant de la reconnaissance nationale. La vue de ces monumens rappellera les hauts faits d'armes de nos guerriers, elle ravivera le patriotisme qui en a été le mobile, elle enflammera la jeunesse du désir de marcher sur leurs traces.

» Je demande qu'il soit nommé deux commissions: la première chargée de présenter un projet sur les monumens à élever à nos guerriers; la seconde présentera le mode de liquidation du milliard promis à nos défenseurs. Je ne serai content que quand j'aurai vu l'invalide qui se promène sur le boulevard, installé dans sa petite propriété. » — Applaudi et adopté.

La première commission sera composée de Tallien, Guillemardet et Pons (de Verdun).

La seconde, de Bergoëng, Jourdan (de la Haute-Vienne) et Martin.

Jacomin annonce qu'il a été remis à la commission des inspecteurs plusieurs lettres adressées aux députés à déporter. — Elles sont renvoyées au directoire.

Boulay. « Le principal objet qui doit exciter votre sollicitude c'est la restauration des finances: l'ancienne commission est désorganisée; je demande qu'elle soit renouvelée. »

Plusieurs voix. « Que le bureau la nomme. »

Guillemardet. « Depuis long-temps la commission des finances ne cherchait qu'à vous endormir sur les bords du gouffre, qui a failli vous engloutir. Chaque jour elle venait vous faire des jérémiades, sur le malheureux sort des rentiers, des fonctionnaires, des troupes; et que vous proposait-elle? rien, absolument rien. Elle voulait jeter sur le gouvernement tout l'odieux de la détresse publique. J'appuie la demande faite d'une commission nouvelle, qui vous proposera les moyens d'assurer la solde des troupes et le paiement des rentiers et des fonctionnaires. » *Plusieurs voix.* Appuyé.

Prieur de la Côte-d'Or. « J'appuie le renouvellement de la commission des finances; mais j'observe que c'est une chose étrange que d'avoir, comme on a fait jusqu'ici, séparé cette commission de celle des dépenses : les finances se composent de recettes et de dépenses, et il est absurde de les séparer; il n'y a pas un ministre des recettes et un autre des dépenses. Il faut en faire une seule. » — Adopté. Le bureau désignera les membres de la nouvelle commission.

Jourdan de la Haute-Vienne. « Dans les circonstances actuelles tout devient intéressant. Le général Augereau qui a commandé les troupes, et dont la bonne conduite a sauvé hier la République, m'a fait passer une lettre du commandant des Invalides, où le conseil trouvera des sentimens de républicanisme et d'humanité qui honorent les braves vétérans. — L'orateur en donne lecture. Le commandant écrit qu'au premier bruit des dangers que courait le directoire, les invalides étaient accourus en armes à sa défense; et que, comme on avait pas eu le temps de fournir à leur subsistance, on leur avait distribué une somme de 102 livres pour y pourvoir, mais que ces braves militaires faisaient hommage de cette somme à la patrie; en déclarant qu'ils trouvaient leur récompense dans le bonheur qu'ils avaient eu de contribuer à la journée du 18. » — Impression et mention honorable.

Bellegarde. « Je demande que la commission des inspecteurs fasse rentrer les braves grenadiers que le tyran Ramel a chassés de ce corps. »

Pomme. « Toutes les troupes de la République, tous les bons citoyens doivent être instruits de la manière dont Ramel a sacrifié le brave grenadier Leclerc. Je demande que ce qui s'est passé à cette occasion soit connu, et que ce brave homme soit fait officier. »

Quirot. « Il ne faut point garder le silence sur la scélératesse de ces hommes que vous venez de frapper. Il faut que l'on sache que l'ancienne commission voulait s'arroger le droit de destitution sur les grenadiers du corps législatif, rétablir les cartouches jaunes, et renvoyer ainsi les soldats patriotes, tandis qu'elle appelait les émigrés et les égorgeurs. Je demande que la commission des inspecteurs vous fasse, sur tous ces objets, un prompt rapport, afin que la France entière sache avec quels moyens les conspirateurs voulaient nous ramener à la royauté de 1792. » — Toutes ces propositions sont renvoyées à la commission.

Chasal. « Il existe une loi de suspicion et de sang, qui expulse de Paris les braves militaires qui nous ont sauvés hier. J'en demande le rapport. »

Jourdan de la Haute-Vienne. « J'appuie le rapport de l'art. 6, que j'ai combattu, car c'est celui qui expulse les officiers réformés. Quant aux autres articles qui ont pour objet d'assurer leur solde, je pense que l'intention du conseil n'est pas de les rapporter. »

Quirot. « La résolution dont il s'agit est en ce moment aux anciens. Il suffit, sans doute, que le vœu de ce conseil et des bons citoyens ait été manifesté, pour qu'il soit fait justice de cette résolution inconstitutionnelle. Attendons la décision des anciens. » — Adopté.

Villers. « Vous vous empressez d'effacer jusqu'aux moindres traces de la conspiration. Les conspirateurs ne négligeaient aucun moyen de pervertir l'opinion publique. C'étaient des motions perfides, des propositions astucieuses et inconstitutionnelles, dont le renvoi à des commissions était ordonné. Vous ne les avez point oubliées, et vous vous rappelez que les républicains du conseil ne pouvaient les combattre sans être interrompus par des murmures et des clameurs.

» Parmi les projets qui vous ont été présentés, en conséquence de ces pétitions mensongères, il en est deux qui doivent particulièrement fixer toute l'attention du conseil. Le premier est celui de Pavie, qui étoit un chef de brigands, et qui, à la faveur des dernières élections, s'est introduit dans le sein de la représentation nationale. Ce projet ne tendait à rien moins qu'à faire rentrer tous les émigrés de la Vendée, qui ont, dans ces malheureuses contrées, assassiné, égorgé, pillé, incendié, et à leur accorder une faveur qu'on ne donnait pas à un émigré resté tranquille à Londres ou à Véronne.

» Le second projet est celui de Cardonnel, dont le but était de faire rentrer un émigré, que l'on présentait comme un artiste célèbre, qui n'était sorti de France que pour se perfectionner dans l'art de la peinture. Hé bien! cet individu est le fils d'un ci-devant conseiller au parlement de Toulouse qui jouissait de 60,000 livres de rente.

« Je demande 1° la question préalable sur ces deux projets; 2° qu'il soit créé une commission pour réviser les arrêtés qui ont ordonné l'examen de toutes les propositions inconstitutionnelles qui ont été faites avant la journée du 18 fructidor. »

Plusieurs voix. « Appuyé. »

Poulain-Grandpré. « J'appuie les deux propositions de Villers, et pour vous faire sentir la nécessité de la mesure qu'il vous propose, je vous rappellerai encore cette pétition perfide de Dumas, et si vivement appuyée par Dumolard, et dont la conséquence évidente eût été de rappeler Louis XVIII lui-même; elle avait pour objet de demander la radiation de Duportail, sous prétexte qu'il était contumace. Mais La Fayette était contumace, mais les princes l'étaient également; aussi Dumolard demanda-t-il que la commission nommée fût chargée d'étendre la mesure demandée par Dumas à tous les contumaces. »

Guillemardet donne ensuite les plus grands développemens aux observations de Villers relatives au projet de Pavie.

Les propositions de Villers sont adoptées.

Séance permanente de la nuit du 19 au 20.

Jourdan. « Le peuple français veut la République. Le gouvernement la veut; les armées la veulent, vous la voulez, et votre résolution d'hier annonce aux républicains le triomphe de la liberté, aux royalistes la fin de leurs complots. Vos ennemis chercheront à égarer le peuple, à noircir la glorieuse journée du 18; ils diront que vous n'êtes pas libres, et que votre résolution vous a été arrachée. Il faut que par une adresse au peuple vous vous attribuiez la portion de gloire qui vous revient de cette mémorable journée, et que vous fassiez connaître aux Français les perfides complots des conspirateurs. Peut-être les ennemis les plus acharnés de la Constitution vous accuseront de la violer. Votre réponse est toute prête, la voilà : Vous et vos amis vous conspiriez contre la liberté, vous vouliez renverser la République; vous nous avez forcés de prendre les armes, vous avez été vaincus sans combat, et vous nous reprochez d'avoir été clémens dans la victoire, et de vous avoir laissé la vie. — Je demande qu'une commission soit chargée de présenter dans trois jours un projet d'adresse au peuple. »

Plusieurs voix. « Dans les vingt-quatre heures. » — Adopté.

La commission sera composée de Jourdan, Riou, Jean Debry, Syèyes et Laloi.

Bentabolle. « Vous avez une grande tâche à remplir. Il faut ranimer dans les cœurs le feu du patriotisme, rétablir la confiance qu'on avait enlevée aux patriotes en les traitant de buveurs de sang; il faut leur rendre justice, ainsi qu'à toute la nation. Il faut que cette époque soit celle du bonheur de tous les citoyens. Depuis long-temps il existe dans l'ame de tous les hommes honnêtes de tous les partis le désir de faire rendre compte à tous les agens de la République, à tous ceux qui ont été en mission et à tous ceux qui ont eu le maniement des deniers publics. Il faut connaître la source de ces fortunes scandaleuses qui éclaboussent les républicains. Loin de moi, néanmoins, la pensée de porter atteinte aux propriétés. Mais, je le demande, les deniers de la

nation sont-ils le patrimoine de ceux qui les ont volés? Voyez dans quel état de misère se trouvent les rentiers, les fonctionnaires, les soldats depuis la destruction du papier-monnaie, qui, certes, il faut le dire, aurait fait encore le service, si la malveillance ne l'avait détruit. Mais, en cela, on savait bien ce que l'on faisait. Ce n'est pas que je veuille qu'on le rétablisse, mais je demande qu'une commission soit chargée de présenter un moyen légal de faire rendre des comptes à tous les agens de la République. »

Poulain-Grandpré observe qu'il existe une commission chargée d'organiser la comptabilité intermédiaire et arriérée. Il demande le renvoi de la motion de Bentabolle à cette commission.

Bentabolle. « Cela ne suffit pas. Il faut faire rendre compte aux fournisseurs et aux divers agens. Tous les comptes qui ont été rendus sont fallacieux. Les commis chargés de les recevoir ont partagé les vols des fournisseurs. »

Le président. « La motion est-elle appuyée? »

Plusieurs voix. « Non. »

Bergoëng. « Si je voulais paralyser le service, jeter l'alarme dans les esprits, et chasser jusqu'au dernier écu de la République, j'appuierais la motion de Bentabolle. »

Portier (de l'Oise) rappelle les divers projets présentés sur la comptabilité arriérée, et il assure que les vues de Bentabolle seront remplies, puisque l'objet du travail de la commission est de faire rendre les comptes. Il demande l'ordre du jour sur la proposition de Bentabolle.

Adopté.

Audouin. « Il ne suffit pas d'avoir sauvé la liberté dans la journée du 18 fructidor; il ne suffit pas d'avoir expulsé du sol républicain les ennemis de la République; il ne suffit pas de rapporter des lois grosses de contre-révolution; il ne suffit pas de chasser des administrations les royalistes hypocrites; il ne suffit pas d'être forts quelques jours, pour retomber ensuite dans l'apathie: il faut former une véritable opinion publique, et la substituer à cette opinion factice, dont on a cherché depuis trois mois à nous

étourdir ; sans cela vous aurez fait du bien pendant quelques heures, et votre ouvrage, fondé sur le sable, s'écroulera au premier choc : or, on la formera cette opinion, en fixant les choix du peuple sur de vrais républicains, et en propageant partout des institutions républicaines. Je demande qu'une commission présente un travail sur les institutions sociales qui doivent garantir la durée de la République, en faisant sanctionner son existence par la vertu. » — Adopté et impression.

Les membres de la commission sont : Grégoire, Syèyes, Roger Martin, Villers et Jean Debry.

Le président annonce l'arrivée d'un message du directoire. Un secrétaire en donne lecture :

« La plaie mortelle de l'état, y est-il dit, c'était l'embarras des finances ; les conspirateurs royaux avaient travaillé à la rendre incurable. La résistance ouverte, ou l'ineptie qu'ils opposaient sans cesse aux demandes du directoire, a décélé surtout leur projet d'anéantir le gouvernement républicain, et de rétablir la royauté. Voulez-vous guérir tous les maux, ranimer le crédit public, assurer la paix intérieure et extérieure ? Prouvez à la France, au monde entier, que vous voulez la République, en donnant au gouvernement les ressources nécessaires pour faire face à tous les besoins du service. Prenez des mesures sages en finances, et laissez les détails au directoire. Ce n'est pas un accroissement d'influence et d'autorité qu'il demande ; il ne veut que pouvoir activer le service. Il ose insister sur ce point ; c'est qu'on ne pourra croire à la République, c'est que la République ne sera véritablement sauvée, que lorsque le corps législatif aura régénéré les finances.

» Pour y parvenir le directoire propose : 1° de régler sur-le-champ les contributions de l'an VI ; 2° d'exiger des receveurs de département, des soumissions sur les revenus à percevoir ; 3° de modifier les droits d'enregistrement sur les mutations, de les augmenter sur les successions collatérales ; 4° de rétablir la loterie nationale ; 5° d'adopter un droit de passe sur les grandes routes ; 6° d'établir un droit d'un centime sur chaque feuille de

papier, ou carton fabriqué en France, et du double en cas d'exportation; 7° de mobiliser la dette publique en billets au porteur, lesquels seraient reçus comme numéraire, en paiement des domaines nationaux. ».

Renvoyé à la commission des finances, qui sera composée de Lamarque, Bertrand, Fabre (de l'Aude), Martin, Villers, Monnot et Dubois (des Vosges).

Suite de la séance permanente du 20.

L'on fait lecture d'un message du directoire conçu en ces termes : « D'après les mesures grandes et énergiques que vous avez adoptées pour sauver la République et assurer son repos, deux places se trouvent vacantes dans le directoire exécutif. Nous vous invitons à pourvoir au remplacement des deux membres qui ont cessé d'en faire partie. La Constitution le commande, et tout doit prouver qu'ici le corps législatif et le directoire n'ont rien fait et ne feront rien que pour la sauver.

» Nous n'avons pas besoin de plus longues observations. Déjà vous avez senti combien il importe que vous vous occupiez promptement de cet objet, pour maintenir le repos de la République, inspirer la confiance à tous les citoyens, et fermer la bouche à tous les partis. Nous le demandons avec empressement, parce que, incapables d'être aveuglés par les égaremens d'une ambition qui nous fut toujours étrangère, nous sentons tout le poids du fardeau dont nous sommes chargés. »

Poulain-Grandpré. « Je ne vous rappellerai point les causes qui ont fait vaquer des places dans le directoire exécutif; je vous inviterai seulement à vous occuper incessamment de l'objet du message. L'un des deux membres que vous avez à remplacer, Carnot, pouvait sortir du directoire l'année prochaine; Barthélemy, au contraire, a été nommé pour cinq ans. Il faut donc d'abord présenter aux anciens une liste décuple pour la nomination du successeur de Carnot. Ensuite vous vous occuperez du remplacement de Barthélemy. »

Le conseil adopte la proposition, et il arrête que demain il sera procédé par liste décuple au remplacement de Carnot.

La discussion s'ouvre sur le projet anciennement présenté par Lamarque sur les suspensions et annulations de ventes de biens nationaux, prononcées par le ministre et le directoire.

Laloi examine d'une manière particulière ce qui concerne les chevaliers de Malte. Ces individus ne doivent point être considérés comme étrangers et traités comme tels, mais ils sont Français, et en cette qualité on doit les regarder comme émigrés, s'ils ne se sont pas conformés aux lois qui leur sont relatives. L'orateur en conclut que les ventes faites de leurs biens sont valides. Il demande la question préalable sur toutes les pétitions tendant à exempter les biens de l'ordre de Malte, de la vente ordonnée par la loi. — Impression.

Bentabolle demande la réunion des deux commissions de l'annulation des ventes des domaines nationaux, et de celle relative aux chevaliers de Malte, et le renvoi des observations de Laloi à cette commission. — Adopté.

Un secrétaire donne lecture du message suivant :

« Le directoire exécutif vous transmet les pièces qu'il vous a annoncées dans son message d'hier, comme prouvant qu'Imbert-Colomès a été à Lyon le principal agent de celui que les émigsés et leurs infâmes partisans qualifient de roi.

» Ces pièces font partie de celles qui ont été saisies en brumaire, an IV, sur les frontières du département de l'Ain, et que le marquis de Bésignan faisait introduire en France par un enfant qu'il suivait à cinquante pas.

» Vous remarquerez qu'Imbert-Colomès n'y est désigné que par le simple nom de *M. Imbert*. Mais la preuve que le nom s'applique à Imbert-Colomès lui-même, c'est qu'il s'est trouvé dans le portefeuille qui contenait ces pièces, une note qui qualifie d'*ancien échevin de Lyon*, ce M. Imbert avec lequel Bésignan cherchait à établir ses relations. Imbert-Colomès a été, en effet, échevin de Lyon, et l'on ne connaît aucun autre individu de ce nom qui l'ait été.

« Le directoire exécutif croit devoir joindre à ces pièces une lettre écrite à Bésignan, et dans laquelle en est insérée une autre de l'émigré Flachlanden, adressée au même, le 10 août 1795. Cette pièce est remarquable en ce qu'elle manifeste le plan qu'avaient dès-lors conçu les chefs des royalistes, de diriger toutes leurs manœuvres vers la corruption de l'esprit public, en la préférant même à la force ouverte que Bésignan avait cherché à déployer dans les départemens qui environnent Lyon. »

Le président annonce que la lecture des pièces durera deux ou trois heures ; en conséquence, elle est renvoyée à la séance de ce soir qui s'ouvrira à six heures.

Jean Debry fait lecture de l'adresse aux Français, sur la journée du 18 fructidor. Elle est adoptée au milieu des plus grands applaudissemens. — Elle sera imprimée au nombre de douze exemplaires.

Séance permanente de la nuit du 20 au 21.

Bailleul, au nom de la commission des journalistes: « Lorsque la France, constituée et couverte de gloire, marchait au calme et au bonheur, détruire ces espérances et chercher à la replonger dans de nouveaux malheurs, c'est un crime horrible, qui exige une punition éclatante. Les chefs de cette infâme complot sont coupables ; ceux dont ils se sont servis ne le sont pas moins. Leur existence accuse la nature ; elle compromet le salut et le bonheur de plusieurs millions d'hommes. Vous entendez que je vous parle ici des journalistes conspirateurs. Ils ont été le fléau de la république ; ils ont prêché, soufflé dans tous les cœurs l'insubordination aux lois, la destruction de toute morale et des réputations les mieux établies, la soif des vengeances, l'exaspération des haines, l'horreur pour la république, le désir criminel de la royauté ; ils ont constamment travaillé à la dissolution du corps social. Voilà leurs crimes ; leur audace a été poussée à un tel excès, qu'ils ont osé s'en faire gloire. Aux preuves de ce que j'avance et qui fourmillent dans leurs écrits, j'ajoute le témoignage du chef des conspirateurs royaux, de Duverne-Depresle. « Vous

» sentez, dit-il dans sa déclaration au directoire, que nous avons » payé plus d'une brochure, fait insérer plus d'un article dans les » journaux, et payé plus d'un journaliste. » Ce crime, je le répète, mérite un châtiment prompt. Quel sera-t-il? Qui le prononcera? Ces questions ne doivent souffrir aucune difficulté. Il faut purger, avec la rapidité de l'éclair, le sol de la République, des ennemis qui ont conspiré sa ruine. Depuis trois mois la constitution est violée; tous les actes de ces malheureux l'attestent: ils allaient anéantir jusqu'au nom et l'apparence de républicain; en les frappant, vous ne violez point la constitution, vous l'affermissez. Nous ne devons reconnaître de principes que ceux qui conservent. Or, ici la constitution a été attaquée. Il n'y a de moyens légitimes pour la défendre que ceux qui anéantissent les conspirateurs. Tout paraît tranquille autour de vous; mais le crime s'agite dans l'ombre. Frappez les criminels, et rendez aux républicains le repos et le bonheur.

« Voici le projet que je suis chargé de vous présenter :

» ART. 1er. Les propriétaires-entrepreneurs, les directeurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs des journaux dont les noms suivent (il y en a cinquante-quatre), seront déportés dans le lieu qui sera désigné par le directoire;

» 2. Leurs biens seront séquestrés, et la main levée du séquestre ne leur sera accordée qu'à la nouvelle authentique de leur arrivée au lieu de leur destination;

« 3. Le directoire est autorisé à leur fournir des secours. »

Plusieurs membres : *Aux voix*, *aux voix*.

Salicetti. « La mesure qu'on vous propose serait incomplète et inutile, si le gouvernement n'a pas le droit de faire des visites domiciliaires, pour atteindre les coupables. Je demande que ce droit lui soit accordé. »

Poulain-Grandpré. « La proposition de Salicetti est juste; je l'appuie, et je demande que les visites domiciliaires se fassent aux termes de la constitution. »

Julien Souhait. « La question est importante, puisqu'il s'agit, par des visites domiciliaires, de jeter l'alarme parmi les citoyens.

Le conseil peut adopter cette mesure, mais je pense qu'il ne doit pas le faire sans connaître les dispositions prises par le gouvernement. (Murmures.) Si lui-même vous demandait cette mesure, vous pourriez la décréter. Mais puisqu'il ne le fait pas, je crois que c'est le cas de passer à l'ordre du jour.»

Talot. «Je ne sais pas ce que c'est que des représentans que le gouvernement doit mener par la main. Est-ce que, pour prendre des mesures, vous avez besoin qu'il vous trace votre marche? Celle qu'on vous propose est nécessaire. Les journalistes ont fait tant de maux, que le jour est enfin venu de les en punir. Prêtez l'oreille; écoutez les mânes plaintives de tant de patriotes égorgés par les journaux. Est-ce bien ici le lieu de raisonner comme un juge de paix le fait dans les cas ordinaires? Pour qui vous propose-t-on des ménagemens? Pour des scélérats qui n'avaient dans le cœur que haine pour la République, et dans la bouche que ces mots : « *Mort aux républicains.* » Quoi! parce qu'un homme se cachera, l'homme de la loi ne pourra le prendre dans le lieu de sa retraite? Votre mesure serait ridicule.

» Je l'ai dit, et je le répète, nous marchions entre la potence et la guillotine. Si nos ennemis eussent triomphé, ils n'eussent pas suivi à notre égard toutes ces formes qu'ils réclament eux-mêmes; tous nous eussions péri par la corde ou sur l'échafaud. Moins cruels, nous ne voulons pas de leur sang; mais au moins faisons en sorte que la peine qu'ils ont méritée leur soit infailliblement appliquée. Je demande que la proposition soit adoptée. »

Mille applaudissemens partent des tribunes.

Le conseil arrête que, pour l'exécution du premier article, il sera fait des visites domiciliaires, aux termes de la constitution.

Gaudin. «La série des journalistes à déporter, qu'on nous présente, me paraît un peu forte. Il est impossible d'en retenir les noms à une première lecture; je demande qu'on en fasse une seconde, et qu'on aille ensuite aux voix sur chacun d'eux. » — Adopté.

On fait lecture de la liste.

Un membre. « Je ne fais point l'apologie de tous les journa-

listes, mais il en est quelques-uns qui sont bons, et qu'il est de la justice de ne pas proscrire. Dans ce nombre, je range le journal du soir des frères Chaigneau. Je demande qu'il soit effacé de la liste. »

Bailleul. « J'y consens. Le nom de ce jour nal est effacé. »

Desmolin. « Je trouve un vague singulier dans le premier article. Qu'entend-on par le terme de *collaborateurs?* Veut-on par là condamner à la déportation, pêle-mêle, tous ceux qui concourent à un journal, comme le prote, les ouvriers imprimeurs, etc. (Une voix des tribunes : *Tant mieux.*) Une voix dit tant mieux, et moi je dis tant pis. De plus, je vois ici une longue série de journaux. Cela suppose que tous ont été payés, que tous étaient contre-révolutionnaires; la commission sans doute le sait. Quant à moi, je n'en ai aucune preuve, et je ne peux prendre part à tout cela. Je dis donc que cette définition est trop vague; que l'on frappera l'innocent avec le coupable. Je demande le renvoi du projet à la commission. » (Murmures.)

Boursin. « Si vous adoptez le mot de collaborateur, vous allez comprendre dans la peine terrible de la déportation une foule de citoyens; on l'appliquera aux marchands de papier. (Murmures.) Je ne vous ai cité cet extrême que pour vous faire sentir le ridicule et l'arbitraire du terme employé. Je vais plus loin, les preneurs de notes qui assistent à nos séances, et qui n'ont aucune part aux autres articles, voulez-vous aussi les déporter? (*Une voix.* Oui, ce sont des coquins.) Je demande qu'on ôte le vague qui règne dans cette rédaction. »

Engerrand. « Pour simplifier la rédaction, je pense qu'il faut retrancher le mot de *collaborateurs.* Ceux qui ont fourni de mauvais articles, sont coupables, et doivent être punis; mais punirez-vous ceux qui en ont fourni de bons? Quant aux rédacteurs, il n'en est pas de même, ils ont reçu les articles bons et mauvais... (*Une voix.* Dites, et l'argent aussi.) et ils sont coupables d'avoir inséré les derniers. Je demande la radiation du mot *collaborateur.* »

Plusieurs voix. « Appuyé. »

Bailleul. « La commission n'a point entendu comprendre les citoyens qui ont fourni des articles aux journaux. Il faut supposer à ceux qui exécutent les lois, un peu de bons sens. (Murmures. *Une voix.* Il faut que les lois soient claires.) Au reste, on ôtera le mot *collaborateur.* »

Le mot est retranché.

On discute les journaux les uns après les autres.

Malès. « J'ai entendu nommer dans la liste de déportation, le *Républiedin français.* Je demande quel est ce journal? Est-ce celui qui est signé *Chazot, Emmanuel Brosselard?* (*Une voix.* Oui.) Dans ce cas-là, j'en demande le renvoi à la commission. »

Talot. « Autant j'ai mis de chaleur à poursuivre les mauvais journalistes, autant je montrerai d'empressement à défendre les bons. Je demande l'ordre du jour sur ce journal, car enfin il n'est pas mauvais. »

Le *Républicain français* est effacé de la liste.

Gomaire. « Le *Mercure* est dans la liste, mais j'observe qu'il s'imprime chez Cussac, qui ne sait pas lire, et qui certes n'est pas un contre-révolutionnaire. Si on a inséré dans ce journal quelques mauvais articles, il n'y a aucune part. Je demande l'ordre du jour. »

Quirot. « J'ai à citer un fait bien extraordinaire, qui jettera un grand jour sur les journalistes. Jamais il n'y a eu deux journaux plus opposés en principes, que le *Mercure* et le *Révélateur.* Eh bien! lisez leurs séances, elles sont exactement les mêmes. »

Pomme. « Il n'y a là rien d'extraordinaire. Les preneurs de notes en fournissent à plusieurs journaux à la fois; ensuite le rédacteur en chef les adapte à son journal. Au reste, je connais Cussac, c'est un imbécille, mais un honnête homme. Je demande l'ordre du jour. — Adopté.

Le *Mercure* est effacé de la liste. On continue la lecture.

Tallien. « Je viens d'entendre nommer le *Journal des Spectacles.* Je ne le connais pas. Mais renferme-t-il des articles contre-révolutionnaires? (*Bailleul.* Je ne l'ai pas lu.) Dans ce cas-là j'en demande le renvoi à la commission. » — Adopté.

Quirot. « Si je ne consultais que les sentimens d'indignation si naturels à un homme qui a été violemment froissé par les journalistes, certes, il n'est personne ici qui fût plus que moi porté à voter contre eux des mesures rigoureuses. Mais il est évident que celles que l'on vous propose sont injustes et forcées. Comment se décider à proscrire en masse quatre-vingts journalistes, tandis qu'il suffisait d'en frapper dix ou douze? Et je suis bien convaincu que parmi ces derniers il en est quelques-uns que les Anglais salarient, tels que Suard. Quant à cette foule de folliculaires qui exercent ce métier pour vivre, ce serait en vérité leur faire trop d'honneur, que de les comprendre dans une mesure générale. La mesure paraîtra injuste aux yeux de tous les bons citoyens; elle ne frappera que sur les hommes ignorans et bornés, les autres se sauveront. Je demande que l'on se réduise à une douzaine. »

Gaudin et Boulay appuient ces observations, et ils demandent le renvoi de la liste à la commission, afin qu'elle ait à faire un triage.

Bailleul. « La commission a pris connaissance de tous les journaux dont elle vous a présenté la liste. Elle les trouve tous mauvais, et elle n'a aucun triage à faire. » (*Une voix.* Tenons-nous-en à ceux désignés dans l'arrêté du directoire.)

Le conseil consulté passe à l'ordre du jour sur le renvoi de la liste à la commission.

Blad. « Beaucoup de nos collègues ne veulent pas voter sans connaissance de cause. Je demande que la liste soit imprimée et discutée vingt-quatre heures après la distribution. Pendant ce délai, les journalistes ne feront pas grand mal, et la peine qu'on propose de leur infliger est assez grave pour y réfléchir sérieusement. » — Rejeté par l'ordre du jour.

On continue la lecture de la liste; le secrétaire nomme *l'Historien*.

Plusieurs membres. « Aux voix, aux voix. »

Quelques voix. « Le renvoi à la commission. »

Bellegarde. « Si l'on renvoie celui-là, il faut les renvoyer tous. »

Boulay. « Il est possible que je sois dans l'erreur; mais j'ai des observations importantes à faire au conseil sur *l'Historien*. Je le prie de vouloir bien les entendre. J'ai lu ce journal, et j'y ai trouvé d'excellens articles sur les clubs, sur les prêtres. Quelquefois, il est vrai, la tournure de l'auteur est épigrammatique; mais je ne crois pas que ce soit un motif de le déporter. J'y ai vu encore un grand nombre de morceaux relatifs aux divisions qui s'étaient élevées entre les autorités constituées, et ils m'ont paru faits dans les bons principes, et dictés par un très-bon esprit; il en est même plusieurs qui étaient dans le sens du directoire. Ce n'est pas par quelques traits épars qu'il faut juger les hommes, mais par l'ensemble de leur vie. Ce sont les lumières qui ont amené la révolution, et Dupont de Nemours a contribué à les répandre par son excellent ouvrage des Éphémérides du citoyen. D'ailleurs, il s'agit ici de la peine de déportation : voudriez-vous en frapper un vieillard de soixante-dix ans? Je demande que *l'Historien* soit rayé de la liste. »

Plusieurs voix. « Appuyé. »

Tallien. « S'il ne s'agissait ici que d'un journal insignifiant, je ne prendrais pas la parole. On connaît mon opinion sur les journalistes; je veux leur liberté entière, quoique je n'aie pas à me louer d'eux, et que je ne sois pas leur enfant gâté. Quant à *l'Historien*, il ne doit pas être rangé dans la classe des journalistes vulgaires; son influence a été prodigieuse; lui seul a causé plus de mal que les autres, parce qu'à l'influence du talent pour la discussion, il joignait les sarcasmes sur les personnes et les institutions, et les tournait en ridicule. C'est cet homme dont Turgot disait qu'il avait beaucoup d'esprit, mais point de jugement; c'est cet homme qui voulait rétablir l'ancien régime, et qui, en ce moment proteste le plus contre la révolution actuelle; c'est lui qu'on veut excepter ! Je ne parle pas du compte qui est rendu des séances dans *l'Historien*; cet ouvrage est celui de citoyens estimables à tous égards que je me garderai bien de confondre avec Dupont. Au reste, puisque vous adoptez une mesure aussi rigoureuse contre une foule de journaux insignifians, je ne conçois pas comment

vous pouvez pas faire grâce à celui-là, qui est infiniment plus dangereux. Je demande l'ordre du jour sur la radiation de la liste. »

Chénier. « J'appuie les observations de Boulay ; je suis loin d'atténuer les torts de *l'Historien*. Quelques-unes de ses opinions ont contristé les vrais républicains. Mais celles qu'il a émises sur certaines matières sont parfaitement conformes aux principes; je n'en citerai pour exemple que ce qu'il a écrit sur les opinions religieuses ; il a, à cet égard, professé les leçons de la plus saine philosophie. Devons-nous traiter avec la même rigueur des hommes qui ont fait des fautes, commis des erreurs, et ceux qui ont commis des crimes. Sans doute, vous devez avoir des égards pour un vieillard de près de quatre-vingts ans, ami de Turgot, et qui, dans l'assemblée constituante, a constamment soutenu la cause de la liberté. — Je demande au moins le renvoi à la commission. »

Tallien. « Je demande à citer un fait, chacun sait que Dupont a dit au conseil des anciens : Nous sommes ici le coupe-tête du directoire. »

On réclame le renvoi à la commission. — Adopté.

Le secrétaire continue la lecture : Il nomme la *Tribune publique.*

Quelques voix. « Renvoyez à la commission. »

Chamborre. « Il ne faut pas connaître la *Tribune publique* pour en demander le renvoi ; mais je pense que son maintien sur la liste ne fera pas de difficulté, quand on saura que ce journal a fait les dernières élections. »

Une foule de voix. « Appuyé. »

La *Tribune publique* est conservée sur la liste.

Vient ensuite le *Messager du soir.*

Tallien. « Je ne veux pas prendre ici la défense du *Messager du soir*. Mais j'observe seulement que ce journal porte deux signatures ; celle de Langlois pour la partie des variétés, et celle de Lunier pour la rédaction des séances. Je demande si l'intention de la commission est de les renfermer tous deux sur la liste ; je crois qu'il serait injuste de frapper de la peine de déportation le signataire d'une séance. »

Bailleul. « La commission n'a pas entendu comprendre les preneurs de notes, à moins qu'ils ne soient rédacteurs de tout le journal. Cela ne peut souffrir de difficulté. »

Il sera fait mention de cette déclaration au procès-verbal, et le *Messager du soir* est conservé sur la liste, sans néanmoins que la peine de déportation frappe sur le signataire de la séance.

Après quelques débats, la liste est adoptée comme il suit :

Liste des Journaux dont les propriétaires, auteurs, etc., seront déportés.

Le Gardien de la Constitution; le Journal général de France; celui des *Colonies; le Journal des Journaux*, à Bordeaux; *l'Invariable; l'Impartial*, qui s'imprime à Bruxelles; *l'Impartial bruxellois; le Grondeur; la Gazette universelle; la Gazette française; l'Europe littéraire; l'Éclair; l'Écho; le Déjeuner; le Défenseur des vieilles institutions; le Cri public ou le Journal des Frères et Amis*, par Vasselin; *le Courrier républicain; le Courrier extraordinaire; le Courrier de Lyon*, par Pelzin; *le Censeur des Journaux; l'Aurore; l'Anti-terroriste*, à Toulouse; *l'Accusateur public; les Actes des Apôtres; les Annales catholiques; l'Argus; le Véridique; la Tribune publique; le Thé; le Tableau de Paris; le Spectateur du Nord; les Rapsodies; la Quotidienne; le Précurseur; le Postillon des armées; le Petit Gautier; Perlet; l'Observateur de l'Europe*, à Rouen; *les Nouvelles politiques, nationales et étrangères; le Miroir; le Messager du soir; le Mémorial.*

Noms des Journaux mis sur la liste par la commission, et dont la radiation ou le renvoi a été prononcé.

Analyse des Journaux; Journal des Dames; l'Historien; le Républicain français; le Mercure universel; Journal des spectacles; Courrier des départemens; Correspondance politique et littéraire, rue Montorgueil; *le Belge français; l'Auditeur national; l'Abeille; Annales universelles; Gazette des départemens; Portefeuille; De Tout un peu; Tableau de la France et de l'Europe;*

Journal du soir, des frères Chaigneau; *Journal de France politique et littéraire*, rue de Chartres.

Bailleul. « J'observe qu'en rendant compte des projets de finance contenus au message d'hier, les journaux ont dit que l'on voulait mobiliser la dette publique. Cette nouvelle a jeté l'alarme dans les esprits, les fonds publics ont baissé. On a cru que par ce mot l'on voulait faire entendre que le but était de faire un nouveau papier-monnaie, il n'en est rien; et je crois qu'il suffit, pour tranquilliser le public, que les journaux répètent cette déclaration. »

La séance est levée.

Séance permanente du 21.

Sur la proposition de Roger-Martin, le conseil nomme, pour compléter la commission d'instruction publique, Mortier-Duparc, Gomaire et Sainthorent; et pour former la commission militaire, Savary, Talot, Portes, Joseph Martin, Jourdan, Ludot, Eschasseriaux.

On fait lecture des pièces relatives à la conspiration. Il résulte de trois lettres adressées au marquis de Montesson, au prince de Condé, que M. Imbert-Colomès était le principal agent de Louis XVIII à Lyon.

On procède au scrutin, par liste décuple, pour le remplacement de Barthélemy au directoire.

Adresse du corps législatif aux Français.

« Nous vous devons la vérité, nous allons vous la dire. Une conspiration, toujours dévoilée et jamais détruite, avait amené le gouvernement sur le bord de l'abîme. Encore une nuit, et une nuit éternelle couvrait la patrie, et le trône était relevé sur le cadavre des républicains. Les pièces saisies sur les principaux agens du royalisme prouvent l'étendue de la conspiration. Ils comptaient sur la misère du rentier et du soldat, sur des tribunaux vendus à la royauté.

» C'est cette société cachée qui a peuplé les administrations et

les fonctions publiques d'émigrés et de fanatiques. S'établissant eux-mêmes juges de leurs propres élections, ils ne pouvaient qu'arracher toutes les places aux amis de la liberté.

» En floréal, la paix souriait à la France, le rentier voyait le terme de ses maux; mais les machinations des monstres qui voulurent renverser la République ont bientôt détruit ces douces espérances. On s'honore d'être royaliste, une séparation s'établit entre les royalistes et les républicains; les seconds sont traités de séditieux, et les premiers se disent seuls les représentans du peuple.

» Une joie féroce trahit le secret des conspirateurs; mais l'événement trompa leurs espérances. Vous connaissez, Français, le résultat de l'immortelle journée du 18 fructidor. Mais en frappant des conspirateurs, le corps législatif n'a pas oublié qu'il représentait un peuple généreux; aucune trace de sang n'a souillé cette journée. La conduite sage de l'armée prouve combien était coupable la horde de leurs calomniateurs.

» Citoyens de toutes les classes, la méchanceté cherchera à vous égarer; mais serrons-nous tous autour de la Constitution, son esprit et sa lettre ne doivent pas être séparés. Le corps législatif va s'occuper de la restauration des finances, des récompenses promises aux défenseurs de la patrie. La paix surtout, la paix sera le premier objet de ses soins. L'unité d'action est rétablie entre les deux grands pouvoirs : notre vie tout entière est dévouée au triomphe de la République : nous ne vous jurons point de la perdre en combattant toutes les factions, mais nous vous jurerons de les vaincre. »

Liste des départemens dont les élections sont déclarées nulles.

Les opérations des assemblées primaires, communales et électorales des départemens de l'Ain, l'Ardèche, l'Arriége, l'Aube, l'Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Dordogne, l'Eure, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Manche, Marne, Mayenne, Mont-

Blanc, Morbihan, Moselle, les Deux-Nèthes, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Yonne, Seine-Inférieure, Seine, sont déclarées illégitimes et nulles.

— La séance se termina par l'élection de deux nouveaux directeurs destinés à remplacer Barthélemy et Carnot. Ce furent Merlin de Douai et François de Neufchâteau.

Nous compléterons ce compte-rendu par un rapport de Bailleul sur la conspiration royaliste, rapport qui ne fut lu que six mois après, mais que rien cependant ne rattache au récit qui doit suivre.

Rapport *au conseil des cinq-cents sur la conjuration du 18 fructidor an V, fait par J.-Ch. Bailleul au nom d'une commission spéciale. — Séance du 26 ventôse an VI (16 mars 1798). — Membres de la commission :* Chazal, Poullain-Grandprey, Luminay, Gay-Vernon, Jean Debry, Hardy, Bailleul.

« Beaucoup de tentatives ont été faites pour rétablir » le trône ; rien n'a découragé les royalistes. »

Déclaration de Duverne de Presle, agent du prétendu roi.

« Citoyens représentans, vous avez chargé une commission de faire un rapport sur la journée du 18 fructidor an V. Je viens en son nom vous présenter le résultat de son travail et de ses recherches.

» L'historique des faits qui ont précédé et accompagné cette journée prouverait la nécessité des mesures qui furent prises alors ; mais votre commission croirait avoir mal saisi votre intention si elle se présentait pour apporter des preuves, pour fournir des justifications. Vos résolutions ne furent pas provisoires, et l'incertitude n'accompagna point ces actes, bien plus indulgens qu'ils ne furent sévères, dans une catastrophe où les victimes désignées prévinrent par leur courage et leur dévouement les attaques des conspirateurs, et déjouèrent la conjuration.

» On ne cherche point à prouver la lumière, on analyse les

parties dont elle se compose; on observe ses accidens, on démontre ses propriétés. C'est ainsi que nous remonterons aux premiers mobiles de la conjuration, que nous suivrons sa marche, ses développemens, et que nous apprécierons ses effets. L'expérience du passé est la plus puissante leçon pour l'avenir, et vous avez voulu présenter à la réflexion tous les faits épars qui constituent, sous le rapport de l'attaque et de la defense, un événement sur lequel est irrévocablement fondée l'existence de la République.

» Votre commission se fût acquittée plus tôt du devoir que vous lui avez imposé; mais de nouvelles pièces successivement découvertes, et dont des mesures de police empêchaient l'entière communication, nous ont arrêtés jusqu'à ce moment. Nous n'eussions pas fait en quelques jours un travail qui eût exigé un temps bien plus considérable pour être digne de son objet, si l'approche des assemblées primaires et électorales ne nous eût fait sentir l'indispensable nécessité de mettre sous les yeux des citoyens le tableau des intrigues qui préparèrent les opérations des dernières assemblées, et des crimes qu'ont enfantés de mauvais choix, afin de les prémunir contre de nouvelles trames.

» Si votre commission n'a pu donner à son travail le degré de perfection dont il était susceptible, et que son importance exigeait, au moins elle a recueilli tous les faits connus jusqu'ici, en n'admettant toutefois que ceux dont elle pouvait garantir l'authenticité.

» *Beaucoup de tentatives ont été faites pour rétablir le trône; rien n'a découragé les royalistes*, a dit un agent du prétendu roi.

» Ce témoignage devrait être le texte de toutes nos pensées, la mesure de toutes nos observations. On concevra mal les événemens de la révolution, quels qu'ils soient, tant qu'on n'aura pas fait la part des royalistes; plus ou moins, ils ne sont étrangers à aucun. Auteurs sans réserve de tous les maux de l'intérieur, ils le sont encore de la guerre étrangère; guerre cruelle, terrible, mais qui a valu aux républicains la gloire et la puis-

sanée, tandis qu'elle n'a laissé à ses provocateurs que l'infamie et la dispersion.

» Ils conspiraient ouvertement avant le 10 août; mais qui peut déterminer jusqu'à quel point, souples à prendre tous les masques, ils se sont mêlés à l'exagération qui a caractérisé l'esprit public avant le 9 thermidor, en faisant dégénérer cet enthousiasme, cette exaltation même, si nécessaires dans de telles circonstances, en un délire atroce, dont les excès allaient bientôt leur fournir de nouvelles armes.

» Malheureusement nous n'avons jamais bien connu le foyer de ces machinations, et la main qui leur imprimait le mouvement; tout ce que nous savons de positif, c'est que le gouvernement anglais a constamment payé des agens de désordres et de crimes.

» Au moins le royalisme n'osa se montrer sous ses couleurs depuis le 10 août jusqu'au 9 thermidor, et ceux de ses vils sectaires qui, dans des temps malheureux, ne s'étaient pas coiffés d'un bonnet rouge pour faire du patriotisme sur les places publiques, donnèrent partout, et surtout dans les prisons, l'exemple de la plus rampante bassesse.

» Le 9 thermidor sauva la République; il est une des époques les plus glorieuses de la Convention nationale.

» Dans cette journée mémorable tomba un gouvernement atroce : malheureusement rien ne lui fut substitué, que le désir de fermer toutes les plaies; sentiment bien louable, mais qui, n'ayant pas été régularisé, limité dans ses effets, a été le germe de tous nos maux ultérieurs.

» Des souvenirs trop récens, des craintes, des soupçons; la force des choses, plus puissante que celle des hommes; des prétentions même de la part de gens qui n'en devaient plus avoir et devaient être satisfaits, la dissémination des pouvoirs, que l'on crut nécessaire après une concentration si funeste; tant de passions diverses furent cause qu'on ne s'arrêta à aucun plan, et qu'on marcha à l'aventure.

» L'ombre terrible du gouvernement révolutionnaire planait

encore sur la France ; mais, à mesure qu'elle se dissipait, comme on n'avait présenté aux esprits aucun point fixe de réunion, tous les élémens se confondirent, toutes les volontés voulurent prévaloir, et prévalurent en effet. Le gouvernement était partout et nulle part ; alors il exista une véritable et grande anarchie, car l'arbitraire constitue le despotisme, et l'anarchie naît de la contrariété dans les volontés et les principes. Dans un tel chaos d'idées, de prétentions et d'intrigues, le royalisme ne s'oublia point. Avant prairial il ourdissait des trames et provoquait des vengeances : tel citoyen qui, dans ces journées de deuil, en marchant au secours de la Convention nationale, osa s'élever contre tout sentiment de réaction et de vengeance, fut traité de *Jacobin;* on préludait déjà à l'usage affreux que l'on devait faire par la suite de cette dénomination.

» Les malheurs de prairial déterminèrent la direction que depuis un certain temps les royalistes essayaient de donner à l'esprit public : inspirer une haine profonde contre les Jacobins, comprendre sous ce nom tous les citoyens qui ont montré des sentimens républicains, et dont le dévouement a été et peut être utile au peuple, voilà le système dont jusqu'à présent ils ne se sont point départis.

» La République succombait sous leurs efforts : la victoire de vendémiaire arrêta, suspendit pour quelques instans les étreintes perfides qui devaient l'étouffer.

» Nous ne retracerons point à vos yeux tout ce qui précéda cette journée fameuse, et nous ne ferons pas aux royalistes l'honneur de discuter leurs dénégations, que d'ailleurs ils n'ont jamais soutenues avec trop d'opiniâtreté.

» Nous ferons seulement quelques observations qu'on ne peut trop répéter.

» Les hommes qui figurèrent dans la conjuration de vendémiaire, représentans du peuple, membres des tribunaux et des administrations, meneurs de sections, journalistes, sont les mêmes qui conjuraient en fructidor dernier.

» Le mensonge, l'outrage, la calomnie furent les moyens des

royalistes, et leurs organes furent ces infâmes journaux que nous retrouverons à toutes les époques malheureuses de la révolution.

» Le crime de cette révolte ne fut point dans l'intention d'un grand nombre de citoyens qui y prirent part, et même qui furent victimes; ils furent armés, et on les fit marcher sous prétexte qu'ils étaient perdus s'ils ne se défendaient contre ce qu'on appelait les Jacobins.

» Cette journée épouvanta les royalistes, et ne les terrassa point, parce qu'un malentendu, des bruits et des défiances adroitement semés détournèrent l'attention des républicains, paralysèrent la Convention nationale, et laissèrent entrer dans le corps législatif les principaux conjurés.

» Le système de cette conjuration était d'agir par le massacre : une correspondance et des émissaires avaient préparé sur les points principaux de la République tous les moyens d'action qui devaient être employés après l'extermination de la Convention nationale et des plus zélés républicains.

» Nous ne sommes point entrés dans des détails connus de cette conjuration, que nous ne devions rappeler au conseil que pour conserver le fil des événemens; mais nous allons maintenant dévoiler l'un des plus puissans ressorts des conjurés, ignoré jusqu'à ce jour; l'exposé que nous allons faire nous conduira, par une suite de trahisons non interrompues, jusqu'au 18 fructidor.

» Vous avez vu cette assertion dans les pièces du procès de Lavilleheurnois :

« Le roi désire avoir des éclaircissemens plus étendus sur la » connexion que ses agens, dans une lettre du 25 mai 1796, lui » ont annoncée avec une des deux principales armées, et dans » *l'association* qui paraît formée depuis peu, et que vous ne » faites qu'indiquer dans votre nouvelle lettre. Sa majesté désire » l'envoi du député qui paraît être en mesure de se rendre auprès » ou à portée d'elle. »

» Éloigné des armées, pénétré d'admiration pour tant de faits héroïques et de reconnaissance pour leurs auteurs, hors d'état

d'observer ces petites indiscrétions, ces précautions soutenues dont l'oubli momentané décèle les projets d'un homme qui médite un grand crime, on n'oserait supposer quelque réalité à une telle assertion; on écartait jusqu'au soupçon, de peur d'être injuste et tout à la fois coupable de la plus noire ingratitude.

» Cependant le temps, qui révèle tout, a enfin levé le voile qui couvrait ce mystère.

» Un homme, qui devait toute sa fortune à la révolution, sergent d'artillerie, puis commis dans les bureaux de la guerre sous l'ancien régime, place qu'il fut obligé d'abandonner par les dédains qu'il essuya; commandant de bataillon, puis général d'armée dans la guerre de la révolution, *Pichegru* fut constamment un traître : il n'employa de ses talens que ce qu'il en fallait pour conserver son crédit et tromper les regards; il ne conservait son crédit que pour être utile au parti des émigrés, et se rendre fameux en exécutant un projet qu'il n'a jamais perdu de vue (1).

» Il n'entra dans la Hollande que parce qu'il y fut forcé par les représentans du peuple. Dès cette époque, des officiers distingués le pénétrèrent, et n'ont depuis cessé de le regarder comme un homme indigne de toute confiance. En effet, un nommé *Montgaillard*, aventurier, agent de contre-révolution, annonça, dès le moment de cette invasion, aux généraux Clairfayt et Mack, les dispositions où était Pichegru de les servir. Un jeune homme de Bordeaux, aide-de-camp du général Thierri, se fit prendre dans une petite affaire auprès de Tournay, et fit les mêmes ouvertures à deux officiers de l'état-major, Frossard et Ondonnell.

» Votre commission ne s'est point dissimulé quelles objections on pouvait tirer des vraisemblances contre ce premier fait; mais toutes les vraisemblances doivent céder à des faits positifs attestés par des hommes dont les témoignages ne peuvent être décemment révoqués en doute, surtout lorsque, donnés à des épo-

(1) Il n'est pas indifférent de savoir que Pichegru, lors de la levée des bataillons, était un enragé patriote, portant bonnet rouge. (*Cette note et toutes celles qui suivent sont du rapporteur.*)

ques et dans des lieux différens, ils se trouvent parfaitement conformes (1).

(1) Le 30 fructidor an 2, à la bataille de Boxtel, les républicains mirent tellement en déroute les troupes coalisées, que trente hussards du huitième régiment firent prisonniers deux régimens ennemis. Après l'action, le citoyen Dandels, général de division, dit à Pichegru : « Si je ne connaissais votre zèle pour » la gloire de votre pays, je croirais que vous vous entendez avec l'ennemi, car » si vous aviez fait marcher une colonne sur la place de Grave, vous lui auriez » coupé la retraite, puisqu'il n'avait que ce seul point où il pût se retirer. — » Taisez-vous, lui répondit Pichegru ; vous êtes un enfant, et vous mériteriez » que je vous fourrisse au cachot pour vous apprendre à parler. »

» Tous les militaires conviennent en effet qu'après une victoire aussi complète que celle remportée à Boxtel, si Pichegru se fût hâté de faire marcher sur Grave une colonne que rien ne pouvait plus arrêter, l'armée ennemie eût été coupée et forcée de mettre bas les armes ; mais, au lieu de poursuivre l'ennemi avec cette activité sans laquelle les victoires les plus brillantes deviennent inutiles, il le laissa tranquillement employer huit jours à se retirer à Grave, quoique cette place ne fût qu'à cinq lieues du champ de bataille.

» Depuis ce moment, Pichegru devint l'ennemi irréconciliable du général Dandels, qui eût été victime du ressentiment qu'il lui avait inspiré, si des représentans du peuple ne l'eussent vivement soutenu auprès du gouvernement. Il commande actuellement les troupes bataves.

» Le 7 nivôse, le même général Dandels s'empara à la baïonnette de l'île de Bommel, du fort Saint-André, de quatre postes environnans, de soixante pièces de canon, et fit prisonnière une partie de l'armée ennemie. Après cette victoire rien ne pouvait empêcher de pénétrer au cœur de la Hollande ; cependant, malgré les pressantes sollicitations du représentant Bellegarde, Pichegru, prétextant des obstacles que personne ne voyait, s'obstinait à ne point marcher en avant. Il attendait sans doute deux ambassadeurs du stadthouder, qui arrivèrent le 14. Bellegarde se crut alors obligé de venir à Paris pour avertir le comité de salut public, et en obtenir un ordre de poursuivre la conquête le plus vivement possible. Cet ordre fut donné le 19 nivôse, et pendant toute l'expédition, dont les succès ne sont dus qu'à la valeur des soldats et aux talens des officiers de l'armée, qui eurent à vaincre les armées ennemies, les rigueurs de l'hiver et la mauvaise volonté de leur général, l'humeur noire que celui-ci montra constamment, son air sérieux et taciturne, prouvèrent combien il était peu flatté des succès des soldats qu'il commandait, et combien il avait peu de part à leur gloire.

» Les représentans en mission à l'armée du Nord ont toujours été persuadés que Pichegru était en relation avec le stadthouder. Pendant tout le temps qu'il resta en Hollande il fut constamment entouré des officiers de sa garde, auxquels il avait même permis de porter leurs écharpes oranges. A la Haye, l'intendant de la maison de ce prince faisait un jour l'éloge de son maître au représentant Bellegarde ; il lui vantait son humanité, son cœur excellent, l'amour des Hollandais pour lui, et il ajouta « que si tous les généraux français eussent » été comme M. Pichegru, le stadthouder n'eût jamais quitté la Hollande ; que » le prince le connaissait bien ; qu'ils étaient très-bons amis. » Bellegarde appela son collègue Fréchine, et fit répéter à cet intendant le même propos en sa présence. »

» La trace de ces premières ouvertures se perd, et ne se retrouve qu'en floréal de l'an III, qui répond au mois de mai 1795; alors de nouvelles propositions furent faites. Au mois d'août de la même année, Condé autorisa ce Montgaillard dont nous venons de parler à continuer les démarches auprès de Pichegru (1); en conséquence, il jeta pour cette mission les yeux sur deux individus nommés *Fauche-Borel* et *Courant*.

» Le premier, prenant le titre d'imprimeur du roi à Neufchâtel, homme fanatique de la royauté, ayant peu d'esprit, mais plein de zèle et d'enthousiasme.

» Courant, aussi de Neufchâtel, homme à ressources, jadis pendant quatorze ans au service de Frédéric en qualité d'espion.

» Ces deux ambassadeurs de la trahison arrivent à Altkirch, où était le quartier-général de Pichegru, le 25 thermidor, répondant au 13 août. Après toutes les précautions nécessaires pour parvenir à s'entendre, après avoir fait à Pichegru les promesses les plus brillantes, ils lui demandent de livrer à Condé la ville d'Huningue, d'arborer le drapeau blanc, de proclamer le roi dans son camp, et que, réuni à l'armée de Condé, il marche sur Paris.

» Pichegru ne goûta point ce plan : « Je ne ferai rien d'incom-
» plet, dit-il; je ne veux pas être le troisième tome de Lafayette
» et de Dumouriez. Je connais mes moyens; ils ont leur racine
» non seulement dans mon armée, mais à Paris, dans la Con-
» vention, dans les départemens, dans ceux des généraux qui
» pensent comme moi. (Et c'était environ trente-six jours avant
» la journée de vendémiaire qu'il parlait ainsi.) La France ne
» peut exister en République, continue-t-il; mais il ne faut com-
» mencer la contre-révolution que lorsqu'on sera certain de l'o-
» pérer *sûrement* et *promptement*. Voilà ma devise.

» Le plan du prince (c'est toujours Pichegru qui parle), le
» plan du prince ne mène à rien; il serait chassé d'Huningue en

(1) Pièces trouvées dans le portefeuille d'Entraigues.

» quatre jours, et je me perdrais en quinze. Mon armée est composée de braves gens et de coquins; il faut les séparer, et lier tellement les premiers par une grande démarche, qu'ils n'aient plus la possibilité de reculer, et ne voient plus leur salut que dans le succès.

» Pour y parvenir, j'offre de passer le Rhin où l'on me désignera, le jour et à l'heure que l'on voudra me fixer, avec la quantité de soldats de toutes armes que l'on déterminera.

» Avant de marcher je mettrai dans les places fortes des officiers sûrs et pensant comme moi; j'écarterai les *coquins*, et leur position sera telle qu'ils ne pourront se réunir.

» Une fois au-delà du Rhin, je proclame le roi; j'arbore le drapeau blanc. Le corps de Condé, l'armée de l'empereur s'unissent à moi; nous repassons le Rhin, nous marchons en avant; tous mes moyens se développent, et en quatorze jours nous sommes à Paris. »

» Eh! combien le crime de ce traître inspirera plus d'horreur quand, avec la plus atroce persévérance, nous allons le voir jusqu'à sa déportation coopérer à tous nos malheurs avec une perfidie sans exemple!

» Heureusement, ce plan, qui n'eût pas réussi, mais qui sûrement eût amené de grands maux, tomba dans l'oreille de ce qu'on appelle un prince, et un prince de Condé, c'est-à-dire d'un être qui, selon ses propres créatures, les agens et les adorateurs de la royauté, « n'a de Condé que le nom, mais qui, sur tout le reste, est le plus petit des hommes, sans moyens comme sans caractère, environné, dominé par des hommes les plus médiocres, les plus vils, quelques-uns les plus pervers. »

» Condé voulait avoir à lui seul la gloire de la contre-révolution; d'après le plan de Pichegru, il fallait la partager avec les Autrichiens; en conséquence, Condé rejeta complétement ces offres; mais ses partisans en furent indignés. Plus de neuf mois après, une baronne de Reich, autre intrigante qui tenait à l'étranger la correspondance des émigrés, écrivait à l'émigré Klinglin: « Il est fâcheux que Condé n'ait pas voulu au 18 août

» ce qui était si facile pour lors, et qu'il n'ait pas même pesé une
» si grande responsabilité, qui, j'en suis fâchée pour lui, peut
» lui laisser de cruels soucis tout le temps de sa vie, si nous ne
» perçons pas.... » c'est-à-dire, si les Autrichiens n'entrent pas en France.

» C'était, comme je l'ai déjà observé, environ trente-six jours avant vendémiaire que ces moyens de Pichegru *avaient leur racine à Paris, dans la Convention, dans les départemens*; il est donc évident qu'il était lié à tous ces mouvemens, et que cette trame dut être un encouragement puissant, et même une raison absolue de détermination.

» La République ayant été victorieuse, il est probable que la correspondance et les pourparlers furent interrompus quelques instans; mais, dès le mois de novembre, la trame avait repris toute son activité (1).

» Des communications très-suivies existaient de l'intérieur avec les émigrés, Condé et les généraux autrichiens, notamment Wurmser, la Tour, le prince Charles, et Klinglin, émigré, général-major de l'armée autrichienne, chargé de la correspondance secrète.

» Plusieurs points sur le Rhin servaient habituellement à ces communications, tels que Barlenheim, Habsheim, Gersheim, Eschau, etc.

» Elles étaient envisagées sous deux rapports, la correspondance militaire et la correspondance politique.

» La correspondance militaire comprenait tout ce qui était espionnage relatif à la position de nos armées : les Autrichiens en faisaient les frais.

» La correspondance politique comprenait tout ce qui tient aux moyens d'intrigue, aux soulèvemens intérieurs, en un mot, à la contre-révolution : Wickam faisait les fonds de cette partie.

(1) « Tous les faits relatifs à Pichegru sont extraits de la correspondance trouvée, le 2 floréal an 5, dans les fourgons de Klinglin, général-major de l'armée autrichienne, et chargé de la correspondance secrète de cette armée. »

» Les principaux agens dans l'intérieur étaient un nommé Demougé, de Strasbourg, ami intime de Pichegru : il tenait la correspondance et l'espionnage : Fauche-Borel et Courant, ces deux Neufchâtelois, les mêmes qui, huit mois auparavant, avaient été envoyés à Pichegru par Montgaillard. Fauche était à la fois agent de Condé et de Wickam ; tous deux étaient les voyageurs intermédiaires. Un nommé Chembé, de Colmar, le même qui fut député au corps législatif, en germinal de l'an V, était spécialement chargé de donner des renseignemens sur l'état des magasins, sur la position et le mouvement des troupes républicaines.

» Les agens extérieurs étaient l'émigré Klinglin, une baronne de Reich, Montgaillard, et un baron de Witersbach.

» Condé tenait toujours à la gloire de faire seul la contre-révolution, ainsi qu'à son plan, avec cette différence qu'il demandait qu'on lui livrât Strasbourg au lieu d'Huningue, qu'il avait désigné d'abord ; et il y tenait si opiniâtrément, que Demougé, dans une lettre au général Klinglin, dit : « Je sens » comme vous qu'il est impossible que Condé aille sans Wurmser ; » par conséquent, il faut que vous soyez instruit de tout ; mais » j'exige que tout ce que je vous dirai reste inviolablement entre » vous, Wurmser et Latour. »

» Demougé craignait de déplaire à son prince.

» Pichegru ne cède point, et trouve toujours le plan mauvais ; il persiste dans le sien, ou plutôt il n'en a plus. Il est prêt à profiter des circonstances ; seulement il travaille avec ardeur à les faire naître telles qu'il les désire.

» Il se réunit fréquemment aux conspirateurs ; il va chez eux, il y mange, il les reçoit chez lui, il est précautionneux, adroit, pour éviter le soupçon ; tantôt c'est à la ville, tantôt à la campagne, et le temps le plus affreux ne l'arrête point quand il s'agit de conférer avec les agens des émigrés et de la royauté.

» Il fonde ses espérances sur le mécontentement de l'armée, sur son dénûment, sur l'impossibilité où est le gouvernement de venir à son secours d'après la pénurie des finances. Pour af-

fortifier ses idées et celles de ses amis, il passe en revue les moyens et les opérations du gouvernement. L'emprunt forcé ne rentre point ; même il donne lieu à un mécontentement et à des scènes qui lui paraissent utiles et d'un bon augure : les biens de la Belgique ne produiront rien ; les contributions ne sont pas payées ; les inscriptions perdent quarante pour cent ; le crédit est anéanti ; il est dû deux milliards aux fournisseurs ; les soldats ne veulent plus recevoir de papier...

» L'armistice fournira de nouveaux moyens pour ce qu'il appelle la *bonne cause* ; il désorganisera les armées, il donnera le temps de travailler l'esprit des officiers et des soldats : la trève expirant, nouveau sujet de mécontentement pour le soldat, à qui l'on fera entendre que si le gouvernement n'a pas fait la paix c'est qu'il ne l'a pas voulu...

» La première réquisition fera d'abord volte-face ; les canonniers départementaires, redevenant simples volontaires, maudiront la nation, et, cela fait, selon le calcul de Pichegru, quinze mille hommes aliénés de la République.... Par la nouvelle composition qui devait se faire au mois de février 1795, (pluviôse de l'an III), quantité d'officiers devaient être réformés ; autant de mécontens, et, nouveau Monck, il comptait sur le choix de ceux que l'on devait conserver, et que pendant la trève on aurait le temps de travailler... (1).

» Il indique à l'ennemi, notamment à Condé, les positions qu'il doit tenir ; il approuve, il critique celles qu'il prend ; si quelque événement oblige à plus de circonspection, il lui défend de se rapprocher, pour ne pas éveiller le soupçon, et termine les placemens convenables de ses troupes. Il annonce la force de son armée, et promet de donner toutes les notions de ce genre. Il

(1) « Monck, pour préparer le retour de Charles II, avait écarté tous les officiers de la révolution, et replacé tous les partisans du roi. Il est remarquable qu'environné des agens du roi, il n'ouvrit la bouche sur ses intentions que lorsque tout fut disposé pour l'exécution de son projet. C'est une chose piquante que le rapprochement des desseins de Pichegru avec la conduite du général écossais. Willot avait aussi suivi ce système dans son projet de loi sur la gendarmerie. »

désigne lui-même, à Condé, Demougé comme l'intermédiaire qui lui est le plus agréable. Il revient sans cesse à sa première idée; il ne veut point de tentative partielle sur Strasbourg, et il donne ordre à Fauche-Borel, qui devait être auprès de Condé le 13 janvier 1796 (24 nivose an IV), de détourner tous *ces conseils biscornus* dont on lui remplit la tête. Il veut toujours que les choses en soient au point qu'il puisse mettre son armée à la disposition du prétendu roi. Il n'est point d'avis d'aventurer un éclat qu'il ne soit plus sûr encore des autres chefs et des officiers; « car sans cela, dit-il, les soldats, quoique dégoûtés, tergiver- » seraient. Du reste, ajoute-t-il, on ne peut croire que je ne fasse » pas ce qu'on désire de moi : le gouvernement me déteste; je » me prononce tous les jours, et même trop, contre ces *gueux*; je » ne dois attendre que des persécutions, et peut-être pis encore. » Vous voyez donc que je suis personnellement intéressé à une » chose que mon opinion prescrit, et que mon cœur désire; » qu'ayant conduit l'entreprise aussi loin qu'elle l'est, je saurai » sans doute aussi saisir le moment favorable tel qu'il le faut pour » ne pas manquer le coup. »

» Il acceptait des agens de la main des émigrés, parce que *ceux-là étaient sûrs*. Demougé, Fauche-Borel et autres, plaçaient, disent-ils, sous ses auspices, dans l'armée, des meneurs qui *travaillaient de leur mieux*.

» Il corrigeait de sa main les écrits corrupteurs que les agens royalistes se proposaient de distribuer à l'armée; il indiquait ceux qu'il convenait de faire; et lorsque des soldats, dans la bonne foi de leur civisme, venaient lui dénoncer ces écrits contre-révolutionnaires qu'on ne cessait de jeter aux avant-postes, et notamment un *dialogue entre trois grenadiers*, il en plaisantait avec les agens du prétendu roi, et recommandait de renvoyer *la balle* à ces braves militaires en faisant de nouvelles distributions.

» Ce fut Pichegru qui approuva que l'on mît au bas de l'un de ces écrits, intitulé *deuxième entretien des grenadiers*, cette note : « Citoyens, je vous envoie un échantillon de l'écu du roi

» donné au prisonnier : quoique ci-devant, il n'est mal venu nulle » part. »

» En effet, des anciens écus de six livres devaient accompagner ces paquets, adressés à des militaires et à des corps-de-garde de cantonnement : un maître des postes de l'armée, *très-bon*, et quelques affidés, s'étaient chargés d'aider cette opération. Une autre fois c'étaient des pièces de vingt-quatre sous enveloppées dans des bandes d'assignats.

» Il ne se contente point de se lier, de conspirer avec les espions de la royauté ; il les prend sous sa sauve garde, et promet d'avouer, au besoin, Demougé pour son agent général, au moyen d'une correspondance simulée ; d'où il résultait que, par ses relations avec les ennemis, il servait les intérêts de la République.

» En même temps qu'il fait faire *des complimens* à Wurmser, il s'éloigne de l'armée pour ne pas prêter le serment de haine à la royauté ; il attend l'effet que produira ce scandale pour juger de son influence et du progrès de ses trames sur l'esprit des soldats, ce qui lui vaut *l'estime* de la baronne de Reich.

» Enfin, quand ce traître parle des républicains, il ne les nomme jamais que des noms les plus odieux ; il fait son possible pour être détesté du gouvernement, qui ne pourra l'inculper, et qui n'agirait pas contre lui sans qu'il sût l'en faire repentir ; il pense que sa destitution, qu'il désire, ne saurait produire qu'un bon effet, parce que l'armée lui est entièrement dévouée, et que ce serait le moment de la crise.

» Il reçoit des lettres de Wickam, qui lui en écrit de *fort polies*, et qui lui envoie *deux mille louis* dont il a besoin pour de hauts projets qu'on ne confie pas à tout le monde.

» Quelque profondément dissimulé qu'on soit, il n'est cependant pas possible de faire constamment bien une chose avec l'intention déterminée d'arriver précisément à ce qui lui est contraire. Il s'éleva des nuages sur la conduite de Pichegru. Il sentit que l'un des plus sûrs moyens pour lui était de payer d'effronterie. Les émigrés en frémirent ; ils firent des observations : Pichegru n'en fut que plus convaincu de la nécessité d'un voyage à

Paris, sans quoi les soupçons allaient se convertir en preuve ; et dès qu'il se fut assuré qu'il n'y avait pas encore de danger à se rendre auprès du gouvernement, sa résolution fut prise ; il fit entendre même qu'il parlerait à ce qu'il appelait *sots gouvernans* si haut, qu'il leur en imposerait.

» Demougé lui offrit des fonds pour ce voyage. Pichegru en lui répondant salua cordialement M. de Précy, présenta ses respects au prince de Condé, et accepta les fonds que Fauche-Borel, attendu avec impatience, devait apporter. D'ailleurs l'intention de Pichegru, disent ses confidens, était de se mettre en mesure avec la capitale pour que l'explosion se fît au même instant ; il devait communiquer aux meneurs les dispositions de son armée, et se faire rendre compte des leurs.

» Ce voyage inspira de cruelles inquiétudes, mais Demougé, après une nouvelle entrevue dans *son cabinet* avec Pichegru, assure à Wurmser qui craint, à Condé qui désespère du succès de l'entreprise, à la baronne de Reich qui implore l'assistance divine, qu'ils ne doivent point s'alarmer sur la démarche de Pichegru, qui est un homme bien extraordinaire par sa prudence ; il leur annonce même que lui, Demougé, est ravi, parce que Pichegru a accepté des fonds ; que Pichegru est probe, et que ce n'est pas pour rien faire qu'on ose accepter ainsi.

» Cependant il ne partit point sans laisser à ses fidèles des paroles de consolation et des conseils ; il les rassura d'abord sur son voyage ; ensuite : « Je n'écris à personne, dit-il, malgré le désir » que j'en ai et la satisfaction que cela me donnerait ; mais je suis » homme d'honneur ; je cherche le plus grand bien sans pouvoir » nominativement m'engager à telle ou telle opération, puisque » tout dépend des circonstances que je calcule. Si dans la minute » je pouvais faire changer les choses à l'avantage du roi, que je » révère, et des infortunés qui défendent une cause si sacrée, je » n'hésiterais pas un moment. Dites-leur que si les Autrichiens » épaulaient bien Condé je ne vois pas comment alors, dans tous » les cas, les succès peuvent être douteux. A Paris je verrai les » Cinq ; là je saurai de quoi il tourne. Je ne leur mâcherai pas le

» mot, et les différentes conférences où j'apprendrai leurs vues » et leurs ressources m'éclaireront probablement sur la véritable détermination de ma conduite pour le plus grand bien de » la chose.

» Mais ce que je réitère bien positivement, c'est qu'il est du » plus grand intérêt pour les Autrichiens et Condé de ne pas lever cette trêve arbitraire et illimitée, qui a déjà fait le plus » grand mal aux Français, qui a épuisé leurs magasins de siége, » augmenté la pénurie, et qui met chaque jour le comble au dé» goût du soldat.

» Le gouvernement français lèvera nécessairement la trêve le » premier. Ne perdez pas une minute; après les dix jours de grâce » tombez sur les nôtres le plus rudement possible; comme aussi » sur Jourdan : nous ne soutiendrons qu'un échec.

» Si je suis destitué, alors peut-être il sera bon que les Au» trichiens lèvent la trêve les premiers, et que, de concert avec » Condé, ils nous attaquent. Le plus petit échec, avec le mé» contentement de l'armée, et un petit pamphlet analogue, » produiraient l'effet désiré d'une réunion, ou une désertion to» tale. »

» Et ensuite, répète Demougé, *il a accepté des fonds*; et toutes les fois qu'on veut élever des doutes sur le dévouement et le zèle de Pichegru, parce les choses n'allaient pas assez vite, il répond toujours : *mais il a accepté des fonds, et Pichegru est probe*.

» Fauche-Borel de son côté écrivait à Wurmser, le 14 avril 1796: « S'il était possible de le déshonorer (Pichegru) au point de le » supposer capable de *partir pour la Suède*, il ne suffirait pas de » le croire scélérat; il faudrait encore le croire le plus fou des » insensés, puisque cet homme ne se dissimulerait pas que, *s'é» tant joué de la parole et de la confiance du roi*, de *Mgr. le prince » de Condé, de Votre Excellence, des généraux de S. M. Impé» riale et du cabinet britannique, et ayant laissé partout des preu» ves et des traces irrécusables de ses manœuvres contre le directoire*, » il suffirait, pour le faire arrêter avant son arrivée à Stockholm,

» et faire tomber sa tête, d'*un seul mot* d'une des seules personnes » qui ont été en rapport avec lui à Strasbourg.

» Je supplie Votre Excellence de me permettre de l'assurer » qu'avant très-peu de jours Pichegru lui fera passer le *projet dé-* » *finitif, ainsi que les derniers arrangemens à prendre;* et je ne » doute point que si Votre Excellence daigne continuer à les fa- » voriser, S. A. R. Mgr. l'archiduc Charles ne soit conduit par » Votre Excellence dans le sein de la France avant la fin du mois » prochain. »

» Pendant le temps de son absence trois ou quatre *travail-leurs*, connus pour lui appartenir, redoublèrent d'activité pour attirer à eux et pour s'attacher le plus d'officiers possibles. Badonville, son adjudant-général, traite les généraux, et leur prête; Tugnot, autre officier, en fait de même; Demougé avait aussi table ouverte.

» Les affaires vont très-bien à Paris, qui *a reçu son impulsion;* Demougé est même persuadé que tous ces mouvemens combinés sont en partie l'ouvrage de Pichegru, dont l'idée ne pouvait être que de confondre les élémens à la source de tous les maux, et de déterminer par là nos armées.

» Une circulaire de Demougé, du 2 mai 1796, au 13 floréal, an 4, annonce le retour de Pichegru vers le Rhin; il avait obtenu un congé sous prétexte d'affaires.

» Quoiqu'il n'ait pas trouvé à Paris les esprits aussi favorablement disposés qu'il l'espérait, et que l'opinion fût encore bien *erronée*, cependant on pouvait, à son avis, compter sur tout ce qui n'est pas *Jacobin*, et cet homme extraordinaire a formé, à Paris, des relations importantes, et a décidément fixé les opérations à entamer.

» Il faut, d'après ses conseils, que le prétendu roi ne paraisse pas tenir à ses anciennes prétentions; il faut qu'il se soumette à des palliatifs, s'il veut éviter de faire couler des flots de sang : la perversité du siècle rendait ces ménagemens nécessaires, car le général des armées républicaines ne voyait la perfection des gouvernemens que dans une tyrannie complète; et en même

temps qu'il impose au prétendu roi des conditions aussi rigoureuses, il ajoute : *sauf à ne rien tenir une fois qu'il pourra tout.*

» Il faut ensuite, et c'était probablement le point le plus difficile, il faut que ce prétendu roi se montre à la tête des siens ; la grande sensation qu'a faite sa présence prouve la nécessité de ne pas quitter le poste. . . . .

» Ces choses convenues, les Autrichiens lèveront la trève ; Pichegru leur donnera tous les renseignemens qui sont en son pouvoir. L'erreur où l'on était sur son compte, la confiance qu'inspirait sa réputation, et les conseils que ses connaissances militaires faisaient rechercher, lui avaient jusqu'à un certain point valu le secret de nos généraux. Il savait que Moreau faisait son rassemblement le 28 floréal, pour agir le 8 prairial (27 mai). Il en avertit les ennemis ; il leur recommande de se mettre en mesure pour attaquer les premiers *sur tous les points possibles* ; il leur recommande de *battre le fer bien dru, afin de tout épouvanter.* Ils n'éprouveront qu'une faible résistance ; alors on fera crier par l'armée : *Point de paix, point de succès sans Pichegru !* Si le gouvernement cède à ces mouvemens, Pichegru est maître ; il est DICTATEUR ; si le gouvernement s'y refuse, les généraux autrichiens, vainqueurs, déclareront qu'ils ne veulent pas traiter avec Moreau, et qu'ils entendent que ce soit avec Pichegru.

» En attendant des succès qui ne peuvent manquer, Pichegru se rendra dans le département du Jura, sur lequel Demougé lui a donné des renseignemens dont il est satisfait. Il dirigera les mesures convenables qui doivent *harmoniser* avec ce qui se passera sur les bords du Rhin. Peut-être ira-t-il aussi dans le Lyonnais. Il se fera précéder par un jeune homme nommé *Holbang*, dont le frère, émigré, rentré et caché, agit activement pour la contre-révolution. Ce jeune homme recueillera des renseignemens, ce qui le mettra à même d'opérer utilement, surtout lorsque Condé lui aura fait passer les noms des agens royalistes qu'il a dans la ci-devant Franche-Comté, ainsi qu'il l'a promis.

» Il fait, avant son départ, présent d'un très-beau cheval à Demougé, et, pour donner un gage de sa foi au prétendu roi,

à Condé, aux généraux autrichiens, il écrit un billet, annoncé depuis longtemps, ainsi conçu : « Plus de projets partiels et » isolés, dont l'exécution, toujours arrêtée, empêchée, opère » une diminution réelle de forces et de moyens, sans produire » d'autres effets que la crainte et le découragement dans les es- » prits réunis, et l'éloignement dans ceux disposés à se rappro- » cher. De grands *événements militaires* peuvent amener le mo- » ment favorable ; je le saisirai, et le descendant d'Henri IV peut » compter sur mon dévouement. »

» Au lieu d'être battues, les armées républicaines furent vic- torieuses ; mais les projets contre-révolutionnaires ne furent qu'a- journés. Aussitôt les revers que nous éprouvâmes à la fin de cette campagne, c'est-à-dire à la fin de vendémiaire an IV, ou octo- bre, les correspondances furent renouées.

» Pichegru recommande au prince Charles et au général La Tour de continuer à bien *travailler*, de frapper vigoureusement, et de ne pas laisser le temps aux républicains de recourir à *des moyens extrêmes*, s'ils veulent qu'il soit *rappelé*.

» Il conseille à l'archiduc de faire publier en France une dé- claration par laquelle il annoncera qu'il ne *veut que reconquérir la Belgique*; il répète tous les motifs qui doivent encourager l'en- nemi ; il médite un nouveau voyage à Paris. Wikham a déjà fourni les fonds nécessaires ; Demougé doit l'accompagner. De- mougé n'a reçu que ce qu'il lui faut pour la dépense à Paris ; mais Pichegru *est cavé pleinement pour les* GRANDS CAS.

» Pichegru a donné des conseils perfides au gouvernement ; il en rit aux éclats en serrant la main de son digne ami Demougé : celui-ci et ses infâmes complices, sous les auspices de Pichegru, appellent le feu et le carnage sur notre patrie. Tandis que leur patron Pichegru indique à l'enneni les défauts qui se trouvent aux retranchemens de Kehl, ils font dresser par la corruption des plans de ce fort et de nos camps retranchés ; ils lui marquent si leur feu a bien ou mal réussi ; ils indiquent s'ils tirent trop haut ou trop bas, et où ils doivent porter leurs coups ; ils dési- rent surtout que l'on jette des bombes sur une voûte où se reti-

rent nos généraux; ils désignent la situation de cette voûte, que l'on pourra reconnaître à la fumée qui en sort.

» Badonville, qui, en sa qualité d'adjudant-général, *peut aller partout*, fournit des renseignemens précieux. Chembé, le représentant du peuple Chembé (de Colmar), ne fait jamais attendre les siens, et, doublement utile par sa qualité d'espion et de juge, en même temps qu'il livre le secret de la situation de nos armées et de l'état de nos places, il se dispose à faire acquitter des émigrés, parce *que cela fera plaisir à Klinglin.* Tugnot commande la ligne de Guermersheim à Limersheim; il lève aussitôt la consigne sur les correspondances, et diminue les postes au point qu'il n'y laisse presque personne. Demougé fait passer aux ennemis devant Kehl le mot d'ordre, et il raconte très-tranquillement le matin qu'un poste des républicains a été égorgé pendant la nuit par ce moyen.

» Ces hommes affreux ne sont rien moins qu'étrangers à ce qui se passe dans l'intérieur : on a pu déjà remarquer les immenses relations de Pichegru. Lyon, la Vendée, les chouans, les intrigans de Paris, les journalistes, leurs dignes échos, les réquisitionnaires, les émigrés rentrés, les assassins, les prêtres surtout, venaient tour à tour augmenter leur espoir, comme ils faisaient l'objet de leur plus vive sollicitude. Il n'y a pas jusqu'à l'affaire de Babeuf qui ne les réjouisse; en effet, la folie de l'exagération ne travaillera jamais qu'au profit du royalisme. D'ailleurs il ne pouvait être différent pour eux qu'un magistrat indigne de ses fonctions, Viellart, eût l'impudence de dire dans un discours qu'il n'y avait point eu de conjuration en vendémiaire.

» Ils annoncent avec jactance que Malmesbury porte avec lui, pour les présenter à l'empereur, des écrits, des affiches où le gouvernement républicain est déchiré et traîné dans la boue. Pour donner une idée de la rage qui dévore un royaliste, indépendamment de ce que plusieurs se sont faits assassins, et que la doctrine de l'assassinat est leur doctrine familière, je ne citerai qu'un passage d'une lettre écrite par un individu suppléant de Demougé, en date du 12 novembre 1796 (22 brumaire an V.)

» Les soldats allemands ne doivent voir dans les soldats fran-
» çais que des monstres exécrables, que le juste sentiment des
» vengeances doit leur faire désirer d'exterminer jusqu'à extinc-
» tion totale. »

» Et le scélérat forcené qui écrivait ainsi habitait dans la République ! et il y a des complices et des approbateurs ! Et c'était au milieu de tels hommes que vivait cet usurpateur d'un grade éminent comme d'une grande renommée ! c'est avec de tels scélérats qu'il prépara sa nomination au corps législatif, où un nouveau plan des royalistes lui assignait une place distinguée ! Mais ne nous décourageons point ; nous ne faisons que découvrir l'horizon des crimes, et notre armée, trahie, n'est que le prélude de ce vaste forfait dont nous allons suivre la trame.

» Mais, avant de passer outre, au milieu des sentimens d'horreur que de tels monstres doivent inspirer, ne remarquerons-nous point combien sont admirables, combien sont étonnans et doivent être chers à la patrie, ces braves soldats qui, dans la défection de leur chef, trahis, livrés de tous côtés, éprouvant réellement un dénûment affreux, trouvent dans leur cœur un courage assez grand, un sentiment assez vif de patriotisme et d'amour de leur pays pour vaincre leur propre mécontentement, déjouer les piéges de la trahison, et battre l'ennemi ? C'est qu'ils sont citoyens avant d'être soldats, qu'ils n'appartiennent qu'à la liberté, et non à un général, qu'ils reconnaissent bien pour leur guide, et non pour leur maître.

» Le but de la conjuration de vendémiaire était le rétablissement de la royauté ; les moyens étaient le massacre. Exterminer les hommes qui avaient concouru directement ou indirectement à la révolution, retrouver un trône en assouvissant sa vengeance, et y monter sur les cadavres des républicains, qui ne veulent pas de maître, sous quelque dénomination que ce soit, était un triomphe digne du cœur atroce d'un tyran, d'un roi de Blankembourg, d'un Condé ; et l'histoire des assassinats commis par leurs agens venait soulager le chagrin dévorant de leur exil.

» Leur entrée en France toutefois ne se décidant point, leur

impatience les détermina à combiner un plan, en apparence plus humain, avec les anciennes entreprises : ce plan embrassait toute la France, et excluait tout autre mouvement partiel que celui qui les aurait rendus maîtres de Paris en renversant le gouvernement.

» J'observerai ici que Pichegru ne voulait point non plus d'entreprises partielles, et qu'il ne voyait d'efficace que de grands succès militaires.

» On a cherché dans ce plan à faire marcher de concert les mesures politiques et militaires.

» En conséquence, ces aventuriers divisent la France en deux agences : l'une, qui comprend les provinces du sud-est et du midi, était confiée à M. de Précy ; l'autre, qui comprenait le reste du territoire, était dirigée par les agens de Paris. Une correspondance active existait entre ces deux agences.

» Elles correspondaient avec le prétendu roi et le gouvernement anglais.

» L'Angleterre faisait les fonds, et soixante mille livres sterling étaient destinées à l'un de ces agens, en nivôse de l'an 5. Puisaye étendait ses intelligences depuis Brest jusqu'à Laval. Frotté, encore en Angleterre, était chargé de la ci-devant Basse-Normandie. Rochecot devait préparer le Maine, le Perche et le pays Chartrain ; il avait même des intelligences à Caen. Bourmont commençait ses fonctions depuis Lorient jusqu'à Paris. Mallet commandait dans la Haute-Normandie et l'Ile-de-France, aussi jusqu'à Paris. Tous les arrondissemens, jusqu'à cinquante lieues, formaient un triangle dont un angle s'appuyait sur Paris. Dans l'Orléanais était employé un Dujuglatz. Un de Palu-Duparc avait commencé une organisation dans le Haut-Poitou. Un Delorge arrivait d'Angleterre pour organiser les pays qui environnent Rochefort et Bordeaux. A Paris, foyer de toutes ces trames, deux compagnies étaient formées, dont une commandée par un Defrainville.

» C'est par ces mesures militaires, autant que par la Constitution, que les conspirateurs espéraient renverser le gouvernement ;

ils comptaient profiter surtout de la fréquence des élections, qui leur donnait le moyen de porter en majorité les royalistes aux places du gouvernement et de l'administration. Pour parvenir à ce but, il fallait 1o forcer les royalistes d'aller aux assemblées primaires; 2o les forcer de réunir leurs suffrages sur des individus désignés; 3o faire voter dans le même sens qu'eux, cette classe d'hommes qui, sans attachement à un gouvernement plutôt qu'à un autre, aiment l'ordre qui garantit leurs personnes et leurs propriétés. Il fut formé deux associations; l'une composée de royalistes éprouvés; l'autre des royalistes timides, des égoïstes, des indifférens. La dernière de ces associations portait le nom de *Société des Amis de l'ordre et ennemis des anarchistes* : les règlemens de cette société sont divisés en cinq chapitres, et le cinquième chapitre en six sections.

» Le prétexte de cette société est d'opposer une digue épaisse au *torrent dévastateur des Jacobins*. C'est avec ces mots qu'on fera diverger l'opinion des ambitieux. Toutes les dénominations sont bannies de cet établissement, et tous les partis y sont admis, afin de lutter de concert contre les anarchistes, qui les attaquent tous. De cette manière c'était pour les dupes une ligue offensive des honnêtes gens contre les Jacobins.

» La première démarche à faire pour entrer dans cette société était un serment de ne jamais faire connaître aux non initiés les mots et signaux de reconnaissance, non plus que les personnes de la société.

» La société ne se réunit point; les membres ne communiquent que par le moyen des affidés. Il n'y a de réunion que dans le cas où il faudrait résister à un *mouvement oppresseur*.

» Les membres sont tenus de se rendre aux assemblées primaires pour y porter le vote de la société.

» Les présentations se font par des parrains à des affidés. Le récipiendaire reçoit de ses parrains un nom qui devient le moyen secret de communication.

» La société devait porter essentiellement son attention vers les assemblées primaires, qui sont *un moyen constitutionnel d'arra-*

cher aux Jacobins les places, et de les remettre à des mains pures. Pour s'assurer de l'unanimité des suffrages, chaque sociétaire donne à un affidé son vote cacheté. Un bureau central fait le dépouillement des scrutins; le résultat en est communiqué à chaque membre de la société, qui sera tenu d'adopter le vœu de la majorité.

» Chaque sociétaire mettra au bas de son billet les lettres initiale et finale de son nom de société : on en verra bientôt le motif.

» Ils seront forcés de signer des adresses contre les Jacobins, quand on leur en présentera.

» Chaque membre convoqué sera tenu de se trouver au lieu de réunion indiqué. On combattra l'ennemi avec la vigueur qui assure le succès, s'il attaque.

» Chaque associé préviendra son affidé de l'arrivée dans sa commune d'un ami de l'ordre, d'un faux frère, ou d'un Jacobin.

» La première de ces associations, désignée par Duverne de Presle, s'intitule *Coterie des fils légitimes.* Cette société est extraite de celle des *amis de l'ordre et ennemis des anarchistes.* Chaque membre jure d'être fidèle à son roi légitime Louis XVIII, de se conformer en tout point aux règlemens de la coterie, et de n'en jamais révéler aucun des articles. Les *amis de l'ordre* doivent ignorer jusqu'à l'existence de cette coterie. Il y a un président par canton. Les affidés sont nommés par le président de canton, sur la présentation d'un secrétaire. Ils votent comme les secrétaires, et ne connaîtront point le président de canton. Les secrétaires sont nommés par le président de canton, et acceptés par un président général qu'ils ne connaîtront pas davantage. Ils voteront conformément au désir du président.

» Voilà en abrégé quels étaient les règlemens de ces instituts, ouvrage, à ce qu'il paraît, d'un certain Despomelles, ainsi que les divisions militaires. Mais ce qui n'est point compris dans les règlemens, c'est que les commandans militaires avaient ordre de former des compagnies des royalistes les plus dévoués et les plus

courageux, à qui on devait fournir des armes et des munitions : elles étaient destinées à assurer les manœuvres des royalistes, à forcer par les menaces ou autrement les membres de l'institut philanthropique à se rendre aux assemblées primaires ; et c'est pour cela que chaque membre devait mettre sur son billet les lettres initiale et finale de son nom de sociétaire, afin que l'on pût connaître la conduite de chacun des membres : elles étaient destinées en outre à écarter des assemblées tous ceux qui ne convenaient pas ; ce qui a été exécuté, ainsi qu'on le verra par la suite. Il y a d'autres détails pour le cas où l'on pourrait se passer de la voie des élections et agir de suite à force ouverte ; mais, comme les circonstances n'ont pas permis d'employer ce dernier moyen, nous ne rappelons que la partie du plan qui a trait à l'événement dont nous sommes chargés de vous transmettre les détails.

» Vous vous rappelez que les agens du prétendu roi devaient faire tous leurs efforts pour gagner les membres du gouvernement et de l'administration. Dès le mois de juin 1796 (prairial an 4) un parti, qui se disait très-puissant, leur fit faire des propositions. (On se souvient que des conjurés de vendémiaire étaient entrés dans le corps législatif.) On proposait pour tout changement la concentration du pouvoir exécutif. Le prétendu roi voulut discuter la condition ; il demanda un fondé de pouvoirs, que l'on n'osa envoyer. Les agens ne savaient pas au juste le nombre des membres du corps législatif qui désiraient le retour de la monarchie ; ils supposaient que ces membres étaient ceux, ou au moins en partie, de la réunion de Clichy : ils ne connaissaient que les seuls intermédiaires *Lemerer et Mersan*. Un envoyé d'Angleterre, nommé Hardambert, avait des rapports directs avec Salin.

» Voilà quel était le grand plan dont il est question dans les instructions du prétendant, sur l'existence duquel le procès de Lavilleheurnois n'avait laissé aucun doute, mais dont il n'avait pas révélé toutes les parties, quoiqu'il fût évident que les moyens les plus importans indiqués par ce plan fussent les élections, et que le but fût le rétablissement de la royauté.

» Je dois ajouter que, dès cette époque, il existait une corres-

pondance entre un agent de Louis XVIII à Paris et un autre agent à Londres. Il se faisait par mois un envoi de 48,000 francs pour payer tous les renseignemens que l'on pouvait prendre autour du Directoire et des ministres; l'agent secret en faisait passer à Londres le bulletin, tous les quinze jours, par un nommé Trion, émigré, fusillé depuis.

» Déjà les manœuvres des Précy, des Bessignan, avaient excité les plus affreux désordres depuis le Jura jusqu'aux Bouches-du-Rhône (1). Lyon était le point central de toutes les espérances royales, de toutes les intrigues contre-révolutionnaires. Un particulier de Vaux a fait sa fortune en transportant seulement à Lyon des émigrés et des prêtres déportés. L'arrivée de Willot mit dans les pays soumis à son commandement tous les crimes à l'ordre du jour (2). La Constitution, les lois, la justice, l'humanité furent foulées aux pieds sans pudeur et sans déguisement, tandis qu'un Lamothe, un Dominique Allier portaient le ravage et la mort dans ces malheureux départemens. Bientôt ces exemples funestes, à l'approche des élections, sont propagés avec fureur et suivis avec audace. Les fêtes républicaines ne sont point célébrées, les airs patriotiques sont proscrits. Par ordre des administrations, sous leur autorisation, on donne des pièces qui rappellent la royauté, telles que *Richard Cœur-de-Lion*. Les arbres de la liberté sont coupés; les républicains, les fonctionnaires publics patriotes insultés, menacés, assassinés. Des troupes d'égorgeurs royaux parcourent nombre de communes, criant : *Vive le roi!* jurant qu'ils ne déposeront les armes que quand ils se seront défaits de tous les républicains. Ces premiers attentats sont suivis de vols, de brigandages et de proscriptions. Les courriers

(1) « Ce Bessignan, émigré, voyageait en France sous la sauvegarde d'une mise en liberté du comité de sûreté générale, signé *Rovère*. Il était à Paris le 1er germinal an 3; il fut arrêté dans les Tuileries et conduit au comité de sûreté générale, qui le fit conduire en prison; mais, deux jours après, il fut mis en liberté sur le rapport de *Lomont* appuyé par *Rovère*. »

(2) « Toute la suite de ce rapport est appuyée sur des pièces officielles déposées chez les ministres. Ces pièces ont été communiquées à la commission, qui en a extrait tous les faits qu'on va lire. »

de la malle sont arrêtés, dépouillés, assassinés. Des malheureux sont arrachés à leurs assassins, repris et massacrés. Les acquéreurs de biens nationaux éprouvent plus particulièrement tous les genres d'outrage et de persécution. Des jeunes gens, dans un département, sont convaincus d'avoir tiré des coups de fusil sur ces acquéreurs; ils sont absous par le jury d'accusation, parce que tout ce qui tend à détruire le gouvernement est bon. Les émigrés, les prêtres déportés rentrent en foule, et provoquent tous les crimes. La plupart des autorités constituées non-seulement laissent tant de forfaits impunis, mais les protégent, les provoquent, et sont les instrumens des agens de la royauté. Ce n'est qu'avec des soins et des peines incroyables qu'on est parvenu à empêcher l'exécution du projet, constamment suivi, de faire périr tous les républicains depuis Lyon jusqu'à Marseille, afin de pouvoir communiquer sans obstacles et se mettre en état de rébellion ouverte. L'administration centrale du département de la Drôme, nommée par le directoire exécutif, et heureusement conservée par les patriotes de ce département aux élections de l'an 5, a rendu à cet égard les services les plus signalés.

» Les administrations n'exécutent aucune des lois sur les passeports, sur les prêtres et sur les émigrés; elles éloignent tout ce qui peut être avantageux au maintien de la République. Des représentans du peuple même encouragent directement ou indirectement tous ces désordres; Boissy d'Anglas faisait renvoyer des troupes républicaines du département de l'Ardèche et demandait que ce département fût mis sous le commandement de Willot (1)...

» Ceux des tribunaux qui ne sont pas ouvertement contre-ré-

(1) « Un homme du département de l'Ardèche, qui, en l'an 5 prétendait venir au corps législatif grossir le nombre des conjurés, publia ses titres à cet honneur dans un imprimé qui contenait l'énumération des services signalés qu'il avait rendus par son zèle à défendre le trône, le monarque, ses ministres, les émigrés et les prêtres refractaires. Cet écrit fait connaître l'esprit qui dirigea les operations de l'assemblee électorale de ce département, et l'homme qui en est l'auteur est un juge du tribunal civil. Faut-il s'étonner de l'impunité que les assassins et les émigrés ont trouvée dans cette contrée, et des crimes affreux qu'y a commis la bande de Dominique Allier? »

volutionnaires cèdent à la crainte, et les résultats en sont également déplorables. Les républicains innocens n'y paraissent jamais impunément ; les assassins royalistes, les émigrés, les prêtres séditieux y trouvent toujours une protection déclarée : les victimes y prennent la place des agresseurs. Des juges de paix sont mis en jugement pour avoir commencé des poursuites contre des royalistes, et le moindre crime de ces autorités est de ne pas juger quand elles n'ont pas l'impudence d'absoudre.

» Mais peut-on parler de crimes dans la révolution sans parler des prêtres réfractaires, avec lesquels nous ne confondrons jamais ces hommes estimables qui ont donné l'exemple de la soumission aux lois, et qui ont persisté dans leur sage résolution ? Quand donc enfin rendra-t-on justice à cette espèce d'êtres qui n'ont ni cité, ni famille ; qui regardent le genre humain comme leur domaine, et égorgent qui ne se soumet pas ! Feront-ils encore long-temps des dupes ces monstres qui n'ont à la bouche que Dieu et la mort !

» Ils ont été les agens les plus redoutables de la contre-révolution, et à peine ose-t-on en parler ! On tremble devant cette poignée de misérables qu'un peu de fermeté eût fait pour jamais disparaître du sol français ! Ils connaissaient bien, ces prêtres, ceux qui les appelaient avec tant de force à leur secours !

» Dès cette époque, c'est-à-dire à la fin de l'an 4 et avant les élections de l'an 5, ils effraient les fonctionnaires publics ; ils les empêchent de prêter le serment de haine à la royauté ; ils provoquent la rébellion, prêchent le pillage, et, un crucifix à la main, ils appellent la mort sur les républicains ; ils publient des maximes anti-civiques, incendiaires, et des diffamations ; ils prononcent une formule de rétractation de tout serment à la liberté, à l'égalité, de soumission aux lois ; partout ils organisent la guerre civile, et personne n'ose déposer contre eux !

» Un individu, se disant évêque de Castres, recommande à ses subordonnés d'être prudens... « Il exhorte, au nom de Jésus, » tous les bons catholiques à rétablir la croix adorable... Les » catholiques ne doivent prendre aucune part aux fêtes païennes,

» ni adopter ni garder chez eux le nouveau calendrier... Le nou-
» veau calendrier ne doit pas même souiller la poche d'un catholi-
» que. On a voulu, par ce nouveau calendrier, insulter le ciel...
» Un catholique ne doit adopter le langage et le style nouveau ni
» dans la conversation, ni dans ses lettres, ni dans ses actes. »

» D'après cela n'est-il pas évident que les ministres réfractaires du culte catholique ne prêchent que la soumission aux lois et au gouvernement existant! Impudens, qui le disiez à cette tribune, nous savions bien que vous en imposiez!

» Un autre prêtre annonçait qu'ils avaient des jeunes gens sur différens points de la République, qui bientôt l'auraient assommée. Un autre prêche une croisade dans les montagnes des Alpes maritimes, se met à la tête des Barbets et coupe l'arbre de la liberté, tandis que les émigrés rentrés embauchaient pour une nouvelle Vendée dans les gorges du ci-devant Vivarais.

» Ils étaient généralement soutenus par les administrations. Mais c'est surtout les élections qui attirent leur convoitise et fixent leur attention; déjà ils employaient leur influence pour s'emparer des choix; elles arrivèrent enfin, et en grande partie furent dignes de tels préparatifs.

» Le procès de Lavilleheurnois avait tout révélé. Les agens du prétendant étaient convenus que l'un des points les plus importans de leurs instructions était de travailler à assurer le succès des élections. Brottier, l'un d'eux, convenait qu'il y avait mis tout le zèle dont il était capable. On écrivait au général Malseigne, à Berne, le 3 décembre 1796 : « Si les *honnêtes gens* sor-
» tent enfin de leur apathie..., les choix seront généralement
» *bons* dans tous les départemens, hors neuf, qui sont bien con-
» nus, et où l'on cherche en ce moment à éclairer les citoyens
» sur leurs vrais intérêts. D'après ces dispositions on calcule que,
» deux cent cinquante nouveaux membres renforçant le dernier
» tiers, que l'on sait être bien intentionné, mais faible..., on
» donnerait un *gouvernement stable à la France*. On désigne
» déjà à Lyon les individus sur lesquels doivent tomber les
» suffrages : un M. Montviol qui pendant le temps du siége

» était membre de la commission départementale; Camille Jordan, jeune homme d'un mérite et d'un talent distingués; Deirieu, président de la municipalité du Midi... Les départemens environnans s'occupent peut-être avec moins d'éclat, mais non avec de moins bonnes intentions de ces choix importans. »

» Déjà nombre des élus d'un incivisme bien connu attestaient qu'ils n'avaient pas travaillé en vain. Et cependant on ne prit aucune mesure pour prévenir de si dangereuses entreprises! En vain éleva-t-on la voix; les républicains étaient comme des voyageurs errans, sans guides et sans boussole; ils appelaient à leur secours; on ne leur répondait rien, ou, si l'on faisait semblant d'entendre leurs cris, on croyait avoir tout fait pour la République avec des mots qui furent terribles sous Robespierre, qui ne le furent pas moins depuis; ces mots sont : *Les principes permettent*, ou *les principes ne veulent pas :* comme si les faits ne devaient pas toujours déterminer la nature et l'application des principes! comme si autre chose, pour des hommes raisonnables, que les moyens qui conservent, pouvait être appelé *principes!* Insensés qui, dans leur froideur abstraite, raisonnent aussi solidement que ce médecin qui regardait comme fort indifférent que le malade fût mort, pourvu qu'il fût mort dans les règles prescrites par la médecine!

» Au lieu des mesures que cette conjuration rendait nécessaires, on lui laissa son libre cours. Aussi les élections de l'an V n'ont-elles été pour la plupart qu'une dérision et qu'un jeu cruel sous les auspices de tous les crimes. Les royalistes avaient tout préparé pour le succès; partout on remarquait leur sécurité, leur joie, leur audace. Ces ci-devant, si dédaigneux, veulent bien être présens aux assemblées; des émigrés veillent à ce que tout s'y passe dans l'ordre qui leur convient, à ce que la liberté règne, et que la Constitution soit respectée... Il n'y a pas de séduction qu'on n'emploie auprès des habitans des campagnes, qui n'ont pas le bon esprit de voir que cette importance même qu'on leur donne, et dont ils abusent contre la révolution, ils la doivent à cette même révolution, et que, s'ils étaient replongés dans leur

première abjection, ils seraient cent fois plus humiliés par ces ci-devant qui les caressent, et qui leur feraient payer à usure les démarches qu'ils consentent à faire auprès d'eux !

» Les royalistes attirent dans les assemblées primaires des étrangers, des stipendiés; ils y font entrer des domestiques à gages, des déserteurs, des réfractaires, et ils font déposer plusieurs billets par le même individu.

» On trompait la bonne foi des cultivateurs qui ne savaient pas lire en écrivant, par le moyen d'hommes apostés, sur leurs bulletins, d'autres noms que ceux qu'ils désignaient. Un ci-devant noble porte l'audace jusqu'à mettre ses anciennes qualités sur le procès-verbal, et son nom est maintenu, malgré la réclamation du commissaire du directoire exécutif.

» Les républicains sont insultés, chassés et traînés dans les cachots. Des massacres avaient préludé à ces royales machinations; ils ne faisaient qu'annoncer le sang qui devait couler dans des circonstances bien plus graves, au milieu des assemblées du peuple.

» Des rassemblemens de brigands royalistes, des troupes d'émigrés, des compagnies de Jésus troublent les assemblées, portent l'épouvante, dispersent les républicains, incendient les propriétés des acquéreurs de biens nationaux.

» Secondés des torches du fanatisme, des prêtres parcourent les campagnes, forcent leurs sectaires d'aller aux assemblées, et leur donnent des bulletins; d'autres en distribuent au confessionnal. Un club de moines exige des citoyens, et ensuite des électeurs, le serment de ne nommer que des personnes attachées à la royauté. Croirait-on qu'il y a des individus assez simples pour se persuader qu'ils sont liés par un tel serment? Enfin des mandemens d'évêques viennent mettre le sceau à toutes ces pratiques du charlatanisme et de la fourberie. Un accusateur public lance près de cent mandats d'arrêt contre les meilleurs républicains.

» Dans une assemblée primaire de Mortagne, deux citoyens irréprochables expirent victimes de leur civisme; un grand nombre sont blessés. On refusa d'entendre des témoins sur cette hor-

rible affaire ; mais on reçut les déclarations des assassins, et le principal moteur, Berthelot, fut député au corps législatif.

» Avec une impudence qui n'avait point d'exemple, et qui, au moins, nous l'espérons, ne sera pas imitée désormais, on porta aux assemblées électorales des ci-devant nobles, des pères, beaux-frères d'émigrés, des chouans, et en général des hommes bien connus par leur haine contre la révolution, et leur dévouement à la royauté. Le scandale de ces assemblées électorales fut porté à un excès dont la certitude seule de la contre-révolution peut donner la raison, et tout le monde a su que, dans plusieurs de ces assemblées, on n'accepta le titre de député que d'après l'autorisation et les ordres des commissaires du prétendu roi. Ainsi les noms les plus fameux parmi les contre-révolutionnaires vinrent s'unir à ceux d'entre eux que vendémiaire avait déjà placés dans cette enceinte.

» A peine sont-ils arrivés, que, sûrs de leur triomphe, ils traitent les républicains avec insolence; ils se pelotonnent dans une partie de la salle qui les met à portée d'avoir une influence marquée sur le bureau et sur la tribune. La fureur est dans leurs yeux, et l'outrage dans leur bouche : ils imitent pour la royauté tous les excès dont des hommes violens avaient usé pour la République ; ils apportent à la tribune le langage de la cour du prétendant et de la correspondance des émigrés.

» Dès le mois fructidor de l'an IV, Lemerer, cet intermédiaire des agens de Louis XVIII avec le club de Clichi, exprime à cette tribune ses regrets sur la chute du tyran, et insulte au 10 août (1). Pastoret et consorts plaident la cause des agens royaux, Dunan, Brottier, Lavilleheurnois, mis en jugement devant une commission militaire. On a l'impudence de combattre le projet de résolution d'après lequel les nouveaux élus devaient prêter le serment de haine à la royauté. On propose d'entraver l'exercice du droit que la Constitution attribue au directoire exécutif de suspen-

(1) « Ce Lemerer avait tout juste la figure de Robespierre. Des royalistes disaient que, parmi *tous ces coquins*, il n'y en avait qu'un qui allât droit au but ; c'était Lemerer, et que Dumolard n'était auprès de lui qu'un bavard peureux. »

dre et de destituer les administrations. Boissy d'Anglas, au mépris de la Constitution, propose de modifier les lois sur les émigrés en changeant le mode de leur jugement.

» Mais à peine leur horde est-elle fortifiée des royalistes entrés en prairial, qu'ils ne gardent plus aucune mesure.

» Rappeler les députés exclus par la loi du 3 brumaire, tels que Job Aimé, dont le nom est lié à tous les crimes du Midi; Mersan, correspondant des agens de Louis XVIII; ne reconnaître de validité dans les nominations qu'autant qu'elles sont faites pour la royauté; porter au directoire ce Barthélemy, signalé dans la correspondance de Lemaître; Barthélemy, qui correspondait avec ce Barthès, auteur de la tragédie de *Louis XVI*, émigré, ancien secrétaire du comte d'Artois; qui, par les ordres de celui-ci, avait fait des courses dans un grand nombre de provinces du royaume pour faire chérir la cause auguste de la maison de France; qui ne se pardonnait pas de ne s'être pas fait lier derrière la voiture de monseigneur depuis qu'il l'avait laissé à Turin; Barthélemy, connu dès le temps de la Convention nationale comme protecteur des émigrés, et qui écrivait à Barthès que sa radiation qu'il sollicitait aurait déjà été obtenue si Barthès n'y avait pas lui-même fait obstacle; qu'après s'être manifesté comme il l'a fait, il ne croit pas qu'il puisse mettre le pied sur le territoire français (1); renouveler les inspecteurs; ouvrir toutes les portes aux émigrés, rappeler les prêtres déportés, ôter au directoire toutes les ressources pécuniaires, lui enlever toute espèce de confiance, allumer les torches du fanatisme; excuser à la tribune, encourager l'assassinat, donner des éloges à la trahison (2), tels sont les premiers pas qu'ils font dans la carrière de

(1) « Lorsque la faction royale a porté Barthélemy au directoire elle, lui accola le duc d'Ursel. Augereau, qui venait de présenter soixante drapeaux au nom de l'armée d'Italie; Masséna, qui venait d'apporter les préliminaires de la paix, eurent l'un et l'autre quatre-vingt-sept ou quatre-vingt-huit voix de rejet. Quelle dérision! En général, la liste des candidats pour la nomination d'un membre du directoire est un monument curieux. »

(2) « Le représentant Gilbert-Desmolières disait souvent qu'il ferait *mourir de faim le gouvernement et les directeurs.*

» Villaret-Joyeuse soutint à la tribune que la trahison de Sercey et la révolte

la contre-révolution (1). Ils colorient ces mesures des mots imposans de *justice* et *d'humanité ;* mais bientôt ils s'enhardissent. Ils avaient frappé l'opinion de leurs intentions ; ils avaient confirmé les espérances des royalistes, porté le désespoir dans l'ame des républicains ; il fallait après cela créer les moyens d'action. Des généraux leur en imposaient ; il fallait paralyser ces terribles armées. Un Willot se charge d'attaquer Hoche ; un Dumolard attaque Bonaparte. Pichegru, que ses trames ont amené au corps législatif, l'infâme Pichegru propose son organisation de garde nationale, et compte encore au nombre de ses moyens son influence sur les armées (2). Willot propose une organisation de la gendarmerie combinée de manière qu'il n'y entrât pas un officier de la révolution. Mais comme il faut encourager tous nos ennemis à la foi, Pastoret plaide la cause des Anglo-Américains ; Vaublanc appelle de nouveaux massacres sur les plages infortunées de nos colonies ; Imbert-Colomès, ce confident, cet agent du prétendant, ce complice des émigrés, a l'audace de monter à la tribune pour se plaindre qu'on ne peut correspondre en toute liberté avec eux (3).

de quelques habitans de l'Ile-de-France méritaient les honneurs de la mention honorable. »

(1) « On repoussait toutes les pétitions lues à la tribune dans lesquelles on dénonçait les assassinats ; les pétitionnaires étaient des calomniateurs ou des exclusifs ; et vite Dumolard faisait passer à l'ordre du jour. »

(2) « L'organisation des grenadiers et chasseurs mérite d'être remarquée, et peut servir de modèle aux conjurés à venir. »

(3) « *Lettre adressée à Imbert-Colomès par Condé.* — « Le roi a jugé à propos d'envoyer à Lyon M. de Besignan, etc. » Cette lettre est citée plus haut dans l'*Histoire parlementaire*.

» — J'ai voulu, dit Imbert-Colomès, m'assurer de sa réalité (de cette lettre à » lui adressée par Condé.) J'ai cru de mon devoir d'écrire à M. le prince de » Condé, qui m'a répondu n'avoir remis aucun écrit à Besignan, et j'ai sa ré» ponse dans mes mains. Certes je ne ferai pas l'honneur à Barras, Rewbell et » Lépaux, de mettre en opposition leur témoignage avec celui de M. le prince » de Condé ; et comment ce prince aurait-il pu donner une telle lettre, tandis » que, d'un autre côté, je suis parvenu à acquérir la certitude que le roi n'avait » donné aucun témoignage de confiance à M. Besignan ?

» Je ne suis pas, dites-vous, républicain. Mon opinion est à moi ; je n'ai aucune » espèce de compte à vous en rendre. Il m'était libre de penser que la France joui» rait de plus de repos et de vraie liberté sous une monarchie sagement tempérée.

» Je réponds, dit-il, que cette lettre étant écrite par une tierce personne,

» Deux membres du directoire exécutif sont dignes en tout de semblables législateurs ; ils paralysent, ils déjouent tous les efforts du gouvernement. Carnot nie qu'il se commette des assassinats, et s'oppose constamment à la destitution de Willot. Ennemi jadis implacable de Pichegru, depuis que celui-ci est entré au corps législatif, il le voit tous les jours dans le secret et l'intimité. Protecteur déclaré des rois, il s'écrie, lorsque des directeurs républicains faisaient des propositions honorables pour la France : *vous voulez donc opprimer l'empereur !* Il n'y avait pas jusqu'à l'existence politique du pape qui ne lui fût chère. Il prétendait changer en autant de royaumes toutes nos conquêtes, et la création surtout d'un royaume de Lombardie flattait singulièrement son imagination. Barthélemy témoignait par de graves inflexions de tête combien cette doctrine lui convenait (1).

» quelque grave que soit son autorité, ne peut m'être présentée comme pièce de » conviction. Quoi ! parce que M. le prince de Condé m'avait recommandé un » homme qu'il dit honoré de la confiance du roi, on conclut que j'ai conspiré ! » Croit-on que Louis XVIII a perdu de vue la France ? Et parce que le roi au» rait su que je n'étais pas un scélérat, parce qu'il lui aurait plu de me désigner » comme un homme qu'il estimait, il s'ensuit que j'ai conspiré ! »

» On ne commente pas de tels écrits ; mais leurs auteurs et leurs complices, quand ils sont découverts, doivent avoir une haute idée de l'humanité de ceux qui se contentent de les chasser. »

(1) « Ce n'est pas seulement en soutenant l'Autriche et en disant qu'on voulait l'opprimer que Carnot décelait le système qu'il suivait secrètement pour perdre la République.

» Lorsqu'on traitait les affaires de la Hollande, lorsqu'on discutait le projet de traité dans lequel on voulait tenir loyalement la promesse faite à cette république naissante de ne pas séparer nos intérêts des siens ; lorsqu'on calculait les moyens d'arracher ce pays aux déchiremens dont les stadthoudériens et les anarchistes le menaçaient également ; lorsqu'on cherchait les mesures à prendre pour y constituer un gouvernement et assurer la liberté, Carnot soutenait qu'il fallait sacrifier la Hollande, que son sort devait nous être indifférent, que nous ne devions pas nous inquiéter si l'Angleterre gardait quelque chose de ses propriétés : « Qu'ils se battent entre eux au surplus tant qu'ils voudront, disait-il ; il n'y a » pas de mal à cela pour nous. »

» Lorsque les troupes de la République défendaient Kehl avec tant de courage, Carnot soutenait que, ce fort ne pouvant pas être conservé, c'était folie de le défendre. Cependant sans la longue défense qui s'en fit, l'armée qui était retenue devant ce poste eût été au secours des troupes impériales en Italie.

» Lorsqu'il fut question du dernier passage du Rhin, Carnot le retardait toujours, malgré qu'on lui représentât sans cesse combien cette diversion serait utile à l'armée d'Italie. Il soutenait toujours que le passage n'était pas pratica-

» Nous ne savons où étaient les dupes ; mais les républicains ni les royalistes ne se trompaient pas sur tant et de si criminelles entreprises.

» Cependant l'effet de la foudre n'est pas plus prompt. Toutes les horreurs dont j'ai déjà tracé l'effroyable esquisse redoublent; l'affluence des émigrés et des prêtres déportés s'accroît de toutes parts : les uns s'arment, se mettent par bandes, portent partout l'effroi et l'assassinat, tandis que les autres, forts de l'empire qu'ils ont sur les esprits faibles, sèment les divisions et la guerre civile.

» Les arbres de la liberté sont coupés avec plus de fureur ; les chouans sont complétement réorganisés ; des compagnons de Jésus, des royalistes organisés en colonnes mobiles, des réquisitionnaires déserteurs ajoutent encore à l'effroi. Une proclamation de Louis XVIII circule dans plusieurs départemens. Il semble qu'il n'y ait plus d'asile pour les républicains.

» Les acquéreurs de biens nationaux sont menacés plus que jamais ; les attaques qu'on leur porte, accueillies dans le corps législatif, décident leur entière proscription : ils sont de nouveau insultés, pillés, chassés ; leurs récoltes sont dévastées, incendiées. Des fonctionnaires publics sont même accusés d'être au nombre des pillards ; on met à leur porte des placards terminés par les

ble, que tout n'était pas prêt, quoique toute l'armée puisse attester le contraire. Il ne voulut pas seulement feindre la tentative du passage, ce qui eût attiré des troupes impériales de ce côté, et eût soulagé et encouragé l'armée d'Italie, qui était dans une position fâcheuse. Il avait même écrit à l'armée d'Italie que celle du Rhin ne pourrait passer ce fleuve que dans deux mois au plus tôt. C'est dans cet état de choses qu'on fit le traité de Léoben, où l'on fit des sacrifices qu'on n'eût pas faits si l'ennemi eût été attaqué de deux côtés. La signature de ce traité transpire, et Carnot vient tout à coup avec toutes les dispositions prêtes pour le passage du Rhin, qui fut ordonné le même jour.

» Sous un autre rapport, Carnot arrêtait les progrès de la considération que la République acquérait au dehors. Sous prétexte d'une économie très-mal entendue, puisqu'elle tendait à l'avilissement de la République, il proposa de ne nommer aucun ambassadeur ; il ne voulait que des chargés d'affaires : de là serait résulté que les envoyés de la République eussent eu partout le dernier pas, lorsqu'au contraire les ambassadeurs de France l'ont sur tous les autres, excepté sur ceux de la Confédération germanique. »

mots de *vive le roi, périssent les républicains!* L'impunité continue d'enhardir tous ces brigandages.

» Les prêtres déportés sont accueillis avec plus d'empressement que jamais par les administrations. Ils rentrèrent avec bien plus d'empressement quand une motion d'ordre, faite au conseil des cinq-cents, et fort bien reçue, leur donna la mesure de leurs espérances; et, pour faire honneur au digne membre de son ouvrage, ces forcenés, joignant le ridicule à l'atrocité, font attacher par des imbéciles une croix à un arbre de la liberté, avec cette inscription : *Tremblez, infâmes Jacobins, et reconnaissez la croix de votre maître!*

» Ils distribuent des catéchismes contre-révolutionnaires; président des rassemblemens séditieux, insultent, menacent les fonctionnaires publics; prêchent sans cesse contre la République; proscrivent les patriotes; se créent une garde de ceux qu'ils trompent et corrompent, au moyen de laquelle les agens de l'autorité sont méconnus, repoussés, assassinés; ceux d'entre eux qui sont portés sur des listes d'émigrés obtiennent avec facilité des certificats de résidence; en un mot, c'est à eux que l'on doit plus particulièrement l'entière corruption de l'esprit public (1).

» Mais c'est surtout dans les départemens de la ci-devant Belgique qu'une main cachée les excite à porter leurs ravages; ils ont l'activité de la flamme : écrits empoisonnés, complots contre la tranquillité publique, miracles, prédications atroces, à la suite desquelles des fonctionnaires publics et des citoyens sont assassinés; ils emploient tout ce que l'ambition, la rage et la fourberie peuvent fournir de moyens; ils refusent de reconnaître aucune loi; ils empêchent la vente des biens nationaux. Des royalistes endoctrinés par des moines ourdissent le projet d'assassiner les républicains.

(1) «La dernière députation du Puy-de-Dôme était l'œuvre du fanatisme et de la corruption; elle renfermait un Boyrot, le premier des royalistes de l'Europe, Bodnal, ex-évêque de Clermont, président des *fils légitimes* du département, avait ordonné à ses prêtres de refuser l'absolution et de déclarer en *état de péché mortel* tous ceux qui ne se rendraient pas aux assemblées primaires, communales et électorales, et qui ne voteraient pas ainsi qu'il leur était prescrit.»

» Ils étaient les protégés et même les guides des membres de plusieurs autorités constituées; aussi est-il impossible de ne pas présenter en même temps le résultat de leur conduite. Les prêtres priaient pour l'empereur en disant leurs messes, tandis qu'on criait : *Vive l'empereur!* dans les rues.

» Lorsqu'on apprit la confirmation des élections faites à l'auberge de l'Ourse, à Anvers, il y eut à Malines une réjouissance royale; et illumination, dans laquelle on affecta de faire paraître des fleurs de lis.

» Une municipalité annonce qu'on peut se dispenser de porter la cocarde. Des municipaux refusent de prêter le serment de haine à la royauté; d'autres de faire des poursuites contre des prêtres réfractaires. Une administration chasse les patriotes de ses bureaux; une autre fait disparaître du lieu où elle s'assemble tous les signes de la liberté, et parcourt plusieurs cantons, précédée de musiciens qui chantaient le *Réveil du peuple;* une autre administration est obligée de prendre un arrêté pour empêcher de jouer la tragédie de la *Mort de Louis XVI.* Notre devoir nous oblige de dire que ces désordres datent particulièrement du voyage de Bénézech.

» Ce concours des fonctionnaires publics et des prêtres à porter le découragement, à provoquer le désordre et le meurtre, l'impunité dont ils jouissaient tous, avaient tellement enhardi les mauvais citoyens, que, dans un pays conquis, réuni nouvellement à la France, où le gouvernement doit être plus vigoureux et la circonspection plus grande, on chantait cependant publiquement des hymnes en l'honneur du prince Charles; en voici une strophe :

Dux Carole,
Heros invicibilis,
Adesto nostris præliis;
Dux Carole,
Pugna pro nobis!

» Ce sont les mêmes souhaits que ceux de Pichegru et de ses amis de Strasbourg.

» Les émigrés ne furent ni moins assurés ni moins furieux que

les prêtres quand ils virent leurs députés dans le corps législatif, la rentrée de ceux exclus par la loi du 3 brumaire, et toutes les propositions qui se succédaient avec tant de rapidité pour assurer leur retour et leur réintégration dans leurs biens.

» Des émigrés du ci-devant régiment Royal-Allemand, rentrés sur de simples feuilles de route, enrôlent, en messidor et thermidor an V, au nom de Louis XVIII, dans les départemens du Rhône, Ille-et-Vilaine, Haut et Bas-Rhin. Ils se vantaient qu'ils forceraient bientôt les républicains à courir à leur tour chez l'étranger; ils se disaient sûrs des montagnes du Jura, du Doubs, de l'Ain, de l'Isère, gagnées à leur parti par des prêtres réfractaires : ce qui concorde parfaitement avec les faits contenus dans la correspondance de Klinglin.

» Des compagnies de Jésus répandues dans les départemens du Rhône, de l'Allier et de l'Ardèche; des émigrés, des chouans, des prêtres dans le Calvados, forment des tribunaux qui décident de la vie et de la mort des républicains, et font exécuter leurs jugemens par des bandes armées. De tous les moyens de terreur imaginés par les royalistes dans ces derniers temps, il est le plus audacieux et le plus épouvantable.

» Malgré que la terreur fût grande, que les officiers publics n'osassent poursuivre aucun des scélérats dévoués à la cause royale, et qu'ils craignissent même d'envoyer à la police leur écriture déguisée, sans signature, cependant la liste authentique des assassinats, parvenue à travers tant de frayeurs, offre encore le tableau le plus déchirant. Plus de vingt-six départemens sont souillés par des crimes dont les détails font frémir : des femmes mises en morceaux, des enfans tombant à côté de leurs mères, des citoyens massacrés au milieu de leurs familles; telles sont les horreurs commises par ces hommes qui prennent le titre d'*honnêtes gens*, qui sont du parti des honnêtes gens; telles sont les horreurs sur lesquelles gémissait et que voyait avec effroi cette baronne de Reich, correspondante des émigrés, tandis que des représentans du peuple, que dis-je! ils ne méritèrent jamais ce nom, et eux-mêmes disaient qu'ils n'étaient pas nos collè-

gues, tandis que les brigands usurpateurs qui vinrent ici prendre place au nom d'un roi excusaient à cette tribune, légitimaient ces meurtres, accablaient d'outrages et d'injures les membres de cette assemblée qui osaient demander qu'on ouvrît enfin les yeux sur tant d'attentats!

» Tandis qu'on répandait ainsi la consternation, on organisait, on régularisait les moyens d'arriver à l'événement qui devait couronner les efforts des royalistes : des correspondances d'hommes intéressés, et des usurpateurs du titre de représentant du peuple, indiquent les progrès de la conjuration.

» Un chef de chouans bien connu écrivait de Londres : « Chacun de nous brûle ici du désir de se rendre à Paris pour composer la garde nationale et défendre les législateurs... Je vous les adresse (les émigrés) par douze et par quinze, suivant vos instructions, et j'ai la précaution de ne choisir que ceux qui vont pour leurs affaires, et qui ont là leurs familles, afin qu'il n'en coûte rien à la bourse commune. »

» Un émigré rentré écrivait de Lyon : « On vient d'afficher la réorganisation de la garde nationale; il faut donc mettre de côté toutes les petites considérations personnelles pour être utile à la bonne cause! Me voilà à la veille de porter l'uniforme national; mais je n'en imposerai pas avec ce costume à quiconque me connaîtra comme toi. Qu'importe sous quel habit on serve son pays selon son cœur! Ce sera pour toi un nouveau motif de m'estimer, car ce sera un violent service, je t'en réponds. »

» Duthei, agent de Louis XVIII à Londres, le même désigné par Duverne de Presle comme son correspondant, écrivait à un émigré rentré : « Je ne conçois rien à vos difficultés sur l'armement de la garde nationale. Est-ce que Pichegru n'a pas dit qu'elle serait armée par les arsenaux de la République? »

» On connaît les démarches de deux administrateurs du département de la Seine auprès des municipalités de Paris pour les inviter à organiser la garde nationale, et à en éloigner les hommes connus par leur républicanisme.

» Saint-Christol, qui, à la tête d'un rassemblement de brigands, avait pris la citadelle du Saint-Esprit aux cris de *Vive le roi!* fit une proclamation dans laquelle il invitait le peuple à se lever contre le directoire et à se rallier à Willot et Pichegru, *qui bientôt combattront avec lui sous les étendards de la vraie liberté.* L'attroupement était de onze à douze cents hommes; un grand nombre d'enrôlés devaient les joindre... Mais le 18 fructidor les arrêta.

» Plus de trois mille individus, tant émigrés que prêtres, attendaient dans le pays de Nassau que leurs bons députés portassent une loi pour les faire rentrer.

» Des royalistes annonçaient dans le midi, peu de jours avant le 18 fructidor, qu'avant une décade, Louis XVIII serait proclamé roi. Un chef de correspondance de l'agent royal, dans le département de l'Ain, avait dit que le coup des royalistes devait éclater avant la fin de septembre, que tout était prêt. Une lettre de Paris, dont l'écriture ressemblait à celle d'un député qu'on ne nommait pas, portait : « Nous sommes ici sur un volcan; l'éruption ne tardera pas à se faire, et je puis vous assurer qu'elle sera terrible pour les républicains (1). »

» A l'étranger on s'attendait à un changement total, et dans un bulletin ministériel on ajoutait : *C'est pourquoi notre ministre ne se presse pas de faire la paix.*

» Les correspondances des royalistes annonçaient le même espoir et la même sécurité sur les événemens. Une lettre d'Altona à L. Victor le Français, à Caen, est ainsi conçue : « Faites-moi le plaisir, mon cher voisin, de m'envoyer un passeport de l'intérieur. Je sais qu'il est facile d'en obtenir; je sais en outre qu'ils coûtent 10 francs. »

» Une autre, datée de Saint-Étienne, adressée à un nommé Pujol : « Mon fils aîné, qui est auprès de moi, se chargera avec

(1) « Les administrateurs de la Drôme ont publié la lettre d'un représentant qui annonçait, au commencement de fructidor, qu'il y aurait bientôt un 31 mai en faveur des *honnêtes gens.* »

» empressement de procurer à la personne en question des passe-
» ports nécessaires et des certificats de résidence. »

» Une autre, de Toulon, adressée à M. Bares, à Wiberlingen, sur le lac de Constance, en Souabe : « J'arrive de la grande
» ville (Lyon); j'y ai appris que dix gardes-du-corps y étaient ar-
» rivés munis de passeports et de certificats de résidence de l'île
» de Corse bien authentiques. »

» Une autre : « Nous sommes tous dans notre bonne ville
» (Lyon); l'esprit est excellent dans tous les genres; elle est
» pleine des revenus de l'étranger. »

» Autre : « L'on envoie des passeports aux officiers de l'ar-
» mée de Condé; des individus, venant de Paris, ont apporté jus-
» qu'à deux cents passeports; le colonel Roland, de Romans-
» Moutier, dans le pays de Vaud, est chargé de la distribution;
» on en distribue en outre à Hambourg; on en envoyait aussi en
» Angleterre (1).

» Ce Dutheil, dont j'ai déjà parlé, tourne-broche à l'intendance de Paris, sous Berthier, ensuite garçon de bureau, petit commis, puis faisant un métier indécent et révoltant qui lui valut la place de secrétaire général de l'intendance, agent de Louis XVIII à Londres, écrivait à l'agent, son correspondant à Paris : « Je vous renvoie vos passeports; je ne suis pas fait pour
» rentrer en lâche; je rentrerai au jour des vengeances en che-
» valier français. »

» Après avoir fait à la tribune des propositions les plus contre-révolutionnaires, les députés conspirateurs protégeaient encore spécialement les ennemis de la République. *Jordan* correspondait avec la cour de Rome. Un Montier, prêtre, lui écrit de Londres pour le féliciter du zèle qu'il montre à défendre la religion; un autre fanatique lui écrit de Milan : « Je ne vous trai-
» terai pas, monsieur, de *citoyen*, parce que cette qualité, qui

(1) « En fructidor tous les royalistes qui étaient à Hambourg annonçaient, avec une joie inexprimable, que *Clichy* allait rappeler Capet. Ce fait est attesté par des négocians patriotes qui s'y trouvaient, et à qui l'on conseillait de ne pas rentrer en France. »

» ne fait qu'une avec celle de *jacobin*, de *terroriste*, ne peut convenir au respectable défenseur de la religion (1). »

» Dumas, membre du conseil des anciens, émigré lui-même, écrivait à des émigrés qu'ils rentreraient amis incessamment, et que les lois barbares sur l'émigration seraient rapportées : il eut l'imprudence de vouloir justifier à la tribune un crime que la loi punit de mort.

» Polissard, membre du conseil des cinq-cents, n'avait pas de moindres espérances : un émigré était caché chez lui lors de sa déportation.

» Nous ne pouvons ici ne pas rappeler le plus puissant mobile de ces coupables trames, les journaux, qui chaque jour portaient aux extrêmes frontières les conseils de rébellion et de mort ; et c'est encore ici que nous devons nous accuser. Ne savions-nous pas que les auteurs de ces affreux libelles étaient des royalistes salariés, des échappés de séminaires, ce que la théologie et la perfidie sacerdotale ont vomi de plus impur ? ne savions-nous pas qu'ils avaient fait de la contre-révolution leur domaine ? ne connaissions-nous pas la rage qui les dévorait, et qu'après avoir provoqué la journée de vendémiaire dans leurs écrits, ils avaient encore été les principaux agens de la royauté dans les sections ? Et nous ne prenions aucune mesure ! Il fallait fructidor pour qu'ils fussent déportés ! Mais que dis-je, sur combien de ces êtres atroces a-t-on exécuté la loi ? Ils sont encore dans le sein de la République ; ils se promènent librement, ils écrivent, ils endoctrinent, ils m'écoutent peut-être, quand un vaisseau aurait dû les porter sur la terre qu'habitent les tigres ! Gouvernement, tu réponds de l'exécution des lois !

» Mais la mesure était comblée ; les républicains, relancés partout par des soi-disant représentans du peuple, par les adminis-

(1) « Un autre écrit de Soliange : « Camille Jordan a fait un brillant rapport ; » quoique je ne m'attende pas à voir un décret bien avantageux dans le com» mencement, c'est cependant gagner beaucoup que de gagner de l'incrédulité » l'exercice d'un culte qu'elle abhorre. Notre culte ne tardera pas à obtenir la » domination qu'on ne lui donnerait point par décret. »

traiteurs, par les tribunaux, par des émigrés, des déserteurs, des prêtres, des compagnons de Jésus et du Soleil, tous assassins, et toujours impunis, contemplèrent enfin la grandeur du péril. Tant d'attentats avaient retenti jusqu'au milieu des armées : du Rhin aux bords de l'Adda, les conjurés sont signalés; généraux, officiers, soldats, depuis l'entrée des royalistes dans le corps législatif, n'avaient plus perdu de vue ses délibérations; ils s'informaient de la situation de l'intérieur; et des nouvelles toujours de plus en plus désespérantes leur apprenaient ce qu'ils avaient à craindre pour leurs camarades, pour leurs familles; surtout pour leur patrie, qu'ils avaient si généreusement défendue, qu'ils avaient tant honorée! Las enfin de tant d'indignités, ils élèvent ce cri redoutable qui fit trembler à leur tour les ordonnateurs de contre-révolution et de massacres. Braves guerriers, l'éloignement, l'habitude des armes, vos combats journaliers ne vous empêchèrent point de juger sainement les choses et les hommes; vous ne fûtes pas un instant dupes des scélérats; vous trouvâtes dans votre cœur et dans votre patriotisme un guide qui ne vous permit même pas de balancer. Quelle différence entre vous et ces hommes qui veulent bien persister à proscrire ceux qui ont jugé fructidor nécessaire!

» Les conspirateurs, effrayés, sentent qu'il faut presser leurs dispositions. Ils se sont concentrés dans le sein des deux commissions d'inspection : Willot, Pichegru, Rovère, l'artificieux et souple Dumas en étaient membres; les autres ne méritent d'être comptés que par leur haine contre la République. Ils organisent une police, ils établissent des correspondances avec les administrations, ils pressent l'organisation de la garde nationale; ils font placarder des affiches injurieuses pour tous les républicains, mais plus particulièrement pour les membres du gouvernement; ils essaient de corrompre les soldats, et Pichegru, dans deux adresses, l'une à la garde nationale, l'autre aux armées, achève de se démasquer. On voit à leur air inquiet, agité, qu'ils méditent quelque grand projet. D'abord, insolens et assurés du succès, sur la nouvelle de quelques dispositions mili-

taires ils sont en rumeur, ils se troublent. Ils s'assurent du commandant des grenadiers ; ils cherchent à dénaturer, à dissoudre ce corps qui avait défendu la représentation nationale en vendémiaire. Sur leur demande, un rapport que nous ne voulons point caractériser est fait au conseil ; les étranges dispositions du projet de résolution dont il est suivi annoncent que ce n'est qu'une préparation à des dispositions bien autrement importantes. Ils distribuent des armes, des signes de reconnaissance ; les nuits suffisent à peine au temps qu'exigent leurs délibérations. La correspondance des contre-révolutionnaires est leur guide, car ils en conservent avec soin toutes les pièces.

» Nous ne recueillerons point ici les bruits que l'on a répandus de l'organisation d'une force armée royale considérable, d'un repas, où Miranda, ce Péruvien qui se trouve en France au moment d'une révolution pour y commander les armées, où Miranda, disons-nous, garantit aux conjurés trois cents hommes par section, qui seraient prêts au premier signal ; des distributions des rôles pour opérer le massacre des républicains dans l'enceinte des conseils ; des moyens dont on devait user pour faire occuper les postes par des hommes dévoués, tandis que les grenadiers, sous prétexte d'une revue générale, auraient été envoyés aux Champs-Élysées ; de cette triple organisation de la société de Clichy, filière par laquelle les propositions les plus contre-révolutionnaires arrivaient jusqu'aux oreilles des dupes. Quelque confiance que méritent les hommes qui racontent ces faits, votre commission n'a dû vous les présenter que comme des bruits de conservation.

» Mais un fait dont les indications sont de la plus haute importance, et que nous citerons comme positif, parce qu'il est constaté par des autorités publiques, c'est qu'il existait un corps organisé de sept cents hommes, commandé par un chef de chouans que nous ne pouvons nommer, destiné à agir d'une manière plus particulière lors de l'événement que préparaient les conjurés. Le 17 fructidor au soir, plusieurs individus faisant partie de ce corps se promenaient aux Tuileries ; ils se communiquèrent récipro-

quement le bruit que le directoire exécutif faisait des dispositions militaires; ils se confirmèrent dans l'idée que ce bruit était fondé. En conséquence ils se transportent chez leur chef, lui racontent ce qu'ils ont entendu. Le chef est d'avis qu'il faut sur-le-champ en rendre compte à Pichegru; il monte dans son cabriolet, prend avec lui l'un des individus qui étaient venus l'avertir. Arrivés chez Pichegru, ils lui font part de leurs inquiétudes. Pichegru répond : « Ils ne sont pas, ils ne peuvent pas être prêts, et de» main nous leur... demain nous leur foutrons le tour. »

» Les républicains des deux conseils, les membres fidèles du directoire exécutif, la force armée renversèrent en un instant cette horrible conjuration, la suite et le perfectionnement de toutes les entreprises de ce genre. La déportation fut la peine des conjurés; le sang ne coula point. Les barrières de Paris ne furent réellement fermées que quelques heures; les communications dans Paris ne furent point interrompues. On s'était couché la veille, le cœur navré, l'ame bourrelée des plus cruelles inquiétudes : le calme qui revint dans tous les cœurs le jour même de cet événement fameux prouve à la fois, et sa nécessité, et la sagesse qui le dirigea (1).

(1) « Duverne de Presle ne put contenir sa joie en voyant Pichegru enfermé au Temple; il l'insulta par un rire immodéré pendant plus de deux heures : « Le voilà donc, disait-il, ce général si prudent, si prévoyant, si sage, si éclairé, » qui devait infailliblement rétablir le trône et l'autel! Hé bien! il est mainte» nant tout aussi sot, tout aussi étourdi que ce Dunan, que cependant il blâmait » avec tant d'aigreur! Adieu, Chambord, bonsoir au cordon rouge! » (Promesses faites à Pichegru.)

» Pastoret disait sans cesse : la Constitution est bonne; mais il faut *concentrer* le gouvernement... Eh! qui ignore la valeur de ce mot?

» Le représentant Delarue disait sans précaution qu'il n'était au conseil que pour le roi.

» Un officier de marine, oublié dans l'organisation, priait, en messidor, Villaret-Joyeuse de s'intéresser à lui. — Ce n'est pas le moment, lui dit Villaret; attendez : dans peu nous aurons un roi; la chose ne peut manquer. Je suis sûr d'être amiral. Patientez jusqu'alors, et je vous promets tout mon appui.

» Les administrateurs du département de l'Allier ont dénoncé au corps législatif le rassemblement qui eut lieu à Moulins, en fructidor, les emmagasinemens d'armes et de munitions dont on s'y occupait.

» Le 11 fructidor, au coucher du soleil, deux violentes explosions furent entendues à dix lieues de rayon, sur les confins du Cher, de l'Allier, de la Creuse.

» Quelque douleur que puissent inspirer à l'humanité les crimes des royalistes, il est cependant quelques observations aussi rassurantes pour les bons citoyens que décourageantes pour eux. Leur cause, absurde en elle-même, est désormais couverte d'infamie et de l'opprobre du crime; *royaliste* est par le fait synonyme d'*assassin*, et le moment n'est pas éloigné où, tous les yeux enfin dessillés, les hommes qui auront la bassesse de montrer de tels sentimens, où se trouve le germe de l'assassinat, seront couverts de mépris.

» Insensés! que vous demande-t-on? Veut-on humilier vos

On se persuada d'abord qu'elles provenaient d'un volcan; mais on découvrit ensuite que c'était un avertissement *aux fils légitimes* de ces trois départemens de se tenir prêts pour un grand coup.

» A la même époque il se fit un grand rassemblement de chefs royalistes au château de Villemontais, département de la Creuse; il s'agissait de prononcer sur le choix d'un roi. Ce rassemblement était présidé par un émigré absolument inconnu dans ce pays; pour mieux se déguiser, il avait laissé croître sa barbe, fait couper ses cheveux, et pris le costume jacobin; il se faisait appeler Donat. Il s'empoisonna aussitôt qu'il eut appris la nouvelle du 18 fructidor.

» Les royalistes d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, s'amusaient à faire des cartouches, pour servir, disaient-ils, les républicains. Déjà plusieurs tables en étaient chargées, lorsque le courrier annonça le 18 fructidor. Aussitôt ces messieurs abandonnèrent la fabrication, firent les derniers adieux à leur famille, et prirent la fuite.

» On sait que Paris réunissait, au moment du 18 fructidor, tous les ex-nobles les plus riches de chaque département. Un ci-devant duc accourait grossir leur nombre et contribuer aux grands événemens qui s'y préparaient; il rencontra en sortant d'Orléans un courrier qui lui apprit la nouvelle de cette journée. Il retourna aussitôt sur ses pas, et se rendit tristement en son château de Menilan, département du Cher.

» Un membre du corps législatif, à qui l'on faisait des observations sur sa conduite, dit dans une société : Nous avons juré de servir dieu et les hommes, et nous tiendrons notre serment. — Un homme d'esprit lui répondit avec indignation : Par *Dieu* vous entendez les prêtres; par *homme* vous entendez les émigrés; votre serment est un crime contre les hommes raisonnables et les bons citoyens.

» Une femme, ci-devant du plus haut parage, demeurant faubourg Marceau, donnait, en thermidor dernier, à dîner à deux évêques émigrés et à deux anciens seigneurs aussi émigrés. Il y avait un couvert mis pour Barthélemy; il n'y put venir; mais la ci-devant princesse dit : — Vous n'aurez pas le bon directeur aujourd'hui; à coup sûr il nous viendra mercredi. — Les propos les plus sanguinaires, les plus atroces, les plus contre-révolutionnaires furent tenus pendant tout ce dîner.

» On citerait de ces anecdotes par milliers, tant la confiance dans la contre-révolution avait multiplié les indiscrétions. »

personnes? L'égalité est la base de notre Constitution. Porte-t-on atteinte à vos biens? La Constitution en est la plus sûre garantie.

» Ils seront bien ridicules ces ci-devant roturiers qui se lassent de n'être pas avilis, et qui appellent des nobles; ils seront châtiés ces ambitieux qui conspirent pour tenir le genre humain dans la dépendance et l'abjection! Il est temps que tant de trames finissent : elles finiront, représentans du peuple, quand vous le voudrez fortement.

» Vous avez remarqué par quelles intrigues, par quels attentats les royalistes ont obtenu leurs élections; hé bien, le cours de la justice suspendu par des juges iniques, l'administration paralysée par des fanatiques ou des contre-révolutionnaires, les menaces, les massacres, les jongleries des prêtres ne leur eussent point encore assuré des succès; ils n'en ont obtenu que par le mensonge. C'est en promettant la paix, en invoquant la Constitution qu'ils ont obtenu des suffrages; et, pour ceux qui ont observé, cette majorité même qui les porta aux places ne votait point pour leur système, mais pour la Constitution, pour la paix. Il est évident alors que si tant de moyens de corruption n'eussent point été employés, la masse des citoyens eût voté pour les amis de la liberté et de l'égalité, biens sans lesquels il n'y a point pour l'homme d'existence honorable; elle eût voté pour les amis sincères de la Constitution, qui garantit la durée de ces biens.

» Maintenant, que la République a échappé à tant de perfidies et de trahisons, il nous semble que l'on devrait être bien convaincu d'une chose, c'est qu'en politique il n'y a point d'évènemens nécessaires; ils sont l'effet de l'imprévoyance, et se composent de toutes les entreprises partielles qui, n'étant point arrêtées dès leur commencement, s'étendent, opèrent en quelque sorte leur jonction, et amènent des catastrophes.

» C'est la République avant tout qu'il faut conserver. Nous savons qu'il a existé une vaste conjuration; nous savons que tous les fils n'en sont pas détruits : dans tous les évènemens, dans tous les actes des individus, il faut apprécier les motifs de détermina-

tion ; s'ils prennent leur source dans le royalisme, c'est-à-dire dans la conjuration, il faut sur-le-champ y porter remède. Les royalistes ont créé un système pour s'emparer des places de la République : qu'ils soient observés, qu'ils soient impitoyablement chassés; les emplois de la République ne doivent être confiés qu'aux républicains. Soyons à cet égard inexorables, et bannissons, je le répète, ces absurdes théories de prétendus principes, ces invocations stupides de la Constitution au milieu desquelles, semblables à ce philosophe qui, en regardant les étoiles, tomba dans un puits, ces raisonneurs imperturbables eussent été égorgés, et la République anéantie, si des hommes plus sensés n'eussent veillé à leur propre conservation; mais pour avoir le droit d'être sévère, il faut être juste : si les emplois ne doivent être confiés qu'au républicanisme, il n'est pas d'une moindre importance qu'il soit uni aux talens, aux lumières et aux vertus; c'est le seul moyen de porter et d'assurer le bonheur dans le sein des familles, ce qui est l'unique but d'un gouvernement sage.

» *Nota*. De ce que je n'ai pas cité des faits personnels à chacun des individus compris dans la loi de la déportation, on en conclura peut-être qu'au moins ceux qui ne sont pas nominativement désignés dans les pièces ne peuvent pas être considérés comme coupables : ce serait une très-grande erreur. Une maison a été enfoncée et pillée par des voleurs; ils se retirent ensemble; mais quelques-uns seulement sont chargés des effets volés : peut-on dire pour cela que les autres soient innocens, quand il n'y aurait d'autres preuves contre eux sinon qu'ils sont entrés et sortis en même temps de la maison, et qu'ils ne se sont pas quittés? Le crime est dans la violation du domicile d'un citoyen, et non dans la part ignorée que chacun a pu avoir dans les actes par lesquels on l'a consommé. Il a existé une vaste conjuration pour faire tomber les choix du peuple sur de mauvais citoyens; il est constant que ces mauvais citoyens, dans les différentes fonctions qui leur ont été confiées, ont suivi la marche indiquée par les agens de la conjuration; qu'ils ont tenu leur langage; qu'ils se

sont trouvés dans leurs rassemblemens ; que le complot était sur le point d'éclater : il est donc évident qu'ils sont enveloppés dans la conjuration, malgré qu'on ne puisse pas dire de chacun d'eux qu'il a fait telle ou telle chose, ni désigner le rôle dont il était chargé. »

— Bien que la réalité de la conspiration soit parfaitement constatée depuis que le retour des Bourbons en France fit un titre de gloire et de fortune de ce qui avait été un motif de proscription ; bien qu'il soit également constaté aujourd'hui qu'un grand nombre de conspirateurs avaient échappé au coup d'état du directoire, nous croyons cependant utile d'imprimer ici toutes les pièces que nous avons retrouvées parmi le grand nombre de celles qui furent rendues publiques après le 18 fructidor. La lecture de ces documens expliquera à nos lecteurs, l'espèce de réaction anti-royaliste, qui va avoir lieu dans l'opinion publique.

Déclaration faite par Duverne de Presle, dit Dunan, au directoire.

« Je ne me dissimule point en commençant cet écrit, citoyens directeurs, que c'est l'acte de ma condamnation que je mets entre vos mains. Mais quoique je sois loin d'être insensible à mon intérêt personnel, je me suis tellement persuadé que c'est un tout autre motif qui m'a déterminé à une démarche bien difficile à mésinterpréter, que je n'hésiterais point à l'entreprendre, lors même que je n'aurais pas, pour me rassurer, l'engagement que vous avez pris avec moi.

» Beaucoup de tentatives ont été faites depuis la révolution pour relever le trône ; toutes ont échoué, mais la plupart ont coûté la vie à un grand nombre d'hommes de l'un et de l'autre parti. Rien n'a découragé les royalistes, et il y a eu jusqu'à présent tant de raisons de justifier leurs espérances, qu'on ne doit pas être étonné qu'à côté d'une conspiration éteinte, il s'en relève une nouvelle d'autant plus dangereuse qu'à ses propres ressources elle ajoute l'expérience des fautes qui ont entraîné la ruine des autres.

» Il peut s'en former quelqu'une qui réunisse assez de moyens pour oser attaquer le gouvernement à force ouverte; alors le sang français coulerait encore à flots. C'est pour empêcher le retour de ces scènes de désolation que j'ai formé le projet de faire connaître tous les fils de la conspiration à la tête de laquelle je me trouve; je trahis la cause de la royauté, je le sais, mais je crois servir ceux des Français qui la désirent, en détruisant les fondemens de leurs chimériques espérances.

» Il y a bientôt deux ans que je me suis chargé des intérêts du roi à Paris. Dès cette époque, je sentis que les royalistes n'auraient une véritable consistance que lorsque, réunis autour d'un centre commun, ils agiraient ensemble. Je fis tous mes efforts pour ramener à ce centre d'unité tous les chefs de la Vendée et de la Bretagne, et les agens repartis dans les départemens, lesquels tendaient à la même fin par des moyens contradictoires.

» J'allai dans la Bretagne, dans la Vendée, en Suisse, où réside un ministre anglais chargé spécialement de seconder les royalistes; j'allai à l'armée de Condé; je vis le roi; enfin, je viens de faire un voyage en Angleterre, dans lequel je me suis expliqué avec le comte d'Artois et les ministres anglais. Il ne fallait pas moins que toutes ces courses pour faire renoncer chacun de ceux auprès de qui elles étaient dirigées au plan particulier qu'il avait adopté, et pour faire ajourner les divisions qui existaient. Je crois que je n'aurais jamais eu de succès durable dans la Vendée: aussi ai-je été loin de regarder comme un événement malheureux la soumission des insurgés. Elle nous servait, en nous donnant la facilité de développer entièrement un plan plus sage, par cette seule raison qu'il embrassait toute la France, et qu'il excluait tout autre mouvement partiel que celui qui nous aurait rendus maîtres de Paris en renversant le gouvernement.

» Voici le plan approuvé par le prétendant, qui seul en a connu la totalité; le ministre anglais et les princes français ont adopté ce qu'on leur a montré de ce plan; on a cherché à faire marcher de concert les mesures politiques et les mesures militaires.

» La France était divisée en deux agences: l'une qui comprend

les provinces de Franche-Comté, Lyonnais, Forêt, Auvergne et tout le midi, confiée à M. de Précy; l'autre qui s'étend sur le Nord de la France, dirigée par les agens de Paris : ces deux agences unies par une correspondance active et régulière, de manière qu'aucun mouvement ne soit entrepris par l'une, sans savoir si l'autre est en état de la seconder.

» Les deux agences auront une correspondance directe avec le roi et avec les ministres britanniques pour les secours que les agens emploieront indépendamment des instructions données par les Anglais. Le second objet de la correspondance anglaise, sera de leur donner les connaissances qui tendent au service de la cause, mais jamais celles dont le résultat pourrait être de leur faciliter la prise de quelqu'une de nos places maritimes; le roi et son conseil n'ayant jamais cessé de penser que les services des Anglais sont des services perfides qui n'ont pour but que la ruine de la France.

» Les agens municipaux subdiviseront l'étendue dont la direction leur est donnée en autant de commandemens militaires qu'ils le jugeront convenable; ils soumettront leur travail au roi, et lui proposeront les personnes qu'ils croiront pouvoir remplir avec intelligence et fidélité les places de commandant en chef des divers arrondissemens; les commandans recevront leurs pouvoirs du roi, mais ils ne correspondront directement qu'avec les agens supérieurs.

» Les agens principaux, et surtout ceux de Paris, n'épargneront rien pour ramener au parti du roi les membres des autorités constituées. Ils peuvent promettre à tout individu les avantages personnels que son importance peut le mettre en droit de désirer, sans exception de personne, pas même des membres de la Convention qui ont voté la mort de Louis XVI : mais ils ne prendront jamais aucun engagement qui pourrait laisser croire que l'intention du roi est de rétablir la monarchie sur des bases nouvelles. Le roi fera tout pour réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'ancien régime, mais rien ne pourra le décider à changer la Constitution de l'état. Dans le cas où un parti puissant

dans les conseils proposerait de reconnaître le roi à des conditions, les agens de Paris engageraient ce parti à députer auprès de sa majesté un fondé de pouvoirs, avec lequel elle discuterait elle-même les intérêts de la France.

» Le but qu'on se propose est le renversement du gouvernement actuel. C'est dans la Constitution actuelle, elle-même, qu'on peut trouver les moyens de la détruire sans de grandes secousses; les fréquentes élections offrent des facilités de porter en majorité les royalistes aux places du gouvernement et de l'administration.

» Jusqu'à ce moment, les royalistes n'ont su tirer aucun parti de leur nombre; la pusillanimité les a éloignés des assemblées primaires, ou, s'ils y ont porté des votes, ils l'ont fait sans concert préalable, et leurs voix se sont perdues sur les sujets que chacun préférait en particulier. Pour obtenir la majorité des suffrages dans les assemblées primaires, il faut trois choses: 1° Forcer les royalistes d'y aller; 2° Les forcer de réunir leurs suffrages sur des individus désignés; 3° Faire voter dans le même sens qu'eux cette classe d'hommes qui, sans attachement à un gouvernement plutôt qu'à un autre, aiment l'ordre qui garantit leurs personnes et leurs propriétés. Afin de parvenir à ce triple but, il sera formé deux affiliations, l'une composée de royalistes éprouvés, l'autre, des royalistes timides, des égoïstes, des indifférens. Il est inutile que j'entre à cet égard dans aucun détail, puisque vous avez les règlemens de ces instituts.

» Ils choisiront les royalistes les plus courageux pour en former des compagnies, dont le nombre sera proportionné aux moyens pécuniaires que les agens pourront destiner à ce service; ils leur fourniront des armes et des munitions.

» Ces compagnies seront prêtes à se rassembler, surtout dans le temps des assemblées primaires. Elles auront, à cette époque, pour objet, de repousser tout autre parti armé ou non armé, qui s'opposerait à la liberté des élections, bien entendu qu'elles ne prendront jamais les armes les premières, et qu'elles ne se mettront qu'avec les couleurs républicaines. Elles s'occuperont

encore à forcer, par menaces ou autrement, les égoïstes et les indifférens à se rendre aux assemblées primaires.

» Les agens encourageront et faciliteront la désertion, sous prétexte des travaux de l'agriculture. On préparera les paysans à un nouveau soulèvement, mais nulle part on n'en excitera qu'après les ordres des agens supérieurs.

» S'il arrivait que le succès des préparatifs militaires fût tel qu'on pût raisonnablement se flatter de renverser le gouvernement, on renoncerait aux moyens des assemblées primaires, et on profiterait du moment favorable pour arriver directement au rétablissement pur et simple de la monarchie. Enfin, dès que les agens de Paris croiront assuré que le roi ne peut tarder d'être proclamé, soit par suite des mesures que prendront les deux conseils où ses partisans seraient en majorité, ou par des moyens militaires, ils chargeront sur-le-champ un royaliste sûr de lui en donner avis, et de ramener immédiatement un prince du sang dont la présence fasse taire toutes les ambitions particulières.

» Pour développer ce plan il fallait des fonds : l'Angleterre seule pouvait les fournir. Précy a obtenu, pour l'agence dont il était chargé, la permission de tirer sur M. Wickam, ministre d'Angleterre en Suisse, les fonds qui lui seraient nécessaires, sauf l'approbation de M. Wickam. J'ai obtenu 60,000 livres sterling pour les dépenses préparatoires; 30,000 livres sterling qui doivent m'être payées dans le mois de la proclamation du roi, à condition pourtant que nous n'agirions pas avant les élections; 15,000 livres sterling pour achat d'habits blancs nécessaires à l'habillement de quelques corps.

» Enfin, on devait faire passer par nos mains des fonds, dont la quantité n'était pas déterminée, pour les transmettre à MM. Puisaye et de Frotté, dont la position exige des dépenses plus considérables que celles de nos autres arrondissemens.

» M. de Puisaye, qui se croit en mesure de faire seul la contre-révolution, veut depuis long-temps se déclarer; nous l'en avons empêché jusqu'à ce moment. Il étend ses intelligences de

puis Brest jusqu'à Laval : je crois qu'il compte sur plusieurs corps employés dans cette partie.

» M. de Frotté était encore à Londres, lors de mon départ, mais il comptait se rendre immédiatement en Normandie, où il a laissé les officiers qui servaient jadis sous ses ordres. M. de Rochecot est chargé de préparer le Maine, le Perche et le pays Chartrain. M. de Bourmont ne fait que commencer ses fonctions, depuis Lorient jusqu'à Caën. M. Malter, ancien aide-major de Château-Vieux, est chargé de la haute Normandie et de l'Ile-de-France jusqu'à Paris ; car nos arrondissemens, jusqu'à cinquante lieues, forment un triangle dont un angle s'appuie sur Paris.

» Dans l'Orléanais est un employé de M. Dugatz ; je ne connais pas la mesure dans laquelle il se trouve. La Picardie, le Sénonais et la Brie sont encore sans chefs ; nous attendions un nommé M. Buttes, qui nous est annoncé comme ayant des puissantes intelligences dans la première de ces provinces.

» Nous nous occupions à renouer les intelligences dans la Vendée. A Paris, il y a deux compagnies de formées : l'une d'elles est, je crois, aux ordres de M. de Frinville ; je ne connais pas le commandant de l'autre. Paris est le foyer de nos intelligences. Jusqu'à présent nous n'avions pas essayé de corrompre à prix d'argent, nous l'aurions tenté maintenant, afin de nous procurer des données sûres sur les projets du gouvernement. J'avais entre les mains le plan de descente en Irlande, ou plutôt le rapport de Carnot relatif à ce plan ; je sais bien comment on me l'a procuré, mais je ne sais pas qui.

» Nous mettions beaucoup d'importance à gagner la police, mais nous étions très-peu avancés à cet égard. Nous tirions aussi toutes les semaines un extrait du rapport des commissaires du pouvoir exécutif, sur la situation de l'opinion publique dans les départemens. Je ne sais d'où nous venait l'opinion que le ministre de la police ne serait pas éloigné lui-même de nous servir, peut-être uniquement de ce qu'il passe pour modéré, et de la guerre que lui faisaient les Jacobins ; nous pensions de même du ministre de l'intérieur, et sans doute par la même raison.

» Mais, dans les conseils, nous avons trouvé plus de facilité. Dès le mois de juin de l'année dernière, il nous fut fait des propositions au nom du parti qui se disait puissant : nous les transmîmes au roi. On offrait de le servir, à condition qu'il n'y aurait d'autre changement à la Constitution actuelle que la concentration du pouvoir exécutif dans sa personne. Le roi accepta le service, mais voulut discuter la condition. Il demanda en conséquence qu'il lui fût envoyé un fondé de pouvoir; depuis lors il n'a cessé de le demander, mais le parti étant beaucoup plus faible qu'il ne s'était annoncé, a relâché de ses prétentions, sans pourtant y renoncer entièrement.

» De notre côté, pensant relever le trône par le moyen des deux conseils, nous avons jugé qu'ils resteraient les maîtres d'imposer au roi leurs conditions, et nous n'avons pas insisté sur l'envoi. Il est parti, il y a environ deux mois, quelqu'un qui, à ce que je crois, a porté au roi la liste des membres qui désirent la monarchie, et dont le nombre s'élève à cent quatre-vingt-quatre; je n'affirme rien sur ce fait. La veille ou l'avant-veille de notre arrestation, une personne était encore venue nous proposer de donner au roi une soixantaine de députés. Elle s'engageait à obtenir une déclaration formelle du fils du duc d'Orléans, portant qu'il ne prétend nullement au trône; on proposait même d'envoyer le jeune prince auprès du roi. Nous écoutions tout sans prendre d'engagement formel.

» L'importance dont il pouvait être pour nous, de gagner les corps attachés aux différens services à Paris, ne nous avait pas permis de négliger cette mesure. Nous avions quelques succès, et nous nous flattions de plus grands, puisque c'est à l'occasion des démarches où cet espoir nous a entraînés, que nous avons été arrêtés. Plusieurs de nos agens s'occupaient des administrations particulières; un d'eux m'a dit être sûr que dix présidens d'administrations municipales étaient gagnés; mais il ne faut pas ajouter foi à ce dire; les royalistes se sont toujours fait illusion sur le nombre de leurs partisans.

» Nous avons payé plus d'une brochure, nous avons inséré

plus d'un article dans plus d'un journal, mais il est des faits que je ne veux dire que verbalement.

» L'agence de M. de Précy était dans un état bien différent de la nôtre; ses préparatifs n'ont été que militaires jusqu'à présent. Ce n'est que dernièrement qu'il vient d'adopter nos mesures politiques : il est dans ce moment à Berne, où il reçoit les comptes que lui rendent les agens particuliers; il y en a dans tout le Midi. On avait beaucoup de peine, dès l'année dernière, à arrêter l'ardeur d'une partie d'entre eux qui voulaient à toute force se soulever. C'est à Lyon qu'il a le plus de partisans; son grand objet est de s'assurer de quelques villes fortes, pour ménager en France l'entrée de l'armée de Condé. Il a des intelligences à Besançon.

» Vous voilà instruits du secret de la conjuration; je suis convaincu qu'il suffirait, pour la déjouer, de publier ma lettre et les règlemens des deux associations. A cette lecture, vous verriez tous les royalistes rentrer en terre, et pour ce moment vous seriez tranquilles sur leurs entreprises; mais il ne suffit pas qu'ils y renoncent pour le moment, il faut leur en ôter pour toujours la pensée.

» Il va arriver deux choses; la première, que les royalistes qui pensent que le gouvernement ne tient que les chefs de la conspiration, et rien du tout de la conspiration même, voudront continuer le même plan. En conséquence, ils proposeront au roi et aux Anglais d'envoyer de nouveaux agens pour nous remplacer, en marchant sur nos traces, mais avec plus de précautions; la seconde, que d'autres royalistes qui veulent renverser le gouvernement par des excès, forts de notre mauvais succès, proposeront à Londres et à Blankembourg de gagner les Jacobins; ces hommes énergiques ramèneront la terreur, et à la suite de la terreur viendra la royauté.

» Il existe encore un parti royaliste qui compte sur l'appui de l'Espagne; à sa tête sont MM. de Lavauguyon et d'Antraigues.

» La personne qui nous est connue sous le nom de Thébaut est M. Despomelles, maréchal de camp avant la révolution. Il

peut s'être chargé de nous remplacer, mais provisoirement, car il est trop prudent pour prendre sur son compte une si périlleuse besogne.

» Je n'ai jamais entendu parler de la veuve Joye avant mon interrogatoire; c'est sûrement un nom de guerre. La personne qui le prend n'a pas eu de correspondance avec nous, mais vraisemblablement avec Dutheil, mon correspondant à Londres; Duval est le nom que j'avais pris en Angleterre, ayant continué d'en prendre un nouveau dans chaque voyage que j'y faisais.

» Nous ne connaissons pas les membres du corps législatif qui sont de notre parti. Lemerer et Mersan étaient nos seuls intermédiaires, mais les autres sont la plus grande partie de ceux qui forment la réunion de Clichy. L'individu qui nous a procuré le rapport de Carnot sur le projet de descente en Angleterre doit être employé au dépôt des places et cartes, appelé peut-être bureau des *hydrographes* ou *typographes*. Je crois que cette pièce a dû être enlevée pendant une absence que fit le chef du bureau, dans le cours du mois de frimaire.

» L'Angleterre payait ici un nommé Hardambert; il avait des repports directs avec Saladin. Elle paie également un nommé Vincent, que le ministre de la police doit connaître.

» Une correspondance qui ne nous est pas tout à fait étrangère est celle de M. d'Antraigues avec M. Sourdat père. Sourdat écrit, soit à un abbé nommé André, qui se fait nommer Lamarre, soit à M. de Val-lené; ces deux messieurs sont à Lausanne ou à Vevay. Ceux-ci transmettent les lettres à un abbé Lareynie, à Bellinzone, sous le couvert, je crois, du directeur des postes de ces endroits. Ce dernier envoie à Venise où se tient d'Antraigues. De Venise, les détails vont à M. de Lavauguyon. Sourdat écrit aussi directement à Bellinzone, tantôt à l'abbé de Lorraine, sous le nom de Grégoire Letony, tantôt à Marco Philiberti ou même à d'autres. Il y a encore une correspondance directe, adressée à Marco Philiberti, banquier de Bavière; la correspondance de l'intérieur est sans intérêt quelconque. »

Proclamation de Louis XVIII aux Français, du 10 mars 1797
(*20 ventôse an 5.*)

« Une douleur profonde pénètre notre ame toutes les fois que nous voyons les Français gémir dans les fers, pour prix de leur dévouement au salut de la France. Mais suffira-t-il à vos tyrans de s'être procuré de nouvelles victimes? dans cette conspiration qu'ils leur imputent, dans ces papiers qu'ils publient avec tant d'éclat, ne chercheront-ils pas des prétextes pour calomnier nos intentions? n'est-il pas à craindre, enfin, que, supposant des pièces, ou se permettant de frauduleuses insinuations, ils ne s'efforcent de nous peindre à vos yeux sous des couleurs mensongères?

» C'est un devoir pour nous de vous prémunir contre une perfidie que l'expérience du passé nous autorise à prévoir; c'est un besoin pour notre cœur de vous manifester les sentimens qui le remplissent; les tyrans s'enveloppent des ombres du mystère; un père ne craint pas les regards de ses enfans. Ceux de nos fidèles sujets que nous avons chargés de vous éclairer sur vos véritables intérêts retrouveront dans cet écrit les instructions qu'ils ont reçues; ceux que la pureté de leur zèle et la sagesse de leurs principes rendront dignes à l'avenir de notre confiance y liront d'avance les instructions qui leur sont données. Tous les Français enfin qui, partageant notre amour pour la patrie, voudront concourir à la sauver, s'y instruiront des règles qu'ils doivent suivre; et la France, entière connaissant le but auquel ils tendront de concert et les moyens qu'ils mettront en œuvre, jugera elle-même du bien qu'elle doit en espérer.

» Nous avons dit à nos gens, nous leur répéterons sans cesse: Ramenez notre peuple à la sainte religion de ses pères et au gouvernement paternel qui fit si long-temps sa gloire et son bonheur; expliquez-lui la constitution de l'état, qui n'est calomniée que parce qu'elle est meconnue; instruisez-le à la distinguer du régime qui s'était introduit depuis trop long-temps; montrez-lui

qu'elle est également opposée à l'anarchie et au despotisme, deux fléaux qui nous sont odieux autant qu'à lui-même, mais qui pèsent tour à tour sur la France depuis qu'elle n'a plus son roi. Consultez les hommes sages et éclairés sur les nouveaux degrés de perfection dont elle peut être susceptible, et faites connaître les formes qu'elle a prescrites, pour travailler à son amélioration.

» Affirmez que nous prendrons les mesures les plus efficaces pour la préserver des injures du temps et des attaques de l'autorité même. Garantissez de nouveau l'oubli des erreurs, des torts, même des crimes; étouffez dans tous les cœurs jusqu'aux moindres désirs des vengeances particulières, que nous sommes résolus de réprimer sévèrement; transmettez-nous le vœu public sur les règlemens propres à corriger les abus, dont la réforme sera l'objet constant de notre sollicitude; donnez tous vos soins à prévenir le retour de ce régime de sang qui nous a coûté tant de larmes et dont nos malheureux sujets sont encore menacés.

» Dirigez les choix qui vont se faire sur des gens de bien, amis de l'ordre et de la paix; mais incapables de trahir la dignité du nom français, et dont les vertus, les lumières, le courage, puissent nous aider à ramener notre peuple au bonheur. Assurez des récompenses proportionnées à leur service aux militaires de tous les grades, aux membres de toutes les administrations qui coopéreront au rétablissement de la religion, des lois, et de l'autorité légitime; mais gardez-vous d'employer, pour les rétablir, les moyens atroces qui ont été mis en usage pour les renverser. Attendez de l'opinion publique un succès qu'elle seule peut rendre solide et durable, ou, s'il fallait recourir à la force des armes, ne vous servez du moins de cette cruelle ressource qu'à la dernière extrémité, et pour donner à l'autorité légitime un appui juste et nécessaire.

» Français, tous les écrits que vous trouverez conformes à ces sentimens, nous nous ferons gloire de les avouer; si l'on vous en présente où vous ne connaissez pas ces caractères, rejetez-les

comme des œuvres de mensonge : ils ne seraient pas selon notre cœur.

» Donné le 10 mars, l'an de grace 1797, et de notre règne le deuxième. — *Signé* Louis. »

Observations de Carnot sur le rapport de Bailleul.

Personne n'ignore aujourd'hui que ce rapport, dont l'exactitude historique était en général incontestable, était calomnieux en quelques points, et rédigé au profit de haines particulières. Le triumvirat du directoire avait profité de l'occasion, pour éloigner quelques hommes dont la probité le gênait. C'est ainsi qu'ils avaient frappé Carnot. Celui-ci répondit au rapport de Bailleul, dans une brochure particulière, fort intéressante, mais trop longue pour être insérée ici (1). En voici un extrait :

« Après six mois de recherches, et avec le secours de tous ses faussaires à gages, le *directoire républicain* est enfin parvenu à découvrir :

» 1° *Que j'ai nié qu'il se commît des assassinats.* Tandis que tout ce que j'ai dit et écrit, atteste le fait diamétralement opposé; tandis que le directoire a entre ses mains les pièces que j'ai fournies moi-même pour la conviction et la poursuite des assassins; tandis que c'est lui, *directoire républicain*, qui a couvert ces assassins de son aile protectrice, et s'est constamment refusé à les faire punir.

» 2° *Que je me suis opposé à la destitution de Willot.* Tandis que ce sont les *directeurs républicains* qui formaient la majorité du directoire, et qui ont par conséquent maintenu Willot en place malgré la persuasion où ils étaient, assurent-ils, que Willot était un égorgeur.

(1) Réponse de L.-N.-M. Carnot, citoyen français, l'un des fondateurs de la République, et membre constitutionnel du directoire exécutif, au rapport fait sur la conjuration du 18 fructidor par J.-Ch. Bailleul, etc. Londres, 1799. Vol. in-12 de 239 pages. — On sait que Carnot eut le bonheur de se soustraire à ses ennemis. C'est en Allemagne qu'il composa cet écrit.

» 3° *Que je voyais Pichegru tous les jours dans le secret et l'intimité*; tandis que je n'ai vu Pichegru qu'une fois par convenance, et non en secret ni en intimité, et une autre fois par hasard, deux minutes, en présence de dix personnes et sans lui parler; tandis que j'ai fait ce que j'ai pu, par voie indirecte, pour le décider à se prononcer en faveur des patriotes;

» 4° *Que j'ai protégé les rois et l'empereur*; tandis que j'ai voté la mort d'un roi, fait trembler les autres rois, et battu en brèche le trône impérial; tandis que ce sont nos *directeurs républicains* qui, après avoir résisté cinq mois à la conclusion d'un traité avantageux pour la République, ont fini par en conclure un qui rend l'empereur plus puissant qu'il ne le fut jamais, et tel qu'on aurait pu le faire si l'empereur avait été constamment vainqueur en Italie;

» 5° *Que j'ai soutenu l'existence politique du pape*; tandis qu'en faisant la paix avec Naples, malgré les *directeurs républicains*, j'ai ôté au pape le seul appui qu'il pût avoir pour soutenir son existence politique; tandis que j'ai proposé aux *directeurs républicains*, qui ne l'ont pas voulu, de dépouiller le pape de sa puissance temporelle pour la transférer à une puissance (espagnole), qui eût été un contre-poids pour la maison d'Autriche; qui eût anéanti ses prétentions à la qualité d'empereur et roi des Romains, qualité qui sera réalisée de fait avant peu dans cette maison, après avoir coûté beaucoup de sang aux Français; le tout par les mesures pleines de sagesse et de prévoyance qu'ont prises en Italie *nos directeurs républicains*;

» 6° *Que je voulais faire des royaumes de toutes nos conquêtes, et surtout créer un nouveau royaume de Lombardie*; tandis qu'au contraire je proposais à nos *directeurs républicains*, qui ne l'ont pas voulu, de mettre à profit nos conquêtes pour agrandir la République, pour convertir en République une grande contrée du monde, qui est, qui languit sous la domination d'un roi; tandis que ce sont nos *directeurs républicains* qui ont monarchisé une république qui était une de nos conquêtes, en livrant Venise à l'empereur;

» 7° *Que j'ai voulu sacrifier la Hollande;* tandis que ce sont nos *directeurs républicains*, et pleins de *loyauté*, qui ont voulu la dépouiller; tandis que ce sont eux qui ont entretenu l'anarchie par système; tandis que ce sont eux qui se piquent de ne reconnaître aucun droit que celui du plus fort; tandis qu'il est certain, ainsi que le fait le prouvera, que le projet de ces *directeurs républicains*, et pleins de *loyauté*, est de partager avec l'Angleterre, avec cette Angleterre qui est un royaume, avec cette Angleterre dont ils ont juré l'extermination, les possessions de la république batave;

» 8° *Que je me suis opposé à ce qu'on défendît Kehl aussi longtemps qu'on pouvait le faire;* tandis que le *directoire républicain* a entre ses mains les ordres mille fois répétés, donnés par moi, de défendre Kehl jusqu'à la dernière extrémité; tandis que ce serait à lui-même, formant majorité, qu'on devrait imputer le crime, si Kehl n'eût pas été défendu comme on avait droit de s'y attendre;

» 9° *Que je n'ai voulu ordonner le dernier passage du Rhin qu'après avoir eu connaissance du traité de Léoben;* tandis que le Rhin a été passé le jour même du traité de Léoben (qui est à trois cents lieux de Paris) par l'armée de Sambre-et-Meuse, et deux jours après par l'armée de Rhin-et-Moselle; tandis que tout Paris savait le passage du Rhin deux jours avant qu'on pût y avoir aucune nouvelle du traité de Léoben; tandis que nos *directeurs républicains* s'accusent eux-mêmes du double crime 1° d'avoir, eux qui étaient en majorité, négligé de donner l'ordre de passer le Rhin lorsque la chose était possible suivant eux et nécessaire; 2° de l'avoir ordonné lorsqu'il ne pouvait plus servir qu'à faire massacrer les défenseurs de la patrie, qu'à violer le droit des gens, qu'à rallumer la guerre au moment où l'on venait de la terminer.

» 1° *Que pour déconsidérer la République au dehors j'ai proposé de ne point envoyer d'ambassadeurs dans les cours étrangères;* tandis que nos *directeurs républicains* savent que c'était au contraire afin que la République ne perdît point sa considération au de-

hors ; tandis que ce sont eux qui, par leur conduite puérilement hautaine envers les envoyés étrangers, exposent les nôtres à des représailles humiliantes, et la République au danger perpétuel, ou d'être avilie ou de recommencer la guerre, et que maints exemples ont déjà justifié mon système à cet égard. »

Pièces relatives à Moreau.

L'armée de Rhin-et-Moselle, dont une partie avait été sous les ordres de Pichégru, eut de la peine à croire à la culpabilité de son ancien général. Il fallut que Moreau, connu pour son ami, vînt lui confirmer ce que l'on disait de lui. On fut étonné que Moreau eût pu se résoudre à dénoncer Pichegru, son compagnon d'armes. De plus cette démarche affligea tout le monde. Pour l'expliquer, on prétendit que Pichegru et Moreau avaient travaillé de concert au plan de contre-révolution, et qu'ils étaient convenus, si l'un des deux venait à être découvert, que l'autre pourrait tout sacrifier à sa sûreté personnelle. La conduite de Moreau en 1813, la part qu'il prit alors à la guerre contre la France, donnent de la vraisemblance à ces conjectures ; mais ce qui les appuie plus directement, c'est que Moreau, arrivé à Paris, fut disgracié par le directoire ; c'est surtout que la lettre dans laquelle il dénonce Pichegru, étant adressée à Barthélemy, paraît ainsi avoir été calculée de manière à devenir nulle dans un cas, et, dans un autre, à justifier son auteur. Voici les révélations de Moreau.

Le général en chef au citoyen Barthélemy, membre du directoire exécutif de la République.

Au quartier-général de Strasbourg, le 19 fructidor an 5 de la république française.

« Citoyen directeur, vous vous rappellerez sûrement qu'à mon dernier voyage à Bâle je vous instruisis qu'au passage du Rhin nous avions pris un fourgon au général Klinglin, contenant deux ou trois cents lettres de correspondance ; celles de Wittersbach en faisaient partie; mais c'étaient les moins importantes. Beaucoup

de lettres sont en chiffre; mais nous l'avons trouvé : on s'occupe à tout déchiffrer ; ce qui est très-long.

» Personne n'y porte son vrai nom ; de sorte que beaucoup de Français qui correspondent avec Klinglin, Condé, Wickam, d'Enghien et d'autres, sont difficiles à découvrir ; cependant nous avons de telles indications, que plusieurs sont déjà connus.

» J'étais décidé à ne donner aucune publicité à cette correspondance, puisque, la paix étant présumable, il n'y avait plus de danger pour la République, d'autant que tout cela ne ferait preuve que contre peu de monde, puisque personne n'est nommé.

» Mais voyant à la tête des partis qui font actuellement tant de mal à notre pays, et jouissant dans une place éminente de la plus grande confiance, un homme très-compromis dans cette correspondance, et destiné à jouer un grand rôle dans le rappel du prétendant, qu'elle avait pour but, j'ai cru devoir vous en instruire, pour que vous ne soyez pas dupe de son feint républicanisme ; que vous puissiez faire éclairer ses démarches, et vous opposer aux coups funestes qu'il peut porter à notre pays, puisque la guerre civile ne peut qu'être le but de ses projets.

» Je vous avoue, citoyen directeur, qu'il m'en coûte infiniment de vous instruire d'une telle trahison, d'autant plus que celui que je vous fais connaître a été mon ami, et le serait sûrement encore s'il ne m'était connu. Je veux parler du représentant du peuple Pichegru.

» Il a été assez prudent pour ne rien écrire ; il ne communiquait que verbalement avec ceux qui étaient chargés de la correspondance, qui faisaient part de ses projets et recevaient ses réponses. Il y est désigné sous plusieurs noms ; entre autres celui de Baptiste. Un chef de brigade nommé Badouville lui était attaché, et, désigné sous celui de *Coco*, était un des courriers dont il se servait, ainsi que les autres correspondans. Vous devez l'avoir vu assez fréquemment à Bâle.

» Leur grand mouvement devait s'opérer au commencement de la campagne de l'an IV. On comptait sur des revers à mon arrivée à l'armée, qui, mécontente d'être battue, devait redeman-

der son ancien chef, qui alors aurait agi d'après les instructions qu'il aurait reçues.

» Il a dû recevoir neuf cents louis pour le voyage qu'il fit à Paris à l'époque de sa démission ; de là vient naturellement son refus de l'ambassade de Suède. Je soupçonne la famille Lajolais d'être dans cette intrigue.

» Il n'y a que la grande confiance que j'ai en votre patriotisme, en votre sagesse, qui m'a déterminé à vous donner cet avis. Les preuves en sont plus claires que le jour ; mais je doute qu'elles puissent être judiciaires.

» Je vous prie, citoyen directeur, de vouloir bien m'éclairer de vos avis sur une affaire aussi épineuse. Vous me connaissez assez pour croire combien a dû me coûter cette confidence ; il n'a pas moins fallu que les dangers que court mon pays pour la faire. Ce secret est entre cinq personnes, les généraux Desaix, Reignier, un de mes aides-de-camp, et un officier chargé de la partie secrète de l'armée, qui suit continuellement les renseignemens que donnent les lettres qu'on déchiffre.

» Recevez l'assurance de l'estime distinguée et de mon inviolable attachement. » — *Signé* MOREAU.

Le général en chef au directoire exécutif.

Au quartier-général de Strasbourg, le 24 fructidor an 5 de la République.

« Citoyens directeurs, je n'ai reçu que le 22, très-tard et à dix lieues de Strasbourg, votre ordre de me rendre à Paris.

» Il m'a fallu quelques heures pour préparer mon départ, assurer la tranquillité de l'armée, et faire arrêter quelques hommes compromis dans une correspondance intéressante que je vous remettrai moi-même.

» Je vous envoie ci-joint une proclamation que j'ai faite, et dont l'effet a été de convertir beaucoup d'incrédules ; et je vous avoue qu'il était difficile de croire que l'homme qui avait rendu de grands services à son pays, et qui n'avait nul intérêt à le trahir, pût se porter à une telle infamie.

» On me croyait l'ami de Pichegru, et dès long-temps je ne l'estime plus. Vous verrez que personne n'a été plus compromis que moi, que tous les projets étaient fondés sur le revers de l'armée que je commandais : son courage a sauvé la République.

» Salut et respect. » *Signé* Moreau.

Le général en chef à l'armée de Rhin-et-Moselle.

Au quartier-général de Strasbourg, le 23 fructidor an 5 de la République.

« Je reçois à l'instant la proclamation du directoire exécutif du 18 de ce mois, qui apprend à la France que Pichegru s'est rendu indigne de la confiance qu'il a long-temps inspirée à toute la République, et surtout aux armées.

» On m'a également instruit que plusieurs militaires, trop confians dans le patriotisme de ce représentant, d'après les services qu'il a rendus, doutaient de cette assertion.

» Je dois à mes frères d'armes, à mes concitoyens, de les instruire de la vérité.

» Il n'est que trop vrai que Pichegru a trahi la confiance de la France entière. J'ai instruit un des membres du directoire, le 19 de ce mois, qu'il m'était tombé entre les mains une correspondance avec Condé et d'autres agens du prétendant qui ne me laissait aucun doute sur cette trahison.

» Le directoire vient de m'appeler à Paris, et désire sûrement des renseignemens plus étendus sur cette correspondance.

» Soldats, soyez calmes et sans inquiétude sur les événemens de l'intérieur; croyez que le gouvernement, en comprimant les royalistes, veillera au maintien de la constitution républicaine que vous avez juré de défendre. » — *Signé* Moreau, général en chef.

HISTOIRE DU DIRECTOIRE.

DU 18 FRUCTIDOR AN V (1797), AU 22 FLORÉAL AN VI (1798.)

Après le coup d'état des 18 et 19 fructidor, le parti triomphant n'eut d'autre pensée que de garantir le système républicain contre les efforts des royalistes. En effet, en chassant du corps législatif quelques partisans de la monarchie, on ne se flattait pas d'avoir changé l'esprit ni les tendances de la masse des électeurs; en conséquence les hommes influens des deux conseils eurent l'idée d'investir le directoire d'une sorte de dictature temporaire. On proposa aux Cinq-Cents, le cinquième jour complémentaire, an 5, de suspendre les séances du corps législatif, et d'en ajourner la réunion à la paix générale. Cette proposition fut rejetée. La majorité n'y vit qu'une mesure imprudente, de nature à provoquer une explosion immédiate, et faite dans l'intérêt d'hommes qui n'offraient pas eux-mêmes des garanties suffisantes. Cette motion si mal accueillie avait été précédée de démarches qui n'étaient un secret pour personne. On avait proposé de proroger jusqu'à sept ans les pouvoirs des membres actuels du corps législatif, et jusqu'à dix ans, ceux des directeurs. Ce furent ces derniers, assure Merlin, dans une brochure qu'il publia peu après sa sortie du directoire, ce furent ces derniers qui repoussèrent le projet.

Pendant que l'on délibérait ainsi, d'une manière extra-légale, dans les conseils, les membres des clubs constitutionnels, fermés par ordre des fructidorisés, se réunissaient de nouveau et reprenaient leurs séances. Personne n'osa ou ne crut devoir s'y opposer; c'était un appui volontaire qui venait au gouvernement; il croyait en avoir besoin; il laissa faire. Il ne réfléchit pas qu'il

donnait ainsi le moyen aux vrais républicains de se réunir, de s'entendre, de reprendre courage, et peut-être d'agir contre lui.

Le directoire, usant du pouvoir que les conseils lui avaient donné, renouvelait les administrations dans les départemens fructidorisés, et excitait les commissions militaires à faire vigoureusement leur devoir à l'égard des émigrés rentrés. Elles obéirent; des exécutions sanglantes souillèrent le sol de la France. A Paris même il y en eut plusieurs. On remarqua que ces actes de rigueur outrée, ou plutôt de cruauté atroce, frappèrent presque toujours des hommes obscurs, des hommes sans valeur politique. L'opinion publique fut indignée. On accusa même les membres des tribunaux militaires de tenir compte, dans leur zèle, surtout de la position des individus; de ménager les puissans et de frapper seulement les petits. En même temps on mettait à exécution les lois de déportation, non-seulement celles qui avaient été rendues contre les membres du conseil et du directoire, mais encore celles qui frappaient les prêtres insermentés. Les conseils suivirent dans les premiers momens la voie réactionnaire adoptée par le gouvernement; mais enfin le mécontentement public y trouva quelques organes; l'on se plaignit des excès commis par les commissions militaires, et ces plaintes suffirent pour y mettre un terme.

On proposa aux Cinq-Cents de bannir du territoire de la République tous les nobles, tous ceux qui, dans les actes publics, avaient pris les titres de ducs, comtes, vicomtes, barons ou marquis, toute la noblesse de robe, etc. Le député Serres s'éleva vivement contre cette proposition; des journaux firent observer que Barras et Bonaparte étaient des ex-nobles : la proposition fut rejetée. On lui en substitua une autre dans laquelle on plaçait les ex-nobles dans la position des étrangers, et l'on déclarait que, pour exercer les droits de citoyen, ils devaient se conformer aux dispositions de l'article 10 de la constitution, relatif aux étrangers qui veulent devenir Français. Ce projet fut voté aux Cinq-Cents, et approuvé aux Anciens le 9 frimaire.

Comme le remarque un écrivain de l'époque, tout le temps qu'occupa cette délibération doit être considéré comme un temps

de crise qui jeta l'alarme dans un grand nombre de familles.

Le corps législatif qui, dans cette affaire, n'avait poursuivi qu'une conséquence du 18 fructidor et qu'une pensée de réaction contre la marche adoptée précédemment par les conseils, se hâta également de montrer qu'il était animé d'un tout autre esprit en matière de finances. D'abord, il réduisit la rente de deux tiers, en ordonnant que le capital de ces deux tiers supprimés serait remboursé en bons au porteur, admissibles en paiement des domaines nationaux. Puis (14 brumaire) il fixa le budget des dépenses de l'an VI à 616 millions ainsi répartis :

1° Indemnités des électeurs, 829,080 fr.; — 2° Conseil des Anciens, 2,543,591 fr.; — 3° Conseil des Cinq-Cents, 4,887,960 fr.; — 4° Archivistes du corps législatif, 105,540 fr.; — 5° Directoire, 2,736,125 fr.; — 6° Justice, 7,075,983 fr.; — 7° Intérieur, 58,154,000 fr.; — 8° Finances, 4,966,107 fr.; — 9° Guerre, 341,054,000 fr.; — 10° Marine, 83,500,000 fr.; — 11° Relations extérieures, 3,501,688 f.; — 12° Police générale, 1,963,500 fr.; — 13° Trésorerie nationale, 4,684,419 fr.; 14° — Rentes et pensions, 83,333,333 fr.; — 15° Comptabilité nationale, 675,000 fr.; — 16° Dépenses imprévues, 15,989,673. — Total, 616 millions. — Les dépenses du ministère de la guerre étaient calculées sur un complet de cinq cent vingt-huit mille hommes et de quatre-vingt-deux mille chevaux; celles de la marine, sur un complet de vingt-trois mille hommes d'artillerie, cinquante-cinq mille hommes d'équipages, et vingt mille ouvriers.

Les impôts précédemment votés ne suffisant pas pour couvrir cette dépense, on étendit le droit de timbre; on y soumit les feuilles périodiques; on augmenta l'impôt sur le tabac étranger; on rétablit la loterie; on créa un code et des droits hypothécaires; enfin on établit une taxe des routes.

Ces actes pouvaient encore être considérés comme un produit du mouvement opéré en fructidor. En effet, ce furent les derniers éclairs de la spontanéité politique de la législature. Elle devint ensuite un instrument passif entre les mains du directoire. Elle ne fut plus qu'un rouage du mécanisme administratif que

celui-ci faisait mouvoir par des messagers. Mais comme les questions administratives ne suffisaient pas pour occuper quotidiennement ses séances, elle porta son attention sur divers sujets trop souvent plutôt propres à servir de matière à des conversations qu'à des débats. On réglementa à l'occasion d'affaires particulières ; ainsi plusieurs séances furent employées à délibérer sur le mariage d'un enfant adoptif de la République, la fille de Lepelletier; on délibéra et même on s'échauffa à propos de costumes; celui que l'on choisit pour les députés était une sorte de déguisement imité de l'antique, dont l'usage eut pour résultat de donner à l'assemblée un aspect ridicule ou grotesque. Enfin l'on discourut plutôt que l'on ne délibéra sur quelques graves sujets, sur les institutions civiles, sur l'éducation, sur l'ordre judiciaire, sur l'institution du jury, etc. On régularisa cependant le système des poids et mesures; mais ce fut sur un message du directoire. Les Cinq-Cents semblaient avoir renoncé à rendre leur initiative réelle.

Pouvaient-ils, d'ailleurs, faire autrement. Le coup d'état de fructidor ne les avait-il pas subalternisés au pouvoir exécutif? Ce coup d'état ne pouvait-il pas être renouvelé si, par l'effet de leur activité, ils fussent arrivés à faire de l'opposition. Le 18 fructidor leur avait ôté la liberté; il avait en réalité, aux yeux de tous les hommes doués de quelque prévoyance, tué la constitution et paralysé la législature. Aussi beaucoup de gens pensaient déjà qu'il fallait réformer cette constitution. Les membres des conseils ne tardèrent pas à être mécontens et humiliés de leur position; mais ils ne pouvaient en sortir que par une révolution dont ils ne voyaient ni les élémens, ni l'appui. Nous trouvons une preuve de la généralité de cette opinion dans une dénonciation qui eut lieu à la séance du 9 pluviose an VI (28 janvier 1798), dénonciation qui prouve que le projet réalisé au 18 brumaire existait déjà dans quelques têtes. Voici cette séance :

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 9 pluviose.*

Garnier, de Saintes, par motion d'ordre. « Ce n'est pas une

dénonciation que je viens faire au conseil, je viens lui lire des pièces qui prouvent que l'on veut égarer l'opinion publique, et faire entendre, par la plus atroce des calomnies, que la division règne entre le directoire et les conseils, et qu'ils cherchent à renverser l'ordre actuel des choses.

» La première pièce est une déclaration du représentant du peuple Dujardin, contenue dans une lettre qui a été écrite au directoire; insérée dans le *Rédacteur*, et certifiée conforme par un chef de bureau de la police; elle est conçue en ces termes :

Châlons, le 28 nivose an 6.

« Citoyens directeurs, je ne dois pas vous taire que le représentant du peuple Dujardin, du conseil des Cinq-Cents, est arrivé à Châlons, son pays natal, depuis quatre à cinq jours; qu'ayant aussitôt été visité par plusieurs citoyens de la commune, il leur a donné pour nouvelle, qu'actuellement la faction la plus puissante qui existât dans la République était une faction qui avait dessein de réduire la représentation nationale à cent membres, qui formeraient un seul conseil, sous le nom de sénat français, à la tête duquel il n'y aurait qu'un seul chef. Il a ajouté que la plus grande division existait parmi les membres du directoire même; que cette division était au point que pas un seul n'était d'accord avec aucun autre. C'est en présence de deux juges du tribunal civil de ce département, que le représentant du peuple Dujardin s'est ainsi expliqué.

» Que le citoyen Dujardin ne soit que l'écho de ce qu'il a entendu dire lui-même à Paris, c'est ce que j'ignore; mais ce qu'il y a de certain, c'est que semblables nouvelles n'avaient pas encore été débitées en cette commune et qu'aucun papier public n'en a, depuis l'arrivée du citoyen Dujardin, fait aucune mention. A la veille des élections, ces bruits peuvent réveiller les malveillans; et comme le citoyen Dujardin était déjà en congé l'an passé dans la commune de Châlons, à peu près à cette époque; qu'après son séjour, il en est résulté des élections défavorables à la cause de la révolution; qu'il a répandu des écrits

en faveur des parens des émigrés et des prêtres insermentés; enfin, qu'il a été soupçonné d'avoir apporté en ce département le plan de ces funestes élections, son apparition à Châlons, qui doit durer, à ce que l'on prétend, quatre décades, inspire de nouveaux soupçons. Ces soupçons ont pris une plus grande consistance depuis que l'on sait qu'il a refusé de présenter à l'administration municipale de cette commune le congé en vertu duquel il est venu dans sa patrie, ainsi que le passeport dont il n'a pas manqué de se munir. La première visite qu'il fit l'an passé fut celle de l'administration municipale; mais cette année il a jugé à propos de s'en dispenser. »

Garnier continue « On cherche à accréditer ces bruits de toutes les manières. Des lettres qui les contiennent ont été écrites à nos collègues Dubois-Dubais, Dumont du Calvados, Bailleul. Le but de ces écrits est de semer la défiance dans les esprits et la mésintelligence entre les premiers pouvoirs. Mais toutes ces manœuvres seront inutiles. Nous savons que le maintien de la République dépend de notre union, et jamais elle ne fut plus étroite. Un seul esprit, une même volonté animent les conseils et le directoire. Ces vérités sont constantes; et si je les énonce à cette tribune, ce n'est pas pour en convaincre le conseil, mais pour rassurer les citoyens des départemens, que ces calomnies pourraient inquiéter, surtout à la veille des élections.

» Plusieurs membres ont réclamé des prorogations de congé; je demande qu'on n'en accorde aucune; que tous les congés accordés soient annulés, et que chaque membre absent soit tenu de se rendre sur-le-champ à son poste. Il faut laisser la plus entière liberté au peuple dans ses choix. » — *Plusieurs voix* : Appuyé.

Bailleul. « J'appuie les propositions de mon collègue et j'y ajoute une seule observation. C'est un fait certain que des bruits calomnieux circulent et sont répandus avec une affectation coupable. Il n'est pas douteux que le résultat de ce nouveau système est de jeter le désordre dans la République. Ce système est l'ouvrage de ces hommes qui ont rendu le 18 fructidor indispensable. C'est par eux que ces bruits sont répandus.

» Il n'est pas douteux que les aristocrates et les royalistes n'aient le 18 fructidor en horreur ; qu'ils ne le regardent comme un nouveau 31 mai, et qu'ils ne cherchent à en détruire les effets par un 9 thermidor. Il n'est pas douteux que leur but ne soit de détacher les amis de la liberté de la cause de la République, de diviser les Français en deux partis et de tromper les hommes qui sont dépourvus de lumières et de jugement. Ils disent à ces derniers : Pourquoi a-t-on fait le 18 fructidor? On vous fait accroire que c'est pour la République ; on vous trompe. Le but secret des meneurs est de réduire le corps législatif à la nullité et de mettre un chef ou un dictateur à la place du directoire, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à un gouvernement définitif. Pour accréditer ces bruits, on y mêle les noms de certains ministres et de Bonaparte. La foule crédule prend ces propos pour argent comptant ; d'excellens citoyens en sont la dupe, et plusieurs sont venus chez moi me témoiguer leurs inquiétudes. Je les ai tranquillisés, et je crois qu'il suffit d'avoir publié ces calomnies à la tribune nationale pour en faire sentir aux Français tout le ridicule et les rassurer sur la forme du gouvernement qu'ils se sont donné. »

Le conseil rapporte tous les congés accordés, et il arrête que tous les membres absens seront tenus de se rendre à leur poste sur-le-champ. La commission des inspecteurs est chargée de notifier le présent arrêté à chacun d'eux. Les discours de Bailleul et de Garnier seront imprimés.

Quelles que fussent les pensées des députés, l'apparence de leurs séances n'en était pas meilleure. Elles étaient sans liberté et sans intérêt. Il résulta de là que l'attention publique s'en détourna, et s'attacha particulièrement aux actes du directoire. Il en résulte également, pour nous, qu'afin de donner une idée de l'importance parlementaire de cette époque, il est nécessaire de suivre l'histoire du pouvoir exécutif.

Au moment où le directoire frappa son coup d'état, de nouvelles négociations avaient été ouvertes avec l'Angleterre. Lord Malmesbury était à Lille, échangeant des notes et des conversa-

tions avec les plénipotentiaires français. La Grande-Bretagne ne demandait plus à la France d'abandonner toutes ses conquêtes; elle ne pouvait plus le demander, puisque les légitimes possesseurs y avaient renoncé; elle ne voulait plus que des compensations prises sur les alliés de la République; elle voulait entre autres qu'on lui cédât le cap de Bonne-Espérance et Ceylan, qu'elle avait pris sur les Hollandais. Les Français ne voulurent point consentir à dépouiller leurs amis; ils exigeaient qu'on rendît à l'Espagne et à la Hollande tout ce que l'on leur avait enlevé; ils demandaient que le roi d'Angleterre renonçât au titre de roi de France, et remît les vaisseaux qui lui avaient été livrés à Toulon. Le ministère anglais répondit à ces demandes par des refus. La négociation fut rompue, et lord Malmesbury quitta Lille, le deuxième jour complémentaire de l'an 5. Le directoire ordonna aussitôt de saisir en tous lieux les marchandises anglaises. Ce fut le premier et le plus constant de ses actes de guerre.

Pendant ce temps, l'empereur d'Autriche montrait autant de facilité que l'Angleterre montrait de raideur. Il signait le traité de Campo-Formio, rendait la liberté aux prisonniers français, et remettait à la France les détenus d'Olmutz, M. Lafayette et sa famille, M. Latour-Maubourg et Bureau de Pusy. Bonaparte vint lui-même apporter le traité; il fut accueilli à Paris, comme personne ne l'avait été depuis bien des années; son nom était populaire, ses succès avaient ébloui, étonné les imaginations. Il avait enrichi le musée de magnifiques trophées, que l'on ne pouvait admirer, sans se souvenir de lui. Il fut présenté au directoire le 20 frimaire (10 décembre 1797), en une audience publique, avec une solennité inusitée en pareilles circonstances, et cette pompe théâtrale dont on ornait les grandes fêtes de la République. La cour du Luxembourg formait l'enceinte de cette scène; au milieu, on avait dressé un autel de la patrie, chargé de trophées et de drapeaux, qui rappelaient les hauts faits de l'armée d'Italie; des gradins et des échafaudages étaient chargés de nombreux spectateurs

« Citoyens directeurs, dit le général, le peuple français pour être libre avait les rois à combattre.

» Pour obtenir une constitution fondée sur la raison il avait dix-huit siècles de préjugés à vaincre.

» La constitution de l'an III et vous, avez triomphé de tous ces obstacles.

» La religion, la féodalité et le royalisme ont successivement, depuis vingt siècles, gouverné l'Europe ; mais de la paix que vous venez de conclure date l'ère des gouvernemens représentatifs.

» Vous êtes parvenus à organiser la grande nation dont le vaste territoire n'est circonscrit que parce que la nature en a posé elle même les limites.

» Vous avez fait plus.

» Les deux plus belles parties de l'Europe, jadis si célèbres par les arts, les sciences et les grands hommes dont elles furent le berceau, voient, avec les plus grandes espérances, le génie de la liberté sortir des tombeaux de leurs ancêtres.

» Ce sont deux piédestaux sur lesquels les destinées vont placer deux puissantes nations.

» J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé à Campo-Formio et ratifié par sa Majesté l'Empereur.

» La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République.

» Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre. »

On remarqua le dernier paragraphe de ce discours, et l'on en conclut que ce n'était pas sans intention, que le général avait laissé échapper cette phrase à double sens.

Barras répondit à Bonaparte dans un discours diffus, dans lequel il récriminait contre le passé ; puis il lui donna l'accolade républicaine, ce qui fut imité par ses quatre collègues. Le succès de Bonaparte ne finit point avec la cérémonie; il fut salué, en toutes occasions, par le peuple, recherché, loué à la tribune; les conseils lui offrirent des banquets; on frappa des médailles en son honneur; enfin, pour comble de succès, le bruit courut qu'on voulait l'assassiner.

La veille même de cette fête, le directoire nommait Berthier

général en chef de l'armée d'Italie; Hoche, qui venait de mourir, et Moreau furent remplacés sur le Rhin par Augereau et Hatry; Bonaparte fut désigné pour commander l'armée d'Angleterre. En effet, le gouvernement parlait hautement d'un projet de descente dans la Grande-Bretagne. Quels que fussent ses desseins, qu'il couvrait par la publicité de cette annonce, ce fut au moins un prétexte pour obtenir de l'argent. Les conseils décrétèrent un emprunt de 30,000,000. Le conseil des Cinq-Cents, dans son zèle, se proposa d'ouvrir une souscription patriotique dans le même but. Il rédigea une résolution dans ce sens; mais elle fut rejetée par les Anciens. Néanmoins, des dons patriotiques nombreux furent déposés sur le bureau. Ils étaient ordinairement accompagnés d'adresses dont l'énergie était digne d'un autre temps.

On a dit que ce projet de descente en Angleterre n'avait d'autre but que de couvrir les préparatifs de l'expédition d'Égypte, et d'obtenir des fonds pour en faire les frais. On a dit que l'expédition d'Égypte avait été choisie, après délibération, comme le meilleur et le plus sûr moyen de ruiner la puissance anglaise, en la menaçant dans ses possessions des Indes; on a dit enfin que cette expédition n'avait eu pour but que de débarrasser les directeurs de la présence d'un général qui n'était point leur ami et dont la popularité était redoutable.

En effet, on assurait que les conseils étaient fatigués de la nullité à laquelle ils étaient réduits. Leur dignité était offensée de la situation où le 18 fructidor les avait placés. Il y avait des pourparlers entre les personnages influens; on s'entretenait de la nécessité de reviser la Constitution, de centraliser le pouvoir exécutif, de remplacer le conseil des Anciens par le sénat; on mêlait le nom de Bonaparte à tous ces projets. Le *Journal des Hommes libres* donna de la publicité à ces bruits. Il annonça qu'il existait « une nouvelle faction qui voulait une chambre perpétuelle, et un président perpétuel. » Il reprocha aux journalistes thermidoriens de menacer toujours de leur Bonaparte. Celui-ci, en effet, était fort lié avec quelques thermidoriens; il était au contraire

un objet de haine pour les hommes qui avaient encore quelques inclinations jacobines.

On lisait dans le *Rédacteur* du 10 pluviôse (28 janvier 1798) l'article suivant :

« Si on veut connaître les ressorts que fait jouer l'Angleterre, on n'a qu'à lire l'anonyme suivante :

De Strasbourg, le 2 pluviôse.

»Le péril pour Bonaparte et Rewbell est des plus grands ; on a préparé de fausses pièces de conviction contre eux d'attenter à la liberté de la France. On a fait recevoir des déclarations par écrit de plusieurs individus qu'on a apostés, pour assurer qu'ils ont pleine connaissance du complot tramé par eux, de s'emparer seuls du gouvernement, et faire périr les membres du directoire et des conseils qui pourraient s'opposer à leur projet. Plusieurs de ces faux témoins ont été cherchés dans l'étranger ; mais il n'y pas d'Italien. On a arrangé toute une correspondance semblable à celle du portefeuille d'Antraigues, dans laquelle ces deux magistrats sont évidemment inculpés. Les coups doivent être portés dans le courant de pluviôse et même dans la quinzaine. On fait intercepter ici et dans d'autres endroits des lettres à leur adresse. La personne qui donne cet avis a vu de ses yeux les pièces fabriquées dans le cabinet d'un des chefs de ce complot.

»Les meneurs, ici, sont List, pharmacien, rue de la Mésange, et Wedelkind, déjà trop renommé. Ces deux Mayençais sont les principaux agens d'Augereau au nom duquel et pour lequel tout se fait ; Agut, adjoint aux adjudans-généraux ; les généraux Isar et Gross travaillent avec eux et sont chargés de préparer l'esprit de l'armée à cet événement. Les chefs ont leur affiliation dans deux assemblées des Frères et Amis à Strasbourg, et le nommé Schwaun, chirurgien, est le messager et colporteur principal.

» Il ne paraît pas qu'il y ait quelqu'un de la députation du Bas-Rhin dans le secret, si ce n'est Bentabolle, duquel on parle assez souvent et avec affection. Un des agens d'Augereau doit partir

avec toutes ces pièces lorsqu'elles seront mûries, et cela ne doit pas tarder.

» Cet avis, quoique donné par un simple particulier, est très-vrai ; et lorsque ceux mêmes que cela concerne en auront des preuves par les tentatives des conjurés, il se fera connaître. C'est l'amour de la patrie, le respect et l'intérêt que ces deux personnages inspirent qui lui ont dicté cette démarche. »

A la séance du 11 pluviôse, Bentabolle dénonça cette lettre aux cinq-cents, et repoussa avec énergie les insinuations dont il était l'objet. Il s'étonna qu'on eût imprimé, dans une feuille officielle, un écrit anonyme dans lequel des généraux et des représentans du peuple étaient attaqués. « Le but que l'on s'est proposé, ajouta-t-il en terminant, serait-il de semer la mésintelligence entre les premiers pouvoirs de l'état? » — Le conseil envoya la lettre au directoire.

Il est probab'e, en effet, que cette lettre avait été publiée par l'ordre du d rectoire lui-même, pour arrêter les projets dont nous avons parlé, en apprenant aux auteurs que leurs intentions étaient connues. Le directoire ne fit, au reste, aucune réponse au message du conseil; mais il plaça Augereau dans la position de Bonaparte, il supprima l'armée du Rhin, et envoya Augereau commander une division militaire au pied des Pyrénées. Il était également pressé de se débarrasser de la présence du vainqueur de l'Italie; mais ce n'eût pas été assez de l'éloigner seul, il fallait qu'il partît avec une partie de l'état-major qui lui était dévoué. Aussi, s'étant déterminé à choisir l'expédition d'Égypte, il en hâtait les préparatifs de toutes manières. Mais l'argent manquait encore; et ce fut l'espérance de s'en procurer, dit le général Jomini, qui le détermina à envahir et révolutionner la Suisse. Il savait en effet que le seul canton de Berne possédait un trésor de quarante millions; depuis long-temps les patriotes suisses sollicitaient l'intervention de la France. La Suisse n'était pas en effet le pays de l'égalité; il y avait des pays possédés et des cantons possesseurs; dans certains cantons le pouvoir appartenait à

une aristocratie souveraine, et les patriotes demandaient la destruction de toutes ces inégalités féodales. Le directoire, bien que poursuivant seulement un étroit intérêt, aurait donc l'apparence de poursuivre au contraire un but révolutionnaire.

Mais, en adoptant cette marche, il commettait une imprudence politique très-grave. On venait de signer la paix avec l'Autriche; c'était le succès le plus populaire de l'époque, celui sur lequel reposait la popularité de Bonaparte, celui qui donnait en ce moment au directoire la seule force qu'il possédât dans l'opinion. Or, on devait penser que l'invasion de la Suisse rendrait cette paix incertaine et douteuse. Un tel acte ne pouvait pas être envisagé d'un œil indifférent en Allemagne. Ajoutez que l'on manquait à la politique constamment suivie par la France, suivie par le comité de salut public, qui, en respectant la neutralité suisse, s'était débarrassé de la nécessité de défendre, en temps de guerre, une frontière de plus de cent lieues d'étendue. Le général Jomini, dans son *Histoire des guerres de la Révolution*, remarque que ce fut une faute grave.

Quoi qu'il en soit, le directoire fit approcher une armée des frontières de la Suisse. Le canton de Vaud, excité par un comité organisé à Paris, se souleva en décembre 1797. Les troupes françaises vinrent pour l'appuyer contre l'armée du canton de Berne.

Plusieurs motifs auraient dû faire borner l'invasion à ce premier mouvement. On savait, et c'était un fait si public, que les journaux même en font mention, que l'Autriche organisait une armée de soixante mille hommes sur les frontières du Tyrol, que, loin de licencier ses troupes, elle s'occupait au contraire à en compléter les cadres. Enfin le 27 décembre la paix de l'Italie fut troublée par un événement grave qui pouvait la remuer tout entière. A Rome, quelques patriotes italiens arborèrent la cocarde tricolore et commencèrent un mouvement insurrectionnel; le rassemblement fut rapidement dispersé par les troupes du pape, et par le peuple qui se joignit à ces troupes. Quelques-uns coururent au palais de l'ambassade française pour s'y réfugier:

on refusa de leur en ouvrir les portes ; mais l'ambassadeur français, Joseph Bonaparte, et le général Duphot se placèrent devant eux pour protéger leur vie, et peut-être leur fuite ; leur présence n'empêcha point la troupe papale de faire feu. Le général Duphot fut tué, et quelques autres français blessés ; la cour de l'hôtel fut envahie ; mais on ne poussa pas la violence au delà de ces limites. Joseph Bonaparte se retira et écrivit au directoire. Celui-ci répondit en ordonnant à Berthier d'entrer dans les états romains. Ce fut moins une conquête qu'une promenade militaire. Les Français arrivèrent à Rome sans éprouver de résistance. Ils campèrent sous les murs le 10 février, ils occupèrent le château Saint-Ange ; et le 15 février, la bourgeoisie romaine, que dans ce temps on appelait le peuple, réunie au Campo-Vaccino, proclama la restauration de la république romaine. Quant au véritable peuple, ce que, dans les écrits du temps, on appelle la populace, il tenta, quelques jours après, une insurrection que les troupes francaises dissipèrent facilement. Le pape fut relégué en Toscane.

Ainsi, le terrain que nous étions obligés d'occuper devenait plus grand, tandis que l'armée, dégoûtée par le défaut de solde et la misère qui en est la suite, voyait ses cadres se dépeupler. Il y eut, en divers lieux, des émeutes militaires causées par le défaut de paie, ou par les vols des fournisseurs. L'affaiblissement de l'armée avait cependant attiré l'attention des conseils. Une commission fut nommée. Jourdan fit (le 6 ventôse, 25 février 1798), au nom de cette commission, la proposition de créer une armée auxiliaire, et de régler les enrôlemens volontaires. Ce projet fut discuté ; mais il n'eut pas de suites en ce moment.

Cependant on continuait l'invasion de la Suisse ; Berne fut pris le 15 mars après quelques petits engagemens, les cantons démocratiques envahis, après quelques affaires très-sanglantes, dans lesquelles les femmes mêmes prirent part au combat, et l'on proclama en mai une constitution nouvelle, qui fondait l'unité de la république helvétique.

Le défaut de prévoyance, l'impéritie du directoire n'est nulle

part plus évidente qu'en cette affaire. Il dévia complétement de la politique nationale. En effet, la France, comme tout grand état, doué d'une puissante unité, doit se proposer de multiplier autour de lui les fédérations des petits états. C'est un moyen de s'assurer une influence certaine en temps de paix, un moyen de succès en temps de guerre; quel est celui qui ignore que la force est dans l'unité, et que créer des unités autour de soi, c'est se créer à plaisir des résistances.

Cette invasion n'était pas terminée que nous fûmes sur le point de nous brouiller avec l'empereur. Notre ambassadeur près la cour impériale, Bernadotte, imagina de célébrer, le 13 avril, une fête en commémoration de nos victoires, par opposition à celle que le peuple de Vienne célébrait en commémoration de l'armement de ses volontaires, en 1796. Il arbora le drapeau tricolore au-dessus de la porte de son hôtel. Cet acte provoqua une émeute; les portes de l'hôtel furent forcées, le drapeau brûlé, les appartemens envahis, les meubles brisés. Bernadotte, indigné, quitta Vienne. Mais le directoire dissimula cet affront. Il craignit trop sans doute d'être obligé de confier le soin de sa vengeance à Bonaparte.

Ce général s'embarqua enfin le 19 mai (30 floréal) à Toulon, pour l'expédition d'Égypte. Nous ne ferons pas l'histoire de cette glorieuse campagne. Nous n'en avons point la place. Nous remarquerons la haute imprudence qu'il y avait à éloigner du continent et à exposer sur la mer trente-six mille hommes d'élite, lorsque l'on voyait l'armée diminuer tous les jours. Nous signalerons l'affreux égoïsme de ces directeurs qui, pour conserver le pouvoir et éloigner un rival dangereux pour leur ambition, n'hésitaient point à compromettre des milliers d'hommes et la France elle-même, que leur départ affaiblissait. Ils ne se bornèrent pas, au reste, à écarter Bonaparte; ils en firent de même à l'égard de Siéyes; ils l'envoyèrent en Prusse remplir les fonctions d'ambassadeur.

Le directoire n'était pas meilleur administrateur que bon politique. Nous ne parlerons point ici des reproches personnels

que l'on pouvait adresser à chacun de ses membres; du scandale de leurs amitiés, de leurs mœurs, de leurs faveurs; du gaspillage public que l'on faisait des richesses de l'état et qu'ils n'empêchaient pas; nous ne faisons point ici une histoire anecdotique du directoire; nous ne devons tenir compte que des faits généraux dont l'accumulation produisit cette haine et ce mépris sous lesquels il succomba.

L'intérieur de la France n'était pas tranquille. Quelques arrestations prouvèrent que les intrigues royalistes n'avaient pas cessé après le 18 fructidor, et que l'Angleterre s'y prêtait en fournissant abondamment de l'argent, principalement par l'entremise d'un sieur Vilain XIV, banquier à Paris, chez lequel on saisit près de 250,000 francs. Divers mouvemens révélèrent la puissance et l'étendue de ces intrigues.

Immédiatement après le 18 fructidor, il y eut une insurrection dans le département du Gard sous la conduite de Dominique Allier. Il se présenta comme le vengeur des députés fructidorisés et parvint à s'emparer de la citadelle du pont Saint-Esprit. Cette émeute fut dissipée par la force des armes.

A Carpentras, il y eut une seconde insurrection qui fut déjouée par la garde nationale d'Orange et d'Avignon. A Tarascon, il y eut un engagement très-vif entre une colonne mobile et douze cents révoltés au nom du Roi. Près de Lyon, un rassemblement fut dissipé par la gendarmerie. Une insurrection en Corse fut promptement et violemment réprimée. Mais en même temps partout recommençaient le vol des diligences et des deniers publics, les assassinats politiques. Il y eut des rassemblemens en Vendée. Les attentats des chauffeurs désolaient les campagnes.

A cet occasion, les conseils, provoqués par un message, augmentèrent le personnel de la gendarmerie; ils organisèrent de plus l'institution des vétérans; enfin, ils s'occupèrent de la réorganisation des tribunaux, dont l'indulgence en matière politique était considérée comme un effet de l'opinion.

Pour donner une idée de la situation de la France, il suffit de lire l'arrêté suivant :

DIRECTOIRE EXÉCUTIF. — *Arrêté du 4 pluviôse an VI.*

« Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la police générale,

» Considérant que le mauvais esprit qui depuis le commencement de la révolution a existé presque sans relâche dans la commune de Lyon, et qui a été, à diverses époques, l'objet des plus vives inquiétudes de la part du gouvernement, s'y manifeste encore ;

» 1° Par l'influence des chefs des compagnies de Jésus et du Soleil, des assassins du Midi, des émigrés, des déserteurs et des voleurs de grandes routes, lesquels trouvent dans la commune de Lyon et ses faubourgs un asile assuré et comme inviolable à l'abri des recherches de l'autorité et sous la protection des hommes pusillanimes ou malintentionnés qui les récèlent ;

» 2° Par l'impunité journalière des délits de tout genre qui s'y commettent, impunité résultante du silence des témoins en justice, et de la faiblesse des tribunaux subjugés les uns et les autres par la terreur des ressentimens et des vengeances qu'inspirent les malfaiteurs ;

» 3° Par le refus obstiné de bons citoyens à y accepter les emplois publics à cause des excès qui s'y sont commis impunément ou à peu près sur la personne des membres des autorités constituées ;

» Considérant encore que la commune de Lyon est une de celles qui se sont le moins ressenties des salutaires effets produits par l'immortelle journée du 18 fructidor, puisque, postérieurement à cette époque, de nouvelles bandes de malfaiteurs de toute espèce s'y sont rendus pour renouer la trame de leurs complots liberticides, bien sûrs d'y trouver de nouveaux moyens de trouble et de désordre, puisque des provocations meurtrières y ont eu lieu contre des militaires de la part des jeunes gens, et que des gageures y ont été faites et exécutées de désarmer des factionnaires, etc., etc ;

»Considérant enfin que dans un état de choses aussi alarmant ce n'est point par les moyens ordinaires de police et d'administration que l'exécution des lois et le rétablissement de la tranquillité publique peuvent s'opérer dans la commune de Lyon ;

»Arrête, en vertu de l'article 39 de la loi du 19 fructidor dernier, ce qui suit :

»Art. 1er La commune de Lyon et les trois faubourgs dits de la Croix-Rousse, de la Guillotière et de Vaise sont mis en état de siége.

2. Pour l'exécution de cette mesure, le ministre de la guerre y fera passer, tant en infanterie qu'en cavalerie, le nombre de troupes nécessaires.

Le ministre de la police générale et celui de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaucoup d'autres communes furent mises en état de siége et pour les mêmes motifs : telles furent, entre autres, celles de Montpellier, Castres, Sarlat, Bergerac, Périgueux, Limoges, Béziers, etc.

Les journaux ne gênaient pas le pouvoir. Il usait largement du droit qu'il avait reçu en fructidor. Au moindre mot qui lui déplaisait en quoi que ce fût, il les supprimait. Il commença par frapper spécialement sur ceux où il se trouvait des insinuations royalistes ; ensuite il s'attaqua à toutes espèces d'opinions. Nous n'en avons pas compté moins de vingt-deux qui furent ainsi supprimés. Ainsi il réduisit la presse quotidienne à un mutisme complet, et commença en quelque sorte à préparer le régime de censure. Il n'usa pas moins brutalement de cette autorité absolue à l'égard des clubs. Il les avait favorisés d'abord ; mais l'ombre de liberté qu'il leur laissa, tourna contre lui. On commença par s'y colérer contre le royalisme ; ensuite on étudia le pouvoir ; on s'y entretint des bruits qui couraient sur les projets cachés de quelques législateurs ; on chercha le moyen de sauver la Constitution ; on ne le vit pas ailleurs que dans les élections franchement républicaines, et l'on prépara les élections. Le directoire fut long-temps

avant de s'apercevoir que l'opinion des clubs tournait contre lui; il fit fermer ceux où on avait parlé trop haut; mais il n'osa les fermer tous. Il se borna à y introduire des hommes assez dévoués pour parler pour lui. Benjamin-Constant se chargea de cette tâche dans l'un des clubs les plus importans de Paris. On publia force proclamations et force adresses. On put croire que ces efforts ne seraient pas sans résultats; on ne sut en effet quelles seraient les élections, que lorsque l'on connut quels électeurs avaient été choisis par les assemblées primaires. Le choix des députés succédait si promptement au choix des électeurs, que partout le pouvoir exécutif fut en quelque sorte détrompé à l'improviste.

Quoi qu'il en soit, pendant les élections, les murs de Paris furent couverts de grandes affiches, où l'on répétait, avec des formes plus violentes, ce que les adresses avaient déjà indiqué: que pour éviter un excès, il ne fallait pas tomber dans un autre; qu'il fallait éloigner les *anarchistes* avec autant de soin que les royalistes; que ceux-ci conspiraient sous le bonnet rouge, etc; en un mot, la police, auteur de ces adresses, se montrait très-effrayée de la réaction républicaine qui menaçait d'envahir les conseils.

Les élections furent très-disputées, tumultueuses. Un grand nombre de colléges se scindèrent, et chaque parti nomma des députés. Les réclamations affluèrent aussitôt au conseil des cinq-cents. Les directoriaux étaient effrayés; les républicains qui mettaient leurs espérances et l'avenir de la Constitution de l'an III dans l'arrivée du nouveau tiers dans la législature, défendaient avec énergie le choix de l'an VI. Lamarque vint révéler à la tribune les projets que l'on formait pour se débarrasser par un second coup d'état des nouveaux élus. Voici son discours:

CONSEIL DES CINQ-CENTS.—*Présidence de Poulain-Grandprey.* — *Séance du 11 floréal.*

Lamarque, par motion d'ordre. « Il vous a été distribué contre la validité des élections de la Dordogne un écrit anonyme qui

porte l'empreinte de l'imposture, de la perfidie et de la lâcheté. Dans un temps ordinaire j'aurais gardé le silence; mais, d'après les sages avis de quelques-uns de mes collègues, j'ai pensé que de pareilles calomnies ne devaient pas rester sans réponse. Et ici l'intérêt personnel n'entre pour rien dans ma détermination, car je déclare d'avance que je n'accepte de nominations que celle qui a été le résultat d'une assemblée unanime et sans scission. Telle est celle du département qui m'a vu naître, et je suis bien étonné qu'un écrivain anonyme, que je poursuivrais devant les tribunaux, si je savais son nom, se soit permis de calomnier ainsi l'assemblée de la Dordogne et de jeter au milieu de nous ce germe de discorde.

»Nous convenons tous que le système que l'on veut introduire de discuter ici la moralité des individus ferait renaître ces diffamations odieuses dont aucun de nous n'a été exempt. Les recueils de calomnies que l'on veut puiser dans les assemblées électorales sont des monstruosités enfantées par le royalisme, pour trouver dans les élections de l'an 6 un nouveau prétexte de déchirer le sein de la République.

»Chaque jour, les murs de cette immense commune sont tapissés de placards dans lesquels on lit ces phrases alarmantes : « Il ne s'agit point, dans le jugement de la validité des élections, de s'attacher minutieusement aux principes, il faut prendre des décisions que commande impérieusement le salut public. » A la vue de ces principes destructeurs de l'ordre social, le bon citoyen, le républicain vertueux gémissent, et ne peuvent s'empêcher de reconnaître, dans ces affiches, la main perfide des royalistes réacteurs, qui savent que leur succès est attaché à nos divisions. Avant le 18 fructidor, leur projet était d'assassiner le directoire; aujourd'hui, ils veulent diviser le corps législatif; mais j'en jure par la liberté, leurs efforts seront vains; votre zèle, votre courage, votre union sauront maintenir la liberté, la Constitution et la République.

»Sans examiner ici les motifs secrets de tous ces placards incendiaires et diffamateurs, je demanderai pourquoi on veut jeter un

voile sur la Constitution et frapper de nullité la majeure partie des élections de l'an sixième. Les uns ont soutenu qu'il fallait rejeter tous les résultats des assemblées scissionnaires; les autres ont été plus loin, et ils ont prétendu qu'il fallait rejeter également ceux des assemblées mères, lorsque la moralité des députés élus par elles n'offrait pas une garantie suffisante, comme cela se pratique en Amérique. Enfin les autres veulent que par une mesure forte on empêche un nouveau 18 fructidor. J'invite le conseil à repousser tous ces systèmes et à ne s'attacher qu'aux principes qui veulent que partout la majorité fasse la loi. Repoussez loin de vous ces accusations vagues de royalisme et d'anarchie, et déclarez que là les résultats sont bons où les opérations se sont faites d'une manière conforme aux lois et à la Constitution.

»On a dit qu'il fallait par une mesure générale frapper les élections de l'an 6, comme on a fait pour celle de l'an cinquième. On a fait ce raisonnement : les élections de l'an 5 furent l'esprit de la conspiration royale, celles de l'an 6 sont le résultat de la démagogie. Le directoire et le corps législatif ont fait le 18 fructidor contre les premières, il faut empêcher que celles de l'an 6 ne nécessitent la même mesure. Je l'ai dit, et je ne cesserai de le répéter, le but des factions est de nous détruire les uns par les autres. Après avoir vaincu les royalistes, elles veulent que le gouvernement divise les républicains et qu'il s'arme contre une partie d'entre eux; si le gouvernement cédait à de telles suggestions, je serais un des plus menacés et je tâcherais de me soustraire à la persécution; mais je le déclare hautement, si je ne pouvais y parvenir qu'en trahissant mes devoirs et en violant la Constitution, je serais capable de me dévouer pour la liberté, certain de trouver dans l'estime publique la récompense de ma proscription.

»L'expérience du passé doit nous éclairer pour l'avenir et nous faire sentir l'énorme différence qui se trouve entre les élections de l'an 5 et celles de l'an 6 : les premières ont été préparées par les attroupemens, les prédications du fanatisme, les complots des

émigrés, les égorgemens des républicains; partout les choix ont été dirigés par les fils légitimistes, par les fougueux agens du roi de Blankembourg; aussi leur résultat a-t-il porté les caractères sanglans du royalisme. Néanmoins, citoyens représentans, ces élections ont été faites à la majorité; et si elles ont été attaquées, ce n'est point à cause de leur illégalité, mais bien à cause de la conduite contre-révolutionnaire que les élus ont tenue. Le grand acte du 18 fructidor a été sanctionné par le peuple, parce qu'il était commandé par le grand intérêt de salut public; et le corps législatif a déclaré illégales les élections faites dans cinquante-trois départemens, parce que le royalisme les avait dictées.

»A ces élections contre-révolutionnaires, comparons celles qui viennent d'avoir lieu. Interrogez les républicains, ils vous diront que la grande majorité des élus offrent à la France un concours de lumières, de patriotisme et de probité. Le fait n'est pas contesté, et l'on ose nous dire que les élections sont le résultat d'une conspiration. Ah! sans doute, c'est une conspiration, mais en sens inverse de la dernière, puisqu'elle a pour but de maintenir la République.

»Mais on dit: Parmi les élus il se trouve des hommes suspectés de terrorisme et d'anarchie; il faut les écarter. Loin de nous une idée pareille. Il est temps de mettre un terme à ces dénominations vagues, dictées par la haine et la vengeance; gardons-nous de gratifier du titre de scélérats, des hommes absens, qui ne peuvent se défendre, et qui ont reçu du peuple une mission qu'il faut respecter, et sans laquelle nous ne sommes rien nous-mêmes? Y a-t-il une seule époque où tous les choix du peuple soient excellens? Ne sait-on pas que l'intrigue parvient souvent à tromper la conscience des citoyens? mais il suffit que la grande majorité soit saine. Si vous consacrez le principe que le corps législatif doit examiner la moralité des élus, craignez les conséquences funestes qui pourront en résulter par la suite; craignez que chaque année il ne s'érige en jury de jugement, en jury de révision, ce qui serait le renversement de toutes les idées reçues et des principes constitutionnels.

» On répond, qu'à l'avenir la révolution sera terminée, la République affermie, mais qu'elle ne l'est pas encore. Mais qui vous assurera que l'année prochaine, la suivante, etc., on ne tiendra pas un pareil langage; que, sous prétexte de sauver la République, on ne violera pas de nouveau la Constitution, et qu'enfin, le peuple incertain si ses choix seront sanctionnés, ne retombera pas dans l'apathie, signe avant-coureur de l'esclavage? Ceux qui veulent appliquer ces principes aux élus de l'an VI se les verront appliqués à eux-mêmes dans l'an VII et l'an VIII; alors, on dira d'eux ce que l'on dit des autres, que ce sont des brigands, des scélerats, des bêtes féroces, que la seule nouvelle de leur élection fera déserter la France et fuir les riches propriétaires, etc. On demandera que le corps législatif, dont toute la force est dans la tribune, soit privé des orateurs, des hommes de génie, afin de le dominer à son gré; on proposera d'exclure les uns parce qu'ils ont concouru à la Constitution de 93; les autres, parce qu'ils ont contribué à celle de 91. Ceux-ci, parce qu'ils ont fait le 14 juillet, le 10 août, et qu'ils ont voté la mort du tyran roi. Après cette exclusion générale, la représentation nationale de la France sera composée, ou d'hommes nuls, ou d'ennemis de la République. Voilà le but où l'on veut vous mener. Quant à moi, je le déclare hautement, je ne tremperai jamais dans cette manœuvre, je ne prendrai aucune part à tout ce qui pourra la faire réussir; et je compte, mes collègues, que votre patriotisme et votre sagesse sauront bien, sans ces moyens dangereux et inconstitutionnels, sauver la République. Qu'ils sachent, nos ennemis irréconciliables, que les citoyens qui ont concouru à cet acte salutaire du 18 fructidor ont pleuré sur la nécessité qui les a forcés à cette mesure violente. Ils ne se dissimulaient pas l'atteinte qu'ils portaient à la constitution, mais dans l'alternative affligeante où ils étaient de la violer, ou de laisser la France en proie aux horreurs d'une révolution nouvelle, pire que la première, ils ont préféré sauver la chose publique en violant transitoirement le pacte social; mais ils ont senti qu'un acte aussi extraordinaire que celui-là devait être marqué au coin de la mo-

dération, et il l'a été! mais il ne faut pas nous menacer sans cesse d'un nouveau 18 fructidor, comme, en 93, la municipalité de Paris nous menaçait tous les jours d'un nouveau 14 juillet, d'un nouveau 10 août. De pareilles mesures étant extraordinaires ne doivent pas se renouveler toutes les décades.

» Déclarons formellement que nous ne repousserons que les élections qui seront évidemment le fruit de la violence et de la tyrannie; mais on se trompe quand on croit que nous écarterons celles qui ont été faites conformément aux lois.

» Je demande, 1° que les rapports sur les élections sur lesquelles il n'y a aucune difficulté soient sur-le-champ soumis au conseil, et que les projets relatifs aux doubles élections soient à l'ordre du jour de deux heures, au fur et à mesure que le travail des commissions sera prêt;

» 2° Que les dénonciations diffamatoires ne soient point admises si elles ne sont signées, et que les commissions n'aient égard qu'aux faits de notoriété publique.....»

Plusieurs voix. « L'ordre du jour. » Tumulte. Le calme se rétablit; l'orateur continue :

« Ce que je dis ne me touche en aucune manière. Ce sont les autres que je veux défendre et non pas moi; je reprends l'article où j'ai été interrompu.

» 3° Je demande que les dénonciations diffamatoires ne soient point lues si elles ne sont pas signées. (*Quelques voix* : « Cela est juste. ») Et dans le cas où elles seraient revêtues de signatures, les commissions n'auront égard qu'aux faits de notoriété publique, qui constateront l'illégalité des élections ou l'inéligibilité des individus.»

Plusieurs membres. « Aux voix l'arrêté. »

Grand nombre d'autres. « L'ordre du jour. »

Plusieurs membres. « L'impression. »

Grand nombre d'autres. « L'ordre du jour. »

Hardy. « Nous avons juré haine à la royauté et à l'anarchie. Nous avons donné des preuves indubitables de notre haine pour la royauté; le moment est arrivé de prouver celle que nous por-

tons aux anarchistes. Personne de vous ne doute que ces hommes infâmes, exécrables, ne se disposent à s'introduire dans le corps législatif, à la faveur des principes auxquels ils prétendent que leurs élections sont conformes. Le discours préparé que vous venez d'entendre a pour but de vous décider à admettre au nombre de vos collègues les hommes de Babeuf et de Robespierre, si leurs élections ne sont point illégales. Quant à moi, mon opinion est fortement prononcée à cet égard; elle est que vous ne devez point les admettre; car vous avez le droit de chasser les scélérats d'ici, quelle qu'ait été leur élection.

» Les Américains ont été quelque temps sans exercer ce droit; ils s'en sont si mal trouvés qu'ils ont été obligés d'y revenir; voici comment est conçu l'article 5 de leur constitution : (*Quelques voix.* Ce n'est pas ce dont il s'agit. Tumulte.) Chaque chambre sera juge des élections et des qualités des membres élus. Chaque chambre pourra punir ses membres. »

Duhot. « Nous n'avons pas ce droit. » Tumulte.

Hardy. « Voulez-vous m'interrompre à chaque mot, venez ici. »

Duhot. « Parlez-nous de la constitution française. »

Hardy. « Tel est l'article de la constitution américaine, dont la stricte exécution fait le bonheur des citoyens de ce pays. Hé bien! le même article se trouve dans notre constitution. On y lit cet avertissement que le peuple français donne aux fractions de citoyens. Rappelez-vous que, de la sagesse de vos choix dépend le bonheur de la République. Si donc les choix sont mauvais, c'en est fait du bonheur et du salut de la France; mais l'admission et le rejet de ces choix n'est-il pas dévolu au corps législatif? N'est-ce pas lui qui, en dernier ressort et *dans tous les cas,* remarquez bien cette expression générique, qui décide de la validité des opérations des assemblées primaires et électorales. D'où il suit que si un scélérat se présente ici comme député, vous avez le droit de le repousser; car il ne s'agit pas seulement, dans cette disposition constitutionnelle, de la validité du mécanisme des élections, mais bien des résultats qu'elles présentent. Telle est

mon opinion. L'intention du législateur constituant a été que le corps législatif eût le droit d'empêcher le crime de siéger dans son enceinte ; et je ne vois pas qu'il y ait au monde aucune loi qui puisse me forcer à consentir qu'un scélérat vienne s'asseoir à côté de moi.

» Au reste, la motion qui vous a été faite avec beaucoup d'art et de délicatesse, n'a d'autre but que de vous faire consacrer des principes anarchiques. Les conjurés ont pris une autre marche. Les hommes de Robespierre et de Babœuf, disaient hautement, il y a dix-huit mois : Il faut couper la tête aux cinq ; aujourd'hui ils affectent un langage plus doux, ils se couvrent du manteau de la régularité, qui, disent-ils, a présidé à leurs élections, et couverts de masques, ils s'imaginent entrer impunément ici. Ils se trompent ; je le répète, jamais je ne consentirai à ce qu'un scélérat vienne s'asseoir à côté de moi.

» Je demande l'ordre du jour. »

Bion est à la tribune ; il réclame la parole. Le conseil la lui refuse, et il ferme la discussion.

On réclame l'impression du discours de Lamarque ; elle est rejetée à l'unanimité, moins cinq à six membres.

On demande l'ordre du jour sur les propositions de Lamarque. L'ordre du jour est adopté à la même unanimité.

— La dénonciation de Lamarque n'empêcha rien : mais elle montra que l'on devait s'attendre à une critique de détail dont on se tirerait difficilement, si l'on procédait partiellement à la vérification des élections et si on ne les soumettait pas en bloc à un même examen, pour n'avoir qu'une seule discussion. Un message du directoire mit ses amis sur cette voie.

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Séance du 13 floréal an 6.*

Dubois-Dubay a la parole pour faire un rapport sur les doubles élections de Seine-et-Oise, mais on réclame la lecture d'un message du directoire ; elle est ordonnée.

Le directeur s'exprime ainsi : « Le 11 de ce mois, vous avez

invité le directoire à vous faire part des circonstances qui ont accompagné les élections de l'an VI, et à vous donner des renseignemens sur les entreprises que les anarchistes ont faites pour s'en rendre les maîtres. Il s'empresse de répondre à vos vœux. »

Ici le directoire rappelle les manœuvres employées depuis la retraite de l'assemblée constituante par les ennemis de la liberté, pour influencer les élections et nous ramener par elles au joug de l'esclavage. Ils portèrent à l'assemblée législative de lâches partisans de la royauté; ils jetèrent dans le sein de cette assemblée immortelle, qui a fondé la République, ces hommes justement exécrés, qui on fait peser sur la France un sceptre de fer; en vendémiaire an IV, en germinal an V, une influence funeste, dirigée par l'étranger, peuple le corps législatif et les administrations des partisans les plus prononcés du fantôme de roi. Ainsi, leur marche est la même, soit qu'ils suivent Robespierre, ou bien Pastoret et Vaublanc, Pichegru et Willot.

« C'est dans ce moment où la République triomphe à l'intérieur, où toutes ses forces réunies contre le seul ennemi qui lui reste présagent son entière défaite, que, victorieuse de l'Europe, elle se voit obligée de se défendre contre les intrigues, les manœuvres que l'on emploie pour la ruiner et la détruire. Rien de plus certain que cette conjuration vaste, dont votre sagesse a pressenti les fils, et sur laquelle vous avez demandé des renseignemens au directoire. Oui, il a existé et il existe une conspiration *anarchique*, non moins dangereuse que celle que vous avez déjouée au 18 fructidor. C'est dans les assemblées primaires et électorales que devaient éclore ses résultats.

» Sous le nom d'*anarchistes*, le directoire n'entend point confondre ces républicains énergiques, amans plutôt qu'amis de la liberté et de la Constitution de l'an III, qui savent soumettre à la loi le sentiment impérieux de la liberté : mais, par ce mot, il entend ces hommes couverts de sang et de rapines, prêchant le bonheur commun pour s'enrichir sur la ruine de tous, ne parlant d'égalité que pour être despotes; capables de toutes les bassesses et de tous les crimes, soupirant après leurs anciens

pouvoirs; ces hommes enfin qui, au 8 thermidor, étaient les agens de Robespierre et occupaient les places dans toute la République, et qui depuis le 9 thermidor ont figuré dans tous les mouvemens, trempé dans toutes les machinations; qui étaient les affidés de Babeuf, et les conspirateurs du camp de Grenelle.

» Voilà les conspirateurs que le directoire vous signale; il est temps que la tribune nationale retentisse du récit de leurs crimes; votre sagesse saura leur fermer l'entrée du corps législatif. »

Ici le directoire trace la conduite tenue pas la conspiration *anarchique* depuis le 18 fructidor. Avant cette époque, le directoire avait cru devoir, pour raviver l'esprit public, permettre la tenue des clubs constitutionnels. Les conspirateurs en firent le laboratoire de leurs crimes. De nombreuses associations correspondirent entre elles; des commissaires furent envoyés partout, propageant les principes de la démagogie. Les communes de Strasbourg, Vezoul, Metz, Marseille, Bordeaux, Périgueux, etc. virent se former dans leur sein des cercles constitutionnels. Toutes ces branches se rattachaient au tronc qui était à Paris. C'est dans les clubs de la rue du Bac et de la rue Antoine que se prenaient les délibérations, et que l'on dictait les ordres, lesquels étaient partout exécutés avec une exactitude scrupuleuse. Et de même qu'en l'an V, les sociétés des fils légitimes influencèrent les élections, ainsi celles de l'an VI l'ont été par les clubs anarchiques.

» Le directoire ordonne leur clôture; ils s'en forme d'autres. Des journaux incendiaires soufflent à l'envi le feu de la division, et une désorganisation générale; le directoire, en vertu du pouvoir que la loi lui donne, brise ces trompettes du terrorisme. Il est hors de doute que les conspirateurs ne veulent rétablir que le régime exécré de 1793; à Avignon on a envoyé de Paris trois mille exemplaires de la Constitution de 93. A Marseille, à Bordeaux, etc., on publiait hautement que le moment était venu de se débarrasser des cinq et des deux conseils.

» C'est sous ces auspices que se sont tenues les assemblées pri-

maires. Partout les anarchistes y ont exercé des violences, se sont emparés des bureaux par la force; ont exclu des séances les citoyens qui refusaient de porter le joug qu'ils voulaient leur imposer. Ici, des réquisitionnaires déserteurs ont dominé les élections; là, on en a exclu les acquéreurs des domaines nationaux. En plusieurs endroits, comme dans la Corrèze, les proclamations du directoire ont été lacérées et foulées au pieds. Dans les Hautes-Alpes, un homme qui fut sous Robespierre le plus furieux agent du terrorisme, et qui, sous Camille Jordan, a été l'apôtre le plus zélé du fanatisme, cet homme a joué le plus grand rôle dans les élections.

» A Paris, sous les yeux du corps législatif et du gouvernement, avec quelle audace les anarchistes ne se sont-ils pas conduits dans les assemblées primaires? un de vos anciens collègues y a été attaqué, son habit a été déchiré et son corps tout couvert de contusions; il a été chassé de son assemblée. Toutes les nominations d'électeurs se sont faites sous cette influence. N'a-t-on pas vu au nombre des électeurs un septembriseur, convaincu d'avoir tué trente-deux personnes. Dans le neuvième bureau du premier arrondissement, un membre a proposé d'arracher le cœur à un citoyen qu'il désignait sous le nom de chouan, et il s'est offert pour faire cette opération.

» Le directoire ne se traînera pas péniblement sur tous les détails; ils sont consignés dans les pièces jointes au message. Vous y apprendrez encore à quels excès les électeurs se sont portés dans plusieurs départemens. Dans les Landes, plusieurs électeurs ont été assaillis, assassinés, jetés dans les prisons; dans l'Arriége, l'intrigue et la cabale ont dicté les choix; dans la Corrèze, les arrêtés du directoire ont été déchirés, et des électeurs chassés; dans l'Ourthe, la journée du 18 fructidor a été appelée la journée des intrigans; dans l'Arriége, plus qu'ailleurs, l'anarchie a levé sa tête sanglante et altière; le commissaire du gouvernement a été insulté, on y a bu des toast à *la queue de Robespierre;* les électeurs ont été menacés, frappés sur la place publique et poursuivis à coups de baïonnette; jusque dans le

bureau du commissaire du directoire près l'administration centrale. Dans la Dordogne, un comité de cinquante personnes a dirigé toutes les élections; on y a osé accoler un de vos collègues à un homme couvert de crimes, et qui, n'étant rentré en France qu'en 1791, n'a pas acquis la résidence qu'exige la Constitution pour être citoyen français. Dans l'Aube, la Loire, la Seine, etc., les illégalités les plus monstrueuses ont accompagné toutes les opérations; là, le royalisme et l'anarchie ont marché à front découvert et dans le même sens.

» Tels sont les traits faiblement esquissés de tout ce qui s'est passé dans les assemblées électorales; vous en trouverez les détails dans les pièces jointes au message. Il en résulte qu'une vaste conspiration a été ourdie contre la Constitution de l'an III; que, si elle n'a pas entièrement réussi, c'est que le directoire l'a déjouée en partie; le but des conspirateurs était de renverser les deux conseils et le directoire, et d'introduire à cet effet, dans le sein du corps législatif, des hommes propres à exécuter cet infâme projet.

» La grandeur des mesures que vous avez prises au 18 fructidor est un présage assuré qu'en floréal vous prendrez des mesures aussi efficaces, et que vous ne transigerez pas plus avec Babeuf qu'avec les partisans d'un fantôme de roi. Et royalistes et anarchistes, il est temps que le bras de la loi les frappe également, car le directoire a remarqué que le royalisme s'était emparé de quelques élections. »

On réclame l'impression et la distribution au nombre de six exemplaires. — Adopté.

Séance du 14 floréal.

Lemoine par motion d'ordre. « Le message important qui vous fut lu hier contenait les renseignemens les plus précieux sur ce qui s'est passé dans les assemblées électorales. Vous y avez vu les preuves, de l'existence d'une conspiration dangereuse, ourdie pour renverser le gouvernement républicain. Mais, j'en jure par e génie de la liberté, les destinées de la France ne sont pas de

lutter sans cesse contre les conspirateurs, et d'avoir toujours à combattre le royalisme et l'anarchie. Je crois que le message est tellement grave, qu'il mérite d'être renvoyé à l'examen d'une commission particulière. Il faut que le gouvernement trouve dans la législation, des moyens de comprimer les coupables et de prévenir le renouvellement de leurs intrigues. Il vous a dénoncé des crimes, il faut les punir. Partout les citoyens ont été en butte à la violence et à la persécution. Les uns ont été expulsés des assemblées, les autres emprisonnés; ceux-là mis à tort sur la liste des émigrés; ceux-ci ont été maltraités. Il faut empêcher que l'on ne viole impunément les lois et la Constitution.

» Je demande que le message soit renvoyé à une commission de cinq membres, pour vous faire un rapport sur les mesures applicables aux circonstances qui ont accompagné les élections, et aux faits dénoncés par le directoire. » — Impression et adopté. La commission sera nommée au scrutin.

Séance du 18 floréal.

Bailleul, au nom de la commission des cinq, fait un rapport sur les mesures à prendre relativement au message du directoire, concernant les élections de l'an VI. « Combien, dit l'orateur, il a été consolant pour la commission de voir que, du moment où elle a porté ses regards sur les manœuvres dont les citoyens avaient d'abord été effrayés, le mal lui a paru facile à guérir, et que vous aviez en main la puissance nationale pour en prévenir les suites!

» La détermination que vous allez prendre marquera dans les fastes de la révolution. Chaque fois qu'on a répandu qu'un grand événement se préparait, on s'est contenté d'en attendre avec résignation l'explosion; on ne prenait aucunes mesures; on parlait quand les factieux agissaient. Vous éviterez cette insouciance et cette apathie; vous ne vous endormirez point sur le bord du précipice creusé sous vos pas, et vous n'abandonnerez pas le sort de la République à un heureux hasard.

» C'est dans le sentiment de vos cœurs que vous puiserez les

mesures à prendre dans la circonstance extraordinaire où se trouve la République. Il nous dit qu'il ne faut pas s'attacher à des principes contraires à la raison, et dont l'application aurait des résultats funestes à la tranquillité publique. Lorsqu'on passe d'un régime arbitraire à un régime théorique, on s'expose à de grands désordres; entre l'arbitraire et les abstractions il y a une marche intermédiaire à suivre, c'est celle que nous vous proposons de prendre. Un peuple ne peut exister dans des angoisses et des convulsions continuelles; c'est néanmoins ce qui arriverait si ceux qui le gouvernent ne prenaient des mesures propres à les prévenir; au lieu de se laisser entraîner par la force des choses, il faut les diriger. Ces réflexions nous ont guidé dans l'examen des faits, et les faits nous ont dirigé dans la recherche des principes.

» Depuis le commencement de la révolution, deux conspirations se sont manifestées. La première est composée de royalistes et de tous ceux qui regrettaient leurs priviléges; la seconde, née des excès de la première, se compose d'hypocrites royalistes et d'hommes ignorans et pervers, avides de sang et de rapines. L'une et l'autre se sont disputé le terrain de la liberté, et ont voué une égale haine aux républicains probes et éclairés. Leur but est le renversement du gouvernement et de la Constitution de l'an III. Pour y parvenir, toutes deux ont employé les mêmes hommes et les mêmes moyens, et ce que nous voyons aujourd'hui n'est pas le résultat d'une faction nouvelle. »

Ici l'orateur trace à grands traits les manœuvres employées depuis le 18 fructidor par les partisans de l'anarchie, pour dominer les assemblées primaires et électorales, et s'assurer des élections. Tous ces faits sont contenus au message.

« Mais, continue l'orateur, si les entreprises de l'anarchie ont été multipliées partout, elles n'ont pas obtenu partout un égal succès. Dans la plus grande partie des départemens, les républicains se sont garantis de leur influence; de là, les assemblées électorales offrent trois caractères principaux :

» 1° Celles où l'esprit républicain a dominé; 2° celles où le

triomphe de l'anarchie a été complet; 3° celles où il y a eu un mélange d'anarchistes, de royalistes et de républicains; de là les élections donnèrent des choix bons, ou mauvais, ou mélangés. Quand une élection de députés nous a présenté un mauvais résultat, nous avons cru devoir vous proposer de l'annuler; il en a été de même de celle des présidens, accusateurs publics et hauts jurés. Ces fonctionnaires ont une trop grande influence sur la vie des citoyens, pour ne pas étendre sur eux la même mesure. Les scissions ont été admises quand elles nous ont paru appuyées sur des motifs graves; elles ont été rejetées, quand elles n'ont été que le fruit du caprice et de la cabale. Les royalistes ont fait des efforts dans certains départemens pour influencer les choix du peuple; ils ont eu peu de succès; et les hommes qui ont été nommés par eux ont été rangés dans la classe de ceux dont on vous proposera d'annuler les nominations. En purgeant ainsi la masse des nouveaux élus de tous les élémens étrangers à la République, nous n'introduisons dans le corps législatif que des républicains recommandables par leur patriotisme et leur lumières, et par là nous vous proposons une mesure qui vous sera agréable, et qui assurera à la République la confiance des puissances étrangères.

» On dira : Cette mesure est arbitraire, elle est contraire aux principes. Citoyens, prenez garde d'être la victime d'une fausse délicatesse. C'est avec les grands mots de principes, de salut de la patrie, que l'on a conduit si souvent la représentation nationale au bord de l'abîme. On abuse de tout. Il faudra donc, direz-vous, abandonner les principes. Non, sans doute; mais il faut mieux raisonner de leur application. Les faits et la bonne foi sont la base des bonnes résolutions. Comment accuser d'arbitraire une mesure dictée par la sagesse.

» On dira : Votre projet est une véritable liste de proscription. — Pas plus que la loi du 19 fructidor ne l'a été pour les députés dont les élections ont été annulées.

» On a dit qu'il valait beaucoup mieux casser toutes les élections de l'an VI. Nous ne réfuterons pas un pareil projet. Il suf-

fit de l'annoncer pour faire sentir qu'il est le produit de l'irréflexion, de l'extravagance et de la perfidie.

» On craint une réaction royaliste. On a tort. La majorité des républicains est immense; la petite joie que le royaliste fait éclater depuis quelques jours sera de peu de durée.

» Tout individu qui s'est déclaré contre la Constitution par des actes publics et par sa conduite, doit être écarté du corps législatif. Par là, vous donnerez un grand exemple, vous comprimerez les factions, quelque bannière qu'elles arborent; et elles n'oseront plus remuer quand elles seront convaincues que tous leurs efforts sont inutiles.

» Voici le projet que la commission vous propose :

» ART. 1er. L'article... de la loi du... est rapporté; en conséquence, les résolutions partielles approbatives des élections de députés, contraires à la présente, sont déclarées comme non avenues. — 2. Les élections de l'Ain sont valables, excepté celle du citoyen Giraud de Thoiry, qui est déclarée nulle. — 3. Aisne, valable. — 4. Allier, deux assemblées scissionnaires, nulles. — 5. Basses-Alpes, valables, excepté celle de l'accusateur public. — 6. Hautes-Alpes, valables, excepté celle d'un député au conseil des cinq-cents. — 7. Alpes-Maritimes, valables, excepté celle du haut juré. — 8. Ardèche, scission; les élections de l'assemblée séante dans la ci-devant église paroissiale de Privas sont valables. — 9. Ardennes, valables. — 10. Arriége, valables, excepté celles de Gaston et d'un autre député, du haut juré et de l'accusateur public. — 11. Aube, l'élection de Sièyes et Ludot est déclarée valable; celle de Sutil, aux anciens, annulée. — 12. Aude, valable, excepté celle de Barthe, nommé aux cinq-cents. — 13. Aveyron, valables.

» 14. Bouches-du-Rhône, les élections faites à la maison commune d'Aix sont valables; les autres faites au collége, annulées.

» 15. Calvados, valables. — 16. Cantal, valables. — 17. Charente, *idem*. — 18. Charante-Inférieure, *idem*. — 19. Cher, *idem*. — 20. Corrèze, les élections faites dans les bâtimens de l'administration centrale sont déclarées valables; celles faites au

collége, annulées. — 21. Côte-d'Or, valables. — 22. Côtes-du-Nord, *idem*. — 23. Creuse, *idem*.

» 24. Dordogne, annulées. — 25. Doubs, valables. — 26. Drôme, valables. — 27. Dyle, valables, excepté celle d'un député aux anciens.

» 28. Escaut, valables. — 29. Eure, élections valables, excepté celles de Thomas et Robert Lindet, qui sont annulées. — Eure-et-Loir, valables.

» 31. Finistère, élections valables, excepté celles de deux députés au conseil des cinq-cents, de l'accusateur public et du président du tribunal criminel. — 32. Forest, les élections de l'assemblée séante à la bibliothèque des ci-devant Récollets sont déclarées valables ; celles de l'assemblée tenue au Palais-de-Justice, annulées.

» 33. Gard, les élections de l'assemblée séante aux ci-devant Récollets de Nîmes sont déclarées valables ; celles faites à la ci-devant cathédrale, annulées.

» 34. Haute-Garonne, valables. — 35. Gers, les élections sont déclarées valables, excepté celle du président du tribunal criminel. — 36. Gironde, valables.

» 37. Hérault, les élections sont déclarées valables, excepté celles de Vasse aux cinq-cents, de Lescuyer et Colombat aux fonctions de juges.

» 38. Ille-et-Vilaine, vaables. — 39. Indre, élections valables, excepté celle de Dubos aux cinq-cents. — 40. Indre-et-Loire, valables. — 41. Isère, valables.

» 42. Jemmapes, élections valables, excepté celles des haut juré, accusateur public et président du tribunal criminel. — 43. Jura, les élections de l'assemblée séante dans l'église de Lons-le-Saulnier, valables ; celles de l'assemblée tenue à l'auberge de l'Ours-Blanc, annulées.

» 44. Les Landes, les élections des trois assemblées annulées. — 45. Loir-et-Cher, annulées. — 46. Loire, annulées. — 47. Haute-Loire, valables. — 48. Loire-Inférieure, valables. — 49. Loiret, valables. — 50. Lot, valables. — 51. Lot-et-Garonne,

les élections de l'assemblée séante au temple décadaire d'Agen, valables ; les autres, annulées. — 52. Lozère, valables. — 53. Lys, les élections de l'assemblée séante dans la salle de l'administration centrale à Bruges, valables, excepté deux députés ; les autres, annulées.

» 54. Maine-et-Loire, valables. — 55. Manche, élections valables, excepté celle de Guiédan aux cinq-cents. — 56. Marne, les élections de l'assemblée séante à la ci-devant église de Châlons, nulles ; celles de l'assemblée tenue dans la salle de la maison commune, valables quant aux nominations des députés ; les élections des autres fonctionnaires, nulles. — 57. Haute-Marne, valables. — 58. Marne ; élections valables, excepté celle de Chartier nommé député. — 59. Meurthe, valables. — 60. Meuse, valables. — 61. Meuse-Inférieure, valables. — 62. Mont-Blanc, élections valables, excepté celle de Doppet, nommé député, déclarée nulle. — 63. Mont-Terrible, valables. — 64. Morbihan, valables. — 65. Moselle, élections valables, excepté celle du haut juré et du président du tribunal criminel.

» 66. Deux-Nethes, valables. — 67. Nièvre, les élections de l'assemblée séante à la ci-devant église de Saint-Denis sont nulles ; les autres, valables. — 68. Nord, élections valables, excepté celles de Delahaye et de Lequiniot, nommés députés.

» 69. Oise, valables. — 70. Orne, valables. — 71. Ourthe, élections valables, excepté celles de l'ex-général Fion, nommé député, et du président du tribunal criminel.

» 72. Pas-de-Calais, élections valables, excepté celles de quatre députés. — 73. Puy-de-Dôme, élections de l'assemblée séante aux Ursulines, valables ; les autres, nulles. — 74. Basses-Pyrénées, nulles. — 75. Hautes-Pyrénées, élections de l'assemblée séante à l'église de Saint-Jean, valables ; les autres, nulles. — 76. Pyrénées-Orientales, valables.

» 77. Bas-Rhin, valables. — 78. Haut-Rhin, *idem*. — 79. Rhône, élections de l'assemblée séante aux Pénitens, valables ; celles faites à l'église paroissiale de Condrieux et aux Visitandines,

nulles. Députés nommés: Chassey, Vitet, Paul Caire et Pressavin.

» 80. Sambre-et-Meuse, valables.— 81. Haute-Saône, valables. — 82. Saône-et-Loire, élections valables, excepté celles du haut juré et du président du tribunal criminel. — 83. Sarthe, élections valables, excepté celles de trois députés, du haut juré, du président et de l'accusateur public. — 84. Seine, élections de l'assemblée séante à l'Institut, valables. — 85. Seine-Inférieure, valables. — 86. Seine-et-Marne, les élections de l'assemblée séante au local de l'administration centrale, valables; excepté celles du président et de l'accusateur public. — 87. Seine-et-Oise, élections valables, excepté celle de Germain de Viroflay, nommé député. — 88. Deux-Sèvres, valables. — 89. Somme, *idem*.

» 90. Tarn, valables.

» 91. Var, élections valables, excepté celle de l'accusateur public; Barras, directeur, nommé député. — 92. Vaucluse, élections de l'assemblée séante au local de l'administration centrale, valables; les autres, nulles.— 93. Vendée, valables.— 94. Vienne, élections de l'assemblée séante dans la salle du tribunal de Poitiers, valables; celles faites dans la salle du décadaire, nulles. — 95. Haute-Vienne, élections annulées. (Guyvernon, nommé par ce département, s'écrie: *C'est affreux!* Tumulte). — 96. Vosges, valables.

» 97. Yonne, valables.

Jourdan de la Haute-Vienne. « La commission vient de vous présenter un projet tendant à admettre au corps législatif des députés, et à en exclure un grand nombre d'autres. Une mesure pareille ne peut être fondée que sur deux motifs: 1° parce qu'il existe une conspiration; 2° parce que les individus qu'on veut exclure comme dangereux, en sont les agens. Je ne viens point combattre le projet; mais puisque l'on veut transformer le conseil en jury, et que sans égard pour les formes conservatrices de la liberté, on méconnaît la Constitution et la souveraineté du peuple, je déclare que je ne prendrai de part à cette délibération, qu'au-

tant que l'on me prouvera que les soixante individus proscrits ont trempé dans la conspiration. Je pourrais citer des faits; et sans inculper les membres de la commission, dont je connais les principes, et dont je respecte les intentions, je pourrais dire qu'elle n'a pas fait son travail; je pourrais indiquer la source où elle l'a puisé; je pourrais citer les erreurs qui s'y trouvent, et nommer, entre autres, le département de la Haute-Vienne, dont on vous propose d'annuler les élections; et je vous prouverais que le directoire et la commission ont été induits en erreur. Ainsi, je demande l'impression du rapport et des pièces. Jamais on ne me fera poser le cachet de la proscription sur tels ou tels individus, sans avoir dans mon cœur la conviction qu'ils la méritent. Je l'avais au 18 fructidor cette conviction intime; une expérience de trois mois, dans des délibérations journalières, m'avait appris à connaître les intrigans et les conspirateurs royaux: mais ici, rien de semblable; je ne connais aucun des individus que l'on veut proscrire; voilà pourquoi je demande l'impression du rapport et des pièces, afin d'éclairer ma religion. »

Plusieurs membres. « Appuyé. »

Une voix. « L'ordre du jour. »

Rouchon. « Il n'est aucun membre, je pense, qui ne soit convaincu que le projet de la commission est contraire à tous les principes; et si on l'adopte, je ne sais à quel degré d'avilissement on va faire descendre le corps législatif. Quant à moi, je viens l'attaquer avec toute la force dont je suis capable; et vous démontrer qu'en l'adoptant vous creusez le tombeau de la représentation nationale. La commission avait un si beau moyen de s'immortaliser! pourquoi a-t-elle vu du danger, là où il n'y en a point? pourquoi ne l'a-t-elle pas vu, là où il existe? pourquoi n'a-t-elle pas examiné si ce fantôme de l'anarchie, que l'on nous met devant les yeux, n'est pas destiné à servir le despotisme? Une mesure est nécessaire, j'en conviens; mais elle doit être telle, que le corps législatif ne soit point enchaîné au char du despotisme; et qu'ainsi il ne devienne pas la risée du peuple français, et des nations

étrangères. (Léger tumulte.) J'invite mes collègues à m'écouter avec calme.

» Trop souvent occupés de nos divisions intestines, et des passions qui s'agitent dans notre sein, nous n'avons pas fait assez d'attention sur ce qui se passait au-dehors ; nous sommes semblables à ces petits oiseaux de proie, qui sont attachés à leur proie, et qui n'aperçoivent pas les aigles et les vautours qui fondent sur eux pour les dévorer. La peur nous jette dans la stupeur. Il ne m'est pas démontré que les grandes mesures que vous avez prises naguère soient la preuve de votre courage ; vous avez, en les adoptant, suivi les conseils de la peur. La journée du 18 fructidor eût produit de salutaires effets, si le 19, vous eussiez pris une résolution conservatrice de la Constitution, et qu'au lieu de servir la domination, vous eussiez travaillé pour la liberté. Adoptez le projet, et dans la session prochaine vous aurez, non un corps législatif, mais un parlement de Paris. Il ne faut servir ici ni Marius, ni Scylla, mais la liberté. Et les terroristes que l'on met en avant comme un épouvantail, pourquoi, depuis le 18 fructidor, ont-ils été si puissans ? n'est-il pas évident que dès-lors on s'apprêtait à nous préparer un nouveau coup de foudre, pour la veille des élections, afin de n'introduire au sein du corps législatif que des hommes dociles. La politique est claire.

» Rappelez-vous le coursier de la fable ; à peine eut-il assouvi sa vengeance sur son ennemi, qu'il voulut secouer le joug de l'homme qu'il avait appelé à son secours ; ses efforts furent inutiles ; et le mord qu'il avait consenti de prendre ne servit qu'à consolider son esclavage.

» Je ne fais que vous jeter des idées sans ordre et sans suite ; pressé par le temps, j'aurais désiré pouvoir les mûrir davantage. Quoi ! sur des questions inutiles, sur des objets minutieux, vous vous livrez à des discussions interminables ; et quand il s'agit du salut de la patrie, on vient vous proposer l'urgence. Comment la conspiration n'a-t-elle été découverte que le 15 de ce mois ? pourquoi des élections qui se sont faites sans scission sont-elles annulées ?

» Je demande que la commission vous présente des lois politiques pour assurer le maintien de la Constitution, l'inviolabilité et la garantie des membres du directoire, et des représentans du peuple. Je réclame la question préalable sur le projet.»

On réclame l'impression. Elle est ordonnée.

Lamarque, dont l'élection se trouve annulée dans celles de la Dordogne, paraît à la tribune; il prononce, avec des gestes très-expressifs, mais d'un ton de voix altéré, une opinion dont nous n'avons pu saisir que les traits suivans : «Je ne me sens pas le même courage pour défendre ma cause, que j'en ai constamment montré pour soutenir celle des autres; que ceux de mes collègues qui ont été les témoins de mon courage et de mes travaux, que ceux qui m'ont connu énergique et ferme, viennent faire ce que je ferais pour eux, s'ils se trouvaient à ma place; je leur fournirai des matériaux, je leur démontrerai que le royalisme, la calomnie et l'imposture ont créé des dénonciations. Mais non, puisque le sort en est jeté, et que le projet me paraît devoir obtenir l'assentiment du conseil, je désire qu'il soit utile à ma patrie. Seulement je prie mes collègues d'être bien convaincus que je conserverai, dans mon obscure retraite, la même énergie, le même amour de la liberté et de la République, la même haine de la tyrannie, que j'ai su conserver dans les cachots du depotisme, et dont j'ai donné des preuves dans toutes les circonstances de ma vie politique; j'invite donc mes collègues à n'opposer aucune résistance au projet; nouveau Curtius, je me dévoue, et je donne ma démission. Nous devons préférer à tout, la paix et la tranquillité publique. Cette détermination n'est pas dictée par l'esprit de servitude; elle est sagesse et prudence. Je donne ma démission.»

Boursin. « Comment exprimer au conseil l'impression terrible qu'a faite sur moi la lecture de ce projet? J'y trouve des injustices criantes. Je citerai, entre autres, mon département, la Manche. Nulle part les élections ne se sont faites avec plus d'ordre et de tranquillité; et cependant je vois qu'on en exclut un citoyen contre lequel il ne m'est jamais parvenu aucune note qui puisse l'inculper. Je demande l'impression. »

Gay-Vernon « Quand je vois qu'un département (la Haute-Vienne) qui s'est montré toujours fidèle à la liberté et à la Constitution de l'an 3, est ici traité comme étant le foyer de l'anarchie, et que sa députation est anéantie, sans que l'on ait daigné consulter aucun de nous, pas même ceux des anciens, je ne puis contenir mon indignation. Dans ce département il n'y a eu aucune scission; l'unanimité la plus parfaite a régné dans l'assemblée électorale; les députés et les autres fonctionnaires y ont été élus à une immense majorité. Comment donc est-il possible de commettre une pareille injustice? N'est-ce pas saper la souveraineté du peuple par ses fondemens? Il n'y a pas de département dont les élections soient plus sages; je ne parle pas de moi. (On rit.) Je demande l'impression et l'ajournement. »

Quirot. « Il ne faut pas que cette journée soit perdue pour la République. Il est inconcevable ce système, avec lequel depuis quinze jours on traîne dans la boue ceux qui s'attachent aux principes; comme si les principes n'étaient pas le plus ferme appui de la liberté et de la République. Ce qui se passe sous nos yeux excite en moi la plus vive indignation; et quel que puisse être le résultat de ma franchise, il m'est impossible de ne pas exprimer ici tout ce que je pense, tout ce que je sens.

» Vous avez fait le 18 fructidor, et la France entière y a applaudi. Dans les assemblées primaires, électorales, il ne s'est élevé aucune voix, pour rappeler ceux que la loi a frappé dans cette journée mémorable; bien au contraire, un grand nombre de ceux qui ont concouru à son succès, ont été réélus. Un assentiment aussi unanime vous prouve la réalité de la conjuration royale. Mais ici, quelle différence! On suppose qu'une conspiration générale a éclaté, qu'elle a dominé, même dans les départemens qui ont donné des gages constans de leur amour pour la révolution, témoin celui de la Haute-Vienne. Je ne suis point surpris de cette manœuvre. Il y a long-temps que l'on parle de faire un 9 thermidor à la journée du 18 fructidor; et je me rappelle que notre collègue Villers nous communiqua à ce sujet, dans le temps, des réflexions et des craintes dont nous fûmes tous frappés. Ma

surprise augmente, quand je songe que la commission qui nous propose un pareil projet, est composée de membres aussi recommandables par leur républicanisme que par leurs talens. Comment n'ont-ils pas vu qu'au moyen d'un projet aussi vague, on enveloppe dans la proscription des hommes qui ne le méritent pas? Et voilà comme on s'égare, quand on s'écarte des principes.

» Rouchon a laissé entendre que le directoire... (*Rouchon.* Je l'ai dit.) hé bien! Rouchon a dit que le directoire, dont je connais la moralité et les principes, a rassemblé depuis le 18 fructidor les matériaux du nouveau coup que l'on veut frapper. Sans doute, depuis cette époque, le directoire a donné la principale influence à des hommes égarés qui ont dépassé le but; mais peut-on en conclure que les élections qui ont applaudi au 18 fructidor, soient le résultat d'une conspiration. Je demande l'impression et l'ajournement. »

Jean Debry parle en faveur du projet. Il s'attache à prouver que la loi du 12 pluviose, qui confie au corps législatif, non encore renouvelé, la faculté de vérifier les pouvoirs des nouveaux élus, est une loi sage et politique, dont le but est de fermer l'entrée de la représentation nationale aux royalistes et aux anarchistes, afin de perpétuer ainsi dans les premiers pouvoirs une suite d'hommes amis de la révolution et intéressés au maintien de la République. «Vouloir, dit-il, qu'aucune autorité conservatrice n'examine les choix, c'est vouloir nous mener de réactions en réactions, de déchiremens en déchiremens; c'est vouloir encore introduire ici des Robespierre et des Marat. Ne vaut-il pas mieux les empêcher d'entrer, que de faire contre eux un nouveau thermidor. Une seule exclusion prononcée par le corps législatif donnera un grand exemple; elle apprendra aux assemblées électorales à être sages dans leurs choix, et à n'envoyer ni des royalistes, ni des anarchistes, mais des hommes amis de la République et de la Constitution de l'an 3.

» Je crois à l'organisation du plan de conspiration, lequel s'est manifesté par les nominations de certains députés, par celles des hauts-jurés, et par les révélations indiscrètes, qui m'ont fait crain-

dre le retour de la terreur. Lorsque effrayés de l'entrée soudaine de quatre cent trente-neuf nouveaux députés au corps législatif, vous avez rendu la loi du 12 pluviose, votre intention n'était-elle pas de frapper d'exclusion le royalisme, s'il osait s'introduire encore ici? Pourquoi ne porteriez-vous pas le même coup à l'anarchie, puisqu'elle a eu l'audace de le faire? Si vous aviez eu des nominations royales et des scissions républicaines, auriez-vous balancé dans le choix? Si le directoire, dans son message, ne vous eût dénoncé que des élections royales, auriez-vous hésité? Nous sommes le jury central, fait pour prononcer la validité des élections; mon opinion est que vous ne devez pas vous borner au mécanisme des procès-verbaux, mais que vous devez examiner la moralité des individus, les violences, les illégalités qui ont présidé à leur election. »

On réclame l'impression : elle est ordonnée.

Chénier. « Je ne viens point combattre les réclamations qui ont été faites en faveur des individus, dont je fais profession de reconnaître les principes et le républicanisme; cet objet sera traité dans la discussion. Je parle en faveur du système adopté par la commission, comme étant le seul admissible dans les circonstances. Il ne faut point se traîner péniblement sur les procès-verbaux; laissons aux tribunaux le soin de discuter les formes : ici, des circonstances urgentes nous pressent, nous devons y puiser notre détermination.

» A-il existé une faction royaliste? Oui. Une foule de journées insurrectionnelles attestent ses tentatives pour reprendre le gouvernail de la France : A-t-il existé une faction anarchique? Oui. Son histoire est écrite en lettres de sang; et sa défaite a été le triomphe de la Convention. Ces deux factions ont-elles cessé d'exister? Non. Elles se disputent la puissance; et pour l'obtenir, elles emploient les mêmes moyens. Une partie des élections de l'an 5 est l'ouvrage de la faction royaliste. Celles de l'an 6 offrent un mélange des deux factions.

» La faction anarchique a habilement profité des circonstances actuelles pour reprendre sa première domination. Sans parler

des intrigues odieuses dévoilées dans le message du directoire, des violences qui ont souillé une partie des assemblées primaires et électorales, on n'a qu'à jeter les yeux sur le résultat des élections pour se convaincre de cette vérité. Parmi les élus de l'an 6, ne voit-on pas ces hommes de 93, dont le génie féroce a déshonoré la révolution et a couvert la France de deuil et de ruines? Ne voit-on pas au nombre des députés et des hauts jurés, l'incendiaire de Bédouin, le rapporteur de la loi atroce qui traduisait à l'échafaud, comme fédéralistes, les amis de la liberté et de la République? Resterez-vous spectateurs oisifs de ces odieuses manœuvres? ne séparerez-vous pas du grand nombre d'excellens citoyens nommés, le petit nombre dont le choix est dû à la violence.

» On a dit : Qu'avez-vous à craindre d'une poignée d'hommes? Je réponds que la majorité composée d'hommes probes et éclairés est presque toujours vaincue par un petit nombre d'hommes liés par la constance du crime; car la constance du crime est aussi une puissance. Discours insidieux, motions d'ordre, intrigues, calomnies, tout serait par eux employé; et ils vous entraîneraient sur le bord du précipice : oui, la victoire vous resterait, j'en suis sûr; mais le combat à leur livrer serait une calamité publique; mais les clameurs indécentes, les discussions orageuses feraient perdre au corps législatif un temps irréparable; elles dénoteraient sa faiblesse, et lui attireraient la déconsidération des citoyens.

» On invoque la Constitution et les principes. Mais quand le courageux Louvet réclamait une loi répressive de la liberté illimitée de la presse, on réclamait aussi la Constitution et ses principes. Mais quand la faction royaliste, introduite en force dans le sein du corps législatif, prenait hautement à la tribune la défense des émigrés, des prêtres réfractaires, des chefs de rebelles, des sicaires royaux, elle invoquait aussi les principes; et si le 18 fructidor n'en eût fait justice, je vous le demande, seriez-vous encore ici à discuter tranquillement si la République peut être sauvée par des mesures ordinaires?

» Le premier de tous les principes, c'est, pour l'individu, la défense de soi-même; c'est le premier encore pour les sociétés civiles. Dans l'état naturel, cette défense est un droit; dans l'état civil, c'est un devoir pour chacun et pour tous, et surtout pour le pouvoir à qui est confiée la sûreté publique. D'après cela, je pense qu'il faut adopter la mesure qui vous est proposée. Elle est la seule qui lève toutes les difficultés; si vous la rejetez, qui vous assurera que dans trois mois vous ne serez pas obligés de recourir à une autre plus rigoureuse et plus étendue; mais alors, quels déchiremens n'amènerait pas la découverte d'une conspiration nouvelle ourdie dans votre sein? Un long ajournement serait funeste. Faites taire toutes les considérations particulières, devant les hautes considérations de l'intérêt général. Je demande que le projet soit discuté séance tenante. »

Plusieurs voix. « Appuyé. »

Dherbelot. « De ma vie je n'ai parlé en public; mais j'ai l'âme républicaine, et il n'y a point de républicain à qui les étranges assertions que vous venez d'entendre ne fasse monter le feu à la tête. Êtes-vous assez dépourvus de lumière en conspiration pour ne pas être convaincus de la conspiration éternelle des gouvernans contre les gouvernés? Jamais un peuple n'a été libre par les gouvernans. Le salut de la République est dans les mains de ses représentans. Citoyens, défendez vos têtes, la République est en danger.

» Je parle ici en villageois; je ne connais pas l'art de faire de beaux discours. Je vous le dis franchement, je regarde le directoire comme le défenseur de la liberté; mais je vous le dis aussi franchement, il n'en est pas moins vrai que par l'action du gouvernement, la liberté est enchaînée, et que la liberté des citoyens consiste dans celle de la représentation nationale. Celle-ci détruite le peuple n'est plus rien. Ces principes sont certains, et je ne crois pas que les doctrines nouvelles puissent les détruire. Ainsi, comme l'action du gouvernement tend toujours à restreindre les droits du peuple, il est nécessaire que cette action soit elle-même circonscrite dans de justes bornes par les représentans de la nation.

Ainsi, vous devez repousser un projet qui, sous prétexte de sauver le peuple, ne tend à rien moins qu'à faire de la représentation nationale un vain fantôme, un mannequin que les gouvernans feraient mouvoir à volonté. Je les défie de me prouver que les formes ne sont pas le retranchement de notre liberté, le plus ferme rempart de notre garantie. (Quelques murmures. *L'orateur.* Citoyens, je vais descendre de la tribune. *Plusieurs voix.* Non, non, continuez.) Je soutiens que, par le projet de la commission, on met la représentation nationale au creuset du directoire; et qu'ainsi on enlève au peuple l'exercice de son droit de souveraineté, pour le transférer au gouvernement; or, dès qu'il n'existe plus de garantie pour la représentation nationale, il n'y en a plus pour le peuple, et vous le livrez, pieds et poings liés, aux mains des gouvernans. Je demande l'ajournement du projet, afin qu'on puisse l'examiner à loisir. »

Crassous. « Jamais question plus importante n'a été soumise aux délibérations du conseil; jamais aussi les membres qui le composent n'ont apporté à la discussion plus de dignité, plus de respect pour eux-mêmes, pour les opinans qui sont d'un avis opposé, et pour le public, témoin de ce débat. Je garderai la même réserve, et j'analyserai les mesures proposées, et les motifs qui ont dirigé la commission.

» Le directoire vous a dénoncé une vaste conspiration, dont le but était de porter au corps législatif, par des moyens illégaux et violens, des hommes dont les uns sont chefs d'un parti justement exécré. Vous avez renvoyé son message à une commission pour vous présenter les mesures nécessitées par les circonstances. Que devait faire votre commission? Persuadée que votre intention n'était pas de laisser entrer ici tous les élus, elle a dû vous proposer un moyen d'en faire le triage. Pour y parvenir, elle vous a soumis le projet dont vous venez d'entendre la lecture; ce n'était pas d'abord mon avis, mais je me suis rendu à celui de mes collègues, d'après les considérations suivantes.

« Nous sommes aujourd'hui au 18 floréal; si vous suivez la marche adoptée jusqu'ici, et que vous ne preniez que des résolu-

tions partielles, il est impossible qu'au 1er prairial, les pouvoirs des nouveaux élus soient vérifiés; et d'après des renseignemens certains, le directoire nous a déclaré que s'ils ne le sont pas, la chose publique court, à cette époque, le plus grand danger. Il faut donc vous déterminer à prendre une résolution générale, à choisir en masse les individus, et pour cela à scinder les procès-verbaux. En vain dira-t-on qu'un procès-verbal est indivisible, car il y a autant de nominations que d'individus. D'ailleurs, dans les assemblées électorales, la saine majorité des républicains s'est réunie d'abord, et elle a voté pour les premières élections; mais ensuite, découragée, fatiguée par les intrigues et les violences, elle a cédé le champ de bataille où elle s'est laissé influencer; de là les mauvais choix, que l'on voit accolés aux bons. Ainsi il est visible que les choix n'étant pas l'ouvrage d'une opération une et indivisible, les procès-verbaux qui les constatent peuvent être scindés. Quant à l'exclusion que nous avons proposée pour certains individus, nous ne l'avons fait que d'après des notes qui prouvent qu'ils seraient des hommes dangereux; au reste, ils ne sont qu'au nombre de quarante.

» Ainsi, nous avons rejeté le premier moyen que nous avions d'abord eu en vue, celui d'annuler toutes les élections. En prenant ce moyen violent, nous eussions confondu les bons avec les mauvais, et nous nous fussions attiré le juste reproche de vouloir nous perpétuer dans nos fonctions.

» Lorsque d'après les renseignemens positifs qui nous sont parvenus, il nous a été clairement démontré que les opérations des assemblées primaires et électorales à la Babeuf portaient un caractère de violence incontestable, nous n'avons pu nous décider autrement qu'en les annulant. Là où nous avons pu ne consulter que la moralité des individus, nous l'avons fait; et certes, si nous avions pu le faire, dans les élections de la Dordogne, nous eussions excepté notre collègue réélu dans ce département, et nous l'eussions fait avec d'autant plus d'empressement et de plaisir, que chacun de nous connaît sa moralité, ses principes, son énergie, son ardent amour pour la République, et les souffrances

qu'il a endurées pour elle. Il en est de même des élections de la Haute-Vienne. » (*Gayvernon*. Il n'y a rien eu, tout s'y est passé tranquillement.)

» Je me bornerai à vous observer que la mesure proposée a pour base ce principe que vous avez consacré dans la loi du 12 pluviose, savoir : que vous vous réserviez le droit de valider les élections. En rendant cette loi, votre intention n'a pas été, sans doute, de ne vous occuper que de la forme, mais du fond même des élections ; et dès que vous avez sur quelques-unes des renseignemens certains, vous avez le droit incontestable de les frapper de nullité.

» Il faut répondre à un mot qui a été lâché sur le directoire. Dans les circonstances actuelles, ce n'est que par lui seul que vous pouvez connaître les faits et avoir des renseignemens sur les individus. Il vous les a communiqués ; il vous assure que si les pouvoirs ne sont pas vérifiés au 1er prairial, la chose publique court les plus grands dangers ; il est au centre du gouvernement, mieux que vous il connaît ce qui se passe et ce qui se trame. La mesure proposée prévient tous les dangers.

» Si vous n'ajoutez pas foi aux renseignemens transmis par le directoire, il faut donc discuter les individus les uns après les autres ; le temps s'écoulera, vous arriverez au 1er prairial, tous les élus entreront au corps législatif, et vous serez forcés de lutter corps à corps avec ceux dont la commission vous propose l'exclusion. Ainsi, il est infiniment urgent que le conseil adopte la mesure présentée, et si l'on ajourne, je demande que ce soit à un terme très-court. »

Plusieurs voix. « A demain. »

Le conseil ajourne à demain, et il ordonne l'impression du rapport et du projet.

Séance du 19 floréal.

L'ordre du jour ramène la discussion sur le projet de la commission des cinq.

Leclerc de Maine-et-Loire, demande, par motion d'ordre, que

le projet ne soit point discuté article par article, mais adopté en masse. « Il suffira, dit-il, que vous discutiez la moralité des personnes, pour que les résultats de votre délibération soient mauvais; car les orateurs préféreront leurs liaisons particulières aux intérêts de la patrie. Il est à craindre que les individus que l'on a proposé d'exclure, n'apportent ici des fermens de discorde, et une haine implacable contre ceux qui auraient ou proposé ou soutenu leur exclusion. Les leçons du passé seront-elles donc toujours perdues pour vous? pensez-vous mieux juger que votre commission dont tous les membres méritent votre confiance? pouvez-vous vous flatter de commettre moins d'erreurs? sortez de ces irrésolutions qui vous fatiguent; tirez la République des anxiétés qui la tourmentent; ôtez aux royalistes et aux anarchistes tout espoir pour l'avenir. Il est triste sans doute d'avoir à proposer des mesures de rigueur; mais il l'est bien davantage d'ébranler l'édifice de la liberté. S'il s'agissait d'une proscription qui menaçât la liberté, la vie, l'honneur des citoyens, je me garderais bien de vous pousser à la précipitation; mais ici il n'est question que de fonctions qui ne sont la propriété de personne. Je demande que le projet soit admis en masse et sans discussion. »

Jourdan de la Haute-Vienne. « Hier, je demandai au conseil l'ajournement du projet présenté, aujourd'hui je viens le combattre. Je n'invoquerai pas les principes, puisque l'on prétend que c'est avec les principes, que l'on veut renverser la République, étrange assertion, à laquelle je dédaigne de répondre; mais puisqu'on n'a rien à opposer aux principes, et que tous les motifs mis en avant se tirent des circonstances, hé bien! je demande d'être admis à prouver que le projet est dangereux.

» On a parlé de conspiration. A ce mot d'alarmes, on a dit: Écartons les principes et sauvons la patrie. La commission n'a suivi aucune base dans son travail. Elle propose de déclarer nulles des élections faites par une assemblée unanime. Là où il y a eu scission, tantôt elle propose de sanctionner le vœu de la majorité, tantôt celui de la minorité; quelle inconséquence! quel renversement du système représentatif! Devait-on donner le titre de com-

spiration à des intrigues et à des agitations, qui se manifestent toujours dans les assemblées politiques? Le caractère et la réputation de certains élus ont frappé l'imagination de quelques hommes. On s'est livré à des craintes chimériques; on s'est créé des fantômes, pour avoir le plaisir de les combattre; on a cru voir renaître le régime exécré de la terreur. On a cité la minorité de la Convention nationale, qui pendant si long-temps a exercé son despotisme sur la majorité. Mais quelle différence! Cette minorité de la Convention était soutenue par la société des Jacobins, qui fut le foyer du patriotisme en 89, et qui devint celui de tous les crimes en 93; elle l'était encore par la commune de Paris, qui avait en main la force armée. Ici cette minorité que l'on redoute tant serait comprimée par la grande majorité du corps législatif, par la force de l'opinion publique, et par l'action du gouvernement. Ainsi, nulle parité.

» Mais prouvons que le projet est injuste et dangereux dans ses conséquences. Le travail de la commission est le résultat des renseignemens du directoire, ou plutôt, il est le travail du directoire. Ainsi les choix du peuple souverain ont été soumis à la sanction du directoire. Si un pareil usage s'introduisait en France, il n'y aurait aucune liberté, nulle garantie pour les représentans du peuple, on commencerait par exclure les hommes dangereux, et l'on finirait par écarter ceux qui, doués d'un caractère énergique, exprimeraient dans leurs discours les sentimens d'un homme libre.

» Je sais que le directoire est plus à portée que nous, d'avoir des renseignemens certains par sa correspondance avec ses commissaires dans les départemens; mais il serait trop dangereux de renfermer ces renseignemens dans un petit nombre d'individus; ils doivent être discutés à la tribune, car les députés aussi, ont des renseignemens sur ce qui se passe dans leur pays; et du résultat de la discussion, il en sortira des traits de lumière qui éclaireront les décisions du conseil.

» Je n'ai que deux exemples à citer pour prouver que le directoire peut être trompé, et que vous devez examiner les ren-

seignemens qu'il vous a transmis. On propose de casser les élections de la Haute-Vienne ; cependant le nom de ce département n'a jamais figuré parmi ceux qui ont été les ennemis de la République ; parmi les députés qu'il a élus, l'un est un de nos collègues, estimé de nous tous par sa probité et son patriotisme, l'autre est connu par ses talens ; long-temps il a gémi, victime du régime révolutionnaire. Y aurait-il donc des motifs secrets de déconsidérer un département, qui s'est constamment montré l'ami de la révolution ? Non, je ne saurais me le persuader ; et j'aime mieux croire que le directoire a été trompé. Ainsi, je demande que les pièces me soient communiquées, et alors je répondrai directement.

» On a cassé les élections de la Dordogne. N'aurait-on pas pu appliquer à cette assemblée la même mesure qui a été employée pour quelques autres, et faire un choix parmi les élus de ce département ? Il en est un qui siége honorablement dans cette enceinte, qui dans tous les temps s'est montré l'ami de la République et des principes de la liberté, qui a été la victime du royalisme, et qui le premier a combattu avec énergie au 18 fructidor. A-t-il donc commis quelque crime ? Si cela est, qu'on l'accuse, sans quoi je dirai qu'il est exclu pour avoir librement dit son opinion dans le sein du corps législatif ; ce qui me ferait douter de la liberté de la représentation nationale.

» Je demande la question préalable sur le projet ; je prie le conseil de me permettre de lui soumettre, en finissant, les observations suivantes.

» Les uns diront que je suis le défenseur des anarchistes ; les autres m'accuseront d'être l'ennemi du gouvernement ; d'autres enfin publieront que je suis un chef de parti. Je déclare que je déteste les vrais anarchistes, comme les royalistes ; que je suis attaché au gouvernement, que j'estime les gouvernans ; que je soutiendrai leur prérogative et leur indépendance, comme celle du corps législatif ; et qu'au surplus, quelle que soit votre résolution, je la défendrai, quand elle aura reçu le caractère de loi. »

On réclame l'impression. — Adopté.

Audouin. « Ce n'est pas en vain qu'on a fait le 18 fructidor ; quand on a fait et approuvé cette journée, on ne doit plus voir seulement les principes, mais aussi les faits. En rendant la loi du 12 pluviose, vous ne vous êtes pas reservés un travail mécanique. Vous êtes ici jury national d'équité ; éloignez de vous les factieux, si vous ne voulez pas que dans trois mois la force des choses vous mette sous la dépendance du directoire. Les factieux ne pardonneraient pas, même à ceux qui les ont défendus, d'avoir siégé dans un sénat constitutionnel. Ces hommes n'abandonneront jamais leur système. Choisissez donc entre la patrie et quelques hommes. En parlant à cette tribune pour la dernière fois, je désire emporter la certitude que je laisse un corps législatif constitué de manière à maintenir la Constitution, à garantir ma tranquillité personnelle.

» L'Angleterre compte plus sur les élections que sur les vaisseaux. L'opposition s'est réunie au ministère, parce qu'elle a vu ou pressenti votre harmonie avec le gouvernement ; elle a vu le gouvernement anglais menacé, et elle s'est empressée de la soutenir. Je hais l'Anglais, mais j'admire son orgueil national. Représentans français, vous soutiendrez la Constitution, comme les sénateurs anglais défendent le trône. — Je vote pour le projet. »

Portes et Garan-Coulon parlent, le premier contre, le second pour le projet.

Gauran prononce un discours contre le projet ; il demande que l'élection de Lamarque soit déclarée valable ; il fait l'éloge de ce représentant ; puis passant aux élections de Seine-et-Marne il s'exprime en ces termes : « Quoi ! on propose de casser les opérations de l'assemblée qui a nommé trois excellens citoyens, et on veut vous faire déclarer valables celles de l'autre ! Ignorez-vous que dans celle-ci le royalisme a dominé, que les Pichegru, les Willot, les Gilbert-Desmolières y ont obtenu un grand nombre de suffrages, et que là enfin on a réélu un de nos collègues, compris, au 18 fructidor, sur la liste des représentans à déporter ; je parle de Bailly qu'à tort on a mis au nombre des conspirateurs ; car ce n'est qu'un lâche. »

A ces mots, des murmures violens éclatent dans toute la salle; les cris : *A l'ordre!* se font entendre de toutes parts. On réclame la clôture de la discussion. L'orateur descend de la tribune, et le conseil ferme la discussion.

Une foule de membres s'écrient : « Aux voix le projet! »

Bailleul, rapporteur. « Je déclare que le projet que je vous ai présenté est le travail de la commission, et non celui du directoire. »

Hardy. « C'est la vérité. »

Le conseil déclare l'urgence, et après quelques débats sur les élections de l'Ardèche, de la Dordogne et de la Haute-Vienne, le projet est adopté, article par article.

— Cette résolution fut approuvée le 22 floréal par le conseil des anciens; c'est ce qui lui fit donner le nom de loi ou de coup d'état du 22 floréal.

Le tirage au sort entre les membres du directoire eut lieu le 20 floréal. Le billet sortant échut à François de Neuf-Château. Treilhard fut élu par les anciens pour le remplacer.

TABLE DES MATIÈRES.

JOURNÉES DE VENDÉMIAIRE. — Histoire des actes parlementaires et des faits extra-parlementaires, antérieurs à ces journées, p. 1-32. — RAPPORT de Merlin de Douai, sur ces journées, p. 32-46. — RAPPORT de Barras sur les opérations militaires auxquelles ces journées ont donné lieu, p. 46-61. — Tallien et ses amis changent de tactique; quel parti ils entendaient tirer des journées de vendémiaire; fausses espérances des Jacobins, p. 61-65. — Tallien dénonce Boissy-d'Anglas, Lanjuinais Henri-Larivière et Lesage d'Eure-et-Loir; conspiration royaliste de Lemaître découverte, p. 66-72. — Arrestation de plusieurs députés; nomination d'une commission de cinq membres, pour présenter des mesures de salut public, p. 72. — Thibaudeau attaque Tallien, p. 73. — Rapport de Tallien au nom de la commission des cinq, et décret à la suite, p. 74-87. — Dernière séance de la Convention; amnistie dite du 4 brumaire de l'an 4 (26 octobre 1795), p. 87-90. — Historique des opérations militaires, p. 90-93. — Noms des présidens de la Convention nationale, depuis le 24 janvier 1793, jusqu'au 26 octobre 1795, p. 93. — Tableau des membres de la Convention qui ont composé le comité de salut public et le comité de sûreté générale, p. 94-98.

HISTOIRE DU DIRECTOIRE *du 4 brumaire an 4 au 30 floréal an 5*, 1795, 1797. — Introduction, p. 99-102. — Les conseils se constituent, p. 103. — Nomination des directeurs, p. 104. — Proclamation du directoire exécutif au peuple français, p. 105. — Réflexions sur la ligne politique, tracée dans ce manifeste, p. 103. — Élémens de la majorité et de la minorité dans les conseils, p. 107. — Obstacles que le directoire devait rencontrer dans les conseils, dans l'administration, et en lui-même, p. 108. — Il nomme un ministère et demande trois millions en assignats, pour les divers services administratifs, p. 109. — Premiers actes d'opposition aux anciens et aux cinq-cents; royalistes dans les deux conseils, p. 110-112. — Notice sur les journaux de l'opposition royaliste et de l'opposition jacobine, p. 112-113. — Ouverture du club des Panthéonistes, *ibid.* — Le directoire fait fermer la Bourse; il échange la fille de Louis XVI, contre les députés Quinette, Bancal, Lamarque, Camus, Beurnonville,

Drouet, Maret et Sémonville, prisonniers de l'Autriche, p. 115. — *Conseil des cinq-cents.* Séance du 17 frimaire (8 décembre). — Pétition des Marseillais, contre les égorgeurs du Midi; débats, p. 116-136. — L'accusation dirigée par les pétitionnaires, contre Cadroy, est rejetée comme calomnieuse, p. 137. — Effets de cette décision sur le parti royaliste et sur le parti démocratique; le directoire résiste à tous les deux; il défend de chanter le *Réveil du peuple*, et en même temps il diffame Babeuf, p. 138. — Babeuf se défend, p. 139. — Débats dans le conseil des cinq-cents; J. Aymé et Mersan du Loiret, sont exclus de l'assemblée, p. 141-146. — Le conseil des cinq-cents célèbre l'anniversaire de la mort de Louis XVI, p. 147. — Création du ministère de la police, p. 148. — Détails sur la captivité de Drouet, *ibid.* — La majorité des conseils s'attache particulièrement à obtenir trois résultats : ordre dans l'administration; la compression des opinions qui tendent à changer le *statu quo*, la force du gouvernement, p. 148. — Débats sur la presse, p. 149. — Le directoire fait fermer les réunions (les clubs) royalistes et démocratiques, p. 151. — Dénonciation de la conspiration dite de Babeuf, p. 152-168. — Affaire du camp de Grenelle, p. 169-170. — Vifs débats aux cinq-cents, p. 171. — La conspiration de Babeuf profite à la minorité royaliste; révision de la loi du 3 et de celle du 4 brumaire, p. 172-177. — Mauvaises mœurs; plaintes contre la loi du divorce, p. 178. — Message du directoire contre la liberté de la presse, p. 179. — Il dénonce la conspiration royaliste, ourdie par l'abbé Brottier, Duverne de Presle, Lavilleheurnois, etc.; pièces justificatives, p. 182-204. — Effets de cette conspiration sur les partis, dans les conseils et au dehors, p. 204-211. — Rapport de Jean Debry sur cette conspiration, p. 212-241. — Lettre de Louis XVIII aux Français, p. 242. — Mesures prises par le directoire, pour assurer les élections de l'an 5, p. 244. — L'abbé Siéyes est assassiné par l'abbé Poulle, p. 247. — SITUATION MILITAIRE ET DIPLOMATIQUE de la République, au 30 floréal, an 5; histoire de la guerre, p. 249-264. — FINANCES, p. 264-268.

Du 1er prairial, an 5 (20 mai 1797), au 18 fructidor, an 5 (4 septembre 1797). — Esprit du nouveau tiers; les conseils sont divisés en trois partis, les directoriaux, les constitutionnels et les royalistes; ceux-ci prédominent aux cinq-cents, p. 269-270. — Division dans le directoire, p. 271. — Aperçu sur la situation des finances, p. 274. — Résultat du procès de Babeuf, p. 275. — Les tendances royalistes se manifestent de plus en plus aux cinq-cents, p. 276-282. — *Conseil des cinq-cents.* Séance du 16 messidor. — Débats sur les émigrés du Haut et du Bas-Rhin; motion de Bailleul contre les royalistes; message du directoire sur la situation de Lyon, p. 284-292. — Les royalistes ont la majorité aux cinq-cents, p. 294. — Le directoire achève de se diviser; premiers symptômes du 18 fructidor, p. 295. — *Conseil des cinq-cents.* Séances du 30 messidor, du 2 et du 3 thermidor. — On annonce que des troupes marchent sur Paris; demande pour la réorganisation de la garde nationale; débats, p. 298-318. — L'armée se montre disposée à s'insurger contre les conseils, pour en chasser le royalisme; proclamation de Bonaparte à l'armée d'Italie, p. 319-329. — *Conseil des cinq-cents.* — Séance du 23 thermidor, p. 329-335. — Séance du 15 fructidor, p. 340-345. — JOURNÉE DU 18 FRUCTIDOR. — Conspiration de Pichegru; séance permanente du conseil des cinq-cents; mesures contre les royalistes des deux conseils, et contre un grand nombre de journalistes, p. 345-388. — Rapport de Bailleul sur la conspiration du 18 fructidor, p. 388-436. — Déclaration faite par Duverne de Presle, dit Dunan, p. 437-445. — Proclamation de Louis XVIII aux Français, p. 446. — Observations de Carnot sur le rapport de Bailleul, p. 448. — Pièces relatives à Moreau, p. 451.

Du 18 fructidor, an 5 (1797), au 22 floréal, an 6 (1798). — Le parti triomphant cherche à garantir le système républicain, p. 455. — Budget des dépenses de l'an 6, p. 457. — *Conseil des cinq-cents.* Séance du 9 pluviose. — Dénonciations, p. 458. — Négociations ouvertes avec l'Angleterre, p. 461. — Bonaparte présente au directoire, en séance publique, le traité de Campo-Formio, p. 462. — Le directoire fait envahir la Suisse, p. 467. — Le général Duphot est tué à Rome dans une émeute, p. 468. — Bonaparte s'embarque pour l'expédition d'Égypte, p. 469. — État intérieur de la France; troubles dans le Midi, p. 470. — Le directoire met la ville de Lyon en état de siége, p. 471. — *Conseil des cinq-cents.* Séance du 11 floréal. — Motion de Lamarque sur les élections de l'an 6; débats, p. 473. — Séance du 13 floréal; message du directoire, contre une conspiration *anarchique*, à laquelle il attribue une grande part dans les élections, p. 480. — Séance du 14 floréal, p. 484. — Séance du 18; Rapport de Bailleul sur les mesures à prendre relativement au message du directoire; vifs débats; un grand nombre d'élections sont annulées, p. 485-507.

FIN DU VOLUME TRENTE-SEPTIÈME.

